JOSUE, LES JUGES ET RUTH. TRADUITS EN FRANCOIS, AVEC UNE...

digitized by Google

32
2 B
+

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JOSUÉ, LES JUGES ET RUTH.

TRADUITS EN FRANCOIS,

AVEC UNE EXPLICATION
tirée des saints Peres & des Auteurs
Ecclesiastiques.

A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur
& Libraire ordinaire du Roi, rue Saint-Jacque,
à Saint-Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCXXVIII.
Avec Approbations & Privilege de sa Majesté.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

CE Livre porte le nom de Joſué, *parcequ'il contient l'hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſſé ſous la conduite de ce Chef du peuple de Dieu dans l'eſpace de dix-ſept années, c'eſt-à-dire depuis l'an du monde 2553, juſqu'en l'année 2570. Ce grand homme, qui eſt devenu ſi celebre par les actions éclatantes, & par les prodiges qu'il a faits pour introduire & pour établir les Iſraélites dans la terre de Chanaan, étoit fils de* Nun, *& avoit eu d'abord le nom d'*Oſée, *qui, ſelon les Interpretes, ſignifie,* ſalus, *ou* Salvator, *le ſalut, ou le Sauveur. Il fut un des douze que Moïſe par l'ordre de Dieu choiſit dans toutes les douze Tribus, pour les envoyer du deſert de Pharan où les enfans d'Iſrael étoient campés, dans la terre de Chanaan que Dieu leur avoit promiſe, afin d'en conſiderer toute l'étendue & la ſituation. Moïſe avant qu'il partit, lui changea ſon nom en y ajoûtant une lettre, & lui donna celui de Joſué, qui ſignifie, ſelon S. Jerôme,* le ſalut de Dieu, *ou* le Sauveur donné de Dieu : *ce qui convient parfaitement à Jeſus-Chriſt, dont Joſué étoit la figure.* *Numer.* 13. 17. *Hieron. in Oſée.* c. 1.

Lorſqu'il eut conſideré avec tous les autres cette terre ſi fertile qu'ils devoient conquerir, il ne fut point étonné, ni de la hauteur & de la force prodigieuſe des habitans du payis, dont pluſieurs étoient de la race des géans ; ni de la grandeur & des fortifications de ſes villes ; mais il s'affermit divinement contre ces craintes par la certitude que la lumiere de la foi lui donnoit ; que le Seigneur étant avec eux, ils n'avoient rien à apprehender. *C'eſt pourquoi lorſque le peuple fit paroître beaucoup de trouble ſur le rapport que firent ſes compagnons, & qu'il commença à murmurer contre Moïſe & contre Aaron, voulant même ſe choiſir un chef & retourner en Egypte, Joſué & Caleb déchirerent leurs vêtemens & s'efforcerent d'appaiſer tout ce tumulte, en repreſentant à Iſrael qu'il leur étoit auſſi facile, ſelon l'expreſſion du texte ſacré,* de devorer tout le peuple de ce payis-là *Numer.* 14. 9. *v.* 2. 4. *v.* 6.

Digitized by Google

qu'un morceau de pain ; *& que la préſence du Seigneur qui les aſſiſtoit devoit bannir toute crainte de leur cœur.*

Ce témoignage ſi genereux qu'il rendit avec Caleb à la gloire du vrai Dieu, leur fit meriter que la colere de tout ce peuple mutiné ſe tournât contre eux. Et ſi la gloire du Seigneur, *comme parle l'Ecriture*, n'eût paru *dans ce moment* à tous les enfans d'Iſrael ſur le tabernacle de l'alliance ; *c'eſt-à-dire, ſi le Seigneur n'avoit fait paroître tout-d'un-coup cette nuée de lumiere qui atteſtoit ſa préſence, & qui étonna ces ſeditieux, Joſué & Caleb auroient été lapidés dans cet inſtant.*

Menoch. in hunc loc.

C'eſt par ces épreuves de la foi & de la conſtance de Joſué qu'il a été digne d'entrer dans la terre qui avoit été promiſe à leurs peres. Et en cela il étoit une excellente figure de Jeſus Chriſt, que S. Paul nous repreſente, & qu'il nous exhorte de regarder comme ayant ſouffert une terrible contradiction des pecheurs *qui s'éleverent contre lui* ; afin que nous ne nous découragions point, & que nous ne tombions point dans l'abattement, *en conſidérant que* celui qui eſt l'auteur & le conſommateur de notre foi *& notre Sauveur* a ſouffert la croix, *& a merité en* mépriſant toute ſorte d'ignominies de s'aſſeoir *enfin* à la droite du trône de Dieu.

Hebr. 12. 1.

Ib. v. 2.

De tous ceux donc qui avoient atteint l'âge de vingt ans, il n'y en eut pas un ſeul, à l'exception de Joſué & de Caleb, qui fut jugé digne d'entrer en poſſeſſion de la terre de Chanaan. Mais l'avantage qu'eut Joſué par-deſſus Caleb, c'eſt qu'il fut choiſi de Dieu pour ſucceder à Moïſe dans la conduite de tout Iſrael, & dans la conquête de cette terre ſi fameuſe qui avoit été promiſe à la poſterité d'Abraham. Et voici comment ſe fit cette élection ſi importante du ſucceſſeur de ce premier chef des Iſraélites.

Num. 4. 29. 30.

Gen. 17. 8.

Lorſque Dieu eut declaré à Moïſe qu'il n'entreroit point dans la terre de Chanaan, mais qu'il mourroit après qu'il l'auroit conſiderée, ce ſaint homme pria le Seigneur, & le Dieu, *qui comme* le créateur des eſprits de tous les hommes, *les connoit parfaitement*, de choiſir lui-même un homme qui veillât ſur tout ce peuple, qui pût marcher devant eux & les conduire, de-peur qu'ils ne fuſſent comme des brebis ſans Paſteur. *Alors le Seigneur lui dit :* Prenez Joſué fils de Nun, qui eſt un homme en qui l'Eſ-

Numer. 27. 12. & ſeq.

Digitized by Google

prit, *c'eſt-à-dire l'Eſprit ſaint*, reſide; & mettez votre main ſur ſa tête, *afin que par cette ceremonie de l'impoſition de vos mains il ſoit établi le chef d'Iſrael, & qu'il reçoive par le miniſtere exterieur de l'homme, l'autorité de Dieu même.* Donnez-lui une partie de votre gloire, afin que toute la Synagogue des enfans d'Iſrael l'écoute & lui obéiſſe; *c'eſt-à-dire, une partie de cette grande autorité qui vous rend les peuples ſoûmis, & vous fait reſpecter d'eux. Moïſe ne confera en effet à Joſué qu'une partie* de ſa gloire, *en ce qu'il ne lui communiqua pas ce pouvoir extraordinaire par lequel Dieu lui avoit donné droit de s'acquitter quelquefois des fonctions du Sacerdoce par un privilege attaché uniquement à ſa perſonne & qui étoit au deſſus de l'ordre commun.*

Telle fut l'election de Joſué, cet homme prédeſtiné pour être une des plus parfaites images de Jeſus-Chriſt. Il en porte la figure, *dit S. Jerôme*, par toutes ſes actions & par ſon nom. Lorſqu'il paſſe le Jourdain, qu'il détruit tous les royaumes de ſes ennemis, & qu'il partage à un peuple victorieux toute la terre de Chanaan, il repréſente tout ce qui ſe paſſe d'une maniere ſpirituelle dans l'Egliſe de la terre, auſſi-bien que dans celle du ciel. *Nous ne nous arrêtons point à marquer ici en détail l'explication de ces figures. On pourra en voir quelque choſe dans tout le cours de cette hiſtoire, où en même tems que nous travaillons à éclaircir autant qu'on le peut les difficultés qui ſe rencontrent dans la lettre, nous tâchons auſſi d'aider par quelques reflexions édifiantes, & tirées ſouvent des ſaints Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques, ceux qui deſirent d'acquerir quelque intelligence des verités de l'Ecriture.* *Hieron. ep. 103. ad Paulinum. t. 1. l. 10. v. 3.*

Mais ce qu'on peut ajoûter ici, c'eſt que toute cette hiſtoire contient l'accompliſſement des promeſſes que le Seigneur avoit faites tant de fois à Abraham & à ſa poſterité. Nous voyons dans la Geneſe; Que Dieu en lui commendant de ſortir de ſon payis, lui dit, de venir en une terre qu'il lui montreroit, *qui étoit celle de Chanaan; Que s'étant enſuite apparu à lui lorſqu'il y étoit, il lui promit de donner à ſa poſterité cette terre: Qu'après que Loth ſe fut ſeparé d'avec lui, Dieu lui dit encore*, de conſiderer toute la terre de Chanaan parce qu'il la lui donneroit & à ſa race *Geneſ. 12. 1. & 7. Cap. 13. 17.*

Digitized by Google

Gap. 15. 7. 18. pour toujours : *Qu'il l'aſsûra de nouveau en deux fois différentes en lui promettant un fils, Qu'il ne l'avoit fait*
c. 17. 8. *ſortir d'Ur de Chaldée que pour lui donner & à ſa poſterité cette terre où il demeuroit alors comme étranger. Nous*
Num. 27 12. *voyons encore dans le livre des Nombres, que Dieu commanda à ſon ſerviteur Moïſe de monter ſur la montagne d'Abarim pour conſiderer cette même terre qu'il devoit donner aux enfans d'Iſrael ; & enfin dans le Deuteronome,*
Deut. 32. c. 34. 49. *qu'il lui dit en lui montrant ce payis :* Voilà la terre pour laquelle j'ai fait ſerment à Abraham, à Iſaac, & à Jacob, en leur diſant : Je donnerai cette terre à vos enfans. Vous l'avez vûe de vos yeux, & vous n'y paſſerez point. *Dieu obligeoit donc les Iſraélites de regarder la poſſeſſion de cette terre comme quelque choſe de grand, puiſque d'abord qu'il commanda à Abraham de ſortir de ſon payis il la lui promit comme l'heritage choiſi qu'il deſtinoit à ſa race ; & que depuis ce tems-là il l'a toûjours propoſée à ſes enfans comme leur patrie, & qu'il voulut même que Moïſe regardât comme une punition, de ce qu'il n'y devoit pas entrer.*

Il eſt vrai que cette terre ſi abondante & ſi riche n'étoit propoſée principalement que pour être la figure d'une autre patrie, qui doit être éternellement l'heritage des vrais enfans de la foi du pere de tous les fideles. Mais enfin Joſué eut la gloire d'être le miniſtre du Seigneur pour l'accompliſſement de ſes promeſſes tant de fois réiterées. Et c'eſt l'hiſtoire de cet accompliſſement qui eſt décrit dans ce livre d'une maniere qui nous porte à élever nos eſprits juſques à la verité même dont la lettre n'eſt que la figure.

Cette même hiſtoire nous repréſente en la perſonne de Joſué l'image des vrais Paſteurs, qui étant chargés par la vocation de Dieu même de la conduite de leurs freres, les conduiſent de telle ſorte dans la voie de leur ſalut, qu'ils leur montrent les premiers l'exemple d'une parfaite docilité, par l'humble ſoumiſſion avec laquelle ils ſuivent eux-mêmes en toutes rencontres la voix de celui qui les a établis les chefs de ſon ſaint troupeau. Car c'eſt une choſe admirable que la dépendance abſolue des ordres de Dieu où Joſué a toûjours été dans tout le cours des fonctions de ſa charge, n'ayant jamais negligé le moindre point des devoirs que le Seigneur lui avoit preſcrits par la bouche de Moïſe ou par

Digitized by Google

celle du grand-Prêtre, dont Dieu ordonna qu'il dépendît. Et jamais cette grande autorité où il se vit élevé ne lui inspira de se dispenser de cette humble obéissance.

Il a eu même un avantage au-dessus de son saint prédecesseur; qui est que, comme, selon la pensée d'un Pere, la loi ancienne étoit figurée par Moïse, & la grace de la nouvelle alliance par Josué, qui portoit le même nom que notre Sauveur; aussi l'extrême dureté des Juifs aiant paru sous la conduite du premier Legislateur, la docilité des vrais disciples de Jesus-Christ s'est fait au-contraire remarquer sous la conduite de Josué son successeur; puisqu'autant qu'on vit de murmures, de séditions, & d'emportemens parmi le peuple de Dieu du tems de Moïse; autant on vit de soumission & de déference dans ce même peuple du tems de Josué, qui ne trouva presque jamais de resistance dans ceux que Dieu obligea de le reconnoître pour leur Prince & pour leur Chef. On ne dira pas sans doute que Moïse étoit inferieur à Josué en sainteté, en sagesse, & en charité; puisque jamais on ne vit un chef ni plus saint, ni plus sage, ni plus éclairé, ni plus doux, ni plus charitable qu'étoit Moïse; & que jamais homme ne parut aussi plus rempli de la toutepuissance de Dieu pour operer les plus grands prodiges à la vûe de tous les hommes. Mais chaque chose a son tems; & Dieu destine chaque personne pour servir à ses differens desseins. Ainsi le tems du gouvernement de Moïse étoit destiné pour représenter la dureté inflexible des hommes charnels, qui comme ces premiers Hebreux font paroître un aveuglement incroyable au milieu des plus grandes graces qu'ils reçoivent du Seigneur, qui sont toujours prêts à murmurer, & dont le cœur se porte aisément à vouloir retourner en Egypte d'où son infinie misericorde les a retirés. Le tems du Gouvernement de Josué étoit au-contraire destiné de Dieu pour faire voir la docilité des hommes vraiment spirituels, des hommes choisis & separés d'un million d'autres qui doivent entrer dans la vraie patrie promise à la vraie posterité d'Abraham, c'est-à-dire aux imitateurs de sa foi, qui sont toujours prêts à écouter comme lui la voix de leur Dieu, qui combattent humblement leurs ennemis sous les ordres de leur Chef, & qui sont toujours victorieux, tant qu'ils sont fideles à l'obéissance. Theodoret. Præfat. in Jos.

Ce livre porte encore le nom de Josué, *parceque, se-*

lon la plus commune opinion, il en eſt l'auteur lui-même ; & qu'il a écrit toutes les choſes qui ſe ſont paſſées durant le tems qu'il a gouverné le peuple de Dieu comme Moïſe a écrit auſſi l'Hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſſé durant ſon gouvernement. Car quant à ce que nous y trouvons qui eſt arrivé depuis ſa mort, comme auſſi ſa mort même, cela ne doit point abſolument nous empêcher de le reconnoître pour le veritable Auteur de ce livre, ainſi que nous l'avons remarqué ſur le ſujet du Pentateuque, que l'on reconnoit communement avoir été écrit par Moïſe, quoique la mort de Moïſe y ſoit rapportée. Car ces ſortes de circonſtances y ont pu être ajoûtées par d'autres, dont l'autorité eſt reconnue pour canonique dans l'Egliſe.

JOSUE

Digitized by Google

JOSUÉ.

CHAPITRE PREMIER.

1. ET factum est post mortem Moysi servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun, ministrum Moysi, & diceret ei :

2. Moyses servus meus mortuus est : surge, & transi Jordanem istum tu, & omnis populus tecum, in terram, quam ego dabo filiis Israel.

1. APrès // la mort de Moïse serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, ministre de Moïse, il lui dit : L'an du monde 1553. avant J. C. 1451. Depuis la sortie de l'Egypte le 1. mois de l'an 41.

2. Moïse mon serviteur est mort, // lévez-vous & passez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peuple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que je donnerai aux enfans d'Israel.

℣. 1. *lettr.* Et il arriva qu'après, &c.

℣. 2. *lettr.* Surge & transi, age, transi. *Hebraïsm.*

Digitized by Google

3. Par tout où vous aurez mis le pié //, je vous livrerai ce lieu-là, selon que je l'ai dit à Moïse.

3. Omnem locum, quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.

4. Vos limites seront depuis le desert // & le Liban // jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le payis des Hethéens, jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil-couchant. Nul ne pourra vous resister & à mon peuple, tant que vous vivrez //.

4. A deserto & Libano usque ad fluvium magnum Euphraten, omnis terra Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ.

5. Je serai avec vous // comme j'ai été avec Moïse; je ne vous laisserai point, je ne vous abandonnerai point.

5. Sicut fui cum Moyse, ita ero tecum; non dimittam, nec derelinquam te.

6. Soiez ferme & courageux; car vous partagerez à tout ce peuple au sort, la terre que j'ai promis avec serment à leurs peres de leur donner.

6. Confortare, & esto robustus: tu enim sorte divides populo huic terram, pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

7. Affermissez-vous donc & vous remplissez d'une grande force, afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qu'ordonne la loi

7. Confortare igitur, & esto robustus valdè: ut custodias, & facias omnem legem, quam præcepit tibi Moyses servus

Ÿ. 3. *expl.* dans l'enceinte de la terre promise aux Hebreux.

Ÿ. 4. *expl.* les deserts de Sin & de Cadès du côté du midi.

Ibid. *expl.* du côté du septentrion. Et le Jourdain près duquel ils étoient à l'orient.

Ibid. *lettr.* Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ. *Ce qui enferme le sens qu'on a exprimé.*

Ÿ. 5. *expl.* ego ero tecum, *id est*, tibi adero, adjuvabo te. Paraph. Chald. *Vat.*

meus : ne declines ab ea ad dexteram vel ad ſiniſtram, ut intelligas cuncta quæ agis.

que Moïſe mon ſerviteur vous a preſcrite. Ne vous en détournez point ni à droit ni à gauche, afin que vous agiſſiez avec intelligence en tout ce que vous faites.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo : ſed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut cuſtodias & facias omnia quæ ſcripta ſunt in eo : tunc diriges viam tuam, & intelliges eam.

8. Que le livre de cette loi ne s'éloigne point de votre bouche, mais ayez ſoin de le mediter jour & nuit, afin que vous obſerviez & que vous faſſiez tout ce qui y eſt écrit. Ce ſera alors que vous rendrez votre voie droite, & que vous en aurez l'intelligence.

9. Ecce præcipio tibi, confortare, & eſto robuſtus. Noli metuere, & noli timere : quoniam tecum eſt Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

9. C'eſt moi qui vous l'ordonne ; ſoiez ferme & courageux. Ne craignez point ; & ne vous épouvantez point ; car en quelque part que vous alliez, le Seigneur votre Dieu ſera avec vous.

10. Præcepitque Joſue principibus populi, dicens : Tranſite per medium caſtrorum, & imperate populo, ac dicite :

10. Joſué fit donc ce commandement aux princes du peuple, & leur dit : Paſſez par le milieu du camp, & donnez cet ordre au peuple, & dites leur :

11. Præparate vobis cibaria : quoniam poſt diem tertium tranſibitis Jordanem, & intrabitis ad poſſidendam terram quam Dominus

11. Faites proviſion de vivres ; car dans trois jours vous paſſerez le Jourdain ; & vous irez poſſeder la terre que le Seigneur votre

Dieu vous doit donner.

Deus vester daturus est vobis.

12. Il dit auſſi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, & à la demi tribu de Manaſſé :

12. Rubenitis quoque & Gaditis, & dimidiæ tribui Manaſſe ait :

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïſe ſerviteur du Seigneur, en vous diſant : Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos & vous a donné tout ce payis-ci.

13. Mementote ſermonis, quem præcepit vobis Moyſes famulus Domini, dicens : Dominus Deus veſter dedit vobis requiem & omnem terram.

14. Vos femmes, vos enfans & vos beſtiaux demeureront dans la terre que Moïſe vous a donnée au-deçà du Jourdain. Mais pour vous, paſſez à la tête de vos freres les armes à la main tous tant que vous êtes de vaillans hommes ; paſſez & combattez pour eux,

14. Uxores veſtræ, & filii, ac jumenta manebunt in terra, quam tradidit vobis Moyſes trans Jordanem : vos autem tranſite armati ante fratres veſtros, omnes fortes manu, & pugnate pro eis,

15. juſqu'à ce que le Seigneur mette vos freres en repos comme il vous y a mis, & qu'ils poſſedent auſſi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu leur doit donner ; & après cela vous reviendrez dans le payis que vous poſſedez pour y habiter comme dans le lieu que Moïſe ſerviteur du Seigneur vous

15. donec det Dominus requiem fratribus veſtris ſicut & vobis dedit, & poſſideant ipſi quoque terram, quam Dominus Deus veſter daturus eſt eis : & ſic revertemini in terram poſſeſſionis veſtræ, & habitabitis in ea, quam vobis dedit Moyſes famulus Domini trans Jordanem

Digitized by Google

contra ſolis ortum.

a donné au-deçà du Jourdain vers le ſoleil-levant.

16. Reſponderuntque ad Joſue, atque dixerunt: Omnia, quæ præcepiſti nobis, faciemus: & quocumque miſeris, ibimus.

16. Ils répondirent à Joſué, & ils lui dirent: Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné; & nous irons par-tout où vous nous envoyerez.

17. Sicut obedivimus in cunctis Moyſi, ita obediemus & tibi: tantùm ſit Dominus Deus tuus tecum; ſicut fuit cum Moyſe.

17. Comme nous avons obéi à Moïſe en toutes choſes, nous vous obéirons auſſi: ſeulement que le Seigneur votre Dieu ſoit avec vous, comme il a été avec Moïſe.

18. Qui contradixerit ori tuo, & non obedierit cunctis ſermonibus quos præceperis ei, moriatur: tu tantùm confortare, & viriliter age.

18. Que celui qui contredira aux *paroles qui ſortiront de* votre bouche, & qui n'obéira pas à tout ce que vous ordonnerez, ſoit puni de mort. Soiez ferme ſeulement & agiſſez avec un grand courage.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Après la mort de Moïſe ſerviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Joſué fils de Nun, miniſtre de Moïſe, &c.*

Moïſe eſt nommé *le ſerviteur* du Seigneur, & Joſué eſt appellé le *miniſtre* de Moïſe. Moïſe eſt donc nommé *le ſerviteur du Seigneur*, parcequ'il l'avoit ſervi comme ſon Dieu avec une fidelité

admirable, en rapportant à ſon ſaint culte toutes ſes penſées & toutes les affections de ſon cœur, & en conformant à la regle ſouveraine de ſa volonté toutes les actions de ſa vie. Car quoique Dieu, comme le remarque ſaint Auguſtin, l'ait puni en quelque ſorte, en ne lui permettant pas, comme à Joſué, d'entrer dans la terre promiſe, l'Ecriture l'appelle encore très-juſtement *le ſerviteur du Seigneur*, & le repréſente comme un homme qui s'eſt rendu agréable à Dieu; ce qui fait connoître, dit le même Pere, que Dieu peut bien quelquefois ſe mettre en colere contre ſes bons ſerviteurs, & les punir de quelque peine temporelle; mais qu'alors même il ne laiſſe pas de les regarder comme des vaſes précieux & honorables de ſa maiſon, à qui il doit faire part de l'heritage des Saints.

Auguſt. in Joſ. qu. 1. tom. 4. p. 121.

Quant à Joſué, il eſt appellé *le Miniſtre de Moïſe*, & non pas ſon ſerviteur; parcequ'il n'étoit ſon miniſtre que par rapport au culte de Dieu, duquel ils étoient tous deux également ſerviteurs. Et ce miniſtere de Joſué à l'égard de Moïſe, conſiſtoit en ce qu'il lui tenoit lieu proprement de coadjuteur dans la conduite du peuple de Dieu, ayant reçû pour cela, comme on l'a marqué auparavant, une partie du même Eſprit dont Moïſe étoit lui-même rempli. Auſſi le mot Grec, ſelon que l'a cru un ſavant homme, ſignifie moins le miniſtre de Moïſe, que ſon ſucceſſeur dans ſa dignité.

Eſtius in hunc locum.

Moïſe donc étant mort, le Seigneur parla à Joſué, & lui fit entendre ſes volontés pour la conduite du peuple qu'il vouloit faire paſſer dans la terre promiſe à leurs peres. Nous ne nous ar-

Digitized by Google

rêtons point à marquer ici les differentes manieres dont nous pouvons concevoir que Dieu parloit à ces hommes de l'ancienne loi. Et il seroit inutile de repeter ce qu'on a dit plusieurs fois, qu'il se servoit pour cela du ministere des Anges ; soit en présentant à leurs yeux une forme corporelle, & faisant entendre à leurs oreilles un son materiel ; soit en représentant à leur esprit d'une maniere sensible & très-vive l'image des choses qu'il leur ordonnoit d'executer. Il suffit donc d'ajoûter ici, qu'encore que Dieu eût rempli de son Esprit ces chefs d'Israel pour la conduite d'un si grand peuple, il les tenoit dans la dépendance continuelle de ses ordres, & leur marquoit ce qu'ils devoient faire, selon les occasions differentes qui se présentoient. Car il n'étoit pas seulement avantageux à ceux qui étoient les Chefs d'agir ainsi dépendamment des ordres de Dieu ; mais encore à tous les autres, qui étant un peuple charnel, accoûtumé aux objets qui frappoient leur sens, & très-porté à la revolte, avoient besoin, pour pouvoir être retenus dans leur devoir, d'être convaincus par des preuves exterieures & sensibles, que c'étoit Dieu même qui les conduisoit, & qui donnoit à leurs Chefs tous les ordres nécessaires pour leur conduite.

Mais il n'en est pas ainsi dans la loi nouvelle, qui est une loi toute d'esprit & de foi. Car au-lieu qu'alors Dieu se rendoit en quelque façon comme visible par le ministere de ses Anges, pour faire plus d'impression sur des esprits si grossiers, qui ne suivoient que leurs sens ; il a fallu au-contraire, lorsque JESUS-CHRIST voulut

établir l'Eglise par la descente du Saint-Esprit ; qu'il se retirât lui-même de la vûe de ses disciples, & s'en retournât au ciel, pour donner lieu à la foi d'agir dans leurs cœurs indépendamment de sa présence corporelle & visible. Ce qui a fait dire au Chef des Apôtres, Qu'encore qu'il eût été témoin oculaire sur la montagne de la gloire toute divine de JESUS-CHRIST, il aimoit mieux s'appuyer sur la verité de la foi contenue dans les oracles des Prophetes ; & à saint Paul, Que quoiqu'ils eussent connu JESUS-CHRIST selon la chair, ils ne le connoissoient plus alors selon cette chair sensible & visible ; c'est-à-dire, qu'ils le regardoient d'une maniere plus élevée par la lumiere & par les yeux de la foi.

2. Petr. 1. 16 18. 19

2. Cor. 5. 16.

Ainsi lorsqu'on entend dire à quelques-uns, que cet ancien peuple d'Israel étoit bien coupable de se revolter, comme il faisoit si souvent, contre des Chefs qui recevoient de la bouche du Seigneur les ordres qu'ils leur donnoient ; ou que les Juifs, qui ont été les enfans de ces premiers Israélites, se rendirent très-criminels en rejettant les paroles du Fils de Dieu même, qui dans sa sainte humanité étoit visible à leurs yeux ; on peut leur répondre qu'il est très-vrai que les uns & les autres étoient très-dignes de châtiment, d'avoir refusé d'écouter leur Dieu : mais qu'on sait aussi par les oracles de l'Ecriture, que ceux-là se rendent dignes d'un châtiment encore plus grand, qui ayant, selon saint Pierre, une certitude plus entiere de la verité dans la lumiere de la foi, que dans celle des yeux mêmes, ne méprisent pas seulement la voix d'un Chef qui leur

Digitized by Google

parle de la part de Dieu, ou celle du Verbe incarné préſent parmi eux ; mais encore la voix beaucoup plus puiſſante du ſang de cet innocent & de ce divin Abel, qui ne frappe point les oreilles de leur cœur, lorſqu'elle a la force de s'élever juſqu'au trône de Dieu.

℣. 2. *Moïſe mon ſerviteur eſt mort : levez-vous & paſſez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peuple qui eſt avec vous, pour entrer dans la terre que je dois donner aux enfans d'Iſrael.*

On a déja vû dans les livres précedens que les ſaints Peres ont regardé Moïſe & Joſuë, ces deux chefs du peuple de Dieu, comme ayant été les figures de ces deux peuples & de deux loix differentes. » Moïſe, dit ſaint Auguſtin, après avoir fait ſortir Iſrael de l'Egypte, lui donna la loi qu'il avoit lui-même reçûe de Dieu ſur le mont Sina. C'eſt ce qui s'appelle le vieux Teſtament, parcequ'il ne contenoit que des promeſſes terreſtres. Mais JESUS-CHRIST devoit établir enſuite le Teſtament nouveau, par lequel le royaume des cieux fût promis. Car c'eſt ainſi qu'il falloit que l'ordre fût obſervé, comme il s'obſerve dans chaque Chrétien qui s'avance dans la piété ; puiſqu'on y voit ce que dit ſaint Paul, que *ce n'eſt pas ce qu'il y a de ſpirituel qui eſt formé le premier, mais ce qu'il y a d'animal ; & enſuite ce qu'il y de ſpirituel.* Et il eſt très-vrai, ſelon que l'ajoûte ce grand Apôtre, que *le premier homme eſt le terreſtre formé de la terre ; & le ſecond homme eſt le céleſte deſcendu du ciel.* »

Aug. de civ. Dei, l. 18. c. 11.

1. Cor. 15. 46.

Digitized by Google

Theod. in Jos. præfat. Nous devons donc, dit un ancien Pere, entendre la loi par Moïse, & par Josué le Sauveur du monde, qui portoit, comme lui, le nom de JESUS. Et de même, ajoûte-t-il, que selon la verité de l'histoire, Moïse étant mort, Josué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu lui avoit promise, & l'y établit, dit saint Augustin, après avoir exterminé par l'ordre & l'autorité de Dieu les peuples qui la possedoient; aussi après la fin de la loi, notre vrai JESUS ayant paru dans le monde, a ouvert à un nouveau peuple consacré à la piété, non pas un payis seulement terrestre, mais le royaume des cieux. C'est ce qu'il est important de bien concevoir d'abord, pour ne pas lire cette histoire sainte comme une histoire profane, sans aucune utilité, en n'y regardant que selon la lettre des évenemens qui peuvent plaire à l'esprit, & ne penetrant pas les verités qui y sont cachées, & qui se découvrent seulement à la piété du cœur. Car lorsque saint Paul, selon la remarque du même Pere, nous représente comme une allegorie ce que la sainte Ecriture dit des deux enfans d'Abraham, dont l'un étoit né de la servante, & l'autre de la femme libre, il ne prétend pas rejetter la verité de l'histoire, mais joindre à la lettre la figure. *Hæc quidem scripsit, non historiam rejiciens, sed veritati figuram adjungens.*

℣. 3. 4. *Par tout où vous aurez mis le pié, je vous livrerai ce lieu-là, selon que je l'ai promis à Moïse. Vos limites seront depuis le desert & le Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, &c.*

Dieu repete à Josué la même promesse qu'il avoit faite à Moïse. Et comme ce sont les mêmes

Digitized by Google

paroles dont il ſe ſert en parlant à tous les deux, on en peut voir l'explication ſur le vingt-quatriéme verſet de l'onziéme chapitre du Deuteronome. Nous remarquerons ici ſeulement, que Dieu confirmant ainſi à Joſué cette promeſſe, ne lui parle point d'Abraham, quoique ce fût à ce Patriarche qu'il l'avoit faite d'abord, & qu'elle dût proprement être regardée comme le fruit de ſa foi. Mais il ſe contente de nommer Moïſe, dont la raiſon eſt peutêtre, que Dieu avoit depuis peu de tems renouvellé cette promeſſe à Moïſe ſon ſerviteur, en lui parlant, comme on l'a dit, dans les mêmes termes qu'il le fait ici; & qu'ainſi le ſouvenir tout préſent de ce ſaint Légiſlateur, & de cette grande familiarité qu'il avoit eue avec Dieu, devoit être dans l'eſprit de Joſué d'une autorité beaucoup plus conſidérable.

℣. 8. *Que le livre où cette loi eſt écrite ne ſorte point de votre bouche. Mais méditez-le jour & nuit, &c.*

Dieu commandoit à Joſué d'avoir ſans ceſſe dans ſon eſprit ſa divine loi, pour la mediter; & de l'avoir dans la bouche comme un fruit de la meditation de ſon cœur, pour la faire pratiquer à ceux dont il l'avoit établi le Chef & le Prince. L'on s'étonnera peutêtre qu'un General d'armée, comme Joſué, chargé de toute la conduite d'un grand peuple, & deſtiné pour la conquête d'un payis rempli d'ennemis puiſſans, reçoive un ordre de s'appliquer jour & nuit à la meditation de la loi de Dieu, & de l'avoir continuellement dans la bouche. Mais ſi l'on veut bien ſe ſouvenir de tout ce qu'a fait Moïſe dans la

Digitized by Google

conduite du peuple de Dieu, l'on reconnoîtra facilement, que jamais Prince ne fit de plus grandes choſes qu'il en a faites, & que jamais homme ne fut dans le même-tems plus uni à Dieu, & plus inviolablement attaché à la meditation de ſa loi. Si l'on jette auſſi les yeux ſur celui-même à qui Dieu parloit alors, c'eſt-à-dire ſur Joſué, l'on ne pourra point douter qu'il n'ait pratiqué très-fidellement ce précepte, d'avoir toujours & dans la bouche & dans le cœur la loi divine, comme on le lui ordonnoit; & l'on ſera convaincu en même-tems que ſes victoires & ſes conquêtes ont eu quelque choſe de plus éclatant, que toutes celles de ces fameux conquerans ſi vantés dans les hiſtoires profanes.

C'eſt donc une erreur & un deſordre de la raiſon corrompue, de s'imaginer que cette étude de la loi de Dieu ſoit incompatible avec les Princes & les Chefs des Peuples, puiſqu'on vit alors ces premiers Chefs d'Iſrael, & qu'on vit
Pſ. 118. encore depuis un grand Roi, mettre leur gloire à faire de cette loi ſainte leur continuelle meditation, & que c'étoit même dans elle qu'ils découvroient toutes les regles de leur conduite, & l'aſſurance de leur bonheur. Car c'eſt ainſi veritablement, ſelon que Dieu le declara à Joſué, qu'*ils n'avoient aucun ſujet de rien craindre*, & qu'ils étoient tous remplis *de fermeté & de courage*, étant aſſurés, comme il eſt dit en ce lieu, qu'*en quelque part qu'ils allaſſent, le Seigneur leur Dieu ſeroit avec eux.*

℣. 9. *C'eſt moi qui vous l'ordonne: ſoiez ferme & courageux. Ne craignez point, &c.*

On a cru devoir traduire de cette ſorte ces

paroles : *Ecce præcipio tibi.* Car c'eſt, ſelon la penſée d'un Interprete, comme ſi Dieu lui diſoit : *N'eſt-ce pas moi qui vous l'ordonne ?* Et cette maniere de parler, comme il le remarque, enferme un grand ſens, & eſt d'une grande force. C'eſt donc de même que ſi Dieu lui avoit dit : Conſiderez qui eſt celui qui vous commande *d'être ferme & courageux* : & ne craignez rien quand il s'agit d'executer ce qu'ordonne le Toutpuiſſant, qui fait lui même en ſes ſerviteurs & par ſes ſerviteurs ce qu'il leur commande. Il n'appartient effectivement qu'à Dieu d'inſpirer cette fermeté d'ame & de cœur qui parut en ce grand homme. Et lorſqu'il lui commanda de l'avoir, il lui imprima dans le même-tems la choſe même qu'il lui commandoit. Ce n'étoit donc point un orgueil à Joſué de ne rien craindre ; parceque s'il ne craignoit rien, c'eſt qu'il s'aſſuroit ſur Dieu. Et il n'eût pu même avoir alors de la crainte, ſans s'élever contre Dieu. Ainſi il arrive ſouvent que toutes les craintes humaines ſont des effets de l'orgueil de l'homme, qui aulieu de s'appuier humblement ſur Dieu, cherche des appuis ou dans ſoi ou dans les autres, qui ne peuvent l'affermir.

Menoch. in hunc locum.

℣. 11. *Préparez des vivres pour vous ; car dans trois jours vous paſſerez le Jourdain, &c.*

Quelques Interpretes ont entendu de la manne qui tomboit du ciel, ces vivres que Joſué ordonna aux Iſraélites de préparer. Mais, comme l'a fort bien remarqué un ſavant homme, il eſt contre l'Ecriture de l'entendre ainſi ; puiſqu'il étoit défendu expreſſément de garder la manne pour le lendemain, & par conſequent pour plu-

Synopſ. Critic.

Eſtius in hunc locum.

Digitized by Google

sieurs jours. D'ailleurs, la manne tombant encore tous les jours comme à l'ordinaire, on ne voit pas la raison qui eût porté Josué à donner cet ordre au peuple, d'en faire une provision qui eût paru inutile. Ainsi rien n'empêche que l'on n'entende ce qui est dit en ce lieu, de toutes sortes de vivres, qui pouvoient bien être alors en abondance parmi les Israélites, puisque le payis où ils se trouvoient étoit fertile. Et comme il paroît par l'Ecriture, que la manne ne leur manqua point qu'après le passage du Jourdain, on doit entendre qu'ils mangeoient avec la manne les autres vivres qu'ils trouvoient dans tous les lieux par où ils passoient.

Jos. 5. 12.

Mais il se présente ici une difficulté plus considerable, que saint Augustin s'est objectée. » Car » comment Josué, dit-il, après que Dieu lui » eut parlé, comme on l'a vû, qu'il l'eut exhorté & encouragé en lui promettant d'être tou» jours avec lui, put-il ensuite donner cet or» dre aux Israélites, de se préparer des vivres, » comme devant dans trois jours passer le Jour» dain, puisqu'ils ne le passerent pas effective» ment au bout de trois jours, mais plus de » cinq jours après ? » Sur quoi il témoigne, que l'on peut considerer l'ordre de Josué comme un effet de la prévoyance d'un Chef, qui envoyant des espions vers Jericho crut qu'ils reviendroient assez promptement, pour que le peuple passât le Jourdain au bout de trois jours. Et il ajoûte qu'on ne doit point regarder comme une chose surprenante, que ceux à qui le Seigneur parloit en ces premiers tems, ayent agi en quelques rencontres par ces sortes de prévoyances humaines,

Aug. in Jos. qu. 2.

Digitized by Google

lorſqu'ils voioient tout-d'un-coup leurs deſſeins changés par la divine providence de celui qui les conduiſoit. Sur quoi il rapporte l'exemple de Moïſe même, qui ayant cru qu'il pouvoit entendre toutes les cauſes du peuple, quoiqu'il ſe fût mis par là hors d'état de ſe pouvoir acquitter de ſon miniſtere principal, vit changer cette diſpoſition qui étoit humaine, par l'ordre de Dieu, qui approuva le conſeil que ſon beaupere lui donna ſur ce ſujet.

Mais un ſavant Interprete a remarqué, qu'on pourroit peutêtre avec plus de vraiſemblance ſuppoſer que Joſué, ſur-tout au commencement qu'il prit la conduite d'Iſrael, ne fit rien & ne donna aucun ordre, ſans avoir auparavant conſulté Dieu. Et il paroît effectivement qu'il auroit été d'une dangereuſe conſequence, que celui qui ſuccedoit à Moïſe ſe fût trompé dans le premier ordre qu'il donnoit à tout le peuple. Ainſi il ſemble qu'il eſt aſſez naturel de croire que cet ordre de Joſué, dont il eſt parlé ici, y peut avoir été mis par anticipation, ſelon la coutume aſſez ordinaire de l'Ecriture, qui prévient ſouvent le tems où les choſes ſont arrivées, & en parle par avance. Et ſelon cette explication, toute l'hiſtoire qui regarde les eſpions envoiés vers Jericho, rapportée dans le chapitre ſuivant, devroit préceder immediatement ce qui eſt dit en ce lieu; en ſorte que Joſué n'ait donné ordre à tout le peuple de ſe préparer des vivres, que lorſqu'ils étoient déja au bord du Jourdain, où ils demeurerent encore trois jours avant que de le paſſer, comme on le verra au commencement du troiſiéme chapitre.

Eſtius in hunc locum.

Digitized by Google

℣. 14. *Vos femmes, vos enfans, & vos beſtiaux demeureront en ce pays que Moïſe vous a donné au-deça du Jourdain. Mais pour vous, paſſez en armes devant vos freres, tous tant que vous êtes de vaillans hommes, & combattez pour eux, &c.*

Etoit-il donc néceſſaire pour conquerir cette terre, dont la conquête devoit être regardée comme l'ouvrage de Dieu même, que les plus braves d'Iſrael y fuſſent ainſi employés ? Et n'étoit-ce pas en quelque ſorte donner lieu à tout ce peuple, d'ailleurs ſi porté à oublier ce qu'il devoit au ſecours de Dieu, d'attribuer à la force & au courage de ſes combattans l'heureux ſuccès de cette grande entrepriſe ; ce qu'on a vû que Moïſe, dans le livre du Deuteronome, a eu tant de ſoin d'éloigner de leur eſprit par les avertiſſemens ſalutaires qu'il leur donnoit ſur cela ? Mais on peut bien dire que lorſque Joſué fit ſouvenir ces tribus de la promeſſe qu'ils avoient faite à Moïſe de marcher à la tête de leurs freres, & qu'il commanda à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes parmi eux, de ſe tenir prêts à paſſer en armes dans la terre de Chanaan, il vouloit plutôt leur repréſenter leur devoir, & ôter aux autres tribus tout ſujet de murmurer, qu'il ne prétendoit faire dépendre la défaite de leurs ennemis du courage de ceux qui les combattoient. Car il ſavoit trop ce que le Seigneur leur avoit fait dire & repeter tant de fois, que tous les grands avantages qu'ils remporteroient ſur les Chananéens ſeroient dûs à la force de ſon bras, & non à la leur. Ce qui nous marquoit d'une maniere ſenſible, que les démons & les autres ennemis de notre ſalut, figurés par les Chananéens

Chananéens, ne pourroient non plus être vaincus par la force de notre bras, mais par la vertu toute-puiſſante de celui qui eſt venu dans le monde pour nous remplir de ſon Eſprit & de ſa grace. Or comme la certitude de la parole de Dieu, qui avoit dit ſi ſouvent aux Iſraélites que ce ſeroit lui qui les feroit vaincre, n'empêcha pas que Joſué, qui ſe conduiſoit par la divine lumiere de ſon Eſprit, ne commandât à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes dans ces tribus, de combattre pour leurs freres: auſſi la declaration très-expreſſe que JESUS-CHRIST nous a faite, que ſans lui nous ne pouvons rien, *ſine me nihil poteſtis facere*, ne doit pas non plus nous rendre lâches & ſans cœur, ni nous faire retirer hors du combat; mais au-contraire en nous convaincant de l'impuiſſance où nous ſommes par nous-mêmes, elle nous doit fortifier par l'engagement où elle nous met de nous appuyer ſur Dieu; puiſque s'il eſt vrai, comme parle JESUS-CHRIST, que nous ne pouvons rien faire ſans lui, il n'eſt pas moins vrai, comme le declare ſon ſaint Apôtre, que nous pouvons tout avec lui: *Omnia poſſum in eo qui me confortat*; & que le royaume du ciel n'eſt pas deſtiné à ceux qui tremblant d'une crainte humaine, demeurent ſans mouvement dans la vûe de leur foibleſſe; mais qu'il appartient à ceux qui ſont vraiment courageux d'un courage non pas humain, mais divin; & qui uſent d'une ſainte violence pour le ravir. *Violenti rapiunt illud.*

Joan. 15.

Philip. 4. 13.

Matth. 11. 12.

℣. 17. *Comme nous avons obéi à Moïſe en toutes choſes, nous vous obéirons de même. Seulement que le Seigneur votre Dieu ſoit avec vous, comme il a été avec Moïſe, &c.*

Synopſ. Critic. Les Interpretes expliquent ceci en deux manieres, & ils diſent que ce peut être ou une condition ſous laquelle ces tribus s'engagent à obéir en toutes choſes à Joſué, comme ſi elles lui diſoient : Nous vous obéirons ainſi qu'à Moïſe, pourvû que Dieu ſoit avec vous, comme il étoit avec lui : ou bien un ſouhait qu'elles lui font que Dieu ſoit effectivement avec lui, de même qu'il avoit été avec Moïſe. Ce dernier ſens paroît le plus vraiſemblable, & le plus conforme à l'idée qu'ils devoient avoir de celui que Dieu même avoit choiſi pour ſucceder à ce ſaint Légiſlateur.

CHAPITRE II.

La même année 2553. & même mois.

1. JOſué fils de Nun envoya [a] donc ſecrettement de Setim deux eſpions, & il leur dit : Allez, & reconnoiſſez bien le payis & la ville de Jericho. Ils partirent donc & ils entrerent dans la maiſon [b] d'une femme débauchée nommée Rahab, & ils ſe repoſerent chez elle.

2. Mais le roi de Jericho en fut averti, & on lui dit : Des hommes d'entre les enfans d'Iſrael ſont entrés ici

1. MIſit igitur Joſue filius Nun de Setim duos viros exploratores in abſcondito, & dixit eis : Ite, & conſiderate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingreſſi ſunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, & quieverunt apud eam.

2. Nuntiatumque eſt regi Jericho, & dictum : Ecce viri ingreſſi ſunt huc per noctem de filiis

[a] ℣. 1. *expl.* miſit *pour* miſerat. *Vatab.*

[b] Ibid. *Hebr.* Hoſpitæ cauponariæ, *d'une hôtellerie.* Vat.

Iſrael, ut explorarent terram.

3. Miſitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros qui venerunt ad te, & ingreſſi ſunt domum tuam : exploratores quippe ſunt, & omnem terram conſiderare venerunt.

4. Tollenſque mulier viros, abſcondit, & ait : Fateor, venerunt ad me ; ſed neſciebam unde eſſent.

5. Cùmque porta clauderetur in tenebris, & illi pariter exierunt, neſcio quò abierunt : perſequimini citò, & comprehendetis eos.

6. Ipſa autem fecit aſcendere viros in ſolarium domus ſuæ, operuitque eos ſtipulâ lini quæ ibi erat.

7. Hi autem qui miſſi fuerant, ſecuti ſunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis : illiſque egreſſis, ſtatim porta clauſa eſt.

la nuit, pour reconnoître le payis.

3. Le roi de Jericho envoya chez Rahab, & lui fit dire : Faites ſortir les hommes qui vous ſont venus trouver & qui ſont entrés dans votre maiſon : car ce ſont des eſpions qui ſont venus reconnoître le payis.

4. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit : Il eſt vrai qu'ils ſont venus chez moi ; mais je ne ſavois pas d'où ils étoient.

5. Et lorſqu'on fermoit la porte // pendant la nuit, ils ſont ſortis en même-tems, & je ne ſai où ils ſont allés : pourſuivez-les vîte, & vous les atteindrez.

6. Or elle fit monter ces hommes ſur la terraſſe de ſa maiſon, & les cacha ſous des bottes de lin // qui y étoient.

7. Ceux donc qui avoient été envoyés *de la part du Roi*, les pourſuivirent par le chemin qui mene au gué du Jourdain ; & auſſitôt qu'ils furent ſortis, les portes // furent fermées.

Ÿ. 5. expl. ou de la ville, où de ſa maiſon. *Synopſ.*

Ÿ. 6. expl. C'eſt proptement le lin en tuyau ou en chaume, avant qu'il ſoit préparé.

Ÿ. 7. ex. apparemment de la ville.

Digitized by Google

8. Ces hommes qu'elle avoit cachés, n'étoient pas encore endormis, lorſqu'elle monta où ils étoient, & elle leur dit :

8. Necdum obdormierant qui latebant, & ecce mulier aſcendit ad eos, & ait :

9. Je ſai que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce payis : car la terreur de votre nom † nous a tous ſaiſis : & tous les habitans de ce payis ſont tombés dans le découragement.

9. Novi quòd Dominus tradiderit vobis terram : etenim irruit in nos terror veſter, & elanguerunt omnes habitatores terræ.

10. Nous avons appris qu'à votre ſortie d'Egypte le Seigneur ſécha les eaux de la mer-rouge auſſitôt que vous y fûtes entrés, & de quelle ſorte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Sehon & Og, que vous avez fait mourir.

10. Audivimus quòd ſiccaverit Dominus aquas maris rubri ad veſtrum introitum, quando egreſſi eſtis ex Ægypto, & quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus qui erant trans Jordanem, Sehon & Og, quos interfeciſtis.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantés, la fraieur nous a ſaiſis juſqu'au fond de l'ame ††, & il ne nous eſt demeuré aucune force à votre arrivée : car celui qui eſt le Seigneur votre Dieu, eſt *auſſi* lui-même le Dieu qui regne en-haut dans le ciel, & ici-bas ſur la terre.

11. Et hæc audientes pertimuimus, & elanguit cor noſtrum, nec remanſit in nobis ſpiritus ad introitum veſtrum : Dominus enim Deus veſter, ipſe eſt Deus in cœlo ſurſum, & in terra deorſum.

† 9. *lettr.* votre terreur.

†† 11. *lettr.* Et elanguit os noſtrum, *pro* admodum territi ſumus. *Hebraïſm. Vat.*

12. Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita & vos faciatis cum domo patris mei, detisque mihi verum signum,

12. Maintenant donc jurez-moi par le Seigneur, que vous uſerez de la même miſericorde envers la maiſon de mon pere dont j'ai uſé envers vous, & que vous me donnerez un ſignal aſſûré,

13. ut salvetis patrem meum & matrem, fratres ac sorores meas, & omnia quæ illorum sunt, & eruatis animas vestras à morte.

13. pour ſauver mon pere & ma mere, mes freres & mes ſœurs, & tout ce qui eſt à eux, & pour nous délivrer de la mort.

14. Qui respondérunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem. si tamen non prodideris nos ; cùmque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam & veritatem.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra pour la vôtre, pourvû néanmoins que vous ne nous trahiſſiez point : & lorſque le Seigneur nous aura livré ce payis, nous uſerons envers vous de miſericorde ", & nous executerons avec fidelité nos promeſſes.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra : domus enim ejus hærebat muro.

15. Elle les fit donc deſcendre par une corde qu'elle attacha à ſa fenêtre ; car ſa maiſon tenoit aux murs de la ville.

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite, ne fortè occurrant vobis revertentes : ibique latitate tribus diebus, donec re-

16. Et elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; & demeurez là cachés pendant trois

℣. 14. *Lettr.* Faciemus in te misericordiam & veritatem, *id eſt*, verè ſervabimus, neque fallemus, *Vat.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

jours jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; & après cela vous reprendrez votre chemin.

deant ; & sic ibitis per viam vestram.

17. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés de ce serment que vous avez exigé de nous ;

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus à juramento hoc quo adjurasti nos,

18. si lorsque nous entrerons dans ce payis, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate, & si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre // ; & si vous avez soin en même-tems d'assembler dans votre maison votre pere & votre mere, vos freres & tous vos parens.

18. si ingredientibus nobis terram, signum fuerit funiculus iste coccineus, & ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos ; & patrem tuum ac matrem, fratresque & omnem cognationem tuam congregaveris in domum tuam.

19. *Après cela*, si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison, son sang retombera sur sa tête // & nous n'en serons pas responsables : mais si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans votre maison, leur sang retombera sur notre tête.

19. Qui ostium domus tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, & nos erimus alieni. Cunctorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.

20. Que si vous voulez nous trahir, & publier ce que nous vous disons, nous serons quittes de ce serment que vous

20. Quod si nos prodere volueris, & sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento

℣. 18. Hebr. *autr.* si vous liez à la fenêtre le cordon avec lequel vous nous avez fait descendre. *Synops.*

℣. 19. *expl.* il ne doit imputer sa mort qu'à lui-même.

quo adjurasti nos.

21. Et illa respondit: Sicut locuti estis, ita fiat. Dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

22. Illi verò ambulantes pervenerunt ad montana, & mansérunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti: quærentes enim per omnem viam, non reperérunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, & descenderunt exploratores de monte: & transmisso Jordane, venerunt ad Josue filium Nun, narraveruntque ei omnia quæ acciderant sibi,

24. atque dixerunt: Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, & timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.

avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit: Qu'il me soit fait comme vous le dites. Et les laissant partir, elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Eux s'étant mis en chemin marcherent jusques aux montagnes, & y demeurerent trois jours, jusqu'à ce que ceux qui les poursuivoient fussent revenus: car les ayant cherchés dans tout leur chemin, ils ne les trouverent point.

23. Et après qu'ils furent rentrés dans la ville, les espions étant descendus de la montagne s'en retournerent; & ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué fils de Nun, & lui raconterent tout ce qui leur étoit arrivé.

24. Ils lui dirent: Le Seigneur a livré tout ce payis-là entre nos mains, & tous ses habitans sont consternés par la fraieur qui les a saisis.

Digitized by Google

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¥. 1. *JOsué donc envoya en secret de Setim deux hommes pour reconnoître le payis, & il leur dit : Allez & reconnoissez bien le payis, & la ville de Jericho.*

Synopſ. Critic.

Les Iſraélites étoient alors dans la plaine de Setim, payis celebre à cauſe de ces bois rares dont on eſtimoit ſi fort la beauté, & dont même l'arche du Seigneur étoit faite. Ce fut dans ce lieu que Joſué, avant que de faire paſſer le Jourdain à tout le peuple, envoya deux hommes vers Jericho pour en reconnoître le payis. Sur quoi l'on demande s'il fit bien de les envoyer, après l'experience ſi funeſte qu'il avoit faite du mauvais ſuccès des premiers eſpions qu'envoya Moïſe, qui furent cauſe du murmure d'Iſrael, & qui attirerent ſur tout le peuple un châtiment auſſi rigoureux que fut celui d'errer pendant quarante ans dans le deſert, & d'y mourir preſque tous. Mais on répond, qu'il y a tout lieu de croire qu'il ne le fit que par un ordre de Dieu, dont le conſeil immuable étoit, que ſon peuple paſſât alors dans la terre de Chanaan, dont il leur avoit promis de les rendre maîtres.

D'ailleurs, quoique ce grand homme ſe tint aſſuré du ſecours de Dieu dans la conquête de ce payis, il ne laiſſa pas d'uſer de prudence, comme on doit le faire en ces rencontres, de-peur de tenter en quelque ſorte Dieu même. C'eſt-pourquoi il eſt marqué en ce lieu, qu'il n'envoya que deux hommes, au-lieu de douze qui avoient été envoyés du tems de Moïſe; dont la raiſon eſt, comme le diſent

Digitized by Google

les Interpretes, que les ennemis se tenoient alors beaucoup davantage sur leurs gardes, observant toutes les démarches de cette armée si nombreuse des Israélites, dont ils n'étoient presque séparés que par le Jourdain : ce qui parut dans la suite, lorsque deux personnes seules ne purent pas se cacher ; au-lieu que les douze envoyés auparavant par Moïse ne furent point découverts. Et l'on peut encore en marquer une autre raison, qui est que les premiers espions étoient envoyés pour reconnoître tout le payis; ce qui ne se pouvoit faire sans beaucoup de monde. Et ces derniers au-contraire avoient ordre seulement de reconnoître le payis de Jericho.

Enfin, ce que l'Ecriture ajoûte, que ces espions furent envoyés *en secret*, fait connoître encore la sagesse de ce General, qui, pour prévenir le desordre qu'il avoit vû arriver la premiere fois, les envoya à l'insçû du peuple : car c'est ainsi, selon quelques Interpretes, que l'on doit entendre ce qui est dit, qu'il les envoya *en secret* ; puisqu'il sembleroit assez inutile de marquer qu'il envoya des espions à l'insçû des ennemis, nul espion n'étant envoyé que de cette sorte.

De toute cette conduite de Josué, nous pouvons apprendre une grande verité ; que lorsqu'il s'agit de traverser le Jourdain, & de renverser les murailles de Jericho, qui est, comme le témoigne S. Augustin, la figure de ce siecle corruptible, quand nous aurions une aussi grande assurance de la victoire que Josué, nous n'en serions pas moins obligés d'user, comme lui, d'une semblable précaution, & d'agir avec toute la sagesse & toute la vigilance que les Saints Apôtres, & JESUS-CHRIST lui-même nous ont si souvent recommandées ; afin que nous ne soions pas surpris par des ennemis aussi artificieux

Aug. Confess. l. 11. c. 31. to. 6. p. 118.

Digitized by Google

que le sont ceux de notre salut. Il est vrai que notre Chef tout puissant nous a donné une espece d'assurance, lorsqu'il nous a dit : *Confidite, ego vici mundum.* Ayez une ferme confiance, puisque j'ai vaincu le monde. Mais c'est lui-même qui nous dit aussi: *Estote prudentes sicut serpentes* : Soiez prudens comme les serpens. *Vigilate, ut non intretis in tentationem* : Veillez, afin que vous n'entriez point dans la tentation.

Joan. 16. 33. Matth. 10. 16.

Qu'on ne se repose donc pas témérairement sur cet oracle du saint Apôtre: *Si Deus est pro nobis, quis contra nos* ? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Car qui fut jamais plus assuré que Josué du secours de Dieu, & qui cependant fit paroître plus de prudence ? Ainsi en imitant la conduite très-éclairée de cet ancien chef du peuple de Dieu, & la lumiere & la sagesse des chefs illustres de la loi nouvelle, *soions prudens & vigilans, & craignons d'être séduits comme le fut Eve, par les artifices du serpent.* Quelque assurés que nous puissions être, comme étoit saint Paul, du côté de la grace de JESUS-CHRIST, *que rien ne sera capable de nous séparer de sa charité*, craignons toujours du côté de notre foiblesse ; & *en courant*, comme cet Apôtre, *de telle sorte que nous puissions remporter le prix*, n'en soions pas moins convaincus, comme lui, *que cela ne dépend point de celui qui court, mais de Dieu qui nous fait miséricorde.* Agissons enfin, & travaillons comme si tout le succès dépendoit de notre travail ; & esperons tout de la bonté infinie de Dieu, comme si tout notre travail étoit inutile.

Rom. 8. 31. 1. Petr. 4. 7. 2. Cor. 11. 3. Rom. 8 38. 39. 1. Cor. 9. 24. Rom. 9. 16.

℣. 1. *Ils partirent donc, & ils entrerent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab, & ils se reposerent chez elle.*

Digitized by Google

Les espions de Josué traverserent le Jourdain, soit à la nage, ou par un gué, dont il est parlé ensuite, lorsqu'ayant été découverts, *on les poursuivit*, dit l'Ecriture, *vers le chemin qui méne au gué du Jourdain*. On est surpris cependant, comment ils purent tromper & les sentinelles & les gardes de la porte de la ville, qui les laisserent ainsi entrer. Mais des personnes déguisées, comme le sont les espions, entroient tous les jours de cette sorte au milieu des ennemis sans être connues, usant d'adresse pour se cacher. Et d'ailleurs Dieu qui conduisoit cette entrepriſe, seconda visiblement les desseins de son serviteur Josué, en permettant que les gardes ne les pussent empêcher d'entrer la nuit dans la ville, quoique cependant il n'empêcha pas, comme il l'auroit pu aussi aisément, qu'on ne s'apperçût ensuite qu'ils étoient entrés.

Il semble ici qu'on pourroit demander, pourquoi il fut nécessaire d'envoyer ainsi des espions reconnoître Jericho, puisque Dieu avoit resolu de faire tomber, comme on le verra bientôt, les murailles de cette ville d'une maniere si miraculeuse, & de la détruire entierement par la seule force de son bras divin, sans que les hommes y eussent aucune part. Mais il est facile de répondre : Premierement, que Josué ne connoissoit pas encore les desseins de Dieu, ni la maniere dont il avoit arrêté dans son conseil éternel la ruine de Jericho. Secondement, il étoit avantageux que l'on connût quelle étoit la force de cette place, afin que la toutepuissance du Dieu d'Israel parût avec plus d'éclat dans le renversement d'une telle forteresse, & que la reconnoissance de son peuple fût plus grande. En troisiéme lieu, on peut bien dire de ces espions de Josué, qu'ils furent

Digitized by Google

Theod. in Jos. qu. 2. principalement envoyés pour le salut de cette femme pécheresse, que les Peres ont regardée comme la figure de l'Eglise des Gentils, que Dieu a sauvée du milieu de tant de pecheurs par son Fils le veritable Josué. Et on ne doit pas s'étonner sans doute, si Dieu regardoit peutêtre Rahab seule, en inspirant à Josué d'envoyer ces deux espions à Jericho, puisque JESUS-CHRIST a lui-même depuis declaré en parlant du bon Pasteur, Que pour sauver une brebis égarée, il quitte en quelque façon les quatre-vingt-dix-neuf sur les montagnes; & que, comme dit saint Augustin sur ce sujet même, cette femme prostituée représentoit celles dont JESUS-CHRIST dit dans l'Evangile, Qu'elles doivent préceder dans le royaume des cieux par la ferveur de leur pénitence & de leur amour, tous les superbes qui se confient vainement en leur justice. *Vident in Jericho tanquam in hoc mortali seculo meretricem, de qualibus ait Dominus, quòd præcedant superbos in regnum cœlorum.*

Matth. 18, 12.

Aug. contra Faust. lib. 12. cap. 31. tom. 6. p. 213.

Rahab, selon quelques Interpretes & quelques Peres, tenoit une hôtellerie ouverte & publique. Mais les plus habiles ne le croient pas; & ils suivent en cela le vrai sens de la version Chaldaïque qui est conforme à l'un des deux sens qu'on peut donner à l'Hebreu; c'est-à-dire, que cette femme étoit veritablement prostituée, selon que les deux Apôtres saint Paul & saint Jacque l'ont nommée eux-mêmes en louant sa foi. Ce fut par une conduite toute visible de Dieu, & non par hazard, que ces deux espions Hebreux se retirerent chez elle, & qu'elle fut inspirée de les cacher, Dieu lui ayant imprimé sa crainte dans le fond du cœur, au moment qu'il lui adressa ceux qui venoient par son ordre dans la ville, comme on le verra bientôt par la ma-

Aug. de civ. Dei, lib. 18. c. 18. Vatabl. Synops. Critic. Menoch. Estius in hunc loc. Hebr. 11. 31. Jac. 2. 25.

Digitized by Google

hiere ſi ſurprenante dont une femme idolâtre & abandonnée au deſordre leur parla.

v. 2. &c. Mais le roi de Jericho en fut averti, & il envoya chez Rahab, & lui fit dire : Faites ſortir ces hommes qui ſont entrés dans votre maiſon. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit : Il eſt vrai que ces hommes ſont venus chez moi, mais je ne ſavois pas d'où ils étoient. Et lorſqu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils ont trouvé moyen de ſortir, & je ne ſai où ils ſont allez, &c.

Il y a bien de l'apparence que cette femme n'attendit pas à cacher ces deux eſpions de Joſué, que le Roi lui envoyât les demander ; & elle prévint ſans doute cet ordre, ayant entendu auparavant quelque bruit ſur ce ſujet. On ne voit point que ce Prince lui faſſe un crime d'Etat d'avoir reçu des eſpions dans ſa maiſon, parcequ'il put ſuppoſer qu'étant une femme de mauvaiſe-vie, elle les avoit reçus ſans les connoître, avec cette liberté malheureuſe que ſe donnent de telles femmes, d'ouvrir leur maiſon à toutes ſortes de perſonnes.

Mais on demande ſi cette femme agit bien, ſelon Dieu même, de cacher ainſi à ſon Prince des eſpions qu'elle ſavoit venir exprès pour trahir la ville à ſes ennemis : & il eſt certain que, ſelon la loi generale & les regles ordinaires, elle faiſoit mal, puiſqu'il n'eſt jamais permis à un ſujet de trahir ſon Roi, & de conſpirer contre ſa patrie. Mais Dieu qui eſt au-deſſus des loix, en peut faire des exceptions quand il lui plaît : & ayant livré par un ſecret jugement tout le payis de Chanaan aux Iſraélites, comme une terre qu'il avoit promiſe à leurs peres depuis ſi longtems, il inſpira à Rahab de recevoir ces eſpions, non pas comme des perſonnes envoyées pour trahir la ville

Digitized by Google

ville de Jericho, mais comme des gens députés de la part de Dieu pour la sauver elle-même avec toute sa maison au milieu de la ruine generale & inévitable de toute sa ville qui alloit perir. C'est pourquoi saint Paul en écrivant aux Hebreux mêmes, enfans de ces premiers Israélites, & leur faisant voir tous les effets miraculeux de la foi divine qui avoit paru dans les siecles précedens en la personne de leurs peres, ne craint pas de dire, que *ce fut aussi par la foi que Rahab qui étoit une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué qu'elle avoit reçûs chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules.* Et saint Jacque prouvant aux Chrétiens que l'homme est justifié par les œuvres, & non pas seulement par la foi, ajoûte aussitôt : *Rahab aussi, cette femme débauchée, ne fut-elle pas de même justifiée par ses œuvres, en recevant chez elle les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin?* Puis donc que ce saint Apôtre nous assure qu'elle a été justifiée par ses œuvres, en ce qu'elle reçut ces espions, & qu'elle les renvoya par un chemin détourné pour les sauver ; il est visible qu'elle ne se rendit pas criminelle de trahison, lorsqu'elle fit une chose qui contribua même à sa justification.

Hebr. 11. 31.

Jacq. 2. 25.

Il est nécessaire cependant de remarquer sur cet endroit de saint Jacque, qu'il dit bien, que *cette femme fut justifiée par les œuvres en recevant les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin* : mais qu'il ne dit pas qu'elle le fut, en mentant, comme elle fit, à ceux qui lui furent envoyés de la part du Roi. Car il faut bien distinguer dans les personnes ce qu'elles font par l'Esprit de Dieu, & ce qu'elles font par l'esprit de l'homme : & il est rare que dans les meilleures actions qui ont Dieu même pour principe, il ne se mêle souvent de l'humain, & quelque

Digitized by Google

chose de l'infirmité de la nature. C'est ce que saint Augustin fait voir admirablement être arrivé en cette rencontre ; lorsqu'il représente la necessité indispensable de ne point mentir pour quelque raison que ce puisse être. » Quoi donc, me dira quelqu'un, (c'est saint Augustin qui parle) Rahab eut-elle « mieux fait, si elle avoit refusé de faire misericorde, de-peur de mentir ? Si elle n'avoit trompé ces « citoyens en leur mentant lorsqu'ils cherchoient « ceux qu'elle cachoit, n'auroit-elle pas trahi ses hôtes en disant la verité ? Pouvoit-elle dire à ceux qui « l'interrogeoient: Je sai où ils sont ; mais j'ai la crainte de Dieu, qui m'empêche de les trahir ? Oui « sans doute, répond ce Saint, elle eut pu le dire, « si elle eût été déja de ces vrais Israélites, où il n'y a point de tromperie, comme elle devoit en être bientôt par un effet de la divine misericorde, en passant entierement dans la bienheureuse cité de Dieu. Mais ces citoyens, me direz-vous, l'auroient fait mourir, & auroient cherché les espions dans tous les endroits de sa maison. Il n'étoit pas assuré, continue ce Pere, qu'ils pussent trouver ceux qu'elle avoit cachés avec tant de soin. Et quand il seroit arrivé que ses citoyens l'eussent fait mourir, mourant ainsi pour une œuvre de charité, elle auroit eu le bonheur de finir une vie mortelle par une mort précieuse aux yeux de Dieu ; & la charité qu'elle auroit exercée à leur égard, n'auroit pas été sans récompense.

Aug. contra mendac. cap. 17. tom. 4. p. 22, 23.

Mais d'ailleurs, dit encore le même Saint, quelle idée avons-nous de la volonté & du pouvoir souverain de Dieu ? Est-ce donc qu'il ne pouvoit pas proteger également & cette femme, si elle n'avoit point menti à ses citoyens, ni trahi ses hôtes, & ces hôtes mêmes qui étoient ses députés ? Oui sans dou-

Digitized by Google

te ; & celui qui les ſauva après même que cette femme eut dit un menſonge, pouvoit les ſauver auſſi aiſément quand elle n'eût point menti. Que l'homme donc faſſe ce qu'il peut pour ſauver temporellement la vie des hommes. Mais dès le moment que l'on ſe trouve reduit à ne pouvoir les ſauver ſans pecher, qu'on ſoit convaincu qu'il ne reſte plus rien à faire pour le ſalut de ces hommes, lorſqu'on ne peut plus rien faire ſans offenſer Dieu.

Ce ſaint Docteur de la verité tire de tout ce qu'il dit cette juſte conſequence, que Rahab doit être conſiderée ſelon deux vûes differentes. Car en ce qu'elle a, dit-il, retiré chez elle des étrangers & des ſerviteurs de Dieu, & qu'elle s'eſt expoſée à un grand danger en exerçant l'hoſpitalité à leur égard; qu'elle a cru veritablement en leur Dieu; qu'elle a eu ſoin de cacher ſes hôtes le mieux qu'elle a pu, & leur a donné confidemment le conſeil le plus aſſuré, qui étoit de prendre un autre chemin pour s'en retourner, elle merite d'être louée, & propoſée même aux citoyens de la celeſte Jeruſalem comme un exemple à imiter. Mais en ce qu'elle a menti, quoiqu'on y trouve, ſelon un ſens ſpirituel, quelque choſe de prophetique, elle ne peut être propoſée ſagement comme imitable en ce point. *Quia peregrinos homines Dei ſuſcepit hoſpitio, etiam ſuperna Jeruſalem civibus imitanda laudatur: Quod autem mentita eſt, etiamſi aliquid ibi propheticum intelligenter exponitur, non tamen imitandum ſapienter proponitur:* Ce qui n'a pas empêché, comme dit encore le même Saint, que Dieu en louant dans ſes Ecritures le bien qu'elle a fait, ne lui ait auſſi pardonné avec bonté ce mal dans lequel elle eſt tombée.

℣. 9. 11. *Je ſai que le Seigneur a livré entre*

vos

vos mains tout ce payis. Car c'eſt le Seigneur votre Dieu qui eſt lui-même le Dieu qui regne en haut dans le ciel, & ici bas ſur la terre.

Les Interpretes ont admiré avec raiſon la foi ſi vive de cette femme, qui lui fait dire avec une certitude toute entiere ; qu'*elle ſavoit que Dieu leur avoit livré tout le payis de Chanaan.* Elle parle, diſent-ils, de l'avenir comme d'une choſe déja arrivée, à cauſe de la plenitude de ſa foi. Et cette foi eſt d'autant plus digne d'être admirée, qu'elle ſurpaſſoit beaucoup celle même de la plûpart des Iſraélites, ſur l'eſprit deſquels tant d'aſſurances réiterées de la part de Dieu part la bouche de Moïſe, & tant de prodiges faits en leur faveur, ne pouvoient faire la même impreſſion que le ſeul bruit de tous ces miracles avoit fait au fond du cœur de cette femme pechereſſe. Auſſi l'on a vû que les Apôtres l'ont propoſée au tems de la loi nouvelle comme un modele de foi, & d'une foi qui éclatte par les œuvres. Et ſaint Chryſoſtome ſe ſert auſſi de ſon exemple pour exciter la foi endormie des Chrétiens. Ne ſeroit-il pas, leur diſoit-il, très-honteux pour vous, de paroître plus incrédules qu'une femme proſtituée ? Elle ne dit point en elle-même : J'aime mieux me tenir unie avec tous mes citoyens. Elle ne dit point : Suis-je donc plus éclairée & plus ſage que tant d'hommes ſi habiles, pour croire ce qu'ils ne croient pas ? Elle ne dit ni ne penſe rien de cette ſorte, comme il ſemble naturellement qu'elle auroit pu faire. Mais elle croit : & elle eſt ſauvée ſeule, lorſque tous ſes citoyens periſſent.

Synopſ. Critic.

Chryſ. in ep. ad Hebr. c. 11. hom. 27. t. 6. p. 925.

℣. 17. 18. 19. *Ils lui répondirent : Nous ſerons dégagés du ſerment que nous avons fait, ſi lorſque nous entrerons dans ce payis, vous mettez pour ſignal*

Digitized by Google

ce cordon d'écarlate, & le liez à la fenêtre, &c. Si vous avez ſoin en même tems d'aſſembler en votre maiſon votre pere & votre mere, &c. Après cela, *ſi quelqu'un eſt trouvé hors la porte de votre maiſon, &c.*

Le ſens eſt, qu'ils devoient être dégagés du ſerment par lequel ils lui promettoient de la ſauver avec toute ſa famille, ſi elle manquoit de mettre pour ſignal à la maiſon ce cordon même d'écarlate qui avoit ſervi à les deſcendre; ou ſi après qu'elle l'auroit mis, quelqu'un de ceux qu'elle y auroit fait entrer en ſortoit, parcequ'ils ne ſeroient point alors reſponſables de ſa mort. Mais on a peine à comprendre comment cette femme en deſcendant ces eſpions par une fenêtre de ſa maiſon qui étoit jointe au mur de la ville, put leur tenir ce diſcours, & comment eux-mêmes purent lui parler ainſi ſans être entendus par les ſentinelles & les gardes. Surquoi l'on répond que cela ne put arriver que par un effet tout particulier de la protection du Seigneur, à la volonté duquel rien ne ſauroit s'oppoſer. Car comme il ſemble que cette femme qui ſe voioit obſervée, ne put ſauver ces deux hommes qu'avec précipitation, elle fut dans la néceſſité de leur parler en les deſcendant, & après qu'ils eurent été deſcendus. Et Dieu ſecondant cette génereuſe diſpoſition avec laquelle elle s'expoſoit ſi viſiblement à la mort, ferma & les yeux & les oreilles de ceux qui gardoient la ville, comme il aveugla depuis dans ce payis même ceux qui vouloient ſe ſaiſir de JESUS-CHRIST lorſqu'il paſſoit au milieu d'eux ſans en être vû.

Synopſ. Critic.

Quant à ce qui eſt marqué, que pour aſſurer ſa vie & celle de ſa famille, elle mettroit un cordon rouge à ſa fenêtre; il ſemble aſſez difficile de l'en-

Digitized by Google

tendre de la fenêtre par laquelle ces eſpions avoient été deſcendus, comme le porte le texte, puiſque ce ſignal qui auroit été hors de la ville, n'auroit pas ſervi à empêcher que les ſoldats entrant dans la ville même ne touchaſſent à ſa maiſon. Auſſi quelques Interpretes témoignent qu'on peut entendre cet endroit de cette ſorte : que Rahab attacheroit à une fenêtre de ſa maiſon le cordon avec lequel elle les avoit deſcendus ; afin que ce qui avoit ſervi à les ſauver, ſervît encore à la ſauver elle-même.

Un ancien Pere expliquant d'une maniere figurée toute cette hiſtoire & des eſpions de Joſué envoiés à Jericho, & de cette femme débauchée qui leur donna l'hoſpitalité, dit que les Apôtres & les ſaints Prédicateurs de la verité étoient alors repréſentés par ces deux hommes de Joſué, & qu'ils ont été envoiés par le Joſué veritable & le vrai JESUS au milieu du monde figuré par Jericho, pour être non ſeulement comme des obſervateurs, mais encore comme les chefs & les Paſteurs des Chrétiens. De même, dit-il, que ces premiers ſauverent cette femme débauchée à cauſe de ſa foi, en lui donnant pour ſignal & pour aſſurance de ſon ſalut un cordon de la couleur de l'écarlate ; auſſi les Apôtres & les envoiés de notre Sauveur ont délivré ſon Egliſe auparavant proſtituée à toutes ſortes de déreglemens & à toutes les ſuperſtitions du Paganiſme, & l'ont retirée de tous les déſordres, & rendue digne des biens éternels, en lui donnant pour gage de ſon ſalut, non un cordon d'écarlate, mais le ſang auguſte & ſacré de leur divin Maître répandu pour la ſauver. Et que perſonne, ajoûte-t-il, ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Egliſe, puiſque l'Apôtre ne craint pas de dire : *Nous étions*

Theod. in Joſ. qu. 24.

Tit. 3.

1. Cor 6. 9. &c. *auſſi nous-mêmes autrefois aſſervis à une infinité de paſſions & de voluptés.* Et ailleurs ; *ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adulteres, ni les impudiques, ni les abominables, ne ſeront point heritiers du royaume de Dieu. C'eſt ce que vous étiez autrefois, au-moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés & juſtifiés au nom de notre Seigneur* JESUS-CHRIST. Ainſi Rahab avoit été juſqu'alors une femme débauchée ; mais elle reçut par un mouvement de la foi les deux eſpions de Joſué, & ne voulut point les livrer au Roi lorſqu'il le lui ordonna, parcequ'elle commença à croire au Dieu des Hebreux.

Le même Pere nous fait remarquer encore une verité très-importante figurée dans une des conditions de l'accord fait entre ces députés de Joſué & cette femme. Car ce qu'ils lui dirent, que *ſi quelqu'un étoit trouvé hors la porte de ſa maiſon, ſon ſang tomberoit ſur ſa tête*, nous repréſente admirablement, comme il le dit, que c'eſt dans l'Egliſe que le ſalut nous eſt procuré, & que ceux qui ſont hors de cette Egliſe, ne jouiſſent point de la vie qui eſt éternelle.

℣. 21. *Rahab les ayant laiſſé aller, pendit un cordon d'écarlate à ſa fenêtre.*

Synopſ. Critic. Il ſemble que cette femme ait attaché auſſitôt après qu'ils l'eurent quitté, ce cordon à ſa fenêtre ; & c'eſt la penſée de pluſieurs Interpretes. Mais on ne voit pas pour quelle raiſon elle ſe ſeroit hâtée ſi fort de faire paroître ce ſignal, qui auroit pu même la rendre ſuſpecte, puiſqu'elle avoit dit à ces eſpions de s'aller cacher dans les montagnes durant trois jours ; & qu'ainſi elle pouvoit bien juger qu'il n'y auroit nul peril pour elle avant ce tems-là. Auſſi d'autres Interpretes ont

Digitized by Google

cru que cela eſt dit ici par avance, ſelon la maniere aſſez ordinaire de l'Ecriture dont on a parlé auparavant; & qu'ainſi Rahab n'attacha à ſa fenêtre le cordon rouge dont elle étoit convenue, que lorſque la ville fut aſſiegée.

Saint Ambroiſe parlant de cette femme devenue celebre par le changement miraculeux de ſa foi, dit que ne voiant aucun remede pour ſe ſauver dans la ruine de ſa ville, elle leva le ſignal de cette foi victorieuſe, & l'étendart de la Paſſion de JESUS-CHRIST, lorſqu'elle attacha à ſa fenêtre ce cordon de la couleur d'écarlate, comme la figure du ſang myſtique qui devoit un jour racheter le monde; *Quæ in excidio civitatis remedia deſperaret ſalutis, quia fides vicerat, ſigna fidei atque vexilla Dominicæ Paſſionis attollens, coccum in feneſtra ligavit, ut ſpecies cruoris myſtici quæ foret mundum redemptura vernaret.* Et il ajoûte que ce fut à cauſe qu'elle comprit ce myſtere tout celeſte, que le Seigneur dit depuis par ſon Prophete: *Je me ſouviendrai de Rahab, & de Babylone, qui m'ont connu*, Sur quoi ſaint Auguſtin dit, que Dieu, en nommant *Rahab & Babylone* qui n'appartenoient point au peuple Juif, a voulu marquer que toutes les nations, auſſi-bien que les Hebreux, compoſeroient ſa ſainte cité. *Je me ſouviendrai de Rahab.* Quelle eſt, dit ce Saint, cette femme dont il eſt parlé? C'eſt cette femme débauchée de Jericho, qui reçut, & qui renvoya par un chemin aſſuré les députés de Joſué; qui ajoûta foi aux promeſſes; qui fut penetrée de la crainte du Seigneur: à qui il fut dit de mettre de l'écarlate à ſa fenêtre; c'eſt-à-dire, d'avoir ſur le front le ſigne ſacré du ſang adorable de JESUS-

Ambr. de fide l. 5. c. 4. n. 10. 4. p. 195.

Pſal. 86. Aug. in eund. Pſ. tom. 8. p. 391.

CHRIST ; & qui en trouvant ainſi ſon ſalut, a figuré en ſa perſonne l'Egliſe des nations. *Cui dictum eſt ut per feneſtram mitteret coccum, id eſt, ut in fronte haberet ſignum Sanguinis Chriſti, ſalvata eſt ibi, & Eccleſiam gentium ſignificavit.*

CHAPITRE III.

Le même mois & la même année.

1. JOſué s'étant donc levé avant le jour, décampa, & étant ſortis de Setim lui & tous les enfans d'Iſrael, ils vinrent juſqu'au Jourdain, où ils demeurerent trois jours.

2. Après ce tems expiré les herauts paſſerent par le milieu du camp,

3. & crierent : Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi qui la porteront, levez-vous auſſi vous *autres*, & marchez après eux.

4. Et qu'il y ait entre vous & l'arche un eſpace de deux mille coudées, afin que vous la puiſſiez voir de loin & connoître le chemin par où vous irez, parceque vous n'y avez jamais paſſé ; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

1. IGitur Joſue de nocte conſurgens movit caſtra : egredienteſque de Setim venerunt ad Jordanem ipſe & omnes filii Iſrael, & morati ſunt ibi tres dies.

2. Quibus evolutis, tranſieruntpræcones per caſtrorum medium,

3. & clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei veſtri, & ſacerdotes ſtirpis Leviticæ portantes eam, vos quoque conſurgite, & ſequimini præcedentes.

4. Sitque inter vos & arcam ſpatium cubitorum duûm millium : ut procul videre poſſitis, & noſſe per quam viam ingrediamini : quia prùs non ambulaſtis per eam : & cavete ne appropinquetis ad arcam.

Digitized by Google

5. Dixitque Josue ad populum : Sanctificamini : cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

6. Et ait ad sacerdotes : Tollite arcam fœderis, & præcedite populum. Qui jussa complentes, tulerunt, & ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te coram omni Israel, ut sciant quòd sicut cum Moïse fui, ita & tecum sim.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, & dic eis : Cùm ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

9. Dixitque Josue ad filios Israel : Accedite huc, & audite verbum Domini Dei vestri.

10. Et rursum : In hoc, inquit, scietis quòd Dominus Deus vivens in medio vestri est, & disperdet in conspectu vestro Chananæum & Hethæum,

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous : car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux Prêtres : Prenez l'arche de l'alliance & marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit commandé, & ayant pris l'arche ils marchèrent devant le camp.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai aujourd'hui à vous relever devant tout Israel, afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moïse.

8. Donnez donc cet ordre aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance, & leur dites : Lorsque vous serez au milieu de l'eau du Jourdain *, arrêtez-vous-là.

9. Josué dit donc aux enfans d'Israel : Approchez-vous, & écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Et il ajoûta : Vous reconnoîtrez à ceci que le Seigneur le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hetéens, les He-

*. 8. *lettr.* serez entrés dans une partie du Jourdain. *Voyez chap.* 4. *v.* 9.

véens, les Phereſéens, les Gergeſéens, les Jebuſéens, & les Amorrhéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous par le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Iſrael, un de chaque tribu.

13. Et lorſque les Prêtres qui portent l'arche du Seigneur le Dieu de toute la terre, auront mis le pié dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en-bas s'écouleront & laiſſeront le fleuve à ſec; mais celles qui viennent d'en-haut s'arrêteront, & demeureront toutes ſuſpendues.

14. Le peuple ſortit donc de ſes tentes pour paſſer le Jourdain; & les Prêtres, qui portoient l'arche de l'alliance, marchoient devant lui.

Le 10. jour du 1. mois.

15. Et auſſitôt que ces Prêtres furent entrés dans le Jourdain, & que l'eau commença à mouiller leurs piés (c'étoit au tems // de la moiſſon auquel

Hevæum & Pherezæum, Gergeſæum quoque & Jebuſæum, & Amorrhæum.

11. Ecce arca fœderis Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem.

12. Parate duodecim viros de tribubus Iſrael, ſingulos per ſingulas tribus.

13. Et cùm poſuerint veſtigia pedum ſuorum, ſacerdotes qui portant arcam Domini Dei univerſæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ, quæ inferiores ſunt, decurrent atque deficient: quæ autem deſuper veniunt, in una mole conſiſtent.

14. Igitur egreſſus eſt populus de tabernaculis ſuis, ut tranſiret Jordanem: & ſacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.

15. Ingreſſiſque eis Jordanem, & pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei ſui tem-

ŷ 15. Cette coutume du fleuve du Jourdain de ſe déborder tous les ans au tems de la moiſſon, eſt encore marquée liv. 1. des Paralip. 12. 15. & Eccleſiaſt. 24. 36.

pore messis implevelat)

16. steterunt aquæ descendentes in loco uno, & ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan : quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus autem incedebat contra Jericho : & sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arentem alveum transibat.

le Jourdain regorge par-dessus les bords)

16. les eaux qui venoient d'en-haut s'arrêterent en un même lieu ; & s'élevant comme une montagne, elles paroissoient de loin, depuis la ville qui s'appelle Adom jusqu'au lieu appellé Sarthan : mais les eaux d'en-bas s'écoulérent dans la mer du desert, qui est appellée maintenant *la mer morte*, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple marchoit vis-à-vis de Jericho, & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tenoient *toujours* au même état // sur la terre séche au milieu du Jourdain, & tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.

℣. 17. *lettr.* Accincti. *Hebræum varii varie reddunt. Synops.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *QUand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi, qui la porteront, levez-vous aussi vous autres, & marchez après elle.*

Quelques Interpretes ont regardé ces premiers *Synops. Critic.*

verſets comme une eſpece de tranſpoſition, comme ayant dû être précedés par les ſuivans, où il eſt marqué que Joſué fit connoître à tout le peuple la maniere miraculeuſe dont Dieu avoit reſolu de leur faire traverſer à tous le Jourdain. Car ils ont peine à comprendre comment ce peuple incredule, ſans avoir été averti auparavant de ce prodige que Dieu vouloit faire en leur faveur, auroit pu ſi facilement ajoûter foi à l'ordre qu'on leur donnoit de ſuivre l'arche, lorſqu'ils voioient qu'ils ne pouvoient point la ſuivre qu'à travers les eaux de ce fleuve, qui étoit alors débordé.

Cependant on pourroit bien ſelon d'autres ne pas rejetter comme une choſe incroyable, que Dieu ait agi au fond de leurs cœurs pour les rendre plus dociles à la voix de ce nouveau chef, qu'ils ne l'avoient été à Moïſe. Et il ſemble effectivement que Joſué lui-même ne fut inſtruit que dans la ſuite de toutes les circonſtances qu'il devoit faire obſerver dans ce paſſage ſi miraculeux. Car c'étoit ainſi peutêtre qu'il plaiſoit à Dieu de faire dépendre continuellement de ſa conduite celui qui étoit chargé de la conduite de tous les autres; depeur que l'éclat de ces grands prodiges, pour leſquels il lui ſervoit de miniſtre, ne l'ébloüît, ſur-tout dans ces commencemens; & qu'il ne lui arrivât ce que ſaint Paul craignoit pour lui-même, qui étoit de s'égarer en conduiſant tout un peuple, & de ſe perdre en ſauvant ſes freres.

v. 4. *Qu'il y ait entre vous & l'arche un eſpace de deux mille coudées, afin que vous la puiſſiez voir de loin, & connoître le chemin par où vous irez; parceque vous n'y avez jamais été auparavant; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.*

Digitized by Google

Deux mille coudées faiſoient cinq ſtades ; & les cinq ſtades revenoient à ſix cens vingt-cinq pas geometriques ; ce qui étoit juſtement le chemin que l'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Dieu ordonnoit donc à ſon peuple par la bouche de Joſué, de laiſſer entre eux & l'arche, lorſqu'ils marcheroient, cet eſpace de ſix cens pas ou environ. Et l'Ecriture en rend deux ou trois raiſons. La premiere, afin qu'étant éloignés de l'arche, ils puſſent la voir & la diſtinguer plus facilement ; ce qu'ils n'auroient pu, dit ſaint Auguſtin, à cauſe de leur nombre ſi prodigieux, s'ils en euſſent approché. La ſeconde, afin qu'en voiant cette arche, ils puſſent connoître le chemin qu'ils devoient tenir pour ne ſe pas perdre ; ce qui fait dire au même Saint, auſſi-bien qu'aux Interpretes, qu'il s'enſuit de là, que cette nuée en forme de colomne, qui avoit accoutumé de donner comme le ſignal par ſon mouvement lorſqu'il falloit décamper, & de montrer le chemin à toute l'armée, ne paroiſſoit plus, n'ayant été deſtinée proprement que pour le deſert. Et la troiſiéme, afin qu'ils donnaſſent ce témoignage public du profond reſpect qu'ils portoient à Dieu, en prenant garde de ne ſe point approcher trop près de ſon arche lorſqu'ils marchoient ; ce qui peut avoir quelque rapport avec la défenſe que le Seigneur avoit faite à ce même peuple, ſous peine de la vie, de paſſer en aucune ſorte les limites qu'on lui marqua, lorſqu'il donnoit à Moïſe ſa ſainte loi ſur le mont Sinaï.

Synopſ. Critic.

Auguſtin in Joſ. qu. 3.

Exod. 19. 21. 24.

Que ſi l'on demande, s'il étoit donc défendu aux Iſraélites d'approcher jamais de l'arche de plus de deux mille coudées, il eſt ſans doute que non ; & qu'au-contraire ils approchoient du tabernacle

Digitized by Google

toutes les fois qu'ils offroient ce que la loi ordonnoit, ou qu'ils assistoient aux prieres solemnelles du Sabbat: ce qui a fait dire même à quelques Interpretes, que cet espace de deux mille coudées, dont Dieu vouloit que son peuple le tînt éloigné de l'arche lorsqu'il marchoit, étoit marqué de la sorte, afin qu'il pût au jour du Sabbat faire ce chemin sans violer le Sabbat. Ainsi on peut dire qu'il ne leur étoit défendu d'en approcher que dans le tems de la marche de toute l'armée, où le tumulte & l'irreverence, presque inévitables dans ces rencontres, auroient offensé la majesté infinie de Dieu qui rempliſſoit l'arche d'une maniere toute particuliere par sa présence; & que cet éloignement dans lequel ils s'en tenoient durant ce tems, contribuoit même à augmenter leur respect pour une chose si sainte, lorsque dans la suite ils s'en approchoient pour prier & pour faire leurs offrandes. Sur quoi l'on peut dire que Dieu nous marquoit par là, comme sous une excellente figure, quelle doit être la profonde veneration des Chrétiens pour l'arche de la nouvelle alliance, qui renferme la vraie manne & le pain des Anges; & combien le tumulte des occupations seculieres, & la dissipation d'un esprit appliqué uniquement à ce qui regarde le passage de cette vie périssable, lui doit faire craindre de s'approcher de trop près de ce Saint des Saints, c'est-à-dire de celui qui étant Saint par lui-même & la source de la sainteté, est proprement la nourriture de ceux qui travaillent à se séparer de tout ce qui est impur, & à être saints, comme il est saint; *Sancti eſtote, ſicut & ego ſanctus ſum.*

Aug. ib. ut ſup. Saint Augustin nous représente l'arche du Sei-

gneur ſuivie du peuple qui avoit Joſué pour chef, & qui n'avoit plus devant les yeux la colomne de nuée, comme la figure de la nouvelle arche & de la nouvelle alliance qui eſt l'Egliſe, dont JESUS-CHRIST eſt le chef, & qui n'a plus aucuns voiles ni aucuns nuages. *Nunc ergo duce Jeſu arcam Domini ſequuntur nube ſubſtracta, tanquam velamine ablato.* C'eſt toute la conſolation & l'aſſurance des Chrétiens de ſuivre ce divin Chef, qui n'eſt pas ſeulement le Joſué, mais l'arche même de la loi nouvelle, puiſque c'eſt de lui qu'il a été dit que *toute la plenitude de la divinité habite en lui corporellement*, c'eſt-à-dire, en ſa ſainte humanité. Coloſſ. 2. 9. Il faut regarder cette arche toute divine *pour pouvoir connoître le chemin par où nous irons ;* car il eſt lui-même *& la voie, & la verité, & la vie :* & il étoit abſolument néceſſaire qu'il nous montrât le chemin, *parceque nous n'y avions jamais été auparavant.*

Ce chemin auparavant inconnu à l'homme, & qui a été tracé à tous les hommes par le vrai JESUS, eſt celui de l'humilité inconcevable de ſon Incarnation. C'eſt ce prodigieux abaiſſement d'un Dieu fait homme, qui a été dès Abel, & qui ſera juſques à la fin du monde, comme la lumiere & le guide très-aſſuré de tous les juſtes, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, & qui a appris à tous les hommes depuis la chute de l'homme ſuperbe, qu'il n'y a que la ſeule voie de l'humilité du Fils de Dieu qui ſoit néceſſaire pour arriver au ſalut, & pour meriter le ciel, figuré par cette terre promiſe, où tendoient alors les Iſraélites.

Mais il eſt très-remarquable, que pour pouvoir voir cette arche ſi ſainte, comme il eſt dit en ce

Digitized by Google

lieu, il faut en être éloigné ; ce qui ſemble nous marquer, que plus on eſt convaincu de l'éloignement infini qu'il y a entre la créature ſuperbe, & le Créateur ſi profondément anéanti ; plus on ſera aſſuré de marcher par le chemin qu'il a montré en ſe faiſant homme, & de ne point s'égarer. On touche ici ſeulement ces verités, & on laiſſe à la piété des fideles de les pénétrer plus parfaitement par une plus profonde méditation.

℣. 5. *Joſué dit auſſi au peuple : Sanctifiez-vous. Car le Seigneur fera demain des choſes merveilleuſes parmi vous.*

Cette ſanctification que Joſué ordonna à tout le peuple, regardoit, comme le diſent les Interpretes, le corps & l'eſprit ; Dieu voulant faire en leur faveur quelque choſe de très-grand, & qui devoit être la figure d'une verité ſans comparaiſon plus grande, veut qu'ils s'y préparent en quelque façon de la même ſorte que leurs peres s'étoient préparés auſſi par ſon ordre à recevoir ſes divins commandemens. Cette ſanctification, quant au corps, conſiſtoit donc, comme il eſt dit dans l'Exode, *à laver leurs vêtemens, & à ne point approcher de leurs femmes.* Et ce qu'ils faiſoient ainſi à l'exterieur, les engageoit dans le même tems à rentrer au-dedans d'eux-mêmes, pour purifier leurs eſprits, & pour ſanctifier leurs cœurs par la crainte & par l'amour du Seigneur, qui en promettant de faire pour eux de grands prodiges, les engageoit à le regarder comme leur Dieu, & à eſperer en lui comme au Protecteur invincible d'Iſrael. C'étoit-là la ſanctification principale qu'il leur demandoit, & qui devoit être regardée comme la verité dont l'autre étoit la figure.

Exod. 19. 10. 15.

Digitized by Google

℣. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci, que le Seigneur, le Dieu vivant, eſt au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, &c.*

Il étoit très-néceſſaire, ſelon la remarque des Auteurs, de prévenir les eſprits des Iſraélites par l'idée de la grandeur de leur Dieu. Car ils voioient devant eux un grand fleuve à traverſer ; & ils alloient attaquer des peuples très-aguerris, & environnés de toutes parts ou de mers, ou de montagnes, ou de rivieres, en ſorte que s'ils venoient à être vaincus, il ne leur reſtoit aucune eſperance de ſe ſauver. Ainſi, afin d'empêcher que la fraieur ne les ſaiſît, & que le murmure ne ſuccedât à la crainte, comme on l'avoit vû en leurs peres que Dieu avoit condamnés pour cela même à mourir dans le deſert, Joſué leur repréſente d'abord leur Dieu comme *le Seigneur* de l'Univers, à qui rien par conſequent n'eſt impoſſible, & comme *le Dieu vivant*, c'eſt-a-dire, comme la ſource de la vie de tous les êtres, par oppoſition aux autres dieux, & aux idoles inanimées & inſenſibles, qui n'ont ni vie, ni mouvement, ni puiſſance. Il leur aſſure, que *ce Seigneur toutpuiſſant & ce Dieu vivant* eſt préſent au milieu d'eux. Et il leur donne pour preuve de ſa préſence le miracle dont il leur déclare enſuite les circonſtances, lorſqu'il leur dit :

℣. 13. *Quand les Prêtres qui portent l'Arche du Seigneur, du Dieu de toute la terre, auront mis le pié dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en-bas s'écouleront & laiſſeront le fleuve à ſec ; mais celles d'en-haut s'arrêteront, & ſe tiendront toutes ſuſpendues en l'air.*

℣. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci*, leur dit-il, *que*

le Seigneur le Dieu vivant eſt au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hethéens, &c. Car il faut ainſi lier ces deux verſets, le dixiéme & le treiziéme, l'un avec l'autre, pour bien comprendre le ſens du texte ſacré. Il leur dit donc, que lorſqu'ils verront à l'approche des Prêtres qui portoient l'Arche, les eaux du Jourdain s'arrêter tout court, & ſe tenir ſuſpendues pour donner le tems à tout le peuple de paſſer ce fleuve à ſec, ils doivent alors être convaincus de la préſence du Dieu toutpuiſſant, & du ſecours qu'il leur devoit donner pour exterminer des ennemis qui leur paroiſſoient ſi redoutables, & pour ſe rendre maîtres d'un payis ſi inacceſſible. Que ſi l'idée de ce miracle, qui n'étoit point encore arrivé, & dont ils pouvoient douter, étant auſſi incrédules qu'ils étoient, eut la force de les ſoûtenir contre toutes les défiances qu'ils auroient eu quelque lieu d'avoir en cette rencontre, combien ceux que des prodiges ſans comparaiſon plus divins, tels que ſont l'Incarnation du Verbe Eternel, ſa mort, & ſa reſurrection ne peuvent point aſſurer contre la crainte des ennemis de leur ſalut & contre leur propre foibleſſe, ſont-ils coupables d'incredulité, puiſque le ſeul miniſtere des Anges a ſuffi pour faire arrêter les eaux du Jourdain, ou pour faire ouvrir les mers; au-lieu que le prodige inconcevable de l'Incarnation n'a pu s'operer que par la préſence perſonnelle du Fils de Dieu même; & qu'ainſi ſaint Paul a dit avec très-grande raiſon pour la conſolation de tous les foibles, ou pour mieux dire, de tous les Chrétiens: Que nul ne peut être contre nous, lorſque Dieu même eſt pour nous; & qu'après qu'il a livré pour nous tous ſon propre Fils, il nous a donné

Rom. 8. 31. 32.

donné toutes choſes avec lui ? *Qui pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?*

V. 15. 16. *Auſſitôt que les Prêtres furent entrés dans le fleuve, & que l'eau commença à mouiller leurs piés (c'étoit au tems de la moiſſon, auquel le Jourdain regorgeoit par-deſſus ſes bords) les eaux qui venoient d'en-haut s'arrêterent en un même lieu, & s'élevant comme une grande montagne, elles paroiſſoient de bien loin, &c.*

L'Ecriture a ſoin de marquer ici, qu'au tems du paſſage des Iſraélites les eaux du Jourdain étoient débordées, afin d'imprimer une idée plus grande de ce prodige. Ce qui donne lieu de croire, que les deux eſpions de Joſué, dont on a parlé auparavant, le paſſerent plutôt à la nâge que par le gué, qui pouvoit bien n'être plus guéable alors à cauſe de l'abondance des eaux. Elle ajoûte que c'étoit au tems de la moiſſon, c'eſt-à-dire, ſelon quelques Interpretes, de la premiere, qui étoit celle de l'orge. Mais le tems de la moiſſon étoit beaucoup plus avancé dans ces payis chauds, que dans l'Europe. Et il paroît qu'ils paſſerent le Jourdain au mois de Mars qui étoit le premier mois; puiſqu'il eſt dit dans la ſuite, qu'auſſitôt après qu'ils l'eurent paſſé, ils celebrerent la Pâque. Quant à ce débordement des eaux du Jourdain, il arrivoit ordinairement en ce tems-là, & étoit cauſé tant par les neiges que la chaleur faiſoit fondre, & qui tomboient des montagnes du Liban, que des eaux qu'ils appelloient les dernieres, comme étant deſtinées à donner la maturité aux grains; au-lieu qu'ils nommoient celles des ſemences, les premieres, parcequ'elles contribuoient à faire lever & pouſſer ces mêmes grains.

Synopſ. Critic. Theod. in Joſ. qu. 2.

Ruth. 1. 22.

Iſ. 5. 10.

Dans le moment donc que l'arche approcha de l'eau, & que les Prêtres qui la portoient l'eurent touchée de leurs piés, on vit ce fleuve se fendre en deux, ensorte que ce qui descendoit d'en-haut remonta vers sa source, & que ce qui étoit au-dessous s'écoula entierement, & laissa le lit du fleuve à sec. Mais par un second miracle du bras toutpuissant de Dieu, les eaux remontant ainsi vers leur source, au-lieu d'inonder & d'abîmer tout le payis, comme il sembloit qu'elles auroient dû le faire naturellement, s'éleverent comme une haute montagne suspendue en l'air, qui s'étendoit, ou qui se voioit depuis la ville d'Adom, jusqu'à celle de Sarthan située proche de la mer ou lac de Galilée. Les Prêtres, pour assûrer davantage tout le peuple, & pour faire voir en même-tems que c'étoit la seule présence de Dieu dans l'arche qui arrêtoit miraculeusement le cours de ce fleuve, demeurerent dans le milieu du canal, jusqu'à ce que tous les Israélites fussent passés. Et il est dit, qu'*ils marchoient vis-à-vis de Jericho*, afin que d'une part ce peuple fût parfaitement convaincu que le Seigneur, qui leur ouvroit un passage à travers les eaux, leur ouvriroit encore plus facilement une entrée dans cette ville, quelque fortifiée qu'elle fût; & que de l'autre les habitans de Jericho étant eux-mêmes témoins d'un si grand prodige, fussent saisis de la crainte du Dieu d'Israel, qui étoit le maître toutpuissant de la nature.

Pſ. 113. Voilà quel fut ce miracle si fameux qu'un saint Roi chantoit depuis, dans la profonde admiration où il étoit des merveilles que Dieu avoit faites en tirant son peuple de la dure servitude de l'Egypte. Mais comme tous ces miracles de l'ancienne loi n'étoient, selon l'Ecriture, que des ombres & des

Digitized by Google

peintures de ceux de la loi nouvelle, ce seroit peu de nous arrêter seulement à considerer l'histoire de ce passage miraculeux du Jourdain, si nous n'entrions dans l'esprit même de cette histoire si sainte, & si nous n'en développions les verités qui y sont cachées. Les saints Peres nous ont tous représenté les eaux du Jourdain comme la figure des eaux du Batême. Aussi ce fut dans ce fleuve que saint Jean le Précurseur de JÉSUS-CHRIST commença à batiser d'un batême d'eau, qui étoit l'ombre de celui que le Messie devoit conferer, non pas dans l'eau seulement, mais *dans le feu & le Saint-Esprit*. Ce fut encore dans ce Jourdain que le Sauveur même voulut être batisé par son Précurseur, afin, comme il dit, *d'accomplir toute justice*. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, que le ministere de JESUS CHRIST a commencé au Jourdain, *ubi cœptum est Christi ministerium*. Simeon, dit-il encore, a vû le Verbe de Dieu dans la chair; mais lorsqu'il le vit, celui qui étoit déja dans le sein du Pere le maître des Anges, ne s'acquittoit point encore de la fonction de docteur parmi les hommes. » Simeon le vit donc enfant. Mais Jean l'a vû lorsqu'il prêchoit « & qu'il choisissoit déja ses disciples. Et où l'a-t-il « vû ? Proche le Jourdain. Car ça été là qu'il a « commencé à devenir le maître des hommes. C'a « été là que le Batême qu'il devoit donner a été « prédit & figuré par celui qu'il y reçut, & qui y « devoit servir comme de préparation. Car le Sei- « gneur voulut être alors batisé par le serviteur, « afin que ceux qui devoient être batisés par le Sei- « gneur même, sçussent estimer davantage la gra- « ce qu'ils y recevoient. »

Hieron. in Osée. c. 12. v. 10. 1 p. 89. Idem in Marc. c. 1. v. 8. tom 10 p. 7, 9. Ambr. de temp. serm. 15. & 12. & 63. 10. 56. Gregor. Magn. Mor. lib. 33 c. 6. tom 2. Idem in Evang. hom. 16. t. 3 p. 2. Augustin. tom. 10. in App. Ser 23. & 56. Matth. 3.

Saint Ambroise parlant aux Catechumènes, leur

dit ; Que lorſque le Fils de Dieu reçut le Batême dans le Jourdain, ce ne fut pas pour lui-même, mais pour nous, qu'il le reçut : & qu'ainſi ils devoient avoir une ſainte impatience de participer à la benediction que l'attouchement de ſa chair divine avoit imprimée aux eaux du Jourdain, afin de plonger tous leurs pechés dans ces eaux où ſa ſouveraine pureté s'étoit plongée. » Il faut donc, mes » freres, ajoûte-t-il, que nous ſoions batiſés dans les » mêmes eaux où le Sauveur a voulu être batiſé. » Mais pour être batiſés dans les mêmes eaux nous, » ne ſommes pas obligés de paſſer juſqu'en Orient, » & juſqu'à ce fleuve de la Paleſtine. Car où » JESUS-CHRIST eſt maintenant, là auſſi eſt le Jour- » dain. Et la même benediction qui a conſacré ce » fleuve d'Orient, ſanctifie encore aujourd'hui ceux » d'Occident. » Le Jourdain donc, ſur les eaux duquel l'arche du Seigneur opera ce grand prodige, a figuré, ſelon les ſaints Peres, le batême de JESUS-CHRIST ; & le myſtere, dit encore ſaint Ambroiſe, ayant pris comme ſa naiſſance de ce fleuve, s'eſt répandu ſur toutes les eaux des autres fleuves qui peuvent ſervir au Batême, quoiqu'ils ayent reçu des noms differens. *Unde, & ſi fortè nomen fluvio aliud ſit è ſeculo, ineſt tamen illi myſterium è Jordane.*

Serm. de tent. Serm. 1. *&* 32. C'eſt dans cette vûe & ſur ce principe que le même Saint a établi cette grande verité ; Que ce qu'on vit arriver alors d'une maniere ſi miraculeuſe, lorſque les eaux du Jourdain s'arrêterent pour laiſſer paſſer les Iſraélites, il étoit une image de ce qui arrive dans le Batême. » Iſrael, dit-il, » entrant dans ce fleuve, l'eau s'enfuit. Et le Chré- » tien deſcendant dans l'eau du Batême, tous ſes

pechés se retirent. Là le Jourdain, par un prodige « surprenant, tourne en arriere & remonte vers sa « source. Ici l'homme est rappellé à son ancienne « origine, & rétabli dans la premiere simplicité de « son état. Là l'eau semble rechercher la source d'où « elle est sortie. Ici l'homme retourne à l'innocen- « ce d'où il s'étoit éloigné. Là le canal est vuidé en- « tierement de ses eaux. Ici le cœur est parfaitement « purifié de tous ses crimes. Car le Jourdain est une « fontaine & un lavoir mysterieux, où ceux qui y « passent, laissent toutes leurs impuretés, pour se « rendre dignes d'entrer dans le paradis, qui est « veritablement la terre promise. »

Mais saint Augustin expliquant d'une maniere encore plus spirituelle ce miracle du Jourdain qui remonte vers sa source, en fait une excellente application à l'ame de chaque Chrétien qui s'est éloigné de son principe par le peché. » Je ne veux point, dit ce saint Evêque à son peuple, que vous « cherchiez hors de vous-mêmes comment ce fleuve « s'est retourné en arriere. Quiconque abandonne « son principe, & s'éloigne de son Créateur, est « comme un fleuve qui quitte sa source pour s'aller « précipiter dans la mer, c'est-à-dire dans l'amer- « tume de la malice de ce siecle. *Qui[s]quis principium « suum deserit, & à suo Creatore avertitur, tanquam « fluvius in mare, labitur in hujus seculi amaricantem « malitiam.* Il est alors, ajoûte ce Saint, avantageux « à cet homme, de retourner en arriere vers sa « source, afin que Dieu, qu'il avoit laissé en quel- « que sorte derriere lui, se présente devant lui, & « que la mer de ce siecle qu'il avoit devant les yeux « lorsqu'il s'écouloit comme un fleuve, & qu'il s'y « portoit d'un cours rapide, soit à son égard comme « *Aug. in Psal. 151. tom. 8. p. 534.*

» une choſe qu'il a abandonnée derriere lui. » C'eſt-là proprement ce qui arrive dans le Batême des Chrétiens figurés par le Jourdain, comme le dit saint Gregoire, *Per Jordanem baptiſmorum forma ſignatur*; puiſque la grace qu'ils y reçoivent leur imprime, ou leur doit imprimer un éloignement de cet abîme de corruption & de miſere, où toute la nature humaine ſe porte par un penchant malheureux.

Gregor. Magn. in Evang. hom. 16 Id. mor. l. 33. c. 6

CHAPITRE IV.

1. APrès qu'ils furent paſſés, le Seigneur dit à Joſué:

2. Choiſiſſez douze hommes, un de chaque tribu,

3. & commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les piés des Prêtres ſe ſont arrêtés, douze pierres très-dures, que vous mettrez dans le camp au-lieu où vous aurez dreſſé vos tentes cette nuit.

4. Joſué appella donc douze hommes qu'il avoit choiſis d'entre les enfans d'Iſrael, un de chaque tribu,

5. & il leur dit: Allez devant l'Arche du Seigneur votre Dieu au milieu du Jour-

1. QUibus tranſgreſſis, dixit Dominus ad Joſue:

2. Elige duodecim viros ſingulos per ſingulas tribus:

3. & præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi ſteterunt pedes ſacerdotum, duodecim duriſſimos lapides, quos ponetis in loco caſtrorum, ubi fixeritis hac nocte tentoria.

4. Vocavitque Joſue duodecim viros, quos elegerat de filiis Iſrael, ſingulos de ſingulis tribubus,

5. & ait ad eos: Ite ante arcam Domini Dei veſtri ad Jorda-

Digitized by Google

nis medium, & portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israel,

6. ut sit signum inter vos: & quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes: Quid sibi volunt isti lapides?

7. respondebitis eis: Defecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cùm transiret eum: idcircò positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israel usque in æternum.

8. Fecerunt ergo filii Israel sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperarat, juxta numerum filiorum Israel, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœde-

dain, & que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfans d'Israel //,

6. afin qu'elles servent de signe & de monument parmi vous: & qu'*à l'avenir* quand vos enfans vous demanderont: Que veulent dire ces pierres?

7. vous leur répondiez: Les eaux du Jourdain se sont séchées devant l'Arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passoit au travers de ce fleuve. C'estpourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israel d'un monument éternel.

8. Les enfans d'Israel firent donc ce que Josué leur avoit ordonné: ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfans d'Israel, comme le Seigneur le lui avoit commandé: & les portant jusqu'au lieu où ils camperent, ils les poserent en ce lieu.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain où les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance s'étoient arrêtés, & elles

¥. 5. expl. des douze tribus d'Israel.

y ſont demeurées juſqu'aujourd'hui.

ris : & ſunt ibi uſque in præſentem diem.

10. Or les Prêtres qui portoient l'Arche ſe tenoient au milieu du Jourdain, juſqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Joſué de dire au peuple, & que Moïſe lui avoit dit, fût accompli; & le peuple ſe hâta & paſſa le fleuve.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, ſtabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Joſue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, & dixerat ei Moyſes. Feſtinavitque populus, & tranſiit.

11. Et après que tous furent paſſés, l'Arche du Seigneur paſſa auſſi, & les Prêtres du Seigneur s'allerent mettre devant le peuple.

11. Cùmque tranſiſſent omnes, tranſivit & arca Domini, ſacerdoteſque pergebant ante populum.

12. Les enfans de Ruben & de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé alloient auſſi en armes devant les enfans d'Iſrael, ſelon que Moïſe le leur avoit ordonné :

12. Filii quoque Ruben & Gad, & dimidia tribus Manaſſe, armati præcedebant filios Iſrael, ſicut eis præceperat Moyſes :

13. & quarante mille combattans marchoient ſous leurs enſeignes en diverſes bandes au travers de la plaine & des terres de la ville de Jericho.

13. & quadraginta pugnatorum millia per turmas & cuneos, incedebant per plana atque campeſtria urbis Jericho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Joſué devant tout Iſrael, afin qu'ils le reſpectaſſent comme ils avoient

14. In die illo magnificavit Dominus Joſue coram omni Iſrael, ut timerent eum, ſicut

℣. 11. *expl.* avec l'Arche *Grec.*

timuerant Moysen dum adviveret.

15. Dixitque ad eum:

16. Præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.

17. Qui præcepit eis, dicens: Ascendite de Jordane.

18. Cùmque ascendissent portantes arcam fœderis Domini, & siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, & fluebant sicut antè consueverant.

19. Populus autem ascendit de Jordane decimo die mensis primi, & castrametati sunt in Galgalis contra Orientalem plagam urbis Jericho.

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Jesue in Galgalis,

21. & dixit ad filios Israel: Quando interrogaverint filii vestri eras patres suos, & di-

respecté Moïse pendant qu'il vivoit.

15. Et il dit à Josué:

16. Ordonnez aux Prêtres qui portent l'Arche de l'alliance de sortir du Jourdain.

17. Josué leur donna cet ordre, & il leur dit: Sortez du Jourdain;

18. & les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur étant sortis du fleuve, & ayant commencé à marcher sur la terre séche, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, & coulerent comme auparavant.

19. Or le peuple sortit du Jourdain le dixiéme jour du premier mois *y*, & ils camperent à Galgala vers le côté de l'Orient de la ville de Jericho.

20. Josué mit aussi à Galgala les douze pierres qui avoient été prises du fond du Jourdain,

21. & il dit aux enfans d'Israel: Quand vos enfans interrogeront un jour leurs peres,

y. 19. *expl.* appellé Nisan par les Hebreux, qui répond en partie au mois de Mars. Il étoit le premier de l'année Ecclesiastique, comme celui de Tisri qui répondoit en partie à celui de Septembre, étoit le premier de l'année civile.

& qu'ils leur diront : Que veulent dire ces pierres ?

22. vous le leur apprendrez, & vous leur direz : Iſrael a paſſé à ſec au travers du lit du Jourdain,

23. le Seigneur votre Dieu ayant ſéché ſes eaux devant vous, juſqu'à ce que vous fuſſiez paſſés,

24. comme il avoit fait auparavant en la mer rouge, dont il ſécha les eaux juſqu'à ce que nous fuſſions paſſés,

Exod. 14. 21.

25. afin que tous les peuples de la terre reconnoiſſent la main toutepuiſſante // du Seigneur, & que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout tems le Seigneur votre Dieu.

xerint eis : Quid ſibi volunt lapides iſti ?

22. docebitis eos, atque dicetis : Per arentem alveum tranſivit Iſrael Jordanem iſtum,

23. ſiccante Domino Deo veſtro aquas ejus in conſpectu veſtro, donec tranſiretis :

24. ſicut fecerat priùs in mari rubro ; quod ſiccavit donec tranſiremus :

25. ut diſcant omnes terrarum populi fortiſſimam Domini manum, ut & vos timeatis Dominum Deum veſtrum omni tempore.

ỳ. 25. *lettr.* très-forte.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ỳ. 2. 3. *CHoiſiſſez douze hommes, un de chaque tribu ; & commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les piés des Prêtres ſe ſont arrêtés, douze pierres très-dures, que vous mettrez dans le camp, au lieu où vous aurez dreſſé vos tentes cette nuit.*

Ces douze hommes avoient été choiſis dès auparavant, comme il paroît par le douziéme verſet

du Chapitre précedent. Ainſi, c'eſt de même que s'il diſoit en ce lieu : Prenez les douze hommes que vous avez choiſis. Ce nombre de douze marquoit celui des tribus ; & chaque homme repréſentoit la tribu de laquelle il avoit été choiſi. Dieu ordonne que ces hommes prennent au milieu du lit du Jourdain, à l'endroit même où les piés des Prêtres qui portoient l'Arche s'étoient arrêtés, douze pierres très-dures, pour les placer dans le lieu où ils camperont la nuit ſuivante. Ces pierres devoient être très-dures, étant deſtinées pour ſervir de monument à toute la poſterité de ce grand miracle que Dieu avoit fait en faveur de tout ce peuple. Elles ſont priſes du milieu du lit du Jourdain, pour atteſter le paſſage miraculeux d'Iſrael, qui l'avoit ainſi traverſé à pié ſec. Et on a ordre de les enlever de l'endroit même où l'Arche s'étoit arrêtée, pour marquer encore plus fortement, que ce prodige n'avoit pas été l'effet de la main des hommes, mais de la toutepuiſſance de Dieu. Enfin il eſt dit, qu'on les placera au lieu où le peuple devoit camper la nuit ſuivante ; c'eſt-à-dire, à Galgala, qui étoit apparemment un lieu élevé proche du Jourdain, où ces douze pierres étoient poſées, & placées ſéparément l'une de l'autre, devoient exciter la curioſité naturelle de tous ceux qui les verroient ; *afin que*, comme le dit l'Ecriture, *lorſque leurs enfans demanderoient ce que ces pierres vouloient dire, ils leur répondiſſent, qu'elles marquoient le miracle par lequel les eaux du Jourdain s'étoient ſéchées devant l'Arche du Seigneur.* v. 7.

Ces pierres étoient differentes de celles que Moïſe avoit ordonné à Iſrael de dreſſer après le paſſage du Jourdain. Car celles-là, dont parloit Moïſe, Deut. 27. 4.

devoient être très-grandes, afin qu'on y pût décrire le Deuteronome ; au-lieu que celles dont il eſt parlé ici, étoient beaucoup plus petites, devant ſervir ſeulement de ſigne à tous ceux qui les verroient, pour les obliger à demander ce qu'elles marquoient.

℣. 7. *Ces pierres ont été miſes en ce lieu pour ſervir aux enfans d'Iſrael d'un monument éternel.*

Aug. in Joſ. qu. 4. Matth. 24. 35. Saint Auguſtin ſe demande comment l'Ecriture dit, que *ces pierres devoient ſervir d'un monument éternel*, puiſqu'elles ne pouvoient pas être plus durables que le ciel & que la terre, *qui devoient paſſer*, comme parle JESUS-CHRIST. Sur quoi il dit, que, ſelon le Grec, il y a, qu'elles ſerviroient de ſigne juſques à la fin des ſiecles ; ce qui eſt auſſi conforme à l'Hebreu, & ſignifie, qu'elles atteſteroient ce miracle du paſſage du Jourdain tant que le monde dureroit.

Mais il y a même bien de l'apparence que dans la ſuite des tems elles ont été détruites, n'étant pas d'une grandeur extraordinaire, puiſqu'elles pouvoient être portées chacune par un ſeul homme. Et ainſi, il ſemble qu'on pourroit dire avec plus de fondement ce qu'a dit le même Saint, que ces pierres ne pouvant être éternelles, non plus que le monde, & n'étant pas même auſſi durables que le monde, ſeroient néanmoins un monument éternel, en ce qu'elles ſignifieroient quelque choſe d'éternel : *Quomodo in æternum ? An quoniam æternum aliquid ſignificant hi lapides, cùm ipſi æterni eſſe non poſſent ?* Et ce qu'elles ſignifioient d'éternel pouvoit être, ſelon la penſée d'un ancien Pere, l'établiſſement de l'Egliſe, dont les douze Apôtres ont été les fondateurs, & ſeront éternellement eux-

Theod. in Joſ. qu. 2.

mêmes comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Ces pierres furent choisies au milieu du lit du Jourdain, c'est-à-dire du milieu de la corruption du siecle ; & à l'endroit où l'arche de l'alliance du Seigneur s'étoit arrêtée, c'est-à-dire dans la Synagogue, & parmi un peuple avec lequel il avoit fait une alliance particuliere ; ou même à l'endroit où l'arche divine de la nouvelle alliance, qui est la Personne du Fils de Dieu, s'est comme arrêtée dans sa sainte humanité au milieu des hommes. Il est donc très-vrai de dire que ces douze pierres qui représentent toute l'Eglise, seront dans toute l'éternité un monument éclatant du prodige par lequel Dieu fait passer les peuples fideles à travers le lit du Jourdain, pour les établir dans la vraie terre promise. Et quoique ces pierres fussent petites en elles-mêmes, la plûpart de ces hommes apostoliques, ayant été méprisables aux yeux du monde, elles en étoient plus propres à faire éclater la toutepuissance de celui qui les a choisies pour être les fondemens d'un édifice, contre lequel toutes les forces de l'enfer ne pourront rien.

℣. 9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés. Et elles y sont demeurées jusqu'aujourd'ui.

Pourquoi Josué met-il encore douze autres pierres au fond du lit du Jourdain, comme si les douze qu'il plaça à Galgala ne suffisoient pas pour attester ce prodige à toute la posterité ? Il le fit, dit un savant homme, pour multiplier les signes de cette faveur si signalée. Et il engageoit par-là les peuples à prendre bien garde de ne pas perdre le souvenir des graces qu'ils avoient reçues de Dieu.

Stetit in hunc locum.

Digitized by Google

Que ſi leur cœur en avoit été auſſi vivement touché qu'il l'auroit dû être, il ſemble qu'on peut bien dire que ces ſignes exterieurs euſſent été en quelque façon inutiles à des perſonnes dont le cœur eût été lui-même comme un monument vivant des faveurs du ciel. Mais comme ils avoient un cœur de pierre plutôt que de chair, il étoit beſoin de ſe ſervir de la pierre même, pour leur imprimer, & à toute leur poſterité, la reconnoiſſance éternelle qu'ils devoient à Dieu. Ces pierres donc qu'on mit au milieu du Jourdain étant élevées, ſelon Eſtius, juſqu'au-deſſus de l'eau, pour pouvoir être un ſignal viſible à tous, étoient comme une ſeconde atteſtation du paſſage miraculeux de ce fleuve.

Quant à ce que l'Ecriture ajoûte, que *ces pierres ſont demeurées juſques aujourd'hui*, quelques Interpretes ont cru en devoir conclure, que ce livre n'étoit point écrit par Joſué. Mais on répond, que cette même difficulté ſe rencontre dans les livres de Moïſe; où l'on convient que des choſes de cette nature ont bien pu être ajoûtées par d'autres, ſans que ces additions affoibliſſent en aucune ſorte l'autorité de ces livres canoniques, où elles n'ont été miſes que par un ordre & une inſpiration de l'Eſprit de Dieu. Quoique l'on peut dire encore ſur celle dont nous parlons, que rien n'empêche de croire que Joſué lui-même ne l'y ait miſe, n'ayant peut-être écrit ce livre que ſur la fin de ſa vie; & ayant pu dire alors, que ces pierres qu'il avoit placées au fond du Jourdain dans le tems qu'il le paſſa avec tout le peuple d'Iſrael, ſubſiſtoient encore dans le tems qu'il écrivoit.

Synopſ. Critic.

¥. 10. *Or les Prêtres qui portoient l'arche ſe tenoient au milieu du Jourdain, juſqu'à ce que tout ce*

Digitized by Google

que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moïse lui avoit dit, fût accompli. Le peuple se hâta donc & passa le fleuve.

L'Ecriture ayant déja dit au commencement de ce chapitre, que le peuple avoit passé le Jourdain, dit encore ici, qu'*il se hâta de le passer*. Ce qui n'est qu'une reprise & une repetition fort ordinaire dans les livres saints. Des Interpretes ont cru que la raison pour laquelle ils se hâtoient de passer ce fleuve, étoit la foiblesse de leur foi, & la crainte qu'ils avoient de cette effroiable montagne d'eau suspendue sur leur tête, & comme prête à fondre sur eux. Car quoique l'on puisse dire avec fondement de ce passage du Jourdain, la même chose que dit saint Paul de celui de la mer rouge : que *ça été par la foi qu'ils passerent au-travers de cette mer, comme sur la terre ferme*; la foi néanmoins des Israélites pouvoit n'être pas la même en tous : & quand elle se seroit un peu affoiblie à la vûe d'un si grand peril, on ne doit point en être étonné; puisque saint Pierre lui-même ayant commencé à marcher sur l'eau par l'ordre de JESUS-CHRIST qui étoit présent, & qui a été l'arche veritable de la nouvelle alliance, eut peur ensuite lorsque le vent s'augmenta. Pour assurer donc le peuple, & pour leur faire connoître qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, l'arche demeura toujours dans le milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que Dieu & Moïse avoient dit à Josué fût accompli. *Heb.* 11. 29. *Matth.* 14. 30.

v. 15. &c. *Dieu dit à Josué : Ordonnez aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance de sortir du Jourdain. Et Josué leur donna cet ordre, &c.*

C'est encore une nouvelle reprise de ce que l'Ecriture avoit commencé de raconter, & qu'elle avoit interrompu, pour marquer la fidelité avec laquelle

Digitized by Google

les deux tribus & demie établies de l'autre côté du Jourdain s'acquitterent de la parole qu'ils avoient donnée à Moïse, de marcher & de combattre à la tête de leurs freres. C'est une chose admirable de voir combien l'Ecriture est exacte à nous faire remarquer, que Josué ne donnoit pas le moindre ordre dans cette grande conjoncture du passage miraculeux du Jourdain, qu'il ne l'eût lui-même reçu de Dieu. Quoique tout le peuple fût déja passé, il attend que Dieu lui parle pour faire sortir & marcher l'arche. Il ne paroît aucune précipitation dans sa conduite. Il est convaincu que ce grand miracle est tout à Dieu. Il n'y prend de part que celle qu'il veut qu'il y prenne. Il observe avec une humilité étonnante tous les momens de la conduite de cette Sagesse souveraine qu'il envisageoit uniquement; & il met toute sa gloire à dépendre d'elle, lorsque tout un peuple dépendoit de lui. Qu'il est rare d'être établi dans un rang si élevé au-dessus des autres, & de se tenir en même-tems si rabaissé au-dessous de Dieu! Et c'est cependant par cette voie d'une dépendance continuelle de la divine conduite qu'il merita, comme le dit l'Ecriture, *que le Seigneur l'élevât en gloire aux yeux de tout Israel*, suivant cet oracle de la verité; Que le fondement de la solide élevation, est l'anéantissement d'un cœur humble & soumis à Dieu. *Qui se humiliat, exaltabitur.*

v. 25. *Afin que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout tems le Seigneur votre Dieu, &c.*

Il est bon de ne passer pas légerement cette parole de l'Ecriture, qui nous apprend que ces prodiges & ces chefs-d'œuvres de la puissance de Dieu ne tendoient pas seulement à imprimer dans l'esprit de tous les peuples de la terre de la veneration pour la majesté

majesté de ce Seigneur souverain de tout l'Univers, ni même à donner aux Israélites, qui étoient son peuple, comme un respect passager pour sa grandeur; mais qu'ils étoient destinés principalement à faire au fond de leurs cœurs une impression fixe & permanente de sa crainte, *afin*, leur dit ce grand-homme, *que vous appreniez à craindre en tout tems le Seigneur votre Dieu*; c'est-à-dire, afin que vous ne soiez pas semblables à ces roseaux agités par tous les vents, vous laissant aller tantôt à la crainte, tantôt au murmure, & tantôt à l'espérance; mais qu'ayant toujours présentes dans votre esprit ces preuves de la puissance *du Seigneur*, qui se fait connoître plus particulierement pour *votre Dieu*, vous vous fixiez *dans sa crainte pour toujours*. C'étoit cette crainte qu'on recommandoit ordinairement à cet ancien peuple, quoique le premier précepte de la loi divine les obligeoit en même-tems à l'amour. Car avant que le Saint-Esprit fût descendu sur l'Eglise pour échauffer de son feu divin les cœurs des fideles, peu de personnes s'acquittoient de ce précepte de l'amour de Dieu. Et la crainte paroissoit alors plus proportionnée à un peuple encore charnel, qui se conduisoit plus aisément par ce qui frappoit leurs sens.

CHAPITRE V.

1. POstquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, & cun-

1. TOus les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'occident, & tous les rois de Chanaan qui possedoient le

payis le plus proche de la grande mer //, ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Israel jusques à ce qu'ils fussent passés, leur cœur fut tout abattu //, & il ne demeura plus en eux aucune force, tant ils craignoient que les enfans d'Israel n'entrassent dans leur payis.

2. En ce tems-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israel.

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avoit commandé, & il circoncit les enfans d'Israel sur la colline de la circoncision //.

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision. Tous les mâles d'entre le peuple qui étoient sortis d'Egypte, qui étoient tous gens de guerre, & qui moururent dans le desert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent, avoient tous été circoncis ;

5. mais le peuple qui nâquit dans le desert

cti reges Chanaan, quî propinqua possidebant magni maris loca, quòd siccasset Dominus fluenta Jordanis coram filiis Israel donec transirent, dissolutum est cor eorum, & non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israel.

2. Eo tempore ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapideos, & circumcide secundò filios Israel.

3. Fecit quod jusserat Dominus, & circumcidit filios Israel in colle præputiorum.

4. Hæc autem causa est secundæ circumcisionis : Omnis populus, qui egressus est de Ægypto generis masculini, universi bellatores viri, mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus,

5. qui omnes circumcisi erant. Populus autè qui natus est in deserto

// 1. *expl.* la mer Mediterranée qui bornoit le payis de Chanaan à l'occident.

Ibid. Hebr. liquefactum est cor eorum. *Vatab.*

// 3. *expl.* que l'on a nommée ainsi. *Lettr. in colle præputiorum*, la colline des prépuces.

6. per quadraginta annos itineris latissimæ solitudinis, incircumcisus fuit : donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, & quibus antè juraverat ut non ostenderet eis terram lacte & melle manantem.

6. pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avoit point été circoncis; *Dieu l'ayant ainsi ordonné*, jusqu'à ce que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, & auxquels il avoit juré auparavant, qu'ils ne verroient point la terre où couloit le lait & le miel, eussent été entierement consumés.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Josue : quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

7. Les enfans de ceux-ci prirent la place de leurs peres & furent circoncis par Josué: parcequ'ils étoient demeurés incirconcis comme ils étoient nés, & que pendant le chemin personne ne les avoit circoncis.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

8. Après donc qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurerent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie abstuli opprobrium Ægypti à vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Ce lieu fut appellé Galgala ||, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Manserunt que filii Israel in Galgalis, & fecerunt Phase, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestri-

10. Les enfans d'Israel demeurerent à Galgala, & ils firent la pâque le quatorziéme jour du mois sur le soir dans

℣. 9, expl. Galgala, *id est*, devolutum ; *suppl.* opprobrium.

la plaine de Jericho.

11. Le lendemain ils mangerent des fruits de la terre, des pains sans levain, & de la farine d'orge de la même année qui étoit séchée au feu.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre la manne cessa, & les enfans d'Israel n'userent plus de cette sorte de nourriture, mais ils mangerent des fruits que la terre de Chanaan avoit portés l'année même.

13. Lorsque Josué étoit sur le territoire de la ville de Jericho, il leva les yeux; & ayant vû devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, & lui dit: Etes-vous des nôtres, ou des ennemis?

14. Il lui répondit: Non, mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant *à votre secours.*

15. Josué se jetta le visage contre terre; & en l'adorant, il dit: Que dit mon Seigneur à son serviteur?

16. Otez, lui dit-il, vos

bus Jericho:

11. & comederunt de frugibus terræ die altero, azymos panes, & polentam ejusdem anni.

12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ, nec usi sunt ultrà cibo illo filii Israel, sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

13. Cùm autem esset Josue in agro urbis Jericho, levavit oculos, & vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, & ait: Noster es, an adversariorum?

14. Qui respondit: Nequaquam, sed sum princeps exercitus Domini, & nunc venio.

15. Cecidit Josue pronus in terram. Et adorans, ait: Quid Dominus meus loquitur ad servum suum?

16. Solve, inquit,

15. expl. Quelques-uns prennent ce présent pour un futur. *Vat.*

calceamentum tuum de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.

souliers de vos piés, parceque le lieu où vous êtes est saint. Et Josué fit ce qu'il lui avoit commandé.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *TOus les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'Occident, & tous les rois de Chanaan qui possédoient le plus proche de la grande mer, ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain, &c.*

Tout le pays de Chanaan quoique divisé en sept peuples, étoit particulierement compris sous ces deux noms de Chananéens & d'Amorrhéens, qui étoient les principaux & les plus puissans de tous les autres. Les Amorrhéens habitoient les terres les plus proches du Jourdain du côté de l'occident : & les Chananéens s'étendoient plus vers la mer. Quelques Interpreres ont cru que ces peuples s'assurant sur ce qu'ils savoient que le Jourdain les séparoit des Israélites, ne se mirent point en peine de s'opposer à un passage qu'ils regardoient, sur tout dans le tems du débordement des eaux, comme impossible à une armée si nombreuse, & à une suite si incommode d'enfans & de femmes qui l'accompagnoient, avec tout le reste du bagage : & que même s'étant comme accoûtumés à voir assez proche d'eux ce peuple qui avoit erré depuis quarante ans dans le desert, sans qu'il eût jamais tenté le passage du Jourdain, & qui depuis plusieurs jours étoit établi dans la plaine de *Synopf. Critic.*

Moab, ils ne s'attendoient en aucune ſorte à ce qu'on vit arriver alors.

Cependant il eſt aſſez difficile d'allier cette aſſurance prétendue des Chananéens, avec la ma-
Joſ. 2. 9. niere dont l'Ecriture nous témoigne que Rahab parla aux deux eſpions de Joſué, en leur diſant: *La terreur de votre nom nous a tous ſaiſis, & les habitans de ce payis ſont tous tombés dans l'abattement.* Ainſi il paroît plus vraiſemblable de dire avec d'autres, que ce fut ce même ſaiſiſſement qui les empêcha de venir en armes au-devant du peuple d'Iſraël, & qui les remplit comme d'un eſprit d'étourdiſſement, qui leur fit omettre tout ce que la ſcience & l'experience de la guerre leur auroit dû faire pratiquer en cette rencontre. Et Dieu le permit ainſi pour faciliter l'entrée de ſon peuple en ce payis, & pour leur donner le tems de faire la Circonciſion generale dont on va parler, ce qui étoit une eſpece de ſecond miracle, par lequel il arrêta & tint immobiles tant de peuples, qui pouvoient & qui devoient ſans cela venir tous enſemble fondre ſur eux pour leur fermer le paſſage. Ainſi quoique l'on admire davantage cet autre prodige ſi étonnant par lequel les eaux du Jourdain furent arrêtées tout-d'un-coup, parce-qu'il eſt plus viſiblement contre la nature; celui de cette immobilité de tant de Rois & de tant de troupes qui s'arrêtent tout-d'un-coup dans la fureur dont ils devoient être tranſportés contre un peuple qui venoit les attaquer, n'eſt pas moins ſans doute l'effet du bras toutpuiſſant de Dieu. Et la lumiere de la foi nous doit faire reverer avec autant de reſpect ces ſortes d'évenemens où Dieu ſemble ſe cacher en ce qu'ils ont moins d'éclat,

Digitized by Google

mais où l'on découvre également des effets de sa bonté & de sa protection envers ceux qu'il aime.

℣. 2. 3. &c. *En ce tems-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israel, &c.*

En ce tems-là ; c'est-à-dire, selon l'Ecriture, lorsque tous les Princes du payis ayant appris le miracle par lequel *Dieu avoit seché les eaux du Jourdain pour faire passer Israel, leur cœur se fondit* comme la cire, *& qu'ils demeurerent sans aucune force.* Ce fut donc alors un tems favorable pour faire la Circoncision des Israélites. Car comme cette operation étoit douloureuse, & qu'il falloit plusieurs jours pour en guérir, Dieu voulant donner à son peuple tout le loisir de se faire circoncire, imprima une fraieur incroyable dans leurs ennemis, qui regarderent dans ce prodige de la puissance du Dieu d'Israel, ce qu'ils devoient craindre pour toute la suite. Car si Dieu n'eût imprimé très-fortement cette fraieur dans l'esprit de tous ces Rois, ils auroient pu aussi aisément défaire toute l'armée des Israélites dans le tems de cette Circoncision generale, que les deux enfans de Jacob, Simeon & Levi, *Genes. 34. 25.* taillerent en pieces tous les habitans de la ville de Sichem dans une semblable conjoncture.

On doit cependant remarquer ici, que ce pouvoit être une terrible tentation pour tout ce peuple, de voir que Dieu ordonnât qu'ils se fissent circoncire, dans le tems même où ils se trouvoient les plus exposés à la fureur de leurs ennemis ; & qu'il semble que les enfans de ces peres, qui s'abandonnoient si aisément au murmure dans le desert, à l'approche des moindres perils, même après avoir passé à sec la mer rouge, devoient beaucoup plus naturel-

lement murmurer alors & se plaindre, de ce qu'ayant pu être circoncis sans aucun peril avant qu'ils passassent le Jourdain, Dieu leur ordonnoit de l'être, lorsqu'ils se voioient en quelque sorte entre les mains des Chananéens. Mais c'est ici où il est bon d'admirer la sagesse & la conduite de Dieu envers ce peuple. Car qui doute, que selon le raisonnement humain, la circoncision n'eût dû être plutôt ordonnée aux Israélites lorsqu'ils étoient dans la plaine de Moab, où ils n'avoient point d'ennemis à craindre? Mais Dieu voulant accoûtumer ce peuple à mettre toute sa confiance en lui seul, il fait d'abord à leurs yeux un prodige aussi étonnant qu'est celui du passage du Jourdain.

Et il les oblige ensuite par la vûe même de ce prodige, de ne rien craindre de la part de leurs ennemis; puisqu'ils avoient pour protecteur celui dont la seule volonté avoit eu la force d'arrêter le cours des eaux de ce fleuve.

Que si l'on répond, que le prodige de l'ouverture si miraculeuse de la mer rouge auroit dû produire dans l'esprit des peres le même effet que le passage du Jourdain dans l'esprit de leurs enfans, & les empêcher de murmurer comme ils firent en tant de rencontres; il est vrai sans doute qu'il l'auroit dû. Mais si les peres avoient manqué, il n'étoit pas necessaire que les enfans, instruits par les châtimens de leurs peres, imitassent leur rebellion & leur endurcissement. Les premiers abandonnés à la corruption de leurs cœurs étoient la figure du premier peuple: & les seconds animés de la foi que Dieu répandoit en eux, étoient par leur obéissance & par leur fidelité la figure du peuple nouveau qui a la foi pour partage.

Digitized by Google

Et ainſi en même-tems que Dieu imprima leur terreur dans les rois de Chanaan, il eut ſoin auſſi d'imprimer au fond de leurs cœurs une vraie confiance en ſa divine protection, qui les empêcha de murmurer en cette rencontre, & qui les rendit dociles à l'ordre que leur donna Joſué de ſa part. C'eſt ce qu'il eſt important de remarquer pour adorer les raiſons de la conduite de Dieu ſur ſon peuple, & ne pas lire ſans fruit cette hiſtoire toute ſainte. Auſſi *ces couteaux de pierre* dont Dieu ordonna que l'on ſe ſervît, & cette circonciſion qu'il appelle *la ſeconde*, pouvoient marquer, ſelon la penſée des Interpretes mêmes & des Peres, la veritable circonciſion de la loi nouvelle, qui s'eſt faite par la vertu du Verbe divin, que le ſaint Apôtre appelle une épée ou un couteau, *gladium ſpiritus*, & lequel il nomme encore la pierre ſpirituelle, *bibebant autem de ſpirituali petra.* *Hieron. adverſ. Jovin. l. 1. c. 12. p. 474. Eſtius in hunc loc. Theod. in Joſ. q. 4. Epheſ. 6. 17. Hebr. 4. 12. 1. Cor. 10. 4.*

℣. 4. *Et voici le ſujet de cette ſeconde circonciſion, &c.*

Il ne faut pas croire, dit ſaint Auguſtin, que le Seigneur eût ordonné à Joſué de circoncire une ſeconde fois ceux qui dès auparavant avoient été circoncis. Mais comme Iſrael depuis ſa ſortie d'Egypte avoit erré durant quarante ans dans le deſert, & qu'on n'avoit point circoncis les enfans mâles qui étoient nés durant tout ce tems, Dieu ordonna cette circonciſion; & il lui donne le nom de *ſeconde* par rapport à celle qui s'étoit faite en Egypte; ou, ſelon d'autres, à l'ordre qu'il avoit donné ſur cela la premiere fois à Abraham. Que ſi l'on demande, d'où vient qu'on avoit manqué à circoncire ceux qui étoient nés dans le deſert, puiſque cette eſpece de Sacrement de l'ancienne loi paroiſſoit alors auſſi néceſſaire pour le ſalut, que le Batême *Aug. in Joſ. q. 6. Eſtius in hunc loc. Theod. in Joſ. q. 3.*

Digitized by Google

de JESUS-CHRIST, qu'elle figuroit, l'a été depuis; saint Augustin témoigne encore, que ce fut par la negligence de leurs peres, qui mépriſoient de ſatisfaire à la loi; *contempſerunt eos circumcidere, quòd inobedientes erant legi Dei.*

Mais un ſavant Theologien des derniers tems dit, qu'une des raiſons qui avoit pu empêcher tous ces enfans nés dans le deſert d'être circoncis juſques alors, étoit que n'ayant jamais aucune aſſurance du tems qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'oſoient ſe hazarder à ſouffrir cette operation, qui engageoit à pluſieurs jours de repos. Et en ce cas on pourroit dire, que la neceſſité n'ayant point de loi, Dieu les excuſoit; puiſqu'ils étoient obligés de ſe mettre en marche toutes les fois que la colomne de nuée marchoit devant eux; & qu'ils ne pouvoient ſavoir quand elle devoit marcher, cela dépendant abſolument de la volonté de Dieu.

Un ancien Pere témoigne auſſi que la Circonciſion ne paroiſſoit pas ſi neceſſaire dans le deſert où les Iſraélites vivant ſéparés des autres peuples, n'avoient pas tant de beſoin d'être diſtingués par ce ſigne & ce caractere du peuple de Dieu. Mais lorſqu'ils furent entrés dans la terre de Chanaan, la loi de la circonciſion fut renouvellée, depeur que par le commerce des autres nations leur piété ne fût corrompue inſenſiblement, ſi ce caractere avec lequel Dieu les marquoit comme étant à lui, ne les eût fait ſouvenir de leur devoir, & de l'alliance qu'il avoit faite avec eux.

Exod. 12, 38. Cependant cette raiſon ſemble n'être pas ſans difficulté; puiſqu'un grand nombre d'Egyptiens étoient ſortis avec eux d'Egypte, ſelon qu'il paroît par l'E-

Digitized by Google

criture, & les ſuivirent dans le deſert : & que d'ailleurs la circonciſion étant la figure du Sacrement de la divine regeneration, ſelon la doctrine de pluſieurs Peres, produiſoit par la vertu de ce Sacrement qu'elle figuroit, le ſalut de ceux qui la recevoient, & n'étoit pas ſeulement un ſigne ſterile qui diſtinguoit le peuple de Dieu des autres peuples.

℣. 9. *Alors le Seigneur dit à Joſué ; J'ai ôté aujourd'hui de deſſus vous l'opprobre de l'Egypte.*

Cette parole que le Seigneur dit à Joſué s'explique par les Auteurs en deux manieres differentes. Les uns diſent, que cet opprobre conſiſtoit à n'être point circoncis ; & qu'ainſi cette Circonciſion générale qu'il lui avoit ordonné de faire, avoit levé cet opprobre de deſſus ſon peuple. Et quant à ce qui l'appelle, *l'opprobre d'Egypte*, les mêmes Auteurs ajoûtent, que quoique cela fût commun également à tous les peuples qui n'étoient point de la race d'Abraham, cependant comme les Iſraélites avoient demeuré longtems parmi les Egyptiens, ils ſe regardoient plus particulierement comme diſtingués de cette nation incirconciſe, & avoient même fait paſſer comme en proverbe parmi eux, que l'incirconciſion étoit l'opprobre de l'Egypte. *Eſtius & Vatab. in hunc locum.*

Les autres croient que Dieu pouvoit bien auſſi parler en ce lieu du reproche que les Egyptiens avoient fait aux Iſraélites, qu'il ne les avoit tirés d'Egypte qu'afin de les perdre ; ce qu'ils devoient regarder comme un grand opprobre, lequel *fut ôté entierement de deſſus eux*, lorſque le Seigneur les eut fait entrer d'une maniere ſi miraculeuſe dans la terre qu'il avoit promiſe à leurs peres. Car ce fut alors proprement que Dieu commença à faire paroître à leurs ennemis, qu'il étoit fidele dans ſes

Digitized by Google

promeſſes ; & que toutes les infidelités de ſon peuple, qui les avoient rendus dignes d'être châtiés durant quarante ans dans le deſert, n'étoient point capables d'empêcher l'execution de ſa parole à l'égard de leurs enfans ; comme le déreglement & l'impiété de ces enfans mêmes n'a pu empêcher depuis, que ceux qui ſont devenus veritablement ſon peuple, & dont ces Iſraélites étoient ſeulement une figure imparfaite, n'aient joui & ne jouiſſent encore à préſent de l'effet de tant de promeſſes qui les regardoient principalement.

℣. 10. *Les enfans d'Iſrael demeurerent à Galgala ; & ils y firent la Pâque le quatorziéme jour du mois ſur le ſoir dans la plaine de Jericho.*

Synopſ. Critic. Quelques-uns prétendent que ce fut là la quarante & uniéme Pâque celebrée par le peuple d'Iſrael, & que les Iſraélites la celebroient exactement chaque année durant tout le tems qu'ils demeurerent dans le deſert. Car ils témoignent qu'il n'eſt nullement vraiſemblable qu'on ait omis tout-d'un-coup cette grande ſolemnité, la plus auguſte ceremonie de l'ancienne loi, & la figure la plus excellente de ce qu'il y a de plus ſacré dans la loi nouvelle, après que Dieu avoit ordonné qu'elle ſeroit obſervée tous les ans.

Mais on répond, que le précepte de la Circonciſion n'étoit pas moins une loi indiſpenſable, que celui de la Pâque Judaïque. Et cependant elle fut interrompue dans le deſert. Ainſi les autres ſoutiennent avec plus de vraiſemblance, que cette Pâque qui fut celebrée après le paſſage du Jourdain, étoit ſeulement la troiſiéme ; la premiere ayant été celebrée immediatement avant la ſortie d'Egypte, & la ſeconde proche de Syna. Ils ajoûtent, que la loi

Exod. 12. *Ibid.* 25.

Digitized by Google

touchant la celebration de la Pâque ſembloit regarder particulierement le tems où le peuple d'Iſrael ſeroit arrivé dans la terre de Chanaan ; & que celle qu'ils celebrerent à Syna leur fut commandée par un ordre particulier du Seigneur. Il paroît même par l'Ecriture, que la Pâque ne pouvoit être celebrée que par ceux qui avoient été circoncis. Ainſi la Circonciſion ayant été interrompue dans le deſert, la Pâque par conſequent le devoit être de la même ſorte, puiſqu'un grand nombre de perſonnes incirconciſes en auroient été excluſes dans chaque famille.

Numer. 9. 4.

Exod. 12. 48.

Nous ne nous arrêtons point à faire voir, que la figure en cela devoit nous repréſenter la verité, & que le Batême de l'Egliſe nous étant ſignifié, comme on l'a dit, par la Circonciſion des Juifs, il étoit dans l'ordre que ceux qui n'étoient point marqués au ſeau divin de cette ancienne Circonciſion legale, ne puſſent participer à l'Agneau Paſcal ; comme ceux qui n'ont point reçu dans le Batême le caractere ſacré du Chriſtianiſme, ne peuvent manger la chair divine du vrai Agneau immolé pour notre ſalut.

℣. 12. *Après qu'ils eurent mangé des blés de la terre, la manne ceſſa, & les enfans d'Iſrael n'uſerent plus de cette ſorte de nourriture.*

Il eſt bon de ſe ſouvenir, que Dieu n'avoit fait deſcendre la manne du ciel que pour nourrir les Iſraélites dans le deſert, où un peuple ſi nombreux ſeroit mort de faim ſans cette divine nourriture. Et comme ils étoient alors dans un payis très-fertile, lorſqu'ils commencerent *à manger des blés de la terre*, Dieu fit ceſſer le miracle de la manne deſtinée à leur ſervir de viatique juſques alors. En quoi,

Digitized by Google

Estius in hunc locum. selon la pensée d'un savant Theologien, l'Ecriture nous traçoit deux figures excellentes ; l'une, que les ombres de la loi ancienne devoient disparoître au moment que le vrai Josué, qui est JESUS-CHRIST, auroit commencé à introduire son peuple dans un payis tout nouveau, c'est-à-dire dans l'Eglise, qu'on doit regarder comme une terre très-fertile, dont les fruits sont des fruits de vie pour ceux qui les mangent ; *dont les pains*, comme il

1. Cor. 5. 7. &c. est dit en ce lieu ; *sont sans levain* ; au sens que l'Apôtre nous invite *à nous purifier du vieux levain pour être une pâte nouvelle & toute pure sans aucun levain d'iniquité, & à celebrer la fête de l'Agneau Pascal avec les pains sans levain de la sincerité & de la verité.*

L'autre figure est, que lorsque nous entrerons dans la celeste Patrie, dans la terre des vivans, représentée par cette terre promise, la manne qui nous servoit de nourriture dans le desert de cette vie passagère, c'est-à-dire le Sacrement auguste de l'Eucharistie, la prédication de la parole de Dieu, & tous les autres Sacremens & secours spirituels de la loi nouvelle ; cesseront pour nous ; parceque toutes ces graces si précieuses de l'Eglise, en comparaison desquelles toutes les faveurs de l'ancienne loi n'étoient que des ombres, ne sont non plus elles-mêmes que comme des ombres & des signes de ces autres biens inconcevables que Dieu nous réserve dans le Ciel ; où la verité, que l'on ne connoît ici, dit saint Paul, que d'une maniere très-

Ib. 1 12. obscure & énigmatique ; se verra dans sa plénitude & dans son essence ; & où JESUS-CHRIST, qui ne se goûte ici-bas que sous les especes sacramentelles & par la foi, se communiquera avec toute la profusion de son amour, & sans aucuns voiles.

Digitized by Google

℣. 13. 14. *Josué leva les yeux ; & ayant vû devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, & lui dit : Estes-vous des nôtres, ou des ennemis ? Il lui répondit : Non ; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur ; & je viens ici maintenant pour vous secourir.*

Presque tous les Interpretes conviennent avec un ancien Pere, que ce prince de l'armée du Seigneur étoit saint Michel, qui paroît dans l'Ecriture avoir été particulierement destiné pour la conduite & pour la garde du peuple de Dieu, selon qu'on le voit en divers endroits de la prophetie de Daniel, qui l'appelle *le grand prince & le protecteur des enfans de son peuple.* C'est lui aussi dont il est parlé sans doute dans le livre de l'Exode, lorsque Dieu dit aux Israélites, qu'*il leur envoyeroit son Ange, qui marcheroit devant eux, qui les garderoit dans le chemin, & qui les feroit entrer dans le lieu qu'il leur avoit préparé, & que cet Ange les introduiroit dans les terres des Amorrhéens, des Hethéens, &c.*

Theod. quæst. 5. Synops. Critic. Estius in hunc locum.

Dan. 10. 13. 21. c. 12. 1. Exod. 23. 20. 23.

Ainsi Dieu s'acquitte présentement en quelque sorte de la promesse qu'il avoit faite aux Israélites, *de leur envoyer son Ange pour les introduire dans la terre de Chanaan* ; puisqu'en même-tems qu'ils sont entrés dans cette terre, l'Ange du Seigneur, c'est-à-dire saint Michel, s'apparoît à Josué sous la figure d'un homme armé qui est debout, & qui tient une épée nue à sa main, comme étant tout prêt à combattre en sa faveur. Il est appellé *le prince de l'armée du Seigneur*, c'est-à-dire le chef d'Israel ; car cette armée d'Israel, comme il paroît dans l'Exode, étoit nommée *l'armée du Seigneur*, & saint Michel, comme on l'a dit, lui avoit été donné pour protecteur & pour chef ; quoiqu'il soit vrai, comme

Exod. 12. 41.

Digitized by Google

on l'a marqué ailleurs, que c'étoit Dieu proprement qui étoit lui-même le guide & le chef divin de ce peuple; & que l'on pourroit avec S. Jerôme interpreter ce qui eſt dit de cet Ange que Dieu devoit envoyer, & qu'il envoya en effet devant ſon peuple, de JESUS-CHRIST même, qui eſt appellé *l'Ange du grand conſeil*, & qui a été envoyé pour être le Chef de ſes freres dans la conquête de la vraie terre promiſe, & dans la guerre qu'ils ſont obligés de ſoûtenir contre les ennemis de leur ſalut, figurés par les Amorrhéens & ces autres peuples de Chanaan. *Ipſe Jeſus dux noſter gladium tenet, & ſemper nos præcedit, & pugnat pro nobis, & vincit adverſarios.*

Hieron. in Pſal. 76. t. 4. p. 100.

On peut admirer ici la ſainte confiance, & le courage extraordinaire de Joſué, qui dans le moment qu'il eut apperçû cet Ange, lequel il voioit ſous la figure d'un homme armé, & dont le viſage pouvoit bien ſans doute être accompagné de terreur, s'en alla à lui pour ſavoir de ſa propre bouche s'il étoit ami ou ennemi. Un Auteur fait une excellente réflexion ſur cette apparition de ſaint Michel, en diſant qu'elle étoit très-néceſſaire & très-importante à Joſué dans la conjoncture où il ſe trouvoit. Car comme il avoit beſoin d'une part d'être affermi divinement dans une entrepriſe auſſi hardie qu'étoit celle d'aller attaquer tant de peuples redoutables, il n'avoit pas moins beſoin d'être en même-tems comme rabaiſſé, de-peur qu'il ne s'élevât des grandes choſes qu'il devoit faire. Et ainſi lorſque cet Ange l'aſſura qu'il venoit pour l'aſſiſter, & qu'il étoit comme le prince de l'armée d'Iſrael, ou de l'armée celeſte des Anges, c'étoit comme s'il l'eût averti qu'il prît garde de n'attribuer pas à ſa vertu particuliere tout ce qu'il feroit,

Synopſ. Critic.

Digitized by Google

roit, puiſque le peuple dont il avoit la conduite marchoit ſous les ordres & ſous la protection de l'un des premiers miniſtres des armées celeſtes; & qu'il n'étoit pas le ſeul qui le conduiſît.

℣. 15. 16. *Joſué ſe jetta le viſage contre terre; & en l'adorant, il dit: Que dit mon Seigneur à ſon ſerviteur? Otez, lui dit-il, vos ſouliers de vos piés, parceque le lieu où vous êtes eſt ſaint, &c.*

Joſué ſe trouva alors ſaiſi de fraieur, ainſi que Moïſe l'avoit été en voiant brûler le buiſſon au deſert de la montagne de Syna. On peut demander, dit ſaint Auguſtin, ſi ce fut devant cet Ange qu'il ſe proſterna, & ſi ce fut lui qu'il appella ſon Seigneur, ou plutôt ſi dans ce moment il enviſagea celui qui lui envoioit cet Ange, & ſe proſterna pour l'adorer, en le reconnoiſſant pour ſon Seigneur & pour ſon Dieu. Le même Pere ſemble témoigner qu'on doit s'attacher plutôt à ce dernier ſens, & dire que cette fraieur lui étant cauſée par la préſence de Dieu, le fit jetter auſſitôt par terre pour l'adorer. *Exod. 15. Act. 7. 30. &c. Auguſt. in Joſ. qu. 7.*

Joſué ne ſe contenta pas de faire paroître ſon profond reſpect par cette humiliation exterieure; mais il témoigna à Dieu en même-tems l'humble diſpoſition où il étoit dans le cœur, d'obéir à ſa divine volonté, en lui demandant ce qu'il lui plaiſoit de lui ordonner. Qu'heureux eſt l'homme qui regarde ainſi, non pas ſeulement dans les Anges, mais dans les hommes qui lui parlent de la part de Dieu, non la perſonne qui lui parle, mais ce Seigneur ſouverain dont toutes les créatures ſont les organes; & qui dans l'inſtant que ſes fideles miniſtres lui annoncent ſa parole, s'abaiſſe profondément ſous ſes ordres adorables, & n'eſt en peine que de

connoître ſa volonté pour l'executer !

Quant à l'ordre que l'Ange donna à Joſué d'ôter ſes ſouliers, il eſt le même que celui qui fut donné à Moïſe dans l'occaſion dont nous venons de parler ; & il tendoit principalement à leur imprimer une plus grande veneration pour la majeſté de Dieu, qui étant préſent par-tout, donnoit des marques plus particulieres de ſa préſence en certains lieux, qui étoient pour cette raiſon appellés ſaints : *Le lieu où vous êtes*, dit l'Ange à Joſué, *eſt ſaint* ; c'eſt-à-dire, que le Dieu du ciel daignant vous parler ici par mon miniſtere, & vous aſſurer de ſon ſecours, vous devez être dans une ſainte fraieur en la préſence du Toutpuiſſant, & vous purifier de tout ce qui vous pourroit rendre moins digne d'approcher de cette haute Majeſté. Car c'eſt peutêtre ce que l'Ecriture nous veut exprimer par ces ſouliers qu'on lui commanda d'ôter de ſes piés, comme on l'a déja marqué ſur Moïſe lorſque le même ordre lui fut donné.

CHAPITRE VI.

1. CEpendant Jericho étoit fermée & fortifiée par une bonne garde dans la crainte où elle étoit des enfans d'Iſrael, & nul n'oſoit y entrer ni en ſortir.

1. Jericho autem clauſa erat atque munita, timore filiorum Iſrael, & nullus egredi audebat aut ingredi.

La même année 2552.

2. Alors le Seigneur dit à Joſué : Je vous ai livré entre les mains Jericho & ſon roi,

2. Dixitque Dominus ad Joſue : Ecce dedi in manu tua Je-

richo, & regem ejus, omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem : sic facietis sex diebus.

& tous les vaillans hommes qui y sont.

3. Faites le tour de la ville tous tant que vous êtes de gens de guerre une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours,

4. Septimo autem die sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, & præcedant arcam fœderis : septiesque circuibitis civitatem, & sacerdotes clangent buccinis.

4. mais qu'au septiéme jour les Prêtres prennent les sept trompettes // dont on se sert dans l'année du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville; & les Prêtres sonneront de la trompette ;

5. Cùmque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, & in auribus vestris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maximâ, & muri funditus corruent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.

5. & lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long, & plus coupé //, & que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élevant sa voix tout ensemble jettera un grand cri, & alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondemens, & chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de lui.

6. Vocavit ergo Josue filius Nun sacerdotes, & dixit ad eos : Tollite arcam fœderis, & septem alii sacerdotes tollant septem

6. En même-tems Josué fils de Nun appella les Prêtres & leur dit : Prenez l'arche de l'alliance, & que sept autres Prêtres prennent les sept trompet-

℣. 4. *Hebr.* cornua arietum, *id est*, tubas è cornibus arietum, *Vat.*

℣. 5. *expl.* c'est-à-dire, d'un son inégal tantôt long, & tantôt coupé. *Synops.*

tes du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

7. Il dit auſſi au peuple : Allez & faites le tour de la ville étant ſous les armes ; & marchant devant l'arche du Seigneur.

8. Joſué ayant fini ces paroles, les ſept Prêtres commencerent à ſonner des ſept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

9. Toute l'armée marchoit devant l'arche, & le reſte du peuple la ſuivoit ; & le bruit des trompettes retentiſſoit de toutes parts.

10. Or Joſué avoit donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri ; on n'entendra aucune voix ; & il ne ſortira aucune parole de votre bouche, juſqu'à ce que le jour ſoit venu auquel je vous dirai : Criez & faites grand bruit.

11. Ainſi l'arche du Seigneur fit le *premier* jour une fois le tour de la ville ; & elle retourna au camp, & y demeura ;

12. & Joſué s'étant levé avant le jour, les Prêtres prirent l'arche du Seigneur,

jubileorum buccinas ; & incedant ante arcam Domini.

7. Ad populum quoque ait : Ite & circuite civitatem armati ; præcedentes arcam Domini.

8. Cumque Jóſue verba finiſſet, & ſeptem ſacerdotes ſeptem buccinis clangerent ante arcam fœderis Domini,

9. omniſque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam ſequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.

10. Præceperat autem Joſue populo, dicens : Non clamabitis, nec audietur vox veſtra, neque ullus ſermo ex ore veſtro egredietur, donec veniat dies in quo dicam vobis : Clamate, & vociferamini.

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem ſemel per diem, & reverſa in caſtra, manſit ibi.

12. Igitur Joſue de nocte conſurgente, tulerunt ſacerdotes arcam Domini,

Digitized by Google

13. & septem ex eis, septem buccinas, quarum in jubileo usus est: præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes : & armatus populus ibat ante eos , vulgus autem reliquũ sequebatur arcam, & buccinis personabat.

13. & sept d'entre eux prirent les sept trompettes dont on se sert l'année du Jubilé ; & ils marchoient devant l'arche, & sonnoient de la trompette en allant. Toute l'armée marchoit devant eux, & le reste du peuple suivoit l'arche, & sonnoit du cor.

14. Circuierunque civitatem secundo die semel, & reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours ;

15. Die autem septimo, diluculo consurgentes, circuierunt urbem, sicut dispositum erat, septies :

15. mais le septiéme jour s'étant levés de grand matin, ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avoit été ordonné :

16. Cùmque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel : Vociferamini ; tradidit enim vobis Dominus civitatem :

16. & pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septiéme tour, Josué dit à tout Israel : Jettez un grand cri; car le Seigneur vous a livré Jericho :

17. sitque civitas hæc anathema : & omnia quæ in ea sunt, Domino. Sola Rahab meretrix vivat, cum uni-

17. Que cette ville soit en anathême //, & que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab

℣. 17. *expl.* Etre en anathême, c'est être détruit, perdu, & exterminé entierement. *Vat.* Autr. Il est vraisemblable, que cet ordre touchant l'anathême de cette ville, & la conservation de Rahab, avoit été déja donné au peuple ; & qu'alors il fut seulement réiteré. Car il eût été un peu tard de leur en parler pour la premiere fois. *Menoch.*

courtisanne ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, parcequ'elle a caché ceux que nous avions envoyés pour reconnoître le payis.

versis qui cum ea in domo sunt: abscondit enim nuntios quos direximus.

18. Mais pour vous, donnez-vous bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne, depeur de vous rendre coupables de prévarication, & d'attirer ainsi le trouble & le peché sur toute l'armée d'Israel.

18. Vos autem cavete, ne de his, quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, & sitis prævaricationis rei, & omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

19. Que tout ce qui se trouvera dans la ville d'or & d'argent, & de vases d'airain & de fer, soit consacré au Seigneur, & mis en reserve dans ses trésors.

19. Quidquid autem auri & argenti fuerit, & vasorum æneorum ac ferrei, Domino consecretur, repositum in thesauris ejus.

20. Tout le peuple ayant donc jetté un grand cri, & les trompettes sonnant; la voix & le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tomberent; & chacun entra par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville,

20. Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt: & ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat: ceperuntque civitatem,

21. & ils tuerent tout ce qui s'y rencontra depuis les hommes jusqu'aux femmes, & depuis les enfans jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil

21. & interfecerunt omnia quæ erant in ea, à viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque & oves & asinos in

ore gladii percusserunt.

22. Duobus autem viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Josue: Ingredimini domum mulieris meretricis, & producite eam, & omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento formastis.

23. Ingressique juvenes eduxerunt Rahab, & parentes ejus, fratres quoque, & cunctam supellectilem ac cognationem illius, & extra castra Israel manere fecerunt.

24. Urbem autem & omnia quæ erant in ea, succenderunt, absque auro & argento, & vasis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecrarunt.

25. Rahab vero meretricem, & domum patris ejus, & omnia quæ habebat, fecit Josue vivere, & habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem: eò quòd absconderit nuntios, quos miserat ut explorarent

de l'épée les bœufs, les brebis, & les ânes.

22. Alors // Josué dit aux deux hommes qui avoient été envoyés pour reconnoître le payis: Entrez dans la maison de la courtisanne, & faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes hommes étant entrés dans la maison, en firent sortir Rahab, son pere & sa mere, ses freres & ses parens, & tout ce qui étoit à elle, & les firent demeurer hors du camp d'Israel //.

24. Après cela ils brûlerent la ville, & tout ce qui se trouva dedans, à la reserve de l'or & de l'argent, des vases d'airain & de fer, qu'ils consacrerent pour le tresor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab courtisanne, & la maison de son pere, avec tout ce qu'elle avoit; & ils demeurerent au milieu du peuple d'Israel, comme ils y sont encore aujourd'hui, parcequ'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit

℣. 22. *expl.* On ne peut douter que Josué n'eût aussi donné cet ordre dès auparavant. *Synops.*

℣. 22. *expl.* en attendant qu'ils eussent été purifiés & rendus dignes d'être joints au peuple de Dieu. *Syn.*

envoyés pour reconnoître Jericho. Alors Josué fit cette imprécation, & il dit :

Jericho. In tempore illo imprecatus est Josue, dicens :

26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur qui rebâtira la ville de Jericho. Que son premier-né meure lorsqu'il en jettera les fondemens, & qu'il perde le dernier de ses enfans lorsqu'il en mettra les portes.

26. Maledictus vir coram Domino qui suscitaverit & ædificaverit civitatem Jericho : In primogenito suo fundamenta illius jaciat, & in novissimo liberorum ponat portas ejus.

27. Le Seigneur fut donc avec Josué, & son nom devint celebre dans toute la terre.

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, & nomen ejus vulgatum est in omni terra.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 3. 4. 5. *ALors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jericho & son Roi, & tous les vaillans hommes qui y sont. Faites le tour de la ville avec tous les gens-de-guerre une fois par jour. Vous ferez cela pendant six jours. Au septiéme jour, que les Prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du Jubilé, &c.*

Estius in hunc loc. On prétend que tous ces ordres que Dieu donna à Josué pour le siege & la ruine de Jericho, lui furent declarés par le même Ange, c'est-à-dire par saint Michel le prince de l'armée de Dieu, qui lui paroissoit sous la figure d'un General ; & qu'ainsi ce qui lui est dit au commencement de ce chapitre, est une suite de ce que cet Ange lui avoit dit à la fin du précedent. Il est donc d'abord assuré par ce mi-

Digitized by Google

niſtre de Dieu, de la ruine entiere de cette ville ſuperbe qui ſe confioit en la force de ſes remparts, ce qu'on lui declare par ces terribles paroles : *Je vous ai livré entre les mains Jericho, & ſon Roi*, qui ſont capables de faire trembler les plus puiſſans Princes, comme elles eurent la force de renverſer juſqu'aux fondemens les murailles de cette ville : puiſque celui qui tient en ſes mains & les places fortes, & les Rois, & les armées, & qui peut, quand il lui plaît, les livrer entre les mains de leurs ennemis, apprend à tous les hommes de la terre à s'humiler en ſa préſence, & à ne ſe pas confier témerairement en la vanité de leurs projets & de leurs forces.

Enſuite le même Ange lui declare la maniere dont Dieu avoit arrêté en ſon conſeil éternel la ruine de Jericho, & lui fait connoître qu'elle devoit être l'ouvrage, non de ſa main, ni de ſon armée, mais de Dieu ſeul ; afin que, ſelon la remarque d'un ancien Pere, lorſqu'ils verroient cette ville priſe ſans armes & ſans le ſecours d'aucunes machines, mais par le ſon ſeul des trompettes, & par la préſence de l'arche, ils fuſſent très-perſuadés que ſi dans la ſuite ils étoient vaincus en quelques combats, ils devoient s'en prendre à eux ſeuls, & s'accuſer d'avoir merité ce châtiment en violant les loix du Seigneur. *Theod. in Jof. qu. 7.*

Il eſt remarquable que le jour même du Sabbat ne fut point exemt de cette marche que Dieu ordonna à toute l'armée de faire autour des murailles de Jericho ; dont un ſavant homme rend cette raiſon, que la choſe en elle-même n'étoit point contraire à la loi, ni du nombre de ces œuvres défendues au jour du Sabbat ; puiſqu'il s'agiſſoit ſeulement de faire le tour d'une ville ; & que d'ailleurs *Eſtius in hunc loc.*

Digitized by Google

c'étoit même un exercice très-pieux, destiné directement à faire éclater la toutepuissance de Dieu dans la ruine de cette place.

Tertull. adverſ. Marcio. lib. adv. Judic. 4.

Mais Tertullien semble regarder cette conduite de Josué d'une autre maniere, en disant; Que c'étoient des œuvres humaines, & non des œuvres divines qui avoient été défendues le jour du Sabbat: & que les choses que Dieu commandoit, comme celle dont il s'agit, étoient divines, & non humaines; *Sabbato opera humana prohibentur, non divina; divina autem ſunt quæ Deus jubet*: ce qu'il dit contre Marcion qui accusoit d'inconstance le Dieu du vieux Testament. Il a cru même que la ville de Jericho avoit été taillée en pieces le jour du Sabbat; & il justifie ce violement apparent d'une observation legale, en disant; Que ces sortes de préceptes qui avoient été donnés aux Israélites, étoient temporels & passagers, & non éternels: c'est-à-dire, que Dieu pouvoit, quand il lui plaisoit, en dispenser, comme d'une chose qui n'étoit pas absolument necessaire, tel qu'est le précepte de l'amour, & qu'il destinoit seulement à figurer quelque chose de plus grand. *Manifeſtum eſt itaque non æternum nec ſpiritale, ſed temporale fuiſſe præceptum..... & ad tempus & præſentis cauſæ neceſſitatem valuiſſe, non ad perpetui temporis obſervationem.*

¶. 10. *Or Joſué avoit donné cet ordre au peuple: Vous ne jetterez aucun cri, on n'entendra aucune voix, & il ne ſortira aucune parole de votre bouche, juſqu'à ce que le jour ſoit venu auquel je vous dirai: Criez & faites grand bruit, &c.*

On peut voir ce que l'on a dit de l'usage des trompettes sur le dixiéme chapitre des Nombres. Et il suffit de marquer ici que lorsque Dieu ordonnoit

aux Iſraélites de garder ſi exactement le ſilence en faiſant le tour des murailles de Jericho, dans le même-tems que le ſon des trompettes deſtinées à la publication de l'année du Jubilé retentiroit de toutes parts, il vouloit, comme le diſent les Interpretes, les faire rentrer en eux-mêmes, & les engager à écouter attentivement la voix de Dieu, qui leur parloit en quelque façon par ces trompettes & les aſſuroit de ſon ſecours. Il vouloit, ajoûtent-ils, qu'ils s'appuyaſſent paiſiblement ſur ſa grace & ſur ſa bonté. Enfin on peut dire qu'il leur inſpiroit par là de faire paroître leur profond reſpect pour la majeſté de celui qui étoit préſent au milieu d'eux, & de remplir de fraieur leurs ennemis à la vûe d'un ſpectacle ſi ſurprenant de tout un peuple compoſé de plus d'un million de perſonnes, qui marchoient autour de leurs murs ſans dire un ſeul mot, & ſans que l'on n'entendît aucun autre bruit que celui des ſept trompettes dont ſonnoient les Prêtres, que l'on regardoit comme la voix de la toutepuiſſance de Dieu. Nous verrons enſuite l'explication de la verité figurée par cet évenement ſi celebre. *Synopſ. Critic.*

℣. 16. 17. *Pendant que les Prêtres ſonnoient de la trompette au ſeptiéme jour, Joſué dit à tout Iſrael : Jettez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré cette ville. Que cette ville ſoit en anathême ; & que tout ce qui s'y trouvera ſoit conſacré au Seigneur. Que la ſeule Rahab courtiſanne ait la vie ſauve avec tous ceux qui ſe trouveront dans ſa maiſon, &c.*

Quelques Interpretes ont cru, & il y a beaucoup d'apparence, que Joſué avoit gardé le ſecret touchant ce que l'Ange lui avoit dit du renverſement des murailles de Jericho, qui ſe devoit faire le ſeptiéme jour ; & que Dieu voulut ainſi éprouver la fi- *Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

delité du peuple, & ſa parfaite docilité pour obéir aveuglément à ſes ordres. En quoi effectivement l'on ne peut aſſez admirer la déference extraordinaire avec laquelle, ſans connoître le deſſein de Dieu, ils ſe ſoumettent à faire très-aſſiduement une choſe auſſi inutile en apparence qu'étoit celle de tourner tous les jours autour d'une ville ſans rien dire, & ſans entreprendre quoi que ce ſoit. Et c'eſt ce qui fait connoître combien ſaint Paul a eu raiſon de declarer en écrivant aux enfans de ces Hebreux, que *ça été par la foi que les murailles de Jericho tomberent par terre, après qu'on en eut fait le tour ſept jours durant.* Car il falloit que ces peuples euſſent ſans doute une foi très-vive au ſecours de Dieu, pour ne ſe point rebuter d'un tel exercice, dont ils ne connoiſſoient point quel devoit être le ſuccès, & qui pouvoit même leur paroître ſi choquant.

Hebr. 11. 30.

On eſt ſurpris en voiant que Dieu condanne cette ville à être anathême, c'eſt-à-dire entierement exterminée. Mais on a vû dans les livres précedens les raiſons pour leſquelles il vouloit que l'on n'épargnât aucune perſonne dans toutes les villes des Chananéens, nous marquant ſous la figure de cette conduite myſterieuſe, l'horreur extrême que devoient avoir ſes fideles ſerviteurs de tous les ennemis de leur ſalut, c'eſt-à-dire des pechés ou des démons, qui étoient repréſentés par ces ennemis du peuple de Dieu; ne bleſſant néanmoins en aucune ſorte la juſtice par ce traitement ſi rigoureux; puiſque ceux qu'il puniſſoit ſi ſeverement, l'avoient merité par l'impiété & par les déreglemens de leur conduite. Que ſi c'étoit un arrêt de ſa divine juſtice, que toutes les villes des Chananéens fuſſent traitées avec cette grande ſeverité, il voulut, dit un

ancien Pere, que la premiere de toutes & la plus forte lui fût offerte toute entiere en holocauste, comme les prémices de la conquête de cette terre promise & de ses richesses lui étant consacrées ou reduites en cendres, les Israélites le reconnussent veritablement pour leur Dieu & l'unique auteur de leurs victoires par les sacrifices qu'ils lui offriroient de ces dépouilles. *Theod. in Jos. qu. 7.*

Il avoit peutêtre aussi dessein de moderer en cela même leur avarice, en ne leur permettant pas de s'enrichir des tresors de cette ville superbe, dont la prise ne devoit point leur coûter de sang, mais être l'effet tout pur de sa puissance. Et enfin il étoit très-important, selon la pensée des Interpretes, que les autres peuples fussent étonnés d'abord & comme abattus par la rigueur effroyable avec laquelle ils verroient traiter une place qui pouvoit être regardée comme le rempart & le boulevard de tout le payis. *Synopf. Critic.*

Rahab seule avec sa famille est conservée au milieu de cette ruine generale de Jericho. Et elle l'est par un effet de ce serment solemnel que lui avoient fait les deux espions de lui conserver la vie. L'on demande si Josué étoit obligé à ce serment qui s'étoit fait sans son ordre. Mais l'on ne peut en douter ; premierement, parcequ'il paroît que c'étoit Dieu même qui avoit remué le cœur & la langue de Rahab pour parler comme elle fit à ces deux espions, & qui leur avoit aussi inspiré de s'engager par serment à la sauver. D'ailleurs la seule reconnoissance du grand service qu'elle avoit rendu à toute Israel en la personne de ces deux hommes, obligeoit indispensablement Josué à user aussi de misericorde à son égard. Et enfin tout ce qui

Digitized by Google

ſe fit alors, comme ſaint Paul le declare de tous ces anciens évenemens, figuroit pluſieurs grandes verités qui regardoient les Chrétiens.

Ambroſ. in Luc. l. 7. c. 10. tom. 3. p. 133. Aug. ep. 215. c. 6. 10. 2. p. 815. Id contr. Fauſt. l. 22. c. 31. Idem in Pſalm. 54. tom. 6. p. 13. Hieron. adverſ. Jovin. l. 1. tom. 1. p. 414. Idem in Pſ. 76. ver. 32. tom. 4. p. 200.

Les Peres donc ont conſideré Jericho comme la figure du monde, non pas de celui que Dieu a créé, lequel eſt ſorti tout pur de ſes mains, mais de celui que nous repréſente ſaint Auguſtin, lorſqu'en expliquant ſaint Paul, qui avoit nommé les démons *les princes du monde*, il dit; Que l'Apôtre entend par le monde, tous ceux qui aiment le monde, tous les impies & les méchans; & enfin ce monde aveugle & corrompu, dont il eſt dit en l'Evangile qu'*il n'a point connu* JESUS-CHRIST: MUNDI *dixit*; *amatorum mundi: Mundi dixit, impiorum & iniquorum: Mundi dixit, de quo dicit Evangelium: Et mundus eum non cognovit.* Et nous pouvons ajoûter, que le monde qu'ils ont regardé ſous la figure de Jericho, étoit principalement celui des Gentils, qui ne connoiſſoient point Dieu. Ces mêmes Peres ont conſideré d'autre part l'Arche de l'alliance, ou comme l'Egliſe, c'eſt-à-dire cette premiere aſſemblée des Apôtres & des hommes apoſtoliques qui furent choiſis du milieu de la Synagogue; ou comme la loi divine que ſaint Auguſtin appelle le témoignage ou le Teſtament de Dieu, *Teſtamentum Dei*; parceque la ſainte Ecriture eſt comme le témoignage & une atteſtation vivante de la volonte de Dieu, de ſa puiſſance & de ſa juſtice, de ſa bonté & de ſa divinité; tout ce qu'il a fait en faveur des Iſraélites par le miniſtere de Moïſe; de Joſué & de tant d'autres, & tout ce qu'il a prédit par la bouche des Propheres, étant comme autant de témoignages qui atteſtent à toute la terre la grandeur & la ma-

Digitized by Google

jesté du Dieu toutpuissant. Mais nous pouvons ajoûter à l'explication des saints Peres cette autre qui paroît fort naturelle, que l'Arche nous figuroit encore l'humanité sainte du Fils de Dieu, sous laquelle on peut comprendre tout le mystere de son Incarnation.

Les trompettes dont sonnoient les Prêtres ont été considerées par les mêmes Saints comme ces voix éclatantes des Prédicateurs évangeliques, dont le bruit, selon l'Ecriture, s'est fait entendre par toute la terre. *In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.* Ils en sonnoient devant l'Arche, comme pour marquer qu'ils n'étoient que les herauts qui publioient & la volonté & la gloire de leur divin Maître. Car si saint Pierre, si saint Paul, & tous les autres Apôtres ont fait entendre leurs voix jusqu'aux extrémités du monde, ce n'a été que pour y porter par la prédication de l'Evangile la connoissance du Dieu de gloire, dont la vertu toutepuissante devoit renverser les murailles de Jericho. *Sic erat Domini armatus exercitus in tubis sacerdotalibus, quasi ad Evangelicam prædicationem, sub typo Jericho, mundus subvertitur.* *Hieron. adversus Jovin. 16. ut sup. Augustin contra Faust. ut supr.*

L'Arche tourne autour de la ville sept fois differentes. Et c'est, dit saint Augustin, ce que fait la prédication du royaume des cieux, lorsque la parole de Dieu se répand dans toute la terre, & en fait comme le circuit dans le cours des siecles representé par ce nombre mysterieux des sept tours que l'Arche fit durant sept jours, & qu'elle redoubla le septiéme jour, pour marquer peutêtre le renouvellement de la prédication de l'Evangile qui se doit faire à la fin des tems par les deux prophetes Enoch & Elie. Ce sera alors qu'elle aura enfin la force de renverser toutes les forteresses du siecle, lorsque la

Digitized by Google

mort comme la derniere ennemie ſera détruite, & que les impies figurés par ces habitans de Jericho étant reprouvés & exterminés, l'Egliſe ſeule comme cette unique maiſon de Rahab, ſera délivrée de la ruine generale du ſiecle, c'eſt-à-dire, cette Egliſe purifiée de ſes fornications, rachetée par le ſang de JESUS-CHRIST figuré par cette écarlate miſe par Rahab à ſa fenêtre pour ſignal de ſon ſalut, & juſtifiée par la confeſſion de ſes crimes. *Sicut non per tempora, quæ ſeptem dierum viciſſitudine dilabuntur, Teſtamentum Dei circumit toto orbe terrarum, ut in fine temporum mors noviſſima inimica deſtruatur; & ex impiorum perditione unica domus tanquam unica Eccleſia liberetur, mundata à turpitudine fornicationis per feneſtram confeſſionis, in ſanguine remiſſionis.*

Id. epiſt. 119. ut ſupr.

Mais le même Saint fait voir encore que ce renverſement des murailles de Jericho, c'eſt-à-dire des forteresſes du ſiecle, ſe fait tous les jours en nous, lorſque toutes les eſperances du monde, qui ſont comme les appuis de cette vie mortelle, & qui s'oppoſent à l'eſperance du ſiecle futur, y ſont renverſées par la volonté toute libre de nos cœurs, le Saint-Eſprit y répandant les ſept dons divins de ſa grace. Et il ajoûte, que c'eſt ce que Dieu voulut nous marquer, lorſque l'Arche tournant ſept fois autour des murailles de Jericho, elles tomberent, non par violence, mais d'elles-mêmes & ſans effort. *Quid nunc aliud agit annuntiatio regni cœlorum, quam circuitio arcæ ſignificavit, niſi ut omnia nutrimenta mortalis vitæ; id eſt, omnis ſpes hujus ſæculi, quæ reſiſtit ſpei futuri ſæculi, in dono ſeptenario Spiritus ſancti per liberum arbitrium deſtruatur? Ob hoc enim circumeunte arcâ, non impulſu violento illi muri ceciderunt, ſed ſponte.*

v. 26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur, qui rebatira la ville de Jericho, &c.

La raison de cette malediction que Josué donna à celui qui entreprendroit de rebâtir cette ville, n'étoit pas, comme le remarquent les Interpretes, que le lieu fût execrable par lui-même, puisque ni Elie, ni Elisée, ni JESUS-CHRIST n'ont point évité d'y entrer depuis qu'il fut rétabli. Mais c'étoit la suite & comme la consommation de l'anathême auquel Jericho avoit été condannée qu'elle ne fût jamais rebâtie; & qu'elle devînt au-contraire un monument éternel de la puissance & de la justice de celui qui est le vengeur des crimes. C'étoit aussi, selon la remarque d'un savant homme, une figure par laquelle Dieu menaçoit de sa colere ceux qui ayant une fois détruit dans leur cœur par une conversion veritable l'amour du siecle, representé par Jericho, le rebâtissent, pour le dire ainsi, de nouveau, en s'abandonnant comme auparavant à l'ambition qui paroissoit étouffée en eux. *In his qui evomuerunt saculum frequenter amor saculi recidivat, suamque readificantes Jericho, quam in primitiva conversatione subverterant, ignes & cineres ambitionis suscitant jam sopitos.* On peut voir sur le seiziéme chapitre du troisiéme Livre des Rois ce que l'on y a dit au sujet de cette malediction, qui s'accomplit exactement en la personne de celui qui entreprit de rebâtir Jericho sous le regne de l'impie Achab.

Petrus Blesens.

CHAPITRE VII.

La même année 3551.

1. OR les enfans d'Israel violerent la défense qui leur avoit été faite, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis sous l'anathême. Car Achan fils de Charmi fils de Zabdi fils de Zaré de la tribu de Juda ||, déroba quelque chose de l'anathême, & le Seigneur se mit en colere || contre les enfans d'Israel.

1. Filii autem Israel prævaricati sunt mandatum, & usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate: iratusque est Dominus contra filios Israel.

2. En même-tems Josué envoya de Jericho des hommes contre Haï, qui est près de Bethaven à l'orient de la ville de Bethel; & il leur dit: Allez, & reconnoissez le payis. Ils firent ce qui leur avoit été commandé, & reconnurent la ville de Haï.

2. Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Haï, quæ est juxta Bethaven, ad orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis: Ascendite, & explorate terram. Qui præcepta complentes, exploraverunt Haï.

3. Et étant revenus ils lui dirent: Que tout le peuple ne marche point; mais qu'on envoye deux ou trois mille hommes pour détruire cette ville. Qu'est-il necessaire de fatiguer inutilement tout le peuple con-

3. Et reversi dixerunt ei: Non ascendat omnis populus, sed duo vel tria millia virorum pergant, & deleant civitatem. Quare omnis populus frustra vexabitur contra ho-

|| v. 1. *Voyez Gen.* 38 10.
Ibid. *Hebr.* La fureur du Seigneur s'enflamma. *Vat.*

stes pauciſſimos ?

4. Aſcenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui ſtatim terga vertentes,

5. percuſſi ſunt à viris urbis Haï, & corruerunt ex eis triginta ſex homines : perſecutique ſunt eos adverſarii de porta uſque ad Sabarim, & ceciderunt per prona fugientes : pertimuitque cor populi, & inſtar aquæ liquefactum eſt.

6. Joſue verò ſcidit veſtimenta ſua, & pronus cecidit in terram coram arca Domini uſque ad veſperam, tam ipſe quàm omnes ſenes Iſrael: miſeruntque pulverem ſuper capita ſua.

7. Et dixit Joſue : Heu, Domine Deus, quid voluiſti traducere populum iſtum Jordanem fluvium, ut tradetes nos in manus Amorrhæi, & perderes ? utinam ut cœpimus, man-

tre un ſi petit nombre d'ennemis ?

4. Trois mille hommes marcherent donc contre Haï. Mais ayant tourné le dos auſſitôt,

5. ils furent chargés par ceux de la ville de Haï. Et il y en eut trente-ſix de tués ; les ennemis les pourſuivirent depuis leur porte juſqu'à Sabarim, & tuerent ceux qui s'enfuyoient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut ſaiſi de crainte, & il ſe fondit comme l'eau.

6. Mais Joſué déchira ſes vêtemens, ſe jetta le viſage contre terre devant l'Arche du Seigneur, *& demeura ainſi proſterné* avec tous les anciens d'Iſraël juſques au ſoir ; & ils jetterent de la pouſſiere ſur leurs têtes ℣.

7. Et Joſué dit : Helas, Seigneur mon Dieu ! avez-vous donc voulu faire paſſer à ce peuple le fleuve du Jourdain pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens & pour nous perdre ? Il eût été

℣. 6. *expl.* C'étoit la coutume des Juifs dans les afflictions, ſoit publiques, ſoit particulieres, de déchirer leurs habits & de ſe couvrir la tête de pouſſiere. 1. *Reg.* 4. 12. & 2. *Reg.* 1. 2. & 13. 14.

à souhaiter que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain comme nous avions commencé *d'y demeurer* !

fissemus trans Jordanem !

8. Que dirai-je, ô Dieu mon Seigneur, en voiant Israel prendre la fuite devant ses ennemis ?

8. Mi Domine Deus, quid dicam, videns Israelem hostibus suis terga vertentem ?

9. Les Chananéens l'entendront dire, & tous les habitans de cette terre ; & s'unissant ensemble, ils nous envelopperont, & ils extermineront notre nom de dessus la terre ; & alors que deviendra la gloire de votre grand nom ?

9. Audient Chananæi ; & omnes habitatores terræ, & pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen nostrum de terra : & quid facies magno nomini tuo ?

10. Le Seigneur dit à Josué : Levez-vous ; pourquoi vous tenez-vous couché par terre ?

10. Dixitque Dominus ad Josue : Surge, cur jaces pronus in terra ?

11. Israel a peché, & il a violé l'accord que j'avois fait avec lui. Ils ont pris de l'anathême ; ils ont dérobé, ils ont menti ‖, & ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

11. Peccavit Israel, & prævaricatus est pactum meum : tuleruntque de anathemate, & furati sunt atque mentiti, & absconderunt inter vasa sua.

12 Israel ne pourra plus subsister devant ses ennemis ; & il fuira devant eux, parcequ'il s'est souillé par l'anathême. Je ne serai plus avec vous, jusqu'à ce que vous aiez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

12. Nec poterit Israel stare ante hostes suos, eosque fugiet : quia pollutus est anathemate : non ero ultrà vobiscum, donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

‖. 11. *expl.* ou par action, ou parceque tous avoient protesté qu'ils ne prendroient rien.

13. Surge, sanctifica populum, & dic eis : Sanctificamini in crastinum : hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Anathema in medio tui est, Israel : non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

13. Levez-vous, sanctifiez // le peuple, & dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain : car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israel : L'anathême est au milieu de vous // ô Israel : vous ne pourrez subsister devant vos ennemis, jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime, soit exterminé du milieu de vous.

14. Accedetisque manè singuli per tribus vestras; & quamcumque tribum sors invenerit, accedet per cognationes suas, & cognatio per domos, domusque per viros.

14. Vous vous présenterez demain au matin chacun dans votre tribu ; & le sort étant tombé sur l'une des tribus, on passera de cette tribu aux familles *qui la composent*, des familles aux maisons, & de la maison à chaque particulier :

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua : quoniam prævaricatus est pactum Domini, & fecit nefas in Israel.

15. & quiconque sera trouvé coupable de ce crime sera brûlé avec tout ce qui lui appartient, parcequ'il a violé l'alliance du Seigneur, & qu'il a fait une chose détestable dans Israel.

16. Surgens itaque Josue manè, applicuit Israel per tribus suas, & inventa est tribus Juda.

16. Josué se levant donc de grand matin fit assembler Israel par chaque tribu : & le sort tomba sur la tribu de Juda :

17. Quæ cùm juxta

17. qui s'étant présentée avec

ŷ. 13 *Hebr.* Préparez les peuples. Ibid *expl* On a caché au milieu de vous une partie de ce qui m'étoit consacré par l'anathême. *On bien* ; On s'est rendu coupable par le violement de l'anathême. *synopſ.*

toutes ſes familles, le ſort tomba ſur la famille de Zaré. Cette famille s'étant préſentée par chaque maiſon, le ſort tomba ſur la maiſon de Zabdi;

familias ſuas eſſet oblata, inventa eſt familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi:

18. dont tous les particuliers s'étant préſentés ſéparément, le ſort tomba ſur Achan fils de Carmi, fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda.

18 cujus domum in ſingulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.

19. Et Joſué dit à Achan: Mon fils, rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Iſrael: Confeſſez *votre faute*, & déclarez-moi ce que vous avez fait ſans en rien cacher.

19. Et ait Joſue ad Achan: Fili mi, da gloriam Domino Deo Iſrael, & confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abſcondas.

20. Et Achan répondit à Joſué: Il eſt vrai que j'ai peché contre le Seigneur le Dieu d'Iſrael; & voici ce que j'ai fait.

20. Reſponditque Achan Joſue, & dixit ei: Verè ego peccavi Domino Deo Iſrael, & ſic & ſic feci.

21. Ayant vû parmi les dépouilles un manteau d'écarlate qui étoit fort bon, & deux cens ſicles d'argent, avec une regle d'or // de cinquante ſicles, j'eus une grande paſſion de les avoir, & les ayant pris je les cachai dans la terre au milieu // de ma tente, & je cachai auſſi l'argent dans une foſſe que j'y fis.

21. Vidi enim inter ſpolia pallium coccineum valde bonum, & ducentos ſiclos argenti, regulamque auream quinquaginta ſiclorum, & concupiſcens abſtuli, & abſtondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque foſſa humo operui.

22. Joſué envoya donc des gens qui coururent à la tente

22. Miſit ergo Joſue miniſtros: qui cur-

V. 21, *expl.* un lingot d'or. *Ibid. Hebr.* in media.

rentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abſcondita in eodem loco, & argentum ſimul.

d'Achan, & trouverent tout ce qui y étoit caché, avec l'argent au même lieu qu'il l'avoit dit.

23. Auferenteſque de tentorio tulerunt ea ad Joſue, & ad omnes filios Iſrael, projeceruntque ante Dominum.

23. Et ayant tiré toutes ces choſes hors de ſa tente, ils les porterent à Joſué & à tous les enfans d'Iſrael, & les jetterent devant le Seigneur.

24. Tollens itaque Joſue Achan filium Zare, argentumque & pallium & auream regulam, filios quoque & filias ejus, boves & aſinos, & oves, ipſumque tabernaculum, & cunctam ſupellectilem: (& omnis Iſrael cum eo) duxerunt eos ad vallem Achor:

24. Or Joſué & tout Iſrael qui étoit avec lui ayant pris Achan fils de Zaré, & l'argent, le manteau, & la regle d'or, avec ſes fils & ſes filles, ſes bœufs, ſes ânes & ſes brebis, & ſa tente même & tout ce qui étoit à lui, les menerent en la vallée d'Achor ℣:

25. ubi dixit Joſue: Quia turbaſti nos, exturbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Iſrael: & cuncta quæ illius erant, igne conſumpta ſunt.

25. Où Joſué lui dit: Parceque vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble & vous extermine en ce jour-ci: & tout Iſrael le lapida; & tout ce qui avoit été à lui fut conſumé par le feu.

26. Congregaveruntque ſuper eum acervum magnum lapidum, qui permanet uſque in præſentem diem. Et averſus eſt furor Domini

26. Et ils amaſſerent ſur lui ℣ un grand monceau de pierres, qui eſt demeuré juſques aujourd'hui. Ainſi la fureur du Seigneur ſe détourna de deſ-

℣. 24. *expl.* qui fut depuis appellé Achor. *Synopſ.*

℣. 26. *expl.* ſur les cendres d'Achan & de tout ce qui étoit à lui. On le nomme ſeul comme le principal coupable. *Synopſ.*

ſus eux ; ce lieu fut appellé, & s'appelle encore aujourd'hui, la Vallée d'Achor *f*.

ab eis. Vocatumque eſt nomen loci illius, Vallis Achor, uſque hodie.

Ibid. *expl* Achan eſt appellé 1. *Paralip.* 2. 7. Achar, qui eſt le même mot qu'Achor, & ſignifie *trouble*, turbatio.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *OR les les enfans d'Iſrael violerent l'ordre qui leur avoit été donné, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis en anathême. Car Achan déroba quelque choſe de l'anathême, & le Seigneur ſe mit en colere contre les enfans d'Iſrael, &c.*

On eſt étonné d'abord de ce que la ſainte Ecriture attribue aux Iſraélites en general le violement de l'ordre de Dieu, quoiqu'elle ne nomme enſuite que le ſeul Achan, comme étant coupable de ce ſacrilege. Mais Eſtius remarque fort bien, que par *les enfans d'Iſrael*, elle a pu entendre quelques-uns d'entre eux ; & qu'il y a apparence que non ſeulement Achan, mais encore ceux de ſa maiſon participerent au crime ; étant difficile qu'il ait pu lui ſeul & ſans le ſecours des autres, emporter toutes les choſes qui ſont declarées dans ce chapitre.

℣. 4 5. *On commanda à trois mille hommes de marcher contre Hai : mais ceux de la ville les ayant chargés, ils s'enfuirent auſſitôt. Trente-ſix d'entre eux furent tués. Les ennemis les pourſuivirent, & en tuerent une partie, &c.*

Aug. in Ioſ. qu. 8. Idem

Saint Auguſtin ſe fait une objection conſiderable, comment Dieu pouvoit punir juſtement le peché d'Achan par la mort de pluſieurs perſonnes qui en

Digitized by Google

étoient innocences, lui qui avoit établi une loi par laquelle il défendoit, *que les peres fussent punis pour les pechés des enfans, ni que les enfans fussent punis pour les pechés de leurs peres.* Surquoi il répond, que cette loi étoit faite pour les hommes, à qui il n'étoit pas permis de punir l'un à cause de l'autre, & qui n'avoient droit que de juger chaque personne selon ses propres merites. Ainsi, dit ce Pere, si Achan avoit été découvert par un autre homme, & amené à Josué pour être jugé, il ne faut pas croire que Josué eût puni au-lieu de lui ou avec lui quelqu'autre personne qui n'eût point participé à son crime. Mais les jugemens de Dieu ne sont point assujettis à cette loi; & par un effet de cette profonde & impenetrable sagesse qui lui est propre, il connoît les bornes jusques ausquelles il peut étendre les châtimens temporels qu'il exerce sur les hommes, pour leur imprimer une crainte salutaire de sa justice. Car quand on regarde l'administration generale de l'Univers, ce n'est pas sans doute un fort grand mal, que des hommes qui par leur nature ne peuvent point éviter la mort, soient condannés à mourir. Et cependant ceux qui craignent cette mort sont étonnés salutairement par ces exemples. Et c'est comme une instruction generale que tous reçoivent, non seulement de veiller chacun sur soi, mais encore d'avoir soin les uns des autres, en se regardant comme les membres d'un seul corps & d'un seul homme, & étant touché chacun d'une sainte inquietude pour tous ceux avec lesquels il se voit uni si étroitement. *Non enim aliquid durum, quantum attinet ad universi mundi administrationem, contigit mortalibus, cùm moriuntur, quandoque moriturì. Et tamen apud eos qui talia metuunt disciplina*

contra Gaud. l. 2. c. 4. tom. 7. p. 267.

Idem, epist. 75. tom. 2. p. 30. l. 4.

Digitized by Google

ſancitur, ut non ſe ſolùm quiſque curet in populo; ſed invicem ſibi adhibeant diligentiam, & tanquam unius corporis & unius hominis alia pro aliis ſint membra ſollicita.

℣. 7. *Et Joſué dit : Helas, Seigneur mon Dieu ! pourquoi avez-vous voulu faire paſſer à ce peuple le Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, & pour nous perdre ? Plût à Dieu que nous fuſſions demeurés au-delà du Jourdain, comme nous avions commencé.*

On ne doit pas témerairement juger des paroles des grands ſerviteurs de Dieu. Il ſemble à entendre ici parler Joſué, qu'il tombe dans la défiance & dans le murmure, & qu'il peche comme avoient fait les Iſraélites dans le deſert lorſqu'ils y murmuroient, en diſant : *Que ne ſommes-nous demeurés plutôt en Egypte ?*

Eſtius in hunc locum. Sy. opſ. Critic.

Mais il eſt viſible, ſelon la remarque des Interpretes, que ce fidele miniſtre du Seigneur ne ſe défia point de ſes divines promeſſes, & qu'il ſe tint aſſuré que Dieu étoit toutpuiſſant pour les accomplir en la maniere qu'il lui plairoit. Auſſi la premiere choſe qu'il fait alors, eſt de venir *ſe proſterner devant l'arche, de ſe couvrir de pouſſiere, & de demeurer en cet état* rabaiſſé & pénitent *juſqu'au ſoir, avec les Anciens*, c'eſt-à-dire avec les *chefs d'Iſrael*, que l'on regardoit comme les Anciens à cauſe de leur dignité & de leur ſageſſe, quoiqu'ils puſſent bien n'eſtre pas les plus âgés. C'eſt par cette profonde humiliation de Joſué qu'on doit juger de la veritable intention avec laquelle il parle à Dieu, proſterné en ſa préſence. Tout ce qu'il dit donc rend ſeulement à le toucher de compaſſion envers ſon peuple, lorſqu'il lui repréſente les ſuites funeſtes,

Digitized by Google

de cette défaite, & l'avantage qu'en tireroient leurs ennemis pour blaſphemer ſon ſaint Nom; & qu'il lui déclare avec cette humble liberté que lui inſpiroit le témoignage de ſa conſcience, qu'il auroit été plus avantageux pour ſa gloire, que ceux que l'on regardoit comme ſon peuple n'euſſent point paſſé le Jourdain, que d'être ainſi devenus un ſujet de raillerie aux Chananéens. Car c'eſt-là ce qu'il entend par ces excellentes paroles : *Et alors, Seigneur, que deviendra la gloire de votre grand Nom* ? Comme s'il lui avoit dit : Si vous permettez que vos ennemis ayent tout l'avantage ſur nous, la gloire de votre grand Nom ſera expoſée aux blaſphêmes des nations, qui inſulteront à votre peuple comme ſi vous n'aviez pu accomplir les paroles que vous leur avez données. Auſſi nous voions que Dieu ne ſe fâche point contre Joſué; mais que l'obligeant de ſe relever de terre où il ſe tenoit couché devant lui, il declara le ſujet de ſa colere contre Iſrael, & donna en même-tems le moyen de l'appaiſer par la mort de ceux qui étoient coupables.

℣. 19. *Et Joſué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur, au Dieu d'Iſrael. Confeſſez & déclarez-moi ce que vous avez fait, ſans en rien cacher, &c.*

Rendez gloire à Dieu; c'eſt-à-dire : Ne craignez point de confeſſer votre faute, & de reconnoître la puiſſance & la juſtice du Dieu d'Iſrael, afin qu'il paroiſſe devant tout le monde que rien ne peut ſe cacher à ſa lumiere, & que c'eſt par un jugement plein d'équité qu'il a puni ce violement ſecret de ſes ordres, en s'éloignant d'Iſrael, & en permettant à leurs ennemis d'avoir ſur eux l'avanta-

Digitized by Google

ge. La sincerité avec laquelle ce criminel s'accusa devant Josué, en lui declarant tout le détail de sa faute, & reconnoissant humblement qu'il avoit peché contre le Seigneur, peut être un modele aux Chrétiens mêmes de la maniere dont ils doivent s'accuser de leurs pechés devant Dieu, *pour lui rendre* vraiment *gloire* par cet humble aveu, après l'avoir offensé. Car tous les pecheurs lui dérobent, pour le dire ainsi, sa gloire toutes les fois qu'ils se revoltent contre lui par leur desobéissance: & le seul moyen qui leur reste pour reparer ce sacrilege, est le sacrifice d'un esprit aneanti, & d'un cœur brisé en la présence de Dieu.

℣. 24. 25. *Josué ayant pris Achan, & l'argent, le manteau & la regle d'or, avec ses fils & ses filles,* &c. *lui dit: Parceque vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble & vous perde en ce jour-ci. Et tout Israel le lapida, & ce qui avoit été à lui fut consumé par le feu,* &c.

Aug. in Jos. qu. 19. v. 15.

Il paroît que S. Augustin a trouvé bien de la difficulté à concilier ce que Dieu avoit ordonné, en déclarant, *que quiconque seroit convaincu de ce sacrilege seroit brûlé*; avec ce qui est marqué ici, *que tout Israel lapida Achan*. Et il fait voir que cela pouvoit être entendu en l'une de ces deux manieres differentes: Ou que Dieu ayant resolu de sauver éternellement ce coupable par une mort temporelle, donna au supplice qu'il devoit souffrir, le nom de *feu*, parcequ'il devoit servir à le purifier; ce langage n'étant pas extraordinaire à l'Ecriture, qui comparoit autrefois l'Egypte, d'où Dieu avoit retiré son peuple, à une fournaise dans laquelle on fond le fer. *Vos eduxit Dominus de fornace ferrea Ægypti*: Ou qu'au contraire declarant, *que le coupable seroit brûlé*, il marquoit par là, que le feu auquel il le condan-

Deuter. 4. 20.

Digitized by Google

noit, seroit celui de son éternelle justice ; puisque le supplice temporel que les hommes lui feroient souffrir, étoit d'être lapidé, & non pas brûlé.

Cependant comme on pourroit craindre que l'une & l'autre de ces deux explications ne parût moins litterale & naturelle, il semble qu'on peut s'attacher au sentiment d'un savant Theologien & de quelques Interpretes, qui disent que pour concilier l'ordre de Dieu avec le supplice d'Achan, il suffit de concevoir qu'il fut d'abord lapidé, & brûlé ensuite avec tout ce qui lui appartenoit. *Estius in hunc locum. Synops. Critic.*

Que si l'on demande, pourquoi celui qui étoit certainement le plus coupable, ayant été lapidé avant que d'être brûlé, il semble que sa famille fut brûlée vive, l'Ecriture ne marquant point, lorsqu'elle parle de ses enfans, qu'ils ayent été lapidés comme lui ; on peut répondre que, selon le texte Hebreu, il paroît qu'ils furent aussi lapidés, & ensuite consumés tous ensemble par le feu, & reduits en cendre. Et il semble que saint Jerôme l'a entendu en cette maniere. *Interficiuntur cum Achan filii ejus, & filiæ, & boves, asini, pecora ; ipsumque tabernaculum, & quæcumque habere potuit, igne deleta sunt.*

Mais quant à ce qui regarde le salut d'Achan, il ne nous appartient point d'approfondir un secret dont Dieu a voulu se reserver la connoissance ; quoique c'est la pensée de plusieurs que cette peine temporelle l'a délivré de l'éternelle. Il est vrai que si la confession qu'il a faite de son crime a été aussi sincere au fond de son cœur, qu'elle l'a paru dans ses paroles ; on auroit tort de douter que Dieu ne le lui ait pardonné. Mais comme l'on voit dans l'Ecriture de ces sortes de confessions, telle que fut celle du roi Antiochus, qui n'ont point été agréées de Dieu,

Digitized by Google

parcequ'elles ne partent point du fond d'un cœur vraiment converti, quoiqu'elles paruſſent au-dehors accompagnées de ſincerité ; c'eſt à nous de nous humilier profondement devant celui qui regarde principalement le cœur, & qui juge des paroles du pecheur par les ſentimens interieurs de ſa pénitence ; au-lieu que les hommes ſont ſouvent trompés par l'apparence d'un repentir ſuperficiel & paſſager qui ne produit point notre ſalut.

CHAPITRE VIII.

La même année. 2553.

1. LE Seigneur dit alors à Joſué : Ne craignez point, & ne vous effraiez point : prenez avec vous toute l'armée, & marchez contre la ville de Haï : je vous ai livré entre les mains ſon Roi & ſon peuple, la ville & tout le payis.

2. Et vous traiterez la ville de Haï & ſon Roi comme vous avez traité Jericho & ſon Roi ; mais vous prendrez pour vous tout le butin & tous les beſtiaux : & vous dreſſerez une embuſcade derriere la ville.

3. Joſué ſe leva donc, & toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï, & il envoya la nuit trente mille hommes choiſis des plus vaillans,

1. Dixit autem Dominus ad Joſué : Ne timeas, neque formides : tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, & conſurgens aſcende in oppidum Hai : ecce tradidi in manu tua regem ejus, & populum urbemque & terram.

2. Facieſque urbi Hai & regi ejus, ſicut feciſti Jericho & regi illius, prædam vero & omnia animantia diripietis vobis : pone inſidias urbi poſt eam.

3. Surrexitque Joſué, & omnis exercitus bellatorum cum eo, ut aſcenderent in Haï, & electa triginta millia virorum fortium miſit nocte,

Digitized by Google

4. præcepitque eis, dicens : Ponite insidias post civitatem: nec longius recedatis, & eritis omnes parati.

4. auſquels il donna cet ordre : Dreſſez une embuſcade derriere la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup, & ſoiez tout prêts :

5. Ego autem & reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cumque exierint contra nos, sicut antè fecimus, fugiemus, & terga vertemus :

5. & pour moi, j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec tout le reſte de peuple qui eſt avec moi : & lorſqu'ils ſortiront contre nous, nous fuirons comme nous avons fait auparavant, & nous tournerons le dos,

6. donec persequentes ab urbe longiùs protrahantur : putabunt enim nos fugere sicut priùs.

6. juſqu'à ce que ceux qui nous pourſuivront ayent été attirés plus loin de la ville : car ils croiront que nous fuitons en effet comme nous avons fait la premiere fois.

7. Nobis ergo fugientibus, & illis persequentibus, consurgetis de insidiis, & vastabitis civitatem, tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

7. Lors donc que nous fuirons, & qu'ils nous pourſuivront, vous ſortirez de votre embuſcade, & vous détruirez la ville, & le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Cumq; ceperitis, succendite eam, & sic omnia facietis, ut jussi.

8. Quand vous l'aurez priſe, brûlez-la, & faites tout ſelon l'ordre que je vous donne.

9. Dimisitque eos, & perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel & Hai, ad occidentalem plagam urbis Hai : Jo-

9. Joſué les ayant donc congediés, ils allerent au lieu de l'embuſcade, & ſe mirent entre Bethel & Haï du côté qui regarde l'occident de Haï :

Digitized by Google

mais Josué demeura cette nuit-là au milieu du peuple ;

10. & le lendemain s'étant levé avant le jour, il fit la revûe de ses gens : & il marcha avec les anciens à la tête de l'armée, étant soûtenu du gros de ses troupes.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, & qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêterent du côté du septentrion : il y avoit une vallée entre eux & la ville.

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes ℣, qu'il mit en embuscade entre Bethel & Haï, à l'occident de la même ville,

13. & tout le reste de l'armée marchoit en bataille du côté du septentrion, en-sorte que les derniers rangs s'étendoient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit là, s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Ce que le Roi de Haï ayant vû, il sortit en grande hâte dès le point du jour avec toute l'armée qui étoit dans la ville, & conduisit ses troupes

sue autem nocte illa in medio mansit populi ;

10. surgensque diluculò recensuit socios, & ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatus auxilio pugnatorum.

11. Cùmque venissent & ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbis plagam, inter quam & eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, & posuerat in insidiis inter Bethel & Hai, ex occidentali parte ejusdem civitatis :

13. omnis verò reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illa, & stetit in vallis medio.

14. Quod cùm vidisset Rex Hai, festinavit manè, & egressus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra de-

℣. 12 *expl.* La premiere embuscade étoit de trente mille hommes, & cette seconde de cinq.

sertum,

sertum, ignorans quòd post tergum laterent insidiæ.

15. Josue verò & omnis Israel cesserunt loco, simulantes metum, & fugientes per solitudinis viam.

16. At illi vociferantes pariter, & se mutuò cohortantes, persecuti sunt eos. Cùmque recessissent à civitate,

17. & ne unus quidem in urbe Haï & Bethel remansisset qui non persequeretur Israel (sicut eruperant aperta oppida relinquentes),

18. dixit Dominus ad Josue : Leva clypeum qui in manu tua est, contra urbem Haï, quoniam tibi tradam eam.

19. Cùmque elevasset clypeum ex adverso civitatis, insidiæ quæ latebant surrexerunt confestim : & pergentes ad civitatem, ceperunt, & succenderunt eam.

vers le desert, ne sachant pas qu'il y avoit des gens en embuscade derriere lui.

15. En même-tems Josué & tout Israel lâcherent le pié, faisant semblant d'être épouvantés, & fuyant par le chemin qui mene au desert :

16. Mais ceux de Haï jettant tous ensemble un grand cri, & s'encourageant mutuellement les poursuivirent : & étant tous sortis de la ville,

17. sans qu'il en demeurât un seul dans Hai & dans Bethel qui ne poursuivît Israel, parcequ'ils étoient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes,

18. le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Haï le bouclier // que vous tenez à la main, parceque je vous la livrerai.

19. Et ayant levé son bouclier // contre la ville, ceux qui étoient cachés en embuscade se leverent aussitôt ; & marchant vers la ville, la prirent & la brûlerent.

ỳ. 17. *expl.* de ceux qui pouvoient combattre.

ỳ. 18. *expl* la pique au-dessus de laquelle étoit le bouclier, qui devoit être le signal pour ceux de l'embuscade.

ỳ. 19. *Hebr.* sa pique.

20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué regardant *derriere eux*, & voiant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au ciel, ne purent plus fuir de côté ni d'autre; sur-tout parceque ceux qui avoient fait semblant de fuir, & qui marchoient du côté du desert, tournerent visage contre eux, & attaquerent vivement ceux qui les avoient poursuivis jusqu'alors.

20. Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes & videntes fumum urbis ad cœlum usque conscendere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere: præsertim cùm hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissimè restitissent.

21. Or Josué & tout Israel voiant que la ville étoit prise, & que la fumée en montoit en haut, se retournerent contre ceux de Haï, & les taillerent en pieces.

21. Videnſque Josue & omnis Israel quòd capta esset civitas, & fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Haï.

22. Car en même-tems ceux qui avoient pris & brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencerent à charger & à envelopper les ennemis, qui se trouverent tellement battus devant & derriere, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

22. Siquidem & illi qui ceperant & succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire cœperunt. Cùm ergo ex utraque parte adversarii cæderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur:

23. Ils prirent aussi vif le Roi de la ville de Haï, & le présenterent à Josué.

23. Regem quoque urbis Haï apprehenderunt vivente, & obtulerunt Josue.

24. Tous ceux donc qui avoient poursuivi les Israélites, lorsqu'ils fuyoient vers le de-

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israelem ad deserta tenden-

Digitized by Google

tem fuerant persecuti, & in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israel percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant à viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Hai.

26. Josue verò non contraxit manum quâ in sublime porrexerat, tenens clypeum, donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta autem & prædam civitatis diviserunt sibi filii Israel, sicut præceperat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem, & fecit eam tumulum sempiternum:

29. Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam & solis occasum. Præcepitque Josue, & depositum cadaver ejus de cruce: projeceruntque in ipso introitu portæ urbis, & congesserunt super eum acervum lapidum, qui usque hodie perseverat.

sert ayant été tués, & s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfans d'Israel entrerent dans la ville, & tuerent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué, depuis les hommes jusqu'aux femmes, // douze mille personnes, qui étoient toutes de la ville de Haï.

26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de Haï fussent tués.

27. Les enfans d'Israel partagerent entre eux les bestiaux & tout le butin de la ville, selon l'ordre que Josué en avoit reçû du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville, & en fit un tombeau éternel //.

29. Il fit attacher aussi à une potence le Roi de Haï, qui y demeura jusqu'au soir & jusqu'au soleil couché: & alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix //: ce qui fut fait; & ils le jetterent à

℣. 25. *expl.* Non usitatum id: nisi in pœnam magnam impietatis Num. 11. 15. *Grot.*

℣. 28. *expl.* In loco ubi urbs fuerat, lapidum congeriem posuit. *Grot.*

℣. 29. *expl.* La loi l'ordonnoit ainsi, ne permettant pas qu'un corps attaché à une croix y passât la nuit. *Deut* 21. 23.

l'entrée de la ville, & mirent sur lui un grand monceau de pierres qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

30. Alors Josué bâtit & éleva un autel au Seigneur le Dieu d'Israel, sur le mont Hebal,

31. selon que Moïse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israel, & qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse. Il fit cet autel de pierres non polies que le fer n'avoit point touchées; & il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, & immola des victimes pacifiques ℣.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loi de Moïse, que Moïse avoit exposée devant les enfans d'Israel.

33. Tout le peuple & les anciens, les officiers & les juges étoient debout des deux côtés de l'arche, devant les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur; les étrangers y étant en leur rang comme ceux du peuple. La moitié étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du

tu civitatis, congestò super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israel in monte Hebal,

31. sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israel, & scriptum est in volumine legis Moysi. Altare verò de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit; & obtulit super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomiũ legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israel.

33. Omnis autem populus, & majores natu, duces ac judices stabant ex utraque parte arcæ, in conspectu sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini, ut advena ita & indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, & media juxta montem Hebal, si-

℣. 31. *ex l.* Pax omne bonum. Victimæ pacifica ad beneficia petenda, vel pro acceptis gratiam reddendam.

cut præceperat Moyſes famulus Domini. Et primùm quidem benedixit populo Iſrael.

34. Poſt hæc legit omnia verba benedictionis & maledictionis, & cuncta quæ ſcripta erant in legis volumine.

35. Nihil ex his quæ Moyſes juſſerat, reliquit intactum, ſed univerſa replicavit coram omni multitudine Iſrael, mulieribus ac parvulis & advenis qui inter eos morabantur.

mont Hebal, ſelon que Moïſe ſerviteur du Seigneur l'avoit ordonné. Joſué benit premierement le peuple d'Iſrael :

34. Après cela il lut toutes les paroles de bénédiction & de malediction, & tout ce qui étoit écrit dans le livre de la loi.

35. Il n'obmit rien de tout ce que Moïſe avoit commandé de dire ; mais il repréſenta de nouveau toutes choſes devant tout le peuple d'Iſrael, devant les femmes, les petits enfans & les étrangers qui demeuroient parmi eux ||

℣. 35. *expl.* Proſelytes, qui converſoient avec les Hebreux ayant embraſſé leur religion. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *VOus dreſſerez une embuſcade derriere la ville pour la ſurprendre, &c.*

Quelques Interpretes s'inquietent fort pour juſtifier les embûches de menſonge. Mais il paroît ridicule de former vainement des ſcrupules ſur un tel ſujet. Car puiſque Dieu commanda lui-même à Joſué *de dreſſer une embuſcade* pour ſurprendre cette ville de Haï, ce ſtratagême de guerre ne peut être illicite, ayant été ordonné par celui qui ne peut point mentir, & qui eſt la Verité eſſentielle. Il faut néanmoins ſavoir, dit ſaint Auguſtin, que ſi

Synopſ. Critic.

Eſtius in hunc loc.

Auguſt. in Joſ. qu. 10.

l'on peut en uſer ſans injuſtice, c'eſt lorſque la guerre que l'on fait n'eſt pas elle-même injuſte. Qu'ainſi ceux qui ont le droit de faire la guerre, (n'étant pas permis à toutes ſortes de perſonnes de la faire) doivent regarder avant toutes choſes ſi la guerre qu'ils entreprennent eſt accompagnée de juſtice. » Et qu'en cas qu'elle ſoit juſte, il eſt alors » très-indifferent, pour ce qui regarde la juſtice, » que l'on vainque l'ennemi à force ouverte, ou » par ſtratagême & en uſant d'embuſcade. » *Cùm autem juſtum bellum ſuſceperit, utrùm apertâ pugnâ, utrùm inſidiis vincat, nihil ad juſtitiam intereſt.*

Un ſavant Theologien dit ſur cela, qu'on peut demander, s'il eſt donc permis de tromper ſon ennemi: à quoi il répond très-judicieuſement, Qu'il y a deux manieres de le tromper; l'une en lui mentant, & en ne lui gardant point la parole qu'on lui a donnée; & cette maniere ne peut jamais être permiſe à qui que ce ſoit, parceque le menſonge & la perfidie ne peuvent jamais être exemtes de peché: l'autre maniere eſt de lui cacher la verité, non en lui mentant, mais en ne lui découvrant pas nos deſſeins, ce qui fait qu'il eſt trompé; & cette voie de le ſurprendre eſt légitime, parcequ'on n'eſt obligé en aucune ſorte de découvrir ſes ſecrets à ſon ennemi.

C'eſt-pourquoi ſaint Auguſtin, bien-loin de trouver aucun menſonge dans la maniere dont en uſa Joſué en dreſſant cette embuſcade aux habitans de Haï, dit même, que ce qu'il fit en cette rencontre, doit en un ſens ſe rapporter à la verité: *Reſtat ut ſecundùm aliquam ſignificationem hoc quod de inſidiis factum eſt, ad veritatem referatur.* C'eſt-à-dire, ſi on oſe l'expliquer ainſi, qu'il eſt très-digne de la verité, que ceux qui ont bleſſé la juſtice, en mé-

Digitized by Google

rîtant qu'on leur declarât la guerre, ne connoiſſoient point les veritables deſſeins de leurs ennemis ; & qu'étant ainſi juſtement trompés, ils tombent dans la punition de leur injuſtice : comme il arrive très-ſouvent, que Dieu même pour punir les hommes du mépris avec lequel ils ont traité ſa verité. *en la retenant*, comme dit ſaint Paul, *dans l'injuſtice*, c'eſt-à-dire, en ne vivant pas ſelon les regles de cette éternelle Verité qu'ils ont connue, la leur cache enſuite par un juſte jugement, en s'éloignant d'eux, & permet qu'ils tombent dans les embûches de leur ennemi, qui eſt le démon & le pere du menſonge. *Rom. 1. 18.*

Le ſavant Theodoret témoigne, que la raiſon pour laquelle Dieu ordonna à Joſué de dreſſer une embuſcade pour prendre Haï, étoit afin de faire connoître aux Iſraélites, qu'il falloit que ceux qui ſe confioient le plus en ſon ſecours toutpuiſſant ne negligeaſſent pas néanmoins de travailler de leur côté. Car comme ils s'étoient rendus maîtres de la premiere ville de Chanaan par le ſeul bruit des trompettes dont avoient ſonné les Prêtres, ils auroient pu aiſément ſe figurer, que la conquête de tout le payis ne leur auroit point coûté davantage, & ſe ſeroient inſenſiblement abandonnés à la moleſſe ſi oppoſée à la veritable piété. Il étoit donc important, dit cet Evêque, qu'ils appriſſent à combattre & à travailler ; & à eſperer en même-tems, que leur travail ſeroit ſecondé par le ſecours de leur divin protecteur, comme il arriva effectivement. *Theod. in Joſ. qu. 11.*

C'eſt ſans doute une excellente figure de la maniere dont tous les Chrétiens doivent auſſi ſe conduire dans la guerre toute ſpirituelle qu'ils ſont obligés de ſoutenir contre les ennemis de leur ſalut ; puiſque le même Sauveur, qui nous aſſure de ſa divine

protection contre ceux qu'il a vaincus par ſa croix, nous ordonne cependant d'uſer de prudence & de vigilance, & nous engage à un combat, & à un travail continuel. Ainſi ſe confier en Dieu, & tout attendre de lui, ſans travailler à ſon ſalut, & ſans combattre contre le démon, c'eſt prétendre que toutes les forteresſes de notre ennemi ſeront renverſées comme les murailles de Jericho, & tomber ſoi-même dans la pareſſe. Et travailler au-contraire avec grande ardeur ſans mettre toute ſa confiance en Dieu, c'eſt s'engager dans une préſomption criminelle, qui ne pourroit être ſuivie que d'une chute funeſte. C'eſt donc l'union inviolable de ces deux choſes, du travail & de la confiance en Dieu, qui nous eſt, ſelon ce Pere, repréſentée dans la maniere dont la ville de Haï fut priſe par Iſrael.

℣. 26. *Et Joſué tenant ſon bouclier, ne baiſſa point la main qu'il avoit levée en haut, juſqu'à ce que tous les habitans de la ville de Haï fuſſent tués, &c.*

Synopſ. Critic. Exod. 17. On voit ici, ſelon la remarque des Interpretes, quelque choſe de ſemblable à ce que l'on avoit vû dans la défaite des Amalecites du tems de Moïſe. Quelques-uns ont cru que ce bouclier de Joſué avoit été ſeulement deſtiné pour être un ſignal à ceux qui étoient en embuſcade, qu'ils devoient marcher contre l'ennemi. Mais d'autres remarquent fort bien, qu'il eut été inutile que Joſué le tint élevé juſqu'à la fin du combat, s'il avoit dû ſeulement ſervir de ſignal pour faire marcher ceux qu'il avoit placés dans cette embuſcade. Ainſi il paroît plus vraiſemblable de dire avec ces derniers, que lorſque Dieu ordonna à Joſué *de lever contre la ville de Haï le bouclier qu'il tenoit en ſa* ℣. 18. *main*; & qu'il eſt dit dans la ſuite, que *Joſué tenant*

Digitized by Google

ce bouclier ne baissa point la main qu'il avoit levée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Hai fussent tués, il a voulu nous marquer quelqu'autre chose sous cette figure, & comme nous représenter ce mystere dont on a parlé, de l'élevation des mains de Moïse dans le tems que le même Josué combattoit contre Amalec.

L'on peut voir ce qu'on a dit sur cela au dix-septiéme chapitre de l'Exode, où l'on rapporte l'explication que les saints Peres ont donnée à cette action de Moïse. Et il suffit d'ajoûter ici avec quelques Interpretes sur ce qui regarde cette élevation du bouclier de Josué, qu'encore que ce grand homme fût assuré du secours de Dieu & de la victoire, le Seigneur voulut néanmoins faire dépendre la défaite des ennemis d'une action aussi inutile en apparence qu'étoit celle de tenir toujours un bouclier élevé; afin qu'il parût, que si Israel, qui avoit été vaincu par ces mêmes habitans de Haï, remportoit sur eux l'avantage, c'étoit seulement par le secours de celui que figuroit ce bouclier de Josué élevé & exposé devant tout le monde, & qui étoit effectivement comme le bouclier toutpuissant sous lequel ce peuple étoit à couvert. En quoi on ne peut assez admirer la foi, l'humilité, & l'obéissance de ce General, qui étant plein de courage & d'une ardeur extraordinaire, comme il l'a fait voir en tant de rencontres, moderoit ce feu d'une maniere si surprenante, pour suivre humblement l'ordre qu'il avoit reçû; & qui aimoit mieux, si on l'ose dire, s'exposer en quelque façon à passer pour lâche, en s'abstenant de combattre lorsque ses troupes combattoient, que de manquer à rendre à Dieu la soumission qu'il lui devoit.

Digitized by Google

C'eſt de cette action de Joſué qu'il eſt dit dans
Eccli. 46. 3. l'Eccleſiaſtique ; *Combien s'eſt-il acquis de gloire lorſqu'il tint ſes mains élevées* ? Et ce bouclier qu'il tint ainſi élevé ſur ſon armée qui combattoit les habitans de la ville de Haï, nous figuroit admirablement le bouclier tout ſpirituel & tout divin dont parle le Roi Prophete, lorſqu'admirant la bonté de Dieu,
Pſal 15. il lui dit avec action de grace : *Seigneur, vous nous avez couverts du bouclier de votre amour* ; & qu'il
Pſal. 90. aſſure, que *celui qui a recours à l'aſyle du Très-haut, ſe verra auſſi environné de ſa verité ainſi que d'un bouclier.* Pour être donc aſſurés de pouvoir vaincre les ennemis de notre ſalut, tenons ſans ceſſe nos yeux élevés vers la Verité, afin de ſuivre ſes loix divines : ayons ſans ceſſe recours à la charité de notre Sauveur ; & prions-le de vouloir toujours nous couvrir de ſon amour, juſqu'à ce que tous nos pechés ſoient détruits.

℣. 30. 31. *Alors Joſué bâtit un autel au Seigneur, Il fit cet autel de pierres non po'ies, &c.*

Dieu l'avoit ainſi ordonné par la bouche de Moïſe. L'on peut voir dans le livre du Deuteronome
Deut. 27. ce que l'on a dit ſur ce ſujet, qu'il eſt inutile de repeter en ce lieu.

℣. 32. *Il écrivit auſſi ſur des pierres le Deuteronome de la loi de Moïſe, &c.*

Il eſt dit encore au même endroit du Deuteronome ; Que Moïſe donna ordre aux Iſraélites *après qu'ils auroient paſſé le Jourdain, de dreſſer de grandes pierres, & de les enduire avec de la chaux ; afin d'y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi qu'il leur donnoit.* L'on peut voir auſſi ſur cela l'explication qu'on y a donnée. L'on y a marqué, que ce n'étoit pas ſeulement le Decalogue, mais tout le Deuteronome

Digitized by Google

qui devoit être transcrit sur ces pierres. C'est le sentiment de quelques Interpretes. Mais Estius & quelques autres ont cru qu'il eût été inutile de transcrire sur ces pierres tout le livre du Deuteronome ; & qu'ainsi ce que l'Ecriture entend est seulement le Decalogue, avec les choses les plus importantes, comme étoient peutêtre toutes les benedictions & les maledictions contenues dans le vingt-huitiéme chapitre. *Synopſ. Critic. Estius in hunc locum.*

℣. 33. &c. *La moitié du peuple étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du mont Hebal, selon que Moïse l'avoit ordonné, &c.*

On a déja expliqué ce qui regarde toute la maniere dont ces benedictions & ces maledictions furent prononcées, lorsqu'on a parlé de l'ordre que donna Moïse sur ce sujet avant qu'il mourût. On peut le voir sur le vingt-septiéme chapitre du Deuteronome.

CHAPITRE IX.

1. Quibus auditis, cuncti reges trans Jordanem qui versabantur ia montanis & campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus & Amorrhæus, Chananæus, Pherezæus, & Hevæus, & Jebusæus,

1. Toutes ces choſes ayant été publiées, les rois de delà le Jourdain, ceux qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines, dans les lieux maritimes & sur le rivage de la grande mer ||, & ceux qui habitoient près du Liban, les Hethéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Pherezéens, les Hevéens, & les Jebuséens,

℣. 1. *expl.* La Mer Mediterranée. *Synopſ.*

La même année 2553.

2. s'unirent tous enſemble pour combattre contre Joſué & contre Iſrael, d'un même cœur & d'un même eſprit //.

2. congregati ſunt pariter, ut pugnarent contra Joſue & Iſrael uno animo, eademque ſententia.

3. Mais les habitans de Gabaon ayant appris tout ce que Joſué avoit fait à Jericho & à la ville de Haï;

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Joſue, Jericho & Hai:

4. & uſant d'adreſſe, prirent des vivres avec eux, & mirent de vieux ſacs ſur leurs ânes, des vaiſſeaux // pour mettre le vin, qui avoient été rompus & recouſus;

4. & callidè cogitantes, tulerunt ſibi cibaria, ſaccos veteres aſinis imponentes, & utres vinarios ſciſſos atque conſutos;

5. de vieux ſouliers racommodés avec des pieces pour les faire paroître encore plus vieux; ils étoient auſſi couverts de vieux habits; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin étoient fort durs, & rompus par morceaux //.

5. calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetuſtatis pittaciis conſuta erant, induti veteribus veſtimentis: panes quoque, quos portabant ob viaticum, duri erant, & in fruſta comminuti:

6. Et ils ſe préſenterent en cet état à Joſué qui étoit alors dans le camp de Galgala, & ils lui dirent & à tout Iſrael: Nous venons d'un payis très-éloigné dans le deſir de faire la paix avec vous. Les enfans d'Iſrael leur répondirent;

6. perrexeruntque ad Joſue, qui tunc morabatur in caſtris Galgalæ, & dixerunt ei, atque ſimul omni Iſraeli: De terra longinqua venimus, pacem vobiſcum facere cupientes. Reſpõderuntque viri Iſrael ad eos, atque dixerunt:

† 2. *Hebr.* uno ore pro unanimi conſenſu. *Hebraïſ. Vat.*

† 4. *expl.* faits avec des peaux.

† 5. *Hebr.* moiſis & marqués de pluſieurs taches.

7. Ne fortè in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, & non possimus fœdus inire vobiscum.

8. At illi ad Josue: Servi, inquiunt, tui sumus. Quibus Josue ait: Quinam estis vos? & unde venistis?

9. Responderunt: De terra longinqua valde venerunt servi tui in nomine Domini Dei tui. Audivimus enim famam potentiæ ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,

10. & duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt trans Jordanem, Sehon regi Hesebon, & Og regi Basan qui erat in Astaroth:

11. dixeruntque nobis seniores, & omnes habitatores terræ nostræ: Tollite in manibus cibaria ob longissimam viam, & occurrite eis, & dicite: Servi vestri sumus, fœdus inite nobiscum.

12. En panes quando egressi sumus de

7. Peut-être demeurez-vous dans ce payis-ci, qui nous a été reservé comme notre partage; & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué: Nous sommes ici pour vous servir". Qui êtes-vous, leur dit Josué, & d'où venez-vous?

9. Ils lui répondirent: Vos serviteurs sont venus d'un payis très-éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu. Car le bruit de sa puissance est venu jusqu'à nous; nous avons été informés de toutes les choses qu'il a faites dans l'Egypte,

10. & de quelle maniere il a traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Sehon roi d'Hesebon, & Og roi de Basan, qui étoit à Astaroth;

11. & nos anciens & tous les habitans de notre payis nous ont dit: Prenez avec vous des vivres pour un si long voyage, & allez au-devant d'eux, & leur dites: Nous sommes vos serviteurs; faites alliance avec nous.

12. Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous

℣. 8. expl. servi tui sumus, *pro* tibi servire volumus. *Hebr. Vat.*

Digitized by Google

partîmes de nos maisons pour venir vers vous ; & maintenant ils sont tout secs, & ils se rompent en pieces, tant ils sont vieux.

domibus nostris, ut veniremus ad vos, calidos sumsimus, nunc sicci facti sunt, & vetustate nimia comminuti.

13. Ces vaisseaux étoient tout neufs quand nous les avons remplis de vin, & maintenant ils sont tout rompus ; nos habits & les souliers que nous avons à nos piés se sont tout usés dans un si long voyage, & ils ne valent plus rien.

13. Utres vini novos implevimus, nunc rupti sunt, & soluti vestes & calceamenta quibus induimur, & quæ habemus in pedibus, ob longitudinem lõgioris viæ trita sunt, & penè consumta.

14. *Les principaux d'Israel* prirent donc de leurs vivres ; & ils ne consulterent point le Seigneur ℣.

14. Susceperunt igitur de cibariis eorum, & os Domini non interrogaverunt.

15. Et Josué ayant pour eux des pensées de paix, fit alliance avec eux ; & leur promit qu'on leur sauveroit la vie : ce que les princes du peuple leur jurerent aussi.

15. Fecitque Josue cum eis pacem, & inito fœdere pollicitus est quòd non occiderentur : principes quoque multitudinis juraverunt eis.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite, ils apprirent que ces peuples habitoient dans le payis voisin, & qu'ils alloient entrer sur leurs terres.

16. Post dies autem tres initi fœderis, audierunt quòd in vicino habitarent, & inter eos futuri essent.

17. Et les enfans d'Israel ayant décampé, vinrent trois jours après dans les villes des

17. Moveruntque castra filii Israel, & venerunt in civitates

℣. 14. *lettr.* Os Domini non interrogaverunt, *pro* non consuluerunt Dominum. *Hebraïs. Vat.*

eorum die tertio, quasſũ hæc vocabula ſunt, Gabaon, & Caphira, & Beroth, & Cariathiarim.

Gabaonites, dont voici les noms, Gabaon, Caphira, Beroth & Cariathiarim.

18. Et non percuſſerunt eos, eò quòd juraſſent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Iſrael. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes.

18. Et ils ne les tuerent point, parceque les princes du peuple avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Iſrael. Mais tout le peuple murmura contre les princes.

19. Qui reſpondeſunt eis: Juravimus illis in nomine Domini Dei Iſrael, & idcirco non poſſumus eos contingere.

19. Et les princes leur répondirent: Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Iſrael, ainſi nous ne pouvons leur faire aucun mal.

20. Sed hoc faciemus eis: Reſerventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, ſi pejeraverimus:

20. Mais voici comment nous les traiterons: Ils auront à la verité la vie ſauve, depeur que la colere du Seigneur ne s'éleve contre nous ſi nous nous parjurons:

21. ſed ſic vivant, ut in uſus univerſæ multitudinis ligna cædant, aquaſque comportent. Quibus hæc loquentibus,

21. Mais ils vivront de telle ſorte qu'ils ſeront employés à couper du bois & à porter de l'eau pour le ſervice de tout le peuple *r*. Lorſque ces princes parloient ainſi,

22. vocavit Gabaonitas Joſue, & dixit eis: Cur nos decipere

22. Joſué appella les Gabaonites, & leur dit: Pourquoi nous avez-vous voulu ſurpren-

r. 21. *expl.* Cette eau & ce bois qu'ils doivent porter pour l'uſage public du tabernacle & de l'autel, regardoit en effet le ſervice de tout le peuple. *Menoch.*

dre par votre mensonge, en disant : Nous demeurons fort loin de vous; puisqu'au-contraire vous êtes au milieu de nous ?

fraude voluistis, ut diceretis : Procul valde habitamus à vobis; cùm in medio nostri sitis ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malediction *de la servitude*, & qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

23. Itaque sub maledictione eritis, & non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquasque comportans in domum Dei mei.

24. Ils lui répondirent : Le bruit étoit venu jusqu'à nous, qui sommes vos serviteurs, que le Seigneur votre Dieu avoit promis à Moïse son serviteur de lui donner tout ce payis, & d'en exterminer tous les habitans : ce qui nous jetta dans une grande crainte, & nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frappés, à former ce dessein pour mettre nos vies en seureté.

24. Qui responderunt : Nuntiatum est nobis servis tuis, quòd promisisset Dominus Deus tuus Moysi servo suo, ut traderet vobis omnem terram, & disperderet cunctos habitatores ejus. Timuimus igitur valde, & providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, & hoc consilium inivimus.

25. Mais maintenant nous sommes en votre main : faites de nous tout ce que vous jugerez bon & selon l'équité.

25. Nunc autem in manu tua sumus, quòd tibi bonum & rectum videtur, fac nobis.

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit, & il les délivra des mains des enfans d'Israel, en ne permettant pas qu'on les tuât.

26. Fecit ergo Josue ut dixerat, & liberavit eos de manu filiorum Israel, ut non occiderentur.

27. Et il arrêta dès ce jour-là qu'ils seroient employés au

27. Decrevitque in illo die eos esse in ministerio

asterio cuncti populi & altaris Domini, cædentes ligna, & aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegisset.

service de tout le peuple & de l'Autel du Seigneur, coupant le bois & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 3. 4. &c. *CEux qui demeuroient à Gabaon ayant appris le traitement que Josué avoit fait à Jericho & à la ville de Haï, voulurent user d'adresse, &c.*

Gabaon, comme il est dit dans le chapitre suivant, *étoit une grande ville, & l'une des villes royales; & tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans.* Cependant ils ne se confierent point vainement en leur courage : & profitant de l'exemple de ce qui étoit arrivé aux deux villes de Jericho & de Haï, ils jugerent qu'ils ne pourroient point se garantir d'un semblable traitement s'ils en venoient à quelque combat. C'est-pourquoi, dit l'Ecriture, ils penserent à user d'adresse pour sauver leur vie. Leur dessein étoit sans doute très-sage, & même on ne peut gueres douter que dessors ils n'ayent reçû comme les premieres semences de la foi, en commençant de croire au Dieu d'Israël; puisqu'ayant oui dire, comme ils le témoignerent depuis eux-mêmes, qu'*il avoit promis à Moïse son serviteur de* n. 24. *lui donner tout ce payis, & d'en exterminer tous les habitans, ils avoient été saisis d'une grande crainte :* ce qui supposoit qu'ils ajoutoient foi à cette pro-

Digitized by Google

messe qu'on leur disoit que le Dieu d'Israel avoit faite à son serviteur Moïse. C'est le sentiment des Peres, & sur-tout de S. Augustin, qui dit même que Dieu voulut recompenser en quelque façon cette foi, en ne permettant pas qu'ils fussent exterminés comme tous les autres peuples. *Crediderunt enim Deo, quem audierant suo populo promisisse quod illas gentes subverteret, eorumque terram obineret. Et hanc eorum fidem, non eos perdendo, remuneravit quodammodo.*

Hieron. adverſ. Jov. l. 1. tom. 1. p. 549 Aug. in Joſ. qu. 14.

Mais si leur dessein étoit louable en lui-même, puisqu'il est très-juste de reconnoître la toutepuissance de Dieu dans ses œuvres, & que les prodiges qu'il fait en faveur des uns, doivent étonner salutairement les autres, le moyen qu'ils prirent pour l'executer étoit plus digne de gens politiques, qui songeoient uniquement à sauver leur vie, que de vrais fideles, en qui il ne se trouve point de tromperie, comme le dit JESUS-CHRIST, & qui s'éloignent de tout mensonge. Cependant il faut reconnoître que des personnes qui n'avoient encore aucune lumiere de la vraie Religion, & le respect que l'on doit à la Verité éternelle, étoient un peu excusables d'avoir recours à cet unique moyen qu'ils croioient qui leur restât pour sauver leur vie. Et quoique nul violement de la verité, en quelque matiere que ce soit, ne puisse jamais, selon la doctrine très-constante de S. Augustin, être permis, on ose dire qu'il seroit à souhaiter que les vrais Israélites, c'est-à-dire les Chrétiens, ne la blessassent jamais d'une maniere plus criminelle, & ne s'abandonnassent pas, comme ils font souvent, aux mensonges, aux artifices & aux tromperies, pour se ruiner les uns les autres, & quelquefois même

Joan. 1. 7.

Digitized by Google

pour éteindre, autant qu'il eſt en leur pouvoir, toute la lumiere & toute la gloire de la verité, qu'ils font ſemblant d'adorer.

Ces Gabaonites couverts de vieux habits, dont les ſouliers étoient uſés, dont les vaiſſeaux auparavant neufs & remplis de vin, étoient alors tout rompus, qui n'avoient pour leur nourriture que du pain moiſi & très-dur, & qui témoignerent à Joſué, qu'ils étoient venus de fort loin pour demander ſon alliance, & l'aſſurer qu'ils étoient ſes ſerviteurs, peuvent bien nous repréſenter d'une maniere très-naturelle les grands pecheurs. Ayant uſé comme l'enfant prodigue leur premiere robe qu'ils avoient reçûe dans le Batême, n'ayant que de vieux ſouliers à leurs piés par les affections toutes terreſtres du vieil homme qu'ils ſuivent dans leur conduite; étant du nombre de ceux que le Fils de Dieu a lui-même comparés à *de vieux vaiſſeaux, dans leſquels on ne met point de vin nouveau, parceque ſi on le fait, les vaiſſeaux ſe rompent, le vin ſe répand, & les vaiſſeaux ſont perdus*; ſe voyant enfin réduits à n'avoir pour nourriture *que du pain moiſi & très-dur*, c'eſt-à-dire la portion des chiens & des eſclaves du ſiecle, très-differens du pain des enfans de Dieu, qui eſt un pain vraiment celeſte & toujours nouveau, ils ſe préſentent au veritable Joſué, qui eſt JESUS-CHRIST, & lui diſent par une confeſſion très-ſincere, & non pas feinte, telle que fut la declaration des Gabaonites, qu'ils viennent d'un payis très-éloigné, ainſi qu'il eſt dit encore de l'enfant prodigue dans l'Evangile; & qu'ils viennent penetrés de la terreur de ſes jugemens, afin d'être à l'avenir ſes ſerviteurs. Il eſt vrai de dire qu'ils étoient fort éloignés; puiſque, comme dit ſouvent

Luc. 15.

Matth. 9. 17.

S. Auguſtin, les affections ſont comme les pas du cœur, & qu'on s'éloigne de Dieu à proportion que le cœur ſe refroidit dans ſon amour. Et néanmoins en un ſens très-veritable ils en étoient proche, puiſqu'il remplit tous les lieux par ſa préſence & par les effets differens ou de ſa miſericorde, ou de ſa juſtice. Nous acheverons cette application en achevant d'expliquer & d'éclaircir la ſuite de cette hiſtoire.

℣. 14. 15. *Ils prirent donc de leurs vivres, ſans conſulter le Seigneur; & Joſué ayant pour eux des penſées de paix, fit alliance avec eux; & il leur promit qu'on leur ſauveroit la vie; ce que les princes du peuple jurerent auſſi, &c.*

Synopſ. Critic. Menoch. On peut entendre diverſement ce que l'Ecriture témoigne ici, que les Iſraélites *prirent de ce que* ces étrangers *avoient apporté pour leur nourriture.* Les uns diſent qu'ils le firent pour marque de l'alliance qu'ils leur accordoient; comme l'on voit quelque choſe d'approchant dans la conduite de Jacob & de Laban, lorſqu'ils confirmerent l'alliance faite entre eux. *Geneſ.* 31. 44. &c. D'autres croient que le deſſein des Iſraélites, en prenant du pain que les Gabaonites leur préſenterent, étoit ſeulement de s'aſſurer par eux-mêmes ſi ce qu'ils diſoient étoit vrai, & ſi ce pain étoit effectivement auſſi vieux qu'ils le témoignoient. Car il paroît qu'ils ſe défierent d'eux d'abord en leur diſant: *Vous demeurez peut-être dans ce pays-ci, qui nous a été reſervé pour notre partage.* *v. 7.* C'eſt ce qui fait voir la faute qu'ils firent, de ne conſulter pas Dieu dans ce doute où ils étoient, ainſi que le marque l'Ecriture, & de ſe preſſer de conclure leur alliance avec un peuple étranger. Cependant il ſemble qu'on peut dire avec quelques Interpretes, que quand même ils euſſent conſulté Dieu comme ils

Digitized by Google

le devoient en cette rencontre, il n'y a pas d'apparence que Dieu les eût obligés de rejetter les Gabaonites, puisqu'ils témoignoient être déja penetrés de sa crainte; & qu'ainsi ce fut même par un effet de sa divine misericorde envers les Gabaonites, qu'il permit que Josué & les princes du peuple ne s'apperçûssent point de leur devoir en cette importante conjoncture, & leur promissent par un serment solemnel qu'on leur sauveroit la vie.

℣. 19. *Les princes leur répondirent : Nous avons promis la vie aux Gabaonites, en leur jurant au nom du Seigneur le Dieu d'Israel : ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.*

On fait sur cela une grande question, qui est de savoir si Josué & tous les princes du peuple étoient obligés à leur serment, puisqu'on les avoit trompés, & qu'ils paroissoient encore plus obligés d'obéir au commandement que Dieu même leur avoit fait *d'exterminer tous les habitans de la terre de Chanaan, après qu'ils auroient passé le Jourdain.* Sur quoi l'on répond premierement, que le respect qu'ils devoient à la sainteté du Nom de Dieu par lequel ils avoient juré, les obligeoit à leur serment; parceque, quoique les Gabaonites les eussent trompés en leur disant qu'ils venoient d'un payis fort éloigné, Josué & les autres leur avoient juré absolument & sans aucune condition de leur conserver la vie; & qu'ainsi c'étoit le serment des Israélites, & non le mensonge des Gabaonites qu'il falloit considerer en cette rencontre.

Num. 33. 51. 52. Aug. ib. & qui sup. qu. 14. Estius in hunc locum. Synops. Critic.

Secondement, pour ce qui regarde l'ordre que Dieu leur avoit donné *d'exterminer tous les habitans de Chanaan*, il est visible qu'on ne devoit pas le prendre pour un ordre si general, qu'il ne souffrît

quelque exception ; puiſque l'on a vû auparavant que Rahab en fut exceptée avec toute ſa famille. Et comme cette exception de Rahab étoit fondée ſur la foi avec laquelle, ſelon S. Paul, *elle ſauva les eſpions de Joſué, & merita de n'être point enveloppée dans la ruine des incrédules*, on peut reconnoître que l'arrêt de mort que Dieu avoit prononcé contre les Chananéens, ne regardoit proprement que ceux qui s'oppoſeroient aux Iſraélites, ou au moins qui perſiſteroient dans l'idolatrie.

Hebr. 11. 31.

Les Gabaonites ayant donc témoigné à tous les enfans d'Iſrael, qu'*ils venoient à eux au nom du Seigneur leur Dieu*, devoient être par conſequent auſſi exceptés de la regle generale qui ne les regardoit pas. » Et nous voions, dit S. Auguſtin, que Dieu » approuva la conduite de Joſué & des autres chefs, » & qu'il ne ſe fâcha point contre eux lorſqu'ils » épargnerent ceux qui les avoient trompés ; quoi- » qu'ils ne l'euſſent point conſulté ſur leur ſujet, & » qu'ils ſe fuſſent engagés par là à être trompés par » eux : ce qui nous peut faire croire, ajoûte ce Saint, » qu'encore que les Gabaonites ayent voulu trom- » per les hommes pour ſauver leur vie, ç'a été » néanmoins ſans aucune tromperie & très-verita- » blement qu'ils ont craint Dieu en la perſonne » des Iſraélites qui étoient ſes ſerviteurs. *Unde non* » *importune utique credendi ſunt, etſi fallere homi-* » *nes pro ſua ſalute voluerunt, non tamen fallaciter* » *Deum tenuiſſe in populo ejus.* Le même Pere dit » encore, qu'il eſt ſi vrai que le Seigneur ne ſe mit » point en colere de ce que l'on épargna les Gabao- » nites, qu'il vengea depuis ce même peuple, com- » me appartenant à Iſrael, des outrages qu'il avoit » reçus du roi Saül, en exerçant ſur la maiſon de

Digitized by Google

ce prince un très rude châtiment, » selon qu'il eſt rapporté au ſecond livre des Rois. 2. Reg. 21. 1.

Saint Ambroiſe témoigne auſſi en parlant de cette ſurpriſe où tomba Joſué à l'égard des Gabaonites, qu'on doit plutôt louer ſa bonté que blâmer ſa trop grande facilité ; puiſque les Saints comme lui jugeant des autres par eux-mêmes, & aimant ſincerement la verité, ne ſe portent pas facilement à les ſoupçonner de tromperie. Et il ajoûte, qu'après qu'il eut reconnu que ce peuple l'avoit trompé, lorſqu'Iſrael murmuroit contre eux, il ne jugea point qu'il dût retracter ce qu'il avoit fait, ni violer en aucune ſorte l'alliance qu'il leur avoit accordée, à cauſe de la ſainteté du ſerment qui avoit ſervi à la confirmer ; depeur, dit ce Pere, qu'en voulant punir leur mauvaiſe foi, il ne pechât lui-même contre la foi qu'il leur avoit donnée ; *ne dum alienam perfidiam arguit, ſuam fidem ſolveret.* Ambr. de Offic. l. 3. c. 10.

℣. 23. 24. 25. *La malediction ſera ſur vous ; & il ſortira toujours de votre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maiſon de mon Dieu. Ils lui répondirent : Nous ſommes vos ſerviteurs...., Faites de nous ce que vous jugerez à propos, & ſelon la juſtice, &c.*

Cette malediction dont Joſué parle, n'étoit autre choſe que la peine même, & cette eſpece de ſervitude à laquelle il condannoit les Gabaonites. Auſſi ils lui répondirent avec une ſoumiſſion étonnante, qu'ils étoient ſes ſerviteurs, & qu'il pouvoit faire d'eux ce qu'il jugeroit être ſelon la juſtice. Figure admirable de ces pecheurs pénitens dont on a déja parlé, qui ſemblables aux Gabaonites viennent, ainſi qu'on l'a dit, ſe préſenter devant le veritable Joſué & le vrai Sauveur tout couverts des marques de

ce vieil homme ſelon lequel ils avoient vécu. La crainte du Dieu d'Iſrael & de ſes terribles jugemens dont ils ſont tout penetrés, les preſſe de ſe venir jetter entre les bras de ſa miſericorde pour ſe ſauver de ſa colere. Et, s'il eſt permis de parler ainſi, ils le ſurprennent en quelque ſorte en ſe préſentant à lui ſous cette apparence du peché, qui les couvre de confuſion à ſes yeux, quoiqu'ils y ayent déja renoncé au fond du cœur; parcequ'il n'y a que cette ſeule humiliation de la pénitence qui ſoit capable de faire oublier à Dieu quels ils étoient, & de lui ravir en quelque façon cette grace par laquelle ils ſont ſauvés de la mort.

N'a-ce pas été auſſi par un divin & ineffable déguiſement que le chef de toute l'Egliſe a fait le premier un pieux larcin au Pere Eternel en faveur de tous les pecheurs, lorſqu'étant Dieu comme lui, il s'eſt volontairement anéanti juſqu'à prendre la figure veritable d'un ſerviteur & d'un pecheur; & qu'en cet état, où l'on peut dire qu'il étoit en quelque façon méconnoiſſable, il a paru devant Dieu ſon Pere tout chargé des crimes des hommes, & comme couvert de malediction, ſelon le langage de l'Ecriture, pour être veritablement la victime du peché? Que ſi le ſerment que le vrai Joſué a fait, en declarant qu'il ne veut point la mort, mais la converſion des pecheurs, leur procure le ſalut, il ne les diſpenſe pas toutefois des travaux laborieux de la pénitence; qui peuvent être repreſentés par cette peine à laquelle on condanna les Gabaonites *de couper le bois & de porter l'eau dans la maiſon du Seigneur*. Auſſi ils diſent alors à Dieu du fond de leur cœur, comme ces peuples: *Nous ſommes*, Seigneur, *entre vos mains; faites de nous ce*

que vous jugerez être le meilleur & le plus juſte. Cette malediction & cette eſpece de ſervitude apparente les délivre heureuſement d'une autre malediction ſans comparaiſon plus redoutable, qui eſt celle que prononcera à la fin du monde le ſouverain Juge contre tous ceux qui n'auront pas travaillé pendant cette vie à expier par la pénitence & par des œuvres de miſericorde les pechés dont ils ſe ſentoient coupables.

CHAPITRE X.

1. QUæ cùm audiſſet Adoniſedec rex Jeruſalem, quòd ſcilicet cepiſſet Joſue Hai, & ſubverſiſſet eam (ſicut enim fecerat Jericho & regi ejus, ſic fecit Hai & regi illius), & quòd transfugiſſent Gabaonitæ ad Iſrael, & eſſent fœderati eorum,

2. timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, & una civitatum regalium, & major oppido Hai, omneſque bellatores ejus fortiſſimi.

3. Miſit ergo Adoniſedec rex Jeruſalem

1. MAis Adoniſedec roi de Jeruſalem ayant appris que Joſué avoit pris & détruit la ville de Haï (car il avoit traité Haï & le roi de Haï comme il avoit traité Jericho & le roi de Jericho), & que les Gabaonites les abandonnant avoient paſſé du côté des enfans d'Iſrael, & avoient fait alliance avec eux, La même année 2553.

2. il fut ſaiſi d'une grande crainte. Car Gabaon étoit une grande ville, & l'une des villes royales, & plus grande que la ville de Haï, & tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans.

3. Alors donc Adoniſedec roi de Jeruſalem envoya vers

Digitized by Google

Oham roi d'Hebron, vers Pharam roi de Jerimoth, vers Japhia roi de Lachis, vers Dabir roi d'Eglon, & leur fit dire :

4. Venez avec moi & me donnez du secours, afin que nous prenions Gabaon, & que nous nous en rendions les maîtres, parcequ'elle a passé du côté de Josué & des enfans d'Israel.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le roi de Jerusalem, le roi d'Hebron, le roi de Jerimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon, & ils marcherent avec toutes leurs troupes : & ayant campé près de Gabaon, ils l'assiegerent.

6. Or les habitans de Gabaon voiant leur ville assiegée envoyerent à Josué qui étoit alors dans le camp près de Galgala, & lui dirent : Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs ; venez vîte, & délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez. Car tous les rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes, se sont unis contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala, & avec lui tous les gens

ad Oham regem Hebron, & ad Pharam regem Jerimoth, ad Japhia quoque regem Lachis, & ad Dabir regem Eglon, dicens ;

4. Ad me ascendite & ferte præsidium, ut expugnemus Gabaon, quare transfugerit ad Josue & ad filios Israel.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum, rex Jerusalem, rex Hebron, rex Jerimoth, rex Lachis, rex Egion, simul cum exercitibus suis, & castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eâ.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, & dixerunt ei : Ne retrahas manustuas ab auxilio servorum tuorum ; ascende citò, & libera nos, ferque præsidium : convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum, qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis, &

Digitized by Google

omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.

de guerre de son armée qui étoient très vaillans.

8. Dixitque Dominus ad Josue: Ne timeas eos; in manus enim tuas tradidi illos: nullus ex eis tibi resistere poterit.

8. Et le Seigneur dit à Josué: Ne les craignez point; car je les ai livrés entre vos mains, & nul d'eux ne pourra vous resister.

9. Irruit itaque Josue super eos repentè, tota nocte ascendens de Galgalis.

9. Josué étant donc venu de Galgala toute la nuit, se jetta tout-d'un-coup sur eux:

10. Et conturbavit eos Dominus à facie Israel; contrivitque plagâ magnâ in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensus Beth-horon, & percussit usque Azeca & Maceda.

10. Et le Seigneur les épouvanta & les mit tous en desordre à la vûe d'Israel, & il les frappa d'une grande plaie près de Gabaon. *Josué* les poursuivit par le chemin qui montoit vers Beth-horon, & les tailla en pieces jusqu'à Azeca & à Maceda.

11. Cùmque fugerent filios Israel, & essent in descensu Beth-horon, Dominus misit super eos lapides magnos de cœlo usque ad Azeca: & mortui sunt multò plures lapidibus grandinis, quàm quos gladio percusserant filii Israel.

11. Et lorsqu'ils fuyoient devant les enfans d'Israel, & qu'ils étoient dans la descente de Beth-horon, le Seigneur fit tomber du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azeca; & ces pierres qui tomberent sur eux en forme de grêle en tuerent beaucoup plus que les enfans d'Israel n'en avoient tué par l'épée.

12. Tunc locutus est Josue Domino, in die qu tradidit Amor-

12. Alors Josué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens en-

Digitized by Google

tre les mains des enfans d'Israel, & il dit en leur présence : Soleil, arrête-toi sur Gabaon ; Lune, n'avance point sur la vallée d'Aïalon.

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêterent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. //. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des justes // ? Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, & ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

14. Jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là //, le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme, & combattant pour Israel.

15. Josué revint // ensuite au camp de Galgala avec tout Israel.

16. Car les cinq rois s'étoient sauvés par la fuite, & s'étoient cachés dans une caverne de la ville de Maceda.

17. Et l'on vint dire à Josué

rhæum in conspectu filiorum Israel, dixitque coram eis : Sol contra Gabaon ne movearis, & Luna contra vallem Aialon.

13. Steteruntque Sol & Luna, donec ulcisceretur se gens de inimicis suis. Nonne scriptum est hoc in libro justorum ? Stetit itaque Sol in medio cœli, & non festinavit occumbere spatio unius diei.

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, & pugnante pro Israel.

15. Reversusque est Josue cum omni Israel in castra Galgalæ.

16. Fugerant enim quinque reges, & se absconderant in spelunca urbis Maceda.

17. Nuntiatumque

℣. 11. *Septante.* Jusqu'à ce que Dieu eût puni leurs ennemis *Syn.*

Ibid. C'est un livre qui étoit alors, & qui s'est perdu depuis, où étoient peut-être décrites les actions principales des grands serviteurs de Dieu. *Estius.*

℣. 14. *expl.* Le jour qui devoit durer 12. heures de Soleil, en dura 24. un jour fut aussi long que deux. *Eccl.* 46.

℣ 15. *expl.* commençoit à s'en retourner : mais la nouvelle qu'il apprit touchant ces cinq rois l'en empêcha. Ou bien ce verset se doit rapporter au dernier de ce chapitre, & est mis ici par anticipation. *Synopf. Serar.*

Digitized by Google

est Josue, quòd inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Qui præcepit sociis, & ait : Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, & ponite viros industrios, qui clausos custodiant :

qu'on avoit trouvé les cinq rois cachés dans une caverne de la ville de Maceda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne ; & laissez des hommes habiles pour garder ceux qui y sont cachés.

19. vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, & extremos quosque fugientium cædite : nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

19. Mais pour vous ne vous arrêtez point, poursuivez les ennemis, tuez les derniers qui fuyent, & ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur votre Dieu les a livrés entre vos mains.

20. Cæsis ergo adversariis plagâ magnâ, & usque ad internecionem penè consumptis, hi qui Israel effugere potuerunt, ingressi sunt civitates munitas.

20. Les ennemis ayant donc été tous défaits & taillés en pieces, sans qu'il en demeurât presque un seul, ceux qui purent échaper des mains des enfans d'Israel, se retirerent dans les villes fortes.

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani & integro numero ; nullusque contra filios Israel mutire ausus est.

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte & en même nombre vers Josué à Maceda, où le camp // étoit alors ; & nul n'osa seulement ouvrir la bouche contre les enfans d'Israel.

22 Præcepitque Josue, dicens : Aperite

22. Alors Josué fit ce commandement : Ouvrez l'entrée

℣. 11 *expl.* un camp passager & d'une nuit. Car le vrai camp étoit à Galgala. *Synops.*

de la caverne, & amenez devant moi les cinq rois qui y ſont cachés.

os ſpeluncæ, & producite ad me quinque reges, qui in ea latitant.

23. Ses gens firent ce qui leur avoit été commandé; & faiſant ſortir de la caverne les cinq rois, les lui amenerent, le roi de Jeruſalem, le roi d'Hebron, le roi de Jerimoth, le roi de Lachis & le roi d'Eglon.

23. Feceruntque miniſtri ut ſibi fuerat imperatum: & eduxerunt ad eum quinque reges de ſpelunca, regem Jeruſalem, regem Hebron, regem Jerimoth, regem Lachis, regem Eglon.

24. leſquels lui ayant été préſentés, il fit venir tout le peuple d'Iſrael, & il dit aux principaux Officiers de l'armée qui étoient avec lui: Allez, & mettez le pié ſur le cou de ces rois. Après donc qu'ils eurent été les fouler aux piés, lorſqu'ils marchoient ſur leur cou,

24. Cùmque educti eſſent ad eum, vocavit omnes viros Iſrael, & ait ad principes exercitûs qui ſecum erant: Ite, & ponite pedes ſuper colla regum iſtorum. Qui cùm perrexiſſent, & ſubjectorum colla pedibus calcarent,

25. Joſué ajoûta: Ne craignez point, & ne ſoiez point ſaiſis de frayeur: encouragez-vous & ſoiez fermes. Car c'eſt ainſi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

25. rurſùm ait ad eos: Nolite timere, nec paveatis, confortamini & eſtote robuſti: ſic enim faciet Dominus cunctis hoſtibus veſtris, adverſum quos dimicatis.

26. Et après cela Joſué frappa ces rois, & les tua, & les fit enſuite attacher à cinq potences, où ils demeurerent pendus juſqu'au ſoir.

26. Percuſſitque Joſue, & interfecit eos, atque ſuſpendit ſuper quinque ſtipites; fuerunt que ſuſpenſi uſque ad veſperum.

v. 26. *vet.* Il les pendit. *expl.* Il les fit pendre après leur mort, ſelon quelques-uns. Il commanda; qu'on les fît mourir & qu'on les pendît. *Vat.*

27. Cumque occumberet ſol, præcepit ſociis ut deponerent eos de patibulis. Qui depoſitos projecerunt in ſpeluncam, in qua latuerant, & poſuerunt ſuper os ejus ſaxa ingentia, quæ permanent uſque in præſens.

27. Et lorſque le ſoleil ſe couchoit, il commanda à ceux qui l'accompagnoient de les deſcendre de la potence; & les ayant deſcendus ils les jetterent dans la caverne où ils avoient été cachés, & mirent à l'entrée de groſſes pierres, qui y ſont demeurées juſqu'aujourd'hui.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Joſue, & percuſſit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, & omnes habitatores ejus: non dimiſit in ea ſaltē parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, ſicut fecerat regi Jericho.

28. Joſué prit auſſi la ville de Maceda le même jour, & la fit paſſer au fil de l'épée. Il fit mourir ſon roi & tous ſes habitans, ſans qu'il en reſtât aucun; & traita le roi de Maceda comme il avoit traité le roi de Jericho.

29. Tranſivit autem cum omni Iſrael de Maceda in Lebna, & pugnabat contra eam,

29. De Maceda il paſſa avec tout Iſrael à Lebna, & l'ayant attaquée,

30. quam tradidit Dñus cum rege ſuo in manus Iſrael: percuſſeruntq; urbem in ore gladii, & omnes habitatores ejus: non dimiſerunt in ea ullas reliquias. Feceruntque regi Lebna ſicut fecerant regi Jericho.

30. le Seigneur la livra avec ſon roi entre les mains d'Iſrael; & ils firent paſſer au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva d'habitans dans cette ville, ſans y laiſſer les moindres reſtes; & ils traiterent le roi de Lebna comme ils avoient traité le roi de Jericho.

31. De Lebna tranſivit in Lachis cum omni Iſrael: & exercitu

31. De Lebna il paſſa à Lachis avec tout Iſrael; & ayant rangé ſon armée autour de la

ville, il commença à l'assieger.

per gyrum dispositò; oppugnabat eam.

32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israel. Josué la prit le deuxiéme jour, & fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, comme il avoit fait à Lebna.

32. Tradiditque Dominus Lachis in manus Israel, & cepit eâ die altero, atque percussit in ore gladii, omnemq; animam quæ fuerat in ea, sicut fecerat Lebna.

33. En ce même tems Horam roi de Gazer marcha pour secourir Lachis, mais Josué le défit avec tout son peuple, sans qu'il en demeurât un seul.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis; quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.

34. Il passa de Lachis à Eglon, & il y mit le siege.

34. Transivitque de Lachis in Eglon, & circumdedit,

35. Il la prit le même jour, fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, & la traita comme il avoit traité Lachis.

35. atque expugnavit eam eadem die: percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israel d'Eglon à Hebron; & l'ayant attaquée,

36. Ascendit quoque cum omni Israel de Eglon in Hebron, & pugnavit contra eâ;

37. il la prit, & tailla tout en pieces; il tua le roi *ll*, & tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce payis-là, sans y laisser les moindres restes. Il

37. cepit eam, & percussit in ore gladii, regem quoque ejus, & omnia oppida regionis illius, universasque animas quæ in ea fuerant commoratæ;

ℓ. 37. *expl.* Le nouveau Roi qui avoit été établi depuis la mort de celui qui s'étoit retiré dans une caverne avec quatre autres Rois. *Vat.*

noit

non reliquit in ea ullas reliquias : ſicut fecerat Eglon, ſic fecit & Hebron, cuncta quæ in ea reperit conſumens gladio.

traita Hebron comme il avoit fait Eglon, & fit paſſer au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra.

38. Inde reverſus in Dabir,

38. De-là il vint à Dabir,

39. cepit eam atque vaſtavit : regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percuſſit in ore gladii : non dimiſit in ea ullas reliquias : ſicut fecerat Hebron & Lebna & regibus earum, ſic fecit Dabir & regi illius.

39. qu'il prit & ravagea ; & il fit paſſer auſſi au fil de l'épée ſon roi, tout ce qui ſe trouva dans cette ville & dans toutes celles d'alentour, ſans y laiſſer les moindres reſtes ; & il traita Dabir & le roi de cette ville comme il avoit traité Hebron & Lebna, & les rois de ces deux villes.

40. Percuſſit itaque Joſue omnem terram montanam & meridianam atq; campeſtrem, & Aſedoth, cum regibus ſuis : non dimiſit in ea ullas reliquias, ſed omne quod ſpirare poterat, interfecit, ſicut præceperat ei Dominus Deus Iſrael,

40. Joſué détruiſit donc tout le payis, tant du côté des montagnes & du midi, que de la plaine, comme auſſi Aſedoth // avec leurs rois, ſans y laiſſer les moindres reſtes ; il tua tout ce qui avoit vie (comme le Seigneur le lui avoit commandé)

41. à Cadeſbarne uſque Gazam. Omnem terram Gozen uſque Gabaon,

41. depuis Cadeſbarné juſqu'à Gaza. *Il fit de même* dans tout le payis de Goſen juſqu'à Gabaon,

42. univerſoſque reges, & regiones eorum, uno impetu cepit atque vaſtavit : Do-

42. qu'il prit & ruina en même-tems avec tous leurs rois & toutes leurs terres, par-

ℵ. 40. Autr. les lieux plus bas & arroſés d'eau *Synopſ.*

ceque le Seigneur le Dieu d'Israel combattit pour lui ;

43. & il revint avec tout Israel à Galgala, où étoit son camp.

minus enim Deus Israel pugnavit pro eo.

43. Reversusque est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 11. *Lorsqu'ils fuioient devant les enfans d'Israel, & qu'ils étoient en la descente de Bethhoron, le Seigneur fit tomber du ciel sur eux une grêle de grosses pierres.*

Eccli. 46. 6. 7. L'Ecriture sainte nous represente en un autre endroit cette action de Josué comme une des plus illustres qu'il ait faites, & comme un effet admirable de sa priere & de sa foi. *Il invoqua*, dit-elle, *le Très-haut & le Toutpuissant en attaquant ses ennemis de toutes parts. Et le Dieu grand & saint l'écouta, & fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fondit avec impetuosité sur les troupes ennemies, & les perdit à la descente de la vallée. Il a été grand selon le nom qu'il portoit, & très-grand pour sauver les Elus de Dieu, pour renverser les ennemis qui se soulevoient contre lui, & pour acquerir à Israel la terre qui étoit son heritage.*

Nous voions donc par ce passage de l'Ecriture joint à celui que nous expliquons, que Josué ayant à combattre contre cinq Rois, eut recours aux armes d'un vrai fidele, c'est-à-dire à une priere pleine de foi. Etant convaincu que cette guerre étoit plus la guerre de Dieu qui combattoit pour son peuple, que celle des hommes, *il l'invoqua*, dit

Digitized by Google

l'Ecriture, *comme le Très-haut & le Toutpuissant*, sans présumer ni de son courage, ni de la force de ses troupes; & il merita d'être exaucé de celui qui est vraiment *grand & saint*; qui sont les deux noms qui ne conviennent proprement qu'à Dieu.

La maniere dont il l'exauça ne doit pas être regardée purement comme naturelle, mais encore comme accompagnée de prodiges, & comme très-propre à imprimer la terreur dans l'esprit des ennemis d'Israel. Car le Seigneur *fit tomber du ciel sur eux comme une grêle de grosses pierres*; c'est-à-dire apparemment, une grêle d'une dureté & d'une grosseur prodigieuse qui les assommoit, & qui en fit plus mourir que l'épée même d'Israel. Cette grêle étoit aussi, selon qu'il paroît par un Prophete, accompagnée d'éclairs & de foudres, comme il arriva depuis sous l'empire de Marc-Aurelle, lorsque cette légion Chrétienne, qui fut surnommée ensuite *la Foudroyante*, obtint par l'ardeur de ses prieres, que l'armée barbare qui assiegeoit celle des Romains, fût mise en fuite & toute défaite par les foudres & les feux du ciel que Dieu fit tomber en leur faveur.

Habac. 3. 11. Euseb. hist. l. 5. Tertull. Apolog. cap. 5.

Que si l'on demande comment cette grêle, que l'Ecriture compare à de grosses pierres, tombant au milieu des foudres & des éclairs sur les ennemis, & les écrasant, ne blessoit point toutefois les Israélites qui les poursuivoient; on ne peut sans doute en rendre d'autre raison que celle de la toutepuissance de celui-là même qui savoit tirer ces fléaux de sa justice des tresors de sa colere, pour punir ses ennemis sans blesser ses serviteurs. Qui doute d'ailleurs que Dieu auroit pu exterminer tout-à-fait les Chananéens par le secours invisi-

Digitized by Google

ble qu'il lui étoit si facile de donner aux Israélites ? Mais il aima mieux le faire en cette maniere éclatante, non seulement pour étonner davantage les nations par la grandeur & par la gloire de son nom, mais encore pour tenir son peuple dans l'humilité, en lui ôtant tout sujet de pouvoir attribuer ses victoires à un autre qu'à Dieu seul.

Eccles. ib. in sup. L'éloge si avantageux que nous avons vû que le Saint-Esprit a fait de Josué dans le livre de l'Ecclesiastique, en faisant même allusion au nom qu'il portoit de *Jesus*, c'est-à-dire, comme il l'explique, *Sauveur des élûs de Dieu*, nous marque sans doute, qu'en lisant toutes ces actions éclatantes que fit ce grand homme pour exterminer ces peuples de Chanaan, & ces effets si miraculeux de sa foi, nous devons porter notre esprit plus haut, & envisager en sa personne le veritable JESUS & le vrai Sauveur. Car c'est de lui proprement qu'on peut entendre ce qu'a dit le Saint-Esprit en cet endroit de celui qui n'étoit que sa figure, qu'*il a été grand selon le nom qu'il portoit, & très-grand pour procurer le salut des élus de Dieu, pour renverser tous leurs ennemis, & pour acquerir* au veritable *Israël l'héritage* que Dieu lui a destiné, qui est le Ciel.

C'est de lui qu'on doit encore entendre ce qui est dit au même lieu, qu'*il s'est acquis une grande gloire en tenant ses mains élevées*; lorsque les ayant effectivement attachées & étendues sur la croix, il présentoit à son Pere non pas seulement un bouclier, comme fit Josué pour procurer la victoire à Israel contre les peuples de la ville de Haï, mais son propre corps percé par les cloux & par la lance, qui devoit être le prix infini du salut de tous les hommes.

C'est-lui, enfin, *qui a invoqué le Très-haut & le*

Digitized by Google

Tout-puiſſant, & que le Dieu grand & ſaint a écouté ; puiſque S. Paul dit de lui dans les mêmes termes, qu'*il offrit avec un grand cri ſes prieres à ſon Pere, & qu'il a été exaucé.* C'eſt donc JESUS-CHRIST que nous devons regarder dans toutes ces grandes actions de Joſué, puiſque ç'a été plutôt pour celui dont il étoit la figure que pour lui-même, que Dieu l'a rendu ſi grand aux yeux de toute la terre. *Hebr.* 5. 7.

V. 12. *Alors Joſué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Iſrael, & il dit devant eux : Soleil, arrête-toi ſur Gabaon : Lune, n'avance point ſur la vallée d'Ajalon. Et le Soleil & la Lune s'arrêterent, juſqu'à ce que le peuple ſe fût vengé de ſes ennemis. N'eſt-ce pas ce qui eſt écrit au livre des juſtes ? Le Soleil s'arrêta au milieu du ciel, & il ne ſe hâta point de ſe coucher durant l'eſpace d'un jour.*

Quelques-uns n'ont pu ſe perſuader qu'un ſi grand prodige ſoit arrivé effectivement ; & enviſageant ſans doute cette occaſion d'une bataille ordinaire, comme une cauſe trop legere pour un tel miracle, qui alloit à renverſer tout l'ordre de la nature, ils ſe ſont imaginés que ni le Soleil ni la Lune ne s'étoient point arrêtés, mais qu'ils avoient ſeulement paru s'arrêter ; & que c'eſt ce que l'Ecriture a prétendu exprimer, comme ſi elle avoit voulu dire que le peu de tems que les enfans d'Iſrael emploierent pour une ſi grande victoire, qui demandoit pluſieurs jours, parut être, à cauſe de cela même, beaucoup plus long, & qu'il ſembla effectivement que le Soleil s'étoit arrêté pour leur donner le loiſir de conſommer cette victoire ſi ſignalée. *Eſſius in hunc loc.*

Mais cette explication eſt abſolument inſoutenable, comme très-forcée, & viſiblement contraire au

texte sacré de l'Ecriture, qui dit très-expressément que *le Soleil s'arrêta au milieu du ciel ; & que jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là.* Et ailleurs encore, qu'*un seul jour fut aussi long que deux.* Il est donc certain que *le Seigneur obéissant à la voix d'un homme*, comme il est dit en ce lieu, ou executant ce qu'il avoit inspiré lui-même à Josué de lui demander, fit arrêter tout-d'un-coup & le Soleil & la Lune, & tout le globe des cieux, dans leur cours, par un effet de cette même puissance qui leur a donné ce mouvement inviolable depuis la création du monde. C'est le sentiment unanime de tous les Peres. S. Jerôme dit que Josué parla en cette rencontre avec la confiance que lui inspiroit Dieu même present dans son cœur *Fiduciâ habitantis in se Dei locutus est Jesus : Stet Sol.* S. Ambroise témoigne aussi que le cri qu'il fit en commandant au Soleil de s'arrêter, fut un effet de la grandeur de son ame & de sa foi. *Magnitudine mentis & fidei clamavit : Stet Sol. Et stetit.* S. Bernard admirant cette même foi de Josué, dit qu'il ne pria pas tant, qu'il commanda au Soleil de s'arrêter ; & qu'une foi si divine lui fit meriter non seulement une obéissance très-promte du Soleil qui s'arrêta, mais encore une entiere victoire sur ses ennemis, qu'il tailla en pieces. *Soli, ut stet, non tam orat quàm imperat. Et meretur fides tam Solis obedientiam, quàm de prostrato hoste victoriam.*

Eccli. 46. 5.

Dionys. ep. 7. ad Policarp. Hieron. in Isai. cap. 28. Idem in Epitaph. Paulæ Idem adversus Jovin. lib. 2 Tertull. de jejun. cap. 10 Ambros. de Off. lib 1. cap. 40. Bernard. de vit. Author. lib. 2. cap. 7. tom. 2.

» Quoique nous envisagions, dit S. Augustin, » tous les prodiges comme étant contre la nature, » il est certain néanmoins qu'ils ne le sont pas. Car » comment pourroit être contre la nature ce qui se » fait par la volonté de Dieu ; puisque c'est cette » même volonté du Créateur toutpuissant qui fait

Aug. de Civ. Dei, lib. 21. c. 8.

Digitized by Google

la nature de toutes les choſes créées ? *Quomodo « eſt contra naturam quod Dei ſit voluntate, cùm volun- « tas tanti utique Conditoris, condita rei cujuſque na- « tura ſit ?* Tout prodige donc, continue ce Saint, « n'eſt point contre la nature, mais contre la con- « noiſſance commune que l'on a de la nature. Puis « il ajoûte : Qu'y a-t-il dans tout l'Univers de mieux « établi par l'auteur de la nature, que le cours tou- « jours égal & toujours reglé des aſtres ? Qu'y a-t- « il de plus inviolablement affermi que l'ordre qui « leur a été impoſé d'abord ? Et cependant, quand « il a plu à celui qui gouverne avec un pouvoir « & un empire ſouverain toutes les choſes qu'il a « créées, l'étoile qui eſt plus connue que les autres « par ſa grandeur & par ſa lumiere, (c'eſt-à-dire « celle de Venus) a changé l'ordre & la loi naturel- « le de ſon cours : & nous voions dans les livres « ſaints, que le Soleil même s'eſt arrêté, lorſque « Joſué cet homme ſi ſaint le demanda au Seigneur « juſqu'à ce que le combat qu'il avoit livré aux en- « nemis, fût terminé par une entiere victoire. »

Le même Saint prend occaſion de ce qu'on vit alors arriver au Soleil, pour faire cette remarque aſſez curieuſe, qu'on ne doit point regarder le mouvement des corps celeſtes, comme le principe du tems, puiſque le Soleil s'étant arrêté alors pour obéir à Joſué, afin qu'il pût conſommer ce combat qui le rendoit victorieux de ſes ennemis, le tems s'écouloit, quoique le Soleil fût immobile : *Sol ſtabat, ſed tempus ibat.* Car ce combat qu'il avoit entrepris, ne pouvoit ſe faire ni s'achever que dans l'eſpace de tems qui lui étoit neceſſaire pour cet effet, & qui dépendoit plutôt de l'immobilité du Soleil, que non pas de ſon mouvement, puiſqu'il n'en avoit alors aucun. *Aug. conf. lib. 11. cap. 14*

Il remarquable que Dieu fit ce grand prodige en faveur de Gabaon, dont les députés avoient obtenu par surprise l'alliance de Josué, qui ne put leur refuser comme à des personnes associées le secours qu'ils lui demanderent : & on ne sauroit assez admirer le bonheur extraordinaire de ces peuples, qui non seulement éviterent d'être exterminés comme les autres par Josué, mais qui mériterent même d'être délivrés par son secours & celui du ciel, de la cruauté de ces cinq Rois qui prétendoient se venger de leur séparation.

Mais étoit-il donc necessaire à Dieu d'arrêter le cours du Soleil, pour donner lieu à ce General de défaire entierement ces ennemis de son peuple ? & n'étoit-il pas en son pouvoir, sans troubler tout l'ordre de la nature, d'exterminer ces Chananéens par la seule grêle qu'il fit tomber comme de grosses pierres sur eux ? Oui sans doute il le pouvoit. Et c'est cela même qui nous donne lieu de croire, qu'ayant inspiré à son serviteur un moyen si extraordinaire & si opposé à la nature, lorsqu'il en avoit une infinité d'autres dans les tresors de sa divine puissance, il a voulu nous marquer sous cette figure de Josué combattant contre les Chananéens en faveur des Gabaonites, & commandant au Soleil de s'arrêter pour avoir le tems de consommer la victoire, quelque chose de plus grand que ce qui paroît d'abord, & qui regardoit le veritable JESUS, lequel est venu dans le monde, comme il est dit de Josué, *pour procurer le salut aux élus de Dieu.* Ainsi il semble que nous pouvons dire que ce miracle du Soleil qui fut arrêté par la foi de ce General, étoit en quelque façon plutôt pour nous, qu'il n'étoit pour Israel, & qu'il nous oblige à fixer les yeux de notre

Eccli. 46. 2.

Digitized by Google

ame & de notre foi ſur le vrai Soleil de juſtice, qui s'eſt arrêté, pour parler ainſi, en notre faveur, lorſqu'il s'eſt uni à notre nature mortelle, & a demeuré au milieu de nous, non ſeulement pour nous donner lieu de combattre & de vaincre les ennemis de notre ſalut, mais pour devenir lui-même le principe de notre victoire.

On peut dire encore que JESUS-CHRIST, comme le veritable Joſué, combattant durant le cours de ſa vie mortelle pour exterminer les ennemis de ſon peuple, a eu la force de faire arrêter la lumiere du Soleil, c'eſt-à-dire les yeux favorables de Dieu ſon Pere en faveur de cette multitude de pecheurs figurés par les Gabaonites qu'il étoit venu ſecourir. C'a été alors proprement que l'on a vû, ſelon la remarque de Theodoret, que le JESUS veritable détruiſant par le merite de ſes ſouffrances & de ſa mort toute la force des ennemis de leur ſalut, figurés, comme dit un autre Pere, par ces cinq rois, à cauſe des cinq ouvertures des ſens, par leſquelles le démon attaque ordinairement les hommes; toute la nature en fut dans l'étonnement: ce qui peut être marqué par cet arrêt du Soleil & de la Lune; & que le Seigneur, comme il eſt dit en ce lieu, *obéiſſant à la voix d'un homme*, mais d'un Homme-Dieu, qui demandoit miſericorde pour ceux qu'il venoit ſauver, combattit pour Iſrael. C'eſt ce qui arrive encore toutes les fois que le cri ſi puiſſant du Sauveur du monde, qui n'eſt autre que celui de ſes ſouffrances, a la force de faire arrêter ſur nous les rayons du divin Soleil de juſtice, ſans la lumiere duquel nous ne pouvons vaincre tous ces differens ennemis qui nous attaquent par toutes les differentes ouvertures de notre ame.

Theod. in Joſ. qu. 14.

Origenes in Joſ. hom. 11.

Digitized by Google

Ainſi on ne ſçauroit trop s'unir à ce veritable Joſué, qui a le pouvoir de ſecourir ſi puiſſamment ceux qui ont recours à lui.

Id ibid. Origene fait une excellente reflexion ſur ce qu'on vit arriver alors à ces peuples de Gabaon, contre qui ces Rois s'unirent enſemble afin de les perdre, dans le moment qu'ils apprirent qu'ils s'étoient aſſociés aux Iſraélites. Car il dit, que toute ame qui voudra ſe conformer dans ſa vie à la parole de Dieu, doit s'attendre infailliblement à avoir pour ennemis ceux qu'elle avoit auparavant pour amis : ce qu'il entend auſſi-bien des hommes que des démons. » Ainſi, dit-il, que ceux qui ſouhaitent » d'être les amis de JESUS, ſçachent qu'ils auront » à ſoûtenir de grandes inimitiés : car la perſecu- » tion eſt inſéparable de la piété ; & le Sage nous » avertit de nous préparer à la tentation, en nous » engageant dans le ſervice du Seigneur. L'on voit » donc encore à préſent, ajoûte-t-il, les Gabaoni- » tes attaqués & aſſiegés à cauſe de l'alliance qu'ils » ont faite avec JESUS. Et quand on ſeroit le dernier » même dans l'Egliſe, comme étoient ces peuples » qui coupoient le bois, & portoient l'eau au Ta- » bernacle ; il ſuffit qu'on appartienne à JESUS, & » qu'on ſe ſoit ſéparé de la voie des pecheurs, pour » être attaqué par les cinq Rois ſes ennemis. » *Oppugnabitur ergo etiam nunc Gabaonita propter amicitias Jeſu : & ligni licet ſint caſores, & aqua geſtatores, id eſt, licet ultimi meriti ſis in Eccleſia, tamen hoc ipſo quia ad* JESUM *pertines, impugnaberis à quinque regibus.* Mais s'il ſuffit qu'on lui appartienne pour être perſecuté par ſes ennemis, on n'a rien à craindre lorſqu'on eſt ſous la divine protection de celui de qui l'Ecriture a entendu principalement ce

Digitized by Google

qu'elle a dit de l'ancien Josué, qu'*il a arrêté le Soleil dans le transport de sa colere*; c'est-à-dire, que l'excès de cet amour ineffable dont il étoit transporté pour le salut des pecheurs, lui causa en même-tems un saint *transport* d'indignation & *de colere* contre le démon & le peché. Eccles. 46. 5.

℣. 24. 25. *Josué dit aux principaux Officiers de l'armée qui étoient avec lui : Allez à ces Rois, & mettez-leur le pié sur le coû. Ils allerent donc, & les foulerent aux piés, & leur marcherent sur le coû, &c.*

On est étonné d'abord de cet ordre que Josué donne aux Officiers de l'armée ; & il paroît être de la derniere inhumanité de traiter des Rois avec un si grand outrage. Mais il faut mettre une grande difference entre les pensées de l'homme & celles de Dieu. Qui n'eût jugé que Saül étoit louable d'avoir fait misericorde au Roi des Amalecites ; & que Samuel agissoit par un mouvement de cruauté, lorsqu'il fit mourir & mit en pieces ce même Prince ? Cependant cette misericorde apparente de Saül fut cause en partie de sa reprobation ; & ce qui sembloit une cruauté dans ce Prophete, fut devant Dieu une action de très-grand merite. Car comme Saül desobéit au Seigneur, en affectant une fausse misericorde envers ce Roi ; Samuel au contraire, en se rendant si cruel en apparence, donna à tout Israel un exemple de l'humble soumission que l'on doit à Dieu. On doit dire la même chose de Josué en cette rencontre. Dieu lui avoit commandé par la bouche de Moise de fouler aux piés les têtes de ses ennemis, qui refuseroient de le reconnoître. *Negabunt te inimici tui, & tu eorum colla calcabis.* Il le fait donc en cette rencontre, comme le disent les Interpretes, par un mou- 1. Reg. 15. Deuter. 13. 29. Synopf. Critic.

vement visible de l'Esprit de Dieu qui le conduisoit : & sans écouter à contretems les sentimens d'une compassion purement humaine, il execute aveuglément la volonté de son divin Maître. Il savoit, comme le remarque S. Augustin, que ses jugemens sont infiniment élevés au-dessus de ceux des hommes ; & que connoissant l'énormité de leurs crimes, il exerce très-justement pour les punir des rigueurs qui ne paroissent excessives qu'à l'ignorance & à la fausse douceur de ses créatures.

Aug. in Jos. qu. 16.

Il étoit d'ailleurs, selon la sage reflexion des Interpretes, très-important d'inspirer d'abord à tout Israel, & une parfaite confiance pour ne pas craindre des ennemis qu'on leur avoit représentés comme très-redoutables, & une fort grande horreur de l'idolatrie, & des autres crimes des Chananéens, qui meritoient que Dieu fist traiter ainsi leurs Princes avec les derniers outrages. Ainsi l'on voit que Josué, après que les Officiers de l'armée eurent marché sur le cou de ces cinq rois, & qu'ils les eurent foulés aux piés, leur dit, *de n'avoir aucune crainte, mais d'être fermes & courageux. Car c'est ainsi*, ajoûta-t-il, *que le Seigneur traitera tous les ennemis contre lesquels vous combattez.*

℣. 40. &c. *Josué détruisit tout le payis des montagnes du côté du Midi, & la plaine & les lieux plus bas avec leurs Rois, sans y laisser les moindres restes. Il tua tout ce qui avoit vie, comme le Seigneur le lui avoit commandé.*

Après que le Saint-Esprit a fait nommer en particulier toutes les villes & tous les Rois que Josué extermina, il fait ajoûter que dans tous ces lieux dont il a été parlé, *il ne laissa pas les moindres restes, & qu'il tua tout ce qui étoit vivant.* Sur quoi il est

Digitized by Google

neceſſaire de repeter ce qu'on ne ſçauroit trop dire, conformément à la doctrine de S. Auguſtin, que Joſué ne peut point être accuſé de cruauté en ce point, puiſqu'il ne faiſoit qu'executer le commandement de Dieu : *Nullomodo putanda eſt iſta crudelitas, quia Deus hoc juſſerat.* Et ceux qui prétendent, comme dit ce Pere, faire retomber cette accuſation de cruauté ſur Dieu même, ou plutôt qui ſous ce prétexte refuſent de croire que le vrai Dieu ait été auteur du vieux Teſtament, c'eſt-à-dire les Manichéens, témoignent par là qu'ils jugent auſſi témerairement de la ſainteté des œuvres de Dieu, que de l'énormité des pechés des hommes : *Tam perversè de operibus Dei, quàm de peccatis hominum judicare.* Ils n'ont pas, ajoûte-t-il, aſſez de lumiere pour connoître & pour peſer ce que meritent tant de crimes ; & ils s'attachent ſeulement à regarder comme un grand mal la chute de ces ouvrages qui devoient un jour tomber, & la mort de tous ces hommes qui devoient neceſſairement mourir : *Neſcientes quò quiſque dignus ſit, & magnum putantes malum cùm caſura dejiciuntur, mortaleſque moriuntur.*

Mais il ſemble que nous pouvons ajoûter ici, que tout ce carnage des Chananéens nous figuroit cette ſainte dureté à laquelle les Chrétiens ſous la conduite de JESUS-CHRIST doivent traiter d'une maniere toute ſpirituelle & dans eux-mêmes & hors d'eux-mêmes tous les ennemis de leur ſalut, ſans faire alliance avec aucun d'eux, & ſans épargner leurs Rois, c'eſt-à-dire, ou les démons, ou les vices capitaux, qui doivent tous être attachés à la croix de notre Sauveur par un effet du triomphe qu'il a remporté ſur le démon & ſur le peché, en mourant lui-même ſur cette croix,

Digitized by Google

Matth. 28. Id. 10. 34. Id. 13. 41. Luc. 12. 49. Coloss. 2. 15.

selon ces paroles du grand Apôtre : *Ayant desarmé les Principautés & les Puissances, il les a menées hautement comme en triomphe à la face de tout le monde après les avoir vaincues par sa croix.*

Aussi nous voions que JESUS-CHRIST ne nous parle que des violences que nous sommes obligés d'exercer pour couper dans nous tout ce qui s'oppose à notre entrée dans l'heritage des Saints, & dans la vraie terre promise, qui est le Ciel. Il ne met entre nos mains que des épées & des feux, pour brûler & exterminer tous les scandales de son royaume, c'est-à-dire tous les sujets qui peuvent encore nous engager dans le peché. Que si l'on s'étonne que Dieu, pour marquer ces verités évangeliques, ait fait employer à Josué l'épée & le feu, & l'ait engagé à exterminer réellement tant de peuples, on doit toujours avoir dans l'esprit ce principe de S. Augustin qu'on a établi : Que Dieu punissoit très-justement les crimes de tous ces peuples, lorsqu'il traçoit dans leurs châtimens des figures importantes des verités qui se devoient découvrir dans le tems de l'Evangile, & qu'il unissoit ainsi ensemble par un effet admirable de sa souveraine sagesse, les effets de sa justice envers les Chananéens, avec ceux de sa misericorde envers les Chrétiens ; faisant le tout pour l'avantage de ses élûs.

CHAPITRE XI.

L'an du monde 1560.

1. MAis lorsque Jabin roi d'Asor eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab roi de Madon, vers le roi

1. QUæ cùm audisset Jabin rex Asor, misit ad Jobab regem Madon, & ad regem Semeron, at-

Digitized by Google

que ad regem Achaph :

2. ad reges quoque Aquilonis, qui habitabant in montanis & in planitie contra Meridiem Cenéroth, in campestribus quoque & in regionibus Dor juxta mare :

3. Chananæum quoque ab oriente & occidente, & Amorrhæum atque Hethæum ac Pherezæum & Jebusæum in montanis : Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maspha.

4. Egressique sunt omnes cum turmis suis, populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque & currus immensæ multitudinis :

5. Conveneruntque omnes reges isti in unum ad aquas Meron, ut pugnarent contra Israel.

6. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos ; cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulnerandos in con-

de Semeron, vers le roi d'Achsaph,

2. & vers les rois du Septentrion, qui habitoient dans les montagnes & dans la plaine, du côté du midi de Ceneroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitoient dans les campagnes & dans le payis de Dor, le long de la mer :

3. vers les Chananéens à l'orient & à l'occident ; vers les Amorrhéens, les Hethéens, les Pherezéens, les Jebusséens, dans les montagnes, & vers les Hevéens qui habitoient au pié du mont Hermon dans la terre de Maspha.

4. Ils sortirent tous avec leurs troupes, qui composoient une grande multitude de gens de pié, comme le sable qui est sur le rivage de la mer, & un très-grand nombre de cavalerie & de chariots.

5. Et tous ces rois se vinrent joindre aux eaux de Meron pour combattre contre Israel.

6. Alors le Seigneur dit à Josué : Ne craignez point ; car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains, pour les frapper aux yeux d'Is-

Digitized by Google

rael. Vous ferez couper les nerfs ℣ des jambes de leurs chevaux, & brûler leurs chariots.

7. Josué marcha donc *en diligence* contre eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Meron; & les ayant chargés tout-d'un-coup,

8. le Seigneur les livra entre les mains des enfans d'Israel, qui les défirent & les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon ℣, jusqu'aux eaux de Maserephoth, & jusqu'à la campagne de Maspha, qui est vers l'Orient. Josué tua tout, sans qu'il en demeurât les moindres restes.

9. Et il coupa les nerfs des jambes de leurs chevaux, & brûla leurs chariots, comme le Seigneur le lui avoit commandé.

10. Et étant retourné de-là aussitôt, il prit Asor, & en tua le roi. Car Asor avoit été de tout tems la premiere & la capitale de tous ces royaumes.

11. Il passa au fil de l'épée tous ses habitans; il ravagea &

spectu Israel: equos eorum subnervabis, & currus igne combures.

7. Venitque Josue, & omnis exercitus cum eo, adversus illos ad aquas Meron subitò, & irruerunt super eos,

8. tradiditque illos Dominus in manus Israel, qui percusserunt eos, & persecuti sunt usque ad Sidonem magnam, & aquas Maserephoth, campumque Masphe, qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias.

9. Fecitque sicut præceperat ei Dominus, equos eorum subnervavit, currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor, & regem ejus percussit gladio. Asor enim antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas quæ ibi-

℣. 6. *lettr.* Subnervabis, *id est*, nervos incides. *Estius.*

℣. 8. *expl.* Ce n'étoit pas qu'il y eût deux villes de ce même nom; mais c'est qu'elle étoit celebre, tant par la commodité de son port, que par l'habileté de ses ouvriers. *Synops. Strabo. l. 19. p. 757.*

dem

dem morabantur, non dimisit in ea ullas reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

extermina tout sans y laisser aucuns restes, & il consuma la ville par le feu.

12. Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.

12. Il prit aussi & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs rois qu'il fit mourir, comme Moïse serviteur du Seigneur le lui avoit commandé.

13. Absque urbibus quæ erant in collibus & in tumulis sitæ, ceteras succendit Israel: unam tantùm Asor munitissimam flamma consumpsit.

13. Israel brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs: il n'y eut qu'Asor qui étant très-forte fut toute brûlée.

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta diviserunt sibi filii Israel, cunctis hominibus interfectis.

14. Les enfans d'Israel partagerent entre eux tout le butin & les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitans.

15. Sicut præceperat Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue, & ille universa complevit: non præteriit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jusserat Dominus Moysi.

15. Moïse donna à Josué les mêmes ordres que le Seigneur avoit donnés à Moïse son serviteur; & Josué les accomplit tous, sans qu'il manquât d'executer // la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse.

16. Cepit itaque Josue omnem terram montanam, & meri-

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes & du mi-

℣. 15. *lettr.* non præteriit verbum unum; *id est*, nihil omisit; Verbum *pro re*, *Hebraïsm.* Vat.

di, toute la terre de Goſen & la plaine, & la contrée occidentale; la montagne d'Iſrael & ſes campagnes;

17. une partie de la montagne qui s'éleve vers Seïr juſqu'à Baalgad le long de la plaine du Liban, au-deſſous du mont Hermon. Il prit tous leurs rois, les frappa & les fit mourir.

18. Joſué combattit longtems // contre ces rois.

19. Il n'y eut point de ville qui ſe rendit aux enfans d'Iſrael, hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon, & il les prit toutes en combattant.

20. Car ç'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs endurciſſent, qu'ils combattiſſent contre Iſrael; qu'ils fuſſent défaits, & ne meritaſſent aucune clemence; & qu'ils fuſſent exterminés, ſelon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïſe.

21. En ce tems-là Joſué ayant marché contre les Geants // du payis des montagnes, les tua & les extermina d'Hebron, de Dabir, d'Anab, & de toute la montagne de Juda & d'Iſrael,

dianam, terramque Goſen, & planitiem, & occidentalem plagam, montemque Iſrael, & campeſtria ejus:

17. & partem montis quæ aſcendit Seir uſque Baalgad, per planitiem Libani ſubter montem Hermon: omnes reges eorum cepit, percuſſit, & occidit.

18. Multo tempore pugnavit Joſue contra reges iſtos.

19. Non fuit civitas quæ ſe traderet filiis Iſrael, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon: omnes enim bellando cepit.

20. Domini enim ſententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, & pugnarent contra Iſrael, & caderent, & non mererentur ullam clementiam, ac perirent, ſicut præceperat Dominus Moyſi.

21. In illo tempore venit Joſue, & interfecit Enacim de montanis, Hebron, & Dabir, & Anab, & de omni monte Juda & Iſrael, urbeſque eo-

// v. 18. *expl.* Jeſué y employa ſix ans entiers. *Vide Chronol. Sacr.*
// v. 21. *hebr.* Enacim, *id eſt*, Gigantes. *Vat.*

rum delevit.

22. Non reliquit ullum de ſtirpe Enacim, in terra filiorum Iſrael : abſque civitatibus Gaza, & Geth, & Azoto, in quibus ſolis relicti ſunt.

23. Cepit ergo Joſue omnem terram, ſicut locutus eſt Dominus ad Moyſen : & tradidit eam in poſſeſſionem filiis Iſrael ſecundùm partes & tribus ſuas : quievitque terra à prœliis.

& ruina toutes leurs villes.

22. Il ne laiſſa aucun de la race des Geants // dans la terre des enfans d'Iſrael, hors les villes de Gaza, de Geth & d'Azot, dans leſquelles ſeules il en laiſſa.

23. Joſué prit donc tout le payis ſelon que le Seigneur l'avoit promis à Moïſe, & il le donna aux enfans d'Iſrael, afin qu'ils le poſſedaſſent chacun dans ſa tribu, & ſelon la part qui étoit échue ; & la guerre ceſſa dans tout le payis.

// 22. *expl.* ou parcequ'il les tua, ou parceque ceux qu'il ne tua pas ſe ſauverent autre part. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 4. *ILs ſortirent tous avec leurs troupes, qui compoſoient une grande multitude de gens de pié comme le ſable qui eſt ſur le bord de la mer, avec un très-grand nombre de cavalerie & de chariots, &c.*

L'Ecriture ſainte exprime ici d'une maniere que S. Auguſtin appelle lui-même hyperbolique, le nombre des ennemis qui s'aſſemblerent après la défaite des autres Rois, pour combattre contre Joſué. Et elle le fait peutêtre pour marquer plus vivement l'idée que produiſit dans l'eſprit des Iſraélites la vûe de cette prodigieuſe armée, qui leur parut innombrable, comme le ſable de la mer ; & pour faire voir en même-tems que le nombre des en-

Aug. de civ. Dei, l. 16. c. 11.

nemis qui s'oppoſent aux vrais ſerviteurs de Dieu ; ne ſert qu'à faire éclater davantage ſa puiſſance. C'eſt ſans doute ce qu'il veut dire à Joſué, lorſque l'Ecriture ajoûte :

℣. 6. *Et le Seigneur dit à Joſué : Ne les craignez point ; car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains pour les frapper aux yeux d'Iſrael. Vous couperez le nerf des jambes de leurs chevaux, & vous brûlerez leurs chariots.*

Il ſemble que tout ce grand appareil de cavalerie & de chariots de guerre, avec une ſi nombreuſe infanterie, pouvoit étonner Joſué, puiſque le Seigneur le raſſure en quelque ſorte, & lui commande avec cette voix efficace qui touche le cœur, *de ne point craindre.* Et c'étoit même peutêtre par un effet tout particulier de ſa grace, que l'eſprit de ce General fut frappé d'abord par la vûe de tant d'ennemis, afin qu'il parût en ſa perſonne ce que l'on a vû depuis, quoiqu'en un ſens different, dans celle d'un des principaux chefs de l'Egliſe de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, que cette foibleſſe apparente devint en lui comme la ſource d'une plus grande force ; *Cum infirmor, tunc potens ſum* : & qu'il ne mit ſa confiance qu'en celui-là ſeul qui lui declara avec cette ſouveraine autorité qu'il a ſur toutes les créatures, Qu'il lui livreroit tous ces ennemis le lendemain à la même heure, lui marquant par-là qu'il étoit également maître & de les livrer entre ſes mains, & de le faire dans le moment qu'il lui plairoit, puiſqu'il étoit toutpuiſſant.

1. Cor. 12. 10.

Cet ordre que Dieu lui donna *de couper le nerf des jambes de leurs chevaux & de brûler leurs chariots*, étoit, ſelon que l'a remarqué un ſavant homme, pour empêcher que ſon peuple ne pût ſe ſervir de ces che-

Eſtius in hunc loc.

vaux & de ces chariots dans les combats, & qu'il n'y mît sa confiance comme les autres nations, dont il est dit dans l'Ecriture, qu'*elles s'appuyent sur la force de leurs chariots & de leur cavalerie ; mais qu'Israel ne met sa confiance qu'au nom de son Dieu.* Il ordonna seulement, dit Estius, qu'on coupât le nerf des jambes de ces chevaux, & non pas qu'on les tuât ; parcequ'alors ne pouvant servir au combat, ils ne laissoient pas d'être encore propres pour le labour, & pour les autres travaux ordinaires. On peut voir sur le dix-septiéme chapitre du Deuteronome, ce qu'on y a dit de la défense que Dieu avoit faite à ceux qui seroient établis rois d'Israel, d'avoir un grand nombre de chevaux.

Ps. 19. 8.

Deut. 17. 16.

℣. 13. *Israel brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs ; il n'y eut qu'Asor, qui étant très-forte fut toute brûlée.*

Israel, suivant sans doute l'ordre de Josué, qui suivoit lui-même celui de Dieu, mit le feu à toutes les villes que l'on prenoit, afin d'être moins embarrassé à les garder. Et ils épargnerent seulement celles qui étoient situées sur des hauteurs & fortifiées, comme étant plus propres à dominer sur tout le payis. Car quoique Dieu exigeât d'eux qu'ils missent toute leur confiance en lui, il ne les empêchoit pas toutefois d'user des moyens que la prudence leur inspiroit : & c'étoit même par son mouvement qu'ils en usoient de la sorte.

Quant à ce que l'Ecriture ajoûte, qu'Asor seule de toutes les villes fortes fut brûlée, elle en rend en quelque facon la raison, lorsqu'elle dit qu'*Asor autrefois étoit la premiere ville de tous ces royaumes*, c'est-à-dire, selon la remarque des In-

v. 10. synops. critic.

terpretes, qu'étant comme la ville royale & la capitale de tout le payis, ſi on l'avoit conſervée, elle auroit été une occaſion de guerres continuelles, parceque les Chananéens qui ſeroient reſtés auroient veillé en tout tems pour la reprendre. Et il étoit, ſelon les deſſeins de Dieu, de la derniere conſequence d'ôter toute occaſion à ces peuples de ſe raffermir dans un payis qu'il avoit donné en propre aux Iſraélites; de-peur que ces idolatres & ces hommes ſi corrompus venant à ſe fortifier, n'engageaſſent avec eux dans l'idolatrie les adorateurs du vrai Dieu. On conſerva donc, dit un Auteur, les autres villes dont il eſt parlé, afin qu'elles puſſent ſervir de retraite à Iſrael. Et c'étoit aſſez faire voir un exemple éclatant de la juſtice & de la puiſſance divine ſur cette ville royale d'Aſor, afin que les ennemis en fuſſent plus conſternés.

℣. 19. *Il n'y eut point de ville qui ſe rendit aux enfans d'Iſrael, hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon; & il les prit toutes en combattant.*

Eſtius remarque fort bien que le changement de cet endroit, qui eſt de la correction de Sixte, eſt indubitable; & qu'au-lieu qu'on liſoit auparavant, *Il n'y eut point de ville qui ne ſe rendit*, il faut lire viſiblement comme il eſt ici, qu'*il n'y en eut point qui ſe rendit*; puiſque l'Ecriture détermine tout-à-fait le ſens, en ajoutant auſſitôt, *hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon.* Car puiſque la ville de Gabaon ſe rendit à Iſrael, il s'enſuit que toutes les autres ne ſe rendirent point comme Gabaon, qui eſt exceptée de toutes les autres. Et ce qui ſuit confirme encore le même ſens. Car s'il eſt vrai que Joſué *les prit toutes en combattant*, il n'eſt donc pas vrai qu'elles ſe rendirent

Digitized by Google

à Josué, comme avoit fait Gabaon. Que si l'on demande d'où vient que l'exemple de la clemence dont avoit usé Josué envers les Gabaonites, & de l'effroyable traitement qu'il exerçoit à l'égard de ceux qui lui resistoient, n'eut point la force de toucher aucun de ces autres peuples, pour les porter à venir, comme Gabaon, implorer la misericorde de Josué, l'Ecriture nous en marque la raison en ces termes étonnans :

℣. 20. *Car ç'avoit été la volonté du Seigneur que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combattissent contre Israel, qu'ils fussent défaits & ne meritassent aucune clemence, & qu'ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.*

Pour ne pas tomber dans l'erreur des héretiques de ce tems, qui abusent de ces sortes de passages de l'Ecriture qu'ils n'entendent pas, afin de détruire la liberté de la volonté de l'homme, on peut voir ce qu'on a dit sur le neuviéme chapitre de l'Exode touchant l'endurcissement de Pharaon. Nous ajouterons seulement ici ce que dit S. Augustin sur cet endroit même. Après avoir témoigné que cet endurcissement des Chananéens doit être entendu comme celui du roi d'Egypte ; & que c'est toujours par un jugement très-profond de la divine justice, que Dieu abandonne ceux qui doivent être possedés par l'ennemi : *Divino altoque judicio justè fieri minimè dubitandum est, cùm deserit Deus, & possidet inimicus* ; il se fait cette objection considerable, comment il est dit ici que les cœurs de ces peuples furent endurcis, *afin qu'ils combattissent contre Israel, & qu'ils ne meritassent aucune misericorde.* » Quoi donc ! dit ce Saint, est-ce qu'on auroit usé de clemence à leur « *August. in Jos. qu. 18.*

» égard, s'ils n'avoient point combattu, puiſque » Dieu avoit ordonné qu'on ne pardonnât à aucun » d'eux, & qu'on n'avoit épargné les Gabaonites, » qu'en conſideration du ſerment qu'on leur avoit » fait en les regardant comme des peuples d'un payis » très-éloigné? » Il y répond en diſant: Que les Iſraélites ayant pardonné depuis volontairement à quelques-uns, contre le commandement de Dieu, l'Ecriture marque ici exprès, que ces peuples combattirent de telle ſorte contre Iſrael, qu'il ne put être tenté de leur pardonner contre l'ordre du Seigneur. Et il ajoute, qu'on ne doit pas croire que cela eût pu ſe faire tant qu'ils auroient eu Joſué pour chef, lui dont il eſt dit, qu'*il obſervoit avec ſoin tous les ordres du Seigneur.*

Mais le même Saint fait encore une excellente reflexion, qui eſt, que Joſué n'auroit pu exterminer ſi promtement tous ces peuples, s'ils ne s'étoient élevés contre lui par une conſpiration generale, & qu'ainſi il en ſeroit demeuré pluſieurs, à qui ceux qui n'avoient pas, comme lui, la même ardeur pour executer les ordres de Dieu, auroient pardonné après ſa mort. C'eſt ce qu'il confirme par ce qu'on vit arriver du vivant même de Joſué, lorſque les Iſraélites épargnerent quelques-uns d'entre ces peuples, s'étant contentés de ſe les aſſujettir; ou lors même qu'ils ne purent en vaincre d'autres. Mais, comme il le dit fort bien, cela ne ſe fit point ſous la conduite de Joſué, & ces choſes arriverent dans le tems de ſa vieilleſſe, lorſqu'il n'étoit plus en état d'aller à la guerre, & qu'il s'appliquoit ſeulement à partager entre eux toutes les terres conquiſes. Que ſi Dieu permit que les enfans d'Iſrael ne purent vaincre quelques-uns d'entre ces peuples,

Digitized by Google

ce fut, selon la pensée du même Saint, par un effet adorable de sa divine providence, qui vouloit sans doute que ses ennemis, ou qu'ils avoient épargnés volontairement, ou qu'ils n'avoient pu exterminer à cause de leurs propres pechés, leur fussent comme un sujet d'exercice continuel, qui les engageât à se confier davantage en lui, & à ne se reposer pas vainement sur une fausse assurance, n'ayant plus personne qu'ils pussent craindre. *Et quòd vincere aliquos minime potuerunt, providentiæ divinæ fuisse, opportunè scripturarum certis apparebit locis.*

Lors donc qu'il est dit en ce même endroit, *v.* 19. Que *Josué prit toutes les villes en combattant*, on ne doit pas en conclure qu'il ne resta aucune ville des Chananéens qui ne fût prise par Josué; puisque, comme le remarque saint Augustin avec tous les Interpretes, on vit dans le tems des Juges, & dans celui des rois d'Israel, que les Hebreux ne purent encore prendre generalement toutes les villes de ces sept peuples qui demeuroient dans la terre de Chanaan. Ainsi, ou il faut entendre que Josué ne prit aucune de ces villes qu'en combattant, ou bien qu'il n'en attaqua aucune dont il ne se rendit maître; ou enfin, que nulle de celles qui étoient dans le payis que l'Ecriture a specifiées, ne lui échapa. *Augustin. ibid. qu. 7.*

CHAPITRE XII.

1. HI sunt reges quos percusserunt filii Israel, & possederunt terram eorum trans Jordanem ad so-

1. VOici les rois que les enfans d'Israel défirent, & dont ils possederent le payis au-delà du Jourdain

Digitized by Google

vers le soleil-levant, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont-Hermon & toute la contrée orientale qui regarde le desert.

2. Sehon roi des Amorrhéens, qui demeuroit à Hesebon, & qui regnoit depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, depuis le milieu de la vallée, & la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jaboc, qui fait les limites des enfans d'Ammon;

3. & depuis le desert jusqu'à la mer de Ceneroth vers l'Orient, & jusqu'à la mer du desert, qui est la mer salée vers l'Orient le long du chemin qui mene à Bethsimoth, & depuis le côté du midi, qui est au-dessous d'Asedoth jusqu'à Phasga.

4. Le royaume d'Og roi de Basan, qui étoit des restes des Geants // & qui demeuroit à Astaroth, & à Edrai, s'étendoit depuis la montagne d'Hermon, & depuis Salecha & tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins

5. de Gessuri, de Machati

lis ortum, à torrente Arnon usque ad montem Hermon, & omnem orientalem plagã quæ respicit solitudinem.

2. Sehon rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroer, quæ sita est super ripã torrentis Arnon, & mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon;

3. & à solitudine usque ad mare Ceneroth contra orientem, & usque ad mare deserti, quod est mare salsissimum, ad orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth, & ab australi parte, quæ subjacet Asedoch, Phasga.

4. Terminus Og regis Basan, de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, & in Edrai; & dominatus est in monte Hermon, & in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos

5. Gessuri, & Ma-

℣. 4. *lettr.* de reliquiis Raphaim, *id est*, de stirpe gigantum. *Vat.*

chati, & dimidiæ partis Galaad, terminos Sehon regis Heſebon.

& de la moitié de Galaad, qui étoient les bornes de Sehon roi d'Heſebon.

6. Moyſes famulus Domini, & filii Iſrael percuſſerunt eos, tradiditque terram eorũ Moyſes in poſſeſſionem Rubenitis, & Gaditis, & dimidiæ tribui Manaſſe.

6. Moïſe ſerviteur du Seigneur, & les enfans d'Iſrael défirent ces rois; & Moïſe donna leur payis à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad, & à la demi-tribu de Manaſſé; afin qu'ils s'y établiſſent.

7. Hi ſunt reges terræ quos percuſſit Joſue & filii Iſrael, trans Jordanem ad occidentalem plagam, à Baalgad in campo Libani, uſque ad montem, cujus pars aſcendit in Seir; tradiditque eam Joſue in poſſeſſionem tribubus Iſrael, ſingulis partes ſuas,

7. Voici les rois que Joſué & les enfans d'Iſrael défirent dans le payis au-delà du Jourdain du côté de l'Occident, depuis Baalgad dans la campagne du Liban juſqu'à la montagne dont une partie s'éleve vers Seïr, lequel payis Joſué donna aux tribus d'Iſrael, afin que chacun en poſſedât la part qui lui ſeroit échue,

8. tam in montanis quàm in planis atque campeſtribus. In Aſedoth, & in ſolitudine, ac in meridie Hethæus fuit & Amorrhæus, Chananæus, & Pherezæus, Hevæus & Jebuſæus.

8. tant dans le payis des montagnes que dans la plaine & dans la campagne. Les Hethéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phereſéens, les Hevéens & les Jebuſéens habitoient dans Aſedoth dans le deſert & vers le midi.

9. Rex Jericho unus; rex Haï, quæ eſt ex latere Bethel, unus:

9. Il y avoit un roi de Jericho, un roi de Haï, qui eſt à côté de Bethel:

10. rex Jeruſalem unus, rex Hebrõ unus;

10. un roi de Jeruſalem, un roi d'Hebron;

Digitized by Google

11. un roi de Jerimoth, un roi de Lachis ;

11. rex Jerimoth unus; rex Lachis unus;

12. un roi d'Eglon, un roi de Gaſer ;

12. rex Eglon unus, rex Gazer unus ;

13. un roi de Dabir, un roi de Gader ;

13. rex Dabir unus, rex Gader unus ;

14. un roi d'Herma, un roi d'Hered ;

14. rex Herma unus, rex Hered unus ;

15. un roi de Lebna, un roi d'Odullam ;

15. rex Lebna unus, rex Odullam unus ;

16. un roi de Maceda, un roi de Bethel ;

16. rex Maceda unus, rex Bethel unus ;

17. un roi de Taphua, un roi d'Opher ;

17. rex Taphua unus, rex Opher unus ;

18. un roi d'Aphec, un roi de Saron ;

18. rex Aphec unus, rex Saron unus ;

19. un roi de Madon, un roi d'Aſor ;

19. rex Madon unus, rex Aſor unus ;

20. un de Semeron, un roi d'Achſaph ;

20. rex Semerō unus, rex Achſaph unus ;

21. un roi de Thenac, un roi de Mageddo ;

21. rex Thenac unus, rex Mageddo unus ;

22. un roi de Cadès, un roi de Jachanan du Carmel ;

22. rex Cades unus, rex Jachanan Carmeli unus ;

23. un roi de Dor, & de la province de Dor, un roi des nations de Galgal ℣ ;

23. rex Dor, & Provinciæ Dor unus, rex Gentium Galgal unus;

24. un roi de Therſa ; il y avoit en tout trente-un rois.

24. rex Therſa unus, omnes reges triginta unus.

℣. 23. *expl.* Peut-être que l'Ecriture le nomme ainſi à cauſe que ſon regne n'étoit point établi dans une ville particuliere comme celui des autres Rois dont elle parle, mais que ſes ſujets étoient répandus vers le payis de Galgala. *Eſtius.*

Digitized by Google

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¥. 1. &c. *VOici quels ſont les rois de la terre que Joſué & les enfans d'Iſrael défirent, & dont ils poſſederent le payis au-delà du Jourdain du côté de l'Occident..... & que Joſué donna aux tribus d'Iſrael, afin que chacun en poſſedât la part qui lui ſeroit échûe.*

L'Ecriture fait ici le dénombrement des Rois que Joſué défit en l'eſpace de ſix années, ſelon la ſupputation qu'on en peut faire par le rapport de pluſieurs endroits du texte ſacré. Le nombre de tous ces Rois qui furent défaits, & dont les terres furent données en partage au peuple de Dieu, peut ſembler d'accord incroyable, puiſque l'Ecriture en compte juſqu'à trente-un. Mais il paroît par le témoignage des Anciens, que l'on donnoit dans ces premiers tems le nom de Rois à tous ceux qui poſſedoient quelque grande ville, ſur-tout s'ils avoient quelques autres villes moins conſiderables de leur dépendance. Ainſi il n'y a pas ſujet de s'étonner ſi l'on comptoit tant de Rois dans un payis qui étoit ſi prodigieuſement habité, que Joſephe aſſûre que de ſon tems il y avoit dans la ſeule Galilée plus de deux cens villes ou bourgades, & la moindre de ces villes contenoit plus de quinze mille perſonnes.

Joſ. 11. 18. c. 14. 10.

Joſeph. in vita ſua.

Il eſt néanmoins toujours ſurprenant qu'en un payis d'auſſi petite étendue qu'étoit la Judée, dont S. Jerôme témoigne que la longueur étoit tout au plus de cent ſoixante mille pas, c'eſt-à-dire de ſoixante lieues ou environ, il s'y ſoit pu établir un ſi

Hieron. ep. 129. Dardan. tom. 1. p. 1165.

grand nombre de Princes, qu'après même tant de victoires qu'avoit remportées Josué, taillant en pieces des armées que l'Ecriture comparoit au sable du rivage de la mer, il resta encore beaucoup de ces peuples qui servirent dans la suite d'un exercice continuel aux Israélites.

Ibid. 2106. Aussi saint Jerôme ne pouvoit se persuader que cette terre de Chanaan, que l'Ecriture dit ici que *Josué partagea entre les tribus*, fût la veritable terre promise aux saints Patriarches. » Lisez, dit-il, le » livre de Josué & des Juges, & vous compren- » drez combien les bornes qui renferment cette ter- » re sont étroites. Ce que je dis, ajoute ce Pere, non » pour détruire la verité de l'histoire, qui doit être » le fondement de toute l'intelligence spirituelle, » mais pour abaisser l'orgueil des Juifs, qui ne » craignent pas de préferer la Synagogue, toute » resserrée qu'elle est, à cette vaste étendue de l'E- » glise de JESUS-CHRIST. Car s'ils veulent s'at- » tacher uniquement à la lettre qui les tue, sans se » mettre en peine de chercher l'esprit qui leur don- » neroit la vie, qu'ils nous montrent que la terre » que Dieu leur avoit promise ait eté effectivement » *toute découlante de lait & de miel*, comme le dit » l'Ecriture. Que s'ils regardent cette maniere de » parler comme une figure qui leur marquoit l'abon- » dance de toutes choses qu'ils devoient trouver dans » cette terre, qu'ils nous permettent aussi de regar- » der cette terre même comme la figure de la terre » des vivans, & de préferer celle qui a produit une » humble confession de la gloire du Sauveur, à cette » autre qui n'a porté que des ronces & des épines. »

Ibid. p. 2101. C'est ce que le même Saint confirme encore par l'exemple de David, qui sembloit chercher une

autre terre promiſe que la Paleſtine, quand il diſoit : *J'eſpere voir les biens du Seigneur dans la terre des vivans.* » David, dit ce Pere, étoit actuellement dans la terre promiſe aux Hebreux, lorſqu'il chantoit de la ſorte dans un ſaint tranſport de ſon eſprit. « Et non ſeulement il demeuroit dans la Judée, « mais il étoit même devenu victorieux de pluſieurs « nations qui l'environnoient. Comment donc eſpe- « roit-il de recevoir ce qu'il poſſedoit déja par un « effet de ſes victoires ? Mais de-peur qu'il ne « laiſſât à tous les Juifs quelque ſujet de douter « quelle pouvoit être cette terre qu'il deſiroit de voir « un jour, il dit clairement que c'étoit celle *des vivans.* Et par-conſequent la terre de la Judée, dont « il ſe voioit deſlors en poſſeſſion, n'étoit pas ſans « doute cette *terre des vivans*, c'eſt-à-dire, d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, qui ſont *les vivans* dont « le Seigneur eſt le Dieu, ſelon la parole de JESUS-« CHRIST, mais plutôt la terre des morts, c'eſt- « à-dire, ſelon le Prophete, de ceux qui ſont morts « par le peché. » La vraie terre des vivans eſt donc celle où tous les biens du Seigneur ſont reſervés pour les Saints. Le Sang adorable de JESUS-CHRIST eſt comme la clef qui ouvre l'entrée de cette terre, de ce paradis qui renferme tous les biens & tous les tréſors de Dieu. » Et l'Ecriture nous apprend, que les Saints de ces premiers tems n'ont « pas été proprement les habitans de la terre que les « Juifs conſideroient comme la terre promiſe ; mais « qu'ils s'y ſont regardés toujours comme étrangers « & paſſans, ſelon cette excellente parole d'un Roi « très-ſaint : » *Je ſuis étranger & voyageur, comme l'ont été tous mes peres.*

Pſ. 26.

Matth. 22. Ezech. 18.

Hieron. ibid. ut ſup. p. 1101.

p. 1104.

Pſ. 38.

De toutes ces choſes le même Saint en tire cet-

te conſequence, Qu'il paroît donc clairement que
p. 1107. tout ce qui eſt arrivé à ce peuple étoit une ombre, une figure, & une image, qui a précedé la verité, & qu'il a été, ſelon l'Apôtre, écrit pour nous. *Ex*
1. Cor. 10. *quo perſpicuè demonſtratur omnia illius populi in umbra, & typo, & imagine præceſſiſſe, ſcripta autem eſſe pro nobis.*

C'eſt ſur ce principe de ſaint Jerôme que nous pouvons dire que tout ce payis dont l'Ecriture parle en ce lieu, comme ayant été partagé par Joſué aux Iſraélites, nous marquoit certainement une autre terre inviſible que le vrai JESUS a acquiſe à ſes ſerviteurs, non par la force de ſes armes, mais, comme le dit ce ſaint Pere, par l'effuſion de ſon Sang, qui leur a ouvert & l'Egliſe & le Paradis. Tous ces Princes qui furent défaits par cet ancien chef du peuple de Dieu, nous marquoient auſſi tous les differens ennemis qui s'oppoſent aux Chrétiens, lorſqu'ils travaillent à ſe rendre dignes de poſſeder cet heritage éternel des Saints. Et l'on ne peut même gueres douter que ſi l'on avoit aſſez de lumiere pour entrer dans l'intelligence du ſens ſpirituel des noms de ces Princes qui s'oppoſoient à Joſué & à ſon peuple, on n'y découvrît pluſieurs choſes qui regardent tous ces autres ennemis beaucoup plus dangereux de l'Egliſe. Mais on ſe contente de l'avoir touché ici en paſſant, & on le laiſſe à la meditation des perſonnes plus éclairées & plus humbles.

Serrar. in Joſ. c. 11. tom. 1. Nous ajoûterons ici ſeulement avec un Auteur,
p. 1071. que la cruauté apparente avec laquelle Joſué traita tous ces Rois, ſans en épargner un ſeul, merite d'être admirée comme la preuve la plus glorieuſe de ſon humble piété. Car il ne fit rien, dit cet Interprete, dans tout le cours de cette guerre par aucun

Digitized by Google

aucun mouvement d'inhumanité. Lorſqu'il faiſoit tout paſſer au fil de l'épée ; lorſqu'il ravageoit & brûloit tant de payis, il avoit le cœur exemt de tous ces emportemens de fureur qui accompagnent d'ordinaire les armées. Il penſoit uniquement en toutes ces choſes à obéir au Seigneur, & à accomplir, comme le marque l'Ecriture, ce que Dieu avoit commandé à Moïſe, & ce que Moïſe lui avoit dit de ſa part. *Joſ.* 11. 15.

C'eſt cette admirable obéiſſance que l'Ecriture a louée principalement, & que nous devons auſſi admirer de plus en lui. Et ſi le premier de tous les ſaints Patriarches a pu ſans aucune cruauté ſe mettre en état d'immoler ſon propre fils, & ſon fils unique, parceque Dieu le lui commandoit ; Joſué ſans doute a bien pu ſacrifier auſſi à la juſtice de Dieu tous ces Princes & tous ces peuples par un effet de cette même obéiſſance qui a pour principe & pour fondement la charité même.

Il ne s'eſt pas mis en peine de tout ce qu'on pourroit dire de ſa conduite, lorſqu'il ordonnoit qu'on foulât aux piés & que l'on pendît des Rois. Et negligeant tout ce que la médiſance pouvoit publier contre ſa perſonne, il a mis ſa gloire & la paix de ſon eſprit à obéir au commandement de celui dont il ſavoit que les jugemens ſont toujours très-juſtes, quoique ſouvent inconnus à la foibleſſe de l'eſprit humain. Qu'heureux ſont ceux qui peuvent ainſi mépriſer tous les jugemens temeraires des hommes, lorſqu'ils ſe voient engagés par la loi de l'Evangile à faire en eux-mêmes d'une maniere ſpirituelle ce que ce chef du peuple de Dieu faiſoit exterieurement à l'égard de ſes ennemis, c'eſt-à-dire, à exercer ſur leurs paſſions de ſaintes violences, & à trai-

Digitized by Google

ter ſans miſericorde tout ce qui s'oppoſe & dans leur ame & dans leur corps à l'établiſſement de la verité & de la pureté évangelique.

CHAPITRE XIII.

l'An du monde 2519. de l'âge de Joſué 102.

1. JOſué étant vieux & fort avancé en âge, le Seigneur lui dit: Vous êtes vieux & dans un âge bien avancé, & il reſte un très-grand payis qui n'a point encore été diviſé par ſort ‖;

2. ſçavoir toute la Galilée, le payis des Philiſtins & toute la terre de Geſſuri;

3. depuis le fleuve d'eau trouble ‖ qui arroſe l'Egypte, juſqu'aux confins d'Accaron vers l'aquilon, la terre de Chanaan qui eſt partagée entre les cinq Princes des Philiſtins, *ſçavoir* celui de Gaza, celui d'Azot, celui d'Aſcalon, celui de Geth, & celui d'Accaron.

4. Au midi ſont les Hevéens, toute la terre de Chanaan, Maara qui eſt aux Sidoniens juſqu'à Aphec & juſqu'aux frontieres des Amorrhéens,

1. JOſue ſenex provectæque ætatis erat, & dixit Dominus ad eum: Senuiſti, & longævus es, terraque latiſſima derelicta eſt, quæ necdum ſorte diviſa eſt;

2. omnis videlicet Galilæa, Philiſthiim, & univerſa Geſſuri.

3. A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, uſque ad terminos Accaron contra aquilonem; terra Chanaan, quæ in quinque regulos Philiſthiim dividitur, Gazæos, & Azotios, Aſcalonitas, Gethæos, & Accaronitas.

4. Ad meridiem verò ſunt Hevæi, omnis terra Chanaan, & Maara Sidoniorum, uſque Apheca & terminos Amorrhæi,

‖ 1. *Hebr.* qui n'eſt point encore poſſedé par Iſrael.

‖ 3. *expl.* C'eſt un ruiſſeau du Nil, qui ſe décharge en la mer de Peluze vers Gaza. *Vat.*

5. ejuſque confinia; Libani quoque regio contra orientem, à Baalgad ſub monte Hermon, donec ingrediaris Emath;

6. omnium qui habitant in monte, à Libano uſque ad aquas Maſerephoth, univerſique Sidonii. Ego ſum qui delebo eos à facie filiorum Iſrael. Veniat ergo in partem hereditatis Iſrael, ſicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in poſſeſſionem novem tribubus, & dimidiæ tribui Manaſſe,

8. cum qua Ruben & Gad poſſederunt terram, quam tradidit eis Moyſes famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam;

9. ab Aroer, quæ ſita eſt in ripâ torrentis Arnon, & in vallis medio, univerſaque campeſtria Medaba, uſque Dibon;

10. & cunctas civitates Sehon regis A-

5. juſqu'aux terres qui leur ſont voiſines, le payis du Liban vers l'Orient, depuis Baalgad au-deſſous du mont Hermon juſqu'à l'entrée d'Emath;

6. tous ceux qui habitent ſur la montagne depuis le Liban juſqu'aux eaux de Maſerephoth, & tous les Sidoniens. C'eſt moi qui les exterminerai devant la face des enfans d'Iſrael *, Que ces payis tombent donc dans la portion de l'heritage d'Iſrael, comme je vous l'ai ordonné;

7. & maintenant partagez la terre que les neuf tribus, & la moitié de la tribu de Manaſſé doivent poſſeder;

8. l'autre moitié de cette tribu étant déja en poſſeſſion avec les tribus de Ruben & de Gad & de la terre que Moïſe ſerviteur du Seigneur leur a donnée au-delà du Jourdain du côté de l'orient;

9. depuis Aroër, qui eſt ſur le bord du torrent d'Arnon & au milieu de la vallée, & toute la campagne de Medaba juſqu'à Dibon;

10. & toutes les villes de Sehon roi des Amorrhéens,

* 6, *lettr.* à facie filiorum Iſrael, *pro coram. Hebraiſm.*

qui regnoit depuis Heſebon jusqu'aux frontieres des enfans d'Ammon ;

morrhæi, qui regnavit in Heſebon, usque ad terminos filiorum Ammon,

11. Galaad, les confins // de Geſſuri & de Machati, tout le mont Hermon & tout Baſan juſqu'à Salecha ;

11. & Galaad, ac terminum Geſſuri & Machati, & omnem montem Hermon, & universam Baſan, usque ad Salecha,

12. tout le royaume d'Og au payis de Baſan, qui regnoit à Aſtaroth & à Edrai, & qui étoit des reſtes des Geans : Moïſe défit ces peuples & les détruiſit.

12. Omne regnum Og in Baſan, qui regnavit in Aſtaroth & Edrai, ipſe fuit de reliquiis Raphaim : percuſſitque eos Moyſes, atque delevit.

13. Et les enfans d'Iſrael ne voulurent point exterminer ceux de Geſſuri & de Machati, & ils ſont demeurez au milieu des enfans d'Iſrael juſqu'aujourd'hui.

13. Noluerunt que diſperdere filii Iſrael Geſſuri & Machati: & habitaverunt in medio Iſrael usque in præſentem diem.

14. Mais Moïſe ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi, parceque les ſacrifices & les victimes du Seigneur le Dieu d'Iſrael ſont ſa part & ſon heritage, comme *le Seigneur* le lui a dit.

14. Tribui autem Levi non dedit poſſeſſionem : ſed ſacrificia & victimæ Domini Dei Iſrael, ipſa eſt ejus hereditas, ſicut locutus eſt illi.

15. Moïſe partagea donc la terre à la tribu des enfans de Ruben ſelon ſes familles & ſes maiſons,

15. Dedit ergo Moyſes poſſeſſionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes ſuas.

// 11. *expl.* Ce n'eſt pas le payis, mais les confins, puiſqu'il eſt dit auſſitôt après, que les enfans de Geſſuri, &c. ne furent point exterminés.

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in valle ejusdem torrentis media, universa planitie, quæ ducit Medaba,

16. Et leur payis fut depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mene à Medaba,

17. & Hesebon, cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus, Dibon quoque, & Bamothbaal, & oppidum Baalmaon,

17. Hesebon avec tous ses villages // qui sont dans la plaine, Dibon, Bamothbaal, la ville de Baalmaon,

18. & Jassa, & Cedimoth, & Mephaath,

18. Jassa, Cedimoth, Mephaath,

19. & Cariathaïm, & Sabama, & Sarathasar in monte convallis,

19. Cariathaïm, Sabama, & Sarathasar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor & Asedoth, Phasga & Bethiesimoth,

20. Bethphogor, Asedoth, Phasga, Bethiesimoth,

21. & omnes urbes campestres, universaque regna Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian: Hevæum, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe duces Sehon habitatores terræ.

21. toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Sehon roi des Amorrhéens qui regna à Hesebon, que Moïse défit avec les princes de Madian, Evi, // Recem, Sur, Hur, Rebé, qui étoient les chefs // de Séhon qui habitoient dans le payis.

22. Et Balaam filium

22. Les enfans d'Israel // firent

℣. 17. *Hebr.* urbes ejus.

℣. 21. C'est le nom Hebreu, & il est ainsi appellé par la Vulgate au livre des Nombres, *ch.* 31. *v.* 8.

Ibid. *expl.* Erant reguli, sed vectigales vel stipendiarii Sehon. *Cornel. à Lapid.*

℣. 22. *expl.* Balaam fut tué dans le combat où les Madianites furent défaits par les Israélites. *Voyez le livre des Nombres, ch.* 31.

Digitized by Google

ad orientalem plagam.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates & villæ earum.

29 Dedit & dimidiæ tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. cujus hoc principium est : à Manaïm universam Basan, & cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jair, qui sunt in Basan, sexaginta oppida.

31. & dimidiam partem Galaad, & Astaroth, & Edrai, urbes regni Og in Basan ; filiis Machir filii Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

33. Tribui autem Levi non dedit possessionem : quoniam Dominus Deus Israel ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

du Jourdain vers l'orient.

28. C'est-là la terre, les villes & les villages que possèdent les enfans de Gad selon leurs familles & leurs maisons.

29. *Moïse* donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles :

30. Elle comprenoit depuis Manaïm tout Basan, tous les royaumes d'Og roi de Basan, tous les bourgs de Jaïr qui sont en Basan au nombre de soixante villes,

31. la moitié de Galaad, Astaroth, & Edrai, villes du royaume d'Og en Basan ; *tout cela, dis-je, fut donné* aux enfans de Machir fils de Manassé, c'est-à-dire, à la moitié des enfans de Machir selon leurs familles.

32. Moïse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab au-delà du Jourdain vis-à-vis de Jericho vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi, parceque le Seigneur le Dieu d'Israel est son partage, selon qu'il le lui a dit.

Digitized by Google

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *LE Seigneur dit à Josué : Vous êtes vieux, & dans un âge bien avancé ; & il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par sort.*

Si nous entendons ce passage selon la Vulgate, lorsque Dieu dit à Josué, qu'*il restoit un très-grand pays à diviser*, il pouvoit parler ainsi par rapport au premier partage que Moïse avoit fait de son vivant aux deux tribus & demie des terres conquises avant le passage du Jourdain. Ainsi *il restoit* effectivement *un très-grand pays à partager*, c'est-à-dire toutes les terres conquises par Josué sur tous les Rois qu'il avoit défaits. Que si l'on veut avec quelques Interpretes expliquer ce même passage selon l'Hebreu, il est encore très-vrai de dire, qu'*il restoit un grand pays qui n'étoit point occupé par les enfans d'Israel.* Car il paroît en effet que tous ces pays que l'Ecriture specifie ensuite, n'avoient point encore été subjugués. Et Dieu témoigne, qu'il se reservoit le soin de les exterminer lui-même. *C'est moi*, dit-il, *qui les exterminerai devant les enfans d'Israel.*

Synopſ. Critic. Eſtius in hunc locum.

Cependant cela ne l'empêche pas, comme le remarque un Auteur, de commander à Josué de partager cette terre, quoique non conquise, aussi-bien que celle dont Israel s'étoit déja rendu maître. *Que ces pays donc*, dit l'Ecriture, *tombent dans la portion de l'heritage d'Israel.* Or ce partage des pays qui n'avoient point été encore subjugués, étoit, selon la reflexion d'un Interprete, très-utile aux Israélites, afin de nourrir une perpetuelle inimitié entre

Digitized by Google

eux & ces peuples, tant qu'ils les verroient en poſſeſſion d'une terre que Dieu leur avoit donnée pour leur heritage. Car il faut toujours ſe ſouvenir, que tous les Chananéens leur avoient été repréſentés comme des impies & des idolâtres, dont ils devoient concevoir une extrême horreur, non à cauſe de leurs perſonnes, mais à cauſe de leurs mœurs, qu'il étoit à craindre qu'ils imitaſſent à la fin, s'ils s'engageoient à avoir quelque commerce avec eux.

Nous ne devons pas paſſer legerement ce que Dieu dit à Joſué, Qu'il ſe reſervoit d'exterminer devant les enfans d'Iſrael ces peuples qui n'étoient point ſubjugués. Car l'on peut bien ſur cela faire une difficulté conſiderable, & demander la raiſon pour laquelle Dieu parloit ainſi, comme ſi ce n'avoit pas été lui-même qui avoit auſſi exterminé tous les autres peuples. N'a-t-on pas vû en effet dans le livre du Deuteronome, que Moïſe parlant aux Iſraélites de la part de Dieu leur repetoit ſi ſouvent, que lorſqu'ils auroient vaincu leurs ennemis, ils priſſent garde de ne pas attribuer leurs victoires à leur propre force, mais à la toutepuiſſance du Seigneur? Et le renverſement des murailles de Jericho, auſſi-bien que cette grêle miraculeuſe de groſſes pierres dont on a parlé, qui accabla un ſi grand nombre de leurs ennemis, n'étoient-elles pas des preuves très-éclatantes qui atteſtoient cette verité? On ne peut donc pas douter que ce ne fût Dieu qui avoit déja vaincus tous ces ennemis. Mais il ſe reſerve ici d'une maniere particuliere à exterminer peu-à-peu les autres, du nombre deſquels étoient *les Philiſtins*, dont il eſt parlé ici. Et il le *v.* 5. fait, ſelon la reflexion d'un ſavant Theologien, pour pluſieurs raiſons. La premiere étoit, parceque

les Iſraélites ne s'étoient pas encore aſſez multipliés pour pouvoir remplir toute la terre qui leur étoit deſtinée, ſelon ce que le Seigneur leur avoit dit au-
Exod. 23. 29. trefois par la bouche de Moiſe, qu'*il ne chaſſeroit pas les Chananéens de devant leur face en une année, de-peur que la terre étant reduite en ſolitude, les bêtes ne ſe multipliaſſent contre eux : mais qu'il les exterminеroit peu-à-peu, juſqu'à ce qu'eux-mêmes étant crus en nombre, ils ſe viſſent en état d'occuper toute la terre promiſe.* La ſeconde étoit, afin que les enfans d'Iſrael, ayant pour voiſins des ennemis redoutables, fuſſent, comme on l'a déja marqué, dans un exercice continuel de la guerre, qui les empêchât de s'abandonner aux deſordres qui naiſſent ordinairement d'une longue paix. La troiſiéme étoit, afin que cette proximité & cette crainte des ennemis leur inſpirât un plus grand ſoin d'obſerver fidellement les commandemens de Dieu ; parcequ'au moment qu'ils s'éloignoient du culte ſacré de ſa ſainte Religion, il donnoit ſur eux l'avantage à leurs ennemis. Et lorſqu'enſuite ils retournoient au Seigneur, ils remportoient la victoire. Ces deux dernieres raiſons ſont même marquées expreſſément
Jud. 3. 1. 2. 4. dans l'Ecriture, lorſqu'il y eſt dit, que *Dieu laiſſa pluſieurs peuples pour exercer Iſrael & tous ceux qui n'étoient pas accoûtumés aux guerres des Chananéens ; & pour éprouver ſi les enfans d'Iſrael ſeroient fideles à executer les ordres qu'il avoit donnés à leurs peres par le miniſtere de Moiſe.*

Il eſt auſſi remarquable, ſelon la reflexion d'Eſtius,
Joſ. 13. 3. que quoique la terre des Philiſtins, *ſoumiſe à cinq rois*, comme l'Ecriture le dit en ce lieu, fît partie de la terre que Dieu avoit promiſe à ſon peuple, il ne paroît pas néanmoins qu'elle ait jamais été

Digitized by Google

poſſedée par les Iſraélites. Ce qui, ſelon ce grand homme, n'arriva point par un défaut du côté de Dieu, qui leur en avoit fait la promeſſe, mais par un effet de leur propre lâcheté, qui les engagea inſenſiblement à négliger de combattre & d'exterminer ces peuples dont la terre leur avoit été promiſe, & qui les rendit indignes de les ſubjuguer enſuite lorſqu'ils le voulurent, parcequ'ils avoient manqué à le faire quand ils le pouvoient : quoique ſous le regne de David ils furent enfin rendus tributaires.

Mais l'on peut dire veritablement que tout ce qui arriva alors à l'égard de cet ancien peuple étoit une image de ce qu'on voit dans l'Egliſe & parmi le peuple de la nouvelle alliance. Dieu propoſe dès cette vie à tous les Chrétiens l'heritage de la vraie terre promiſe, qui eſt le Ciel. Le Fils de Dieu, comme le vrai Joſué, leur en doit faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui lui ſera propre ſelon ſon merite; & pour conquerir cet heritage celeſte à la place des mauvais anges qui en ont été chaſſés, il leur fait part de ſes dons qu'il leur a lui-même merités par le prix ineſtimable de ſa mort : *Dedit dona hominibus.* C'eſt par l'uſage fidele de ces dons & de ces graces qu'ils ſe rendront dignes d'acquerir leur portion de cette terre des vivans, après avoir ſurmonté leurs ennemis par la vertu de celui qui les a déja vaincus par ſa croix. Ainſi il nous faut combattre, & ne nous pas relâcher. Et ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous ſauver, & en détruiſant par le merite de ſa mort l'empire du diable & de la mort même, ne doit nullement nous diſpenſer de vivre toujours dans l'exercice d'un ſaint combat; puiſque

Epheſ. 4, 8.

Digitized by Google

2. Tim. 2. 12. c'eſt un arrêt que l'on ne peut revoquer : *Que ſi nous mourons avec* JESUS-CHRIST, *nous vivrons auſſi avec lui ; & que ceux qui veulent participer à ſon royaume, doivent prendre part à ſes ſouffrances.*

Il eſt donc très-vrai de dire à l'égard de nous ce que Dieu diſoit alors à l'égard des Iſraélites, qu'il nous reſte encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à ſubjuguer, après même qu'il a renverſé l'empire du monde figuré par Jericho ; & que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans notre partage de la terre des vivans. Quoiqu'il ſe reſerve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous reſtent, il ne s'enſuit pas que nous devions pour cela nous negliger & nous relâcher, comme firent les Iſraélites. *Il ſe reſerve de les exterminer*, parcequ'il veut nous faire comprendre que ce ne ſera que par ſa force que nous les vaincrons, & dans le tems qu'il le jugera plus avantageux pour notre ſalut ; puiſqu'il nous eſt très-utile quelquefois de n'être pas ſans ennemis, afin d'en être plus vigilans & plus fideles à Dieu. Mais il nous engage en même-tems à les combattre ſans ceſſe, depeur que ſi nous nous relâchons, ou ſi même nous faiſons une alliance criminelle avec eux, nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple, & que nous ne nous voïions réduits par notre faute à ne pouvoir plus ſurmonter, quand nous le voudrons, ceux que nous avons negligé d'exterminer avec le ſecours de J. C. quand nous l'avons pu.

℣. 13. *Et les enfans d'Iſrael ne voulurent point exterminer les enfans de Geſſuri & de Machati ; & ils ſont demeurés au milieu des enfans d'Iſrael juſques aujourd'hui.*

L'Ecriture ne blâme pas en ce lieu les Iſraélites

de n'avoir point exterminé ces peuples. Car Moïse, comme le remarque un Interprete, ayant été si fidele à obéir au Seigneur, n'auroit pas manqué à executer ses ordres à leur égard, s'il lui avoit commandé de les combattre & de les exterminer. Mais il faut considerer que les peuples dont il est parlé ici n'étoient point de la terre de Chanaan; & qu'ainsi les terres dont il s'étoit déja rendu maître avant qu'il eût passé le Jourdain, ayant suffi pour le partage des deux tribus & demie, il étoit alors uniquement nécessaire de passer dans le payis que Dieu même avoit donné à son peuple pour son partage. Synops. Critic.

℣. 14. *Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi, parceque les sacrifices & les victimes du Seigneur sont sa part & son heritage.*

Nous ne repeterons point ici ce que l'on peut voir dans le dix-huitiéme & le trente-cinquiéme chapitre des Nombres, & sur le dixiéme du Deuteronome, touchant le partage de la tribu de Levi, dont toute l'occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur, & qui devoit par-consequent n'être point distraite des devoirs de son ministere par l'embarras des soins de la terre. Quoique l'Ecriture marque en ce lieu, que *Moïse ne leur avoit point donné de terre en partage*, Dieu ne laissa pas néanmoins de commander aux autres tribus d'Israel de donner à cette tribu un certain nombre de villes avec leurs faubourgs, chacune à proportion qu'elle posséderoit plus ou moins de terre. Ainsi il est vrai que cette tribu ne possédoit point un payis séparé, comme chacune des autres: mais il y avoit dans chaque tribu certaines villes qu'on assignoit aux Levites pour y habiter, & une étendue de terres de mille pas Numer. 35. 2. 3. 8.

Digitized by Google

tout autour hors des murailles de ces villes pour
Ibid. 13. la nourriture de leurs beſtiaux. Et Dieu leur avoit
& *c.* donné encore une grande partie des choſes qu'on lui offroit, avec les prémices de tous les fruits de la terre, & les premiers-nés des animaux, ſoit qu'ils fuſſent rachetés par un certain prix, ou qu'ils leur fuſſent donnés en nature.

Quoiqu'il ſoit donc vrai, comme l'Ecriture le repete encore tout à la fin de ce chapitre, que *Moiſe ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi, parceque le Seigneur le Dieu d'Iſrael étoit ſon partage*, il n'eſt pas moins vrai que ſon partage valoit bien celui des autres tribus. Mais étant de la nature dont on vient de le repréſenter, il étoit très-propre pour les faire ſouvenir, que *Dieu étoit & devoit être véritablement leur partage*; c'eſt-à-dire, que leur nourriture étant priſe de toutes les choſes qu'on offroit à Dieu, ils étoient par-conſequent obligés de s'offrir eux-mêmes à lui de toute la plenitude de leur cœur, comme des perſonnes qui étant nourries de l'autel, devoient être toutes conſacrées à l'autel. Mais il eſt ſouvent à craindre au-contraire, que ceux à qui Dieu donne les oblations que lui font les peuples, pour leur marquer qu'*il doit être leur partage*, ne cherchent plutôt dans ces oblations des fideles le gain temporel qui leur en revient, que la gloire & l'avantage d'être eux-mêmes tout à Dieu, & d'avoir Dieu pour partage. Et il eſt rare de trouver de ces vrais Levites qui diſent ſincerement avec S. Paul: *Ce n'eſt pas que je deſire le don* que vous me faites;
Phil. 4. 17. *mais je deſire le fruit* que vous en tirez vous-même, *& l'accroiſſement de votre vertu.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

1. HOc eſt quod poſſederunt filii Iſrael in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar ſacerdos, & Joſue filius Nun, & principes familiarum per tribus Iſrael,

2. ſorte omnia dividentes, ſicut præceperat Dominus in manu Moyſi, novem tribubus, & dimidiæ tribui.

3. Duabus enim tribubus, & dimidiæ dederat Moyſes trans Jordanem poſſeſſionem, abſque Levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres ſuos.

4. Sed in eorum ſucceſſerunt locum filii Joſeph in duas diviſi tribus, Manaſſe & Ephraim; nec acceperunt Levitæ aliam in terra partem, niſi urbes ad habitandum, & ſuburbana earum ad alenda jumenta & pecora ſua.

1. VOici ce que les enfans d'Iſrael ont poſſedé dans la terre de Chanaan, qu'Eleazar prêtre, Joſué fils de Nun, & les princes des familles de chaque tribu d'Iſrael

2. diſtribuerent aux neuf tribus, & à la moitié de la tribu *de Manaſſé*, en faiſant tout le partage au ſort, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moiſe.

3. Car Moiſe avoit donné aux deux *autres* tribus & à une moitié de la tribu *de Manaſſé* des terres au-delà du Jourdain, ſans compter les Levites, qui ne reçûrent point de terre comme tous leurs freres;

4. mais les enfans de Joſeph, Manaſſé & Ephraïm, diviſés en deux tribus, ſuccederent en leurs places, & les Levites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan que des villes pour y habiter, avec leurs faubourgs, pour nourrir leurs bêtes & leurs troupeaux.

℣. 4. expl. qui ſervoient à porter,

5. Les enfans d'Iſrael executerent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïſe, & ils partagerent la terre.

5. Sicut præceperat Dominus Moyſi, ita fecerunt filii Iſrael, & diviſerunt terram.

6. Alors les enfans de Juda vinrent trouver Joſué à Galgala; & Caleb fils de Jephoné Cenezéen lui parla de cette ſorte: Vous ſavez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moïſe homme de Dieu, lorſque nous étions à Cadeſbarné.

6. Acceſſerunt itaq; filii Juda ad Joſue in Galgala, locutuſq; eſt ad eum Caleb filius Jephone Ceneſeus: Noſti quid locutus ſit Dominus ad Moyſen hominem Dei de me & te in Cadeſbarne.

7. J'avois quarante ans lorſque Moïſe ſerviteur du Seigneur m'envoya de Cadeſbarné pour reconnoître la terre; & je lui fis mon rapport tel que je le croyois veritable.

7. Quadraginta annorum eram quando miſit me Moyſes famulus Dñi de Cadeſbarne, ut conſiderarem terrã, nuntiaviq; ei quod mihi verum videbatur.

8. Mais mes freres qui y étoient allés avec moi jetterent l'épouvante dans le cœur du peuple; & je ne laiſſai pas néanmoins de ſuivre le Seigneur mon Dieu.

8. Fratres autem mei qui aſcenderant mecũ, diſſolverunt cor populi; & nihilominus ego ſecutus ſum Dominum Deum noſtrum.

9. En ce jour-là Moïſe me jura & me dit: La terre où votre pié a marché ſera votre heritage & l'heritage de vos enfans pour jamais; parceque vous avez ſuivi le Seigneur mon Dieu.

9. Juravitque Moyſes in die illo, dicens: Terra, quam calcavit pes tuus, erit poſſeſſio tua & filiorum tuorum in æternum: quia ſecutus es Dominum Deum meum.

10. Le Seigneur m'a donc conſervé la vie juſqu'aujourd'hui comme il le promit *alors*

10. Conceſſit ergo Dominus vitam mihi, ſicut pollicitus eſt uſq;

in

in præsentem diem. Quadraginta & quinq; anni sunt, ex quo locutus est Dñus verbum istud ad Moysen, quando ambulabat Israel per solitudinem: Hodie octoginta-quinque annorum sum ;

Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse, lorsqu'Israel alloit par le desert : J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans ;

11. sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandū missus sum : illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat, tam ad bellandum, quàm ad gradiendum.

11. & je suis aussi fort que j'étois au tems que je fus envoyé pour reconnoître le payis. La même vigueur que j'avois alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, soit pour marcher.

12. Da ergo mihi montem istum, quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, & urbes magnæ atq; munitæ : si forte sit Dominus mecum, & potuero delere eos, sicut promisit mihi.

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des Géans // & des villes grandes & fortes ; afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi, & si je pourrai les exterminer, ainsi qu'il me l'a promis.

13. Benedixitque ei Josue, & tradidit ei Hebron in possessionē:

13. Josué benit donc Caleb, & il lui donna Hebron pour son heritage ;

14. atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone Cenezæo usque in præsentem diem : quia secutus est Domi-

14. & depuis ce tems-là Hebron a été à Caleb fils de Jephone Cenezéen // jusqu'aujourd'hui, parcequ'il suivit le

¥. 12. *lettr.* sont les Enacins.

¥. 14. Voyez le treiziéme verset du chap. 21. & l'explication, pour accorder ces deux passages qui semblent se contredire.

Seigneur le Dieu d'Iſrael.

15. Hebron s'appelloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit eu en ce lieu-là un grand homme // celebre parmi les Géans mêmes. Toutes les guerres ceſſerent // pour lors dans la terre de Chanaan.

num Deum Iſrael.

15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe : Adam maximus ibi inter Enacim ſitus eſt : & terra ceſſavit à prœliis.

℣. 15. *lettr.* Adam maximus, *id eſt*, homo prœaltus.
Verſio hæc quæ nomen propriũ pro communi poſuit, mirum quantis fabulis originem dederit. *Grot.*
Ibid *expl.* pour un tems. *Synopſ.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *VOici ce que les enfans d'Iſrael ont poſſedé dans la terre de Chanaan, qu'Eleazar Grand-Prêtre, Joſué fils de Nun, & les princes des familles de chaque tribu d'Iſrael diſtribuerent aux neuf tribus & à la demi tribu de Manaſſé, en faiſant tout ce partage par le ſort, &c.*

Numer. 33. 54. *c.* 34. 2.

On a déja expliqué dans le Commentaire des Nombres ce qui regardoit ce ſort dont Dieu ordonna que l'on uſât dans le partage de la terre des Chananéens. Mais on peut bien ajouter ici avec quelques Interpretes deux ou trois raiſons conſiderables que l'on n'y a pas marquées. Il étoit premierement important que le ſort, c'eſt-à-dire la volonté du Seigneur, préſidât dans le partage d'un payis qui devoit être diviſé entre ſon peuple, afin que la qualité des terres qui tomberoient dans la portion de chaque tribu ne pût leur être un ſujet de conteſtation & de mécontentement. Car comme les unes étoient meilleures que les autres, & que d'ailleurs il fal-

Synopſ. Critic.

Digitized by Google

loit faire auſſi-bien le partage de celles qui n'étoient point encore conquiſes, que de celles qui l'étoient déja, ç'auroit été une grande occaſion de diſpute entre eux, & de murmure contre leurs chefs, ſi le choix n'avoit abſolument dépendu du ſort reglé par la volonté de Dieu.

Secondement, il étoit encore très-avantageux pour confirmer & faire éclater plus hautement la verité des promeſſes du Seigneur, & ſa providence pleine de bonté envers ſon peuple. Car lorſqu'on a vû les prédictions que le Patriarche Jacob avoit faites près de deux cens cinquante ans auparavant, & celles que Moïſe fit encore avant ſa mort ſur la qualité des terres qui devoient échoir en partage à la plûpart des tribus, confirmées d'une maniere ſi étonnante par l'évenement auquel ce ſort préſida; il falloit être emporté de la derniere impudence, pour n'être pas convaincu de l'eſprit de prophetie qui avoit parlé par la bouche de Jacob & de Moïſe, ou de la volonté de Dieu qui préſidoit dans ce ſort: ou enfin de ſon éternelle providence qui gouverne toutes choſes avec cette vaſte & ineffable lumiere qui renferme tous les tems; & lui rend préſens tous les ſiecles à venir comme ceux qui ſont paſſés. *Geneſ. 49. Deuter. 33.* *Numer. 34. 17.*

En troiſiéme lieu, il ne falloit pas qu'on pût accuſer ni Joſué, ni le Grand-Prêtre Eleazar de rien faire dans ce partage par faveur. C'eſt pourquoi outre le ſort que Dieu ordonna, il nomma encore par la bouche de Moïſe tous ceux qu'il voulut qui y préſidaſſent avec Joſué & Eleazar; afin qu'ils fuſſent tous enſemble des témoins irreprochables envers le peuple de la volonté de Dieu marquée par le ſort. Ce qui doit ſans doute inſpirer & aux Pa-

Rom. 12, 17. steurs & à tous les peuples cette sagesse dont parle l'Apôtre, lorsqu'il nous oblige de ne nous pas contenter de faire le bien devant Dieu, mais de le faire devant tous les hommes, non pour nous en glorifier, mais pour édifier la charité de nos freres.

℣. 4. *Les enfans de Joseph, savoir Manasse & Ephraim, divisés en deux tribus, succederent en la place des Levites, &c.*

Genes. 48. 5. Jacob avant qu'il mourût avoit déclaré à son fils Joseph, qu'*il adoptoit ses deux enfans Manasse & Ephraim, & qu'il les consideroit comme Ruben & Simeon*, c'est-à-dire, autant que ses deux fils-ainés. Ainsi ces deux fils de Joseph devinrent chacun chef d'une tribu, comme s'ils avoient été veritablement enfans de Jacob. Et, selon qu'il est marqué ici, *ils succederent en la place des Levites*; non que les Levites ayent cessé de composer une tribu d'Israel; mais parcequ'ils n'eurent point, comme on l'a dit, de partage avec les autres tribus, *ni d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec des faubourgs pour y nourrir leurs troupeaux.*

℣. 6. 9. 12. *Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; & Caleb fils de Jephoné Cenesséen lui parla ainsi.... Moïse m'a juré, & m'a dit: La terre où a marché votre pié sera votre heritage.... parceque vous avez suivi le Seigneur votre Dieu..... Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des geans, &c.*

Caleb accompagné des principales personnes de sa tribu, qui vouloient sans doute & lui faire honneur, & appuyer sa demande, vint trouver Josué,

Digitized by Google

& lui préſenter la requête dont il eſt parlé ici. Il eſt nommé *fils de Jephoné*; ce qui ne ſignifie pas, comme quelques-uns l'ont cru, & que l'Hebreu pourroit le marquer, *cette ſageſſe* éminente qu'il fit paroître lorſqu'il s'oppoſa au peu de foi des autres eſpions, comme qui diroit *filius prudentiæ*; mais le nom propre de ſon pere, qui s'appelloit Jephoné. Et quant au ſurnom de Cenéſéen qu'on donne encore à Caleb, il pouvoit lui être donné à cauſe que le nom de *Cenès* étoit celebre dans ſa famille, comme il paroît en effet par la ſuite que le pere d'Othoniel ſon couſin germain s'appelloit ainſi. *Synopſ. Critic. Serrar. in hunc locum. Eſtius ibid.*

On ne voit pas dans l'Ecriture que la montagne d'Hebron ait été expreſſément promiſe à Caleb. Mais on ſait aſſez que toutes choſes n'y ſont pas ſpecifiées, ſelon que l'a remarqué un ſavant homme. Et même on ne peut douter que ce que diſoit Caleb ne fût veritable, puiſqu'il prenoit à témoin celui à qui il il parloit, comme *ayant* lui-même *entendu cette promeſſe que le Seigneur lui avoit faite* par la bouche de Moïſe. D'ailleurs il ſemble, ſelon la penſée des Interpretes, que *cette promeſſe de Dieu, & ce ſerment de Moïſe* pourroient être renfermés dans ces paroles du Seigneur; *Je jure par moi-même.... que pour ce qui regarde Caleb mon ſerviteur qui m'a ſuivi, je l'introduirai dans cette terre dont il a fait tout le tour, & que ſa race la poſſedera*; & dans ces autres encore de Moïſe, parlant de la part de Dieu aux Iſraélites: *Le Seigneur a dit avec ſerment: Je donnerai à Caleb fils de Jephoné & à ſes enfans la terre où il a marché, parcequ'il a ſuivi le Seigneur.* Or il eſt certain que Dieu ne promettoit pas à Caleb par ces paroles toute la terre de Chanaan, mais ſeulement une portion de cette terre. *Numer.* 14. 21. 24. *Deut.* 1. 35. 36.

Et ce qui peut faire croire que celle dont il parloit étoit la montagne d'Hebron, c'eſt premierement qu'il ſemble que Dieu ait voulu donner à Caleb pour ſon heritage, & pour récompenſe de la foi ſi genereuſe avec laquelle il avoit devant tout le monde ſoûtenu la gloire du Seigneur, la terre même dont les autres eſpions avoient pris ſujet d'intimider & de faire murmurer les Iſraélites; c'eſt-à-dire, Hebron, dont ils avoient dit à Moïſe & à tout le peuple, que *ces villes étoient grandes & fortifiées, & qu'ils avoient vû en ce lieu la race d'Enac*; c'eſt-à-dire, des geans & des hommes formidables: ce qui a rapport à ce que Caleb dit préſentement à Joſué en lui parlant de cette montagne, où il lui témoigne, comme pour le faire ſouvenir de ce qui avoit cauſé autrefois le murmure d'Iſrael, qu'*il y avoit là des geans, & des villes grandes & fortes.*

Numer. 13. 14. 19. 34.

Secondement, c'eſt qu'il paroît demander pour ſon heritage une terre dont la poſſeſſion devoit être une nouvelle preuve de ſa fermeté & de ſon courage; puiſqu'au-lieu que ſes autres compagnons, à l'exception de Joſué, avoient repréſenté la terre de Chanaan comme inacceſſible & imprenable, il choiſit en quelque ſorte pour ſa portion ce qu'il y avoit dans ce payis de plus capable d'épouvanter Iſrael, c'eſt-à-dire un lieu habité par les Géans & par la race d'Enac. Et il ſemble effectivement faire alluſion à cela même, lorſqu'il ajoute en parlant encore au même Joſué:

Afin que j'éprouve ſi le Seigneur ſera avec moi, & ſi je les pourrai exterminer ainſi qu'il me l'a promis.

Il ne parle pas ainſi, diſent les Auteurs, par aucune défiance du côté de Dieu; car il n'avoit pas alors moins de foi que lorſqu'Iſrael ayant commencé à murmurer contre Moïſe, il fit ce qu'il put pour

Digitized by Google

l'appaiſer, en diſant avec une entiere certitude : *Allons nous aſſujettir cette terre ; car nous nous en rendrons maîtres aſſurément.* Mais au-lieu qu'en ce tems-là il ſoutenoit la cauſe de Dieu, & qu'ainſi il ſe ſentoit obligé d'aſſurer ſon peuple que rien ne ſeroit capable de les empêcher de vaincre ceux qu'il avoit livrés entre leurs mains ; il parle ici humblement de ſoi, ne doutant pas que le même Dieu ne fût encore toutpuiſſant pour lui donner la victoire ſur ces géans ſi redoutables ; mais s'humiliant en ſa préſence pour meriter ſon ſecours, dans la juſte crainte qu'il pouvoit avoir que ſes propres fautes ne le rendiſſent indigne de l'effet des promeſſes du Seigneur. Ainſi les Chrétiens, toutes les fois qu'il s'agit de relever la puiſſance de leur Dieu, doivent dire très-certainement, comme Caleb, que toutes les forces de l'enfer ne peuvent rien contre ſon Egliſe, & que la foi de JESUS-CHRIST triomphera infailliblement de ſes ennemis. Mais chaque perſonne en particulier ſe défiant de ſa propre foibleſſe, doit avoir & des paroles & des ſentimens plus humbles, pour ſe rendre digne d'être du nombre des vrais membres de cette Egliſe, qui ſurmonte avec J. C. toute la puiſſance de ſes ennemis ſpirituels. *Numer.* 13. 31.

Il ſe préſente néanmoins ici une difficulté conſiderable touchant ces géans dont Caleb parle à Joſué, comme étant encore ſur la montagne d'Hebron. Car nous avons vû auparavant, que *Joſué prit Hebron, & tua tout ce qui ſe trouva dans la ville & dans toutes les villes de ce payis-là, ſans y laiſſer les moindres reſtes ; & qu'il ne laiſſa aucun des géans & de la race d'Enac dans la terre d'Iſrael, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot.* S'il eſt donc vrai que *Joſ.* 10. 37. c. 11. 22.

tous les géans avoient été exterminés dès auparavant dans Hebron, comment Caleb pouvoit-il dire à Josué, qu'*il y en avoit encore, & qu'il vouloit éprouver s'il pourroit les exterminer, ainsi que Dieu avoit daigné le lui promettre.*

Serrar. in hunc loc. Synops. Critic.

On répond à cette difficulté en plusieurs manieres. Mais celle qui peut paroître la plus solide, est celle-ci: Que quoiqu'il soit vrai *que Josué tua tout ce qu'il trouva* sur cette montagne, *& ne laissa aucun des géans & de la race d'Enac dans la terre d'Israel*, si ce n'est dans ces trois villes qui sont exceptées, il put bien s'en être sauvé plusieurs dans le payis des Philistins qui en étoit proche. Et ces mêmes, ou d'autres encore, ayant pris l'occasion que les troupes de Josué étoient occupées ailleurs, s'emparerent apparemment tout de nouveau de cette montagne, où l'on n'avoit peutêtre pas mis encore de garnison, ou dont les villes n'étoient gardées qu'avec negligence. Ainsi ce fut une suite du premier courage & de la foi de Caleb, d'avoir demandé à Josué la liberté d'aller chasser ces géans d'un lieu où Dieu même lui avoit promis de l'établir comme dans son heritage; quoiqu'il eût sujet d'apprehender des hommes si resolus, qui avoient eu la hardiesse de s'y venir rétablir, après même que Josué y avoit fait éclater d'une maniere étonnante la toutepuissance & la justice de Dieu.

C'est ainsi que nous devons envisager l'heritage des veritables enfans de Dieu. Il faut travailler à en faire la conquête avec une foi semblable; & nous proposer dans la victoire de nos ennemis principalement la joie de faire paroître la grandeur de Dieu, & la fidelité de ses promesses à notre égard, sans nous mettre en peine si ces ennemis

Digitized by Google

ſont redoutables. Le Ciel eſt notre heritage. C'eſt à cette montagne ſi élevée où nous devons tendre par tous nos efforts C'eſt de-là que nos ennemis ont été chaſſés à cauſe de leur orgueil, qui les rendoit à leurs propres yeux comme des géans. Et quoiqu'il n'ait pas été depuis, & qu'il ne ſera jamais en leur pouvoir de s'y élever de nouveau, ils travaillent ſur la terre à ſe rendre maîtres des avenues, afin de nous empêcher d'entrer en poſſeſſion de ces places d'où ils ſont déchûs. Allons genereuſement, mais humblement, comme Caleb, où Dieu nous appelle; & nous appuyant ſur ſon ſecours, aſſurons-nous par les exercices d'une piété ſolide de l'effet des promeſſes de notre Dieu, qui ne peut jamais tromper ceux qui ſe confient humblement en lui.

℣. 15. *Hebron s'appelloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit en ce lieu-là un grand homme, celebre parmi les géans mêmes.*

Cariath-Arbé eſt un mot hebreu qui peut ſignifier, *civitas quatuor*, la ville des quatre, c'eſt-à-dire, ſelon que l'explique S. Jerôme, où les quatre hommes les plus illuſtres de l'antiquité, Adam, Abraham, Iſaac & Jacob, avoient été enterrés. Mais ce ſentiment, ſelon les plus habiles Interpretes, n'eſt point le plus vraiſemblable. Et le mot de *Cariath-Arbé* ſemble plutôt ſignifier ici *civitas Arbé*, c'eſt-à-dire, *la ville d'Arbé*, qui étoit un homme celebre pour ſa grandeur & ſa force, & le pere d'Enac, d'où ſont venus les Enacins, ces géans dont on a parlé, qui avoient paru ſi redoutables à Iſrael. Ce que le texte ſacré ajoûte en ces termes, *Adam maximus ibi inter Enacim ſitus eſt*, a donné lieu au ſentiment ſi commun parmi les Anciens, &

Hieron. in epitaph. B. Paul. Synopſ. Critic. Serrar. in hunc locum & Eſtius.

Digitized by Google

les Peres mêmes, qu'Adam étoit enterré en ce même lieu. Mais tous ceux qui ont penetré le ſens de la langue originale, conviennent enſemble que ce mot d'*Adam* ne ſignifie point en cet endroit le premier de tous les hommes, mais en general un homme, & que cet homme eſt le même que celui qui avoit donné ſon nom à la ville, c'eſt-à-dire Arbé. L'Ecriture veut donc dire, qu'Hebron s'appelloit auparavant *la ville d'Arbé*, & que cet homme, qui avoit été très-grand & celebre entre les géans, y étoit enſeveli.

CHAPITRE XV.

1. VOici le partage échû par le ſort aux enfans de Juda ſelon leurs familles. Les limites de leur payis ſont depuis Edom, le deſert de Sin vers le midi juſqu'à l'extrémité de la contrée meridionale.

1. IGitur ſors filiorũ Judæ per cognationes ſuas iſta fuit: A termino Edom, deſertum Sin contra meridiem, & uſque ad extremam partem auſtralis plagæ.

2. Il commence au-haut de la mer ſalée, & à cette langue de mer qui regarde le midi.

2. Initium ejus à ſummitate maris ſaliſſimi, & à lingua ejus, quæ reſpicit meridiem.

3. Il s'étend vers la montée du Scorpion, & paſſe juſqu'à Sina. Il monte vers Cadeſbarné, vient juſqu'à Eſron, monte vers Addar, & tourne vers Carcaa,

3. Egrediturq contra aſcenſum Scorpionis, & pertranſit in Sina: aſcenditque in Cadeſbarne, & pervenit in Eſron, aſcendens ad Addar, & circuiens Carcaa,

4. & paſſant de là juſqu'à Aſemona, il arrive juſqu'au

4. atque inde pertranſiens in Aſcemona, &

perveniens ad torrentem Ægypti : eruntque termini ejus mare magnum : hic erit finis meridianæ plagæ.

torrent d'Egypte, & ſe termine à la grande mer. Ce ſont-là ſes limites du côté du midi.

5. Ab oriente verò erit initium, mare ſaliſſimum uſque ad extrema Jordanis : & ea quæ reſpiciunt ad aquilonem, à lingua maris uſque ad eundem Jordanis fluvium.

5. Du côté de l'Orient *la tribu de Juda* commence à la mer ſalée, & s'étend juſqu'à l'extrémité du Jourdain ; & du côté de l'aquilon, depuis cette langue de mer juſqu'au même fleuve du Jourdain.

6. Aſcenditque terminus in Beth-Hagla, & tranſit ab aquilone in Beth-Araba, aſcendens ad lapidem Boën filii Ruben,

6. Sa frontiere monte à Beth-Hagla, paſſe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën fils de Ruben,

7. & tendens uſque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem reſpiciens Galgala, quæ eſt ex adverſo aſcenſionis Adommim, ab auſtrali parte torrentis : tranſitque aquas, quæ vocantur Fons ſolis ; & erunt exitus ejus ad fontem Rogel.

7. & s'étend juſqu'à Debera de la vallée d'Achor, vers le ſeptentrion elle regarde Galgala qui eſt vis-à-vis de la montée d'Adommin au côté du torrent qui regarde le midi ; elle paſſe les eaux qui s'appellent la Fontaine du Soleil, & vient ſe terminer à la fontaine de Rogel.

8. Aſcenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebuſæi ad meridiem, hæc eſt Jeruſalem : & inde ſe erigens ad verticem montis, qui eſt contra Gennom ad occidentem in ſummitate vallis Ra-

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté meridional du payis des Jebuſéens, où eſt la ville de Jeruſalem ; & de là montant juſqu'au haut de la montagne qui eſt vis-à-vis de Géennom à l'occident, à l'extrémité de

la vallée des Geans // vers l'aquilon,

9. elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa, & s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite vers Baala, qui est Cariathiarim, c'est-à-dire la ville des forêts;

10. & de Baala tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Seïr, passe au côté du mont Jarim au septentrion vers Chesalon, descend vers Bethsamès, passe jusqu'à Thamna,

11. vient vers le côté septentrional d'Accaron, baisse vers Sechrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebnéel, se termine enfin du côté de l'Occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfans de Juda de tous côtés selon leurs familles.

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb fils de Jephoné pour son partage au milieu des enfans de Juda, Cariath-Arbé

phaim contra aquilonem;

9. pertransitque à vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa, & pervenit usque ad vicos montis Ephron: inclinaturq; in Baala, quæ est Cariathiarim, id est urbs silvarum;

10. & circuit de Baala contra occidentem, usque ad montem Seïr: transitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Chesalon, & descēdit in Bethsames, transitque in Thamma;

11. & pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere: inclinaturque Sechrona, & transit montem Baala: pervenitque in Jebneel, & magni maris contra occidentem fine concluditur.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Caleb verò filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus, Cariath-Ar-

// 8. *lettr.* Raphaïm.

be patris Enac, ipsa est Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sesai & Ahiman & Tholmai de stirpe Enac.

15. Atque inde conscendens venit ad habitatores Dabir, quæ priùs vocabatur Cariath-Sepher, id est civitas litterarum.

16. Dixitque Caleb: Qui percusserit Cariath-Sepher, & ceperit eā, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Cenes, frater Caleb junior; deditque ei Axam filiam suam uxorem.

18. Quæ cùm pergerent simul, suasit ut peteret à patre suo agrum, suspiravitque ut sedebat in asino. Cui Caleb: Quid habes, inquit?

19. At illa respondit: Da mihi benedictionem: terram australem & arentem dedisti mihi, junge & ville du pere d'Enac ||, qui est la ville d'Hebron;

14. & Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Sesaï, Ahiman, & Tholmaï de race d'Enac;

15. & montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.

16. Et Caleb dit: Je donnerai ma fille Axa en mariage à quiconque prendra & détruira Cariath-Sepher.

17. Othoniel fils de Cenés & jeune frere || de Caleb la prit, & il lui donna sa fille Axa pour femme:

18. Et lorsqu'ils marchoient *tous* ensemble, son mari lui conseilla de demander un champ à son pere. Axa étant donc montée sur un âne soupira ||. Caleb lui dit: Qu'avez vous?

19. Elle lui répondit ||: Donnez-moi votre benediction, *& accordez-moi une grace:* vous m'avez donné une terre exposée

℣. 13. *expl.* Enac, pere des Geans & le plus celebre entre les Geans, appellés pour ce sujet, Enacins. *Vat.*

℣. 17. *autr.* cousin germain de Caleb & plus jeune que lui. *Synops.*

℣. 18. *Hebr.* descendit. *Ex,* pour faire sa priere à son pere. *Vat.*

℣. 19. *expl.* Quelques Interpretes disent, que c'étoit alors la coutume de demander la benediction à son pere, en lui demandant une grace. *Synops. Critic.*

au midi & toute seche; ajoutez-y-en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb lui donna donc une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguum superius & inferius.

20. C'est-là l'heritage de la tribu des enfans de Juda divisé selon ses familles.

20. Hæc est possessio tribus filiorum Juda per cognationes suas.

21. Vers l'extrémité de la terre des enfans de Juda, le long des frontieres d'Edom du côté du midi les villes sont Cabséel, Eder, Jagur;

21. Erantq; civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom à meridie, Cabseel & Eder & Jagur,

22. Cina, Dimona, Adada;

22. & Cina & Dimona & Adada,

23. Cadès, Asor, Jethnam;

23. & Cades & Asor & Jethnam,

24. Ziph, Telem, Baloth;

24. Ziph & Telem & Baloth,

25. Asor la nouvelle & Carioth, Hesron, qui est la même qu'Asor,

25. Asor nova & Carioth, Hesron, hæc est Asor;

26. Aman, Sama, Molada,

26. Aman, Sama, & Molada,

27. Asergadda, Hassemon, Bethphelet,

27. & Asergadda & Hassemon & Bethphelet,

28. Hasersual, Bersabée, Baziothia,

28. & Hasersual & Bersabee & Baziothia,

29. Baala, Jim, Esem,

29. & Baala & Jim, & Esem,

30. Eltholad, Cesil, Harma;

30. & Eltholad & Cesil & Harma,

31. Siceleg, Medemena, Sensenna,

31. & Siceleg & Medemena & Sensenna,

32. Lebaoth, Selim, Aen,

32. Lebaoth & Se-

Digitized by Google

lim & Aen & Remon, omnes civitates viginti novem, & villæ earum.

& Remon; qui toutes font vingt-neuf villes, avec leurs villages;

33. In campestribus verò, Estaol & Sarea, & Asena,

33. & dans la plaine, Estaol, Sarea, Asena,

34. & Zanoe & Ængannim, & Taphua & Enaim,

34. Zanoé, & Engannim, Taphua, Enaïm,

35. & Jerimoth & Adullam, Socho & Azeca,

35. Jerimoth, Adullam, Socho, Azeca,

36. & Saraïm & Adithaïm, & Gedera & Gederothaïm; urbes quatuordecim, & villæ earum;

36. Saraïm, Adithaïm, Gedera, Gederothaïm, qui toutes font quatorze villes, avec leurs villages;

37. Sanan & Hadassa & Magdalgad,

37. Sanan, Hadassa, Magdalgad,

38. Delean & Masepha & Jecthel,

38. Delean, Masepha, Jecthel,

39. Lachis & Bascath & Eglon,

39. Lachis, Baschath, Eglon,

40. Chebbon & Leheman & Cethlis,

40. Chebbon, Leheman, Cethlis,

41. & Gideroth & Bethdagon & Naama & Maceda; civitates sedecim, & villæ earũ,

41. Gideroth, Bethdagon, Naama & Maceda, qui toutes font seize villes avec leurs villages;

42. Labana & Ether & Asan,

42. Labana, Ether, Asan,

43. Jephtha & Esna, & Nesib,

43. Jephtha, Esna, Nesib,

44. & Ceïla & Achsib & Maresa; civitates novem, & villæ earum:

44. Ceïla, Achsib, Maresa, qui toutes font neuf villes avec leurs villages;

45. Accaron cum

45. Accaron avec ses bourgs

Digitized by Google

& ſes villages ;

46. Depuis Accaron juſqu'à la mer, tout le payis vers Azot & ſes villages.

47. Azot avec ſes bourgs & ſes villages, Gaza avec ſes bourgs & ſes villages juſqu'au torrent d'Egypte ; & la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes, Samir, Jether, Sochot,

49. Danna, Cariathſenna, qui eſt la même que Dabir,

50. Anab, Iſtemo, Anim,

51. Goſen, Olon, Gilo, qui toutes ſont onze villes avec leurs villages.

52. Arab, Ruma, Eſaan,

53. Janum, Beththaphua, Apheca,

54. Athmatha, Cariath-Arbé, qui eſt la même qu'Hebron, & Sior ; qui toutes ſont neuf villes avec leurs villages.

55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

56. Jezrael, Jucadam, Zanoé,

57. Accaïn, Gabaa, Thamna, qui toutes ſont dix villes avec leurs villages.

vicis & villulis ſuis.

46. Ab Accaron uſque ad mare, omnia quæ vergunt ad Azotum & viculos ejus.

47. Azotus cum vicis & villulis ſuis ; Gaza cum vicis & villulis ſuis, uſq; ad torrentem Ægypti, & mare magnum terminus ejus.

48. Et in monte, Samir & Jether & Socoth,

49. & Danna & Cariathſenna, hæc eſt Dabir :

50. Anab & Iſtemo, & Anim,

51. Goſen & Olon & Gilo, civitates undecim & villæ earum.

52. Arab & Ruma, & Eſaan,

53. & Janum & Beththaphua & Apheca,

54. Athmatha & Cariath-Arbe, hæc eſt Hebron & Sior, civitates novem, & villæ earum.

55. Maon & Carmel, & Ziph & Jota,

56. Jezrael & Jucadam & Zanoe,

57. Accaïn, Gabaa & Thamna, civitates decem, & villæ earum,

58. Halhul,

58. Halhul, & Beſſur, & Gedor,

59. Mareth & Bethanoth, & Eltecon, civitates ſex & villæ earum.

60. Cariathbaal, hæc eſt Cariathiarim urbs ſilvarum, & Arebba, civitates duæ, & villæ earum.

61. In deſerto Betharaba, Meddin, & Sachachá,

62. & Nebſan, & civitates Salis & Engaddi, civitates ſex, & villæ earum.

63. Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem non potuerunt filii Juda delere: habitavitq; Jebuſæus cum filiis Juda in Jeruſalem uſque in præſentem diem.

58. Halhul, Beſſur, Gedor,

59. Mareth, Bethanoth, Eltecon, ſix villes avec leurs villages.

60. Cariathbaal, qui eſt la même que Cariathiarim la ville des forêts, & Arebba, deux villes & leurs villages.

61. Dans le deſert, Betharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebſan, la ville du Sel, Engaddi, ſix villes & leurs villages.

63. Mais les enfans de Judá ne purent exterminer les Jebuſéens qui habitoient dans Jeruſalem; & les Jebuſéens ont habité dans Jeruſalem, avec les enfans de Juda juſqu'aujourd'hui.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *VOici le partage échû par le ſort aux enfans de Juda, ſelon leurs familles differentes.*

Saint Paul nous déclare que *toute l'Ecriture qui eſt inſpirée de Dieu eſt utile pour inſtruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la piété & à la juſtice.* Selon ce principe de l'Apôtre nous devons être aſſurés que ces ſortes de deſcriptions qui 1. Tim. 3. 16.

Digitized by Google

regardent ſeulement un dénombrement de villes & une ſituation de lieux, peuvent néanmoins être *utiles à l'inſtruction & à la corruption des mœurs*, & contribuer *à la piété & à la juſtice* dans les ames.

Chryſ. hom. in Priſc. & Aquil. » Il n'y a rien d'inutile, dit un grand Evêque, » dans les ſaintes Ecritures. Et n'avez-vous pas ap- » pris qu'on y doit obſerver avec ſoin juſqu'aux » inſcriptions mêmes & aux noms ? Pour moi je » crois que ceux qui ont une vraie ardeur pour en » penetrer l'intelligence, ne pourront ſouffrir qu'on » en paſſe avec mépris les moindres paroles, quand » ce ne ſeroit que des noms ou des années. Et le » même Saint voulant encore inſpirer aux fideles » de la veneration pour les moindres circonſtances » de ces ſacrés Livres, & leur en faire connoître le » prix, la compare aux mines d'or que l'on jette » dans la fournaiſe. Après, dit-il, qu'on a fait fon- *Id. hom. 1 ad pu- pul.* » dre cette terre ou ce métal, on ne ſe contente pas » d'en retirer les maſſes d'or que l'on y trouve, mais » on y recueille encore avec ſoin juſqu'aux moin- » dres feuilles que l'on y peut découvrir. »

Telle eſt la ſainte Ecriture *inſpirée de Dieu*, comme dit S. Paul. Tout y eſt très-précieux. Un ſeul point, comme parle JESUS-CHRIST, enferme une verité qui ne peut paſſer ſans être accomplie. C'eſt ce qui doit empêcher qu'on ne regarde avec une eſpece d'indifference ou de mépris les endroits ſemblables à celui-ci, où il n'eſt parlé que de partage, que de noms de villes, & de ſituations de payis, qui ſemblent peu convenir à l'édification de la piété. Car ſi l'on ne découvre pas ces verités claires qui brillent dans les autres lieux, on y trouve au moins des ſujets de s'humilier dans la vûe de ſon ignorance.

Digitized by Google

Saint Jerôme dit expreſſément que toute la terre de la Judée & la deſcription des tribus eſt une figure de l'établiſſement ſpirituel de l'Egliſe dans les Cieux : *Tota Judæa terra, tribuumque deſcriptio, futuræ Eccleſiæ in cœlis typus eſt.* » Qu'on liſe Joſué, continue ce Pere, qu'on liſe les derniers chapitres « d'Ezechiel, & l'on verra que ce qui eſt rapporté « dans l'un d'une maniere hiſtorique, comme la di- « viſion de l'heritage temporel de cette terre de Cha- « naan, eſt promis dans l'autre d'une maniere ſpiri- « tuelle & figurée, comme devant être le partage « des veritables Iſraélites dans le ciel. *Legamus Je- « ſum Nave; legamus Ezechielis extremas partes, & « videbimus quidquid in altero quaſi per hiſtoriam in « terra diſtribuitur; in altero in cœlis ſpiritualiter re- « promitti.* » *Hieron. adverſ. Jovin. l. 2. tom. 1. p. 549.*

Origenes a cru auſſi que toutes ces villes marquées dans le partage des tribus nous figuroient ſpirituellement *ces demeures* éternelles dont il eſt parlé dans l'Evangile, lorſque JESUS-CHRIST a dit qu'*il y en a pluſieurs differentes dans la maiſon de ſon Pere*; *& ces villes* ſur leſquelles le Seigneur promet d'établir le fidele ſerviteur qui avoit fait profiter l'argent de ſon maître. Et après avoir témoigné que l'Ecriture, en nous déclarant elle-même que Jeruſalem devoit être priſe pour le celeſte, & que le mont de Sion devoit être auſſi entendu de celui qui eſt dans le ciel, lui avoit donné occaſion de parler ainſi de ces terres partagées aux Iſraélites, il ajoute ces excellentes paroles : » Si je vous dis que ces choſes nous repréſentent des myſteres tout « céleſtes, c'eſt afin que vous ne les liſiez pas avec « dégoût; & que vous ne les regardiez pas comme « quelque choſe de mépriſable, à cauſe que ce ne « *Origen. in Joſ. hom. 21.* *Joan. 14. 2. Luc. 19. 17.*

» ſont en apparence que des noms. Soiez donc très-
» perſuadez que ces noms mêmes peuvent renfer-
» mer des myſteres ineffables, que ni la langue ne
» peut exprimer, ni l'oreille ne ſauroit entendre.
» Je ne dis pas que les ſaints Apôtres ne les ayent
» compris parfaitement; mais je ne ſai s'ils pou-
» voient les exprimer auſſi pleinement. Car il eſt
2. Cor. 12. 2. &c. » certain en effet, que celui qui fut ravi au troiſié-
» me ciel en avoit une parfaite connoiſſance; puiſ-
» qu'étant là, il fut témoin oculaire de toutes les
» choſes céleſtes; il y vit la veritable Jeruſalem, la
» ſainte cité de Dieu; il y vit la montagne de Sion;
» il y vit Hebron; & il y vit enfin d'une maniere
» ſpirituelle tous ces autres lieux que l'Ecriture nous
» décrit comme ayant été partagés par le ſort aux Iſ-
» raélites. Mais le même Apôtre dit, que *les paro-*
les qu'il entendit en ce lieu étoient ineffables, & qu'il
n'étoit pas permis à un homme de les rapporter.

Mais quand même on trouveroit que le ſenti-
ment de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Jerôme &
d'Origenes iroit trop loin ſur cela, & exigeroit
trop de notre foi, en nous obligeant de croire que
cette deſcription d'une terre, & tout ce dénombre-
ment de villes peut bien renfermer pluſieurs my-
ſteres, on ne peut nier au-moins, comme l'a très-
bien remarqué un Interprete, que la connoiſſance
Synopſ. Critic. de ces lieux ne ſoit non pas ſeulement utile, mais
néceſſaire pour l'intelligence de l'hiſtoire toute ſain-
te de l'Ecriture. Et pourquoi donc, comme dit en-
core cet Auteur, lorſqu'on ſe donne tant de peine
pour éclaircir tout ce qui peut contribuer à faire con-
noître une choſe auſſi inutile qu'eſt l'hiſtoire de la
tyrannie ancienne des Romains, nous repentirions-
nous de travailler à acquerir une plus parfaite con-

Digitized by Google

noissance de ce qui regarde les commencemens, & comme les premiers monumens de notre salut éternel ? Car ç'a été dans cette terre ainsi décrite & partagée aux tribus, que s'est operé l'ineffable mystere de notre redemption. Et il étoit même nécessaire en quelque sorte que les limites des tribus fussent marquées, quand ce n'eût été que pour attester plus clairement la verité de la parole de Dieu, qui avoit prédit que le Messie & le Sauveur devoit naître de Juda.

Ce chapitre & les suivans ont rapport au trente-quatriéme du livre des Nombres, où Dieu se rabaisse à marquer lui-même les confins & les limites de ce payis pour les raisons que l'on y a rapportées, & qu'on y peut voir.

℣. 15. *Et montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.*

On ne peut point assurer quelle a été la veritable raison qui fit appeller ainsi cette ville. Quelques Hebreux ont prétendu que ce fut là que les lettres furent inventées. Mais Estius traite de fable cette opinion, & soûtient que l'usage des lettres étoit connu avant le déluge, disant qu'Enoch a écrit une prophetie, selon qu'il paroît par le témoignage de saint Jude Apôtre, qui parlant de quelques personnes impies qui renonçoient à J. C. & s'abandonnoient au dereglement, déclare, qu'*Enoc, qui fut le septiéme depuis Adam, a prophetisé de ces personnes en ces termes : Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses Saints, pour convaincre tous les impies, &c.*

Estius in hunc loc.

Judic. 4. 11. 14. 15.

Ce qu'on peut donc dire de plus vraisemblable, est que cette ville étoit comme le College & l'Aca-

Synops. Critic.

demie où les lettres s'enſeignoient parmi les Chananéens. Et peutêtre auſſi qu'elle étoit l'archive des anciens, où depuis le tems du déluge l'on avoit accoûtumé de raſſembler tous les monumens des lettres. Que ſi cela eſt, ainſi que l'ont cru quelques Interpretes, on peut regarder comme une choſe remarquable, que la ville qui étoit comme l'Academie des ſciences ſoit tombée par ſort, c'eſt-à-dire par un effet de la volonté de Dieu, dans le partage de la tribu de Juda, où devoit naître celui que Dieu avoit deſtiné pour confondre, comme dit ſaint Paul, toute la vaine ſageſſe des ſavans du monde par l'ignorance & la folie apparente de la croix.

℣. 16. 17. *Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage à celui qui prendra Cariath-Sepher. Othoniel fils de Cenès jeune frere de Caleb la prit, & il lui donna ſa fille Axa pour femme.*

Synopſ. Critic. Eſtius in hunc locum.

Les plus habiles Interpretes conviennent enſemble que le nom de frere doit ſe prendre ici pour couſin germain, ſelon l'uſage aſſez ordinaire de l'Ecriture. Car quoique quelques-uns ayent prétendu que l'engagement par lequel Caleb avoit promis de donner ſa fille à celui qui ſe rendroit maître de cette ville, ſans avoir prévû que celui qui la prendroit lui ſeroit ſi proche, le lioit en quelque façon, comme le ſerment que fit Jephté, ou qu'au moins il ne crut point le devoir rompre, il n'eſt nullement vraiſemblable, ſelon que l'a remarqué un ſavant Theologien, que ni Caleb ni Othoniel euſſent voulu violer la loi de Dieu par un mariage tel qu'auroit été celui d'un oncle avec une niece, ſi Othoniel avoit été veritablement frere de Caleb; puiſque l'Ecriture donne à ce dernier de ſi grands éloges à cauſe de ſa ſainteté & de ſon humble pié-

Digitized by Google

té envers Dieu ; & que l'autre a merité auſſi d'y être loué, comme ayant été rempli de l'Eſprit de Dieu.

Ce qui peut encore faire juger que Caleb & Othoniel étoient ſeulement couſins, & non pas freres, c'eſt que Caleb eſt toujours nommé fils de Jephoné, & Othoniel fils de Cenès ; quoique Caleb, ainſi qu'on l'a vû auparavant, ſoit auſſi nommé dans l'Ecriture Cenezéen, à cauſe ſans doute que le nom de Cenès étoit celebre dans cette famille, & ſe donnoit comme un ſurnom à pluſieurs. *Judic.* 3. 9. 10.

℣. 18. 19. *Axa étant montée ſur un âne ſoupira, & Caleb lui dit : Qu'avez-vous ? Elle lui répondit : Faites-moi une grace. Vous m'avez donné une terre au midi & toute ſeche. Ajoûtez-y-en une autre qui ſoit arroſée d'eau. Caleb donc lui en donna une où il y avoit des eaux pour arroſer les lieux élevés, & des eaux pour arroſer les lieux bas.*

La lettre de cette hiſtoire n'a pas beſoin d'explication, & s'entend facilement d'elle-même. Mais il eſt aiſé de juger que le Saint-Eſprit ne ſe ſeroit point arrêté à faire marquer une ſi petite circonſtance, s'il n'avoit voulu exciter la piété des fideles par cette ſimplicité d'un évenement qui paroît indigne d'être raconté dans une hiſtoire, à s'élever au-deſſus du voile qui couvre la verité, & à penetrer juſqu'au fruit qui eſt comme envelopé de ſon écorce. Auſſi S. Gregoire Pape, qui cherchoit principalement dans les Ecritures ſaintes cet eſprit de piété, qui eſt comme l'ame & la vie des Livres ſacrés, a regardé cette fille de Caleb nommée Axa, aſſiſe ſur ſon âne, ſoupirant & ſe plaignant à ſon pere de la ſechereſſe de ſa terre, comme une figure excellente de notre ame, lorſqu'étant aſſiſe, c'eſt- *Gregor. Magn. Dialog. lib. 3. cap. 14.*

à-dire, ayant l'empire ſur les mouvemens déreglés de ſa propre chair, elle reconnoît humblement la ſechereſſe ſpirituelle où elle eſt par elle-même. C'eſt alors qu'elle ſoupire pour recevoir les eaux divines de ſon Createur, afin d'arroſer la ſterilité de ſa terre. Et c'eſt par ces humbles & ardens ſoupirs qu'elle merite que Dieu la rempliſſe abondamment *de ces eaux ſuperieures & inferieures* dont il eſt parlé ici, qui peuvent, ſelon que l'explique S. Gregoire, nous marquer celles qui naiſſent de l'amour divin comme d'une ſource plus élevée; & de la crainte de ſes jugemens, comme d'une ſource plus rabaiſſée.

Il eſt vrai que ce ſaint Pere l'applique particulierement au don des larmes que font verſer deux ſortes de componctions produites par l'amour & par la crainte, dans la vûe & le ſentiment très-vif des pechés qu'on a commis. Mais ce qu'il dit ſeulement des larmes, on le peut dire generalement de toutes les graces, qui comme des eaux ſalutaires & vivifiantes naiſſent des deux ſources divines dont on a parlé, & qui ſervent à *arroſer tant ce qu'il y a d'elevé, que ce qu'il y a de rabaiſſé*; c'eſt-à-dire, ſoit l'ame comme ſuperieure, & le corps comme inferieur; ſoit les deux parties de l'ame, la ſuperieure & l'inferieure; puiſque & ce qu'il y a de ſpirituel ou de corporel dans l'homme, & ce qu'il y a d'élevé ou de rabaiſſé dans l'eſprit de l'homme, a beſoin d'être continuellement arroſé de ces eaux divines, qui ont pour principe la charité & la crainte du Seigneur, l'une & l'autre de ces deux vertus étant ſoutenues l'une par l'autre, tant qu'on eſt en cette vie, où la charité ne peut gueres ſubſiſter ſans cette crainte, puiſqu'elle ne ſera proprement

Digitized by Google

parfaite & ſans crainte que dans l'autre monde.

v. 63. Mais les enfans d'Iſrael ne purent exterminer les Jebuſéens qui habitoient dans Jeruſalem : & les Jebuſéens ont habité dans Jeruſalem avec les enfans de Juda juſques aujourd'hui.

Quoiqu'il paroiſſe que la ville de Jeruſalem ait été de la tribu de Benjamin, l'Ecriture ne laiſſe pas d'en parler ici comme ayant appartenu à la tribu de Juda. Ce que l'on accorde facilement, en diſant que cette ville étoit partagée en deux ; que celle d'en-haut, qui comprenoit le mont de Sion, & regardoit le midi, fut poſſedée par les Benjamites, & celle d'en-bas nommée *Salem*, qui regardoit le ſeptentrion, fut le partage de Juda. Quant à ce que l'Ecriture ajoûte, que *les enfans d'Iſrael ne purent exterminer les Jebuſéens qui habitoient dans Jeruſalem*, quoique l'on ait vû auparavant, que Joſué tua le roi de Jeruſalem & prit ſa ville ; pour expliquer cette contradiction apparente, il ſuffit de dire que la ville haute, c'eſt-à-dire la forteresſe de Sion, ne fut point priſe. Et même il paroît que les Jebuſéens ſe rendirent maîtres de nouveau de Jeruſalem, comme Hebron avoit été repriſe par les Enacins ; puiſqu'il eſt marqué au commencement du livre des Juges, que les enfans de Juda l'aſſiegerent & la prirent. Mais pour ce qui eſt de la forteresſe de Sion ; il eſt certain qu'elle demeura toujours entre les mains des Jebuſéens juſques au tems de David, & qu'elle ne fut priſe que ſous ſon regne.

Synopſ Critic. errat. in Joſ. c. 18.

cap. 10.

Joſeph. antiq. l. 5. c. 2.

Judic. 1. 8.

Que ſi l'on eſt étonné de ce qu'il ſemble que le Seigneur en cela n'accompliſſoit pas entierement la promeſſe qu'il avoit faite à ſon peuple d'exterminer ſes ennemis, & de lui livrer toute leur terre,

2. Reg. 6. 7.

puiſque du tems même de Joſué, il ne permit pas que la forteresſe de Sion fût priſe par ſon armée ; on peut répondre ce que l'on a déja dit ailleurs, Que Dieu qui eſt très-fidele dans ſes promeſſes ne les trompa point, mais qu'il voulut ſeulement éprouver leur foi & leur fermeté, en ne leur accordant pas tout d'un coup la victoire ſur leurs ennemis, & leur en laiſſant quelques-uns qui puſſent ſervir d'exercice à leur courage, & qui n'auroient pas manqué ſans doute d'être enſuite exterminés comme les autres, s'ils avoient eux-mêmes perſeveré dans la piété & dans l'exacte obſervance de ſes préceptes. Mais comme ils ſe relâcherent après la mort de Joſué, & aban-
Judic. 2. donnerent le Seigneur, il entra dans une très-grande colere contre eux, & il declara qu'en punition de leur deſobéiſſance, il n'extermineroit point toutes les nations qui étoient encore reſtées après Joſué.

Ce qui arriva donc alors eſt une très-grande inſtruction pour nous tous qui voions dans ces anciens Iſraélites une image très-ſenſible de ce qui ſe paſſe tous les jours en nous. Car quoiqu'il ſoit vrai que Dieu nous promette d'une maniere encore plus autentique par la voix toutepuiſſante du ſang que ſon Fils a répandu pour notre ſalut, qu'il exterminera tous nos ennemis, & nous mettra en poſſeſſion de l'heritage de ſes élus, il nous en laiſſe toujours quelques-uns que nous ſommes obligés de combattre. Le vrai Joſué, qui eſt ce divin Sauveur, a fait le plus fort, lorſque par ſa mort il a détruit & l'empire du démon, & le regne du péché. Mais il veut nous faire meriter le fruit de l'entiere deſtruction de ces ennemis par une fidélité perſévérante dans ſon ſervice. *C'eſt pourquoi ne nous laſſons pas*, comme dit
Galat. 6. 9. ſaint Paul, *de faire le bien, puiſque ſi nous ne perdons*

Digitized by Google

point courage, nous en recueillerons le fruit en ſon tems ; & que ſemblables, pour le dire ainſi, à David ce Roi ſi fidele à Dieu, nous exterminerons enfin comme lui le Jebuſéen, qui avoit toujours occupé juſqu'à ſon tems la forteresſe de Jeruſalem. 2. Reg. 5. 6. 7.

CHAPITRE XVI.

1. CEcidit quoque ſors filiorum Joſeph, à Jordane contra Jericho & aquas ejus ab oriente : ſolitudo quæ aſcendit de Jericho ad montem Bethel.

2. Et egreditur de Bethel Luza, tranſitque terminum Archi, Atharoth,

3. & deſcendit ad occidentem juxta terminum Jephleti, uſque ad terminos Bethoron inferioris, & Gazer : finiunturque regiones ejus mari magno.

4. Poſſederuntque filii Joſeph, Manaſſes & Ephraim.

5. Et factus eſt terminus filiorum Ephraim per cognationes ſuas : & poſſeſſio eorum contra orientem Atharo-

1. LE partage échu par ſort aux enfans de Joſeph, fut depuis le Jourdain, vis-à-vis de Jericho & des eaux de ce fleuve vers l'orient, le déſert qui monte de Jericho à la montagne de Bethel.

2. Il ſort de Bethel vers Luza ℣, paſſe le long des confins d'Archi vers Atharoth,

3. deſcend à l'occident juſqu'aux confins de Jephlet, & juſqu'aux confins de la contrée inférieure de Bethoron, & juſqu'à Gazer, & ſon payis finit à la grande mer.

4. C'eſt ce que les enfans de Joſeph, Manaſſé & Ephraïm ont poſſedé ;

5. La frontiere des enfans d'Ephraïm diviſés par leurs familles dans la terre qu'ils poſſedent, eſt vers l'Orient, Atha-

℣. 2. *autr.* de Bethel *appellée ci-devant* Luza.

rothaddar jusqu'à la contrée supérieure de Beth-horon.

6. Elle se termine dans ses confins à la mer. Machmethath regarde vers le Septentrion, & tourne vers l'Orient en Thanathselo ;

7. passe de l'Orient jusqu'à Janoé, de Janoé descend jusqu'à Atharoth & à Naaratha, vient jusqu'à Jericho, & se termine au Jourdain :

8. de Taphua passe vers la mer jusqu'à la vallée des roseaux, & se termine à la mer salée ; c'est-là l'heritage de la tribu des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on separa du milieu de l'heritage des enfans de Manassé [a] pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient en Gazer ; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.

thaddar usque Bethhoron superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare. Machmethath verò aquilonem respicit, & circuit terminos contra orientem in Thanathselo ;

7. & pertransit ab oriente Janoe, descenditque de Janoe in Atharoth & Naaratha, & pervenit in Jericho; egreditur; ad Jordanē:

8. de Taphua pertransit contra mare in vallē arundineti, suntque egressus ejus in mare salissimum. Hæc est possessio tribus filiorū Ephraim per familias suas.

9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, & villæ earum.

10. Et non interfecerunt filii Ephraim Chananæum, qui habitavit in Gazer : habitavitque Chananæus in medio Ephraim usq; in diem hanc tributarius.

[a] *v. 9. expl* Parcequ'il n'y avoit que la moitié de la tribu de Manassé, & que celle d'Ephraïm étoit très-grande. *Estius.*

Digitized by Google

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 9. *IL y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on ſépara du milieu de l'heritage des enfans de Manaſſe, pour les donner aux enfans d'Ephraim.*

Il ne faut pas, comme le remarque Eſtius, prendre à la lettre ce qui eſt dit en ce lieu, que l'on ſépara des villes *du milieu* de l'heritage de Manaſſé. Car les tribus ne devoient point être confondues; ce qui ſeroit arrivé, ſi l'on avoit détaché du milieu des terres de Manaſſé des villes & des villages pour les donner à la tribu d'Ephraim. Mais pour entendre ceci, ſelon quelques Interpretes, il faut ſavoir qu'afin de faire le partage des tribus, comme Dieu l'avoit ordonné, par la voie du ſort, l'on ſépara toute la terre de Chanaan en autant de portions égales qu'il y avoit de tribus à partager; ce qui ſe faiſoit ſans doute par rapport à la qualité & à l'eſtimation, plutôt qu'à l'étendue ſeule des terres. Et enſuite l'on tira au ſort toutes ces portions pour chaque tribu; mais comme il y avoit des tribus beaucoup plus nombreuſes que les autres, après que le ſort fut achevé, Joſué & les autres chefs dont on a parlé auparavant, que Dieu même avoit nommés à Moiſe, s'employerent pour égaler le plus qu'il étoit poſſible chaque portion, ayant égard à la grandeur ou à la petiteſſe de chaque tribu.

Eſtius in hunc loc.

Synopſ. Critic.

Ainſi la demi tribu de Manaſſé, dont il eſt parlé ici, étant beaucoup plus petite que la tribu d'Ephraïm, on retrancha de la portion qui étoit échue

Digitized by Google

à Manassé plusieurs villes avec les villages de leurs dépendances, que l'on joignit à la portion d'Ephraïm. Et l'on fit ce retranchement, non pas au milieu de l'heritage de Manassé, comme on le pourroit juger d'abord par la lecture du texte sacré, mais apparemment le long des terres de cette tribu, puisqu'on peut dire en un sens, que c'est prendre au milieu des terres de quelqu'un ce que l'on prend dans ses terres. La même chose arriva encore, comme le remarque Estius, à la tribu de Juda, qui étant voisine de celle de Benjamin, & plus nombreuse sans comparaison, prit aussi sur elle une partie de son heritage, & posseda la ville basse de Jerusalem, quoique toute la ville, c'est-à-dire la haute & la basse, fût apparemment de la tribu de Benjamin.

℣. 10. *Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.*

L'Ecriture n'exprime point en ce lieu quelle fut la véritable raison pour laquelle les Chananéens qui habitoient à Gazer ne furent point exterminés par les enfans d'Ephraïm, c'est-à-dire, si ce fut par impuissance, ou par negligence. Mais comme l'a remarqué un savant homme, elle s'explique elle-même sur ce sujet dans le chapitre suivant, lorsqu'elle parle de la tribu de Manassé en ces termes: *Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes: mais les Chananéens commencerent à habiter dans ce payis-là. Et après que les enfans d'Israel se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens, & se les rendirent tributaires; mais ils ne les tuerent pas.* Il paroît donc par l'exemple de Manassé, que lorsqu'Ephraïm ne s'étoit pas encore multiplié, il n'eut point la force d'exterminer les

Estius in hunc loc.

Synopf. Critic.

Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais lorſqu'enſuite leur nombre s'accrut, & qu'ils furent devenus aſſez puiſſans pour exterminer ces idolâtres, ils aimerent mieux les épargner; & ſe contentant de ſe les aſſujettir & de ſe les rendre tributaires, ils préfererent par avarice le gain qu'ils en retiroient, à l'obéiſſance qu'ils devoient à Dieu; puiſqu'il leur avoit expreſſément commandé de les tuer tous ſans en épargner un ſeul.

Comme cette ville de Gazer étoit fort marchande, & qu'on venoit trafiquer en ce payis de divers endroits, la cupidité aveugla Ephraim, & l'engagea inſenſiblement dans l'impiété des peuples qu'il épargnoit contre l'ordre de ſon Dieu. C'avoit été pour prévenir ce deſordre, que Dieu l'avoit obligé d'uſer d'une ſainte cruauté envers ceux que ſa juſtice vouloit punir de leurs crimes, pour empêcher qu'il n'imitât leurs déreglemens. Mais l'avarice de cette tribu lui inſpira une cruelle clémence, qui en l'uniſſant à des impies, l'éloigna de ſon Seigneur, & lui mit également dans le cœur & dans la bouche cette conſolation miſerable que leur reproche un Prophete: *Je n'ai pas laiſſé de devenir riche; j'ai éprouvé que l'idole m'étoit favorable*; c'eſt-à-dire, ſelon que l'explique un Interprete: Je ne me mets point en peine de tous les crimes des Chananéens, pourvû que je m'enrichiſſe des tributs qu'ils ſont obligés de me payer. Deuter. 10. 16. Pſ. 22. 8.

Tel eſt l'effroyable aveuglement d'un cœur corrompu par l'amour de l'or, qui lui tient la place de Dieu, & qui le rend vraiment idolâtre, comme dit S. Paul. Nous verrons dans le livre des Juges, qui ſuit celui-ci, les effets funeſtes de cette deſobéiſſance des Iſraélites, qui en prouvant d'une maniere très-déplorable la verité des prédictions de Moïſe à

Digitized by Google

leur égard, nous fourniront des sujets de faire diverses reflexions sur nous-mêmes, que ces tristes évenemens regardoient très-particulierement, selon les vûes toutes divines de celui dont l'éternelle providence traçoit desors dans cet ancien peuple des crayons grossiers, & des figures sensibles d'un peuple à venir.

Il faut néanmoins ajoûter ici un sens spirituel & moral que S. Gregoire donne à ces paroles, que *les Chananéens demeurerent au milieu d'Ephraim, étant rendus tributaires.* Il dit que ces peuples qui ne furent point tout-à-fait exterminés, peuvent bien aussi signifier certains vices moins considérables que nous ne pouvons tout-à-fait détruire, mais que nous rendons en quelque sorte tributaires, lorsque nous savons en tirer cet avantage d'en être plus humbles; & que la vûe de cette foiblesse, qui nous empêche de surmonter un moindre ennemi, nous rabaisse dans les victoires que nous remportons sur de plus grands. *Dum inter acta sublimia, vitia quædam parva retinemus, quasi Chananæum vivere in terra nostra concedimus: qui tamen nobis tributarius efficitur, quia hoc ipsum vitium quod subigere non possumus, ad usum nostræ utilitatis humiliter extorquemus.*

Gregor. Magn. Moral. l. 4. c. 12.

CHAPITRE XVII.

1. VOici le partage échu au sort à la tribu de Manassé, qui fut le fils aîné de Joseph; à Machir fils aîné de Manassé pere de Galaad, qui fut un vaillant homme, & qui eut

1. CEcidit autẽ sors tribui Manassé: (ipse enim est primogenitus Joseph) Machir primogenito Manassæ patri Galaad, qui fuit vir pugnator, habuitque

buitque possessionem Galaad & Basan,

2. & reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, & filiis Helec, & filiis Esriel, & filiis Sechem, & filiis Ephe, & filiis Semida : isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares per cognationes suas.

3. Salphaad verò filio Hepher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, non erant filii sed solæ filiæ, quarum ista sunt nomina, Maala, & Noa, & Hegla, & Melcha, & Thersa.

4. Veneruntque in conspectu Eleazari sacerdotis, & Josue filii Nun, & principum, dicentes : Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorũ. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, de-

le payis de Galaad & de Basan,

2. & au reste des enfans de Manassé divisés selon leurs familles, aux enfans d'Abiezer, aux enfans d'Helec, aux enfans d'Esriel, aux enfans de Sechem, aux enfans d'Hepher, & aux enfans de Semida. Ce sont-là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph, divisés selon leurs familles.

3. Mais Salphaad fils d'Hepher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avoit point eu de fils, mais des filles seulement, dont voici les noms; Maala, Noa, Hegla, Melcha, & Thersa.

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eleazar *Grand*-Prêtre, devant Josué fils de Nun & les princes *du peuple*, & leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos freres. Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des freres de leur pere, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions // dans la terre

℣. 5. *expl.* Decem funiculi j. dix parts : Car comme on se servoit de cordeaux pour séparer les heritages, on employoit en Hebreu le nom même de ces cordeaux pour exprimer ce qu'on avoit séparé,

outre le payis de Galaad & de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

cem, absque terra Galaad & Basan trans Jordanem.

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur heritage parmi les enfans de Manassé ‖; & le payis de Galaad ‖ échut en partage aux autres enfans de Manassé ‖.

6. Filiæ enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. La frontiere de Manassé depuis Aser fut Macmethath qui regarde vers Sichem, & elle s'étendoit à main droite le long des habitans de la fontaine de Taphua.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser Machmethath quæ respicit Sichem; & egreditur ad dextram juxta habitatores fontis Taphuæ.

8. Car le ‖ territoire de Taphua étoit échu par sort à Manassé; mais la ville de Taphua, qui est aux enfans de Manassé, fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorũ Ephraim.

9. Cette frontiere descendoit à la vallée des roseaux vers le midi du torrent des villes d'Ephraïm qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontiere de Manassé est depuis le Septentrion du torrent d'où elle se va terminer à la mer.

9. Descenditq; terminus vallis arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraïm, quæ in medio sunt urbium Manasse: terminus Manasse ab aquilone torrentis, & exitus ejus pergit ad mare:

10. Ainsi ce qui est du côté

10. ita ut possessio

‖ 6 *expl.* au deçà du Jourdain.
Ibid. *expl.* qui est au-delà du Jourdain.
Ibid. *expl.* qui n'étoient point de ces six familles qu'il a nommées, d'Abiesér, d'Elec, &c. Car cela ne se rapporte pas aux seules filles dont il vient de parler. *Synopf*
‖ 8. On a suivi le sens de l'Hebreux. *Cornel. à lapid.*

Ephraim sit ab austro, & ab aquilone Manasse, & utramque claudat mare; & conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, & in tribu Issachar ab oriente.

du midi est à Ephraïm, & ce qui est du côté du Septentrion est à Manassé, & la mer est la fin de l'un & de l'autre : ensorte que du côté du septentrion ils s'unissent à la tribu d'Aser, & du côté du levant à la tribu d'Issachar.

11. Fuitque hereditas Manasse in Issachar & in Aser, Bethsan & viculi ejus, & Jeblaam cum viculis suis, & habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis; similiterque habitatores Thenac cum viculis suis, & habitatores Mageddo cũ viculis suis, & tertia pars urbis Nopheth.

11. Manassé eut pour heritage dans la tribu d'Issachar & d'Aser, Bethsan avec ses villages, Jeblaam avec ses villages, les habitans de Dor avec leurs bourgs, les habitans d'Endor avec leurs villages, les habitans de Thenac avec leurs villages; les habitans de Mageddo avec leurs villages, & la troisiéme partie de la ville de Nopheth.

12. Nec potuerunt filii Manasse has civites subvertere, sed cœpit Chananæus habitare in terra sua.

12. Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes; mais les Chananéens cõmencerent à habiter dans ce payis-là.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israel, subjecerunt Chananæos, & fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.

13. Et après que les enfans d'Israel se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens, & se les rendirent tributaires; mais ils ne les tuerent pas.

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue, & dixerunt : Quare de-

14. Les enfans de Joseph s'adresserent à Josué, & lui dirent : Pourquoi ne m'avez-

¥. 12. lettr. in terra sua. *Les Septante, la version Syriaque & la paraphrase Chaldaïque portent*, in terra hac.

vous donné qu'une part pour heritage, étant comme je suis un peuple si nombreux, & le Seigneur m'ayant beni & multiplié *comme vous voiez ?*

dísti mihi possessionem sortis & funiculi unius, cùm sim tantæ multitudinis, & benedixerit mihi Dominus ?

15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez à la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le payis des Phéreséens & des Raphaïns ‖, puisque la montagne d'Ephraïm est trop étroite & trop petite pour vous.

15. Ad quos Josue ait : Si populus multus es, ascende in silvam, & succide tibi spatia in terra Pherezæi & Raphaïm : quia angusta est tibi possessio montis Ephraim.

16. Les enfans de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le payis des montagnes, parceque les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages, & Jezraël qui est au milieu de la vallée, ont des chariots armés *de faulx &* de fers tranchans.

16. Cui respondérunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere, cùm ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campestri, in qua sitæ sunt Bethsan, & Jezrael mediâ possidens vallem.

17. Josué répondit à la maison de Joseph, Ephraïm & Manassé : Vous êtes un peuple nombreux, & vous avez de grandes forces. Vous ne vous contenterez pas d'une seule part ;

17. Dixitque Josue ad domum Joseph, Ephraim & Manasse : Populus multus es, & magnæ fortitudinis, non habebis sortem unam,

18. mais vous passerez à la montagne ; & vous gagnerez de

18. sed transibis ad montem, & succides

ỳ. 15. *expl.* des géans.

tibi, atque purgabis ad habitandum ſpatia : & poteris ultrà procedere cùm ſubverteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, & eſſe fortiſſimum.

la place pour y habiter en coupant les arbres, & défrichant la forêt : Et vous pourrez paſſer encore plus loin lorſque vous aurez exterminé les Chananéens, que vous dites avoir des chariots armés *de faulx &* de fers tranchans, & être un peuple très-fort.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. 5. *VOici le partage échu par ſort à la tribu de Manaſſé, qui fut le fils aîné de Joſeph, &c. Cette tribu eut dix parts de la terre, outre le payis de Galaad & de Baſan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.*

Le partage de la tribu de Manaſſé peut paroître obſcur, & a beſoin d'explication. Pour le comprendre, il faut ſavoir que Manaſſé, fils aîné de Joſeph, eut un fils nommé Machir, que l'Ecriture appelle ſon premier-né, quoiqu'il fût ſon fils unique ; ce qui eſt une maniere de parler dont elle ſe ſert auſſi à l'égard de JESUS-CHRIST, qu'elle nomme le premier-né de la Vierge, quoiqu'elle n'eût certainement que ce ſeul Fils. Machir fut pere de *Galaad*, qui devint, ſelon la louange que lui donne le texte ſacré, *un vaillant homme*, & à qui échut en partage une partie du payis qui ſe nommoit *Galaad* comme lui, & qui étoit au-delà du Jourdain. Machir eut ſix petits-enfans, ſavoir *Abiezer*, *Helec*, *Eſriel*, *Hepher*, *Sechem*, *& Semida*, qui ſont appellés, ſelon le langage aſſez ordinaire de l'Ecriture, *les enfans de Ma-*

Digitized by Google

naſſé, quoiqu'ils fuſſent ſes petits-enfans. L'un de ces petits-enfans, nommé *Hepher*, fils de Galaad, ayant eu un fils nommé *Salphaad*, ce fils n'eut point d'enfans mâles, mais cinq filles, qui étant jointes avec les cinq autres petits-enfans de Machir, compoſoient en tout dix têtes, pour leſquelles il fallut faire dans la terre qui échut à cette tribu au-deçà du Jourdain, les dix parts dont il eſt parlé ici. Mais il eſt à remarquer que les parts des filles ne revenoient toutes enſemble qu'à la valeur d'une des parts des enfans mâles.

℣. 14. *Les enfans de Joſeph s'adreſſerent à Joſué, & lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour heritage, étant comme je ſuis un peuple ſi nombreux, & le Seigneur m'ayant beni & multiplié comme vous voiez ?*

Ceux que l'Ecriture nomme *les enfans de Joſeph*, étoient les deux tribus de Manaſſé & d'Ephraïm, dont la premiere s'étoit extraordinairement multipliée. Et l'on croit auſſi que ce fut elle qui ſe porta principalement à faire ſes plaintes à Joſué touchant le partage qui étoit échu à leurs familles. La cauſe de cette plainte n'étoit pas, comme il ſemble que le texte de l'Ecriture le pourroit marquer, que l'on n'eût donné à ces deux tribus que le partage d'une ſeule. Car quoique leur terre ne fût point encore ſéparée en deux, elle ne fut point depuis augmentée dans la ſéparation que l'on en fit; & il paroît que leur partage étoit fait très-également, ſans qu'il fût beſoin d'y rien ajoûter. Mais le ſujet véritable de leur plainte, comme on le peut voir par la ſuite de l'Ecriture, étoit qu'une grande partie de leurs terres ſe trouvant encore occupée par les ennemis, ils n'en poſſedoient de libres qu'autant qu'il en auroit pu ſuffire à une ſeule tribu.

Synopſ. Critic.

℣. 15. *Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez dans la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le payis des Phéreséens & des Raphaïns, puisque la montagne d'Ephraïm est trop petite pour vous.*

Ces Israélites, selon la remarque des Interpretes, avoient esperé de la faveur de Josué, qui étoit de la tribu d'Ephraïm, qu'il pourroit bien retrancher aux autres tribus quelques terres de celles qu'elles possedoient paisiblement, afin de les leur donner. Mais ils se tromperent. Et Josué qui n'avoit aucune consideration pour la chair & pour le sang, & qui étoit le ministre très-fidele des volontés du Seigneur, demeura ferme dans le partage qui s'étoit fait par le sort qu'avoit reglé son éternelle providence. Il leur fit voir, que ces terres qui étoient échûes dans leur part suffiroient pour tout leur peuple, pourvû qu'ils voulussent travailler à les cultiver en coupant le bois des forêts; & qu'ainsi elles devoient être le prix & de leurs travaux & de leur courage.

℣. 16. &c. *Ils lui répondirent : Nous ne pouvons point gagner le payis des montagnes, parceque les Chananéens qui habitent dans la plaine ont des chariots armés de faulx & de fers tranchans..... Josué leur répondit : Vous passerez à la montagne..... Et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens, &c.*

Nous voions dans ces enfans d'Israel une image de la lâcheté ordinaire des Chrétiens. Dieu leur propose, non pas une petite portion de terre, mais son royaume pour récompense de leurs travaux. Il leur dit, comme Josué le disoit à ces tribus : *Vous passerez*, avec le secours de la grace, *à la montagne ; & vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez*

Digitized by Google

exterminé les Chananéens. C'eſt-à-dire : Il n'y a point de difficulté que vous ne ſurmontiez avec l'aſſiſtance de celui qui vous protege : & vous devez vous attendre qu'après avoir ſurmonté vos ennemis ſpirituels, vous paſſerez de la montagne viſible de la terre, qui eſt l'Egliſe, comparée ſouvent dans les Ecritures à une montagne ; que vous paſſerez, dis-je, *plus loin*, c'eſt-à-dire, juſques dans le Ciel, qui eſt la montagne véritable de Sion.

Mais que diſent ces Chrétiens lâches & efféminés? *Nous ne pourrons point gagner les montagnes*, puiſque nous avons affaire à des ennemis *qui ont des chariots armés de fers tranchans*, auſquels il ne nous eſt pas poſſible de reſiſter. Au-lieu qu'ils devroient enviſager la toutepuiſſance de celui qui leur commande de travailler & de combattre, ils n'ont égard qu'à leur foibleſſe & à la fureur de leurs ennemis ; & ſe renfermant dans une vie molle & oiſive, ils demandent néanmoins à avoir part dans la terre de leurs freres, & à les priver d'une partie de ce qui leur appartient ; ſemblables en quelque façon à ces vierges folles, qui après avoir negligé d'acquerir par un ſaint travail l'huile neceſſaire pour faire brûler leurs lampes, ſouhaitent & demandent hardiment de celle des autres, ou plutôt à ce lâche ſerviteur, qui préfera une inaction criminelle au travail des autres, qui meriterent par leur ardeur d'avoir l'empire ſur pluſieurs villes dans le royaume de leur divin Maître.

Serrar. in hunc locum. Dieu ne veut pas, dit un Interprete, donner toutes choſes à ceux qui negligent de travailler. Il faut s'appliquer courageuſement à l'ouvrage auquel on eſt deſtiné. Il faut ſe réſoudre de monter pluſieurs montagnes. Il faut couper & défricher des forêts,

Digitized by Google

bâtir des maiſons, combattre contre des géants, & ne craindre ni les faulx, ni les épées, ni les armes les plus redoutables de nos ennemis, parce que *ſi Dieu eſt pour nous*, on peut dire hardiment avec S. Paul, *qui pourra être contre nous ?* » Coupons donc, dit encore un ancien Pere, la forêt qui eſt en nous ; « c'eſt-à-dire, arrachons du fond de nos ames toutes « les tiges qui ſont ou mauvaiſes ou inutiles, & qui « ne portent point des fruits de vie. Travaillons à « défricher cette terre de notre cœur ; & en la renou- « vellant ſans ceſſe, rendons-la ſi abondante, qu'elle « produiſe trente & ſoixante, & cent pour un. Ce « que Joſué fils de Navé commandoit à ces enfans « d'Iſrael touchant ces arbres infructueux qu'ils de- « voient couper. JESUS-CHRIST nous le com- « mande dans l'Evangile ; & ainſi c'eſt la verité qui a « été précedée par l'ombre & par la figure. »

Origen. in Joſ. hom. 22.

CHAPITRE XVIII.

1. COngregatique ſunt omnes filii Iſrael in Silo, ibique fixerunt tabernaculum teſtimonii, & fuit eis terra ſubjecta.

2. Remanſerant autem filiorum Iſrael ſeptem tribus, quæ necdum acceperant poſſeſſiones ſuas.

3. Ad quos Joſue ait : Uſquequò marcetis ignaviâ, & non intratis ad poſſiden-

TOus les enfans d'Iſrael s'aſſemblerent à Silo, & y dreſſerent le tabernacle du témoignage ; & le payis leur étoit ſoumis. L'an du monde 1560. finiſſant.

2. Or il étoit démeuré ſept tribus des enfans d'Iſrael qui n'avoient pas encore reçû leur partage.

3. Joſué leur dit donc : Juſqu'à quand demeurerez-vous lâches & pareſſeux, ſans vous mettre en poſſeſſion de la terre L'an du monde 1561.

Digitized by Google

que le Seigneur, le Dieu de vos peres vous a donnée ?

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoye, qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en fassent la description selon le nombre de ceux qui la doivent posseder, & qu'ils me la rapportent quand ils l'auront faite.

5. Divisez entre vous la terre en sept parts : que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, & la maison de Joseph du côté du septentrion.

6. Décrivez la terre qui reste après eux ||, & partagez-la en sept parts, & venez me trouver ici, afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur votre Dieu ||.

7. Car les Levites n'ont aucune part entre vous, parceque le Sacerdoce du Seigneur est leur part & leur heritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben & à la moitié de la tribu de Manassé, elles avoient déja reçû les terres qu'elles devoient posseder au-delà du Jourdain à

dam terram quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?

4. Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, & pergant atque circumeant terram, & describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis : referantque ad me quod descripserint.

5. Dividite vobis terram in septem partes : Judas sit in terminis suis ab australi plaga, & domus Joseph ab Aquilone.

6. Mediam inter hos terram in septem partes describite : & huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hìc sortem :

7. quia non est inter vos pars Levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem & Ruben, & dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam,

|| *v.* 6. *lettr.* mediam inter hos. *Expl.* le reste de la terre qui n'est point partagée. *Serrar. Menoch.*

Ibid. *expl.* Ce qui se fait devant l'arche, est dit se faire devant le Seigneur, parceque Dieu y faisoit paroître des marques sensibles de sa présence.

Digitized by Google

quas dedit eis Moyſes famulus Domini.

l'orient, & qu'elles avoient reçues de Moïſe ſerviteur du Seigneur.

8. Cùmque ſurrexiſſent viri ut pergerent ad deſcribendam terram, præcepit eis Joſue, dicens: Circuite terram, & deſcribite eam, ac revertimini ad me: ut hîc coram Domino, in Silo mittam vobis ſortem.

8. Ces hommes ſe préparant à partir pour aller faire la deſcription de tout le payis, Joſué leur donna cet ordre: Faites le tour & la deſcription de la terre, & revenez me trouver, afin que je jette ici le ſort à Silo pour faire vos partages devant le Seigneur.

9. Itaque perrexerunt, & luſtrantes eam, in ſeptem partes diviſerunt, ſcribentes in volumine: reverſique ſunt ad Joſue in caſtra Silo.

9. Etant donc partis, ils reconnurent avec ſoin la terre, & la diviſerent en ſept parts qu'ils écrivirent dans un livre, & ils revinrent trouver Joſué au camp à Silo.

10. Qui miſit ſortem coram Domino in Silo, diviſitque terram filiis Iſrael in ſeptem partes.

10. Joſué jetta le ſort devant le Seigneur à Silo, & il diviſa la terre en ſept parts pour les enfans d'Iſraël.

11. Et aſcendit ſors prima filiorum Benjamin per familias ſuas, ut poſſiderent terram inter filios Juda & filios Joſeph.

11. Le premier partage échû par le ſort, fut celui des enfans de Benjamin diſtingués ſelon leurs familles, qui eurent pour leur part le payis ſitué entre les enfans de Juda & les enfans de Joſeph.

12. Fuitque terminus eorum contra Aquilonem à Jordane, pergens juxta latus Jericho ſeptentriona-

12. Leur frontiere vers le Septentrion eſt le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au côté ſeptentrional de Jericho;

℣. 8. *lettr.* je jette ici le ſort pour vous.

de là elle monte ſur les côtes des montagnes vers l'occident, & vient juſqu'au deſert de Bethaven;

13. Elle paſſe enſuite vers le midi le long de Luza, qui eſt la même que Bethel : elle deſcend à Atarothaddar, près de la montagne qui eſt au midi de la baſſe Beth-horon.

14. Puis elle tourne vers la mer au midi de la montagne qui regarde Beth-horon du côté du midi, & elle ſe termine à Cariath-baal, qui s'appelle auſſi Cariathiarim, ville des enfans de Juda. C'eſt-là ſon étendue vers la mer, du côté de l'occident.

15. Du côté du midi ſa frontiere s'étend depuis Cariathiarim vers la mer, & vient juſqu'à la fontaine de Nepthoa.

16. Elle deſcend juſqu'à la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennon, & qui eſt du côté du Septentrion à l'extrémité de la vallée des Géants: elle deſcend vers Géennon, c'eſt-à-dire, vers la vallée d'Ennon, au côté des Jebuſéens au midi, & elle vient

lis plagæ, & inde contra occidentem ad montana conſcendens, & perveniens ad ſolitudinem Bethaven;

13. atque pertranſiens juxta Luzam ad meridiem, ipſa eſt Bethel: deſcenditque in Atarothaddar, in montem qui eſt ad meridiem Beth-horon inferioris.

14. Et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis qui reſpicit Beth-horon contra Africum: ſuntque exitus ejus in Cariath-baal, quæ vocatur & Cariathiarim, urbem filiorum Juda. Hæc eſt plaga contra mare, ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus cōtra mare, & pervenit uſque ad fontem aquarum Nepthoa.

16. Deſcenditque in partem montis qui reſpicit vallem filiorum Ennon, & eſt contra ſeptentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Deſcenditque in Geennon (id eſt vallem Ennon) juxta latus Jebuſæi ad

Digitized by Google

auſtrum: & pervenit ad fontem Rogel;

17. tranſiens ad aquilonem, & egrediens ad Enſemes, id eſt, fontem Solis:

18. & pertranſit uſque ad tumulos qui ſunt è regione aſcenſus Adommim: deſcenditque ad Abenboen, id eſt lapidem Boen filii Ruben: & pertranſit ex latere aquilonis ad campeſtria: deſcenditque in planitiem,

19. & prætergreditur contra aquilonem Beth-hagla: ſuntque exitus ejus contra linguam maris ſalſiſſimi, ab aquilone in fine Jordanis ad auſtralem plagam,

20. qui eſt terminus illius ab oriente. Hæc eſt poſſeſſio filiorum Benjamin per terminos ſuos in circuitu, & familias ſuas.

21. Fueruntque civitates ejus, Jericho, & Beth-hagla & vallis Caſis,

22. Betharaba & Samaraim & Bethel,

23. & Avim & Aphara & Ophera;

jusqu'à la fontaine de Rogel;

17. elle paſſe vers le ſeptentrion, s'étend juſqu'à Enſemès, c'eſt-à-dire la fontaine du Soleil;

18. elle paſſe juſqu'aux terres qui ſont vis-à-vis de la montée d'Adommim: elle deſcend juſqu'à Abenboën, c'eſt-à-dire la pierre de Boën, fils de Ruben; & elle paſſe du côté du ſeptentrion juſqu'aux campagnes, & deſcend dans la plaine.

19. Elle s'étend vers le ſeptentrion au-delà de Beth-hagla, & elle ſe termine à la pointe de la mer ſalée vers le ſeptentrion au bout du Jourdain qui regarde le midi,

20. & qui la termine du côté de l'orient. Ce ſont-là les limites & l'étendue du partage des enfans de Benjamin diſtribués ſelon leurs familles.

21. Ses villes ſont Jericho, Bethagla, la vallée de Caſis,

22. Betharaba, Samaraïm Bethel,

23. Avim, Aphara, Ophera,

Digitized by Google

24. la ville d'Emona ‖ : Ophni & Gabée, *qui toutes font* douze villes avec leurs villages.

24. Villa Emona & Ophni & Gabee, civitates duodecim, & villæ earum.

25. Gabaon, Rama, Beroth,

25. Gabaon & Rama & Beroth,

26. Mesphé, Caphara, Amosa,

26. & Mesphe & Caphara & Amosa,

27. Recem, Jarephel, Tharela,

27. & Recem, Jarephel & Tharela,

28. Sela, Eleph, Jebus, qui est la même que Jerusalem, Gabaath & Cariath, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. C'est-là ce que possèdent les enfans de Benjamin distingués selon leurs familles.

28. & Sela, Eleph & Jebus, quæ est Jerusalem, Gabaath & Cariath, civitates quatuordecim, & villæ earum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

℣. 24. Ville Emona. *Septant.* Kapharammona.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *TOus les enfans d'Israel s'assemblerent à Silo, & y dresserent le Tabernacle du témoignage; & le payis leur étoit soumis.*

Synops. Critic. *Tous les enfans d'Israel*, c'est-à-dire, selon l'explication des Interpretes, le Pontife & les autres Prêtres, les Magistrats, les Anciens, les chefs des familles, & en general les principaux qui representoient en leurs personnes *tout Israel*, s'assemblerent à Silo, suivant l'ordre que Josué leur en donna, & qu'apparemment il avoit reçu de Dieu. Cette assemblée se tira sans doute pour les deux choses dont il est parlé

auſſitôt après ; c'eſt-à-dire, pour le changement du Tabernacle qui étoit encore à Galgala, & pour quelque difficulté ſurvenue touchant le partage des ſept tribus qui ſont nommées dans la ſuite. Il y fut donc réſolu qu'on transfereroit le Tabernacle avec l'Arche, de Galgala où on l'avoit mis d'abord, à Silo dans la tribu d'Ephraïm. On ne peut douter que cette réſolution n'ait été priſe après avoir conſulté le Seigneur : & la raiſon pour laquelle il ſemble que l'on transfera le Tabernacle de Galgala à Silo, fut que Galgala étant à l'entrée de la terre de Chanaan, il étoit avantageux de faire avancer le Tabernacle plus avant dans le payis, pour la plus grande commodité des Iſraélites ; & l'on ne pouvoit mieux la placer qu'en un lieu comme Silo, qui ſe trouvoit environné des deux plus puiſſantes tribus Juda & Joſeph, & à huit ou neuf lieues de Jeruſalem, où il devoit être à l'avenir fixé pour toujours, & qui étoit même dans la tribu de Joſué le chef du peuple de Dieu.

℣. 2. *Or il étoit demeuré ſept tribus des enfans d'Iſrael, qui n'avoient pas encore reçu leur partage.*

On a de la peine à concevoir comment ces tribus n'avoient point encore reçu leur partage ; puiſque toute la terre promiſe ayant été ſéparée en autant de parts qu'il y avoit de tribus à partager, & chaque part ſe tirant au ſort pour chaque tribu, nulle d'elles ne pouvoit être partagée, que l'autre ne le fût en même tems. Mais apparemment il ſurvint quelque difficulté touchant ce partage. Et de même que nous avons vû dans le chapitre précedent, que les enfans de Joſeph, c'eſt-à-dire de Manaſſé & Ephraïm ſes deux fils, ſe plaignirent à Joſué de ce que la terre échûe pour leur part ne ſuffiſoit point pour leur multitude, il put bien arriver auſſi alors que les ſept

Digitized by Google

tribus dont il eſt parlé ainſi entrerent, comme le diſent les Interpretes, en quelque ſorte de défiance & de ſoupçon contre les perſonnes choiſies pour faire l'eſtimation & la meſure de la terre de Chanaan; & que ſe tenant en repos dans le payis de Galgala, où ils jouiſſoient abondamment de tous les biens du payis, ils negligerent de s'aller mettre en poſſeſſion des terres qui pouvoient leur être échues en partage. En effet, il y a toute apparence que ces peuples, qui avoient été fatigués en tant de manieres dans le deſert, ſe trouvant alors dans un payis abondant, & enviſageant les travaux qu'il leur falloit entreprendre pour ſurmonter tous ces ennemis qui leur tomboient ſur les bras dans chaque tribu, commençoient déja à ſe relâcher du vivant même de Joſué; & que ſans ſe mettre beaucoup en peine de ſe rendre maîtres d'un payis que Dieu leur avoit livré, ils préferoient leur repos à la jouiſſance des promeſſes du Seigneur. Etrange figure de ce qui arrive encore tous les jours à ceux dont ce peuple étoit une foible image. C'eſt ce qui porta Joſué, ce grand ſerviteur de Dieu, à reprocher à ces peuples avec force leur lâcheté en ces termes:

℣. 3. 4. &c. *Juſqu'à quand demeurerez-vous lâches & pareſſeux ſans vous mettre en poſſeſſion de la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a donnée! Choiſiſſez trois hommes de chaque tribu, afin qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en faſſent la deſcription, &c.*

C'étoit ſe rendre coupable d'une eſpece de mépris à l'égard de Dieu, de témoigner cette indifference pour un bien qu'il avoit promis à leurs peres depuis ſi longtems, & qu'il leur avoit repréſenté à eux-mêmes comme quelque choſe de ſi eſtimable. C'eſt-pourquoi

pourquoi ils eurent beſoin d'être piqués vivement par ces paroles de Joſué, qui comme un miniſtre très-fidele du Seigneur, ne put point laiſſer ce peuple, dont il avoit donné la conduite, dans cet aſſoupiſſement qui eût attiré ſur lui la fureur de Dieu.

Ce juſte reproche qu'il fait à ces ſept tribus eſt, ſelon les Peres, le même que David a fait depuis à tous ceux qu'ils figuroient par leur exemple, lorſqu'il leur diſoit : *Filii hominum, uſquequò gravi corde ? Ut quid diligitis vanitatem, & quæritis mendacium* ? Juſqu'à quand, ô enfans des hommes, aurez-vous le cœur peſant ? Pourquoi aimez-vous la vanité, & cherchez-vous le menſonge ? » Qu'il ſuffiſe, dit S. Auguſtin, que l'égarement de votre eſprit ait duré « juſqu'à l'avenement du Fils de Dieu. Pourquoi vos « cœurs ſont-ils encore appeſantis comme auparavant ? « Et quand eſt-ce que pourront finir ces illuſions « qui trompent vos ſens, ſi la preſence de la verité « ne peut les faire finir ? Pourquoi cherchez-vous à « établir votre bonheur dans les choſes baſſes & ter- « reſtres ? C'eſt la ſeule verité qui rend les hommes « heureux, comme c'eſt elle ſeule qui rend les choſes « véritables. Pourquoi êtes-vous encore poſſedés & « retenus par l'amour des biens qui ne ſont que tem- « porels ? Et d'où vient que vous pourſuivez les der- « niers de tous les biens, comme s'ils étoient les plus « grands de tous, en quoi conſiſtent véritablement « la vanité & le menſonge ? »

Pſ. 4.

Auguſt. in Pſ. 4.

On ne peut pas douter en effet que le Saint-Eſprit en parlant aux Iſraélites par la bouche de Joſué, pour leur reprocher *de ce qu'ils étoient lâches & pareſſeux à ſe mettre en poſſeſſion de la terre que le Seigneur leur avoit donnée*, n'ait eu en vûe principalement les diſciples & le peuple du véritable Joſué, qui ſont les

Chrétiens : & l'on peut bien dire même en un ſens très-ſolide, que lorſque cet ancien chef du peuple de Dieu les reprenoit avec tant de zele de cette moleſſe qui les retenoit dans le payis de Galgala, ſans penſer à la conquête d'une terre que l'éternelle Providence avoit deſtinée pour leur heritage ; il n'enviſageoit pas ſeulement comme un General d'armée l'établiſſement temporel des Iſraélites, lui dont la foi a été louée par le grand Apôtre ; mais beaucoup plus l'éternel établiſſement, figuré par ce premier : & qu'ainſi il regardoit avec très-grande raiſon la lâcheté qu'ils faiſoient paroître à executer les ordres de Dieu contre les Chananéens, comme une preuve & une image de l'inſenſibilité où ils étoient à l'égard des biens du ciel, que leurs peres les ſaints Patriarches avoient preſque uniquement conſiderés dans ces promeſſes de Dieu ; & où devoient être à l'avenir ceux dont ils portoient l'image dans leur conduite.

Hebr. 11. 10.

L'ordre que Joſué donna pour choiſir de chaque tribu trois hommes qui allaſſent faire la deſcription de la terre qui reſtoit à partager, prouve ce que l'on a dit auparavant, que le ſoupçon que conçurent ces ſept tribus, & le mécontentement qu'elles témoignerent, obligea ce chef, qui étoit très-ſage, à leur ôter tout ſujet de murmurer. Quelques-uns ont cru que ce choix qu'on leur dit de faire de trois hommes de chaque tribu, regardoit toutes les tribus de deçà le Jourdain, & qu'ainſi le nombre des eſtimateurs qui furent choiſis pour ce ſujet, ſe montoit juſqu'à trente. Mais ce qui paroît le plus vraiſemblable eſt que s'agiſſant ſeulement des ſept tribus dont le partage devoit être fait tout de nouveau, ſans y comprendre celle de Levi, *dont l'heritage*, comme l'Ecriture le dit ici, *étoit le ſacerdoce du Seigneur*, les eſti-

mateurs que l'on choisit pour aller faire le tour & la mesure de la terre, étoient en tout au nombre de vingt-un. Cependant ce nombre étoit assez grand pour leur ôter le moyen de se cacher, & de pouvoir faire sûrement la mesure d'un payis encore rempli de tant d'ennemis. Ainsi l'on ne peut gueres douter qu'ils n'ayent eu besoin d'être protegés dans ce long travail comme par miracle. Joseph témoigne qu'ils ne revinrent trouver Josué à Silo qu'au bout de sept mois : & ce fut alors que Josué jetta le sort *pour partager* les sept tribus, selon qu'il est dit ici, *devant le Seigneur*. *Joseph. antiq. l. 5. c. 1.*

V. 2. Ses villes sont Jericho, Bethagla, &c.

On a vû auparavant que les murailles de Jericho avoient été renversées, & la ville entierement consumée par le feu. On a vû aussi que Josué dans le même tems prononça une terrible malédiction contre celui qui entreprendroit de rebâtir cette ville. Et enfin l'on voit dans le troisiéme livre des Rois, que sous le regne de l'impie Achab, celui qui ne craignit pas d'encourir cette malédiction de Josué en bâtissant Jericho, nommé *Hiel*, fut puni severement par la perte de ses enfans, selon la parole du Seigneur. Ainsi il paroît visiblement que cette ville ne subsistoit plus lorsque Josué faisoit ces partages, & que l'Ecriture en la nommant avec les autres villes qui tomberent dans le sort de la tribu de Benjamin, n'entend parler que du territoire de Jericho, & du lieu même où avoit été cette ville. Car il n'étoit pas défendu, comme le remarque un savant homme, de posseder cette terre, de la cultiver, ou même de l'habiter, pourvû qu'on n'entreprît point d'y rétablir une ville comme auparavant : & même après qu'on l'eut rétablie, & que le Seigneur eut puni, comme on l'a dit, la to- *Jos. 6.* *3. Reg. 16. 34.* *Estius in hunc locum.*

merité de celui qui l'avoit fait, elle ne fut pas de nouveau détruite ; puiſque l'on voit que le Fils de Dieu y fut lui-même reçu par Zachée, & y demeura.

℣. 28. Sela, Eleph, Jebus, qui eſt la même que Jeruſalem .... C'eſt-là ce que poſſedent les enfans de Benjamin, &c.

Synopſ. Critic. Eſtius.

Jeruſalem eſt nommée *Jebus*, dit un Interprete, comme qui diroit la ville de Jebus ou des Jebuſéens qui la poſſedoient. On a déja remarqué que cette ville ne fut point entierement poſſedée par les enfans d'Iſrael juſqu'au regne de David, & que les Jebuſéens demeurerent toujours maîtres juſqu'alors de la forteresſe de Sion. Toute la ville tomba ſans doute dans le ſort de la tribu de Benjamin : mais comme cette forteresſe de Sion ne peut être priſe que par David, ſa tribu, qui étoit celle de Juda, en demeura en poſſeſſion. Et peutêtre même, dit Eſtius, que cette tribu s'étant fort accrue, la tribu de Benjamin lui ceda, comme on l'a fait voir auparavant, une partie de ce qui étoit tombé dans ſon partage, & qu'ainſi l'on vit s'accomplir ce que Moïſe avoit ordonné, que les tribus plus nombreuſes poſſedaſſent une plus grande portion de la terre de Chanaan, & que celles qui étoient moindres en euſſent auſſi une moindre.

Mais il eſt bon de remarquer ici avec quelques Interpretes, que toutes les villes de chaque tribu ne ſont pas ici exactement ſpecifiées, & que l'Ecriture s'eſt contentée de nommer ou les principales & les plus celebres, ou celles qui contribuoient à faire connoître les limites des tribus, ou celles qui furent les premieres habitées par les enfans d'Iſrael. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi l'on trouve dans la ſuite de l'hiſtoire ſainte divers noms de pluſieurs villes, qui ne ſont point dans cette deſ-

Digitized by Google

cription particuliere de chaque tribu. Plusieurs même ont pu avoir des noms differens, & quelques-unes ont été bâties depuis.

CHAPITRE XIX.

1. ET egressa est sors secunda filiorum Simeon per cognationes suas : fuitque hereditas

1. LE second partage échû par sort, fut celui des enfans de Simeon, distingués selon leurs familles ; & leur heritage

2. eorum in medio possessionis filiorum Juda, Bersabee & Sabee & Molada,

2. qui se trouva au milieu de celui des enfans de Juda, fut Bersabée, Sabée, // Moloda,

3. & Hasersual, Bala & Asem,

3. Hasersual, Bala, Asem,

4. & Eltholad, Bethul & Harma,

4. Eltholad, Bethul, Harma,

5. & Siceleg & Bethmarchaboth & Hasersusa,

5. Siceleg, Bethmarchaboth, Hasersusa,

6. & Bethlebaoth & Sarohen, civitates tredecim & villæ earum.

6. Bethlebaoth, Sarohen, qui toutes font treize villes avec leurs villages :

7. Ain & Remmon & Athar & Asan, civitates quatuor & villæ earum :

7. Ain, Remmon, Athar, Asan, quatre villes avec leurs villages :

8. omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Baalath, Beer, Ramath contra australem plagam. Hæc

8. tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath, Beer, Ramath du côté du midi. C'est-là le partage des en-

℣. 2. expl. Bersabée & Sabée sont une même ville qui avoit deux noms : car autrement il y auroit quatorze villes au-lieu de treize.

fans de Simeon distingués selon leurs familles,

9. qui fut pris du territoire que possedoient les enfans de Juda, parcequ'il étoit trop grand pour eux. C'estpourquoi les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'heritage de Juda.

10. Le troisiéme partage échû par sort fut celui des enfans de Zabulon, distingués selon leurs familles: leur frontiere s'étendoit jusqu'à Sarid,

11. montoit de la mer & de Merala, & venoit jusqu'à Debbaseth, jusqu'au torrent qui est vers Jeconam.

12. Elle retournoit de Sared vers l'orient aux confins de Ceseleththabor, & s'avançoit vers Dabereth, & montoit vers Japhié;

13. de-là elle passoit jusqu'à l'orient de Gethhepher & Thacasin, s'étendoit vers Remmon, Amthar & Noa,

14. tournoit au septentrion vers Hanathon, se terminoit à la vallée de Jephthael,

15. comprenoit aussi Catheth, Naalol, Semeron, Je-

est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,

9. in possessione & funiculo filiorum Juda, quia major erat. Et idcirco filii Simeon possederunt in medio hereditatis eorum.

10. Ceciditque sors tertia filiorum Zabulon per cognationes suas, & factus est terminus possessionis eorum usque Sarid:

11. Ascenditque de mari & Merala, & pervenit in Debbaseth usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceseleththabor, & egreditur ad Dabereth, ascenditque contra Japhie;

13. & inde pertransit usque ad orientalem plagam Gethhepher & Thacasin: & egreditur in Remmon, Amthar & Noa,

14. & circuit ad aquilonem Hanathon: suntque egressus ejus vallis Jephthael,

15. & Catheth & Naalol & Semeron &

Digitized by Google

Jedala & Bethlehem, civitates duodecim & villæ earum.

16. Hæc eſt hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.

17. Iſſachar egreſſa eſt ſors quarta per cognationes ſuas,

18. fuitque ejus hereditas, Jezrael & Caſaloth & Sunem,

19. & Hapharaim & Seon & Anaharath,

20. & Rabboth & Ceſion, Abes,

21. & Rameth & Engannim & Enhadda & Bethpheſes,

22. & pervenit terminus ejus uſque Thabor & Seheſima & Bethſames, eruntque exitus ejus Jordanis, civitates ſedecim, & villæ earum.

23. Hæc eſt poſſeſſio filiorum Iſſachar per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.

24. Ceciditque ſors quinta tribui filiorum Aſer per cognationes ſuas,

dala, Bethléem, douze villes avec leurs villages.

16. C'eſt-là l'heritage des enfans de Zabulon, diſtingués ſelon leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

17. Le quatriéme partage échû par ſort, fut celui *de la tribu* d'Iſſachar diſtinguée par ſes familles,

18. qui comprenoit Jezrael, Caſaloth, Sunem,

19. Hapharaïm, Seon, Anaharath,

20. Rabbot, Ceſion, Abès,

21. Rameth, Engannim, Enhadda, Bethphesès,

22. & ſa frontiere venoit juſqu'à Thabor, Seheſima & Bethſamès, & ſe terminoit au Jourdain, & tout ſon payis comprenoit ſeize villes avec leurs villages.

23. C'eſt-là l'heritage des enfans d'Iſſachar, diſtingués par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

24. Le cinquiéme heritage échû par ſort fut celui de la tribu des enfans d'Aſer, diſtingués par leurs familles.

Digitized by Google

25. Leur frontiere fut Halcath, Chali, Beten, Axaph,

25. fuitque terminus eorum Halcath & Chali & Beten & Axaph,

26. Elmelech, Amaad & Meſſal; & elle s'étendoit juſqu'au Carmel // vers la mer juſqu'à Sihor & Labanath;

26. & Elmelech & Amaad & Meſſal, & pervenit uſque ad Carmelum maris & Sihor & Labanath;

27. & elle retournoit du côté d'orient vers Bethdagon, paſſoit juſqu'à Zabulon & à la vallée de Jepthael vers l'aquilon & juſqu'à Bethemec & Nehiel. Elle s'étendoit à main gauche vers Cabul,

27. ac revertitur contra orientem Bethdagon, & pertranſit uſque Zabulon & vallem Jepthael contra aquilonem in Bethemec & Nehiel. Egrediturque ad lævam Cabul,

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, & juſqu'à la grande Sidon,

28. & Abran & Robon & Hamon & Cana, uſque ad Sidonem magnam,

29. elle retournoit vers Horma juſqu'à la forte ville de Tyr, & juſqu'à Hoſa, & elle ſe terminoit à la mer vers Achſiba,

29. Revertiturque in Horma uſque ad civitatem munitiſſimam Tyrum, & uſque Hoſa: eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achxiba:

30. & comprenoit Amma, Aphec & Rohob; ce qui faiſoit en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

30. & Amma & Aphec & Rohob, civitates viginti-duæ, & villæ earum.

31. C'eſt-là l'heritage des enfans d'Aſer, diſtingués par leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

31. Hæc eſt poſſeſſio filiorum Aſer per cognationes ſuas, urbeſque & viculi earum.

// 26 *expl.* Ce Carmel eſt marqué ſitué vers la mer, pour le diſtinguer du Carmel dans la Tribu de Juda, où Nabal demeura depuis.

Digitized by Google

32. Filiorum Nephthali ſexta ſors cecidit per familias ſuas.

32. Le ſixiéme partage échu par ſort fut celui des enfans de Nephthali, diſtingués par leurs familles.

33. Et cœpit terminus de Heleph & Elon in Saanaim & Adami, quæ eſt Neceb & Jebnael uſque Lecum, & egreſſus eorum uſque ad Jordanem:

33. La frontiere *de cette tribu* s'étendoit de Heleph & d'Elon en Saanaïm & Adami, qui eſt auſſi Neceb, & de Jebnael juſqu'à Lecum, & ſe terminoit au Jourdain;

34. revertiturq; terminus contra occidentem in Azanotthabor, atq; inde egreditur in Hucuca, & pertranſit in Zabulon contra meridiem, & in Aſer contra occidentem, & in Juda ad Jordanem contra ortum ſolis.

34. & elle retournoit du côté d'occident vers Azanotthabor : elle alloit de-là vers Hucuca, paſſoit vers Zabulon du côté du Midi, vers Aſer du côté de l'occident, & vers Juda du côté du Jourdain au Soleil levant.

35. Civitates munitiſſimæ, Aſſedim, Ser & Emath, & Reccath & Cenereth,

35. Ses villes qui ſont très-fortes, étoient Aſſedim, Ser, Emath, Reccath, Cenereth,

36. & Edema & Arama, Aſer,

36. Edema, Arama, Aſor,

37. & Cedes & Edrai, Enhaſor,

37. Cedes, Edraï, Enhaſor,

38. & Jehon & Magdalel, Horem & Bethanath & Bethſames, civitates decem & novem, & villæ earum.

38. Jeron, Magdalel, Horem, Bethanath & Bethſamès, qui ſont en tout dix-neuf villes avec leurs villages.

39. Hæc eſt poſſeſſio tribus filiorum Nephthali per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.

39. C'eſt-là l'heritage de la tribu des enfans de Nephthali, diſtingués par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

Digitized by Google

40. Le ſeptiéme partage échu par ſort, fut celui de la tribu des enfans de Dan, diſtingués par leurs familles.

40. Tribui filiorum Dan per familias ſuas egreſſa eſt ſors ſeptima:

41. Le payis de cette tribu contenoit Saraa, Eſthaol, Hirſemès, c'eſt-à-dire ville du Soleil;

41. & fuit terminus poſſeſſionis ejus Saraa & Eſthaol, & Hirſemes, id eſt civitas Solis;

42. Selebin, Aïalon, Jethela,

42. Selebin & Aialon & Jethela,

43. Elon, Themna, Acron,

43. Elon & Themna & Acron,

44. Elthecé, Gebbethon, Balaath,

44. Elthece, Gebbethon & Baalath,

45. Jud, Bané, Barach, Gethremmon,

45. & Jud & Banc, & Barach & Gethremmon,

46. Mejarcon, & Arecon avec ſes confins qui regardent Joppé,

46. & Mejarcon & Arecon, cum termino qui reſpicit Joppen,

47. & qui ſe terminent en ce même lieu. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Leſem, l'aſſiegerent & la prirent: ils paſſerent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra, & ils s'en rendirent maîtres & y habiterent, l'appelant Leſem-Dan, du nom de Dan leur pere.

47. & ipſo fine concluditur. Aſcenderuntque filii Dan, & pugnaverunt contra Leſem, ceperuntq; eam, & percuſſerunt eam in ore gladii, & poſſederunt, & habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Leſen-Dan, ex nomine Dan patris ſui.

48. C'eſt-là l'heritage de la tribu des enfans de Dan, diſtingués ſelon leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

48. Hæc eſt poſſeſſio tribus filiorũ Dan, per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.

49. Joſué ayant achevé de

49. Cùmque com-

pleſſet ſorte dividere terram ſingulis per tribus ſuas, dederunt filii Iſrael poſſeſſionem Joſue filio Nun in medio ſui,

faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui étoit échûe par ſort, les enfans d'Iſrael donnerent à Joſué fils de Nun pour heritage au milieu d'eux,

50. juxta præceptum Domini, urbem quam poſtulavit, Thamnath-Saraa in monte Ephraï, & ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

50. ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa ſur la montagne d'Ephraïm, & il y bâtit une ville où il demeura.

51. Hæ ſunt poſſeſſiones quas ſorte diviſerunt Eleazar ſacerdos & Joſue filius Nun, & principes familiarum ac tribuum filiorum Iſrael in Silo, coram Dño ad oſtium tabernaculi teſtimonii, partitique ſunt terram.

51. Ce ſont-là les heritages que partagerent au ſort Eleazar Grand-Prêtre, Joſué fils de Nun, & les Princes des familles & des tribus des enfans d'Iſrael à Silo, devant le Seigneur, à la porte du Tabernacle du témoignage : & ils diviſerent *ainſi* la terre.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *L'Heritage des enfans de Simeon ſe trouva au milieu des enfans de Juda.*

L'on peut voir au commencement de l'explication du ſeiziéme Chapitre de ce même Livre l'éclairciſſement que l'on a déja donné ſur cette maniere de parler de l'Ecriture, que *l'heritage* d'une tribu *étoit au milieu* d'une autre tribu. Mais la raiſon pour laquelle le partage de Simeon ſe prit ſur l'heritage de la tribu

Digitized by Google

de Juda eſt marquée ici, lorſque l'Ecriture ajoûte :

v. 9. Le territoire des enfans de Juda étoit trop grand pour eux ; c'eſt pourquoi les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'heritage de Juda.

Eſtius in hunc loc. Synopſ. Critic.

Ainſi les enfans de la tribu de Juda ayant eu, ſelon la remarque d'un ſavant homme, ſoit par ſort, ſoit même par leur courage & par leurs victoires ſur les Chananéens, beaucoup plus de terres qu'il ne leur en appartenoit, & qu'ils ne pouvoient en cultiver ; on leur retrancha une partie de ces terres pour les donner en partage à la tribu de Simeon. Cette erreur étoit arrivée en partie, comme le diſent les Interpretes, par la mépriſe de ceux que l'on avoit envoyés les premiers meſurer la terre : & cette mépriſe fut reconnue & corrigée par les derniers. Ainſi il fut arrêté que ce que Juda avoit de trop, par rapport à ſes familles, & à celle des autres tribus, ſeroit donné à la tribu de Simeon. C'eſt ce qui fait dire à quelques Auteurs, qu'on vit alors s'accomplir en quelque ſorte cette prophétie de Jacob, qui avoit dit en parlant de ſes deux fils Simeon & Levi, qu'*il devoit les diviſer dans Jacob, & les diſperſer dans Iſrael.* Car quoiqu'il ſoit vrai que la tribu de Simeon eût une demeure & un heritage ſtable comme les autres tribus, ainſi qu'on l'a remarqué ſur cette ancienne prédiction de Jacob, on peut dire d'elle en un ſens, qu'il lui arriva alors d'être *diſperſée dans Iſrael*, en ce que n'étant point entrée en poſſeſſion de l'heritage qui d'abord lui étoit échu par ſort, elle fut reçûe dans la portion & dans le partage d'une autre tribu, ſçavoir celle de Juda.

Serrar. in hunc loc. & Tiren. Geneſ. 49. 7.

La facilité avec laquelle cette tribu conſentit ainſi à ceder à la tribu de Simeon une partie conſidérable des terres qui étoient échûes pour ſon heritage, peut

Digitized by Google

bien confondre l'attache exceſſive qu'ont aujourd'hui les Chrétiens mêmes aux biens qui leur ſont échus par un pur effet de la volonté de Dieu, comme par une eſpece de ſort, & dont ils ne peuvent ſe réſoudre de faire part à leurs freres. Et peut-être auſſi que ce qu'on vit arriver alors par la mépriſe des eſtimateurs & des meſureurs de la terre de Chanaan, lorſqu'ils en donnerent beaucoup plus à la tribu de Juda qu'elle n'en devoit avoir, n'étoit pas tant un hazard, qu'un effet ſecret de la divine Providence, qui vouloit tracer dans l'exemple de cette communication extérieure que fit Juda à Simeon d'une partie de ſes terres, une figure d'une autre communication beaucoup plus riche & plus abondante, que devoit faire dans la ſuite des tems cette même tribu de Juda à ceux qui étoient ſes freres. Car le Fils de Dieu étant né de cette tribu pour devenir le Sauveur du monde, n'a pas ſeulement donné aux hommes, qu'il nomme lui-même ſes freres, une portion de la terre dont il pouvoit diſpoſer comme Maître ſouverain de tout l'Univers; mais par un effet de cet amour exceſſif qui l'a porté à ſe revêtir de notre nature pour notre ſalut, il nous a communiqué tous ſes tréſors en nous recevant comme ſes coheritiers dans le partage du Royaume de ſon Pere. C'eſt cet excès de la charité de notre Sauveur, vrai Fils de David ſelon la chair, que l'on doit ſans doute beaucoup plus enviſager & admirer, que non pas celle de la tribu de Juda à l'égard de Simeon, puiſque l'une n'étoit que l'image & l'ombre de l'autre.

℣. 47. *Mais les enfans de Dieu ayant marché contre Lezem, l'aſſiegerent & la prirent, &c.*

On verra enſuite dans le dix-huitiéme Chapitre des Juges un plus grand éclairciſſement de ce qui eſt

dit touchant l'entrepriſe que fit la tribu de Dan contre cette ville de *Lezem*, nommée dans les Juges *Laïs*. Il ſuffit donc de remarquer par avance, que l'heritage qui échut à cette tribu ne pouvant pas lui ſuffire, à cauſe que les Chananéens en poſſedoient une très-grande partie, elle réſolut de s'agrandir, & entreprit pour cela d'aller attaquer *Lezem* ou *Laïs*, ſelon qu'il eſt rapporté fort au long dans l'endroit des Juges que l'on a cité. Mais cette entrepriſe ne fut faite qu'après la mort de Joſué. Ce qui fait voir que ce n'a pu être Joſué qui en a parlé ici, mais que cette circonſtance, comme beaucoup d'autres, a été ajoutée dans ce livre, ou qu'il n'en eſt pas l'Auteur.

Serrar. in hunc loc.

℣. 49, 50. *Les enfans d'Iſrael donnerent à Joſué fils de Nun pour heritage au milieu d'eux, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa ſur la montagne d'Ephraïm.*

Nous ne voions aucun lieu de l'Ecriture où il ſoit marqué poſitivement que *Dieu avoit ordonné aux Iſraélites* de donner à Joſué Thamnath-Saraa, ou quelqu'autre ville qu'il leur demanderoit. Quelques-uns diſent, que cet ordre peut bien leur avoir été donné, lorſque Joſué s'oppoſa conjointement avec Caleb au murmure que leurs compagnons exciterent parmi tout le peuple, après avoir viſité la Terre promiſe; & que c'eſt peut-être ce que Caleb entendoit, lorſqu'il diſoit à Joſué même: *Vous ſçavez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moïſe, homme de Dieu, lorſque nous étions à Cadesbarné.* D'autres croyent que Dieu l'ordonna ainſi ſeulement alors, c'eſt-à-dire, après que Joſué eut achevé le partage des douze Tribus, & ſur cela qu'il fit connoître ſa volonté au Grand-Prêtre Eleazar, en déclarant à Joſué par ſon miniſtre, qu'il choiſît pour ſon heritage & pour ſa demeure

Synopſ. Critic. Serrar. Numer. 34.

Joſ. 14. 6.

Digitized by Google

tel lieu qu'il voudroit, & que les Israélites seroient obligés de le lui donner.

Quoi qu'il en soit, on ne peut point ne pas admirer la modestie & la retenue de ce grand homme, qui ayant servi d'introducteur à tout ce peuple pour l'établir dans la terre que Dieu leur avoit promise; ayant fait tant de prodiges en leur faveur, & remporté tant de victoires, attend que les autres soient tous partagés, pour demander un partage, & a besoin même que Dieu lui ordonne de choisir un lieu; & qui dans ce choix fait paroître une si grande modération, qu'aulieu de jetter la vûe sur quelques villes des plus fortes & des plus considérables, & de demander un payis des plus fertiles & des plus beaux, il choisit un lieu resserré sur une rude montagne. C'est ce qui, selon S. Jerôme, porta depuis l'illustre sainte Paule, dans le voyage qu'elle fit en Palestine, dont elle voulut parcourir tous les lieux devenus celebres dans les Ecritures, à admirer, lorsqu'elle passa par ce lieu dont nous parlons, de ce que celui qui avoit été le distributeur des heritages d'Israel, avoit seulement choisi des montagnes pour lui, & des précipices. *Satisque mirata est, quòd distributor possessionum sibi montana & aspera delegisset.* » Pourquoi croyez-vous, dit un Ancien, que celui qui partageoit les tribus, qui donna un heritage à Caleb, qui fit visiter & décrire toute la terre promise par trois hommes de chaque tribu, qui jetta le sort sur tout Israel, se réserva le dernier à recevoir son partage? « C'est sans doute qu'il desiroit, en recherchant la « derniere place, se rendre digne de devenir le premier. Mais ce qu'on vit arriver alors étoit pour nous « autres une figure sous laquelle on nous proposoit « par l'exemple de ce saint homme d'accomplir ce «

Hieron. epist. 27. tom. 1. p. 124.

Origen. in Jos. tom. 24.

Digitized by Google

Eccli. 32. 1. » commandement de la divine sageſſe : » *Plus vous êtes grand, plus vous devez vous humilier pour trouver grace devant le Seigneur.* L'on vit en effet dans la conduite de Joſué comme une image vivante de ce vrai Paſteur, dont le Saint-Eſprit a fait la peinture en ce peu de mots : *Lorſqu'on vous a établi le conducteur de vos freres, ne vous en élevez point. Vivez parmi eux comme l'un d'entre eux. Ayez ſoin d'eux, & enſuite aſſeyez-vous. Prenez votre place après que vous vous ſerez acquitté de tous vos devoirs.*

Les Interpretes & les Anciens nous repreſentent encore Joſué comme ayant été auſſi en ce point une excellente figure de JESUS-CHRIST, lequel ayant travaillé pendant le cours de ſa vie mortelle à nous aſſurer la vraie Terre-promiſe, a choiſi enfin pour ſon heritage la montagne du Calvaire, cette montagne ſi deſagréable & ſi rude quant aux outrages & à la mort qu'il y ſouffrit ; & néanmoins ſi abondante quant aux fruits divins & aux richeſſes ineſtimables que produiſit cette mort même pour l'avantage de tous les hommes. Car il eſt très-remarquable, que comme le nom de Thamnath-Saraa, qui étoit le lieu que Joſué choiſit pour ſon heritage, ſignifioit *ſterilité* & *puanteur* ; celui du mont d'Ephraïm, ſur lequel étoit placée cette ville de Thamnath-Saraa, ſignifioit, ſelon S. Jerôme, *fertilité* & *abondance.* Et cela pouvoit nous marquer, que le Fils de Dieu a ſçu par le myſtere ineffable de ſa mort allier enſemble d'une maniere toute divine l'abondance avec la ſterilité, lorſque n'ayant reçu de la part des Juifs & des autres hommes que des fruits de mort, il leur merita à eux-mêmes en mourant pour eux une infinité de graces, & une abondance de fruits de vie, & d'une vie éternelle.

Hieron. adverſ. Jovin. lib. 1. t. 1. p. 475.

C'eſt

C'eſt ce qui nous eſt plus particulierement repréſenté, lorſque la ville que Joſué bâtit en ce lieu, fut nommée depuis, ſelon l'Hebreu, *Timnathcherez*, c'eſt-à-dire l'image du Soleil, à cauſe de ce prodige par lequel ce General avoit arrêté tout d'un coup le cours du ſoleil. Ce qui nous marque, dit un habile Interprete, que d'un lieu rempli de corruption, tel qu'étoit le cœur de l'homme, le divin Joſué en avoit fait une maiſon de lumiere, en ſe bâtiſſant au milieu de la Judée une cité ſainte, & ſe formant un peuple nouveau qui ne devoit plus être comme auparavant l'objet de ſa haine, mais de ſon amour. Nous devons donc, ſelon la penſée d'un ancien Pere, travailler tous avec une ſainte ardeur à faire partie de cette ſainte cité, & de ce peuple nouveau où le Fils de Dieu veut bien établir ſa demeure, afin qu'il daigne nous remplir de ſa ſainteté & de ſa ſageſſe. Et c'eſt par la pureté du cœur que nous pouvons nous en rendre dignes.

Judic. 2. 9.

Serrar. in hunc loc.

Origen. ibid. ap.

CHAPITRE XX.

1. ET locutus eſt Dominus ad Joſue, dicens : Loquere filiis Iſrael, & dic eis :

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus ſum ad vos per manum Moyſi,

3. ut confugiat ad eas quicumque ani-

1. APRÈS cela le Seigneur parla à Joſué en ces termes[//] : Parlez aux enfans d'Iſrael, & dites-leur :

L'an du monde 1562.

2. Séparez des villes dont je vous ai parlé par Moïſe, pour ceux qui cherchent un refuge[//] ;

3. afin que quiconque aura tué un homme ſans y penſer

℣. 1. lettr. Il lui dit.

℣. 2. lettr. urbes fugitivorum.

s'y retire pour y être en sûreté, & pour éviter la colere du plus proche parent *du mort*, qui veut venger son sang.

4. Et lorsqu'il se sera refugié dans une de ces villes, il se presentera à la porte de la ville, & il representera aux Anciens tout ce qui peut justifier son innocence; & après cela ils le recevront, & ils lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que si celui qui veut venger le mort, le vient poursuivre, ils ne le livreront point entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, & qu'on ne sçauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se puisse presenter devant les Juges, & leur rendre compte de son action, & jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui sera en ce tems-là. Alors l'homicide reviendra, & il rentrera dans sa ville & dans sa maison, d'où il s'étoit retiré dans sa fuite.

7. Ils ordonnerent donc *pour ces villes de refuge* Cedès en Galilée sur la montagne de Nephthali, Sichem sur le mont E-

mam percusserit nescius, & possit evadere iram proximi qui ultor est sanguinis.

4. Cùm ad unam harum confugerit civitatem, stabit ante portam civitatis, & loquetur senioribus urbis illius ea quæ se comprobent innocentem: sicque suscipient eum, & dabunt ei locum ad habitandum.

5. Cùmque ultor sanguinis eum fuerit persecutus, non tradent in manus ejus: quia ignorans percussit proximum ejus, nec ante biduum, triduúve, ejus probatur inimicus.

6. Et habitabit in civitate illa, donec stet ante judicium causam reddens facti sui, & moriatur Sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore: tunc revertetur homicida, & ingredietur civitatem & domum suam de qua fugerat.

7. Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali, & Sichem in monte E-

Digitized by Google

phraïm, & Cariath-Arbe, ipsa est Hebron in monte Juda.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bosor, quæ sita est in campestri solitudine, de tribu Ruben, & Ramoth in Galaad de tribu Gad, & Gaulon Basan de tribu Manassé.

9. Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israel, & advenis qui habitabant inter eos: ut fugeret ad eas qui animam nescius percussit, & non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.

phraïm, & Cariath-Arbé, qui se nomme aussi Hebron, & qui est sur la montagne de Juda:

8. & au-delà du Jourdain vers l'orient de Jericho, ils choisirent Bosor qui est dans la plaine du desert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad de la tribu de Gad, & Gaulon en Basan de la tribu de Manassé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israel, & pour tous les étrangers qui habitent parmi eux; afin que celui qui aura tué un homme sans y penser, y trouvât son refuge, & qu'il ne fût point tué par le parent *du mort*, qui voudroit venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se presenter & défendre sa cause devant le peuple.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ỳ. 2. &c. *Separez des villes de refuge dont je vous ai parlé par Moïse.*

Tout ce qui regarde ces villes destinées à servir de refuge aux homicides involontaires, a été déja expliqué fort au long, conformément à la doctrine des saints Peres, dans le trente-cinquiéme Chapitre des Nombres. On pourroit bien ajoûter ici plusieurs sens

Digitized by Google

mystiques & spirituels que S. Ambroise a donnés à ces six villes de refuge, & faire voir après lui ce qu'il a cru qu'elles figuroient dans la loi nouvelle en faveur de ceux qui sont entraînés comme malgré eux par cette loi du peché, dont le grand Apôtre se plaignoit lui-même en quelque sorte lorsqu'il disoit, qu'*il ne faisoit pas ce qu'il vouloit, mais qu'il faisoit ce qu'il haïssoit.* » Quelle est en effet, dit ce Pere, l'abondance » de la divine misericorde ? Quels sont les tresors de » la bonté infinie de notre Dieu, lorsqu'ayant égard » à nos foiblesses, & à cette fragilité étonnante qui » nous emporte comme malgré nous dans le peché, » & qui nous fait si souvent commettre des fautes in- » volontaires par l'attrait d'un mauvais plaisir, il nous » presente aussitôt divers refuges contre sa justice ? *Quanta abundantia divinæ misericordiæ, quantæ divitiæ pietatis ejus, ut singulorum studia, fragilitatesque humanæ conditionis considerans, quibus & inviti ac reluctantes ad culpam ducimur, & non voluntaria delicta victi illecebris frequenter committimus, diversa nobis refugia proponat.*

Ambr. de fug. facul. c. 2. tom. 1.

Rom. 7. 15.

Mais sans entrer dans tout le détail de l'explication spirituelle que donne ensuite ce saint Evêque à ces villes de refuge, & qui paroît moins proportionnée à l'intelligence de la plûpart des fideles, nous ajoûterons seulement ici avec lui : Que pour meriter d'être à couvert de la divine justice dans les saints asyles de la loi nouvelle, toute notre ambition doit être de nous rendre favorable notre divin Maître, en nous attachant plus exactement à l'observance de ses préceptes, & en évitant avec plus de soin ce qu'il nous a défendu ; puisque c'est par cette obéissance à sa volonté, & par cette haine de tout ce qu'il hait, que nous pouvons nous rendre dignes des effets de sa clémence.

Digitized by Google

Que s'il y avoit seulement alors parmi les Juifs six villes destinées à mettre à couvert ceux qui avoient répandu le sang d'un homme sans en avoir eu la volonté, la grace du Christianisme a procuré parmi les fideles un avantage beaucoup plus grand; puisque tous les temples consacrés à JESUS-CHRIST dans l'étendue de toute la terre ont toujours été regardés comme des asyles inviolables, où le sang du Fils de Dieu répandu pour les pécheurs, met en sureté tous les plus grands criminels. Les barbares mêmes, selon que l'assure saint Augustin avec plusieurs Historiens, témoignerent un profond respect pour l'asyle des Eglises, lorsque Rome ayant été prise par les Gots, non-seulement ils épargnerent tous ceux qui s'étoient sauvés dans quelque Eglise des Apôtres & des Martyrs, mais ils y en firent même entrer plusieurs pour avoir lieu d'user de clémence à leur égard.

Aug. de Civ. l. 1. c. 1. & 7. Sozom. l. 9. Paul. diac. l. 13. Oros. l. 7. c. 39.

Nous voions aussi dans l'Histoire Ecclesiastique, que plusieurs Saints se sont opposés généreusement aux Princes pour défendre les privileges de ces asyles sacrés. Et l'on peut lire dans la vie de S. Chrysostome, qu'il donna à la vûe de toute la ville de Constantinople une preuve signalée de la charité de l'Eglise, lorsqu'il reçut & qu'il protegea dans le Sanctuaire contre un Empereur, & même contre son peuple, un Ministre disgracié qui eut recours à cet asyle; quoique ce Ministre eût lui-même fait publier une loi pour en violer la sainteté.

Mais si les Eglises ont toujours été ouvertes pour servir d'asyle aux criminels, ce n'étoit pas pour autoriser leurs crimes, mais afin de leur donner lieu, comme à ces anciens Israélites, de se justifier, non en déclarant & en prouvant leur innocence devant les hommes, mais en se reconciliant avec Dieu, & en

Digitized by Google

meritant ſa miſericorde par leur pénitence, & par le prix infini de la mort de JESUS-CHRIST, qui eſt véritablement, comme on l'a marqué ailleurs, *le Grand-Prêtre*, & le Pontife éternel, dont celui des Juifs, juſqu'à la mort duquel les homicides devoient demeurer dans les villes de refuge, étoit ſeulement une figure. Que s'ils negligent de faire ce ſaint uſage des ſacrés aſyles du Chriſtianiſme, qu'ils ſçachent que les maiſons du Seigneur, & que les temples de JESUS-CHRIST ne doivent point être des retraites de voleurs, & qu'étant uniquement deſtinés pour la priere, bien-loin de ſervir à la juſtification de ces criminels, ils augmenteront encore le poids de leur condamnation, lorſqu'au jour du jugement general de l'Univers, il n'y aura plus d'aſyle pour aucun de ceux qui auront inſolemment mépriſé le tems & le lieu de l'indulgence.

On peut ajoûter ici en expliquant d'une maniere ſpirituelle ces ſix villes de refuge établies dans Iſrael, & en faiſant l'application à ce qui regarde le peuple nouveau, qui eſt, comme dit ſaint Paul, l'*Iſraël de Dieu*; qu'outre l'Egliſe en general, qui eſt la ſainte cité dans laquelle ſeule les pécheurs peuvent trouver leur ſalut, il y a encore comme cinq aſyles inviolables pour ces criminels, qui ſont les cinq playes du corps adorable de JESUS-CHRIST, que l'Epouſe appelle dans le Cantique *les trous de la pierre*, c'eſt-à-dire les ouvertures de la chair ſacrée de celui qui eſt nommé dans l'Ecriture *la pierre* par excellence. Comme ſes playes ſalutaires ont été plutôt des effets de la charité exceſſive d'un Dieu fait homme pour nous, que non pas de la cruauté de l'homme envers Dieu, il ne faut pas s'étonner ſi elles ſont devenues comme des lieux de refuge pour les pécheurs, puiſque c'eſt

Galat. 6. 16.

Digitized by Google

même en faveur de ces pécheurs qu'elles ont été ouvertes comme des tréſors de miſericorde & d'indulgence pour eux, en même-tems que le véritable Joſué a conquis la terre promiſe par l'aſſujettiſſement de ſes ennemis. » Où les foibles, dit ſaint Bernard, pourront-ils trouver une parfaite aſſurance & un vrai repos, ſinon dans les plaies de notre « Sauveur ? C'eſt-là que je ſuis d'autant plus en ſureté, « que celui à qui j'ai recours eſt plus puiſſant pour « me ſauver. Que le monde faſſe éclater ſa fureur ; « que le poids de ce corps mortel me preſſe & m'accable ; que le démon me tende ſes pieges ; je ne « tombe point étant fondé ſur la pierre ferme. Quelque grand que ſoit mon péché, & quelque trouble « qu'en reſſente ma conſcience, je ne puis deſeſperer « de la miſericorde du Seigneur en même-tems que « je me ſouviens de ſes plaies. » *Bern. in Cant. Serm. 61.*

CHAPITRE XXI.

1. Accesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem, & Josue filium Nun, & ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israel :

2. locutique sunt ad eos in Silo terræ Chanaan, atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moysi, ut darentur nobis urbes ad habitandum, & suburbana earum pecori nostro.

1. ALors les princes des familles de Levi vinrent trouver Eleazar *Grand-*Prêtre, Joſué fils de Nun, & les chefs des familles de chaque tribu des enfans d'Iſrael ; *La même année 2562.*

2. & ils leur parlerent à Silo dans le payis de Chanaan, & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïſe qu'on nous donnât des villes où nous puſſions demeurer, avec leurs

faubourgs, pour y nourrir nos bêtes.

bana earum ad alenda jumenta.

3. Alors les enfans d'Israel détacherent des heritages dont ils étoient en possession, des villes avec leurs faubourgs, & les donnerent aux Levites, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates & suburbana earum.

4. Et le sort ayant été jetté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Simeon & de Benjamin échurent aux enfans d'Aaron *Grand-*Prêtre:

4. Egressaque est sors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis de tribubus Juda, & Simeon, & Benjamin, civitates tredecim:

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm, de Dan & de la demi-tribu de Manassé, échurent aux autres enfans de Caath, c'est-à-dire aux Levites.

5. Et reliquis filiorum Caath, id est Levitis qui superfuerant, de tribubus Ephraim, & Dan, & dimidia tribu Manasse, civitates decem.

6. Le sort ayant été jetté pour les enfans de Gerson, treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, & de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échurent en partage.

6. Porro filiis Gerson egressa est sors, ut acciperent de tribubus Issachar & Aser & Nephthali, dimidiaque tribu Manasse in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad & de Zabulon, furent données aux enfans de Merari distribués selon leurs familles.

7. Et filiis Merari per cognationes suas, de tribubus Ruben, & Gad, & Zabulon, urbes duodecim.

8. Les enfans d'Israel donne-

8. Dederuntque fi-

lii Iſrael Levitis civitates & ſuburbana eorum, ſicut præcepit Dominus per manum Moyſi, ſingulis ſorte tribuentes.

rent aux Levites ces villes & leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moïſe, les partageant entre eux ſelon qu'elles leur étoient échues par ſort.

9. De tribubus filiorum Juda & Simeon dedit Joſue civitates: quarum iſta ſunt nomina;

9. Joſué leur donna auſſi des villes des tribus des enfans de Juda & de Simeon, dont voici les noms;

10. filiis Aaron per familias Caath Levitici generis (prima enim ſors illis egreſſa eſt:)

10. aux enfans d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Levi, parceque le premier partage qui échut par ſort, fut pour eux;

11. Cariath-Arbe patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, & ſuburbana ejus per circuitum.

11. Cariath-Arbé du pere d'Enach, qui s'appelle maintenant Hebron, ſur la montagne de Juda, environnée de ſes faubourgs.

12. Agros vero & villas ejus dederat Caleb filio Jephone ad poſſidendum.

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné, comme l'heritage qu'il devoit poſſeder.

13. Dedit ergo filiis Aaron ſacerdotis Hebron confugii civitatem, ac ſuburbana ejus, & Lobnam cum ſuburbanis ſuis:

13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron *Garnd*-Prêtre la ville d'Hebron avec ſes faubourgs, Lobna avec ſes faubourgs,

14. & Jether, & Eſtemo,

14. Jether, Eſtemo,

15. & Holon, & Dabir,

15. Holon, Dabir,

16. & Ain, & Jeta & Bethſames cum ſuburbanis ſuis:

16. Aïn, Jeta, & Bethſamès avec leurs faubourgs,

Digitized by Google

qui ſont neuf villes de deux tribus, comme il a été dit auparavant.

banis ſuis, civitates novem de tribubus, ut dictum eſt, duabus.

17. De la tribu des enfans de Benjamin, Gabaon, Gabaé,

17. De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, & Gabae,

18. Anathoth & Almon, quatre villes avec leurs faubourgs:

18. & Anathoth & Almon, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

19. Ainſi treize villes en tout furent données avec leurs faubourgs aux enfans d'Aaron *Grand*-Prêtre.

19. Omnes ſimul civitates filiorum Aaron ſacerdotis, tredecim cum ſuburbanis ſuis.

20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfans de Caath, de la race de Levi.

20. Reliquis verò per familias filiorum Caath Levitici generis hæc eſt data poſſeſſio.

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge ces quatre villes, Sichem avec ſes faubourgs ſur la montagne d'Ephaïm, Gaſer,

21. De tribu Ephraïm urbes confugii, Sichem cum ſuburbanis ſuis in monte Ephraim, & Gazer,

22. Cibſaïm & Beth-horon, avec leurs faubourgs,

22. & Cibſaïm & Beth-horon, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

23. De la tribu de Dan ils eurent auſſi quatre villes avec leurs faubourgs, Eltheco, Gabathon,

23. De tribu quoque Dan, Eltheco & Gabathon,

24. Aïalon, Gethremmon, quatre villes avec leurs faubourgs.

24. & Aialon & Gethremmon, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

25. Et de la tribu de Ma-

25. Porrò de dimidia

tribu Manaſſe, Thanach & Gethremmon, cum ſuburbanis ſuis civitates duæ.

naſſé ils eurent deux villes avec leurs faubourgs, Thanach & Gethremmon.

26. Omnes civitates decem, & ſuburbana earum, datæ ſunt filiis Caath inferioris gradus.

26. Ainſi dix villes en tout avec leurs faubourgs furent données aux enfans de Caath, qui étoient dans un degré inferieur *aux Prêtres.* //

27. Filiis quoque Gerſon Levitici generis dedit de dimidia tribu Manaſſe confugii civitates, Gaulon in Baſan, & Boſram, cum ſuburbanis ſuis, civitates duas.

27. Il donna auſſi de la demi-tribu de Manaſſé aux enfans de Gerſon de la race de Levi deux villes de refuge avec leurs faubourgs, Gaulon en Baſan & Boſra.

28. Porrò de tribu Iſſachar, Ceſion, & Dabereth,

28. De la tribu d'Iſſachar, quatre villles avec leurs faubourgs, Ceſion, Dabereth,

29. & Jaramoth & Engannim, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

29. Jaramoth & Engannim.

30. De tribu autem Aſer, Maſal & Abdon,

30. De la tribu d'Aſer, Maſal, Abdon,

31. & Halcaht, & Rohob, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

31. Helcath, & Rohob, quatre villes avec leurs faubourgs.

32. De tribu quoque Nephthali civitates confugii, Cedes in Galilæa, & Hammothdor, & Carthan, cum ſuburbanis ſuis, civitates tres.

32. Il donna auſſi de la tribu de Nephthali pour villes de refuge, ces trois villes avec leurs faubourgs, Cedès en Galilée, Hammothdor, & Carthan.

ỳ. 26. *expl.* qui n'étant pas de la race d'Aaron, n'étoient que Levites, & non Prêtres.

Digitized by Google

33. Ainſi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerſon, furent treize villes avec leurs faubourgs.

33. Omnes urbes familiarum Gerſon, tredecim cum ſuburbanis ſuis.

34. Il donna auſſi aux enfans de Merari Levites d'un degré inferieur, diſtingués ſelon leurs familles, de la tribu de Zabulon, Jecnam, Cartha,

34. Filiis autem Merari Levitis inferioris gradus per familias ſuas data eſt de tribu Zabulon, Jecnam & Cartha,

35. Damna, & Nahalol, quatre villes avec leurs faubourgs.

35. Damna, & Nahalol, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

36. De la tribu de Ruben au-delà du Jourdain vis-à-vis de Jericho, Boſor dans le deſert, & ces quatre villes avec leurs faubourgs, Miſor, Jaſer, Jethſon & Mephaath.

36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jerico civitates refugii, Boſor in ſolitudine, Miſor & Jaſer & Jethſon & Mephaath, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

37. De la tribu de Gad il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes avec leurs faubourgs, Ramoth en Galaad, Manaïm, Heſebon & Jaſer.

37. De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, & Manaïm & Heſebon & Jaſer, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

38. Les enfans de Merari, diſtingués ſelon leurs familles & leurs maiſons, reçurent en tout douze villes.

38. Omnes urbes filiorum Merari per familias & cognationes ſuas, duodecim

39. Ainſi toutes les villes qu'eurent les Levites au milieu de l'heritage des enfans d'Iſrael, furent au nombre de quarante-huit,

39. Itaque civitates univerſæ Levitarum in medio poſſeſſionis filiorum Iſrael fuerunt quadraginta octo,

40. avec leurs faubourgs,

40. cum ſuburbanis

fuis, singulæ per familias distributæ.

41. Deditque Dñus Deus Israeli omnem terram, quam traditurum se patribus eorum jüraverat: & possederunt illam, atque habitaverunt in ea.

42. Dataque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes: nullusque eis hostium resistere ausus est, sed cuncti in eorum ditionem redacti sunt.

43. Ne unum quidem verbum, quod illis præstiturum se esse promiserat, irritum fuit, sed rebus expleta sunt omnia.

qui furent toutes distribuées selon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur // donna ainsi à Israel toute la terre qu'il avoit promis avec serment à leurs peres de leur donner, & ils la possederent, & l'habiterent.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul d'entre leurs ennemis ne leur osa resister, mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites, qui demeurât sans effet; mais tout fut accompli très-exactement.

℣. 41. *lettr.* Le Seigneur Dieu.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *ALors les princes des familles de Levi vinrent trouver le* Grand-*Prêtre Eleazar, Josué fils de Nun.... & leur dirent: Le Seigneur a commandé par Moïse, que l'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer, &c.*

Cet ordre de Dieu avoit été donné à Moïse dans les plaines de Moab, & est rapporté au commence- *Numer.* 16.

Digitized by Google

ment du trente-cinquiéme chapitre des Nombres. Le Seigneur marqua lui-même deſlors le nombre des villes qu'il vouloit que les enfans d'Iſrael détachaſſent de leurs terres pour les donner aux Levites. Il déclara qu'il y en auroit quarante-huit avec leurs faubourgs ; & que de ces villes on en deſtineroit ſix pour ſervir d'aſyle à ceux qui s'y ſauveroient après avoir répandu le ſang d'un homme. On demande la raiſon pour laquelle ces Levites furent partagés les derniers de tous, eux qui devoient être conſiderés comme les premiers, étant conſacrés au ſervice du Seigneur, & au miniſtere du tabernacle. Mais il n'eſt pas difficile de concevoir, que ces villes que l'on étoit obligé de leur donner devant être priſes ſur le partage des autres tribus, il falloit par conſéquent qu'elles fuſſent toutes partagées avant que l'on pût penſer à retirer de leur heritage ce que l'on devoit donner à la tribu de Levi.

Mais il paroît étonnant, ſelon la remarque des Interpretes, qu'une tribu ſi petite en comparaiſon des autres, dont pluſieurs étoient deux ou trois plus nombreuſes, ait eu néanmoins pour ſon partage quarante-huit villes, c'eſt-à-dire, beaucoup plus que la plûpart des autres tribus. Les Auteurs en rendent pluſieurs raiſons, & entre autres celle-ci, que Dieu voulant appliquer uniquement au miniſtere des choſes ſacrées les Levites, pourvut très-abondamment à tous leurs beſoins, & leur fit donner pour cela un plus grand nombre de villes accompagnées de leurs fauxbourgs qui devoient ſervir au pâturage de leurs beſtiaux, afin que l'inquiétude touchant les neceſſités differentes de la vie ne pût les troubler dans le ſervice qu'ils lui rendoient. Mais ce qui paroît plus naturel & plus vraiſemblable, c'eſt que comme les

Serrar. in hunc loc.

Digitized by Google

Levites n'avoient que des villes avec leurs faubourgs, & n'entroient point en partage de toutes les terres avec les autres tribus, il étoit bien juſte de leur donner plus de villes, afin qu'ils euſſent dans leurs faubourgs plus de pâturage pour la nourriture de leurs troupeaux. Ces villes étoient diſperſées dans toutes les terres des tribus, non-ſeulement afin que chaque tribu contribuât de la ſorte à leur entretien, mais encore afin que l'exemple & la doctrine de ces hommes conſacrés au culte de Dieu, ſerviſſent à exciter également tous les enfans d'Iſrael à rendre à Dieu ce qu'ils lui devoient. Car ils étoient établis au milieu de tout ce peuple comme les Docteurs & les Interpretes de la Loi, auſquels les Iſraélites avoient recours dans pluſieurs difficultés qui ſe preſentoient. *Synopſ. Critic. Serrar.*

Mais quoique ces villes fuſſent deſtinées pour les Levites, qui devoient, ainſi qu'on l'a dit ailleurs, vivre ſéparés des autres hommes, comme des perſonnes toutes conſacrées à Dieu, il ne laiſſoit pas d'y avoir auſſi beaucoup d'autres gens qui n'étoient point de la race de Levi. Car ils ne refuſoient pas ſans doute les étrangers & les paſſans. Et leur profeſſion même toute ſainte les engageoit encore plus à exercer l'hoſpitalité à l'égard de ceux que les barbares ne rejettent pas. Ils ne pouvoient pas non plus, comme le remarquent les Interpretes, ſe paſſer d'un grand nombre d'ouvriers & de ſerviteurs. Car quoique le travail des mains ne ſoit point indigne par lui-même des miniſtres du Seigneur, & que dans la loi nouvelle l'un des principaux Apôtres travailloit à faire des tentes pour gagner ſa vie dans le tems même qu'il s'appliquoit avec tant d'ardeur à l'établiſſement des Egliſes, c'eſt le ſentiment le plus probable, ſelon un ſavant homme, que les Levites étant

Digitized by Google

au milieu d'un peuple grossier & charnel qui se conduisoit beaucoup par les sens, ne s'appliquoient point à ces ouvrages des mains qui auroient pu contribuer à les rendre moins vénérables à ce peuple, & même lui inspirer quelque mépris pour leurs personnes. Enfin on ne peut douter que dans les six villes destinées pour le refuge, il ne se trouvât aussi plusieurs personnes qui étant tombées dans quelque malheur y venoient chercher leur sureté, & y demeuroient jusqu'à la mort du Grand-Prêtre.

℣. 13. *Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron* Grand-*Prêtre, la ville d'Hebron avec ses faubourgs.*

Cap. 1. On a vû auparavant que Josué donna Hebron à Caleb, selon le commandement que le Seigneur en avoit fait; & qu'il reçut ce partage pour récompense de sa foi & de cette fermeté avec laquelle il s'opposa au murmure d'Israel. Il paroît donc surprenant qu'on ait donné aux Levites ce que Dieu même avoit fait donner à ce défenseur si genereux de sa gloire. Quelques-uns ont cru que c'étoit l'effet de la liberalité de Caleb, qui se dépouilla volontairement en faveur de la tribu de Levi de ce que le Seigneur lui avoit donné, & que ce don de sa charité à leur égard fut confirmé par Josué & par les autres estimateurs; ce qui fait dire à l'Ecriture, que *Josué donna aux fils d'Aaron* Grand-*Prêtre la ville d'Hebron avec ses faubourgs.*

Serrar. in Jos. c. 21. quæst. 7.

Mais on peut bien ajoûter encore, que Caleb donnant Hebron avec ses faubourgs, se reservoit tous les champs, les bourgades, & les autres villes de cette montagne, qui étoient, selon qu'il le déclara lui-même à Josué, *des villes grandes & fortes.* Ainsi de même que tous les Israélites ayant reçu leur partage

Digitized by Google

tage dans la terre de Chanaan, selon la promesse du Seigneur, en détacherent par son ordre plusieurs villes pour les donner aux Levites, il étoit aussi de la justice, que Caleb étant entré en possession de la montagne que Dieu lui avoit promise, il contribuât de sa part à l'entretien de ses ministres; ce qu'il fit d'une maniere très-digne d'un vrai serviteur de Dieu, puisqu'ayant reçû de lui ce qu'il lui avoit promis, il lui rendit en la personne de ses Prêtres la principale ville de son partage, lui faisant ainsi une oblation parfaite, & lui presentant comme Abel ce qu'il avoit de meilleur.

L'Ecriture nommant en ce lieu *les fils d'Aaron*, & non les Levites en general, distingue les Prêtres descendus d'Aaron d'avec les simples Levites qui n'étoient pas Prêtres. Et ce qu'on peut regarder avec admiration comme un effet très-sensible de la volonté de Dieu, c'est que, selon la remarque d'un Auteur, le sort qui regla le partage des familles sacerdotales, leur fit échoir justement les villes qui étoient proche & du tabernacle, & de Jerusalem, qui devoit enfin devenir la métropole de toute la Religion Judaïque, & où le Temple fameux des Juifs se devoit bâtir en l'honneur de Dieu. Et ce fut encore, dit un ancien Pere, par un effet de son adorable providence, que ces villes sacerdotales se trouverent jointes à la tribu de Juda, afin que les alliances des personnes de cette tribu avec ceux de la race d'Aaron se pussent faire plus facilement, & qu'ainsi celui qui selon les prophéties devoit naître de Juda, n'eût pas seulement le nom de Roi, mais encore de Pontife. *Theod. in Jos. quæst. 19.*

℣. 41.42.&c. *Le Seigneur donna ainsi à Israel toute la terre qu'il avoit juré à leurs Peres de leur donner; & ils la possederent & l'habiterent. Il leur donna la*

paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul de leurs ennemis ne leur osa resister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance. Il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites; mais tout fut accompli très-exactement.

Quand nous sommes assurés que c'est Dieu qui parle, & qu'il ne peut nous tromper ni être trompé, quelque contradiction apparente que nous trouvions dans ce qu'il nous dit, nous faisons taire aussitôt la revolte de nos esprits, & nous sommes convaincus que c'est un effet de notre foiblesse, de ne pouvoir penetrer dans la verité de ses paroles. Ainsi quelque obscurité qui nous paroisse dans le passage que nous voulons expliquer, il faut d'abord s'affermir dans le sentiment que la foi nous donne, que Dieu est très-véritable, & ne pas tomber dans le reproche qu'un saint Apôtre faisoit autrefois à quelques personnes, *de condamner tout ce qu'ils ne connoissoient pas.* On a donc peine sans doute à concevoir comment l'Ecriture dit ici, que *tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites, fut accompli très-exactement*; puisque l'on a déja vû, & que l'on verra encore plus particulierement dans la suite, qu'une partie de la terre qui avoit été promise au peuple de Dieu, étoit encore occupée par tant d'ennemis, & que la ville de Jerusalem ne fut tout-à-fait assujettie que longtems après sous le regne de David, c'est-à-dire près de quatre cens ans depuis. Aussi S. Augustin ne craint pas de dire en un sens très-véritable, que la promesse que Dieu avoit faite sur le sujet de la terre de Chanaan ne fut point entierement accomplie, ni par Josué cet insigne chef, qui introduisit Israel dans cette terre, & la partagea selon l'ordre du Seigneur aux douze tribus, après qu'il se fut assujetti les Chana-

Jud. 10.

Aug. de civit. Dei l. 17. c. 2.

Digitized by Google

réens ; ni même après lui durant tout le tems des Juges. *Neque per insignem ducem Jesum Nave, per quem populus ille in promissionis ductus est terram ; expugnatisque gentibus, eam duodecim tribubus, quibus Deus jusserat, divisit : neque post illum toto tempore Judicum impleta fuerat promissio Dei de terra Chanaan.*

Cependant le même Saint expliquant plus particulierement ce passage même dont il s'agit, dit que pour l'entendre il est necessaire d'examiner toutes choses avec soin ; & premierement, que la terre que Dieu avoit promise aux Israélites étoit marquée d'ordinaire dans l'Ecriture sous le nom de sept peuples differens, *les Amorrhéens, les Cethéens, les Phéreséens, les Gergeséens, les Hévéens, les Jébuséens, les Chananéens ;* & que le payis de ces sept peuples avoit été tellement donné aux Israélites pour leur heritage, qu'ils ne devoient pas seulement y demeurer avec eux ; mais au-lieu d'eux, en les exterminant entierement, & en occupant leur place. Il est vrai, ajoute ce Saint, que dans la Genese Dieu promit à la race d'Abraham un plus grand nombre de peuples : mais, comme il l'explique fort bien, cette promesse ou prophétie regardoit principalement les confins de cette terre qui devoit être propre à son peuple, & marquoit ce qui devoit arriver un jour sous le regne de Salomon, qui étendit effectivement son royaume jusqu'à ces autres peuples, non en les exterminant comme les sept qu'on a nommés, qui avoient été donnés à Israel pour son heritage, mais en se les assujettissant, & les rendant tributaires.

Idem in Jos. qu. 21. 22.

Genes. 15. 18.

Après que ce Saint a fait cette distinction entre les peuples qu'on devoit exterminer, & les autres qui devoient être seulement assujettis, il demande comment il est vrai de dire, ainsi que fait l'Ecriture, que

du vivant de Josué *Dieu donna à Israel toute la terre qu'il avoit juré à leurs peres de leur donner, que leurs ennemis furent tous assujettis à leur puissance, & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement ;* puisqu'il est certain que de ces sept peuples mêmes que Dieu leur avoit livrés, il en restoit encore beaucoup que l'on n'avoit point vaincus. A quoi il répond très-solidement, qu'il est très-vrai en effet, comme le dit l'Ecriture, que *Dieu leur donna la paix avec tous les peuples d'alentour ; que nul de leurs ennemis ne leur osa resister, mais qu'ils leur furent tous assujettis ;* parceque durant la vie de Josué, quoique les restes de ces sept peuples dont nous parlons, ne leur quittassent point le payis, nul d'entre eux n'osoit néanmoins les attaquer dans les terres où ils s'étoient établis ; & que tous ceux qu'ils combatirent en corps sous la conduite d'un tel chef, *furent réduits sous leur puissance* ; Qu'il est encore très-veritable, que *toute la terre que le Seigneur avoit juré à leurs peres de leur donner, leur fut donnée ; que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement*, puisque cette partie même de la terre de Chanaan, dont ils n'étoient pas encore en possession, leur avoit été effectivement déja donnée comme un sujet d'exercice continuel qui devoit leur être très-salutaire, pour empêcher que s'abandonnant à la foiblesse & à la cupidité de leur chair, ils ne pussent soûtenir le poids d'une si grande prosperité, & ne se perdissent plus promptement par leur orgueil. *Omnis ergo illis data est terra, quia & illa pars quæ nondum fuerat in possessionem data, jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.* Car il faut se souvenir de ce qu'on a dit déja plusieurs fois, que Dieu s'étoit engagé à donner aux Israélites *peu-à-peu* la terre qu'il avoit juré de leur

donner, ne voulant pas qu'ils entraſſent tout-d'un-coup en poſſeſſion de tout un payis qu'ils n'auroient pu occuper; & les aſſurant de les aider à le conquerir à meſure qu'ils ſe multiplieroient: ce qui ſert à faire entendre ce que la ſainte Ecriture dit ici, qu'*il ne tomba pas une ſeule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Iſraélites, & que tout fut accompli très-exactement.*

CHAPITRE XXII.

1. EOdem tempore vocavit Joſue Rubenitas, & Gaditas, & dimidiam tribum Manaſſe,

2. dixitque ad eos: Feciſtis omnia quæ præcepit vobis Moyſes famulus Domini: mihi quoque in omnibus obediſtis,

3. nec reliquiſtis fratres veſtros longo tempore uſque in præſentem diem, cuſtodientes imperium Domini Dei veſtri.

4. Quia igitur dedit Dominus Deus veſter fratribus veſtris quietem & pacem, ſicut pollicitus eſt, revertimini, & ite in tabernacula veſtra, & in terram poſſeſſionis quam

1. EN ce même-tems Joſué fit venir ceux des tribus de Ruben & de Gad, & de la demi tribu de Manaſſé, La même année 2562.

2. & il leur dit: Vous avez fait tout ce que Moïſe ſerviteur du Seigneur vous avoit ordonné: Vous m'avez auſſi obéi en toutes choſes;

3. & dans un ſi long tems vous n'avez point abandonné vos freres juſques aujourd'hui; mais vous avez obſervé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix & le repos à vos freres, ſelon qu'il l'avoit promis, allez-vous-en & retournez dans vos tentes, & dans le payis qui eſt à vous, que Moïſe le ſerviteur

du Seigneur vous a donné au-delà du Jourdain.

tradidit vobis Moyſes famulus Domini trans Jordanem.

5. Ayez ſoin ſeulement d'obſerver exactement & de garder effectivement les commandemens & la loi que Moïſe le ſerviteur du Seigneur vous a preſcrite, qui eſt d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ſes voies, d'obſerver ſes commandemens & de vous attacher à lui, & de le ſervir de tout votre cœur & de toute votre ame.

5. Ita dumtaxat ut cuſtodiatis attentè, & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moyſes famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum veſtrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, & obſervetis mandata illius; adhæreatiſque ei, ac ſerviatis in omni corde & in omni anima veſtra.

6. Joſué // les benit enſuite & les renvoya, & ils retournerent à leurs tentes.

6. Benedixitque eis Joſue, & dimiſit eos: qui reverſi ſunt in tabernacula ſua.

7. Or Moïſe avoit donné à la demi-tribu de Manaſſé les terres qu'elle devoit poſſeder dans le payis de Baſan, & Joſué avoit donné à l'autre moitié de cette tribu ſa part de la Terre-promiſe parmi ſes freres au-delà du Jourdain vers l'occident. Joſué donc les renvoyant dans leurs tentes après leur avoir ſouhaité toutes ſortes d'avantages,

7. Dimidiæ autem tribui Manaſſe poſſeſſionem Moyſes dederat in Baſan: & idcircò mediæ quæ ſuperfuit, dedit Joſue ſortem inter cæteros fratres ſuos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cùmque dimitteret eos in tabernacula ſua, & benedixiſſet eis,

8. il leur dit: Vous retournez dans vos maiſons avec

8. dixit ad eos: In multa ſubſtantia at-

℣. 6 expl. Il les benit, ce qui peut ſignifier qu'il les chargea de préſens, ou qu'il leur ſouhaita toute ſorte de bonheur. *Synopſ.*

que divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento & auro, ære ac ferro, & veste multiplici : dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

beaucoup de bien & de grandes richesses, ayant de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer, & des vêtemens de toutes sortes. Partagez donc avec vos freres le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. Reversique sunt & abierunt filii Ruben & filii Gad, & dimidia tribus Manasse, à filiis Israel de Silo, quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

9. Ainsi les enfans de Ruben & les enfans de Gad, avec la demi tribu de Manassé, se retirerent d'avec les enfans d'Israel qui étoient à Silo au payis de Chanaan, & se mirent en chemin pour retourner en Galaad, qui étoit le payis qu'ils possedoient, qui leur avoit été accordé par Moïse selon le commandement du Seigneur.

10. Cùmque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

10. Et étant arrivés aux digues du Jourdain dans le payis de Chanaan ||, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense ||.

11. Quod cùm audissent filii Israel, & ad eos certi nuntii detulissent, ædificasse filios Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manasse, altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israel:

11. Ce que les enfans d'Israel ayant appris, & ayant sçû par des nouvelles certaines que les enfans de Ruben & de Gad & de la demi-tribu de Manassé avoient bâti un autel au payis de Chanaan sur les digues du Jourdain, à la vûe des enfans d'Israel,

|| 10. *expl.* à l'extrémité du payis de Chanaan.
|| *Ibid. Hebr.* Spectandæ magnitudinis.

12. ils s'assemblerent tous à Silo, pour marcher contre eux, & pour les combattre.

12. convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent & dimicarent contra eos.

13. Et cependant ils envoyerent vers eux au payis de Galaad Phinées fils d'Eleazar *Grand*-Prêtre,

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees filium Eleazari sacerdotis,

14. & dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

14. & decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus,

15. qui étant venus trouver les enfans de Ruben, de Gad & de la demi-tribu de Manassé, au payis de Galaad, leur parlerent de cette sorte :

15. qui venerunt ad filios Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manasse in terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Voici ce que le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israel en dressant un autel sacrilege, & vous retirant du culte qui lui est dû ?

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio ? Cur reliquistis Dominum Deum Israel, ædificantes altare sacrilegum, & à cultu illius recedentes ?

17. N'est-ce pas assez que vous avez peché comme nous à Beelphegor ‖, & que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes de notre peuple ?

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, & usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, multique de populo corruerunt ?

℣. 17. *Hebr.* An parvum nobis videtur scelus quod admisimus ? &c. *Vat.*

18. Et vos hodie reliquistis Dominum, & cras in universum Israel ira ejus desæviet.

18. Vous abandonnez vous autres aujourd'hui le Seigneur, & demain sa colere éclatera sur tout Israel.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram in qua tabernaculum Domini est, & habitate inter nos: tantùm ut à Domino & à nostro consortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

19. Que si vous croiez que la terre qui vous avoit été donnée en partage soit impure, passez à celle où est le tabernacle du Seigneur, & demeurez parmi nous, pourvû seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, & que vous ne vous diviſiez point d'avec nous, en bâtissant un autel contre l'autel du Seigneur.

20. Nonne Achan filius Zare prævaricatus est mandatum Domini, & super omnem populum Israel ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque utinam solus periisset in scelere suo.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan fils de Zaré viola le commandement du Seigneur, & la colere du Seigneur se répandit ensuite sur tout le peuple d'Israel? Et cependant il avoit peché tout seul. Et plût à Dieu qu'après son crime il fût aussi peri seul!

21. Responderuntque filii Ruben & Gad, & dimidia tribus Manasse principibus legationis Israel:

21. Les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, répondirent ainsi aux princes d'Israel qui avoient été envoyés vers eux:

22. Fortissimus Deus Dominus, fortissimus Deus Dominus, ipse novit, & Israel simul intelliget: si prævaricationis animo hoc al-

22. Le Seigneur le Dieu très-fort sait notre intention; il la sait, le Seigneur le Dieu très-fort; & Israel la saura encore. Si nous avons fait cet autel par

un esprit de desobéissance & de revolte, que le Seigneur cesse de nous proteger, & qu'il nous punisse en ce même moment.

tare construximus, non custodiat nos, sed puniat nos in præsenti.

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes, des sacrifices & des victimes pacifiques; que Dieu nous en redemande compte, & que lui-même se fasse justice.

23. Et si ea mente fecimus ut holocausta, & sacrificium, & pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat & judicet:

24. Mais nous déclarons au contraire que la pensée qui nous est venue dans l'esprit en dressant cet autel, a été que vos enfans pourroient bien dire un jour à nos enfans: Qu'y-a-t-il de commun entre nous & le Seigneur le Dieu d'Israel?

24. & non ea magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus: Cras dicent filii vestri filiis nostris: Quid vobis & Domino Deo Israel?

25. O enfans de Ruben & de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous comme les bornes qui nous divisent, & vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourroit être là un jour un sujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Voilà la pensée qui nous est venue,

25. Terminum posuit Dominus inter nos & vos, ô filii Ruben & filii Gad, Jordanem fluvium, & idcircò partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros à timore Domini. Putavimus itaque melius,

26. & nous avons dit ensuite en nous-mêmes: Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes;

26. & diximus: Extruamus nobis altare, non in holocausta, neque ad victimas offerendas,

27. mais afin que ce soit un

27. sed in testimo-

nium inter nos & vos, & ſobolem noſtram, veſtramq; progeniem, ut ſerviamus Domino, & juris noſtri ſit offerre & holocauſta, & pacificas hoſtias; & nequaquam dicant cras filii veſtri filiis noſtris: Non eſt vobis pars in Domino.

témoignage entre nous & vous, & entre nos enfans & vos enfans, que nous voulons ſervir le Seigneur, & que nous avons droit de lui offrir des holocauſtes, des victimes & des hoſties pacifiques, & qu'à l'avenir vos enfans ne diſent pas à nos enfans: Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Quòd ſi voluerint dicere, reſpondebunt eis: Ecce altare Domini quod fecerunt patres noſtri, non in holocauſta, neque in ſacrificium, ſed in teſtimonium noſtrum ac veſtrum.

28. Que s'ils leur veulent parler de cette ſorte, ils leur répondront: Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos peres, non pour y offrir des holocauſtes ou des ſacrifices, mais pour être un témoignage *de l'union qui a toujours été* entre vous & nous.

29. Abſit à nobis hoc ſcelus ut recedamus à Domino, & ejus veſtigia relinquamus, exſtructo altari ad holocauſta & ſacrificia, & victimas offerendas, præter altare Domini Dei noſtri, quod exſtructum eſt ante tabernaculum ejus.

29. Dieu nous préſerve d'un ſi grand crime, de penſer jamais à abandonner le Seigneur, & à ceſſer de marcher ſur ſes traces en bâtiſſant un autel pour y offrir des holocauſtes, des ſacrifices & des victimes hors l'autel du Seigneur notre Dieu, qui a été dreſſé devant ſon tabernacle.

30. Quibus auditis, Phinees ſacerdos, & principes legationis Iſrael qui erant cum eo, placati ſunt; & verba filiorum Ruben & Gad,

30. Phinées Prêtre, & les princes du peuple que les Iſraélites avoient envoyés avec lui, ayant entendu ces paroles, s'appaiſerent; & ils furent par-

Digitized by Google

faitement satisfaits de cette réponse des enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé.

& dimidiæ tribus Manasse, libentissimè susceperunt.

31. Alors Phinées Prêtre, fils d'Eleazar, leur dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous, puisque vous êtes si éloignés de commettre cette perfidie d'exposer les enfans d'Israel à la vengeance de Dieu *qu'elle auroit attirée sur eux.*

31. Dixitque Phinees filius Eleazari sacerdos ad eos : Nunc scimus quòd nobiscum sit Dominus, quoniam alieni estis à prævaricatione hac, & liberastis filios Israel de manu Domini.

32. Après cela ayant quitté les enfans de Ruben & de Gad, il revint avec les Princes du peuple du payis de Galaad au payis de Chanaan vers les enfans d'Israel, & il leur fit son rapport.

32. Reversusque est cum principibus à filiis Ruben & Gad, de terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Israel, & retulit eis.

33. Tous ceux qui l'entendirent, en furent très-satisfaits. Les enfans d'Israel louerent Dieu, & ils ne penserent plus à marcher contre leurs freres pour les combattre, ni à ruiner le payis qu'ils possedoient.

33. Placuitq; sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Israel, & nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos, atque pugnarent, & delerent terram possessionis eorum.

34. Les enfans de Ruben & les enfans de Gad appellerent l'autel qu'ils avoient bâti, L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur // est le vrai Dieu.

34. Vocaveruntque filii Ruben, & filii Gad, altare quod extruxerant, Testimonium nostrum, quòd Dominus ipse sit Deus.

℣. 34. *Hebr.* Jehova.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *EN ce même tems Josué fit venir ceux de la tribu de Ruben, de la tribu de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, & il leur dit: Vous avez fait tout ce que Moïse le serviteur du Seigneur vous a commandé, & vous m'avez aussi obéi en toutes choses.*

Peut-être qu'on ne vit jamais un peuple s'acquitter plus parfaitement & d'une maniere plus desintereſſée, de ce qu'il devoit à ceux qui étoient ſes freres. Il ſembloit que le partage que Moïſe leur avoit donné au-delà du Jourdain, & l'abſence de leurs familles qu'ils avoient laiſſées loin d'eux, auroient pu naturellement rallentir un peu leur ardeur dans cette guerre où ils combattoient pour d'autres tribus que pour les leurs. Cependant la ſainte Ecriture leur rend ici par la bouche de Joſué ce témoignage ſi avantageux, *d'avoir ſatisfait à tous les ordres de Moïſe, & obéi en toutes choſes à ſon ſucceſſeur.* Ce qui peut paroître encore plus admirable, c'eſt qu'après que *le Seigneur eut donné la paix à leurs freres*, comme parle l'Ecriture, c'eſt-à-dire, après qu'ils eurent été établis en paiſible poſſeſſion de la terre de Chanaan, ſelon qu'on l'a expliqué dans le chapitre précedent, ces deux tribus de Ruben & de Gad, & cette demi-tribu de Manaſſé, ne témoignerent point d'empreſſement pour demander à s'en retourner dans les terres de leur partage, mais attendirent ſur cela l'ordre de Joſué. Car ce n'eſt pas ſans ſujet qu'il eſt marqué en ce lieu, que ce fut Joſué qui appella & fit venir ces tribus.

℣. 5. *Ayez ſoin ſeulement d'obſerver la loi que Moïſe vous a exactement preſcrite, qui eſt d'aimer le*

Seigneur votre Dieu, & de le servir de tout votre cœur, &c.

L'éloge que ce grand homme donna à leur zele & à leur obéissance, fut accompagné d'un avis qui faisoit connoître que dans ce poste si honorable où il se voioit, & après tant de victoires qui l'avoient rendu comme un heros à la vûe de tous les peuples, il vivoit veritablement de la vie de la foi, & envisageoit dans tous ces fameux évenemens la gloire seule de celui dont il étoit le ministre : car c'est sans doute quelque chose de très-grand & de très-rare, de voir un homme qui avoit vaincu tant de fois, & fait obéir toute la nature à son commandement, ne donner point d'autres ordres à ceux qui l'avoient accompagné dans ses victoires, que *d'aimer Dieu, & de le servir de toute leur ame & de tout leur cœur.* C'est cet exemple qui doit renverser l'orgueil de tous les braves du siecle, & les faire heureusement tomber aux pieds de celui que ces heros de l'ancienne Loi regardoient au milieu de toute leur gloire comme l'objet uniquement digne de leurs adorations & de leur amour.

℣. 8. *Partagez avec vos freres le butin que vous avez remporté sur les ennemis.*

Qui étoient ces freres avec lesquels Josué leur ordonne de partager le butin des ennemis, puisque l'Ecriture nous déclare en divers endroits, qu'*excepté les femmes & les enfans avec leurs bestiaux*, ils devoient tous marcher à la tête d'Israel dans la conquête de la terre de Chanaan ? On peut dire que l'Ecriture nous donne elle-même lieu de juger que ceux qui devoient accompagner les Israélites dans le passage du Jourdain, étoient les plus forts & les plus vaillans de ces deux tribus & demie qui avoient déja reçu leur par-

Numer. 32.
Deut. 3.
Ibid. v. 18.
Jos. 1.
Ibid. v. 14.

tage. Et ainſi, ſelon la remarque d'un ſavant Auteur, on ne peut douter que ceux qui étoient moins propres à porter les armes, ou à ſoûtenir le poids de la guerre, ne ſoient demeurés avec les femmes & les enfans, afin de garder leurs villes, & de s'appliquer aux divers travaux neceſſaires pour l'entretien de tant de familles. C'étoient donc ceux-là dont parloit Joſué, lorſqu'en congédiant les troupes de ces deux tribus & demie qui avoient accompagné Iſrael dans tous les perils de cette guerre, il leur ordonna *de partager avec leurs freres le butin des ennemis.* Quelques-uns ont cru que ce n'étoit qu'un conſeil que Joſué donnoit à ces illuſtres combattans; mais il eſt plus vraiſemblable que c'étoit un commandement fondé ſur l'ordre que Dieu avoit donné à Moïſe en une pareille occaſion, & qui fut depuis changé en loi du tems de David, lorſque les Amalécites s'étant rendus maîtres de la ville de Siceleg, & en ayant emmené les femmes captives avec tous ceux qu'ils trouverent, David les chargea, les tailla en pieces, & voulut enſuite que ceux de ſes gens qui étant trop las n'avoient pu le ſuivre, partageaſſent le butin avec les troupes qui l'avoient accompagné. Car quoique *ceux qui étoient méchans & corrompus*, comme parle l'Ecriture, s'y oppoſaſſent & vouluſſent l'empêcher, David leur dit ces excellentes paroles: *Ce n'eſt pas ainſi, mes freres, que vous devez diſpoſer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains; puiſque c'eſt lui qui nous a conſervez, & qui nous a livré ces brigands qui étoient venus nous piller. Perſonne n'écoutera cette propoſition que vous avez faite. Car celui qui a combattu, & celui qui eſt demeuré au bagage, auront la même part au butin, & ils partageront également*; c'eſt-à-dire: Puiſque c'eſt Dieu qui nous a livré nos enne-

Eſtius in hunc locum.

Numer. 30. 17. 1. Reg. 30. 24. 25.

Digitized by Google

mis & tout ce butin que nous remportons, il n'eſt pas juſte que nous l'attribuïons à notre propre vertu, & que nous nous appropriïons à nous ſeuls un bien qu'il nous a donné en commun à tous.

Cet exemple, comme on l'a dit ailleurs, fait connoître d'une maniere admirable l'union ſans comparaiſon plus grande qui doit ſe trouver dans tout le corps des Chrétiens qui compoſent tous enſemble un peuple nouveau different de cet ancien, à cauſe du renouvellement de la grace de leur batême. Ils ſont tous ſous la conduite du véritable Joſué. Mais les uns combattent, & les autres ſont comme dans un ſaint repos. Que s'ils ſont vraiment unis par la charité, comme ils doivent l'être, & ceux qui ſont engagés dans le combat, comme les plus forts, & ceux qui paroiſſent ſe repoſer, comme les plus foibles, participent tous aux tréſors de graces que Dieu ſe plaît à répandre également ſur tous.

℣. 17. 19. *N'eſt-ce pas aſſez que vous ayez peché comme nous à Béelphegor, & que la tache de ce crime ne ſoit pas encore effacée de deſſus nous? Si vous croiez que la terre qui vous a été donnée en partage ſoit impure, demeurez parmi nous, pourvû ſeulement que vous ne vous ſepariez point du Seigneur, & que vous ne vous diviſiez point d'avec nous.*

Num.25. It. c. 31. Le livre des Nombres nous fait connoître que les plus belles filles des Moabites s'étant preſentées, par le conſeil déteſtable de Balaam, devant les Hébreux, les firent tomber d'abord dans la fornication, & enſuite dans l'idolatrie; & que la juſte colere de Dieu étant tombée ſur Iſrael, il y eut vingt-quatre mille hommes de tués à cauſe de ce double crime. Il eſt remarquable que Phinées fils du Grand-Prêtre Eleazar, qui vengea alors l'honneur de Dieu, & à qui Dieu

Dieu même rendit cet illustre témoignage, Qu'il avoit détourné sa colere de dessus les Israélites, ayant été animé contre eux de son zele, fut choisi en cette derniere occasion, comme un Prêtre très-zelé, pour aller en qualité de député & de chef des députés d'Israel demander aux deux tribus & demie ce qui les avoit portés à élever un autel contre l'ordre du Seigneur. C'est aussi peut-être ce qui fut cause que Phinées leur representa d'abord ce qui étoit arrivé à Béelphegor, où tout Israel avoit été témoin de son zele contre les violateurs de la loi de Dieu.

Ce qu'il ajoute, que *la tache de ce crime n'étoit pas encore effacée de dessus eux*, se peut expliquer par un autre endroit de l'Ecriture, où l'on voit que Dieu avoit déclaré à Moïse, qu'*il pardonnoit à son peuple selon qu'il le demandoit ; mais que cependant tous ceux d'entre eux qui ayant été témoins de tant de prodiges avoient refusé de lui obéir, ne verroient point la terre promise.* Ainsi, dit un Interprete, quoique Dieu eût pardonné le crime commis à Béelphegor, & que sa colere eût été appaisée par le zele de Phinées, la tache de ce peché *n'étoit point encore alors entierement effacée ;* c'est-à-dire, que plusieurs en étoient encore punis tous les jours par des peines temporelles ; de même que ceux à qui Dieu déclaroit avoir pardonné à la priere de Moïse, ne laisserent pas d'être condamnés à ne point entrer dans la terre promise à leurs peres. Car, comme dit admirablement S. Augustin, les hommes se porteroient aisément à mépriser le peché, si en cessant de pecher ils demeuroient impunis. *Parva putaretur culpa, si cum illa finiretur & pœna.*

Numer. 14. 20. &c.

Serrar. in hunc locum, quæst. 12.

August. in Joann.

Les Interpretes nous font remarquer avec très-grande raison la charité & la sagesse des Israélites

dans la conduite qu'ils tiennent envers leurs freres ; leur ſageſſe, en ce qu'ils ne ſe précipitent point pour les exterminer comme des violateurs de la loi de Dieu, mais leur envoyent demander auparavant la raiſon de ce qu'ils avoient appris ; & leur charité, en ce qu'ils leur offrent de les recevoir au milieu de leurs partages, & ſont prêts de ſe dépouiller en leur faveur d'une partie de leurs terres, plutôt que de voir qu'ils fiſſent ſchiſme en dreſſant un autre autel que celui du tabernacle.

On laiſſe à juger combien une charité ſi abondante condamne l'indifference avec laquelle des Chrétiens mêmes voient leurs freres ſe diviſer d'avec eux par un ſchiſme dont celui qu'apprehendoient ces Iſraélites étoit ſeulement une figure ; & s'ils ne doivent pas ouvrir pour les ſauver non-ſeulement les entrailles de leur charité, comme parle le grand Apôtre, mais encore tous leurs tréſors, lorſqu'ils conſiderent que les Hébreux, en qui la loi de la crainte regnoit plus que celle de la charité, ſe montroient ſi généreux & ſi ardens pour empêcher la ſéparation de leurs freres.

Auguſt. de Geſt. cum Emerit. tom. 7. p. 251.

On vit autrefois du tems de S. Auguſtin un exemple illuſtre de ce que la charité peut produire dans le cœur des vrais Catholiques, lorſque les Evêques Donatiſtes s'étant ſéparés de l'unité de l'Egliſe, ſous prétexte que cette Egliſe ne ſe trouvoit plus que dans la communion de Donat, comme ayant été ſouillée & détruite par les crimes de tous ceux qui n'étoient point de ſon parti, les Prêtres d'Afrique leur offrirent, ou de partager avec eux leurs Evêchés, ou même de les leur ceder, pourvû qu'ils entraſſent dans l'unité & dans le ſein de l'Egliſe. » Car » lorſque la charité, comme diſent ces Prelats, a une

fois étendu le cœur, ce que l'on poſſede avec les « autres dans l'union de la paix ne paroît point reſſer- « ré. » *Ubi præceptio charitatis dilataverit corda, poſſeſſio pacis non ſit anguſta.* Ce qu'il y eut d'admirable en cette rencontre, eſt ce que marque S. Auguſtin, que de près de trois cens Evêques dont le Concile étoit compoſé, il ne s'en trouva que deux qui ne furent pas d'abord de ce ſentiment : mais que tous les autres ayant témoigné une ardeur extraordinaire pour faire rentrer les Donatiſtes dans l'Egliſe, juſqu'à vouloir ceder leurs ſieges pour conſerver l'unité de JESUS-CHRIST, & ſe regardant en cela non pas comme s'ils perdoient ces Evêchés, mais comme s'ils les dépoſoient plus ſûrement entre les mains de Dieu même ; les deux qui avoient paru oppoſés d'abord à leur ſentiment, l'embraſſerent comme tous les autres. *Sic placuit omnibus, ſic exarſerunt omnes, ut parati eſſent Epiſcopatum pro Chriſti unitate deponere, & non perdere, ſed Deo tutiùs commendare.*

℣. 26. 27. &c. *Nous avons dit en nous-mêmes : Faiſons un autel, non pour y offrir des holocauſtes & des victimes, mais afin que ce ſoit un témoignage entre nous & vous ; & qu'à l'avenir vos enfans ne diſent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur, &c.*

Cet autel d'une ſi prodigieuſe grandeur qu'avoient élevé ces deux tribus & demie en s'en retournant à leur heritage, avoit pu frapper l'eſprit de leurs freres de deux ſoupçons differens. Car ils pouvoient craindre que ce ne fût un autel profane deſtiné pour ſacrifier aux idoles ; ou que ce ne fût un autel ſchiſmatique que l'on voulût oppoſer à celui que Dieu avoit ordonné être unique dans tout Iſrael, pour tenir ſon peuple plus inviolablement attaché à l'unité d'une

même Religion. La réponſe que leur firent ces tribus les éclaircit pleinement ſur ces deux ſoupçons, en leur faiſant voir, que tout leur deſſein en bâtiſſant cet autel, avoit été, non de rompre l'union entre eux, mais au contraire de l'établir plus fortement pour toujours. Car comme ils virent que le Jourdain les ſépareroit des autres tribus, ils craignirent qu'à l'avenir ce ne fût pour leurs enfans un ſujet de deſunion; & que ceux qui ſe trouveroient établis dans la terre de Chanaan avec l'autel véritable & le tabernacle de Moïſe, ſe voiant ainſi ſéparés des autres par le Jourdain, ne ſe portaſſent inſenſiblement à les méconnoître, & ne leur diſſent à la fin ce qui eſt marqué ici : *Vous n'avez point de part avec le Seigneur.*

Tant s'en faut donc que l'autel qu'ils éleverent fût un autel de diviſion & de chiſme, qu'il étoit même un monument & *un témoignage* éclatant de l'union très-parfaite qu'ils vouloient éternellement conſerver avec leurs freres. C'étoit comme une repréſentation & une image de l'autel unique du tabernacle, expoſée en vûe aux tribus qui étoient des deux côtés du Jourdain; afin que s'il arrivoit à l'avenir quelque conteſtation entre les enfans des uns & des autres ſur le ſujet de la Religion, ceux de delà le Jourdain y trouvaſſent comme l'aſſurance du droit qu'ils avoient non d'y offrir des holocauſtes & des ſacrifices, mais d'en offrir conjointement avec leurs freres ſur l'autel commun des douze tribus, dont celui-là étoit la figure. Et peutêtre même que l'on eut ſoin d'y graver quelques paroles qui atteſtoient cette union des tribus, quoique ſéparées par le Jourdain, dans le même culte d'un ſeul Dieu.

v. 30. Phinées Prêtre & les autres députés d'Iſrael

Digitized by Google

ſe retirerent très-ſatisfaits de cette réponſe ; & il dit : Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous, &c.

Les heretiques de notre tems, dit un ſavant homme, ſont bien éloignés de l'équité de ces anciens Iſraélites, qui reçurent avec charité cette juſtification de leurs freres touchant cet autel qu'ils avoient d'abord regardé comme profane ou ſchiſmatique. Lors, dit-il, qu'ils nous accuſent, par exemple, d'être idolâtres, en ce que nous réverons les images de JESUS-CHRIST & des Saints, & que nous leur répondons, que ces images ne ſont nullement adorées par les Catholiques, mais regardées ſeulement comme des repréſentations ou de JESUS-CHRIST qu'ils adorent, ou des Saints qu'ils réverent, ils refuſent de nous écouter ; étant moins juſtes ſans comparaiſon que ces Hébreux, dont le zele ardent ſoutenu par une ſi grande puiſſance fut arrêté tout-d'un-coup par le témoignage que leurs freres leur rendirent de la droiture & de la ſincerité de leurs intentions. *Eſtius in hunc locum.*

Telle eſt encore l'injuſtice trop ordinaire de ceux qui ne craignent pas de bleſſer la charité, & de violer le precepte de JESUS-CHRIST, en jugeant témerairement & malignement du ſecret des cœurs de leurs freres, malgré les proteſtations très-ſinceres qu'ils leur donnent de la pureté de leur conduite & de leur foi, & qui prennent très-ſouvent des ombres & des images pour des réalités effectives, très-éloignés en cela de la diſpoſition de ces enfans d'Iſrael, qui croiant plutôt la bonne foi de leurs freres, que le témoignage de leurs propres yeux, ſe trouverent même préparés, pour le dire ainſi, de changer des réalités en des images, lorſqu'ils regarderent effectivement l'autel qu'ils avoient dreſſé com-

Digitized by Google

me une image & comme une ſimple figure de l'autel unique de la Religion des Juifs.

Ce que Phinées ajoute, en diſant, *Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous*, eſt très-remarquable. Car c'eſt comme s'il eût dit : Nous avions tout lieu de craindre que Dieu ne ſe fût éloigné de nous, en permettant que nos freres ſe ſéparaſſent & ſe révoltaſſent contre lui. Mais maintenant que nous ſommes aſſurés de leur fidelle perſévérance dans ſon ſervice, nous ſavons auſſi qu'il ne nous a point quittés, & qu'il ne veut point châtier tout Iſrael à cauſe du ſchiſme ou par le ſchiſme de quelques-uns d'entre nous. C'eſt-là l'effet admirable d'une charité ſincere, de nous regarder dans nos freres, & de regarder nos freres dans nous, ſans nous conſoler de notre propre perſévérance, lorſque nous voions leur chute, & ſans nous ſéparer en aucune ſorte d'avec eux, comme étant tous membres les uns des autres. Si Phinées eût été dans une préparation de cœur moins parfaite, il n'auroit pas attendu à dire, *Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous*, qu'il eût été aſſuré que ſes freres ne ſe fuſſent point ſéparés ; puiſque n'ayant point lui-même quitté Dieu, il ſavoit deſlors que *le Seigneur étoit avec lui*. Mais il ſe regarde comme un membre de tout ce grand corps ; & ce qui arrive à quelques-uns des autres membres, il le ſent comme ſi c'étoit lui-même à qui il fut arrivé.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

1. EVoluto autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus Israeli, subjectis in gyro nationibus universis, & Josue jam longævo, & persenilis ætatis,

2. vocavit Josue omnem Israelem, majoresque natu, & principes ac duces & magistros, dixitque ad eos: Ego senui, & progressioris ætatis sum.

3. Vosque cernitis omnia quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quo modo pro vobis ipse pugnaverit:

4. & nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum, multæque adhuc supersunt nationes,

5. Dominus Deus

1. OR longtems après [*] que le Seigneur eut donné la paix à Israel, & qu'il lui eut assujetti toutes les nations qui l'environnoient, Josué étant déja vieux, & fort avancé en âge,

2. fit assembler tout Israel, les anciens, les princes, les chefs, & les magistrats, & il leur dit: Je suis vieux, & mon âge est fort avancé. L'an du monde 3170.

3. Vous voiez tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait à toutes les nations qui vous environnent, de quelle sorte il a lui-même combattu pour vous.

4. Considerez [*] que le Seigneur vous a partagé au sort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer; & quoique plusieurs nations restent encore à vaincre,

5. le Seigneur votre Dieu

[*] 1. *expl.* Environ huit ans après ce qui est dit auparavant.
[*] 4. *lectr.* Et nunc. *Hebr.* Considerate. *Vat.*

les exterminera & les détruira devant vous, & vous posséderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus*; & gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, sans vous en détourner ni à droite ni gauche.

7. Prenez garde de ne vous point mêler ‖ parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, de peur que vous n'alliez jurer au nom de leurs dieux, & qu'il ne vous vienne dans l'esprit de les servir & de les adorer:

8. mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu, selon que vous l'avez fait jusqu'à cette heure,

9. *& vous verrez que* le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes & puissantes, & que nul ne pourra vous résister.

10 Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parceque le Seigneur votre Dieu combattra lui-même pour vous comme il l'a promis.

11. Prenez garde seule-

vester dispérdet eas & auferet à facie vestra, & possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.

6. Tantum confortamini, & estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi, & non declinetis ab eis neque ad dexteram, neque ad sinistram:

7. ne postquam intraveritis ad gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, & serviatis eis, & adoretis illos:

8. sed adhæreatis Domino Deo vestro: quod fecistis usque in diem hanc.

9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas & robustissimas, & nullus vobis resistere poterit.

10. Unus è vobis persequetur hostium mille viros: quia Dominus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.

11. Hoc tantùm di-

‖. 7. C'est le sens de l'Hebreu. Neque commisceamini. *Vat.*

ligentissimè præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrũ.

ment & ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur votre Dieu.

12. Quòd si volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, & cum eis miscere connubia, atque amicitias copulare;

12. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, & vous mêler avec eux par le lien du mariage & par une union d'amitié;

13. jam nunc scitote quod Dñus Deus vester non eas deleat ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, & offendiculum ex latere vestro, & sudes in oculis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

13. sçachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera point devant vous, mais qu'ils deviendront à votre égard comme un piege ||, comme un filet, comme des pointes qui vous perceront les côtés || & comme des épines || dans vos yeux; jusqu'à ce qu'il vous ôte & qu'il vous enleve & vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ, & toto animo cognoscetis, quòd de omnibus verbis, quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incassum.

14. Je suis prêt d'entrer aujourd'hui dans la voie de toute la terre ||, & vous devez considerer avec une parfaite reconnoissance que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner, est arrivé effectivement sans qu'aucune de ses paroles soit tombée par terre ||.

℣. 13. *lettr.* foveam. *Hebr.* laqueum.
Ibid. *Hebr.* Flagellum in lateribus vestris. *Vat.*
Ibid. *lettr.* Sudes. *des pieux.* *Hebr.* des épines. *Vat.*
℣. 14. *expl.* Vous voyez que ma mort est proche.
Ibid *Hebr.* non cecidit ex eis verbum unum. *Vat.*

Digitized by Google

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis, & que tout vous a réuſſi très-heureuſement, ainſi il fera venir ſur vous tous les maux dont il vous a menacés juſqu'à ce qu'il vous chaſſe de cette excellente terre qu'il vous a donnée, & qu'il vous faſſe perir *malheureuſement*,

15. Sicut ergo implevit opere quod promiſit, & proſpera cuncta venerunt: ſic adducet ſuper vos quidquid malorum comminatus eſt, donec vos auferat atque diſperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis,

16. ſi vous violez l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, ſi vous ſervez & adorez des dieux étrangers, ce ſera alors que la fureur du Seigneur s'élevera contre vous, & que vous ſerez chaſſés bientôt de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

16. eò quòd prætergreſſi fueritis pactum Domini Dei veſtri, quod pepigit vobiſcum, & ſervieritis diis alienis, & adoraveritis eos: citò atque velociter conſurget in vos furor Domini, & auferemini ab hac terra optima quã tradidit vobis.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. &c. *JOſué fit aſſembler tout Iſrael, & leur dit: Je ſuis vieil, & dans un âge fort avancé, &c.*

Joſué dans ce chapitre & dans le ſuivant, c'eſt-à-dire dans les deux derniers de ſon Livre, paroît comme un vrai imitateur de Moïſe, & comme un pere rempli de tendreſſe pour ſes enfans, qui ſe voiant proche de ſa mort, eſt touché uniquement de ce qui regarde les Iſraélites, & ne penſe qu'à les affermir dans la crainte & dans l'amour du Seigneur. *S'étant donc paſſé beaucoup de*

Digitized by Google

tems, comme parle l'Ecriture, *depuis que le Seigneur avoit donné la paix à Iſrael*, c'eſt-à-dire huit ans après la défaite de tous ces Rois dont il eſt parlé dans l'onziéme & le douziéme chapitre, *Joſué fit aſſembler tout Iſrael.* Les uns croient que ce fut à Silo. Mais il eſt plus vraiſemblable, ſelon d'autres, que cette premiere aſſemblée ſe fit à Thamnatharaa, qui étoit ſa ville & ſon heritage. Lorſqu'il eſt dit qu'il fit aſſembler *tout Iſrael*, on doit l'entendre de la maniere dont l'Ecriture s'explique elle-même, en déclarant que ce furent *les anciens*, *les princes*, *les chefs*, & *les magiſtrats* qu'il fit aſſembler, comme étant les chefs du peuple, & repréſentant tout Iſrael en leurs perſonnes. Il ſuffit de lire les avis qu'il leur donne à tous pour être touché d'admiration, en conſiderant la foi de ce General, qui ne témoigne aux approches de la mort qu'une ſeule inquiétude, qui étoit d'unir pour toujours Iſrael à Dieu par les liens très-étroits d'une parfaite reconnoiſſance, & d'un veritable amour.

℣. 7. *Prenez garde de ne vous point mêler parmi ces peuples, &c.*

Il leur défend de la part de Dieu dans ce verſet, qui eſt expliqué par le douziéme, de ſe mêler, ſoit par le lien du mariage, ſoit par le commerce de l'amitié, avec les Chananéens qui reſtoient encore dans le payis, & que le Seigneur leur promettoit de détruire peu-à-peu à meſure qu'ils ſe multiplieroient eux-mêmes. La raiſon de cette défenſe étoit, comme l'Ecriture a ſoin de le marquer, depeur qu'inſenſiblement ſe familiariſant avec ces peuples, ils ne ſe portaſſent à imiter leur exemple, qu'*ils ne juraſſent au nom de leurs dieux* & n'abandonnaſſent le Seigneur, *pour ſervir & adorer les idoles.* Car la liai-

Eſtius in hunc loc.

Digitized by Google

ſon de l'amitié, & encore plus celle du mariage ; a un grand pouvoir ſur l'eſprit des hommes. Et il eſt très-dangereux que ceux qui ſe trouvant ainſi unis ne ſe corrompent mutuellement l'eſprit & le cœur, s'ils ſont infectés de quelques pernicieux ſentimens. C'eſt ce qui a fait défendre ſi ſéverement ces ſortes de liaiſons par le grand Apôtre, lorſqu'il diſoit aux fideles de l'Egliſe de Corinthe :

2. Cor. 6. 14. *Ne contractez point d'alliance avec les infideles. Car quelle union y a-t-il entre la lumiere & les ténebres, entre le Temple de Dieu & les idoles ?*

Dieu eût pu ſans doute exterminer tout-d'un-coup tous ces idolâtres qui reſtoient à vaincre. Et il eût été facile à Joſué, avec le ſecours de celui qui le rendit en ſi peu de tems victorieux de trente-un Rois, de ne laiſſer aux Iſraélites aucuns ennemis qui leur fuſſent une occaſion continuelle de ſcan-

Joſ. 11 dale. Mais ſans repeter les autres raiſons qu'on a déja rapportées de la conduite de Dieu en ce point, il étoit avantageux d'éprouver la fidélité de ſon peuple, & la dépendance dans laquelle il devoit vivre des ordres qu'on lui donnoit. Le Seigneur l'avoit déja établi dans cette terre, ſelon ſa promeſſe. Il lui avoit déclaré, qu'il extermineroit peu-à-peu le reſte de ſes ennemis à meſure que leur nombre s'augmenteroit. Et il ne lui demandoit pour marque de ſa dépendance, ſinon qu'il ne s'unît point avec ces mêmes ennemis, qui étoient capables de corrompre ſa religion & ſes mœurs. Rien n'étoit plus raiſonnable ni plus facile d'executer. Et il ſembloit qu'il les eût placés, comme Adam, dans une eſpece de paradis de délices, où ils abondoient en toutes ſortes de biens, ne leur étant défendu que de s'unir aux ennemis de leur divin Bienfaicteur. S'ils ont

Digitized by Google

violé depuis cet ordre, ce fut leur faute, & non pas celle de Dieu.

℣. 12. 13. *Que ſi vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, &c. ſachez dès maintenant que le Seigneur ne les exterminera point devant vous; mais qu'ils deviendront à votre égard comme des pointes qui vous perceront les côtés, &c.*

Joſué, comme un vrai imitateur de Moïſe, employe une partie de ſon exhortation à inſpirer à ſon peuple l'amour & la parfaite fidelité qu'ils devoient à Dieu. Et dans la ſuite il leur parle avec menaces, prévoyant ſans doute par cet eſprit prophétique, que Moïſe même lui avoit communiqué par l'impoſition de ſes mains, & leur infidelité future, & les extrêmes malheurs dont Dieu la devoit punir. On peut voir dans le trente-troiſiéme chapitre du livre des Nombres une expreſſion toute ſemblable à celle dont ſe ſert Joſué en ce lieu, lorſque Moïſe déclara à Iſrael: Que s'il épargnoit les Chananéens, ils deviendroient comme des cloux dans leurs yeux, & comme des lances dans leurs côtés. Ainſi nous ne répeterons point ici l'explication qu'on en a donnée dans ce même lieu. *Numer.* 17. 18. *ibid.* 55.

CHAPITRE XXIV.

1. Congregavitque Joſue omnes tribus Iſrael in Sichem, & vocavit majores natu, ac principes, & judices, & magiſtros: ſteteruntque in conſpectu Domini;

1. Joſué ayant aſſemblé toutes les tribus d'Iſrael à Sichem, fit venir les anciens, les princes, les juges & les magiſtrats, qui ſe préſenterent devant le Seigneur; La même année 2570.

2. & il parla ainſi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Iſrael : Vos peres, Tharé pere d'Abraham & de Nachor, dès le commencement // ont habité au-delà du fleuve *d'Euphrate* // & ils ont ſervi des dieux étrangers // :

2. & ad populum ſic locutus eſt : Hæc dicit Dominus Deus Iſrael : Trans fluvium habitaverunt patres veſtri ab initio, Tharé pater Abraham, & Nachor : ſervieruntque diis alienis.

3. Mais je tirai Abraham votre pere de la Meſopotamie, & je l'amenai au payis de Chanaan. Je multipliai ſa race ;

3. Tuli ergo patrem veſtrum Abraham de Meſopotamiæ finibus, & adduxi eum in terram Chanaan : multiplicavique ſemen ejus,

4. je lui donnai Iſaac, & à Iſaac je donnai Jacob & Eſaü. Je donnai à Eſaü le mont de Seïr pour le poſſeder ; mais Jacob & ſes enfans deſcendirent en Egypte.

4. & dedi ei Iſaac, illique rurſum dedi Jacob & Eſau ; è quibus, Eſau dedi montem Seïr ad poſſidendum : Jacob verò, & filii ejus deſcenderunt in Ægyptum.

5. J'envoyai depuis Moïſe & Aaron : je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles // & de prodiges.

5. Miſique Moyſen & Aaron, & percuſſi Ægyptum multis ſignis atque portentis.

6. Je vous fis ſortir depuis vous & vos peres de l'Egypte, & vous vintes à la mer //, & les Egyptiens pourſuivirent vos peres avec une multitude de

6. Eduxique vos & patres veſtros de Ægypto, & veniſtis ad mare : perſecutique ſunt Ægyptii patres veſtros cum curri-

℣. 2. *expl.* anciennement autrefois.

Ibid. *expl.* en la ville d'Ur qui eſt en Meſopotamie.

Ibid *expl.* Cela s'entend de Tharé & de Nachor ſeuls, & non d'Abraham, ſelon quelques-uns ; & d'Abraham même pour un tems, ſelon ſaint Ambroiſe, & quelques autres. *Eſtius.*

℣. 5. *lettr.* de ſignes.

℣. 6. *expl.* Mer rouge.

Digitized by Google

bus & æquitatu, usque ad mare rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel: qui posuit tenebras inter vos & Ægyptios, & adduxit super eos mare, & operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim, & habitastis in solitudine multo tempore:

8. & introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus vestras, & possedistis terram eorum, atque interfecistis eos.

9. Surrexit autem Balac filius Sephor rex Moab, & pugnavit contra Israelem. Misitque & vocavit Balaam filium Beor, ut maledicteret vobis.

10. Et ego nolui audire eum, sed è contrario per illum benedixi vobis, & liberavi vos de manu ejus.

11. Transistisque Jordanem, & venistis ad Jericho. Pugnaverunt-

chariots & de cavalerie jusqu'à la mer rouge.

7. Alors les enfans d'Israel crierent au Seigneur, & il mit des ténebres *épaisses* entre vous & les Egyptiens, il fit revenir la mer sur eux, & il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vû tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, *dit le Seigneur*. Vous avez demeuré longtems dans le desert;

8. *& après cela* je vous ai fait entrer dans le payis des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain; lorsqu'ils combattoient contre vous, je les ai livrés entre vos mains, & les ayant fait passer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leur payis.

9. Balac fils de Sephor, roi de Moab, s'éleva alors & combattit contre Israel. Il envoya vers Balaam fils de Beor, & il le fit venir pour vous maudire.

10. Mais je ne voulus point l'écouter; je vous benis au-contraire par lui, & je vous délivrai d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain & vous êtes venus près de Jericho. Les gens de cette

Digitized by Google

ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Pherezéens, les Chananéens, les Hethéens, les Gergeséens; les Hevéens, & les Jebuséens, & je les ai livrés entre vos mains.

que contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, & Pherezæus, & Chananæus, & Hethæus, & Gergesæus, & Hevæus, & Jebusæus: & tradidi illos in manus vestras.

12. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, & je les ai chassés de leur payis. J'ai chassé deux rois des Amorrhéens; & ce n'a été ni par épée, ni par votre arc *qu'ils ont été vaincus.*

12. Misique ante vos crabrones, & ejeci eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum; non in gladio, nec in arcu tuo.

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point labourée; des villes pour vous y retirer que vous n'aviez point bâties; des vignes & des plans d'oliviersque vous n'aviez point plantés.

13. Dedique vobis terram, in qua non laborastis, & urbes quas non ædificastis, ut habitaretis in eis: vineas & oliveta, quæ non plantastis.

14. Après cela donc craignez le Seigneur, & servez-le avec un cœur parfait & sincere. Otez du milieu de vous les dieux que vos peres ont adorés dans la Mesopotamie & dans l'Egypte, & servez le Seigneur.

14. Nunc ergo timete Dominum, & servite ei perfecto corde atque verissimo: & auferte deos, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia & in Ægypto, ac servite Domino.

15. Que si vous croiez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti qu'il vous plaira. Vous pouvez choisir aujourd'hui, si

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis, optio vobis datur: eligite hodie quod placet, cui servire potissimùm debeatis, utrum dis,

diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis : ego autem & domus mea serviemus Domino.

vous voulez, d'adorer ou les dieux auſquels ont ſervi vos peres dans la Meſopotamie, ou les dieux des Amorrhéens au payis deſquels vous habitez : Mais pour ce qui eſt de moi & de ma maiſon, nous ſervirons le Seigneur.

16. Respondítque populus & ait : Absit a nobis ut relinquamus Dominum, & serviamus diis alienis.

16. Le peuple lui répondit : A Dieu ne plaiſe que nous abandonnions le Seigneur, & que nous ſervions des dieux étrangers.

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos & patres nostros, de terra Ægypti, de domo servitutis, fecitque videntibus nobis signa ingentia, & custodivit nos in omni via, per quam ambulavimus, & in cunctis populis, per quos transivimus.

17. C'eſt le Seigneur notre Dieu qui nous a tirés lui-même du payis de l'Egypte, de la maiſon de ſervitude, qui a fait de ſi grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons été, & parmi tous les peuples par où nous avons paſſé.

18. Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.

18. C'eſt lui qui a chaſſé devant nous toutes ces nations, & les Amorrhéens qui habitoient dans le payis où nous ſommes maintenant. Nous ſervirons donc le Seigneur, parceque c'eſt lui-même qui eſt notre Dieu.

19. Dixitque Josue ad populum : Non poteritis servire Domino : Deus enim sanc-

19. Joſué répondit au peuple : Vous ne pourrez ſervir le Seigneur [a], parceque c'eſt un

[a] 19. ex. suppl. par vous-mêmes, & ſans ſon ſecours. Aug. in Joſ. qu. 18.

Dieu ſaint, un Dieu fort & jaloux, & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechés.

20. Si vous abandonnez le Seigneur, & ſi vous ſervez des dieux étrangers, il ſe tournera *contre vous*, il vous affligera, & il vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Joſué : Ces maux dont vous nous menacez, n'arriveront point, mais nous ſervirons le Seigneur.

22. Joſué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choiſi vous-mêmes le Seigneur pour le ſervir. Ils lui répondirent : Nous en ſommes témoins.

23. Puiſque vous êtes dans cette diſpoſition ℣, ajouta-t-il, ôtez les dieux étrangers du milieu de vous, & abaiſſez vos cœurs, & les ſoumettez au Seigneur Dieu d'Iſrael.

24. Le peuple dit à Joſué : Nous ſervirons le Seigneur notre Dieu, & nous obéirons à ſes ordonnances.

25. Joſué fit donc alliance en ce jour-là avec le peuple, & il lui repreſenta les préceptes &

tus & fortis æmulator eſt, nec ignoſcet ſceleribus veſtris, atque peccatis.

20. Si dimiſeritis Dominum, & ſervieritis diis alienis, convertet ſe, & affliget vos, atque ſubvertet poſtquam vobis præſtiterit bona.

21. Dixitque populus ad Joſue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, ſed Domino ſerviemus.

22. Et Joſue ad populum : Teſtes, inquit, vos eſtis, quia ipſi elegeritis vobis Dominum ut ſerviatis ei. Reſponderuntque : Teſtes.

23. Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio veſtri, & inclinate corda veſtra ad Dominum Deum Iſrael.

24. Dixitque populus ad Joſue : Domino Deo noſtro ſerviemus, & obedientes erimus præceptis ejus.

25. Percuſſit ergo Joſue in die illo fœdus, & propoſuit po-

℣. 23. *lettr.* Nunc ergo, *pro*, cùm hæc ita ſint. *Hebraïſm.*

pulo præcepta atque judicia in Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini: & tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in Sanctuario Domini,

27. & dixit ad omnem populum: En lapis iste erit vobis in testimonium quòd audierit omnia verba Domini, quæ locutus est vobis, ne fortè postea negare velitis, & mentiri Domino Deo vestro.

28. Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.

29. Et post hæc mortuus est Josue filius Nun servus Domini, centum & decem annorum:

30. sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Tamnathsare, quæ est sita in monte Ephraïm, à septentrionali parte montis Gaas.

31. Servivitque Israel Domino cunctis

les ordonnances du Seigneur à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur, & il prit une très-grande pierre qu'il mit sous un chêne, qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur,

27. & il dit à tout le peuple: Cette pierre que vous voiez vous servira de monument & de témoignage qu'elle a entendu // toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, depeur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, & mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Il envoya ensuite le peuple, afin que chacun retournât chez soi.

29. Après cela Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans,

30. & ils l'ensevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnathsaré, qui est située sur la montagne d'Ephraïm, vers le septentrion du mont Gaas.

31. Israel servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué

℣. 27. *expl* Tropicè lapidi tanquam testi auditus tribuitur propter incisionem in lapide. *Turin.*

& des anciens qui vécurent longtems après Josué, & qui savoient toutes les œuvres *merveilleuses* que le Seigneur avoit faites dans Israel.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph que les enfans d'Israel avoient emportés d'Egypte, & ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hemor pere de Sichem, pour cent jeunes brebis, & qui fut depuis aux enfans de Joseph.

33. Eleazar fils d'Aaron mourut aussi, & ils l'ensevelirent à Gabaath qui étoit à Phinées son fils, & qui lui avoit été donnée en la montagne d'Ephraïm.

diebus Josue & seniorum, qui longo vixerunt tempore post Josue, & qui noverunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israel.

32. Ossa quoque Joseph, quæ tulerunt filii Israel de Ægypto, sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob à filiis Hemor patris Sichem, centum novellis ovibus, & fuit in possessionem filiorum Joseph.

33. Eleazar quoque filius Aaron mortuus est: & sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraïm.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Synopf. Critic.

℣. 1. *JOsué ayant assemblé toutes les tribus d'Israel à Sichem, appella les Anciens, les Princes, les Juges & les Magistrats, &c.*

C'est ici une seconde assemblée differente de la premiere, & qui néanmoins fut faite apparemment la même année, lorsque Josué ayant survécu peut-être plus qu'il n'avoit cru, se sentit presse de donner encore avant sa mort à tout Israel de nouveaux

avertiſſemens touchant leurs devoirs, qui les engageoient indiſpenſablement à ſe ſouvenir toujours des faveurs extraordinaires qu'ils avoient reçûes de Dieu, *& à le craindre & le ſervir* juſqu'à la fin *avec un cœur parfait & ſincere.*

Les Septantes aulieu de Sichem, nomment Silo, comme ayant été le lieu de l'aſſemblée. Il eſt viſible que l'arche étoit dans le lieu où le peuple s'aſſembla. Car c'eſt ce que l'Ecriture entend, lorſqu'elle dit au commencement qu'ils ſe preſenterent *devant le Seigneur*; & vers la fin du chapitre, Que Joſué mit une grande pierre *dans le Sanctuaire.* Quelques-uns prétendent que Sichem doit être pris en ce lieu pour le payis, & que ce fut à Silo, où étoit l'arche, que l'aſſemblée fut convoquée. Les autres croient au contraire que ce fut effectivement à Sichem, & que l'on y transfera l'arche afin de renouveller l'alliance de tout le peuple avec le Seigneur: n'étant pas une choſe défendue, comme on le voit dans le tems des Rois, de faire ainſi tranſporter l'arche, ſelon les divers beſoins qui ſe preſentoient. Joſué choiſit le lieu de Sichem, diſent quelques Interpretes, comme celui où Abraham le pere de tous les Iſraélites avoit élevé le premier autel en l'honneur de Dieu, & où le Seigneur s'étant apparu à lui l'avoit aſſuré la premiere fois de donner à ſa poſterité la terre de Chanaan. Ainſi ce lieu paroiſſoit très-propre pour le faire ſouvenir de ce qu'ils devoient au Dieu d'Abraham leur pere; puiſqu'ils voioient alors l'accompliſſement de la promeſſe qu'il avoit daigné lui faire dans ce lieu même ſi longtems auparavant.

2. Reg. 4. 3. & 11. 2. Reg. 15. 14. Gen. 12. & 13.

℣. 7. *Vos yeux ont vû tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, dit le Seigneur.*

Comment pouvoient-ils l'avoir vû, puiſque le

Deuter. 1. 35. Seigneur avoit déclaré, que *nul des hommes de cette race criminelle ne verroit l'excellente terre qu'il avoit promise avec ferment à leurs peres*; & qu'ainsi ceux à qui Josué parloit alors de la part de Dieu, & qu'il avoit fait entrer dans cette terre si souvent promise, ne pouvoient pas être du nombre de ceux qui avoient été témoins oculaires de tous les prodiges que le Seigneur avoit faits par le ministere de Moïse dans l'Egypte? Mais on a déja marqué ailleurs, que tous ceux qui n'avoient point encore atteint l'âge de vingt ans, n'étoient point compris dans cet arrêt rigoureux que Dieu avoit prononcé, par lequel il condamnoit les Israélites à n'entrer jamais dans cette terre excellente qu'il leur avoit destinée. Les Levites & les femmes n'y étoient point compris non plus. Et ainsi Josué pouvoit dire veritablement de la part de Dieu en parlant au peuple, qu'ils avoient vû les prodiges qui s'étoient passés en Egypte, puisque plusieurs pouvoient aisément les avoir vûs, n'y ayant que cinquante-sept ans qu'ils étoient sortis d'Egypte.

Estius in hunc loc.

¥. 9. *Balac fils de Sephor roi de Moab s'éleva alors & combattit contre Israel.*

Nous ne voions point dans le livre des Nombres, où l'histoire de ce Prince est rapportée, ni ailleurs, qu'il ait attaqué les Israélites. Et l'on voit même en un autre endroit de l'Ecriture, qu'il y est nié positivement que *Balac ait jamais livré aucun combat contre Israel.* Pour concilier donc ces passages qui semblent se contredire, il suffit de dire avec quelques Interpretes, qu'il est vrai que ce Prince ne combattit pas les Israélites par la force, mais par l'artifice & par ses enchantemens; qu'il les combattit, en ce qu'il se prépara à les combattre; & qu'enfin s'il n'en vint pas à l'effet, en étant comme empêché malgré lui, il en

Judic. 11. 25.

Synop. Critic. Cret.

eut la volonté, & qu'il s'oppoſa à eux autant qu'il étoit en ſon pouvoir.

℣. 11. *Les gens de la ville de Jericho ont combattu contre nous.*

On peut encore expliquer de la même ſorte ce que l'Ecriture dit ici du combat des habitans de la ville de Jericho. Car on ſçait que bien éloignés de s'élever contre Iſrael pour le combattre, ils ſe renfermerent tout ſaiſis de crainte dans leurs murailles. S. Auguſtin dit que ce fut même en fermant leurs portes qu'ils déclarerent la guerre au peuple de Dieu. Mais on peut bien ajoûter avec quelques Interpretes, qu'ils le combattirent avec des dards & des fleches par-deſſus leurs murailles; & qu'après que leurs murailles furent été renverſées d'une maniere ſi miraculeuſe, ils ſe battirent apparemment juſqu'à la fin pour ſauver leur vie & celle de leurs familles. *Auguſt. in Joſ. q. 1. 16* *Synopſ. critic.*

Il eſt d'ailleurs neceſſaire, pour bien comprendre le ſens véritable de l'Ecriture, de ſe ſouvenir que tout ce payis avoit été livré aux Iſraélites comme leur vrai heritage, par un juſte jugement de Dieu, qui diſpoſe ſouverainement & comme il lui plaît des royaumes de la terre, & qui puniſſoit dans ces peuples tant de crimes déteſtables que l'Ecriture nous repréſente dans le livre de la Sageſſe. Les Chananéens ne devoient donc plus, ſelon Dieu, être regardés alors comme en étant les legitimes proprietaires, mais comme des hommes très-criminels, condamnés comme des victimes de ſa juſtice à la mort, & qui retenoient injuſtement un bien dont ils avoient merité d'être exclus, & ſur lequel ils n'avoient plus aucun droit. Selon ce principe, qu'on ne peut point conteſter, c'étoit proprement dans le langage de Dieu *s'élever contre Iſrael & le combattre*, *Sap. 12. 3. 4. 5. 6.*

de lui refuſer ce que le Maitre de tout l'Univers & le Juge même de tous les hommes lui avoit donné, & de ſe mettre en défenſe pour empêcher qu'il n'entrât en poſſeſſion de ſon heritage. Et pour parler encore plus véritablement, c'étoit combattre contre Dieu même, que de vouloir s'oppoſer à l'execution d'un arrêt que ſa divine juſtice avoit prononcé contre des impies & des ſcelerats, de même qu'un Prince ayant condamné un criminel à la mort, & confiſqué tout ſon bien, ce ſeroit combattre non pas ſeulement celui à qui la confiſcation auroit été ajugée, mais le Prince même, de prétendre diſputer cette confiſcation, & s'approprier encore un bien dont le Souverain auroit diſpoſé ſi juſtement.

℣. 12. *J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, & j'ai chaſſé ces peuples de leur payis.*

Auguſt. in Joſ. qu. 17. Idem in Exod. qu. 93.

Saint Auguſtin en deux endroits differens témoigne, que l'on pourroit expliquer d'une maniere figurée ces mouches piquantes dont il eſt parlé ici, à cauſe, dit-il, qu'on ne voit point, que ni du tems de Moïſe, ni du vivant de Joſué, ni ſous les Juges, ni ſous les Rois d'Iſrael, Dieu ait effectivement envoyé ces ſortes de mouches pour exterminer les Amorrhéens & les autres peuples qui ſont nommés en ce lieu. Et ainſi il croit qu'on pourroit peutêtre entendre par cette expreſſion *de mouches piquantes*, les aiguillons très-perçans de la crainte dont ces peuples furent ſaiſis & comme piqués très-vivement, & qui les faiſoient fuir devant Iſrael; ou bien les eſprits répandus inviſiblement dans l'air, qui ſont appellés dans l'Ecriture *les mauvais Anges*, & qui agitoient ces peuples avec violence.

Pſalm. 77. 78.

Cependant il ſemble, que lorſqu'il n'eſt point abſolument neceſſaire de recourir au ſens figuré, il eſt

dans l'ordre de ne se point écarter du sens litteral. Et comme le même Saint reconnoît aussi qu'on pourroit bien dire que l'Ecriture n'a pas marqué dans l'histoire tout ce qui est arrivé ; & qu'il parle effectivement lui-même en un autre lieu, de ces mouches, comme des mouches aussi véritables que les grenouilles & les sauterelles qui furent du nombre des plaies que Dieu envoya contre l'Egypte, il vaut mieux sans doute s'arrêter à ce dernier sentiment, qui est le sentiment commun des anciens & des nouveaux Interpretes. C'est ce qui fait dire à un ancien Pere, que Dieu envoya contre les Chananéens des mouches piquantes, comme il en avoit envoyé aussi bien que des grenouilles contre les peuples d'Egypte, & qu'en cela même il faisoit paroître sa toute-puissance, puisqu'il n'employoit que les plus petites bêtes pour exterminer ses ennemis, & pour secourir ses serviteurs.

Ibidem in Jos. quæst. 24.

Id. locutus de Exod. c. 3. tom. 3. p. 50.

Theod. in Exod. qu. 58. Synopf. Critic.

Ainsi il semble que plus ce moyen dont il voulut se servir pour perdre les ennemis de son peuple étoit foible en apparence, plus il a eu soin d'en parler souvent dans ses Ecritures, afin de confondre davantage la vaine force de ceux qui prétendent s'élever contre sa puissance. Car nous voions dans l'Exode, qu'il promet aux Israélites *d'envoyer d'abord des mouches piquantes qui mettront en fuite leurs ennemis.* Il déclare dans le livre du Deuteronome, qu'*il se servira de ces mouches pour détruire & pour perdre entierement tous ceux qui se seroient échappés.* Il fait soutenir ici son peuple par la bouche de Josué, qu'*il a envoyé devant lui des mouches piquantes, & a chassé deux rois des Amorrhéens.* Et enfin il dit dans le livre de la Sagesse, qu'*il a envoyé contre les anciens habitans de la Terre-sainte des guêpes pour être comme les avant-*

Exod. 23. 27. 28.

Deut. 7. 20.

Jos. 24. 12.

Sap. 12. 8.

coureurs de l'armée des Israélites, afin qu'elles les exterminassent peu-à-peu. Qui osera donc sur la terre s'élever insolemment de son pouvoir, lorsqu'il entend le Seigneur déclarer & protester si souvent à tous les hommes, qu'une armée de mouches lui suffit pour
P. v. 9. exterminer les Rois & les peuples, *& qu'il peut par la rigueur d'une seule de ses paroles les anéantir en un instant* ?

V. 14. *Ostez du milieu de vous les dieux que vos peres ont adorés dans la Mésopotamie & dans l'Egypte.*

On voit par l'histoire de l'Ecriture, que Laban
Genes. 31. beaupere de Jacob, qui demeuroit dans la Mésopotamie, étoit idolâtre. Et quoiqu'elle ne nous ait point déclaré jusqu'à present que les enfans d'Israel se fussent laissés aller à l'idolâtrie dans l'Egypte, elle le dit nettement en cet endroit. Ce qu'il semble que le Seigneur reproche aussi à son peuple par la bouche
Ezech. 23. 8. 19. 20. du Prophete Ezechiel, en lui remettant devant les yeux les fornications de sa jeunesse, lorsqu'il étoit en Egypte. Car souvent dans le langage de l'Ecriture, l'idolâtrie nous est exprimée sous le nom de *fornication*, séparant l'ame de son véritable époux, qui est Dieu, pour l'unir avec les faux dieux par l'adoration des idoles. Mais on ne voit pas aussi clairement quel est le sens véritable de ce que Josué dit ici aux Israélites, en leur ordonnant *d'ôter du milieu d'eux les dieux* que leurs peres avoient adorés, & s'ils avoient en effet alors des idoles au milieu d'eux. Plusieurs croient qu'il n'y a nulle apparence. Et ils se fondent non-seulement sur ce que Balaam en benissant Israel,
Num. 23. 21. dit qu'*il n'y avoit point d'idole dans Jacob, & que l'on ne voyoit point de statue dans Israel*; mais encore sur la louange que Josué même leur en a donnée dans le chapitre précedent, en les exhortant *de s'attacher au*

Digitized by Google

Seigneur leur Dieu comme ils l'avoient fait juſqu'alors. C'eſt ce qui fait dire à S. Auguſtin, qu'on ne peut point croire qu'ils euſſent encore effectivement parmi eux quelques idoles des nations; & que s'ils en avoient eu, après avoir entendu parler Joſué, ainſi qu'il le fit, ils auroient ſans doute imité ceux à qui Jacob parla de la même ſorte quelques années après qu'il fut ſorti de la Méſopotamie, & qui lui donnerent auſſitôt toutes les idoles qu'ils avoient: ce que les Iſraélites ne firent point après que Joſué leur eut parlé. Ainſi, ſelon la penſée d'un très-habile Interprete, Joſué exhortoit les Iſraélites, non à ôter les idoles de leurs peres, comme s'il y en avoit eu parmi eux; mais à renoncer ſi parfaitement à ces idoles, qu'ils ne ſouffriſſent jamais qu'elles fuſſent adorées dans Iſrael.

Joſ. 23. 21. *Aug. in Joſ. qu.* 28. *Gen.* 35. 2. 4. *Eſtius in hunc locum.*

Mais ſaint Auguſtin expliquant ce même endroit d'une maniere plus ſpirituelle, témoigne qu'il ne faut pas croire que ce grand homme leur ait fait envain ce commandement. Car il ne dit pas, ajoute-t-il, Oſtez les dieux étrangers, s'il y en a parmi vous; mais il parle abſolument, comme ſçachant qu'il y en avoit parmi eux. Connoiſſant donc par la lumiere d'un Prophete, qu'il y avoit dans leurs cœurs comme des idoles & des phantômes très-éloignés de la veritable idée qu'ils devoient avoir de la grandeur de leur Dieu, il les exhortoit à s'en dépouiller. Mais diſons même, en ſuivant cette penſée de ſaint Auguſtin, que leurs cœurs encore attachés à leurs plaiſirs, étoient comme tout remplis d'autant d'idoles qu'ils avoient de paſſions qui s'oppoſoient à la pureté de l'amour de Dieu ſelon cette parole ſi celebre du même Saint; Qu'on ſacrifie en bien des manieres aux anges pré-

Digitized by Google

varicateurs, & que l'encens le plus agréable qui leur eſt offert, eſt celui qui brûle ſur l'autel du cœur.

Cet ordre que Joſué donna en mourant à tout Iſrael, d'ôter de leurs cœurs ces idoles ſecrettes qui y regnoient, étoit le même que celui que JESUS-CHRIST, le veritable Joſué de la loi nouvelle, a donné à toute l'Egliſe, non ſeulement par ſes paroles, mais encore plus par l'exemple de ſa vie & de ſa mort, lorſqu'il a appris à tous les hommes à aimer Dieu comme Dieu les a aimés, en ôtant du fond de leurs cœurs tout ce qui s'y peut oppoſer au culte vraiment ſaint & ſpirituel qui lui eſt dû. Qu'heureux ſeroient les diſciples de JESUS-CHRIST, s'ils faiſoient paroître le même zele à pratiquer d'une maniere ſpirituelle ce que les perſonnes de la maiſon de Jacob firent exterieurement, en obéiſſant auſſitôt à l'ordre qu'il leur donna, *de jetter loin d'eux les dieux étrangers* ! Qu'on verroit alors d'idoles détruites, & de paſſions immolées à la gloire de celui qui doit tout ſeul poſſeder leurs cœurs !

℣. 15. *Vous pouvez choiſir aujourd'hui, ſi vous voulez ſervir le Seigneur, ou adorer en ſa place les dieux auſquels ont ſervi vos peres : mais pour ce qui eſt de moi & de ma maiſon, nous ſervirons le Seigneur.*

Il eſt bon de remarquer que Joſué ne donnoit pas aux Iſraélites le choix de ſervir le Dieu veritable, ou les faux-dieux, comme ſi ç'avoit été une choſe indifferente. Mais il leur propoſe l'un & l'autre, comme Elie le fit encore depuis au même peuple, pour les obliger de choiſir celui qui étoit ſans comparaiſon préferable à l'autre. Et c'eſt comme s'il leur avoit dit : Conſiderez bien quel eſt le Dieu qui vous a tirés de l'Egypte, & quels ſont les

3. Reg. 18, 11.

dieux que vos peres ont adorés dans la Mesopotamie, ou ceux que les Amorrhéens ont servis. Remarquez la toutepuissance & la bonté du premier; & la foiblesse si mépriſable de ces derniers, qui n'ont pu ſauver les Amorrhéens, dont vous poſſedez préſentement le payis. Et jugez vous-mêmes s'il vous eſt plus avantageux de vous aſſervir les idoles muettes & impuiſſantes dont vos peres ont abandonné le culte profane, & qui ont paru ſi foibles pour proteger les nations qui les adoroient. Pour moi je ne puis trouver aucune comparaiſon entre ce Dieu toutpuiſſant & ces faux-dieux; & je ſuis très-reſolu de le ſervir, moi & ma maiſon, comme je vous exhorte tous de le faire; c'eſt-à-dire, *avec un cœur ſincere & parfait*. Car il ſemble que c'eſt pour cela principalement que ce ſaint homme donne ici l'option à ſon peuple, de ſervir ou le Seigneur toutpuiſſant, ou les dieux des nations; voulant par-là comme imprimer plus fortement au fond de leurs cœurs cette grande verité; que s'ils deſiroient veritablement reconnoître le vrai Dieu pour leur Seigneur, il falloit donc *qu'ils fuſſent remplis de ſa crainte, & qu'ils le ſerviſſent avec un cœur parfait & ſincere, en ôtant* du fond de leurs cœurs *ces idoles* de tant de paſſions ſecrettes dont nous venons de parler.

℣. 19. *Joſué répondit au peuple: Vous ne pouvez ſervir le Seigneur; parceque c'eſt un Dieu ſaint, un Dieu fort & jaloux; & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechés.*

Dieu, qui eſt la verité même, ne peut point ſe contredire. Ainſi ayant déclaré immediatement auparavant aux Iſraélites par la bouche de Joſué, qu'*ils devoient craindre le Seigneur, & le ſervir avec un*

Digitized by Google

cœur parfait & ſincere ; il ne peut pas auſſitôt après leur avoir fait ce commandement, qui eſt le même que le premier du Dialogue, leur témoigner par la bouche du même Joſué, qu'ils ne pourront accomplir ce qu'il leur ordonne. Il faut donc néceſſairement entendre d'une autre maniere ces dernieres paroles de Joſué. C'eſt ce qui fait dire à ſaint Auguſtin, que ce ſaint Prophete repréſentant à ce peuple l'impuiſſance où il étoit par lui-même, à cauſe de ſa foibleſſe, de ſervir Dieu d'une maniere parfaite & digne de ſa ſouveraine ſainteté, avoit deſſein de leur inſpirer une humble confiance en ſon ſecours & en ſa divine miſericorde. *Quo audito, iſti de adjutorio ejus & miſericordia præſumere debuerant.*

Auguſt. in Joſ. qu. 18.

Synopſ. Critic.

Mais il ſemble qu'il eſt encore très-naturel d'expliquer ainſi avec quelques Interpretes ce même endroit. Joſué voiant les Iſraélites dans la réſolution *de ſervir le Seigneur comme leur Dieu*, leur demande pour cela une très-grande fidelité, & leur repréſente quelle étoit la ſainteté du Seigneur, & combien il étoit jaloux de ſa gloire, & ſevere dans le châtiment des crimes, afin qu'ils fuſſent plus vigilans pour s'éloigner des idoles des nations, & qu'ils ne s'imaginaſſent pas pouvoir accorder le ſervice qu'ils lui devoient rendre, avec leurs déreglemens. On peut dire même, qu'il leur parloit en cela comme Prophete, & leur donnoit lieu d'apprehender l'inconſtance de leur cœur, qui ſe porteroit facilement à abandonner le culte d'un Dieu qu'ils proteſtoient maintenant vouloir ſervir. Auſſi ſaint Auguſtin ne craint pas de dire que toutes ces proteſtations qu'ils réiteroient de vouloir ſervir le Seigneur, & cette aſſurance avec laquelle ils té-

Digitized by Google

moignerent à Josué que *les maux dont il les menaçoit n'arriveroient point*, étoient accompagnées d'une secrette présomption qu'ils avoient en eux-mêmes, comme pouvant en effet servir Dieu sans l'offenser. *Isti in se potius præsumere delegerant, quòd Deo possent sine ulla offensione servire.*

℣. 26. 27. *Il écrivit toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur, & il prit une grande pierre qu'il mit sous un chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur. Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voiez vous servira de monument & de témoignage, &c.*

Nous voions dans le livre du Deuteronome, qu'après que Moïse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de la loi, il donna ordre aux Levites de prendre ce livre & de le mettre au côté de l'arche de l'alliance du Seigneur. Ce fut sans doute dans ce livre de la loi, que Josué, comme il est marqué ici, écrivit ce qui regardoit ce renouvellement de l'alliance que le peuple faisoit avec Dieu en ce même jour. Mais pour attester d'une maniere plus authentique cet engagement tout divin qu'Israel renouvelloit, Josué prit une très-grande pierre, sur laquelle il grava apparemment les mêmes choses qui regardoient cette alliance, afin qu'elle en fût un témoignage & un monument public. *Deut. 31. 26.* *Tirin. in hunc loc.*

Il la mit, dit l'Ecriture, *sous un chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur.* Ce qui peut d'abord surprendre à cause de la défense que Dieu avoit faite, *que l'on plantât aucun arbre près de l'autel du Seigneur.* Mais cette défense, comme le remarquent les Interpretes, regardoit principalement le lieu où le Tabernacle devoit être fixe pour toujours. D'ail- *Deut. 16. 21.* *Synops. Critic.*

Digitized by Google

leurs ; ſi l'on défendoit de planter des bois & des arbres près de l'autel, pour éviter ce qui approchoit des ſuperſtitions des Payens, il n'étoit pas défendu de dreſſer le Tabernacle près d'un arbre qui étoit déja planté. Et enfin, ſi l'on veut croire pluſieurs Auteurs anciens & nouveaux, ils prétendent que cet arbre (ſoit un chêne, ſoit un terébinthe, ſelon les Septantes) étoit le même que celui auprès duquel Dieu s'apparut à Abraham, & ſous lequel Jacob enfouit les idoles que lui donnerent ceux de ſa maiſon : ce qui le rendoit plus venerable, comme un lieu que Dieu avoit honoré par ſa préſence, & où les idoles des faux dieux étoient foulées ſous les piés.

Gen. 35. 4.

Auguſt. in Joſ. qu. 30.

Saint Auguſtin nous faiſant faire réflexion ſur la pierre que Joſué mit ſous cet arbre, & ſur ce qu'il dit à tout le peuple, qu'*elle ſerviroit de témoignage comme elle avoit entendu toutes les paroles que le Seigneur leur avoit dites*, témoigne que ceux qui veulent approfondir ce langage de l'Ecriture, ſans s'arrêter à la ſimple ſuperficie, ne peuvent pas ſe perſuader que ce grand homme ait été ſi extravagant, que de croire qu'une pierre inanimée ait entendu effectivement ce que le Seigneur diſoit à ſon peuple. Ainſi il eſt bon de conſiderer quelle peut avoir été ſon intention en parlant de cette ſorte. C'eſt l'ordinaire de l'Ecriture d'animer les choſes les plus inſenſibles, pour les rendre comme des témoins de la juſtice de Dieu & de l'infidelité de ſon peuple. On a vû ainſi dans le livre du Deuteronome, que Moïſe s'adreſſoit & au ciel & à la terre, & leur parloit comme s'ils avoient eu de l'intelligence. *Cieux*, diſoit-il, *écoutez ce que je dis : que la terre entende les paroles de ma bouche.* On voit auſſi l'Ecriture attribuer une eſpece de langage & de cri même à la dureté

dureté des pierres. Cette pierre donc eſt propoſée par Joſué comme un témoin de l'alliance qu'Iſrael renouvelloit avec le Seigneur : & il dit, qu'*elle entend*, c'eſt-à-dire, que c'eſt devant elle que cette alliance eſt renouvellée, & qu'elle en eſt un monument.

Mais cette alliance n'étoit, dit ſaint Auguſtin, que la figure de celle que le veritable Joſué, qui eſt JESUS-CHRIST, a faite avec un peuple nouveau ſignifié par ce premier. Elle n'a pas pour témoin une pierre ſourde & inſenſible, mais cette pierre vivante & divine qui écraſera elle-même les tranſgreſſeurs de la loi nouvelle ; comme cette Loi nouvelle n'eſt pas écrite non plus ſur des pierres mortes, mais dans les cœurs des Chrétiens.

Il falloit, comme dit encore le même Saint, figurer en bien des manieres ce qui devoit s'accomplir qu'en une ſeule : *Multis modis ſignificandum, quod uno modo implendum fuit.* Et c'étoit même peut-être ce que marquoit l'ombre de l'arbre ſous lequel cette pierre fut placée, comme ſi le Saint-Eſprit avoit voulu nous faire entendre par-là, que la verité du myſtere dont nous parlons, devoit être encore cachée alors comme ſous l'ombre & ſous la figure de cette action exterieure & ſenſible de Joſué. *Ideo autem ſubter, quòd illo tempore quo illud agebat Jeſus Nave, ad hoc obumbrandum myſterium fuit.*

V. 29. 30. *Joſué fils de Nun ſerviteur du Seigneur mourut étant âgé de cent dix ans : & ils l'enſevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnathſaré ſur la montagne d'Ephraïm, &c.*

S. Jerôme comparant la mort & la ſepulture de Moïſe & de Joſué, ces deux Chefs du peuple de *Hieron. Epiſt. 151. tom. 1.*

p. 204. Id. contr. Jovin. lib. 1. p. 475.

Dieu, dit qu'il ne ſçauroit aſſez admirer la profondeur des myſteres que renferme l'Ecriture, & les ſens divins cachés ſous la ſimplicité apparente de ſes paroles. Car que veut dire, continue ce Saint, de ce que Moïſe eſt pleuré après ſa mort par tout le peuple, & que le ſaint homme Joſué ſon ſucceſſeur eſt enſeveli, ſans qu'il ſoit marqué que les peuples l'ayent pleuré? Cela ſignifie ſans doute, que ſous Moïſe, c'eſt-à-dire ſous l'ancienne loi, durant laquelle regnoit le peché, ceux qui murmuroient étoient veritablement dignes de larmes. Mais au tems de l'Evangile & de J. C. figuré par Joſué, qui nous a ouvert le paradis, comme la vraie terre promiſe, la mort eſt ſuivie de joie.

C'eſt l'éloge le plus accompli que l'on puiſſe faire de ce grand homme, que de dire avec les ſaints Peres, qu'il a été une excellente figure du Sauveur du monde. Il a été vierge comme lui, dit ſaint Jerôme; & il a conduit ſon peuple durant le cours de dix-ſept années avec une telle fidelité, une foi ſi vive, & un deſintereſſement ſi parfait, que l'Ecriture n'a rien remarqué que Dieu ait repris en lui. Beaucoup d'autres ont été auſſi regardés comme des figures de JESUS-CHRIST; mais on peut dire avec verité, que nul autre que lui ſeul n'a paru en être une image plus achevée & plus pure. Si c'eſt lui qui a compoſé ce Livre, on voit aiſément que quelqu'autre y a ajoûté ce qui regarde ſa mort. C'eſt ce que l'on a dit déja de ce qui regarde auſſi la mort de Moïſe dans le livre du Deuteronome.

Fin du livre de Joſué.

Digitized by Google

TABLE

DES PRINCIPALES CHOSES contenues en ce Livre.

A

Achan puni pour avoir retenu quelque choſe de l'anatême de Jericho, *pages* 102. 107. 108.

Si Achan n'a été puni que corporellement, 108

On voit dans Achan un modele de la maniere dont les Chrétiens doivent s'accuſer de leurs pechés, 109

Actions. Il eſt rare que dans nos meilleures actions il ne s'y mêle quelque choſe de l'infirmité humaine, 30

Amis. Toute ame qui veut ſervir Dieu fidellement doit s'attendre d'avoir pour ennemis ceux qui auparavant étoient ſes amis, 154

Anathême. Jericho miſe en anathême, 85

Ce que figuroit Jericho miſe en anathême, 91

Appui. On ne peut trouver d'appui ferme & aſſûré qu'en Dieu ſeul, 13

Arche. Le Jourdain ſe ſepare auſſitôt que les Prêtres qui portent l'Arche y entrent, 40. 41. 50

Les Iſraélites ne peuvent s'approcher de plus près de l'Arche lorſqu'elle marche, que d'environ ſix cens pas, 38. 42. 43

L'Arche demeure au milieu du fleuve juſqu'à ce que tout le peuple ſoit paſſé, 42. & 55.

Arche figure de l'Euchariſtie, 45

Jeſus-Chriſt, l'Arche de la loi nouvelle, 45. 95

Avarice, une idolatrie, 213.

Autel élevé ſur le bord du Jourdain par ceux de la tribu de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé, 291. 292

Axa demandant à Caleb ſon pere une terre arroſée d'eau, ce qu'elle figuroit, 215. 216.

B

Butin partagé entre ceux qui avoient combattu, & ceux qui étoient demeurés avec le bagage, 288

C

Chananéens. Ils étoient la figure des démons & des autres ennemis de notre salut, 15. 16

Ils étoient divisés en sept peuples, 69

Les cinq Rois que Josué défit, figure des cinq ouvertures des sens par lesquels le demon tâche de ruiner le salut des hommes, 153

Pourquoi Dieu n'extermina pas tous les Chananéens, 168. 169

Belle instruction sur ce sujet pour les Chrétiens, 218.

Chananéens rendus tributaires, figure de quelques défauts que Dieu nous laisse pour nous maintenir dans l'humilité, 216

Charité. Elle nous oblige de prendre part au bien & au mal de nos freres, comme s'il nous étoit arrivé à nous-mêmes, 293. 294

Charité admirable des Evêques Catholiques d'Afrique pour ramener à l'union de l'Eglise les Evêques Donatistes, 291. 292

Elle ne sera parfaite & sans crainte qu'en l'autre monde, 216. 217

La charité & la crainte se soutiennent l'une par l'autre, tant que nous sommes en cette vie *ibid.*

Chemin Ce que les Juifs pouvoient faire de chemin le jour du Sabbat, 42. 43

Chrétiens. Les mauvais Chrétiens sont encore plus coupables que les Juifs, 9

Ciel. Le Roiaume du ciel n'est point pour les personnes molles & lâches, mais pour ceux qui usent d'une sainte violence, 17

Circoncision. Seconde circoncision des Israélites, 66. 71.

Pourquoi appellée seconde, 73

Elle fut faite avec des couteaux de pierre, 66. 73

Elle étoit une figure du Batême, 73. 74

Elle étoit un Sacrement, & non pas seulement un signe pour distinguer les Israélites des autres peuples, 75

Elle étoit necessaire avant que de manger l'Agneau pascal, 77

Cœur. Les affections sont comme les pas du cœur, par lesquelles on s'approche ou on s'éloigne de Dieu, 132

Confiance Grand sujet de confiance, 27

Digitized by Google

La mettre en Dieu seul, 72
Crainte. Pour ne rien craindre, il faut mettre toute sa confiance en Dieu. 13. 14.
Croix. Coutume de ne laisser sur la croix que jusqu'au soir les corps de ceux qu'on y avoit attachés, 115. 116

D

Dépendance. Vivre dans une dépendance continuelle de Dieu, 7. 64. 65
Dieu. Le regarder dans ceux qui nous parlent de sa part, 81
Rien ne peut se cacher à sa lumiere, 107
Ses Jugemens sont toujours justes, quoique souvent inconnus à la foiblesse de l'esprit humain, 177
Comment Dieu peut punir des innocens avec des coupables, 104. *& suiv.*
Ses jugemens sont infiniment élevés au-dessus de ceux des hommes. 16
Dieu dispose souverainement des royaumes comme il lui plait, 275. 276

E

Ecriture-sainte. Comment il la faut lire, 10
Pourquoi appellée un testament, 94
Elle n'a rien d'inutile, 210
Ses obscurités nous sont un sujet de nous humilier dans la vûe de notre ignorance, *ib.*
Ne la pas lire avec dégoût & avec mépris, 210
Y chercher principalement cet esprit de pieté qui en est comme l'ame, 215
Egli'e. Temple. Hors de l'Eglise il n'y a point de salut, 36
Respect des Gots pour la sainteté des Eglises à la prise de Rome par Alaric, 261
Asyle de l'Eglise accordé à un Ministre disgracié, quoiqu'il eût lui-même fait publier une loi pour en violer la sainteté, *ibid.*
Eleazar Grand-Prêtre. Sa mort, 308
Embuches. Si elles sont permises dans la guerre, 117
Ennemi. Il nous est utile de n'être pas sans ennemis, afin que nous en soions plus vigilans & plus fideles à Dieu, 188
Enoch & Elie doivent à la fin des tems prêcher l'Evangile, 95
Etranger. Les Saints se sont regardés comme des étrangers en cette vie, 175

F

Filles. Les filles de Salphaad n'ayant point de freres, obtiennent des terres pour leur partage, 225, 226

Foibleſſe. Il y a une foibleſſe qui devient comme la ſource d'une grande force, 164.

G

Gabaon. Artifice de ceux de Gabaon pour ſauver leur vie, 124. *& ſuiv.*

Ceux de Gabaon ſont condamnés à couper du bois & à porter de l'eau pour le Tabernacle, 127

Commencement de foi dans les Gabaonites, 129

Pénitens figurés par les Gabaonites, 131. *& ſuiv.*

Les Iſraélites furent trompés par les Gabaonites, pour n'avoir pas conſulté Dieu, 132.

Si Joſué & les princes du peuple étoient obligés de garder le ſerment qu'ils avoient fait aux Gabaonites, 133. *& ſuiv.*

Garizim, montagne ſur laquelle furent lûes par Joſué toutes les paroles de bénediction, comme celles de malediction ſur le mont Hebal, 123

Grace. Ne perdre point le ſouvenir des graces de Dieu, 61.

H

Haï. Iſraélites repouſſés de devant cette ville, 99

Pourquoi, 101. 104. 105

Haï priſe par les Iſraélites & ſaccagée, 90. *& ſuiv.* 113.

Humilité. Le fondement d'une ſolide élevation eſt l'anéantiſſement d'un cœur humble & ſoumis à Dieu, 64

Il eſt rare de ſe tenir toujours rabaiſſé devant Dieu, lorſqu'on eſt élevé au-deſſus des autres, *ibid.*

L'humilité eſt ce chemin inconnu auparavant à l'homme, & qui nous a été tracé par Jeſus-Chriſt, 45

Elle eſt la ſeule voie pour arriver à la vraie tere promiſe, qui eſt le ciel, *ibid.*

I

Idolatrie exprimée ſouvent dans l'Ecriture par le mot de fornication, 313

Jericho. Les murs de cette ville tombent au ſeptiéme tour que l'Arche fait autour de cette ville le ſeptiéme jour, 86. 88. *& ſuiv.*

Jericho priſe & ſaccagée le jour du Sabbat, ſelon Tertullien, 89

Rahab ſeule & tous ceux de ſa maiſon épargnés dans le ſaccagement de Jericho, 93.

Jericho, figure du monde corrompu, 25. 36. 93. 96

Malediction prononcée contre celui qui rebâtiroit Jericho, 97

Jeſus-Chriſt a retiré de ſes Diſciples ſa préſence corporelle, pour donner lieu à la foi d'agir dans leur cœur, 8

Digitized by Google

Son miniſtere a commencé au Jourdain, 51
Image. Calomnie des heretiques de ces derniers tems ſur le ſujet de la veneration des images, 293
Joſué ne donne aucun ordre qu'il n'ait reçu lui-même de Dieu auparavant, 15. 64.
Il met toute ſa gloire à dépendre de Dieu, lorſque tout un peuple dépendoit de lui, 64. 65
Apparition d'un Ange à Joſué, 68. 79
L'Ange commande à Joſué d'ôter ſes ſouliers, 81. *& ſuiv.*
Joſué éleve ſon bouclier juſqu'à ce que tous les ennemis ayent été tués, 113. *& ſuiv.*
Joſué ne prie pas, mais commande au ſoleil de s'arrêter, 140
Sa foi, 150. 153
Cruauté dont Joſué uſa envers les Rois des Chananéens, un effet de ſa piété, 155. 176
Elle étoit une figure de cette ſainte dureté que les Chrétiens doivent avoir pour tous les ennemis de leur ſalut, 177
Joſué reçoit ſon partage le dernier de tous, 255
Diſcours qu'il fit au peuple d'Iſrael un peu avant ſa mort, 294. *& ſuiv.*
Son éloge, 312
Sa mort à l'age de cent dix ans, 307
Pourquoi il n'eſt pas dit de lui comme de Moïſe, qu'il fut pleuré après ſa mort par tout le peuple, 312
Joſué, figure de Jeſus-Chriſt, 10. 176. 187
Jourdain, Dieu voulant ouvrir aux Iſraélites un paſſage au travers de ce fleuve, leur commande le jour d'auparavant de ſe ſanctifier, 46
Les prêtres qui portoient l'Arche n'ont pas ſi-tôt mis le pié dans ce fleuve, que ſes eaux ſe ſeparent & laiſſent un paſſage libre, 49
Les eaux d'en-haut s'élevent comme une montagne, & celles d'en-bas s'écoulent, 50
Paſſage miraculeux du Jourdain, figure du Batême, 51
Monument dreſſé par les Iſraélites au lieu où ils camperent après avoir paſſé ce fleuve, 60
Monument dreſſé au lieu même ou l'Arche s'étoit arrêtée juſqu'à ce que tous les Iſraélites fuſſent paſſés, 61
Circonciſion ordonnée après le paſſage du Jourdain, 71.
Les eaux du Jourdain ſanctifiées par le Batême

de Jesus-Christ, 52
Israélites. Ils tombent dans la fornication, & ensuite dans l'idolatrie, 288
Judée. Etendue de ce payis, 173. 174.
C'est dans cette terre que s'est operé le mystere de notre rédemption, 212
Jugement. Injustice de ceux qui jugent malignement du secret des cœurs de leurs freres, nonobstant la protestation sincere qu'ils font de la pureté de leur conduite & de leur foi, 293.
Juif. Tout ce qui est arrivé au peuple Juif, n'étoit qu'une figure de ce que Dieu devoit faire pour les Chrétiens 176. 187. 225
Juste. Dieu punit quelquefois les plus justes de peines qui sont temporelles, 6
Justification. Pour être justifié, il faut joindre les œuvres à la foi, 29

L

Legion chrétienne surnommée la Foudroyante, & pourquoi, 147
Levi. Cette tribu n'eut point de terre pour son partage, mais le Seigneur fut son partage, 183
Toute son occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur, 189
On assigna aux Levites dans chaque tribu certaines villes pour y habiter, *ibid.* & 191. 269. 270. 290
Loi nouvelle, une loi tout d'esprit & de foi, 8
Mediter continuellement la loi de Dieu, 3. & 12
Dieu étant au dessus des loix, en peut faire des exceptions quand il lui plaît, 29.

M

Manne. Elle cessa de tomber lorsque les Israélites eurent commencé à manger des fruits de la terre promise; 68. 78
Figure admirable de deux verités, 78
Mensonge ne peut être permis pour quelque raison que ce soit, 30. *& suiv.* 118 130.
Miracles de l'ancienne loi n'étoient que des ombres & des figures de ceux de la loi nouvelle; 51
Moïse & Josué figure de deux peuples & de deux loix differentes, 9

O

Othoniel. Caleb lui donne sa fille en mariage, pour récompense d'avoir pris la ville de Cariath-Se-

Digitized by Google

pher, 205. 213
Othoniel frere de Caleb, c'eſt-à-dire couſin, 205. 214

P

Paſque. Si les Iſraélites celebrerent la Pâque dans le deſert, 76
Paſſions. Autant de paſſions, autant d'idoles, 315
Saint Paul. Il travailloit de ſes mains pour gagner ſa vie, 272
Pecheur. Il rend gloire à Dieu, lorſqu'il confeſſe & reconnoît humblement ſa faute, 107. 108
Penitence. L'humiliation de la penitence eſt ſeule capable de faire oublier à Dieu nos pechés, 136
Saint Pierre. Il craint de perir en allant à Jeſus-Chriſt ſur les eaux, 63
Pieté. La perſecution en eſt inſeparable, 154
Préceptes temporels dont Dieu peut diſpenſer quand il lui plaît, 90

R

Rahab reçoit chez elle, & cache les deux eſpions de Joſué, 18
Si elle a pu les recevoir & les cacher, 29
Foi de cette femme, 34 35. *& ſuiv.*
Elle ſauve ſa maiſon en attachant à ſa fenêtre un cordon rouge avec lequel elle avoit deſcendu les deux eſpions, 35. 36
Ce que figuroit ce cordon rouge, 37
Rahab figure de l'Egliſe des Gentils, 28. 35
Refuge. Six villes de refuge pour ceux qui avoient commis un homicide involontaire, 262. 270
Ils devoient demeurer dans ces villes juſqu'à la mort du Grand-Prêtre, 261. 262.
Les cinq plaies de Jeſus-Chriſt, lieux de refuge pour les pecheurs, 262
Roi. Il n'eſt jamais permis à un ſujet de trahir ſon Roi, 29

S

Samuel. Sa cruauté envers le roi des Amalecites, fut une action de grand merite devant Dieu, 155
Saül. La miſericorde qu'il fit au roi des Amalecites fut en partie cauſe de ſa reprobation, 155
Silence. Grand ſilence des Iſraélites en accompagnant l'Arche que l'on portoit autour de Jericho, 91
Sion. Cette forteresſe eſt toujours demeurée entre les mains des Jebuſéens juſqu'au

Digitized by Google

tems de David, 91
Souffrance. Jesus-Christ en souffrant ne nous a pas dispensés de souffrir, 187

T

Terre. La vraie terre promise est le ciel, 178. 187.
Testament. L'Ancien ne promettoit que des biens terrestres: le Nouveau promet le royaume du ciel, 9. & 30.
Travail. Agir & travailler comme si tout le succès dépendoit de notre travail: Et esperer tout de la bonté de Dieu, comme si tout notre travail étoit inutile, 119. 120.
Trompettes, figure des Prédicateurs Evangeliques, 95.

V

Violence. L'Evangile ne nous parle que des violences qu'il faut faire pour pouvoir se sauver 158
Union de charité entre les Chrétiens, 188

Fin de la Table du livre de Josué.

Digitized by Google

LE LIVRE DES JUGES

TRADUIT EN FRANÇOIS,

AVEC UNE EXPLICATION

tirée des Saints Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

COMME l'Hiſtoire qui porte le nom *des Rois* contient ce qui s'eſt paſſé dans tout le tems du gouvernement des Princes qui regnerent en Iſrael ; auſſi le livre *des Juges* contient l'hiſtoire de ce qui eſt arrivé parmi ce peuple dans tout le tems qu'ils eurent les Juges pour Chefs, ſans y comprendre néanmoins le Grand-Prêtre *Heli* & le Prophete *Samuel*. Car l'hiſtoire de ces deux derniers eſt écrite au commencement de celle des Rois. *Theod. argum. in Judic.*

Ils furent en tout au nombre de quinze, & ils étoient ou donnés de Dieu aux Iſraélites, ou choiſis par le peuple même. Ils avoient une entiere autorité pour la conduite de ce grand peuple ; mais non pas comme les Rois, ne pouvant ni impoſer des tributs, ni porter le ſceptre & le diadême, ni établir de nouvelles loix ; ne recevant point non plus l'onction royale, & ne ſe ſuccedant point les uns aux autres par un droit hereditaire comme ces Princes ; mais gouvernant Iſrael ſelon la loi du Seigneur, & ſous la conduite de Dieu, que ce peuple regardoit alors comme ſon Roi & ſon Souverain. Ce qui fit dire à Dieu même en parlant à Samuel le dernier de tous ces Juges, lorſque les Iſraélites voulurent avoir un Roi comme les autres nations : *Ce n'eſt pas vous, mais c'eſt moi qu'ils ont* 7. *Synopſ. Critic.* 1. *Reg.* 8.

rejetté, afin que je ne regne plus sur eux. Car ils auroient dû estimer infiniment la gloire qu'ils possedoient dans ces premiers tems, lorsqu'ils étoient l'unique peuple du monde, dont Dieu, selon la pensée d'un ancien Pere, daignât être proprement le Gouverneur & le Roi.

Theod. 2. Reg. quæst. 22.

Aussi le gouvernement de ces Juges étoit sans comparaison plus doux que ne fut depuis celui des Rois d'Israel. Car ils étoient la plupart des hommes éminens en piété & en foi, puisque c'est d'eux en partie que parle S. Paul, lorsqu'il dit, qu'*ils ont par la foi vaincu les royaumes, accompli la justice, & reçu l'effet des promesses*; & que le Sage a dit d'eux en general, que *leur cœur ne fut point perverti; qu'ils ne se détournerent point du Seigneur, & qu'ils meriterent que leur memoire fût en benediction, que leurs os refleurissent dans leurs sepulcres, que leur nom demeurât éternellement, & qu'il passât dans leurs enfans avec la gloire qui est dûe aux Saints.*

Hebr. 11.

Eccli 46. 15. &c.

Saint Augustin nous fait remarquer en parlant du gouvernement de ces Juges qui succederent à Josué, que le peuple d'Israel recevoit alors alternativement, soit des humiliations lorsqu'ils pechoient contre Dieu, soit des consolations lorsque le Seigneur leur faisoit sentir sa clémence; & qu'ainsi c'étoit une vicissitude perpétuelle de biens & de maux, de prosperités & d'adversités, de paix & de guerres, selon que Dieu exerçoit sa justice pour punir leurs déreglemens, ou qu'il se laissoit fléchir à leurs prieres pour faire éclater sa divine misericorde. *Quibus temporibus alternaverunt apud eos & humilitates laborum pro eorum peccatis, & prosperitates consolationum propter miserationem Dei.*

Aug. de Civ. Dei, l. 18. c. 23.

Digitized by Google

Et ſicut ſe habebant peccata populi, & miſericordia Dei, alternaverunt proſpera & adverſa bellorum. C'eſt ce que la ſeule lecture de cette hiſtoire nous fera voir clairement, Dieu ayant voulu convaincre ce peuple charnel, qui n'enviſageoit que des récompenſes temporelles, que le ſeul moyen qu'il pouvoit avoir de remporter la victoire ſur ſes ennemis, étoit de perſeverer dans la vraie foi & dans le culte ſacré de la Religion de ſes peres; comme au contraire qu'il devoit s'attendre à toutes ſortes de malheurs du moment qu'il abandonneroit ſon Dieu, & violeroit ſes commandemens.

Que ſi ceux dont Iſrael étoit la figure, doivent élever davantage leurs eſprits, & porter leur vûe plus loin que toutes les choſes preſentes, ils ne laiſſent pas d'apprendre de cet exemple, que le vrai bonheur & la vraie proſperité, tant de cette vie que de l'autre, doit avoir pour fondement une piété perſévérante & une foi incorruptible. Car quoiqu'il arrive ſouvent aujourd'hui que les méchans ſoient dans la proſperité, & les ſerviteurs de Dieu dans l'adverſité; c'eſt par une ſuite neceſſaire du changement de la loi ancienne, qui propoſoit à ſes obſervateurs des biens terreſtres, en la loi nouvelle de l'Evangile, qui ne propoſe aux Chrétiens que des biens ſpirituels & celeſtes. Mais cela n'empêche pas qu'il ne ſoit très-vrai que Dieu punit encore ſouvent les crimes & les infidélités des peuples chrétiens en les livrant temporellement en proye à leurs ennemis, & qu'il renverſe des royaumes en punition des deſordres qui s'y commettent.

Lors donc qu'il permet que les méchans jouiſ-

Digitized by Google

ſent en cette vie du fruit de leurs crimes, & que les bons ſoient accablés nonobſtant leur piété, c'eſt qu'il veut par-là nous apprendre la difference qu'il doit y avoir entre un Juif de l'ancienne loi & un diſciple de l'Evangile. Il veut nous convaincre par cette conduite ſi differente de ſa providence, que les ennemis des Chrétiens ne ſont pas comme ceux des Iſraélites, les Philiſtins, les Chananéens, les Moabites, les Ammonites, les Madianites, qui étoient ceux dont ces anciens Juges les délivroient; mais que ce ſont les démons & les eſprits de ténebres; que la victoire qu'ils doivent enviſager eſt celle que la piété, la foi & la grace de JESUS-CHRIST leur fait remporter ſur ces ennemis de leur ſalut; & que le prix de cette victoire n'eſt pas la paiſible poſſeſſion d'un payis fertile, tel qu'étoit celui de la terre promiſe, mais le ciel & la jouiſſance éternelle de Dieu. Ainſi, lors même que les ſerviteurs de Dieu ſont perſécutés & accablés en ce monde, ils ne laiſſent pas d'être victorieux de leurs ennemis toutes les fois que leur piété & leur foi les ſoutiennent divinement au milieu des perſécutions des hommes. Et lorſqu'au contraire les méchans paroiſſent être au comble de leurs ſouhaits, ils ne laiſſent pas d'être vaincus, & de devenir la proye de leurs ennemis, qui ſe jouent d'eux pour un tems, & qui ſe ſervent de cette apparence d'un bonheur faux & paſſager pour les rendre éternellement malheureux.

Synopſ. Critic. Quoique la plûpart de ces Juges d'Iſrael lui fuſſent donnés par une miſericorde particuliere de Dieu pour le délivrer de la ſervitude & de l'oppreſſion

l'oppreſſion de ſes differens ennemis, auſquels il avoit été livré à cauſe de ſes pechés, pluſieurs néanmoins ne ſe trouverent dans aucune guerre, comme *Thola*, *Abeſan*, *Abialon*, & *Abon*. *Heli* n'a jamais conduit d'armée. Et *Samuel* ne combattit point les ennemis du peuple de Dieu avec d'autres armes que celles de ſa vertu & de ſa foi. Mais ſoit qu'il y eût des guerres & des ennemis à combattre, ſoit que ce fût durant la paix, ils étoient chargés de la conduite d'Iſrael, qui les réveroit comme ceux que Dieu leur avoit donnés, ou qu'ils s'étoient eux-mêmes choiſis pour leurs Chefs, & en qui ils reconnoiſſoient que l'Eſprit de Dieu reſidoit, ſoit pour leur rendre juſtice, ſoit pour les venger de leurs ennemis.

C'eſt une grande difficulté qui a partagé pluſieurs Interpretes, de déterminer le tems qu'a duré le gouvernement des Juges. On en parlera en divers endroits de ce Livre. Ainſi nous nous contentons de marquer ici que ſelon le ſentiment & le calcul d'un habile Auteur de ce tems, qui a très-particulierement examiné la Chronologie de la Bible, toute l'Hiſtoire qui eſt contenue dans ce Livre comprend l'eſpace de trois cens dix-ſept années, c'eſt-à-dire depuis l'an du monde 2570, juſqu'à l'année 2887.

Il eſt incertain qui a compoſé cette Hiſtoire. On ne croit pas que ce ſoit l'ouvrage d'un ſeul Auteur; mais que pluſieurs de ces Juges mêmes, ou d'autres perſonnes ayant pu écrire les choſes qui s'étoient paſſées de leur tems, quelqu'un dans les tems poſtérieurs, comme *Eſdras*, ou plutôt *Samuel*, avoit réduit en un corps d'Hiſtoire conte-

Digitized by Google

nue dans ce ſeul Livre, tous les journaux de ces Auteurs differens. Mais qui que ce ſoit qui en ait été l'Auteur, il eſt certain que ce livre a toujours été regardé comme Canonique dans l'Egliſe, qui lui a rendu dans tous les ſiecles la déference qui n'eſt dûe qu'à ceux qu'elle reconnoît avoir été dictés par le S. Eſprit.

Digitized by Google

LES JUGES.

CHAPITRE PREMIER.

1. POST mortem Josue consuluerunt filii Israel Dominum, dicentes: Quis ascendet ante nos contra Chananæum, & erit dux belli?

2. Dixitque Dominus: Juda ascendet; ecce tradidi terram in manus ejus.

3. At ait Judas Simeoni fratri suo: Ascende mecum in sortem meam, & pugna contra Chananæum, ut

1. APRE's la mort de Josué, les enfans d'Israel consulterent le Seigneur, & lui dirent: Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens, & qui sera notre chef dans cette guerre? L'an du monde 2570. avant J. C. 1434.

2. Le Seigneur répondit: Juda marchera devant vous; je lui ai donné la terre *ennemie* entre ses mains.

3. Et Juda dit à Simeon son frere: Venez avec moi pour m'aider à gagner ma part de cette terre, & combattez les

Digitized by Google

Chananéens, afin que j'aille auſſi avec vous pour vous aider à gagner la part qui vous eſt dûe. Simeon donc s'en alla vers Juda.

& ego pergam tecum in ſortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

4. Juda ayant marché contre les ennemis, le Seigneur livra entre les mains des Hébreux les Chananéens & les Phéréſéens, & ils taillerent en pieces dix mille hommes à Bezec.

4. Aſcenditque Judas, & tradidit Dominus Chananæum ac Pherezæum in manus eorum: & percuſſerunt in Bezec decem millia virorum.

5. Ils trouverent à Bezec, Adonibezec; ils combattirent contre lui, & ils défirent les Chananéens & les Phéréſéens.

5. Inveneruntque Adonibezec in Bezec, & pugnaverunt contra eum, ac percuſſerunt Chananæum & Pherezæum.

6. Adonibezec ayant pris la fuite, ils le pourſuivirent, ils le prirent, & ils lui couperent les extrémités des mains & des piés.

6. Fugit autem Adonibezec: quem perſecuti comprehenderunt, cæſis ſummitatibus manuum ejus ac pedum.

7. Alors Adonibezec dit: J'ai fait couper l'extrémité des mains & des piés à ſoixante & dix Rois qui mangeoient ſous ma table les reſtes de ce qu'on me ſervoit: Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres. Et ils l'amenerent à Jeruſalem où il mourut,

7. Dixitque Adonibezec: Septuaginta Reges, amputatis manuum ac pedum ſummitatibus, colligebant ſub menſa mea ciborum reliquias: ſicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jeruſalem, & ibi mortuus eſt.

8. Car les enfans de Juda ayant mis le ſiege devant Jeruſalem, la prirent, taillerent en pieces tout ce qu'ils y trouverent, & mirent le feu dans toute la ville.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jeruſalem, ceperunt eam, & percuſſerunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.

Digitized by Google

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum qui habitabat in montanis, & ad meridiem, & in campestribus.

9. Ils descendirent ensuite pour combattre contre les Chananéens dans le payis des montagnes vers le midi & dans la plaine.

10. Pergensque Judas contra Chananæũ, qui habitabat in Hebron, (cujus nomen fuit antiquitus Cariatharbe) percussit Sesai, & Ahiman, & Tholmaï:

10. Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hébron, dont le nom étoit autrefois Cariatharbé, il défit Sesaï, Ahiman, & Tholmaï:

11. Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath-Sepher, id est, civitas litterarum.

11. Et étant parti de-là, il marcha contre les habitans de Dabir, qui s'appelloit autrefois Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.

12. Dixitque Caleb: Qui percusserit Cariath-Sepher, & vastaverit eam, dabo ei Axam filiã, meam uxorẽ.

12. Alors Caleb dit: Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-Sepher.

13. Cùmque cepisset eam Othoniel filius Cenez, frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.

13. Et Othoniel fils de Cenès frere puîné de Caleb l'ayant prise, il lui donna pour femme sa fille Axa.

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret à patre suo agrum. Quæ cùm suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb: Quid habes?

14. Et lorsqu'Axa étoit en chemin avec Othoniel son mari, Othoniel l'avertit de demander un champ à son pere. Axa donc étant montée ℣ sur un âne commença à soupirer. Et Caleb lui dit: Qu'avez-vous?

15. At illa respondit:

15. Elle lui répondit: Don-

℣. 14. *Hebr.* descendit de dessus son âne, *Expl.* pour se jetter aux piés de son pere.

nez-moi votre benediction, *& m'accordez une grace* : vous m'avez donné une terre seche, donnez-m'en une aussi qui soit arrosée d'eau. Caleb lui donna donc une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

Da mihi benedictionem: quia terram arentem dedisti mihi, da & irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius, & irriguum inferius.

16. Or les enfans de *Jethro* Cinéen, allié // de Moïse, monterent de la ville des Palmes // avec les enfans de Juda au desert qui étoit échu en partage à cette tribu, & qui est vers le midi d'Arad; & ils habiterent avec eux //.

16. Filii autem Cinæi cognati Moysi, ascenderunt de civitate Palmarum, cum filiis Juda, in desertum sortis ejus, quod est ad meridiem Arad, & habitaverunt cum eo.

17. Juda s'en étant allé aussi avec son frere Simeon, ils défirent ensemble les Chananéens qui habitoient à Sephaath, & les passerent au fil de l'épée. Et cette ville fut appellée Horma, c'est-à-dire anathême.

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo, & percusserunt simul Chananæum qui habitabat in Sephaath, & interfecerunt eum. Vocatumque est nomen urbis, Horma, id est, anathema.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon & Accaron avec leurs confins.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis, & Ascalonem atque Accaron cum terminis suis.

19. Le Seigneur fut avec Juda, & il se rendit maître de toutes les côtes des montagnes; mais

19. Fuitque Dominus cum Juda, & montana possedit: nec

// 16. *Hebr.* beaupere.

Ibid. *expl.* C'est la ville de Jericho appellée aussi la ville des Palmes à cause que son territoire en portoit beaucoup.

Ibid. *expl.* dans l'étendue de la tribu de Juda.

potuit delere habitatores vallis, quia falcatis curribus abundabant.

il ne put défaire ceux qui habitoient dans la vallée, parcequ'ils avoient une grande quantité de chariots armés de faulx.

20. Dederuntque Caleb Hebron, ſicut dixerat Moyſes, qui delevit ex ea tres filios Enac.

20. Et ils donnerent, ſelon que Moïſe l'avoit ordonné, Hebron à Caleb qui en extermina les trois fils d'Enac ℣.

21. Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem non deleverunt filii Benjamin: habitavitque Jebuſæus cum filiis Benjamin in Jeruſalem uſque in præſentem diem.

21. Mais les enfans de Benjamin ne tuerent point les Jebuſéens qui demeuroient à Jeruſalem: & les Jebuſéens demeurerent à Jeruſalem avec les enfans de Benjamin, comme ils y ſont encore aujourd'hui.

22. Domus quoque Joſeph aſcendit in Bethel, fuitque Dominus cum eis.

22. La maiſon de Joſeph marcha auſſi contre Bethel, & le Seigneur étoit avec eux.

23. Nam cùm obſiderent urbem, quæ priùs Luza vocabatur,

23. Car lorſqu'ils aſſiegeoient la ville, qui s'appelloit auparavant Luza,

24. viderunt hominem egredientem de civitate, dixeruntque ad eum: Oſtende nobis introitum civitatis, & faciemus tecum miſericordiam.

24. ayant vû un homme qui en ſortoit, ils lui dirent: Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, & nous vous ferons miſericorde ℣.

25. Qui cùm oſtendiſſet eis, percuſſerunt urbem in ore gladii, hominem autem illum, & omnem cognationem ejus, dimiſerunt.

25. Cet homme le leur ayant montré, ils paſſerent au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva dans la ville, & conſerverent cet homme avec toute ſa maiſon.

℣. 20. *expl.* les trois fils des Géans, trois grands tyrans. *Vat.*
℣. 24. *expl.* nous reconnoîtrons ce bienfait.

26. Cet homme étant libre s'en alla au payis d'Hettim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza, qui eſt le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

26. Qui dimiſſus abiit in terram Hetthim, & ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam, quæ ita appellatur uſque in præſentem diem.

27. Manaſſé auſſi ne détruiſit pas entierement Bethſan & Thanac avec les villages qui en dépendent, ni les habitans de Dor, de Jeblaan & de Mageddo avec les villages voiſins, & les Chananéens commencerent à demeurer avec eux.

27. Manaſſes quoque non delevit Bethſan & Thanac cum viculis ſuis, & habitatores Dor, & Jeblaam, & Mageddo cum viculis ſuis, cœpitque Chananæus habitare cum eis.

28. Lorſqu'Iſrael fut devenu le plus fort, il les rendit tributaires, & il ne voulut point les exterminer.

28. Poſtquam autem confortatus eſt Iſrael, fecit eos tributarios, & delere noluit.

29. Ephraïm ne tua point auſſi les Chananéens qui habitoient à Gazer; mais il demeura avec eux.

29. Ephraïm etiam non interfecit Chananæum qui habitabat in Gazer, ſed habitavit cum eo.

30. Zabulon n'extermina point les habitans de Cethron & de Naalol; mais les Chananéens demeurerent au milieu d'eux, & ils devinrent leurs tributaires.

30. Zabulon non delevit habitatores Cethron, & Naalol: ſed habitavit Chananæus in medio ejus, factuſque eſt ei tributarius.

31. Aſer n'extermina point non plus les habitans d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achazib, d'Helba, d'Aphec & de Rohob;

31. Aſer quoque non delevit habitatores Accho, & Sidonis, Ahalab, & Achazib, & Helba, & Aphec, & Rohob:

32. Et ils demeurerent au mi-

32. Habitavitque in

medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

lieu des Chananéens qui habitoient dans ce payis-là, & ils ne les tuerent point.

33. Nephthali quoque non delevit habitatores Bethſames & Bethanath : & habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethſamitæ & Bethanitæ tributarii.

33. Nephthali n'extermina point non plus les habitans de Bethſamès & de Bethanath ; mais il demeura au milieu des Chananéens qui habitoient en ce payis-là ; & ceux de Bethſamès & de Bethanath lui devinrent tributaires.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora deſcenderent,

34. Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort reſſerrés dans la montagne, ſans leur donner lieu de s'étendre en deſcendant dans la plaine,

35. habitavitque in monte Hares, quod interpretatur teſtaceo, in Aïalon & Salebim. Et aggravata eſt manus domus Joſeph, factuſque eſt ei tributarius ;

35. & ils habiterent ſur la montagne d'Harès, c'eſt-à-dire la montagne d'argile, dans Aïalon & dans Salebim : mais la maiſon de Joſeph étant devenue plus puiſſante, elle ſe rendit les Amorrhéens tributaires ;

36. Fuit autem terminus Amorrhæi ab Aſcenſu Scorpionis, Petra, & ſuperiora loca.

36. & le payis des Amorrhéens eut pour limites la Montée du Scorpion, Petra ℣, & les lieux les plus élevés.

℣. 36. Petra étoit une ville à l'extrémité de la Terre-Sainte, vers le midi. Joſeph. Antiq. l. 1. c. 2. *Synopſ.*

Digitized by Google

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *APrès la mort de Josué, les enfans d'Israel consulterent le Seigneur, & lui dirent : Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens, & qui sera notre Chef dans cette guerre ?*

Comme Josué avoit succedé à Moïse dans la conduite d'Israel, ce peuple, après qu'il fut mort, eut recours à Dieu pour sçavoir *qui marcheroit devant eux* dans la guerre qu'ils devoient faire au reste des Chananéens. Ce fut à Silo, où étoit le Tabernacle, que se fit cette consultation ; & ils s'adresserent pour cela au Grand-Prêtre Phinées, selon l'ordre que Dieu même en avoit donné, en déclarant à Moïse, que *lorsqu'il faudroit entreprendre quelque chose, le Grand-Prêtre consulteroit le Seigneur.*

Numer. 27. 21.

℣. 2. *Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous : je lui ai donné la terre* ennemie *entre ses mains.*

In Tu-lic. quæst. 2. Synops. Critic. Serrar. Estius in hunc loc.

Juda, comme le remarquent tous les Interpretes après S. Augustin, ne doit pas se prendre ici pour le nom d'un particulier, mais pour toute la tribu de Juda. Dieu fit donc connoître à tout ce peuple, que sa volonté étoit que la tribu de Juda marchât devant toutes les autres dans cette guerre; c'est-à-dire, qu'elle commençât à attaquer & à battre les Chananéens qui étoient restés dans le payis. Il ne l'établissoit pas néanmoins par-là au-dessus des autres tribus, puisque les Israélites ont eu plusieurs Chefs qui n'étoient point de la tribu de Juda, & que Saül même, le premier de tous leurs Rois, étoit de la tribu de Benjamin. Mais outre qu'Othoniel, qui

Digitized by Google

conduisit le premier le peuple de Dieu, étoit de la tribu de Juda, Dieu vouloit peutêtre nous faire entendre dessors, quoique d'une maniere obscure, que de la tribu de Juda devoit naître un jour le vrai Chef des Israélites, JESUS-CHRIST Fils de Dieu vivant, le vainqueur des Chananéens spirituels, qui sont tous les ennemis de notre salut, & le destructeur de l'empire du démon. C'est proprement *entre ses mains que le Seigneur a donné la terre de ses ennemis*, en lui donnant, selon le langage du Prophete roi, *toutes les nations pour son heritage*: quoiqu'il soit aussi très-vrai, selon le sens litteral, que la terre possedée encore alors par les Chananéens fût livrée à cette tribu, qui étant très-belliqueuse & très-puissante, remporta de grands avantages sur les peuples qui occupoient une partie de l'heritage que le sort avoit fait échoir pour sa part. *Ps.* 2. 8.

℣. 3. *Et Juda dit à Simeon son frere: Venez avec moi pour m'aider à gagner ma part de cette terre, &c.*

Comme on a dit que Juda se doit prendre pour la tribu de Juda, on doit dire aussi la même chose de Simeon, qui se prend ici pour la tribu, & non pour un simple particulier qui portât ce nom. Simeon est appellé frere de Juda, non-seulement à cause de l'alliance generale des tribus, qui étoient toutes descendues des douze enfans de Jacob; mais encore à cause du voisinage & de l'étroite liaison de ces deux tribus. *Jos.* 19. 1. 9.

Car on a marqué auparavant, que la tribu de Simeon étoit comme entrée dans l'heritage de la tribu de Juda, ayant eu pour son partage une portion des terres qu'on avoit d'abord données à cette tribu, parce que les premiers estimateurs que l'on avoit employés pour mesurer & priser toute la terre de Chanaan s'étoient trompés, & que les terres échues

Digitized by Google

par ſort à Juda s'étoient trouvées ſurpaſſer de beaucoup ce qui pouvoit lui appartenir. On peut admirer ici la ſainte conſpiration qui ſe formoit entre les hommes de ces tribus, & qui les portoit à aller ainſi s'expoſer eux-mêmes, & combattre les ennemis de leurs freres, lorſqu'ils avoient de ſemblables ennemis dans leur payis. Dieu avoit donné cet ordre, Que la tribu de Juda commenceroit la premiere à combattre les Chananéens après la mort de Joſué. La tribu de Simeon s'engage à la ſecourir, & ne peut lui refuſer l'aſſiſtance qu'elle lui demande. Elle ne s'arrête point à conſiderer qu'elle avoit beſoin elle-même de combattre les ennemis qui occupoient ſon partage; mais plutôt elle enviſage dans le ſecours qu'elle donne à la tribu de Juda, celui qu'elle a lieu d'en eſperer à ſon tour, n'enviant point à cette tribu la préference que Dieu ſembloit lui accorder dans cette guerre. C'eſt ainſi que la charité nous oblige de nous ſecourir mutuellement, & qu'en même tems que nous aſſiſtons nos freres, nous nous rendons dignes de recevoir un ſecours ſemblable à celui que nous leur donnons.

℣. 7. *Alors Adonibezec dit: J'ai fait couper l'extrémité des mains & des piés à ſoixante & dix Rois qui mangeoient ſous ma table les reſtes de ce que l'on me ſervoit. Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres, &c.*

Adonibezec, c'eſt-à-dire le Seigneur & le Prince de la ville de Bezec, étoit ſi rempli d'orgueil & de cruauté, qu'ayant vaincu ſoixante & dix Rois, c'eſt-à-dire ſoixante & dix Princes, il leur avoit fait couper l'extrémité des mains & des piés, tant pour les rendre incapables de porter jamais les armes, que pour les fléchir comme des perſonnes lâches & indi-

Digitized by Google

gnes de la guerre ; & les obligeoit en cet état de manger comme des eſclaves, ou plutôt comme des bêtes, ſous ſa table les reſtes des viandes qu'on lui ſervoit. On a déja dit en expliquant le douziéme chapitre de Joſué, ce qu'on doit entendre par ces Princes, à qui l'Ecriture donne le nom de Rois, qui étoient apparemment ſouverains de quelques villes. Et il ſe peut faire, comme le remarquent les Interpretes, que ceux qu'Adonibezec traita avec tant d'outrage, ne vécuſſent pas tous en même-tems ; mais que quelques-uns s'étant ſuccedés les uns aux autres, ils furent tous vaincus & traités de la même ſorte par ce Prince, qui devoit être par conſequent & très-puiſſant & très-riche, puiſque nul de ſes voiſins ne pouvoit lui reſiſter, & que les reſtes de ſa table ſuffiſoient pour la nourriture de tant de Rois.

Il avoit été établi durant quelque-tems comme le miniſtre de la juſtice de Dieu pour punir les crimes de tous ces Princes, étant peutêtre lui-même plus criminel qu'eux. Mais aulieu de faire une ſerieuſe réflexion ſur ce qu'avoient merité ſes propres crimes, lorſqu'il ſervoit d'inſtrument à Dieu pour le châtiment de ceux des autres, il attribua inſolemment à la force de ſon bras un pouvoir qu'il avoit reçû, & qui n'étoit point à lui. C'eſt ce qui le fit tomber très-juſtement dans la même condamnation que tous ſes voiſins : & il reconnut trop tard la juſtice de ce traitement dont Dieu uſa envers lui. Car quoiqu'il ſemble, ſelon quelques-uns, que cet aveu par lequel il déclara, que *Dieu le traitoit ainſi qu'il avoit traité les autres*, donnât lieu de croire qu'il ſe convertit ; il eſt néanmoins plus vraiſemblable, ſelon d'autres Interpretes, que n'ayant point invoqué ce même Dieu, qu'il reconnoiſſoit pour le vengeur de ſes

Digitized by Google

crimes, il parla plutôt par un ſentiment de douleur, que par un vrai mouvement de piété.

℣. 8. *Les enfans de Juda ayant mis le ſiege devant la ville de Jeruſalem, la prirent, &c.*

Synopſ. Critic. Serrar. in hunc locum. Joſ. 12. 10. & 15. 63.

On a déja dit en expliquant le livre de Joſué, que la ville baſſe de Jeruſalem avoit été priſe, lorſque ce Chef d'Iſrael en prit le Roi nommé Adonizedec, & le fit mourir; quoique cette priſe de Jeruſalem ne ſoit pas marquée expreſſément dans l'Ecriture. Quelques-uns conſiderant ce qui eſt dit en ce lieu *du ſiege que les enfans de Juda mirent devant cette ville*, ont cru que c'eſt ſeulement une répetition de ce qui s'étoit paſſé durant la vie de Joſué, & dont l'Ecriture parle ici de nouveau par occaſion. D'autres diſent au contraire, que Jeruſalem ne fut point priſe du tems de Joſué; mais qu'elle ne l'a été qu'après ſa mort, c'eſt-à-dire dans le tems même que l'Ecriture le rapporte ici; & qu'ainſi ce qui en eſt dit dans le livre de Joſué, y a été rapporté par avance, & n'eſt qu'une même choſe avec ce que nous voions dans ce premier chapitre des Juges.

Cependant il y a des Interpretes qui ſoutiennent avec plus de vraiſemblance, que Jeruſalem a été priſe deux fois differentes: l'une du tems de Joſué, ainſi qu'on l'a dit, & l'autre après qu'il fut mort; & qu'on doit dire de cette ville la même choſe que l'on a dite d'Hebron, qui eſt qu'ayant été déja priſe par Joſué, les Chananéens s'en rendirent maîtres de nouveau, juſqu'à ce que les enfans de Juda, ſelon qu'il eſt rapporté ici, *l'ayant aſſiegée, la prirent, taillerent en pieces tout ce qu'ils trouverent, & mirent le feu dans toute la ville.*

Le Saint-Eſprit a voulu peutêtre nous tracer une

Digitized by Google

grande verité ſous cette figure d'un évènement ordinaire ; qui eſt qu'il ne ſuffit pas que le vrai Joſué ſe ſoit rendu maître de nos ames, en chaſſant de notre cœur les ennemis de notre ſalut par la grace de la pénitence ou du Batême ; & que nous retomberons infailliblement ſous leur ſervitude, ſi nous ne les combattons par une vigilance continuelle, & ſi nous ne conſumons en nous par le feu d'une ardente charité tout ce qui y reſte encore qui peut leur appartenir. Car c'eſt ce que JESUS-CHRIST lui-même nous repreſente dans l'Evangile ſous l'image *de cette maiſon qui eſt poſſedée en paix par le fort armé*, c'eſt-à-dire par le démon, *juſqu'à ce qu'un autre plus fort que lui*, qui eſt le Sauveur & le véritable Joſué, *étant ſurvenu, le ſurmonte, emporte toutes ſes armes, & diſtribue ſes dépouilles.* Qui n'eût cru alors que les Chananéens *étant ſurmontés, & leurs armes emportées*, cette maiſon ne fût demeurée toujours ſous l'empire heureux *du plus fort ?* Cependant les Chananéens, *ou l'eſprit impur qui en eſt ſorti, n'a point de repos* qu'il n'y ſoit rentré ; & il y dit inſolemment : *Je retournerai en ma maiſon d'où je ſuis ſorti.* Il y retourne en effet, & la trouvant vuide, c'eſt-à-dire ſans cette ardente charité qui doit veiller à la garde de notre ame, & qui ſeule eſt capable de la remplir, il l'aſſujettit de nouveau à ſon empire. *Luc.* 11. 21. *&c.*

℣. 10. *Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hebron, dont le nom étoit autrefois Cariatharbé, il défit Seſai, &c.*

C'eſt encore ici une nouvelle difficulté, ſur laquelle les Interpretes ſont partagés de ſentimens. Mais pour dire tout d'un coup ce qui a paru plus certain à S. Auguſtin, & ce qui l'eſt en effet, il ſuffit de remarquer ici, que Joſué étant à la tête de *Serrar. in hunc loc. Auguſt. in Judic. qu.* 3.

Jos. 10. toute l'armée d'Israel, assiegea la ville d'Hebron, la
36. 17. c. 11. prit, & y tailla tout en pieces. Que les Enacins, c'est-
21. c. 14. 12. 13. à-dire les Geants, soit ceux qui s'étoient sauvés des
14. c. 15. mains de Josué, ou d'autres voisins, revinrent de-
13. 14. 15. puis, & se rendirent de nouveau les maîtres d'Hebron : & qu'enfin après la mort de Josué, Caleb, à qui ce payis fut donné pour son partage en récompense de sa foi, la reconquit de nouveau avec le secours de la tribu de Juda dont il étoit, ayant défait trois géants fameux nommés *Sesaï*, *Ahiman* & *Tholmaï*. Et l'on ne doit nullement être surpris de ce que cette nouvelle conquête d'Hebron a été déja rapportée dans le livre de Josué ; puisqu'il est assez ordinaire à l'Ecriture de parler ainsi de plusieurs évenemens par avance. Ce qu'elle en a dit auparavant a été par occasion, & par rapport à Caleb, qui demanda à Josué qu'il lui donnât, selon la promesse que Dieu lui en avoit faite, cette montagne d'Hebron pour son heritage : mais elle rapporte ici en son vrai lieu ce qui regarde cette guerre, qui n'arriva en effet que depuis la mort de Josué.

℣. 12. *Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-Sepher.*

On doit dire encore la même chose de cette promesse que fit Caleb à celui qui se rendroit maître de Cariath-Sepher. C'est-à-dire, que tout cela n'arriva qu'après la mort de Josué, & la nouvelle défaite
Jos. 15. 16. *&c.* des Enacins. Et comme toute cette histoire, qui regarde Axa fille de Caleb, a déja été rapportée auparavant & expliquée, on se contente d'en marquer ici le lieu, afin qu'on puisse y avoir recours, si on
Aug. il. 16. Jupr. le desire. On peut ajouter ici seulement, que saint Augustin a cru que ce n'est pas sans dessein que l'Ecriture

ture repete deux fois cet évenement peu considérable en lui-même, qui regarde la promesse que fit Caleb de donner sa fille pour récompense à celui qui se rendroit maître de la ville de Cariath-Sepher, & qui la ruineroit. Ce qui nous donne sujet de dire que Caleb ayant été le vainqueur des Géants, & en cela une figure de Dieu même, dont il avoit défendu si hautement les interêts à la vûe de tout Israel; le Saint-Esprit a voulu peutêtre nous marquer en sa personne, que le Seigneur ne donnera point non plus sa Sagesse, qui est appellée dans l'Ecriture *la Fille aînée du Très-haut*, qu'à celui qui combattra & qui ruinera en lui-même, autant qu'il sera en son pouvoir, la vaine science avec la fausse sagesse du siecle, exprimée par le nom de cette ville de Cariath-Sepher, qui signifioit, selon l'Ecriture, *la ville des Lettres* ou *des Sciences*. C'est cette divine Sagesse qu'on peut aussi appeller la manne cachée, que Dieu ne promet qu'à ceux qui seront victorieux: *Vincenti dabo manna absconditum.* *Eccli. 24. 52.* *Apoc. 2. 17.*

℣. 16. *Or les enfans de Jethro Cinéen, beaupere de Moïse, monterent de la ville des Palmes avec les enfans de Juda au desert qui étoit échu en partage à cette tribu, &c.*

Les Cinéens faisoient partie de la terre de Chanaan, & étoient du nombre de ceux que Dieu avoit condamnés, & qu'il vouloit qu'on exterminât: mais Jethro beaupere de Moïse ayant tiré son origine de ce peuple, ce qui le fit appeller *Cinéen*, ses descendans qu'on nomma aussi *Cinéens*, éviterent cette condamnation generale. Et l'Ecriture a eu soin de nous marquer la maniere dont ils s'établirent parmi le peuple de Dieu. Car nous voions dans les Nombres, que Moïse voulant prévenir sans doute le *Grotius in hunc locum.* *Numer. 10. 29.*

malheur qui leur ſeroit arrivé s'ils s'étoient trouvés au milieu des Chananéens, dit à Hobab fils de Jethro ſon beaupere : » Nous nous en allons au lieu » que le Seigneur nous doit donner ; venez avec » nous, afin que nous vous établiſſions d'une ma» niere avantageuſe, parceque le Seigneur a promis » de grandes choſes à Iſrael. Sur quoi Hobab lui » répondit : Je n'irai point avec vous ; mais je m'en » retournerai au payis où je ſuis né. Ne nous aban» donnez pas, repartit Moïſe, parceque vous con» noiſſez en quels lieux nous devons camper dans » le deſert, & vous ſerez notre conducteur. Et » quand vous ſerez venu avec nous, nous vous » donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans » toutes les richeſſes que le Seigneur nous donnera. » Ainſi ils partirent enſemble de la montagne du » Seigneur, &c.

Deut. 34. 3. Depuis donc que les enfans d'Iſrael furent entrés, comme on l'a vû, ſous la conduite de Joſué dans la terre de Chanaan promiſe à leurs peres, & que Jericho eut été détruite, ces Cinéens, c'eſt-à-dire ces deſcendans de Jethro, s'établirent dans le territoire de Jericho, qui étoit tout planté de palmiers, & qui étant un payis fort agreable & très-fertile, fut choiſi par eux, ou leur fut donné ſelon la promeſſe que Moïſe même leur avoit faite, *de leur donner ce qu'il y auroit de plus excellent dans les richeſſes qu'ils recevroient du Seigneur.*

Mais après la mort de Joſué, ces Cinéens réſolurent de quitter le lieu où ils s'étoient établis, pour ſe venir joindre à la tribu de Juda, & habiter dans le deſert vers le midi, d'où elle avoit chaſſé les Chananéens. Que ſi l'on demande la raiſon qui les obligea à changer ainſi de demeure, & à quitter un

Digitized by Google

pays très-agréable pour se retirer vers le desert, l'Ecriture ne la marque point, & les Interpretes en rapportent plusieurs differentes. Mais celle à laquelle il semble qu'on peut s'arrêter, est celle-ci : Que ces Cinéens, dont les Rechabites, si loués dans l'Ecriture, ont été les descendans, commençoient dès lors à mener une vie toute retirée, qui les a fait regarder comme les Anachoretes ou les Moines de l'ancienne Loi: & qu'ainsi se dégoûtant du commerce qu'ils avoient avec les hommes, & renonçant aux plaisirs de cette vie, ils préfererent la demeure du desert à celle d'une campagne si agreable qu'ils avoient pour leur partage. *Serar. in hunc loc.* *Jerem. 35. Menoch. & Sa. ibid.*

℣. 18. *Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon & Accaron avec leurs confins.*

Ces villes sont celebres dans l'Ecriture & dans les Auteurs profanes : mais quoiqu'il soit dit ici que la tribu de Juda prit ces villes, il est certain qu'elles étoient encore toutes depuis entre les mains des Philistins; & l'on ne voit pas même, comme le remarque Estius, qu'elles ayent jamais été habitées par les enfans d'Israel, qui se contenterent apparemment, dit ce savant homme, de les rendre tributaires, & qui ne jouirent pas même longtems du tribut qu'ils leur avoient imposé, puisqu'elles secouerent bientôt leur joug, & eurent même sur eux l'avantage. Quant à ce que l'Ecriture ajoute, que *Jud. c. 1. 3. Reg. 6. 17.* *Estius in hunc locum.*

℣. 19. *Le Seigneur fut avec Juda, qui se rendit maître de toutes les côtes des montagnes ; mais qu'il ne put point défaire ceux qui habitoient dans la vallée ; parcequ'ils avoient une grande quantité de chariots armés de faulx.*

Il ne faut pas entendre ceci comme si effectivement, quoique le Seigneur fût avec Juda, cette tribu

n'avoit pu vaincre ces troupes, qu'une grande quantité de chariots armés de faulx tranchantes rendoient très-fortes & très-redoutables. Car quelle eſt l'armée, quelque nombreuſe & terrible qu'elle ſoit, qui ait la force de reſiſter à celui qui n'a employé, quand il l'a voulu, que des mouches ou des moucherons pour mettre en fuite des armées entieres ? Ainſi il faut reconnoître avec un Auteur, que ce fut la crainte même très-mal fondée qu'eurent les Iſraélites de cet appareil de chariots de guerre armés de faulx, & le défaut de confiance au ſecours du Toutpuiſſant, qui les empêcha de recevoir l'aſſiſtance dont ils eurent beſoin pour vaincre ces peuples qui ne leur étoient ſi redoutables que parcequ'ils les craignoient. Que s'il eſt marqué en ce même lieu, que *le Seigneur fut avec Juda*, on le peut entendre en ce qu'il l'aida, comme il eſt dit tout de ſuite, *à ſe rendre maître de toutes les côtes des montagnes.*

Menoch. in hunc locum.

Mais ſaint Auguſtin donne à ces paroles de l'Ecriture un ſens beaucoup plus ſpirituel & plus relevé. Car il témoigne qu'il eſt aiſé de comprendre que c'étoit même un effet de la préſence de Dieu avec Juda, de ce qu'il ne ſe rendit point maître tout-d'un-coup de tous les peuples qui poſſedoient ſon partage, depeur qu'il ne s'élevât. » Ce n'étoit » pas, ajoute ce Saint, le Seigneur qui étoit avec » Juda, qui craignoit ces chariots de guerre ; mais » c'étoit Juda qui en avoit peur. Que ſi l'on de- » mande pourquoi ceux avec leſquels le Seigneur » étoit, avoient peur, c'eſt ce qu'il faut bien compren- » dre. Car Dieu les traitoit en cela même ſelon ſa » divine miſericorde, abaiſſant leurs cœurs, & en » empêchant l'élevement qu'auroit pu produire une » trop grande proſperité. Ainſi il faiſoit ſervir à

Auguſt. in iudic. quæſt. 5.

Digitized by Google

leur avantage leurs ennemis, non-seulement lorſ- «
qu'il leur donnoit la force de les pouvoir vaincre, «
mais encore lorſqu'il permettoit qu'ils en fuſſent «
épouvantés, faiſoit éclater en l'un ſa magnificence «
à leur égard, & en l'autre ſa bonté, qui ne les «
humilioit que pour leur ſalut. Car cet ange de ſa- «
tan dont parle ſaint Paul, eſt ſans doute l'enne- «
mi des Saints; & cependant cet Apôtre ne craint «
pas de dire qu'*il lui fut donné pour le tourmenter*, « 2. Cor.
depeur que ſes grandes revelations ne lui cauſaſſent « 12. 7.
de l'élevement. »

℣. 8. *Lorſqu'Iſrael fut devenu plus fort, il les rendit tributaires; mais il ne voulut point les exterminer.*

L'Ecriture marque ici exprès, que les enfans Synopſ. Critic.
d'Iſrael étant devenus plus forts, négligerent d'exterminer les Chananéens, & aimerent mieux leur impoſer un tribut. Car elle a voulu nous faire comprendre par-là que ce n'étoit plus comme auparavant par un effet de la providence miſericordieuſe du Seigneur, qu'ils n'avoient pas le pouvoir d'exterminer tout-d'un-coup leurs ennemis: ce qui leur étoit avantageux pour les raiſons que l'on en a dites en divers endroits; mais que c'étoit par pure avarice qu'ils ſe portoient à violer le précepte de leur Dieu, en épargnant volontairement ceux qu'il leur avoit commandé, ſous des peines ſi rigoureuſes, de tuer ſans miſericorde. Comme on a déja parlé pluſieurs fois de cette faute que commirent les Iſraélites, il ſuffit de l'avoir fait remarquer ici lorſqu'ils y tomberent. Nous verrons bientôt les malheurs que cette indulgence cruelle & avare attira ſur eux, lorſque ces mêmes ennemis, qu'ils avoient cru devoir épargner contre l'ordre du Sei-

Digitized by Google

gneur, leur devinrent un ſujet de chute & de ruine, en les engageant inſenſiblement dans leurs deſordres, & dans les juſtes châtimens de la colere de celui dont ils avoient mépriſé les commandemens.

CHAPITRE II.

1. ALors un Ange du Seigneur vint de Galgala au lieu *appellé* le lieu des Pleurans, & il dit : Je vous ai tirés de l'Egypte, je vous ai fait entrer dans la terre que j'avois juré de donner à vos peres, & je vous ai promis de garder pour jamais l'alliance que j'avois faite avec vous ;

2. mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitans du payis de Chanaan, & que vous renverſeriez leurs autels ; & cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la ſorte ?

3. C'eſt pour cette raiſon que je n'ai point voulu auſſi exterminer ces *peuples* devant vous, afin que vous les aiez pour ennemis, & que leurs dieux vous ſoient un ſujet de chute & de ruine.

1. Ascenditque Angelus Domini de Galgalis ad locum flentium, & ait : Eduxi vos de Ægypto, & introduxi in terram, pro qua juravi patribus veſtris, & pollicitus ſum, ut non facerem irritum pactum meum vobiſcum in ſempiternum ;

2. ita dumtaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, ſed aras eorum ſubverteretis ; & noluiſtis audire vocem meam : Cur hoc feciſtis ?

3. Quam ob rem nolui delere eos à facie veſtra, ut habeatis hoſtes, & dii eorum ſint vobis in ruinam.

Digitized by Google

4. Cùmque loqueretur Angelus Domini hæc verba ad filios Iſrael, elevaverunt ipſi vocem ſuam, & fleverunt.

5. Et vocatum eſt nomen loci illius, Locus flentium, ſive lacrymarum; immolaveruntque ibi hoſtias Domino.

6. Dimiſit ergo Joſue populum, & abierunt filii Iſrael unuſquiſque in poſſeſſionem ſuam, ut obtinerent eam;

7. ſervieruntq; Domino cunctis diebus ejus, & ſeniorum qui longo poſt eum vixerunt tempore, & noverant omnia opera Domini quæ fecerant cum Iſrael.

8. Mortuus eſt autem Joſue filius Nun, famulus Domini, centum & decem annorũ,

9. & ſepelierunt eum in finibus poſſeſſionis ſuæ in Thamnathſare in monte Ephraïm, à ſeptentrionali plaga montis Gaas.

10. Omniſque illa generatio congregata eſt ad patres ſuos; &

4. Lorſque l'Ange du Seigneur diſoit ces paroles à tous les enfans d'Iſrael, ils éleverent leur voix, & ſe mirent à pleurer.

5. Ce même lieu en fut appellé le Lieu des Pleurans, ou *le lieu* des Larmes: & ils y immolerent des hoſties au Seigneur.

6. Joſué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Iſrael s'en allerent chacun dans le payis qui leur échut en partage, pour s'en rendre maîtres;

7. & ils ſervirent le Seigneur tout le tems de la vie de Joſué & des anciens qui vécurent longtems après lui, & qui ſçavoient toutes les œuvres merveilleuſes que le Seigneur avoit faites en faveur d'Iſrael.

8. Mais Joſué fils de Nun, ſerviteur du Seigneur, étoit mort depuis âgé de cent dix ans,

9. & on l'enſevelit dans l'heritage qui lui étoit échu à Thamnathſaré ſur la montagne d'Ephraïm vers le ſeptentrion du mont Gaas.

10. Et toute la race de ces premiers hommes ayant été réunie à leurs peres, il s'en

Digitized by Google

éleva d'autres à leur place qui ne connoiſſoient point le Seigneur, ni les œuvres qu'il avoit faites en faveur d'Iſrael.

surrexerunt alii, quî non noverant Dominum, & opera quæ fecerat cum Iſrael.

11. Et alors les enfans d'Iſrael firent le mal à la vûe du Seigneur, & ils ſervirent Baal //,

11. Feceruntque filii Iſrael malum in conſpectu Domini, & ſervierunt Baalim.

12. Ils abandonnerent le Seigneur le Dieu de leurs peres, qui les avoit tirés de l'Egypte, & ils ſervirent des dieux étrangers, les dieux des peuples qui demeuroient autour d'eux; ils les adorerent, & ils irriterent la colere du Seigneur,

12. Ac dimiſerunt Dñum Deum patrum ſuorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti; & ſecuti ſunt deos alienos, deoſq; populorum qui habitabant in circuitu eorum, & adoraverunt eos; & ad iracundiâ concitaverunt Dominum,

13. l'ayant quitté pour ſervir Baal & Aſtaroth.

13. dimittentes eũ, & ſervientes Baal & Aſtaroth.

14. Le Seigneur donc étant en colere contre Iſrael, les expoſa en proie & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris les vendirent aux nations ennemies qui demeuroient autour d'eux, & ils ne purent reſiſter à ceux qui les attaquoient:

14. Iratuſque Dominus contra Iſrael, tradidit eos in manus diripientium, qui ceperunt eos, & vendiderunt hoſtibus, qui habitabant per gyrum, nec potuerunt reſiſtere adverſariis ſuis:

15. De quelque côté qu'ils allaſſent, la main du Seigneur étoit ſur eux, comme le Seigneur le leur avoit dit, & comme il le leur avoit juré; & ils tomberent en des miſeres extrêmes,

15. ſed quocũnque pergere voluiſſent, manus Domini ſuper eos erat, ſicut locutus eſt & juravit eis; & vehementer affligi ſunt.

Ÿ. 11. *autr.* les idoles. *synopſ.*

16. Suscitavitque Dominus judices, qui liberarent eos de vastantium manibus, sed nec eos audire voluerunt,

16. Dieu leur suscita des Juges pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient ; mais ils ne voulurent point les écouter.

17. fornicantes cum diis alienis, & adorantes eos. Citò desecerunt viâ, per quam ingressi fuerant patres eorum ; & audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.

17. Ils se prostituerent à des dieux étrangers// en les adorant. Ils abandonnerent bientôt la voie par laquelle leurs peres avoient marché ; & ayant entendu les ordonnances du Seigneur, ils firent tout le contraire de ce *qu'il leur avoit commandé.*

18. Cùmque Dominus judices suscitaret, in diebus eorum flectebatur misericordia, & audiebat afflictorum gemitus, & liberabat eos de cæde vastantium.

18. Lorsque Dieu leur avoit suscité des Juges, il se laissoit flechir à sa misericorde pendant que ces Juges vivoient : il écoutoit les soupirs des affligés, & les délivroit de ceux qui les avoient pillés, & qui en avoient fait un grand carnage.

19. Postquam autem mortuus esset judex, revertebantur, & multò faciebant pejora, quàm fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis & adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas, & viam durissimam, per quam ambulare consueverunt.

19. Mais après que le Juge étoit mort, ils retomboient aussitôt dans leurs pechés, & faisoient des actions encore plus criminelles que leurs peres en suivant des dieux étrangers, en les servant & les adorant. Ils ne quittoient point leurs malheureuses habitudes, ni la voie très-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.

20. Iratusq; est furor

20. La fureur du Seigneur

¥. 17. *lettr.* Fornicati sunt cum diis alienis.

s'alluma donc contre Iſrael, & il dit : Puiſque ce peuple a violé l'alliance que j'avois faite avec ſes peres, & qu'il a négligé d'entendre ma voix ;

Domini in Iſrael, & ait : Quia irritum fecit gens iſta pactum meũ, quod pepigeram cum patribus eorum, & vocem meam audire contempſit ;

21. je n'exterminerai point auſſi les nations que Joſué a laiſſées lorſqu'il eſt mort :

21. & ego non delebo gentes, quas dimiſit Joſuę, & mortuus eſt :

22. afin que j'éprouve par-là ſi les enfans d'Iſrael gardent ou ne gardent pas la voie du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs peres y ont marché.

22. ut in ipſis experiar Iſrael, utrùm cuſtodiant viam Domini & ambulent in ea, ſicut cuſtodierunt patres eorum, an non.

23. C'eſt pour cette raiſon que le Seigneur laiſſa ſubſiſter toutes ces nations, qu'il ne voulut point les détruire en peu de tems, & qu'il ne les livra point entre les mains de Joſué.

23. Dimiſit ergo Dominus omnes nationes has, & citò ſubvertere noluit, nec tradidit in manus Joſue.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *ALors un Ange du Seigneur vint de Galgala au lieu* appellé *le lieu des Pleurans, &c.*

Eſtius in hunc loc. Synopſ. Critic.

Quelques Interpretes ont entendu par cet *Ange du Seigneur* le Grand-Prêtre Phinées fils d'Eleazar, ou quelque Prophete : mais on ne peut douter que ce n'ait été un veritable Ange que Dieu envoya exprès pour reprocher à ſon peuple l'infidelité avec laquelle il avoit deſobéi à ſes ordres. Ce qui eſt dit, que cet Ange venoit de Galgala, peut nous

marquer premierement qu'il parut venir de ce côté-là, comme pour faire ſouvenir les Iſraélites, dit un ancien Pere, de la circonciſion & du renouvellement d'alliance qu'ils avoient fait en ce lieu avec le Seigneur après le paſſage du Jourdain. Secondement, on peut bien encore entendre par-là que c'étoit cet Ange même qui s'étoit apparu à Joſué à Galgala, c'eſt-à-dire, ſelon qu'on l'a expliqué auparavant, ſaint Michel, que Dieu deſtina particulierement pour conduire & proteger Iſrael, quoiqu'il ſe fût reſervé d'en être lui-même le principal conducteur. Ce lieu qu'il appelle *le lieu des Pleurans*, n'étoit pas encore, comme le remarque ſaint Auguſtin, nommé de la ſorte, puiſqu'il ne le fut qu'à cauſe des larmes que les reproches que fit cet Ange tirerent des yeux des Iſraélites; mais l'Ecriture lui donne ce nom, parceque l'Auteur de ce Livre n'écrivoit qu'après que ce nom avoit été déja donné au lieu dont il parle.

Theod. in Judic. qu. 7.

Joſ. 5. 13.

Auguſt. in Judic. qu. 24.

℣. 3. *C'eſt pour cette raiſon que je n'ai point voulu exterminer ces peuples devant vous, afin que vous les aiez pour ennemis, & que leurs dieux vous ſoient un ſujet de chute & de ruine.*

Il ne faut pas, dit un ſavant homme, interpreter ces paroles d'une maniere deſavantageuſe à la bonté du Seigneur, comme s'il avoit laiſſé exprès ces nations, afin qu'elles fuſſent comme un piége à Iſrael pour cauſer ſa perte en l'engageant dans l'idolatrie. Mais l'Ecriture nous repréſente ſeulement par le miniſtere de cet Ange qui parloit aux Iſraélites de la part de Dieu, quelles furent les ſuites funeſtes de ce premier crime par lequel ſon peuple, contre l'ordre qu'il avoit reçû, épargna volontairement ceux qu'il auroit dû détruire. Et

Eſtius in hunc locum.

Digitized by Google

c'eſt comme ſi Dieu leur avoit dit : » N'attribuez
Theod. in Judic. qu. 7. » qu'à votre faute ſi je n'extermine point ces na-
» tions au milieu deſquelles vous avez voulu de-
» meurer contre mon ordre, & ſi leurs dieux de-
» viennent la cauſe de votre perte. Vous avez vio-
» lé ma loi, vous n'avez point obſervé mes ordon-
» nances ; & en accordant la paix à ceux qui de-
» voient vous ſervir de maîtres dans l'impiété, vous
» vous êtes engagés à ſervir leurs dieux. Jouiſſez
» donc maintenant de ce que vous avez deſiré, &
» recueillez le fruit malheureux du premier crime
» que vous avez commis. Car ceux qui fuyoient
» auparavant par la crainte de la mort, ne ceſſeront
» point à l'avenir de vous combattre, & leurs dieux
» s'aſſujettiront vos ames comme leurs eſclaves. »
Tel eſt le langage qu'un ancien Pere, en expliquant ces paroles de notre texte, met dans la bouche de Dieu ; ou plutôt tel eſt le ſens veritable qu'il donne aux paroles de Dieu même, lorſqu'il reprochoit aux Iſraélites l'infidelité de leur conduite.

℣. 6. &c. *Joſué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Iſrael s'en allerent chacun dans leur payis qui leur échut en partage, pour s'en rendre maîtres. Et ils ſervirent le Seigneur tout le tems de la vie de Joſué & des Anciens, &c. Mais Joſué étant mort depuis.... les enfans d'Iſrael firent le mal à la vûe du Seigneur, & ils ſervirent Baal.*

On eſt ſans doute ſurpris d'entendre parler ici
Joſ. 24. 29. Judic. 1. 1. de nouveau de Joſué, comme s'il avoit été encore vivant, après que le ſacré texte a déja parlé deux fois de ſa mort : & cela même a donné lieu à quelques-uns d'en conclure, que ce qui eſt dit à l'entrée de ce chapitre touchant les reproches que fit l'Ange à tout Iſrael du violement des ordres de

Dieu dans l'indulgence dont ils avoient commencé d'uſer envers les Chananéens, arriva effectivement avant la mort de Joſué. Mais il eſt indubitable, ſelon d'autres Interpretes, & ſelon ſaint Auguſtin, que c'eſt ici une recapitulation de ce que l'Ecriture avoit déja dit auparavant. C'eſt la maniere dont elle en uſe aſſez ordinairement. Et la raiſon pour laquelle il ſemble qu'elle le fait en ce lieu, eſt celle-ci. Comme l'Ange avoit declaré aux Iſraélites, que les dieux des Chananéens devoient leur être un ſujet de chute & de ruine; la ſainte Ecriture veut faire voir la maniere dont ce malheur leur eſt arrivé. C'eſtpourquoi elle reprend de plus haut la choſe, & dit, que Joſué ayant renvoyé le peuple, chacun dans les terres de ſon partage, ainſi qu'il eſt rapporté tout à la fin de ſon livre, ce peuple ſervit le Seigneur, c'eſt-à-dire, qu'il lui fut fidele pour ne point faire de paix avec les Chananéens ſes ennemis, & pour l'adorer lui ſeul tant que vécut ce ſaint homme, & les Anciens, qui avoient été témoins de tous les prodiges que Dieu avoit faits en leur faveur; mais qu'après ſa mort & celle *de ces premiers hommes*, il en vint d'autres, qui n'ayant point vû toutes ces œuvres miraculeuſes du Dieu d'Iſraël, s'abandonnerent au mal, c'eſt-à-dire à l'impiété de l'idolatrie.

Auguſt. in Judic. qu. 14. Synopſ. Critic.

Joſ. 24. 28. &c.

Il eſt dit ici, qu'ils ne connoiſſoient point le Seigneur; parceque n'ayant point connu par eux-mêmes, comme les autres, tant de témoignages éclatans de ſa bonté envers eux, ils ne le connoiſſoient point effectivement pour leur Seigneur; & qu'une connoiſſance ſterile de Dieu, qui ne produit point l'adoration de celui qu'on connoît pour Dieu, n'eſt point une vraie connoiſſance du Seigneur, ſelon ce

Digitized by Google

principe d'un Payen même: Que celui-là adore Dieu qui le connoît, *Deum colit qui novit.*

Senec. Epist. 96.

V. 13. *Ils quitterent Dieu, & servirent Baal & Astaroth.*

Le nom de *Baal* signifie *Seigneur*, & il se prend quelquefois en general pour les dieux, & quelquefois pour un dieu particulier; souvent il désigne Jupiter. *Ascaron* signifie de même ou les *déesses* en general, ou quelque déesse particuliere, comme Venus, ou Diane, ou la Lune. C'est-à-dire, que le peuple d'Israel, dans l'instant qu'il s'éloigna de l'unité du Dieu toutpuissant, s'engagea malheureusement dans cette multiplicité de faux dieux, qui étoient tous également impuissans pour le secourir. Et ce fut, sans doute, par une misericorde toute particuliere envers eux, que s'étant mis en colere, comme il est dit dans la suite, il les livra à leurs ennemis, pour les obliger de revenir & d'avoir recours à lui.

V. 16. *Dieu leur suscita des Juges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent point les écouter.*

Dieu ne pouvoit faire éclater plus sensiblement sa bonté envers son peuple: l'impiété de leur conduite le forçoit en quelque sorte de se mettre en colere contre eux, & de les faire *tomber en des miseres extrêmes*, comme parle l'Ecriture. Mais les regardant toujours comme son peuple, *& ne les exposant en proie à leurs ennemis* qu'afin de les faire souvenir qu'ils avoient quitté leur Dieu, il leur suscite *des Juges* pour les conduire; ou, comme ils sont encore appellés dans le chapitre suivant, *des Serviteurs*, c'est-à-dire des personnes destinées *à les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient*, soit par le courage tout divin qu'il leur inspiroit, soit par les remontrances

Digitized by Google

genereuſes qu'ils leur faiſoient pour les obliger de rentrer dans leur devoir. Ce que l'Ecriture ajoute, Que les enfans d'Iſrael *ne voulurent point écouter ces Juges*, ſemble contredire ce qui ſuit.

℣. 18. 19. *Lorſque Dieu leur avoit ſuſcité des Juges, il ſe laiſſoit fléchir à ſa miſericorde pendant que ces Juges vivoient : il écoutoit les ſoupirs des affligés, & les délivroit de ceux qui les avoient pillés.*

Mais cette contradiction apparente s'explique aiſément par ces paroles ſuivantes, qu'*après que le Juge étoit mort, ils retomboient auſſitôt dans leurs péchés.* Il eſt donc vrai, qu'encore que *Dieu ſe laiſsât fléchir à leurs larmes pendant la vie de ces Juges*, qui les retiroient pour un peu de tems de l'idolâtrie, ils refuſoient néanmoins d'écouter ces mêmes Juges, en ce qu'auſſitôt après leur mort ils retomboient dans l'impiété, & oublioient ou mépriſoient ce que ceux que Dieu avoit ſuſcités pour les conduire & pour les ſauver, leur avoient dit de ſa part, & ce qu'ils avoient fait en leur faveur.

℣. 19. *Ils ne quittoient point leurs malheureuſes habitudes, ni la voie très-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.*

L'Ecriture appelle la voie des impies, une voie dure & *très-dure* ; ce qui étonne d'abord, lorſqu'on n'enviſage que le faux plaiſir qui accompagne le libertinage & l'impiété. Comment, dira-t-on, peut-on appeller *très-dure* une voie où ceux qui y marchent ne ſe refuſent aucun plaiſir, & où ils évitent avec ſoin tout ce qui peut leur cauſer quelque chagrin ? Cependant ſi l'on écoute ceux mêmes qui ont marché, tandis qu'ils vivoient, dans cette voie, où l'on ne cherche que la douceur, on les entendra déclarer après leur mort par un aveu très-ſincere,

Digitized by Google

mais très-inutile : Nous nous ſommes laſſés dans la voie de l'iniquité & de la perdition ; nous avons marché dans des chemins âpres & difficiles, & nous avons ignoré la voie du Seigneur. *Laſſati ſumus in via iniquitatis & perditionis, & ambulavimus vias difficiles : viam autem Domini ignoravimus.* C'eſt donc une verité que les méchans & les impies ſont obligés de reconnoître, quoique trop tard, après leur mort, par un aveu très-ſincere : Que la voie dans laquelle ils ont marché, étoit *une voie très-dure*, & qu'*ils ignoroient la voie du Seigneur* ; c'eſt-à-dire, qu'ils n'en connoiſſoient pas la douceur, ſe trompant également, & lorſqu'ils ſe figuroient toutes ſortes de plaiſirs dans la voie où ils couroient à leur perte ; & lorſqu'ils ne ſe repreſentoient que des croix & des amertumes dans le chemin du ſalut ; dont JESUS-CHRIST nous aſſure ce que l'experience nous fait éprouver ; Qu'il s'y trouve effectivement une onction & une douceur ineffable, parceque la charité rend ſon joug doux, & ſon fardeau très-leger.

Sap. 5. 7.

Mais il eſt encore vrai de dire avec l'Ecriture, que la voie de l'impiété eſt très-dure, parce qu'elle naît de la dureté d'un cœur aveugle, endurci & révolté contre ce qu'il doit à Dieu.

℣. 21. &c. *Je n'exterminerai point les nations que Joſué a laiſſées lorſqu'il eſt mort, afin que j'éprouve ſi les enfans d'Iſrael gardent la voie du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs peres y ont marché.*

On peut s'étonner de ce que Dieu répete la même choſe ſi ſouvent, & nous repréſente en tant de manieres la raiſon qui l'a porté à ne pas exterminer ces nations, ſoit du vivant même de Joſué, ſoit après ſa mort. Mais c'eſt cela même qui nous oblige de croire que

que la choſe eſt importante, puiſque Dieu nous la remet ſi ſouvent devant les yeux. Ainſi nous devons conſiderer ce qu'il dit ici, & ce qu'il a dit auparavant, & ce qu'il dit encore dans la ſuite, ſelon deux vûes differentes. La premiere eſt, que ſi Dieu avoit exterminé tout d'un coup, comme il l'auroit pu, tous les ennemis de ſon peuple, il l'auroit privé en même tems d'un moyen très-ſalutaire pour éprouver ſa fidelité. Car ces ennemis, dit S. Auguſtin, pouvoient être très-utiles aux Iſraélites, ſi ayant été éprouvés par eux, ils étoient toujours demeurés fideles à Dieu: & alors l'obéiſſance par laquelle ils auroient executé ſes commandemens, les eût rendus dignes d'être délivrés entierement de ceux qu'il ne leur avoit laiſſés qu'afin de les exercer durant quelque tems: *Poterat eſſe ad utilitatem ipſorum, ſi tentati in eis non reprobi invenirentur. Eiſque talibus inventis, quales eos eſſe debere præceperat Dominus, jam gentes illæ auferentur à facie eorum.* C'eſt ce qu'il eſt important de bien remarquer, afin que l'exemple de cette conduite que Dieu a tenue envers les anciens Iſraélites, nous apprenne à enviſager de la même ſorte les ennemis ou viſibles ou inviſibles qu'il nous laiſſe très-ſouvent durant toute notre vie, & qui deviennent veritablement par notre perſeverance dans l'humble fidelité que nous lui devons, une ſource de ſalut pour nous. *Auguſt. in Judic. qu. 17.*

La ſeconde vûe ſelon laquelle nous devons entendre ces paroles de l'Ecriture, eſt celle qu'on a marquée au commencement de ce chapitre, & que l'Eſprit ſaint nous repréſente de nouveau en nous déclarant, que *puiſque les Iſraélites avoient violé l'alliance qu'il avoit faite avec leurs peres, il n'extermineroit point auſſi les nations que Joſué avoit* v. 1. v. 20. 21.

laiſſées : c'eſt-à-dire, que puiſqu'ils avoient mépriſé l'ordre très-formel qu'ils avoient reçû, de ne faire aucune alliance avec les Chananéens, il permettoit en punition de leur déſobéiſſance, qu'ils ne pourroient plus les vaincre quand ils le voudroient. Ce qui doit ſans doute faire trembler ceux qui négligeant d'obéir à Dieu, & de pratiquer le bien quand ils le peuvent, s'engagent eux-mêmes par un juſte châtiment de leur lâcheté & de leur orgueil, dans le malheur où tomberent les Iſraélites; lorſque Dieu leur déclara au-moins, que *puiſqu'ils avoient violé ſon alliance, & negligé d'entendre ſa voix, il n'extermineroit point non plus leurs ennemis.*

CHAPITRE III.

1. VOici les peuples que le Seigneur laiſſa *vivre* pour ſervir d'exercice & d'inſtruction aux Iſraélites & à tous ceux qui ne connoiſſoient point les guerres des Chananéens;

1. HÆ ſunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Iſraelem, & omnes qui non noverant bella Chananæorum;

2. afin que leurs enfans appriſſent après eux à combattre contre leurs ennemis, & qu'ils s'accoutumaſſent à ces ſortes de combats.

2. ut poſtea diſcerent filii eorum certare cum hoſtibus, & habere conſuetudinem præliandi.

3. *Ces peuples furent* les cinq Princes des Philiſtins, tous les Chananéens, les Sidoniens, & les Hevéens qui habitoient ſur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon juſqu'à l'entrée d'Emath.

3. Quinque ſatrapas Philiſtinorum, omnemque Chananæũ, & Sidonium, atque Hevæum qui habitabat in monte Libano, de monte Baal-Hermon uſque ad introitum Emath.

Digitized by Google

4. Dimisitque eos, ut in ipsis experiretur Israelem, utrum audiret mandata Domini, quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.

4. Le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israel, & pour voir s'il obéiroit, ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur qu'il avoit donnés à leurs peres par Moïse.

5. Itaque filii Israel habitaverunt in medio Chananæi, & Hethæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Hevæi, & Jebusæi;

5. Les enfans d'Israel habiterent donc au milieu des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Phereséens, des Hevéens & des Jebuséens:

6. & duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, & servierunt diis eorum.

6. Ils épouserent leurs filles, ils donnerent leurs filles en mariage à leurs fils, & ils adorerent // leurs dieux.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini; & obliti sunt Dei sui, servientes Baalim & Astaroth.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur; ils oublierent leur Dieu, & ils adorerent Baalim & Astaroth.

8. Iratusque contra Israel Dominus, tradidit eos in manus Chusan-Rasathaim regis Mesopotamiæ, servieruntque ei octo annis.

8. Le Seigneur donc étant en colere contre Israel, les livra entre les mains de Chusan Rasathaïm roi de Mesopotamie, auquel ils furent assujettis pendant huit ans //:

9. Et clamaverunt ad Dominum, qui suscitavit eis salvatorem, & liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorem.

9. Et ayant crié au Seigneur, il leur suscita un sauveur qui les délivra, sçavoir Othoniel fils de Cenès, frere puîné // de Caleb.

ŷ. 6. *lettr.* Ils servirent.

ŷ. 8. *expl.* Depuis l'an du monde 2591 jusqu'en l'an 2599.

ŷ. 9. *Hebr.* Frere, *c'est-à-dire*, cousin ou neveu. *Hebraïsm.*

10. L'Esprit du Seigneur fut en lui & il jugea Israel; & s'étant mis en campagne pour combattre Chusan Rasathaim roi de Syrie, le Seigneur le livra entre ses mains, & il le défit.

10. Fuitque in eo Spiritus Dñi, & judicavit Israel. Egressusque est ad pugnam, & tradidit Dñus in manus ejus Chusan Rasathaim regem Syriæ, & oppressit eum.

11. Le payis demeura en paix durant quarante ans, & Othoniel fils de Cenès mourut ensuite.

11. Quievitq; terra quadraginta annis, & mortuus est Othoniel filius Cenez.

12. Alors les enfans d'Israel commencerent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon roi de Moab, parcequ'ils avoient peché devant ses yeux.

12. Addiderunt autem filii Israel facere malum in conspectu Domini, qui confortavit adversus eos Eglon regem Moab, quia fecerunt malum in conspectu ejus.

13. Il joignit à Eglon les enfans d'Ammon & d'Amalec, & s'étant avancé avec eux il défit Israel, & se rendit maître de la ville des Palmes ℣:

13. Et copulavit ei filios Ammon & Amalec; abiitque & percussit Israel, atq; possedit urbem Palmarũ.

14. & les enfans d'Israel furent assujettis à Eglon roi de Moab pendant dix-huit ans ℣:

14. Servieruntque filii Israel Eglon regi Moab decem & octo annis.

15. Après cela ils crierent au Seigneur, & il leur suscita un sauveur nommé Aod fils de Gera, fils de Jemini, qui se servoit de la main gauche com-

15. Et postea clamaverunt ad Dñum, qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera filii Jemini, qui utraque manu pro

℣. 13. *expl.* de Jericho, c'est-à-dire, du payis: car la ville avoit été détruite. *Menoch.*

℣. 14. depuis l'an du monde 1666. jusqu'en l'an 1679.

dextera utebatur. Miseruntque filii Israel per illũ munera Eglon regi Moab.

me de la droite ℣. Les enfans d'Israel l'ayant choisi pour envoyer par lui des présens à Eglon roi de Moab ;

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus, & accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

16. Aod se fit faire une dague à deux tranchans qui avoit une garde de la longueur de la paume de la main, & il la mit sous sa casaque à son côté droit.

17. Obtulitq; munera Eglon regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.

17. Et il offrit ses présens à Eglon roi de Moab. Or Eglon étoit extrémement gros.

18. Cùmque obtulisset ei munera, prosecutus est socios, qui cum eo venerant.

18. Et Aod lui ayant fait ses présens, s'en retourna avec ses compagnons qui étoient venus avec lui.

19. Et reversus de Galgalis ubi erant idola, dixit ad Regem : Verbum secretum habeo ad te, ô Rex. Et ille imperavit silentiũ, egressisque omnibus, qui circa eum erant,

19. Puis étant retourné de Galgala où étoient les idoles, il dit au Roi : O Roi, j'ai un mot à vous dire en secret. Le Roi ayant fait signe qu'on se tût ℣, & tous ceux qui étoient auprès de sa personne étant sortis,

20. ingressus est Aod ad eum : sedebat autem in æstivo cœnaculo solus, dixitque : Verbum Dei habeo ad te. Qui

20. Aod s'approcha du Roi qui étoit seul assis sur son trône dans sa chambre d'Eté, & il lui dit : J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu ℣.

℣. 15. *autr.* qui étoit gaucher. *vide* ℣. 21. *infra. Synops.*

℣. 19. *autr* lui ayant dit de se taire. *ex.* jusqu'à ce que tous ceux qui étoient présens fussent sortis. *Syn.*

℣. 20. *Hebr.* Verbum Dei habeo ad te, *id est*, J'ai reçû un ordre de Dieu qui vous regarde. *Synops.*

Digitized by Google

Aussitôt le Roi se leva de son trône.

statim surrexit de throno.

21. Et Aod ayant étendu sa main gauche, prit sa dague qu'il portoit au côté droit, & il lui enfonça si avant dans le ventre,

21. Extenditque Aod sinistram manum, & tulit sicam de dextero femore suo, infixitque eam in ventre ejus,

22. que la poignée entra toute entiere avec le fer, & se trouva serrée par la grande quantité de graisse qui se rejoignit par-dessus. Aod donc ne retira point sa dague; mais après avoir donné le coup il la laissa dans le corps, & aussitôt les excrémens qui étoient dans le ventre s'écoulerent par les conduits naturels.

22. tam validè, ut capulus sequereturferrum in vulnere, ac pinguissimo adipe stringeretur. Nec eduxit gladium, sed ita ut percusserat, reliquit in corpore: statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt.

23. Mais Aod ayant fermé à clef avec grand soin les portes de la chambre,

23. Aod autem clausis diligentissimè ostiis cœnaculi, & obfirmatis serâ,

24. sortit par la porte de derriere. Cependant les serviteurs du Roi étant venus trouverent la porte fermée, & ils dirent: C'est peutêtre qu'il a quelque besoin // dans sa chambre d'été.

24. per posticũ egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, atque dixerunt: Forsitan purgat alvum in æstivo cubiculo.

25. Et après avoir longtems attendu jusqu'à en devenir tout honteux; voyant que personne n'ouvroit, ils prirent la clef, ils ouvrirent la chambre, & ils

25. Expectantesque diu donec erubescerent, & videntes quòd nullus aperiret, tulerunt clavem, & aperientes invenerunt dominum

℣. 24. *lettr.* Purgat alvum. *Hebr.* tegit pedes, *locutione honestissimâ. Vat.*

fuum in terra jacentem mortuum.

26. Aod autem, dum illi turbarentur, effugit; & pertranſiit locum idolorum, unde reverſus fuerat. Venitque in Seirath.

27. Et ſtatim inſonuit buccinâ in monte Ephraim: deſcenderunt que cum eo filii Iſrael, ipſo in fronte gradiente.

28. Qui dixit ad eos: Sequimini me: tradidit enim Dominus inimicos noſtros Moabitas in manus noſtras. Deſcenderuntque poſt eum, & occupaverunt vada Jordanis, quæ tranſmittunt in Moab: & non dimiſerunt tranſire quemquam:

29. ſed percuſſerunt Moabitas in tempore illo, circiter decem millia, omnes robuſtos & fortes viros. Nullus eorum evadere potuit.

30. Humiliatuſque eſt Moab in die illo ſub manu Iſrael: & quievit terra octoginta annis

31. Poſt hunc fuit Sangar filius Anath,

trouverent leur Seigneur étendu mort ſur la terre.

26. Pendant ce grand trouble où ils étoient, Aod trouva le moien de ſe ſauver; & ayant paſſé le lieu des idoles, d'où il étoit revenu, il vint à Seïrath.

27. Auſſitôt il ſonna de la trompette ſur la montagne d'Ephraïm, & les enfans d'Iſrael deſcendirent avec Aod qui marchoit à leur tête,

28. & qui leur dit: Suivez moi, car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites nos ennemis. Les Iſraélites ſuivirent Aod; ils ſe ſaiſirent des gués du Jourdain par où l'on traverſe au payis de Moab, & ils ne laiſſerent paſſer aucun des Moabites:

29. Ils en tuerent environ dix mille, qui étoient tous des hommes forts & vaillans. Et nul d'entre eux ne put échaper.

30. Moab fut humilié en ce jour là ſous la main d'Iſrael, & le payis demeura en paix pendant quatre-vingt ans.

31. Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en ſa place. Ce fut

v. 30. *autr.* recouvra la paix la quatre-vingtiéme année. *Sup.* depuis la paix établie par Othoniel. *Bibl. Vat.*

lui qui tua ſix cens Philiſtins avec un ſoc de charue : & il fut auſſi le défenſeur & le liberateur d'Iſrael.

qui percuſſit de Philiſthiim ſexcentos viros vomere ; & ipſe quoque defendit Iſrael.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *VOici les peuples que le Seigneur laiſſa vivre pour ſervir d'exercice & d'inſtruction aux Iſraélites, & à tous ceux qui ne connoiſſoient point les guerres des Chananéens : afin que leurs enfans appriſſent après eux à combattre contre leurs ennemis, &c.*

Il s'étoit paſſé plus de vingt ans depuis la mort
Joſ. 24. 31. de Joſué. Et ainſi pluſieurs des Iſraélites *ne connoiſſoient point les guerres des Chananéens*, y ayant près de trente ans que ces peuples n'oſoient plus combattre le peuple de Dieu, & que le Seigneur, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, avoit donné la paix à Iſrael, en rempliſſant de terreur tous leurs ennemis. Pour empêcher donc que ſon peuple ne ſe relâchât, & que de l'oiſiveté il ne paſſât inſenſiblement dans le deſordre, il lui laiſſa pluſieurs ennemis, afin que ce fût pour lui, dit l'Ecriture, un ſujet de s'exercer dans les combats. Ce n'eſt pas que,
Eſtius in hunc loc. ſelon la remarque d'un ſavant homme, on doive de-là conclure, que c'eſt une choſe bonne & avantageuſe d'elle-même de faire la guerre & de combattre ; mais c'eſt que cet exercice étoit utile à ce peuple, depeur qu'une vie molle & délicieuſe ne
Synopſ. Critic. le précipitât dans l'idolatrie. Leurs peres, dit encore un Interprete, avoient ſurmonté leurs ennemis par une aſſiſtance toute viſible de Dieu, qui avoit

presque toujours fait des prodiges pour leur donner la victoire. Mais il s'agissoit présentement de faire la guerre dans les regles ordinaires, & d'éprouver les divers périls des combats qu'ils auroient à soûtenir contre des peuples qui leur seroient redoutables, lorsqu'ils se rendroient indignes par leurs pechés de recevoir l'assistance de leur Dieu. „ C'étoit donc, dit saint Augustin, l'ordre de la providence, qu'ils fussent ainsi éprouvés, & qu'ils appriſſent à faire la guerre comme ils le devoient; c'est-à-dire, qu'ils la fissent avec autant de piété & d'obéissance aux ordres de Dieu que leurs peres, qui s'étoient rendus agréables au Seigneur par les guerres mêmes qu'ils avoient faites; non que la guerre soit desirable; mais parceque la piété est louable dans la guerre même: „ *Non quia optabile aliquid est bellum, sed quia pietas laudabilis est in bello.* *Augustin. in Judic. quæst. 17.*

Saint Grégoire Pape témoigne aussi que ces restes de Chanaan leur furent laissés pour nous figurer que Dieu permet qu'il reste toujours dans les vrais Israélites plusieurs défauts, qui sont comme les ennemis de leur salut, afin qu'ils soient obligés de veiller sans cesse & de combattre avec d'autant plus d'humilité, qu'après même leurs victoires ils sentent que leurs ennemis sont encore vivans dans eux, & qu'ils ont toujours sujet de craindre d'en être vaincus. *Gregor. Magn. Moral. l. 4. c. 22.*

Saint Augustin avoit dit la même chose avant ce saint Pape, quoique d'une maniere encore plus élevée, en ces termes: » Dieu, dit-il, differe à guerir ses Saints & ses fideles serviteurs de quelques défauts, & ne leur communique pas tout-d'un-coup autant de ce plaisir ineffable & cet amour du bien qu'ils en ont besoin pour accomplir par- *Aug. de peccat. merit. & remiss. l. 2. c. 19.*

„ faitement la juſtice..... Et en cela ſon deſſein „ n'eſt pas de nous rendre des objets de ſa colere, „ mais de nous remplir d'humilité, & de nous con- „ vaincre du beſoin que nous avons de ſa grace; „ depeur que ſi nous ne trouvions que de la facilité „ en toutes choſes, nous ne nous attribuaſſions ce „ qui eſt à lui, & non à nous. Car cette erreur eſt „ extrémement oppoſée à la piété & à la religion. „ Il ne faut pas néanmoins s'imaginer, ajoûte ce „ Pere, que l'on doive pour cela demeurer toujours „ dans ces défauts qui ſont deſtinés pour nous hu- „ milier. Mais ils nous doivent ſervir principale- „ ment à nous rendre plus vigilans pour combattre „ notre orgueil & pour demander le ſecours de Dieu „ avec plus d'ardeur, puiſque c'eſt pour ce ſujet „ qu'ils nous ſont laiſſés. „

Ce fut la faute où tomberent les Iſraélites, à qui Dieu laiſſa ces reſtes des Chananéens à combattre pour les tenir dans ſa dépendance. Car au-lieu *de s'exercer* dans une guerre continuelle contre eux, ſelon le deſſein de Dieu, & d'implorer ſon ſecours pour les pouvoir vaincre, ils aimerent mieux, comme le dit l'Ecriture, *épouſer leurs filles & allier leurs enfans avec les leurs, & adorer leurs idoles.* C'étoit tourner en poiſon ce qui leur étoit donné pour remede. Et c'étoit croître en orgueil, de s'unir avec des ennemis que Dieu leur avoit laiſſés pour les humilier & les tenir dans la dépendance continuelle de ſon ſecours.

℣. 9. 10. *Ayant crié au Seigneur, il leur ſuſcita un Sauveur qui les délivra, ſçavoir Othoniel. L'Eſprit du Seigneur fut en lui, & il jugea Iſrael.*

Joſ. 15. On a parlé d'Othoniel dans le livre précedent; & l'on a vû que c'étoit celui à qui la fille de Caleb

nommée Axa fut donnée en mariage, en récompenſe de ce qu'il s'étoit rendu maître de la ville de Cariat-Sepher. Il eſt dit ici que Dieu le leur ſuſcita comme un ſauveur après qu'ils eurent crié vers lui. Ces cris d'Iſrael firent violence à Dieu. Il écouta les ſoupirs d'un peuple qu'il n'avoit aſſujetti au roi de Meſopotamie que pour l'obliger de recourir à celui dont il s'étoit éloigné par ſa deſobéiſſance & par ſon impiété.

Il eſt étonnant que ceux qui pouvoient ſe conſerver dans une heureuſe liberté en vivant ſoumis à Dieu, aiment mieux ſe rendre dignes d'être aſſujettis à un roi impie; & que demeurant dans cet aſſujettiſſement pendant huit années, ils ayent attendu juſqu'alors à crier vers le Seigneur. Mais c'eſt même ce qui fait voir que ce cri, qui merita d'être exaucé, étoit un effet de cet Eſprit qui crie en nous, comme dit l'Apôtre, par des gemiſſemens ineffables; & que ſi Dieu, en les livrant à ce Prince pour les punir, n'avoit au bout de huit ans remué & touché leur cœur, ils ſeroient encore demeurés dans ce ſilence de ſtupidité qui étoit cauſé en eux par leur endurciſſement.

Il eſt remarquable que c'eſt Dieu lui-même qui *leur ſuſcite un ſauveur*. Car il n'y avoit que lui qui pût les tirer de la ſervitude où leur impiété les avoit réduits. C'eſt à Dieu de donner un liberateur à ſon peuple, qui peut bien s'aſſujettir de lui-même, mais non ſe ſauver. Le vrai & le ſouverain Sauveur d'Iſrael eſt JESUS-CHRIST, dont tous les autres n'ont été que les figures. C'eſt lui proprement que Dieu par ſa toutepuiſſance *a ſuſcité pour Sauveur* à tous les hommes. Et c'eſt *en lui que l'Eſprit du Seigneur a habité* avec plénitude, *afin qu'il juge ſon peu-*

ple. Mais cela n'empêche pas que ceux qu'il a établis sur Israel dans l'ancienne Loi & dans la nouvelle, n'ayent aussi participé à cet Esprit saint, pour être en un sens & les Sauveurs & les Juges de ses serviteurs. Car l'Ecriture, dit S. Augustin, appelle *Sauveurs* les hommes mêmes dont Dieu se sert pour sauver d'autres hommes.

Othoniel fut donc, après Moïse & Josué, quoiqu'en un degré beaucoup inferieur à eux, un de ces *Sauveurs* & de ces *Juges* du peuple de Dieu. Il fut leur *Sauveur*, parcequ'il les délivra de la tyrannie du Prince auquel ils étoient assujettis. Et il fut leur *Juge*, parcequ'après qu'il eut délivré les Israélites de l'oppression sous laquelle ils gémissoient, il les gouverna très-saintement.

℣. 11. *Le payis demeura en paix durant quarante ans. Et Othoniel Cenès mourut ensuite.*

Synops. Critic. Bibl. Vit.

Les savans trouvent ici une grande difficulté touchant la chronologie. Car si ces paroles de l'Ecriture nous marquent effectivement que depuis qu'Othoniel eut délivré les Israélites de la servitude du Roi de Mesopotamie, il se passa quarante ans de paix avant qu'il mourût; on aura peine à comprendre comment Jephté dans la suite de ce livre, parlant au Roi des Moabites qui vouloit rentrer en possession des terres qu'Israel avoit prises sur ses Etats, lui répondit entr'autres choses, qu'il redemandoit un bien dont ils étoient en possession depuis trois cens ans; puisqu'il auroit dû lui dire plutôt, près de quatre cens ans, que non pas trois cens. Mais sans entrer dans une plus grande discussion de cette difficulté, il suffit de dire que d'habiles Interpretes, en s'attachant même à la langue originale, ont cru devoir expliquer ce passage d'une autre maniere, & qu'au lieu de

Judic. 11. 26.

Digitized by Google

dire que *la terre demeura en paix durant quarante ans*, ils traduiſent, que *la paix fut redonnée à la terre en la quarantiéme année*, c'eſt-à-dire quarante ans depuis la premiere paix que Joſué procura à Iſrael par tant de victoires, & dont on a déja parlé plusieurs fois. Et cette explication ſert à concilier ces deux paſſages de l'Ecriture. Joſ. 11. 23.

℣. 19. *Etant retourné à Galgala où étoient les idoles, il dit au Roi : J'ai à vous dire, ô Roi, un mot en ſecret, &c.*

Nous avons vû qu'Iſrael après avoir été ſeulement huit ans aſſujetti au Roi de Méſopotamie, cria au Seigneur, & merita d'être délivré par Othoniel de l'oppreſſion où il étoit. Mais comme depuis cette grace ils retomberent de nouveau dans l'idolâtrie, ayant oublié leur liberateur, ils meriterent d'être aſſujettis à Eglon Roi de Moab. Et leur crime étant plus grand, & par conſequent accompagné d'un plus grand aveuglement, à cauſe de ce mépris qu'ils avoient fait des nouvelles graces du Seigneur, ils demeurerent beaucoup plus longtems, c'eſt-à-dire pendant dix-huit ans, ſous l'oppreſſion de ce nouveau Prince, ſans qu'ils criaſſent à celui qui étoit ſeul toutpuiſſant pour les délivrer.

Enfin étant inſpirés ſans doute par lui-même, ils firent, dit l'Ecriture, retentir leurs cris juſqu'à ſes oreilles. Ce qui le porta à leur ſuſciter un nouveau *Sauveur* dans le ſens qu'on l'a expliqué d'Othoniel. C'étoit le fils de Geta, & il ſe nommoit Aod. Les Iſraélites l'ayant choiſi avec d'autres pour aller porter des preſens au Roi Eglon, qu'ils vouloient ſans doute adoucir & rendre plus favorable à leur nation par ces preſens, Aod inſpiré de Dieu réſolut de ſe ſervir de l'occaſion qu'il lui preſentoit pour délivrer de

Digitized by Google

l'oppreſſion tout ſon peuple. Et ſans s'ouvrir à perſonne de ſon ſecret, il ſe fit faire un poignard qu'il cacha ſous ſon habit, & qu'il mit à ſon côté droit, ſoit qu'il fût effectivement gaucher, comme quelques-uns le croient, ou que ſe ſervant également des deux mains, il voulût par-là couvrir encore davantage ſon deſſein. Il fit les preſens au Roi; mais ne voulant pas ſans doute expoſer tous ceux qui l'accompagnoient, ou croiant peutêtre executer plus ſûrement ſon deſſein s'il étoit ſeul, il fit ſemblant de s'en retourner avec les autres. Et lorſqu'il fut arrivé à Galgala, où les Moabites avoient élevé apparemment des idoles, il quitta ſes compagnons, comme s'il eût oublié quelque choſe, ou qu'il lui fût ſurvenu quelque affaire dans le chemin; & il s'en revint trouver le Roi pour executer ce qu'il avoit réſolu.

℣. 20. 21. *Aod lui dit : Seigneur, j'ai à vous dire une parole de la part de Dieu. Auſſitôt le Roi ſe leva de ſon trône. Et Aod ayant étendu ſa main gauche, prit ſa dague qu'il avoit à ſon côté droit, & il la lui enfonça dans le ventre.*

On peut demander deux choſes ſur ce ſujet; l'une, ſi Aod mentit en parlant au Roi; & l'autre, s'il put ſans crime mettre la main ſur ce Prince. Quant à la premiere, S. Auguſtin dit que ce pouvoit bien n'être point là un menſonge, puiſque ces paroles, *Verbum Dei habeo ad te*, peuvent ſignifier, ſelon le ſens de la langue originaire, non pas ſeulement, *J'ai une parole a vous dire de la part de Dieu*, mais encore, *J'ai reçu un ordre de la part de Dieu à votre égard :* comme l'on voit dans cette réponſe que fit JESUS-CHRIST au tentateur : *Non in ſolo pane vivit homo, ſed in omni verbo, &c.* que le mot de *verbum* ſe

Aug. in Judic. qu 20.

Matth. 4. 4.

prend pour choſe, auſſi-bien que pour parole.

Il eſt étonnant qu'un Roi idolâtre, tel qu'étoit Eglon, ait témoigné ce reſpect, lorſqu'il entendit qu'Aod venoit le trouver de la part de Dieu, & qu'il ſe ſoit dans l'inſtant levé de ſon trône; puiſque ces Princes impies ne témoignoient que du mépris pour le Seigneur d'Iſrael, ſurtout en un tems où il paroiſſoit avoir abandonné ſon peuple à la fureur de ſes ennemis. Mais c'eſt ce qui nous fait voir que Dieu agiſſoit en cette rencontre; & qu'ainſi en même-tems qu'Aod parloit à ce Prince de ſa part, il imprima ſa fraieur au fond de ſon ame, & le força de reſpecter le Toutpuiſſant en la perſonne de ſon ſerviteur.

Pour ce qui regarde la ſeconde queſtion, qui eſt de ſavoir ſi Aod put tuer ce Prince ſans commettre un crime, il eſt aiſé de répondre, que ſi Abraham put bien ſe mettre en état d'immoler ſon fils ſans ſe rendre criminel, parcequ'il obéiſſoit à Dieu même; & ſi Judith a été tant louée dans l'Ecriture pour avoir coupé la tête par ſon ordre à Holopherne, Aod a pu auſſi très-innocemment, & même très-ſaintement, en executant la volonté du Dieu d'Iſrael, *qui le ſuſcita*, comme parle l'Ecriture, *pour être un Sauveur à tout ſon peuple*, tuer ce Roi Moabite qui les opprimoit injuſtement. C'étoient des occaſions extraordinaires, où Dieu ſe ſervoit dans le tems de l'ancienne Loi de tels miniſtres qu'il lui plaiſoit de choiſir pour executer ſa volonté ſouveraine ſur les hommes, & pour délivrer les Iſraélites de la dure ſervitude ſous laquelle ils gémiſſoient, figurant ſous ces évenemens hiſtoriques des verités importantes. On ne peut donc point, ni on ne doit point blâmer des hommes dont le Saint-Eſprit a fait lui-même

l'éloge d'une maniere si avantageuse, lorsqu'il de-
Eccli. 46. 23. &c. clare, en parlant de ces Juges d'Israel, que *leur cœur n'a point été perverti ; qu'ils ne se sont point détournés du Seigneur ; que leur memoire est en benediction, & que leur nom demeurera éternellement.*

Mais il seroit de la derniere extravagance de prendre exemple sur ces faits extraordinaires que le seul ordre de Dieu pouvoit justifier en un tems où il parloit & faisoit connoître sensiblement sa volonté à son peuple. Car comme presentement il ne parle plus aux hommes que par sa Loi, qui nous engage d'une maniere indispensable à honorer & à respecter nos Rois, ce seroit agir en furieux & en fanatique, d'entreprendre, sous prétexte de révelation, quelque attentat contre son Roi. L'exemple seul de David, qui garda toujours un respect sincere pour la personne de Saül, quoiqu'il en fût cruellement persecuté, & qu'il sçût que Dieu l'avoit fait lui-même sacrer pour être Roi en sa place ; & le châtiment qu'il exerça contre celui qui avoit tué ce Prince, suffit pour donner à tous les Chrétiens une extrême horreur des moindres revoltes, & une attache inviolable au service de celui qui est leur Prince legitime, & qui tient la place de Dieu sur la terre à leur égard.

℣. 31. *Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en sa place.*

Synopf Critic. Il n'est point marqué de quelle tribu il étoit. Et même quelques Auteurs, comme S. Clement d'Alexandrie & Eusebe, ne l'ont point compris au nombre des Juges. Mais la maniere dont l'Ecriture en parle ici ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne l'ait été. Aussi l'Hebreu & les Septantes lui donnent le nom de *Sauveur* comme aux premiers. Et S. Augustin le nomme de cette sorte. Mais ce qui a pu contribuer à

Clement. Stron. 1. cap. 11.

Euseb. Chronic.

Aug. in Judic. qu. 25.

le

lè faire omettre par quelques-uns, a été le peu de tems qu'il a jugé Iſrael, qui étoit au plus d'une année. Et cette année même eſt compriſe partie dans celle où finit le gouvernement d'Aod, & partie dans celle où a commencé celui de l'illuſtre Débora. D'ailleurs il ne paroît point que le peuple d'Iſrael ait été aſſujetti à ſes ennemis durant ce tems du gouvernement de Samgar; mais que les Philiſtins ayant fait des courſes dans leur payis, cet homme rempli de l'Eſprit de Dieu & de ſa force, quitta la charue à laquelle apparemment il travailloit; & du ſoc même de cette charue tua ſix cens Philiſtins, comme on vit depuis Samſon en tuer mille avec une machoire d'âne. Car quand Dieu choiſit un homme pour ſervir comme de miniſtre à l'execution de ſes deſſeins, il lui eſt indifferent de quels inſtrumens cet homme ſe ſerve, puiſque le ſuccès dépend de ſa ſeule volonté, & de cette vertu ſouveraine à laquelle nulle autre puiſſance ne peut s'oppoſer. Ainſi le ſoin même qu'a pris l'Ecriture de marquer qu'un ſoc de charue entre les mains de Samgar, & une mâchoire d'âne entre celles de Samſon ont fait de ſi grandes choſes, nous engage neceſſairement à rapporter ces merveilles, non à Samgar ni à Samſon, mais au Seigneur tout-puiſſant, dont le bras divin leur imprimoit une vertu invincible; & à regarder ces hommes comme ayant été entre ſes divines mains des inſtrumens auſſi mépriſables par eux-mêmes, s'ils euſſent été revêtus de toute ſa force, que cette mâchoire d'âne, & ce ſoc de charue paroiſſoient peu propres dans les mains de ces mêmes hommes pour terraſſer ce grand nombre d'ennemis. C'eſt ſans doute une conſolation très-puiſſante pour les plus foibles, que de tels exemples doivent convaincre qu'ils n'ont jamais lieu de s'a-

battre à cauſe de leur foibleſſe, pourvû qu'ils ayent ſoin de ſe tenir entre les mains de celui qui change, quand il lui plaît, la foibleſſe naturelle des inſtrumens, & les rend puiſſans par ſa force contre tous leurs ennemis.

Cette action par laquelle Samgar défit ſix cens Philiſtins, le rendit digne d'être regardé comme le Sauveur des Iſraélites, qu'il protegea, dit ſaint Auguſtin, en arrêtant tout d'un coup la mauvaiſe volonté de leurs ennemis par cette victoire, & leur ôtant la hardieſſe de rien entreprendre de nouveau contre eux.

Auguſt. in Jo. q. 4, t. 25

CHAPITRE IV.

1. LEs enfans d'Iſrael continuerent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod,

2. & le Seigneur les livra entre les mains de Jabin roi des Chananéens, qui regna dans Azor. Il avoit pour Géneral de ſon armée un nommé Siſara, & il demeuroit à Haroſeth *ville* des nations.

3. Les enfans d'Iſrael crierent donc au Seigneur : car Jabin ayant neuf cens chariots armés de faulx, les avoit étrangement opprimes pendant vingt ans ||.

1. ADdideruntque filii Iſrael facere malum in conſpectu Domini poſt mortem Aod,

2. & tradidit illos Dñus in manus Jabin regis Chanaan, qui regnavit in Azor : habuitque ducem exercitûs ſui nomine Siſarâ, ipſe autem habitabat in Haroſeth gentium.

3. Clamaveruntque filii Iſrael ad Dñum : nongentos enim habebat falcatos currus, & per viginti annos vehementer oppreſſerat eos.

|| *expl.* Depuis l'an du monde 2699. juſqu'en l'an 2719.

4. Erat autem Debbora prophetis uxor Lapidoth, quæ judicabat populum in illo tempore.

5. Et sedebat sub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama & Bethel, in monte Ephraim: ascendebantque ad eam filii Israel in omne judicium.

6. Quæ misit & vocavit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali, dixitque ad eū: Præcepit tibi Dominus Deus Israel, vade & duc exercitum in montem Thabor, tollesque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali & de filiis Zabulon:

7. Ego autem adducam ad te in loco torrentis Cison, Sisaram principem exercitûs Jabin, & currus ejus, atque omnem multitudinem, & tradam eos in manu tua.

8. Dixitque ad eam Barac: Si venis mecum, vadam: si nolueris venire mecum, non pergam.

9. Quæ dixit ad eū:

4. Il y avoit en ce tems-là une Prophetesse nommée Debora, femme de Lapidoth, laquelle jugeoit le peuple.

5. Elle s'asseyoit sous un palmier, qu'on avoit appellé de son nom, entre Rama & Bethel, sur la montagne d'Ephraim; & les enfans d'Israel venoient à elle pour faire juger tous leurs differends.

6. Elle envoya donc vers Barac fils d'Abinoem de Cedès de Nephthali; & l'ayant fait venir chez elle, lui dit: Le Seigneur le Dieu d'Israel vous donne cet ordre; allez & menez l'armée sur la montagne de Thabor. Prenez avec vous dix mille combattans des enfans de Nephthali & des enfans de Zabulon.

7. Quand vous serez au torrent de Cison, je vous amenerai Sisara Général de l'armée de Jabin avec tous ses chariots & toutes ses troupes, & je vous le livrerai entre les mains.

8. Barac lui répondit: Si vous venez avec moi, j'irai; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point.

9. Debora lui dit: Je veux

bien aller avec vous*; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, parceque Sisara sera livré entre les mains d'une femme. Debora donc partit aussitôt ||, & s'en alla avec Barac à Cedès;

10. Qui ayant fait venir ceux de Zabulon & de Nephthali marcha avec dix mille combattans, étant accompagné de Debora.

11. Or Haber Cinéen s'étoit retiré il y avoit longtems de ses autres freres Cinéens fils d'Hobab || allié de Moïse, & il avoit dressé ses tentes jusqu'à la vallée appellée Sennim, & il étoit près de Cedès.

12. En même-tems Sisara fut averti que Barac fils d'Abinoem s'étoit avancé sur la montagne de Thabor;

13. & il fit assembler ses neuf cens chariots armés de faulx, & fit marcher toute son armée de Haroseth payis des Gentils, au torrent de Cison.

14. Alors Debora dit à Barac: Hâtez-vous ||, car voici le jour auquel le Seigneur a li-

Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debbora, & perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui, accitis Zabulon & Nepthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Debboram in comitatu suo.

11. Haber autem Cinæus recesserat quondam à cæteris Cinæis fratribus suis filiis Hobab, cognati Moysi: & tetenderat tabernacula usque ad vallem, quæ vocatur Sennim, & erat juxta Cedes.

12. Nuntiatumque est Sisaræ, quòd ascendisset Barac filius Abinoem in montem Thabor:

13. & congregavit nongẽtos falcatos currus, & omnem exercitum de Haroseth gentium ad torrentem Cison.

14. Dixitq; Debbora ad Barac: Surge, hæc est enim dies, in

℣. 9. lettr. Surrexit, *pro* citò ivit. *Hebraïsm.*

℣. 11. lettr. cognati.

℣. 14. lettr. surge, *pro*, rumpe moras. *Hebraïsm.*

qua tradidit Dominus Siſaram in manus tuas; en ipſe ductor eſt tuus. Deſcendit itaque Barac de monte Thabor, & decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterruitque Dominus Siſaram, & omnes currus ejus univerſamque multitudinem, in ore gladii, ad conſpectum Barac: in tantum, ut Siſara de curru deſiliens, pedibus fugeret:

16. & Barac perſequeretur fugientes currus, & exercitum uſque ad Haroſeth gentium, & omnis hoſtium multitudo uſque ad internecionem caderet.

17. Siſara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel uxoris Haber Cinæi. Erat enim pax inter Jabin regem Azor, & domum Haber Cinæi.

18. Egreſſa igitur Jahel in occurſum Siſaræ, dixit ad eum: Intra ad me, domine mi: intra, ne timeas. Qui ingreſſus taberna-

vré Siſara entre vos mains; voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc deſcendit de la montagne de Thabor, & dix mille combattans avec lui.

15. En même-tems le Seigneur frappa de terreur // Siſara, tous ſes chariots & toutes ſes troupes, & les fit paſſer au fil de l'épée aux yeux de Barac, deſorte que Siſara ſautant de ſon chariot en bas, s'enfuit à pié.

16. Barac pourſuivit les chariots fuyans & toutes les troupes juſqu'à Haroſeth des Gentils, & toute cette multitude ſi nombreuſe d'ennemis fut taillée en pieces, ſans qu'il en reſtât un ſeul.

17. Siſara fuyant en cette maniere vint à la tente de Jahel femme de Habet Cinéen. Car il y avoit paix alors entre Jabin roi d'Azor & la maiſon d'Haber Cinéen.

18. Jahel donc étant ſortie au-devant de Siſara, lui dit: Entrez chez moi, mon Seigneur, entrez, ne craignez point. Il entra donc dans ſa

℣. 15. *Hebr.* contrivit. *Chald.* fregit.

tente, & elle le couvrit d'un manteau;

culum ejus, & operuit ab ea pallio,

19. Sisara lui dit: Donnez-moi, je vous prie, un peu d'eau, parceque j'ai une extrême soif. Elle lui apporta un vase plein de lait, & l'ayant découvert, elle lui en donna à boire, & remit le manteau sur lui.

19. dixit ad eam: Da mihi, obsecro, paululum aquæ, quia sitio valdè. Quæ aperuit utrem lactis, & dedit ei bibere, & operuit illum.

20. Alors Sisara lui dit: Tenez-vous à l'entrée de votre tente; & si quelqu'un vous interroge & vous vient dire, N'y a-t-il personne ici? vous lui direz: Il n'y a personne.

20. Dixitque Sisara ad eam: Sta ante ostium tabernaculi: & cùm venerit aliquis interrogans te, & dicens: Numquid hîc est aliquis? respondebis: Nullus est.

21 Jahel donc femme de Haber ayant pris un des grands clous de sa tente avec un marteau, entra tout doucement sans faire aucun bruit, & ayant mis ce clou sur la temple de Sisara, elle le frappa avec son marteau, & lui en transperça le cerveau, l'enfonçant jusques dans la terre: & Sisara joignant à son sommeil celui de la mort, fut tué de cette sorte.

21. Tulit itaque Jahel uxor Haber clavum tabernaculi, assumens pariter & malleum: & ingressa abscondità & cum silentio, posuit supra tempus capitis ejus clavum, percussumque malleo defixit in cerebrum usque ad terram: qui soporem morti consocians defecit, & mortuus est.

22. En même-tems Barac arriva poursuivant Sisara, & Jahel étant sortie au-devant de lui, lui dit: Venez, je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle,

22. Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat: egressaque Jahel in occursum ejus, dixit ei: Veni, & ostendam tibi virum quem quæris. Qui cùm in-

trasset ad eam, vidit Sisaram jacentem mortuum, & clavum infixum in tempore ejus.

& il vit Sisara étendu mort, ayant la temple percée de ce clou.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin regem Chanaan coram filiis Israel;

23. Dieu donc humilia en ce jour-là Jabin roi de Chanaan devant les enfans d'Israel;

24. qui crescebant quotidie, & forti manu opprimebant Jabin regem Chanaan, donec delerent eum.

24. qui croissant tous les jours en vigueur, se fortifierent de plus en plus contre Jabin roi de Chanaan, & l'accablerent jusqu'à ce qu'il fût ruiné entierement.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *Les enfans d'Israel continuerent à faire encore le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin, &c.*

Le peu d'intervalle qui fut entre Aod & Débora, est cause, comme on l'a dit, que quelques Auteurs anciens & nouveaux n'ont point mis Samgar au nombre des Juges. Et c'est aussi la raison pour laquelle l'Ecriture parle tout d'un coup ici du mal que commirent les Israélites après la mort d'Aod, sans nommer celui dont elle a touché un mot à la fin du chapitre précedent. La pente effroyable qu'avoit ce peuple vers l'idolâtrie, lui faisoit oublier en un instant toutes les faveurs qu'il avoit reçûes de Dieu; & tel qu'une bête, ne pouvant être assujetti qu'à force de coups, il retomboit à tous momens dans l'impiété qu'il sembloit avoir abandonnée, & il ne songeoit

à retourner au Seigneur que lorſqu'il étoit frappé de nouvelles plaies, dont le ſentiment très-vif l'obligeoit enfin de crier à Dieu. En quoi ſans doute on ne ſçait lequel des deux on doit le plus admirer, ou cet incroyable étourdiſſement d'eſprit qui rendoit ce peuple comme inſenſible à tant de graces du ciel; ou cette bonté ineffable du Seigneur, qui étant lui-même comme inſenſible à l'ingratitude de ſon peuple, étoit toujours prêt de le recevoir, & ne le bleſſoit que pour le guérir, en permettant à ſes ennemis de l'accabler pour un tems, afin de l'obliger d'avoir recours à lui ſeul. Telle eſt encore la conduite qu'il tient envers nous. L'application s'en fait très-facilement d'elle-même. Prenons garde ſeulement, qu'après avoir tant de fois irrité Dieu par nos crimes, & éprouvé en mille manieres ſa patience pleine de bonté à notre égard, nous n'attirions à la fin ſur nous par notre endurciſſement comme un tréſor de colere au jour où il n'y aura plus à eſperer aucune faveur.

v. 2. *Le General de ſon armée s'appelloit Siſara, & il demeuroit à Haroſeth* ville *des nations.*

Manach. Synopſ. Critic. Cette ville, ſelon pluſieurs Interpretes, ſe nommoit ainſi à cauſe du grand conçours de divers peuples qui y abondoient; ſoit de ceux qui étoient peut-être venus s'y refugier après les grandes victoires de Joſué, ſoit de ceux qui y trafiquoient, ou qui y venoient pour d'autres ſujets qu'on ne connoît point. *Joſ.* 11. 1. On a déja vû dans le livre précedent une expreſſion ſemblable lorſque l'Ecriture en faiſant le dénombrement des Princes qui furent défaits par les enfans d'Iſrael, nomme l'un d'eux, *Roi des nations de Galgala:* ce qui peut marquer, ſelon un ſavant Auteur, *Eſtius in hunc locum.* que le Prince dont elle parle, avoit l'empire ſur les

peuples dispersés aux environs de Galgala.

℣. 4. 5. *Il y avoit en ce tems-là une Prophetesse nommée Débora, femme de Lapidoth, qui jugeoit le peuple. Elle s'asseyoit sous un palmier à qui on avoit donné son nom. Et les enfans d'Israel venoient à elle pour faire juger tous leurs differends.*

En ce tems-là, c'est-à-dire dans le tems que les enfans d'Israel étoient opprimés par Jabin Roi des Chananéens, l'un de la race de Jabin Roi d'Azor, que Josué avoit défait avec plusieurs autres Princes. Car quoique cette ville eût été prise & brûlée dès-lors, les Chananéens l'avoient sans doute rebâtie depuis, ayant remporté sur le peuple d'Israel les avantages que leur procuroient ses crimes & sa desobéissance. Après donc qu'ils eurent été livrés à cause de leur impiété au Roi d'Azor, durant l'espace de vingt années, & que ce Prince que l'Ecriture témoigne avoir été très-puissant, comme *ayant* entr'autres choses *neuf cens chariots armés de faulx*, eût servi à leur égard de ministre de sa vengeance, ils se souvinrent de Dieu, & éleverent leurs cris vers lui pour implorer son secours. *Jos. 11. 1.*

Dieu avoit rempli de son Esprit une femme nommée Débora, qui étant connue pour Prophetesse, étoit réverée de tout le peuple; ensorte que les enfans d'Israel s'adressoient à elle dans leurs differends, comme à une femme qui avoit une lumiere & un jugement extraordinaire. Quelques-uns ont regardé comme une chose indigne du peuple de Dieu d'avoir été gouverné par une femme, & n'ont pas cru devoir mettre Débora au rang des Juges d'Israel. Mais l'Ecriture déclarant expressément qu'*elle jugea Israel*, les Prêtres & les Anciens avoient sujet de s'humilier en la presence de Dieu, & étoient couverts de con-

Digitized by Google

fusion, comme le disent S. Jerôme & Theodoret, par l'exemple d'une femme à qui il communiquoit & sa lumiere & sa force dans le tems même qu'il s'éloignoit d'eux, comme de gens qui abandonnoient ses interêts & sa gloire. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, qu'une femme jugeoit alors les Hebreux; mais que c'étoit l'Esprit de Dieu qui les jugeoit par cette femme; & qu'il l'avoit remplie de l'esprit de prophétie. Et saint Ambroise donnant les plus grands éloges à Débora, dit, Qu'elle gouvernoit les peuples; qu'elle conduisoit les armées, qu'elle choisissoit les chefs, qu'elle ordonnoit de la guerre, & assuroit la victoire.

Hieron. in Isai. 27. 11. *Theod. in Jud. qu. 11.* *August. de Civ. Dei, lib. 18. c. 25.* *Ambros. de Vid. tom. 4. p. 504.*

Cependant, quoique S. Jerôme témoigne qu'elle doit être mise au rang des Juges, & qu'elle ait été considerée comme telle par les Anciens, Estius & les nouveaux Interpretes font voir que c'étoit plutôt le respect qu'on lui portoit qui engageoit tout le peuple à venir lui demander son conseil, que non pas une veritable autorité qu'elle eût reçûe pour cela. On voit néanmoins Barac, qui fut un des Juges d'Israel, recevoir par elle les ordres de Dieu, & refuser même d'aller attaquer l'armée de Jabin, si elle ne l'accompagnoit. Ce qui fait connoître qu'ils étoient au moins unis dans la conduite du même peuple, quoique d'une maniere differente.

Hieron. de Euriam. sub fin. *Estius in hunc locum, & Serrar.*

Barac étoit de la tribu de Nephthali. Quelques anciens & nouveaux Auteurs ont cru qu'il étoit fils de Débora; & S. Ambroise le dit nettement, lorsqu'il témoigne que la tendresse maternelle n'empêcha point cette femme si genereuse d'exposer son fils à tous les perils de la guerre en le choisissant pour chef des armées d'Israel. D'autres au contraire l'ont confondu avec Lapidoth, & ont dit de lui qu'il étoit

Serrar. in hunc locum. *Ambros. ib. ut sup.*

Digitized by Google

le mari de Débora. Mais l'un & l'autre de ces sentimens n'est nullement vraisemblable. Et le premier est refuté par S. Jerôme, qui témoigne même qu'il est opposé à l'Ecriture. Ainsi lorsque Débora est nommée la mere d'Israel, ce n'est point parceque Barac étoit son fils, mais parcequ'elle procura, comme une vraie mere, le salut de sa patrie. Quant à ce choix qu'elle fit d'un simple particulier, tel qu'étoit Barac, pour l'établir à la tête d'Israel, on n'en peut point dire d'autre cause que le mouvement de l'Esprit de Dieu qui la remplissoit, & qui agissoit par elle, & qui indépendamment de tous les raisonnemens des hommes, choisissoit qui il lui plaisoit par un effet de cette adorable volonté qui dispose souverainement de la conduite de ses créatures. C'est ce dont les Israélites étoient déja convaincus par plusieurs exemples. Et l'état même d'oppression où ils se voyoient les rendoit très-disposés à recevoir pour leur chef celui qu'il plaisoit à Dieu d'établir comme le sauveur d'Israel. Que si les Chrétiens étoient penetrés d'un sentiment aussi vif de leur esclavage sous le monde & sous le démon, sans doute qu'ils se porteroient aussi avec plus d'ardeur à se soumettre humblement à ceux qui leur sont donnés comme des Sauveurs, c'est-à-dire à leurs Pasteurs, sachant qu'ils sont établis de Dieu pour procurer leur salut.

Hieron. ib. ut supr.

℣. 8. 9. *Barac lui répondit : Si vous venez avec moi, j'irai ; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point. Débora lui dit : Je veux bien aller avec vous ; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, &c.*

On a peine à excuser de quelque défiance la réponse de Barac : car la maniere dont Débora lui parloit, en l'assurant de la part de Dieu, que *le General*

de l'armée de Jabin lui ſeroit livré entre les mains, le devoit faire marcher à l'heure même ſans aucune crainte. Auſſi un ſavant Theologien a remarqué que l'Ecriture nous fait connoître que ſa défiance fut punie en quelque ſorte, en ce que Débora lui déclara, qu'*elle iroit donc avec lui, mais qu'il n'auroit point l'honneur de cette victoire*, qui ſeroit dû à une femme; c'eſt-à-dire, ſoit à Débora elle-même, comme il ſemble que S. Jerôme l'a cru; ſoit à Jahel qui tua le General Siſara, ce qui eſt le ſentiment le plus commun; ſoit enfin à toutes les deux enſemble, ce qui eſt un ſens aſſez naturel.

Eſtius in hunc locum.

Hieron. epiſt. ad princip.

On peut dire néanmoins que cette défiance de Barac pouvoit venir du peu d'eſtime qu'il faiſoit de ſoi, & de ce qu'il regardoit plutôt ſa propre foibleſſe, que la puiſſance de celui qui lui commandoit d'aller combattre ſes ennemis. Ainſi cette faute, ſi c'en fut une, fut pour lui ſans doute le fondement d'une plus grande vertu, lui ayant fait reconnoître que le ſentiment de ſa foibleſſe devoit ſeulement l'engager à ſe confier davantage en Dieu, comme il fit enſuite; puiſqu'il fut du nombre de ces Juges d'Iſrael, dont l'Ecriture fait l'éloge en témoignant, qu'*ils ne ſe ſont point détournés du Seigneur*, & que ſaint Paul l'a mis au rang de David, de Samuel, & des Prophetes, & a dit de lui auſſi-bien que d'eux, qu'*il a accompli les devoirs de la juſtice & de la vertu.*

Eccl. 46. *Hebr.* 11. 32. 33.

℣. 14. *Alors Débora dit à Barac: Hâtez-vous, car voici le jour auquel le Seigneur a livré Siſara entre vos mains. Voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc deſcendit de la montagne de Thabor, &c.*

Le mont de Thabor, devenu celebre parmi les Chrétiens à cauſe de la Transfiguration de JESUS-

CHRIST que l'on croit s'y être faite, & que l'illuſtre ſainte Paule, ſelon le témoignage de ſaint Jerôme, alloit viſiter par dévotion comme un lieu ſaint lorſqu'elle ſe fut retirée en Paleſtine, étoit ſitué dans la tribu de Zabulon, à deux lieues ou environ de Nazareth. Dieu ordonna à Barac, par la bouche de Débora, de prendre dix mille combattans, & de les mener ſur cette montagne, qui n'étoit point éloignée d'Haroſeth où demeuroit Siſara le General de l'armée du Roi Jabin, afin qu'étant excité tout d'un coup par la crainte de ce ſoulevement des Iſraélites & de ces troupes qui étoient proche de lui, il vint donner le combat, & qu'il fut livré en même tems entre leurs mains. Dieu ne voulut point, ſans doute, que Barac ſe mît en peine d'aſſembler un plus grand nombre de ſoldats, parceque ce n'étoit point par la multitude des troupes qu'il avoit deſſein de lui faire vaincre les ennemis, & qu'il vouloit ſeulement qu'on leur donnât occaſion d'en venir à un combat, ayant réſolu de lui procurer la victoire en partie par un miracle, & en partie par un inſtrument auſſi foible en apparence qu'étoit la main d'une femme. *Hieron. Epiſt. 7. tom. 1. p. 325. v. c.*

La maniere dont Débora excita Barac au combat eſt très-remarquable : *Hâtez-vous*, lui dit-elle, *car voici le jour auquel le Seigneur a livré Siſara entre vos mains, & le voici qui eſt lui-même votre conducteur.* Il y a, ſans doute, & des tems & des momens auſquels Dieu a réſolu de nous donner l'avantage ſur nos ennemis : c'eſt à nous de nous hâter, pour ne pas perdre ces occaſions ſi favorables qu'il nous preſente, & où il veut bien nous aſſurer de ſon ſecours. *Si vous entendez ſa voix aujourd'hui*, nous dit-il lui-même par la bouche de ſes Prophetes, *n'endurciſſez pas vos cœurs* ; c'eſt-à-dire, comme il eſt *Pſal. 94.*

Digitized by Google

marqué ici, *hatez-vous* de ſuivre ſes ordres, & de combattre ſous un tel Chef qui ſe rend lui-même votre conducteur.

Nous pouvons dire que ce jour dont parle ici Débora, peut être pris pour tout le tems de cette vie, comme il ſemble que le Roi Prophete l'a pris de la même ſorte. *Ce tems eſt court*, dit le grand Apôtre, c'eſt pourquoi il faut ſe hâter, *afin de le racheter*. Mais il eſt très-vrai que dans le cours même de la vie il y a des tems particuliers où il ſemble que Dieu nous diſe principalement, comme il le fit dire alors à Barac : *Hatez-vous, car voici le jour auquel le Seigneur a livré Siſara entre vos mains.* Prenez garde à ne vous pas endormir, lorſque par la miſericorde de votre Seigneur l'ennemi de votre ſalut peut être livré entre vos mains. Qu'avons-nous à craindre ſous un tel Chef, pourvû que *nous nous hations* de le ſuivre, & que nous l'enviſagions avec les yeux de la foi, comme faiſoit Débora ? Car c'eſt une choſe vraiment admirable d'entendre parler cette femme comme ſi elle avoit vû effectivement Dieu même à la tête de l'armée des Iſraélites, qui les conduiſoit. *Le voici*, dit-elle, *qui eſt votre conducteur*. Ce ſont ces yeux de la foi, & d'une foi vive, qui manquent à la plûpart des Chrétiens, comme ils manquoient en ce même tems à la plus grande partie du peuple de Dieu. Quelle honte, qu'une femme voie ce que les Prêtres & les Anciens ne voyoient pas ! Mais quelle conſolation d'être aſſurés par la foi, lors même que tous les ſens & tous les objets intérieurs ſemblent s'oppoſer à cette foi, que Dieu marche à notre tête ſi nous nous hâtons de ſuivre ſes ordres, & de combattre ſes ennemis qui ſont proprement les nôtres.

1. Cor. 7. 29
Epheſ. 5. 16.

v. 15. *Le Seigneur frappa de terreur Siſara, tous ſes chariots, & toutes ſes troupes, & les fit paſſer au fil de l'épée aux yeux de Barac.*

Il y a quelque choſe de plus fort dans la langue originale, qui ne marque pas ſeulement que *Dieu frappa de terreur* toute cette armée ſi redoutable des Chananéens, mais même qu'*il l'extermina, & briſa tous ſes chariots.* Il eſt dit effectivement dans le chapitre ſuivant, que *le ciel combattit contre eux, & que les étoiles ſe déclarerent contre Siſara.* Ce qui put bien arriver, ſelon que le rapporte Joſephe, par la tempête qui s'éleva & par la grêle qui tomba ſur eux avec une violence extraordinaire, & peutêtre même par les foudres & les éclairs qui les mirent en déroute, & les expoſerent à être taillés en pieces, ſoit par l'épée des Iſraélites, ſoit par le tranchant des faulx dont étoient armés leurs propres chariots. v. 20. *Joſeph. Antiqu. l. 5. c. 6.*

Ce que l'Ecriture ajoûte, que ce grand carnage ſe fit *aux yeux de Barac*, ne doit pas s'entendre, comme ſi Barac avoit été ſimple ſpectateur, & n'avoit point pris de part à la bataille. Mais cela marque d'une part, que Dieu ſe ſervit de ſa préſence pour effrayer les Chananéens, comme l'on dit d'ordinaire d'un General qui eſt redouté, que par ſa ſeule préſence il étonne & met en fuite les ennemis; & de l'autre, que ce fut Dieu même qui combattit en ce jour en ſa faveur, & qui lui fit vaincre les Chananéens.

Joſephe témoigne que Jabin entretenoit d'ordinaire trois cens mille hommes de pié, dix mille chevaux, & trois mille chariots, dont l'Ecriture nous dit, comme on l'a marqué, qu'il y en avoit neuf cens tous armés de faulx tranchantes. D'au-

Digitized by Google

Synopſ. Critic. tres Auteurs augmentent encore beaucoup le nombre des troupes de ces ennemis du peuple de Dieu: mais ſans rien exagerer, il paroît au-moins que cette armée devoit être extrémement redoutable, & que la victoire que remporta Iſrael fut d'autant plus ſurprenante, que Dieu n'oppoſa à cet effroyable appareil des Chananéens, que dix mille hommes conduits par Barac & par une femme. Auſſi le *Pſ. 81.* Prophete Roi en faiſant depuis des imprecations contre les ennemis d'Iſrael, demandoit à Dieu qu'il les traitât ainſi qu'il avoit traité Siſara & Jabin dans cette fameuſe journée, où il fit paroître contre eux l'éclat de ſa gloire. *Fac illis ſicut Madian & Siſara, ſicut Jabin in torrente Ciſon.*

℣. 17. &c. *Siſara fuyant en cette maniere, vint à la tente de Jahel femme de Haber Cinéen.... Jahel donc étant ſortie au-devant de Siſara, lui dit : Entrez chez moi, mon Seigneur; entrez, ne craignez point, &c.*

C'eſt une aſſez grande queſtion de ſavoir ſi cette femme fit bien de tuer ainſi Siſara, & ſi on peut excuſer de menſonge & de trahiſon la maniere dont elle parla pour l'attirer dans ſa tente. Jahel étoit femme de Haber Cinéen *qui s'étoit*, comme le *v. 11.* remarque l'Ecriture, *retiré depuis longtems de ſes autres freres Cinéens, fils d'Hobab allié de Moiſe*, dont on a parlé auparavant; *& avoit dreſſé ſes tentes près de Cedès.* L'Ecriture ne nous dit point la raiſon de cette ſéparation, & il eſt aſſez inutile de la ſçavoir. Il avoit fait alliance avec Jabin roi d'Azor, & vivoit en paix avec lui, n'étant point Iſraélite d'origine, ni ſujet aux loix par leſquelles le Seigneur avoit défendu à ſon peuple d'avoir jamais aucune paix avec les Chananéens. Siſara donc

ſe

Digitized by Google

se sauvant à pié de ce grand combat, vint à la tente de Jahel, ou pour mieux dire, de Haber son mari, que l'Ecriture ne nomme point, parcequ'il étoit peutêtre absent, & que d'ailleurs cet évenement qu'elle raconte ne regardoit que la femme, & non le mari. Elle sortit au-devant de ce General, & le conjura d'entrer chez elle, & de ne rien craindre, quoiqu'il semble qu'elle eût dessein de le tuer, comme elle le fit aussitôt après. On ne voit donc pas comment on peut excuser au moins de mensonge ce langage de Jahel, qui témoigne à Sisara qu'il ne doit rien craindre, dans le tems même qu'elle pense à s'en défaire.

Cependant le Saint-Esprit parlant par la bouche de Débora & de Barac, lui donne cette benediction autentique: *Benie soit entre les femmes Jahel femme de Haber Cinéen, & qu'elle soit benie dans sa tente.* Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que Dieu la benit de cette sorte à l'occasion même de ce qu'elle fit, lorsque *Sisara lui demandant de l'eau,* soit à cause de sa grande ardeur, soit parceque les Cinéens n'avoient point de vin, *elle lui donna du lait, & lui enfonça ensuite un clou dans la temple.* Ainsi il est difficile de la condamner, en même-tems qu'on a peine de l'excuser tout-à-fait. Ce qu'il semble qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est que *la paix qui étoit*, selon l'Ecriture, *entre Jabin & la maison de Haber*, marquoit plutôt que Jabin n'opprimoit point ces Cinéens, que non pas qu'il y eût une veritable alliance entre eux; puisque la maison de Haber devoit être sans comparaison plus unie avec les Israélites, qui leur avoient partagé les meilleures terres du pays. D'ailleurs, Jahel pouvoit bien avoir appris ce que Dieu même avoit déclaré par

cap. 5. v. 24. & Jerem. 15.

la bouche de Débora, qu'il livreroit ce jour-là les ennemis de ſon peuple & leur General entre les mains de Barac. Ainſi connoiſſant la volonté qu'avoit le Seigneur de délivrer Iſrael de l'oppreſſion qu'il ſouffroit depuis vingt ans, elle n'avoit garde de s'y oppoſer. Et ſi Rahab dans les mêmes circonſtances a été louée ſi hautement par ſaint Paul, de s'être ainſi déclarée pour les Hebreux contre ſa propre patrie, on peut bien dire que Jahel ne meritoit pas de moindres louanges pour avoir rompu avec les Chananéens lorſque Dieu les abandonnoit, & pour avoir contribué ſelon ſes ordres à délivrer les Iſraélites de la tyrannie ſous laquelle ils gemiſſoient.

Quant à la maniere dont elle parla à Siſara, on ne prétend point l'excuſer entierement de quelque menſonge, à moins qu'on ne veuille dire, que dans le moment qu'elle exhorta Siſara à entrer ſans crainte en ſa tente, elle n'avoit peut-être point encore le deſſein de le tuer; & que ce fut Dieu qui lui en donna auſſitôt après la penſée & la volonté, en lui imprimant fortement au fond du cœur ce qu'elle devoit principalement à un peuple, dont l'ancien Chef, ſçavoir Moïſe, avoit contracté une alliance ſi étroite avec la maiſon de ſon mari. On n'a point de certitude de ces choſes dont on ne ſçauroit juger que par conjecture. Ce que l'on ſait, c'eſt que l'Ecriture loue beaucoup cette femme: mais ce que l'on ſait auſſi, c'eſt qu'elle condamne par-tout le menſonge; & qu'ainſi elle ne peut louer dans Jahel que ce qu'il y avoit de louable; c'eſt-à-dire le grand zele qu'elle témoigna pour délivrer Iſrael du joug tyrannique de ſes ennemis.

℣. 21. *Jahel donc ayant pris un des grands cloux de*

Ja tente avec un marteau, entra ſans faire de bruit; & mettant ce clou ſur la temple de Siſara, elle lui en tranſperça le cerveau.

Comme Siſara ſe trouvoit extrémement fatigué & dans une grande ardeur après un ſi grand combat, il but beaucoup de ce lait que Jahel lui preſenta, & il s'aſſoupit. Il eſt néanmoins aſſez difficile de concevoir qu'il ait pu ainſi s'aſſoupir naturellement, & ne ſonger qu'à dormir, lorſqu'il auroit dû ſonger plutôt, comme un General d'armée, à rallier ſes troupes, & à ſe mettre en état de livrer un nouveau combat. C'eſt ce qui nous donne lieu de remarquer, que ce qu'a dit l'Ecriture, que *Dieu frappa de terreur Siſara, &c.* fait connoître que ſon cœur étant tout ſaiſi de crainte par un effet de cette divine & terrible impreſſion de la puiſſance du Dieu d'Iſrael, l'aſſoupiſſement où il tomba dans la ſuite put bien être auſſi ſurnaturel; & qu'ainſi tout cet évenement doit être plutôt regardé comme une choſe divine qu'humaine. Car ce fut ſans doute à une femme une réſolution preſque incroyable d'avoir entrepris elle ſeule de percer la tête avec un clou à un General d'armée, qui pouvoit, ſi elle eût manqué ſon coup, la mettre en pieces: & elle eut beſoin que Dieu affermît ſa main dans ce moment important, comme on vit depuis l'illuſtre Judith le demander au Seigneur pour elle-même, lorſqu'elle étoit ſur le point de couper la tête à l'orgueilleux Holopherne, en lui diſant: *Fortifiez-moi Seigneur mon Dieu, fortifiez-moi en cet inſtant, ô Dieu d'Iſrael.* Judith. 13. 7. 9.

Le clou dont elle perça la tête à ce General des Chananéens, étoit un de ceux dont on ſe ſervoit pour tendre les tentes, & qui s'enfonçoit avant dans la terre. C'eſt pourquoi on ne doit pas s'étonner qu'il

ait pû percer la tête de Sisara. Les uns croyent que ce clou étoit de fer ; & les autres, qu'il étoit de bois. S. Augustin est du sentiment de ces derniers : & écrivant contre Fauste Manichéen, qui prétendoit que dans l'ancien Testament on ne trouvoit rien qui prédît & qui figurât JESUS-CHRIST ; lorsqu'il employe pour le convaincre plusieurs exemples tirés de ces Livres saints, il ne craint pas de citer aussi celui de Jahel dont nous parlons, pour faire voir qu'elle a figuré JESUS-CHRIST même par ce courage avec lequel elle perça l'ennemi du peuple de Dieu. Que nous represente, dit-il, cette femme toute remplie d'une sainte hardiesse, qui transperce avec du bois les deux temples de l'ennemi d'Israel, sinon la foi de l'Eglise qui détruit l'empire du démon par la vertu de la croix de JESUS-CHRIST. *Quæ est illa mulier plena fiduciæ, hostis tempora ligno transfigens, nisi fides Ecclesiæ, cruce Christi regna diaboli perimens* ?

August. contra Faust. lib. 12. cap. 32. tom. 6. p. 113.

CHAPITRE V.

1. EN ce jour-là Débora & Barac fils d'Abinoem chanterent ce Cantique :

2. Vous qui vous êtes signalez parmi les enfans d'Israel en exposant volontairement votre vie au peril, benissez le Seigneur.

3. Ecoutez, Rois ; Princes, prêtez l'oreille. C'est moi, c'est moi qui chanterai un Cantique au Seigneur, qui consacrerai

1. CEcineruntque Debbora & Barac filius Abinoem in illo die, dicentes :

2. Qui sponte obtulistis de Israel animas vestras ad periculum, benedicite Domino.

3. Audite, Reges ; auribus percipite, Principes : Ego sum, ego sum quæ Domino ca-

nam, psallam Domino Deo Israel.

des hymnes au Seigneur, au Dieu d'Israel.

4. Domine, cùm exires de Seïr, & transires per regiones Edom, terra mota est, cœlique ac nubes distillaverunt aquis.

4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Seïr, & que vous passiez par le payis d'Edom, la terre a tremblé, les cieux & les nuées sont fondues en eau.

5. Montes fluxerunt à facie Domini, & Sinaï à facie Domini Dei Israel.

5. Les montagnes se sont écoulées comme l'eau, aussi-bien que Sinaï devant la face du Seigneur, du Dieu d'Israel.

6. In diebus Samgar filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt semitæ: & qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

6. Au tems de Samgar fils d'Anath, au tems de Jahel les sentiers n'étoient plus battus de personne; & ceux qui y devoient aller, ont marché par des routes détournées.

7. Cessaverunt fortes in Israel, & quieverunt, donec surgeret Debbora, surgeret mater in Israel.

7. Les vaillans hommes avoient cessé dans Israel, & il ne s'en trouvoit plus, jusqu'à ce que Débora se soit élevée, jusqu'à ce qu'il se soit élevé une mere dans Israel.

8. Nova bella elegit Dominus, & portas hostium ipse subvertit: clypeus & hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel.

8. Le Seigneur a choisi de nouveaux combats, & il a renversé lui-même les portes des ennemis; aulieu qu'auparavant on ne voioit ni bouclier ni lances // parmi quarante mille soldats d'Israel.

9. Cor meum diligit principes Israel: qui

9. Mon cœur aime les princes d'Israel: vous qui vous êtes

†. 8. *expl.* Nul n'osoit prendre les armes. Tous se renfermoient chez eux, étant frappés de crainte.

exposez volontairement au peril, benissez le Seigneur.

propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Parlez // vous autres, vous qui montez sur des ânes // d'une force & d'une beauté singuliere, vous qui êtes assis dans le siege de la justice; vous qui marchez dans la voie //.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, & sederis in judicio, & ambulatis in via, loquimini.

11. Lorsqu'on voit ce débris de chariots renversés, lorsqu'on voit le carnage de l'armée ennemie, qu'on publie au même lieu la justice du Seigneur & sa clémence envers les vaillans hommes d'Israel: alors le peuple du Seigneur a paru aux portes // des villes; & il s'est acquis la principauté.

11. Ubi collisi sunt currus, & hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini & clementia in fortes Israel: tunc descendit populus Domini ad portas, & obtinuit principatum.

12. Excitez-vous, // animez-vous, Débora, excitez-vous, animez-vous, & chantez un Cantique au Seigneur. Excitez-vous, ô Barac fils d'Abinoem, saisissez-vous des captifs que vous avez faits //.

12. Surge, surge, Debbora, surge, surge, & loquere canticum: surge Barac, & apprehende captivos tuos, fili Abinoem.

ỳ. 10 *expl.* Ouvrez la bouche pour benir aussi le Seigneur. *Men.*

Ibid. Les personnes de la premiere qualité montoient alors sur des mulets, & sur des ânes. Ces animaux étoient grands & forts dans la Palestine, & y étoient considerez comme les chevaux le sont parmi nous *Synop.*

Ibid. *expl.* elle entend ou les marchands qui pour trafiquer sont toujours dans les chemins, ou ceux du commun du peuple qui marchent à pié dans les chemins. *Serrar.*

ỳ. 11. *ex.* Pour y entrer & en sortir librement. Ou l'on peut l'entendre des villes même ennemies dont il s'est rendu le maître. *Men.*

ỳ. 11. *lectr.* Surge, id est, excitare. *Vat.*

Ibid. *Jun. Trem.* captivos duc captivantes te. *Syriac.* prædate eos qui te prædabantur.

13. Salvatæ sunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit.

13. Les restes // du peuple de Dieu ont été sauvés, le Seigneur a combattu // dans les vaillans hommes d'Israel.

14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, & post eum ex Benjamin in populos tuos, ô Amalec: de Machir principes descenderunt & de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

14. Il s'est servi d'Ephraïm pour exterminer *les Chananéens* en la personne des Amalécites, & il s'est servi // encore depuis de Benjamin contre tes peuples, ô Amalec: les princes sont descendus de Machir //, & il est venu de Zabulon pour conduire l'armée au combat.

15. Duces Issachar fuere cum Debbora, & Barac vestigia sunt secuti, qui quasi in præceps ac barathrum se discrimini dedit: diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

15. Les Chefs d'Issachar ont été avec Débora, & ont suivi les traces de Barac, qui s'est jetté dans le peril comme s'il se fût précipité dans un abîme. Ruben alors étoit divisé contre lui-même, & les plus vaillans de cette tribu n'ont fait autre chose que disputer.

16. Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum? Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites // pour entendre les cris des troupeaux? Ainsi Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillans de cette Tribu ne se sont occupés qu'à conteſter *sur ce qu'il y auroit à faire.*

℣. 13. *expl.* Ce qui en restoit après l'oppression de Jabin.

Ibid. *expl.* Dieu a fait en leur inspirant un grand cœur, que le petit nombre a prévalu sur le plus grand.

℣. 14. *autr.* & il doit encore se servir.

Ibid. *expl.* de la tribu de Manassé dont Machir étoit le fils aîné.

℣. 16. *autr.* entre deux bergeries; inter duos terminos, id est inter duas caulas. *Vat.*

17. Pendant que Galaad étoit en repos au-delà du Jourdain, & que Dieu s'occupoit à ſes vaiſſeaux : qu'Aſer demeuroit ſur le rivage de la mer, & ſe tenoit dans ſes ports.

17. Galaad trans Jordanem quieſcebat, & Dan vacabat navibus: Aſer habitabat in littore maris, & in portubus morabatur.

18. Zabulon & Nephthali ont expoſé leur vie à la mort au payis de Meromé ||.

18. Zabulon verò & Nephthali obtulerunt animas ſuas morti in regione Merome.

19. Les rois || ſont venus, & ils ont combattu; les rois de Chanaan ont combattu à Thanach || près les eaux || de Mageddo, & ils n'ont pu remporter aucun butin.

19. Venerunt reges & pugnaverunt, pugnaverunt reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, & tamen nihil tulere prædantes.

20. On a combattu contr'eux du haut du ciel; les étoiles || demeurant dans leur rang & dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Siſara.

20. De cœlo dimicatum eſt contra eos: ſtellæ manentes in ordine & curſu ſuo, adversùs Siſaram pugnaverunt.

21. Le torrent de Ciſon a entraîné leurs corps morts, le torrent de Cadumim ||, le torrent de Ciſon: ô mon ame, foule aux piés les corps de ces braves.

21. Torrens Ciſon traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Ciſon: conculca anima mea robuſtos.

℣. 18 *Hebr.* ſur le champ des hauteurs. *expl.* la plaine au-deſſous du mont de Thabor. *Menoch.*

℣. 19. *expl.* Jabin & Siſara, ou quelques autres Princes alliés.

Ibid *ex.* payis proche du Thabor.

Ibid *expl.* les eaux du torrent de Ciſon qui paſſent à Mageddo. *jn*

℣ 20. *Expl.* Ou les vents & la tempête par laquelle Dieu épouvanta Siſara, ſont attribués aux influences des étoiles. *Syn.* Ou les Anges dont Dieu ſe ſervit en cette rencontre ſont appellés étoiles, étant des eſprits céleſtes, comme ils ſont appellés aſtres du matin, *Job.* 38. & étoiles, *Apoc.* 12. *Grot.*

℣. 21. *expl.* le torrent de Ciſon ſe ſépare en deux, dont le côté qui a vers l'Orient & ſe décharge dans le lac de Geneſareth, ſe nomme Cadumin. *Serrar.*

Digitized by Google

22. Ungulæ equorum ceciderunt, fugientibus impetu, & per præceps ruentibus fortissimis hostium.

22. Leurs chevaux se sont rompu la corne du pié dans l'impétuosité de leur course, les plus vaillans des ennemis fuyant à toute bride, & se précipitant les uns sur les autres.

23. Maledicite terræ Meroz, dixit Angelus Domini: maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.

23. Malheur à la terre de Meroz, dit l'Ange du Seigneur: malheur à ceux qui l'habitent, parcequ'ils ne sont point venus // au secours du Seigneur, au secours des plus vaillans d'entre ses guerriers.

24. Benedicta inter mulieres Jahel uxor Haber Cinæi, & benedicatur in tabernaculo suo.

24. Benie soit entre les femmes Jahel femme de Haber Cinéen, & qu'elle soit benie // dans sa tente.

25. Aquam petenti lac dedit, & in phiala principum obtulit butyrum.

25. Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait; elle lui offrit de la crême // dans un vase digne d'un Prince.

26. Sinistram manum misit ad clavum, & dexteram ad fabrorum malleos, percussitque Sisaram quærens in capite vulneri locum, & tempus validè perforans.

26. Elle prit le clou de la main gauche, & de la droite le marteau des ouvriers; & choisissant l'endroit de la tête de Sisara où elle donneroit son coup, elle lui enfonça son clou dans la temple.

27. Inter pedes ejus

27. Il tomba à ses piés, &

℣. 22. *expl.* ne sont point venus se joindre au secours que donnoit le Seigneur: *ou*, ecourir le peuple du Seigneur Dominus, *pro* populo Domini. *Sy opf*

℣. 24. *expl.* Jahel est benie à cause de ce qu'elle fit dans sa tente, en y tuant Sisara. *Synopf.*

℣. 25 *letr.* butyrum, id est, lactis cremor & pinguedo ex qua butyrum confici solet. *Synopf.*

Digitized by Google

perdit toute sa force ; il rendit l'esprit après s'être roulé & agité devant elle, & il demeura étendu mort sur la terre, dans un état misérable.

ruit : defecit, & mortuus est : volvebatur ante pedes ejus, & jacebat exanimis & miserabilis.

28. *Cependant* sa mere regardoit par la fenêtre ; & parlant de sa chambre, elle crioit : Pourquoi son char ne revient-il pas encore ? pourquoi ses chevaux tardent-ils tant ?

28. Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus, & de cœnaculo loquebatur : Cur moratur regredi currus ejus ? quare tardaverunt pedes quadrigarum illius ?

29. Et la plus sage d'entre les femmes de Sisara répondit à sa belle-mere :

29. Una sapientior ceteris uxoribus ejus, hæc socrui verba respondit :

30. Peut-être que maintenant on partage le butin, & qu'on choisit pour Sisara la plus belle d'entre les captives : on choisit d'entre toutes les dépouilles // des vêtemens de diverses couleurs pour les donner à Sisara, & on lui destine quelque écharpe précieuse, brodée à l'éguille, qu'il puisse porter sur lui comme un ornement.

30. Forsitan nunc dividit spolia, & pulcherrima feminarum eligitur ei : vestes diversorum colorum Sisaræ traduntur in prædam, & supellex varia ad ornanda colla congeritur.

31. Qu'ainsi perissent, ô Seigneur, tous vos ennemis ; mais que ceux qui vous aiment, brûlent comme le soleil lorsque ses rayons éclatent au matin.

31. Sic pereant omnes inimici tui, Domine : qui autem diligunt te, sicut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.

32. Tout le payis ensuite de-

32. Quievitque ter-

¹ ℣. 30. *Hebr.* Vestis discolor, ex utraque parte acu picta. *Vat.*

ra per quadraginta annos. meura en paix pendant quarante ans ℣.

℣. 31. *autr.* jusqu'en la quatriéme année depuis la paix affermie par Aod. *Bible Vitr.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *EN ce tems-là Débora & Barac chanterent ce Cantique.*

Cette humble femme ſe joint à Barac pour rendre au Seigneur la gloire d'une victoire ſi ſignalée ; comme elle s'étoit jointe à lui pour aller combattre les ennemis. En l'un & en l'autre elle donna une marque éclatante de ſa foi, ne craignant point de s'expoſer au milieu d'un grand combat pour le ſalut de ſon peuple ; & reconnoiſſant enſuite que ce ſalut même d'Iſrael venoit de Dieu, & non d'elle. Ce Cantique qu'elle compoſa ſeule, & qu'elle chanta avec Barac après la défaite de Siſara, eſt regardé dans l'Egliſe comme lui ayant été inſpiré de Dieu, & eſt reçu avec le même reſpect que le reſte de l'Ecriture. Car il eſt certain que Débora étoit Propheteſſe & remplie du Saint-Eſprit. C'eſtpourquoi, comme on reçoit les Cantiques de tous les autres Prophetes, & qu'on les regarde comme faiſant partie des Ecritures inſpirées de Dieu, celui-ci, dit un ſavant homme, ne doit pas avoir une moindre autorité. S. Auguſtin en parlant de ce Cantique de Débora, témoigne qu'il renfermoit une prophétie touchant JESUS-CHRIST, mais aſſez obſcure, & qui ne pouvoit s'entendre ſans un grand éclairciſſement. *Debora prophetia minus aperta eſt, quam ut poſſimus eam ſine diuturna expoſitione de Chriſto demonſtrare prolatam.*

Eſtius in hunc loc. Aug. de civit. Dei l. 1. c. 15.

℣. 3. *Ecoutez, Rois; Princes, prêtez l'oreille : c'eſt moi qui chanterai un Cantique au Seigneur.*

D'où vient qu'elle invite tous les Rois & tous les Princes à l'écouter ? C'eſt parcequ'elle va chanter un Cantique à la gloire du Seigneur. Et cette répetition, par laquelle elle declare deux fois differentes que ce ſera elle qui chantera ce Cantique, tend à imprimer plus fortement dans leurs eſprits l'idée qu'ils doivent avoir de la majeſté & de la grandeur de Dieu, qui s'étoit ſervi d'une femme comme elle étoit, c'eſt-à-dire de l'inſtrument le plus foible pour faire éclater ſa toutepuiſſance.

℣. 4. *Seigneur, lorſque vous êtes ſorti de Seïr, & que vous paſſiez par le payis d'Edom, la terre a tremblé, les cieux & les nuées ſont fondues en eau.*

Deut. 33. 2. 5. On peut voir dans le Livre de Deuteronome l'explication litterale & ſpirituelle qu'on y a donnée à ce qui regarde le mont de Seïr, où l'on trouvera que S. Auguſtin y fait découvrir une prophétie touchant Jesus-Christ. Il ſemble, ſelon quelques Interpretes, que le ſens de ces paroles en cet endroit eſt celui-ci : Seigneur, lorſque vous avez commencé à quitter le mont de Seïr, & à vous éloigner de l'Idumée pour conduire votre peuple dans la terre que vous lui aviez promiſe ; c'eſt-à-dire, lorſqu'après avoir fait errer longtems Iſrael tout autour du mont de Seïr, pour le punir de ſes murmures, vous avez enfin marché à ſa tête pour le faire entrer en poſſeſſion de la terre de Chanaan, tous les peuples ſes ennemis qui vivoient en aſſurance tandis qu'il erroit dans le deſert, ont commencé à trembler : & la terreur de votre nom les a conſternez. Cette expreſſion *de la terre qui trembla, & des nuées qui fondoient en eau*, eſt pour donner une vive idée de la fraieur

Synopſ. Critic.

Deuter. 2. 4. 5. 8.

dont furent saisis tous ceux qui étoient les plus élevés, & qui paroissoient les plus affermis.

℣. 5. *Les montagnes se sont écoulées comme l'eau devant la face du Seigneur.*

Ceci peut avoir rapport à ce que Rahab dit aux espions des Israélites. » Ayant sçû, dit-elle, que le Seigneur avoit seché la mer rouge à votre sortie « d'Egypte, & qu'il a perdu les Rois & les Royaumes qui se sont opposés à vous, nous avons été saisis de frayeur, & votre cœur *s'est comme fondu*, & « nous a laissés dans le dernier abattement à votre « arrivée. » Débora parle de ces premiers miracles, pour passer ensuite à celui que le même Dieu venoit de faire, & pour montrer qu'il continuoit toujours à se declarer le protecteur de son peuple. Jos. 2. 10. Synop. critic.

℣. 6. *Au tems de Samgar fils d'Anath, au tems de Jahel les sentiers n'étoient plus battus de personne : ceux qui y devoient aller ont marché par des routes détournées.*

On est sans doute surpris de voir Samgar & Jahel joints ensemble, quoiqu'il ne paroisse point y avoir eu aucune liaison entre eux. Mais le dessein de cette sainte Prophetesse n'est autre que de parcourir tout ce tems qui s'étoit passé depuis Aod jusqu'à cette action si hardie de Jahel, & de faire voir que les courses des Philistins & la tyrannie des Chananéens avoient tenu jusqu'alors, c'est-à-dire durant l'espace de vingt années, tout Israel dans une telle consternation, qu'il n'osoit presque plus paroître dans les chemins, & qu'il étoit obligé de marcher par des routes détournées, pour n'être pas exposé aux ennemis. Car quoique Samgar eût arrêté la fureur des Philistins, lorsqu'il en tua six cens avec un soc de charue, le tems du gouvernement de ce Juge fut si

Digitized by Google

aime les Princes d'Iſrael, c'eſt comme ſi elle diſoit que Dieu les aime. Car c'étoit l'Eſprit de Dieu qui parloit alors par ſa bouche. Par *ces Princes d'Iſrael* on peut entendre les chefs de cette petite armée d'Iſrael, qui au milieu de la conſternation generale de tout le peuple, eurent le courage de s'aſſembler pour aller combattre les ennemis ſous la conduite de Débora & de Barac. Dieu *aimoit* dans eux ce courage plein de foi qu'ils avoient fait éclater en cette rencontre. Mais c'étoit déja une marque *qu'il les aimoit*, de ce qu'il leur avoit inſpiré ce même courage, pour aller ainſi *s'expoſer volontairement au peril.* Auſſi celle qui leur parloit de ſa part, les invite en même tems *à le benir* comme l'auteur de leur victoire.

℣. 11. *Qu'on publie au même lieu la juſtice du Seigneur, & ſa clémence envers les vaillans hommes d'Iſrael.*

Ce langage de Débora eſt bien different de celui que tiennent ordinairement les braves du ſiecle. *Que ce débris de tant de chariots renverſés*, dit-elle, *que ce carnage des ennemis* vous porte tous à publier *la juſtice du Seigneur*, qui punit ſi ſéverement ceux qui oppriment depuis ſi longtems ſon peuple: *& ſa clémence envers les vaillans hommes d'Iſrael*, puiſque leur courage même eſt un effet de ſa divine clémence envers eux; & que ç'a été ſa bonté, & non leur propre vertu, qui leur a donné la victoire ſur leurs ennemis. Rien n'eſt plus recommandé dans les Ecritures, ni plus ſouvent repeté dans l'ancienne Loi, comme on le peut voir principalement dans le Livre du Deuteronome, que ce devoir indiſpenſable qu'a le peuple du Seigneur de rapporter à ſa gloire & à ſa miſericorde toutes ſes victoires. *Et les plus vaillans d'Iſrael*, qui peuvent nous figurer les plus vertueux, doivent

Digitized by Google

se sentir encore plus obligés de reconnoître, comme il est marqué ici, que c'est purement *de la clémence de Dieu envers ceux qu'on doit publier la louange.*

℣. 14. *Il s'est servi d'Ephraïm pour exterminer les Chananeens en la personne des Amalécites. Et il s'est servi encore depuis de Benjamin contre ces peuples, & Amalec, &c.*

Synopſ. Critic. Serrar. Menoch. in hunc locum. Tous les Interpretes conviennent qu'il n'y a gueres de passage dans l'Ecriture plus obscur, & dont le sens soit plus indéterminé que celui-ci. Quelques-uns disent qu'Ephraïm se doit prendre ici pour Josué qui étoit de cette tribu, & qui remporta une victoire si signalée sur les ennemis du peuple de Dieu *Exod.7.* en la personne des Amalécites : & qu'il faut entendre par Benjamin le Roi Saül qui devoit naître de cette tribu, & exterminer ce peuple ; ensorte que Débora prophétisoit alors véritablement, & prédisoit ce qui devoit arriver un jour ; soit qu'on applique sa prédiction à ce premier Roi des Israélites, qui acheva de défaire entierement Amalec ; soit qu'on l'entende de l'Apôtre des nations, & de ce Prince de la Loi nouvelle, que les saints Peres ont cru avoir été marqué près de dix-sept cens ans avant *Genes 49. 27. August. serm. 14. de sanct.* sa naissance par ces paroles de Jacob, *Benjamin sera un loup ravissant :* & qu'ainsi cette sainte Prophetesse ait prédit aussi dans son Cantique, que ce rejetton illustre de la tribu de Benjamin étoit destiné de Dieu pour accomplir la verité de ce dont la victoire de Josué avoit été seulement l'image ; c'est-à-dire, pour faire véritablement triompher le divin Josué, qui est JESUS-CHRIST, de l'empire du démon figuré par Amalec.

D'autres entendent tout simplement ce qui est dit en ce lieu, soit d'Ephraïm, soit de Benjamin, du combat

combat que ces deux tribus livrerent alors aux Amalécites ; car ils disent que l'une & l'autre de ces tribus fondirent alors sur Amalec, en même tems qu'il vouloit se joindre au Roi Jabin contre le peuple de Dieu. Comme tous les Interpretes sont si partagés de sentimens sur cet endroit, on ne prétend point rien déterminer, & on en laisse le jugement à ceux qui ont une plus grande lumiere.

℣. 15. *Les chefs d'Issachar ont été avec Débora... Ruben alors étoit divisé contre lui-même, &c.*

Ce Cantique de Débora ne publie pas seulement la grandeur de Dieu & le courage de ceux qui s'étoient volontairement exposés pour le salut de leurs freres ; mais il represente encore les justes reproches que l'on pourroit faire aux autres qui n'avoient point pris de part à cette guerre. Ainsi cette sainte femme blâme ici Ruben, de ce qu'aulieu de s'unir, comme ils auroient dû, avec les autres tribus contre leurs communs ennemis, & de se joindre à Barac, *qui se jettoit*, comme parle l'Ecriture, *dans le peril comme s'il se fût précipité dans un abîme* ; c'est-à-dire, qui s'abandonnoit avec une foi aveugle aux plus grands dangers ; ils avoient perdu leur tems *à conteſter* sur ce qu'ils avoient à faire ; *les plus vaillans de cette tribu* étant divisés entre eux ; les uns voulant secourir leurs freres, lorsque les autres jugeoient à propos d'attendre l'issue du combat.

℣. 16. *Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites pour entendre les cris des troupeaux ?*

C'est-à-dire, pourquoi, ô enfans de Ruben, ne vous êtes-vous point déterminez d'un côté ou d'autre, & êtes-vous demeurez neutres entre Sisara & Israel, vous tenant dans un repos lâche & criminel au milieu de vos troupeaux, dont l'amour trop

grand vous a empêché de prendre parti, de-peur de les perdre, si Sisara avoit eu l'avantage sur vos freres, & que vous vous fussiez joints à eux ? Mais cette seule séparation d'avec vos freres est votre condamnation. Que Dieu fait souvent encore ce même reproche à tant de Chrétiens lâches & attachés, pour ainsi dire, à leurs troupeaux, qui se tiennent, comme Ruben, *entre deux limites*, entre Dieu & entre le monde, entre le ciel & la terre, sans prendre une ferme résolution de rompre avec l'ennemi de Dieu, & de combattre dans une sainte union avec leurs freres tout ce qui s'oppose à leur salut. Que de sujets differens *de contestation desumissent* & leurs cœurs & leurs esprits, & partagent misérablement ce qui devroit être possedé sans aucun partage par un seul maître, qui est celui à qui Débora & Barac obéissoient en cette rencontre avec une si parfaite & si humble fidelité !

℣. 21. *O mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.*

Débora dans le saint transport de son humble reconnoissance envers Dieu, se represente en esprit la maniere toute divine dont il l'avoit fortifiée pour fouler aux piés les plus braves des Chananéens. Ce n'est ni par cruauté ni par orgueil qu'elle parle ainsi ; mais c'est au contraire par un sentiment très-vif qu'elle a de la bonté infinie du Dieu d'Israel, qui avoit daigné se servir d'elle pour exercer sa justice envers ces hommes barbares, en les lui faisant fouler sous ses piés, comme ils avoient si cruellement foulé aux piés le peuple de Dieu. Ainsi elle ne se réjouit pas proprement du mal que souffrent ses ennemis, mais de l'avantage que reçoivent les Israélites.

Digitized by Google

℣. 23. *Malheur à la terre de Meroz, dit l'Ange du Seigneur ; malheur à ceux qui l'habitent, parcequ'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, &c.*

On ne trouve ni dans Eusebe, ni dans saint Jerôme, aucune connoissance de ce payis. Tout ce que l'on en peut dire, selon la pensée des Interpretes, est que ce lieu étoit proche de l'endroit où se donna le combat. Et ainsi la faute que commirent ses habitans étoit plus inexcusable que celle des autres, puisqu'ils avoient refusé d'assister leurs freres lorsqu'ils les voyoient tout proche d'eux s'exposer pour le salut de toute leur nation, & qu'ils pouvoient prendre part à cette guerre avec d'autant plus d'avantage, qu'il y avoit parmi eux des gens courageux & très-puissans. Ce n'est pas que Dieu eût besoin de leur secours pour procurer la victoire aux Israélites, lui qui se servit de deux femmes pour confondre & exterminer leurs ennemis ; mais c'est qu'ils manquerent à un devoir essentiel de la charité, en demeurant indifferens, soit à ce qui regardoit sa gloire, soit au salut d'Israel. *Synops. Critic.*

Il est remarquable que Débora prononçant une malédiction contre cette terre, se sert pour cela de l'autorité de l'Ange, & déclare que c'est l'Ange du Seigneur qui la prononce. Cet Ange dont elle parle peut être celui qui a été regardé plus particulierement comme le chef des armées des Israélites, c'est-à-dire S. Michel, dont on a déja parlé plusieurs fois. C'étoit à lui qu'il appartenoit de s'élever contre ces lâches, *qui n'etoient point*, dit l'Ecriture, *venus au secours du Seigneur*, lui qui dès le commencement du monde avoit levé le premier l'étendart pour la défense de la gloire du Très-haut contre ceux qui lui avoient déclaré la guerre. Nous ne voions point

d'autre effet de cette imprécation qu'il prononça contre Meroz par la bouche de Débora, sinon que ce lieu est toujours depuis demeuré comme enseveli dans un oubli éternel.

℣. 28. *Cependant sa mere regardoit par la fenêtre, & elle croit : Pourquoi son char ne revient-il pas encore? pourquoi ses chevaux tardent-ils tant ? &c.*

Rien n'est plus vif ni plus agreable que cette maniere dont Débora, toute transportée de reconnoissance, & toute remplie de l'Esprit de Dieu, nous fait comme en insultant la peinture de l'inquiétude où la mere de Sisara se trouvoit alors, & de ce que l'une de ses femmes lui disoit pour calmer son trouble. Mais on peut bien ajouter, que dans un sens figuré c'est peut-être une des images les plus vives de cette insulte si redoutable dont Dieu menace tous
Prov. 1. 26. les impies, lorsqu'il leur déclare qu'au moment qu'ils periront il se rira d'eux, & s'en moquera; de même qu'ils se sont moquez de lui tandis qu'ils vivoient.

CHAPITRE VI.

1. LEs enfans d'Israel firent encore le mal aux yeux du Seigneur, & il les livra pendant sept ans // entre les mains des Madianites //.

2. Ces peuples les tinrent dans une si grande oppression, qu'ils furent obligés de se retirer dans

1. FEcerunt autem filii Israel malum in conspectu Domini : qui tradidit illos in manu Madian septem annis,

2. & oppressi sunt valdè ab eis. Fecerunt-que sibi antra & spe-

℣. 1. *expl.* Depuis l'an du monde 2751. jusqu'en l'an 2759.

Ibid. *letr.* de Madian. Ce peuple étoit descendu d'Abraham par sa femme Cethura. *Gen.* 25. 1.

suncas in montibus, & munitissima ad repugnandum loca.

le antres, dans les cavernes des montagnes, & dans les lieux les plus forts, pour pouvoir resister aux Madianites.

3. Cùmque sevisset Israel, ascendebat Madian & Amalec, ceterique orientalium nationum;

3. Après que les Israélites avoient semé, les Madianites, les Amalecites, & les autres peuples de l'orient venoient sur leurs terres;

4. & apud eos figentes tentoria, sicut erant in herbis cuncta vastabant usque ad introitum Gazæ: nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Israel, non oves, non boves, non asinos.

4. & dressoient leurs tentes dans leur payis, ils ruinoient tous leurs grains en herbes jusqu'à l'entrée de Gaza, & ne laissoient aux Israélites rien de tout ce qui étoit necessaire à la vie, ni brebis, ni bœufs, ni ânes.

5. Ipsi enim & universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, & instar locustarũ universa complebant, & innumera multitudo hominum, & camelorum, quidquid tetigerant devastantes.

5. Car ils venoient avec tous leurs troupeaux & leurs tentes; & comme ils étoient une multitude innombrable d'hommes & de chameaux, ils rempliss soient tout, comme un nuage de sauterelles, & gâtoient tout par où ils passoient.

6. Humiliatusque est Israel valdè in conspectu Madian.

6. Israel fut donc extrémement humilié sous Madian.

7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.

7. Et ils crierent au Seigneur, lui demandant secours contre les Madianites.

8. Qui misit ad eos

8. Alors le Seigneur leur en-

℣. 3. *lettr.* Israel.

℣. 4. *expl.* qui est aux confins de la Palestine vers l'occident.

voya un Prophete qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israel : Je vous ai fait sortir de l'Egypte, & je vous ai tirés de la maison de servitude ;

virum Prophetam, & locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego vos feci conscendere de Ægypto, & eduxi vos de domo servitutis,

9. Je vous ai délivrés de la main des Egyptiens, & de tous les ennemis qui vous affligeoient ; j'ai chassé les Amorrhéens de cette terre à votre arrivée ; je vous ai donné le payis qui étoit à eux.

9. & liberavi de manu Ægyptiorum, & omnium inimicorum, qui affligebant vos : ejecique eos ad introitum vestrum, & tradidi vobis terram eorum.

10. Et je vous ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu ; ne craignez point les dieux des Amorrhéens au payis desquels vous habitez ; & *après cela*, vous n'avez point voulu écouter ma voix.

10. Et dixi : Ego Dominus Deus vester, ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et noluistis audire vocem meam.

11. Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne qui étoit à Ephra ||, & qui appartenoit à Joas pere de la famille d'Ezri ||. Et Gedeon son fils étoit occupé alors à battre le blé dans le pressoir, pour se sauver ensuite *avec son blé*, des incursions des Madianites.

11. Venit autem Angelus Domini, & sedit sub quercu, quæ erat in Ephra, & pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cumque Gedeon filius ejus excuteret atque purgaret frumenta in torcular, ut fugeret Madian,

12. L'Ange du Seigneur apparut donc à Gedeon, & lui dit :

12. apparuit ei Angelus Domini, & ait :

℣. 11. Il y avoit deux Ephra. Une dans la tribu de Benjamin. *Josué*. 18. 23. & celle-ci dans la tribu de Manassé. *Menoch.*

Ibid. *expl.* chef de la famille d'Ezri. *Menoch. Hebr.* Patris Ezri. Quidam tamen vertunt per unam vocem Abiezer, *id est*, Abiezritam è familia Abiezer.

Dominus tecum, virorum fortissime.

Le Seigneur est avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes.

13. Dixitque ei Gedeon : Obsecro, mi domine, si Dominus nobiscum est, cur apprehenderunt nos hæc omnia ? Ubi sunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres nostri, atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Dominus ? Nunc autem dereliquit nos Dominus, & tradidit in manu Madian.

13. Gedeon lui répondit : D'où vient donc, mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux sont tombés sur nous, si le Seigneur est avec nous ? Où sont ces merveilles que le Seigneur a faites, que nos peres nous ont rapportées en nous disant : Le Seigneur nous a tirés d'Egypte ? Et maintenant le Seigneur nous a abandonnés, & il nous a livrés entre les mains des Madianites.

14. Respexitque ad eum Dominus, & ait : Vade in hac fortitudine tua, & liberabis Israel de manu Madian : scito quòd miserim te.

14. Le Seigneur // le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes *tout* rempli, & vous délivrerez Israel de la main des Madianites. Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé.

15. Qui respondens ait : Obsecro, mi domine, in quo liberabo Israel ? Ecce familia mea infima est in Manasse, & ego minimus in domo patris mei.

15. Gedeon lui répondit : Helas, mon Seigneur, comment, je vous prie, délivrerai-je Israel ? Vous savez que ma famille est la derniere de Manassé, & que je suis le dernier dans la maison de mon pere.

16. Dixitque ei Dominus : Ego ero tecum, & percuties Madian quasi unum virum.

16. Le Seigneur lui dit : Je serai avec vous, & vous battrez les Madianites, comme s'ils n'étoient qu'un seul homme.

17. Et ille : Si inve-

17. Gedeon lui dit : Si j'ai

¥. 14. *expl.* l'Ange qui représentoit le Seigneur.

trouvé grace devant vous, donnez-moi un signe que c'est vous qui parlez à moi.

18. Et ne vous retirez point d'ici, jusqu'à ce que je retourne vers vous, & que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir. Il lui répondit : J'attendrai votre retour.

19. Gedeon donc étant entré chez lui fit cuire un chevreau, & fit d'une mesure de farine des pains sans levain, & ayant mis la chair dans une corbeille & le jus de la chair dans un pot, il apporta tout sous le chêne *où étoit l'Ange*, & le lui offrit.

20. L'Ange du Seigneur lui dit : Prenez la chair & les pains sans levain, mettez-les sur cette pierre, & versez dessus le jus de la chair. Ce que Gedeon ayant fait,

21. l'Ange du Seigneur étendit le bout de la verge qu'il tenoit en sa main, & en toucha la chair & les pains sans levain, & aussitôt il sortit un feu de la pierre qui consuma la chair & les pains sans levain, & en même tems l'Ange du Seigneur disparut de devant ses yeux.

22. Gedeon voiant que c'é-

ni, inquit, gratiam coram te, da mihi signum quòd tu sis qui loqueris ad me.

18 Nec recedas hinc, donec revertar ad te, portans sacrificium, & offerens tibi. Qui respondit : Ego præstolabor adventum tuũ.

19. Ingressus est itaque Gedeon & coxit hœdum, & de farinæ modio azymos panes: carnesque ponens in canistro, & jus carnium mittens in ollam, tulit omnia sub quercu, & obtulit ei.

20. Cui dixit Angelus Domini : Tolle carnes & azymos panes, & pone supra petram illam, & jus desuper funde. Cumque fecisset ita,

21. extendit Angelus Domini summitatem virgæ, quam tenebat in manu, & tetigit carnes & panes azymos : ascenditque ignis de petra, & carnes azymosque panes consumpsit; Angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.

22. Videnſque Ge-

Digitized by Google

deon quòd, esset Angelus Domini, ait: Heu mi Domine Deus, quia vidi Angelum Domini facie ad faciem.

toit l'Ange du Seigneur, dit: Helas, mon Seigneur & mon Dieu, j'ai vû l'Ange du Seigneur face à face.

23. Dixitque ei Dominus: Pax tecum. Ne timeas, non morieris.

23. Le Seigneur lui dit: La paix soit avec vous. Ne craignez point, vous ne mourrez pas.

24 Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentẽ diem. Cùmque adhuc esset in Ephra, quæ est familiæ Ezri,

24. Gedeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu, qui se voit encore aujourd'hui, & il l'appella la Paix du Seigneur. Et lorsqu'il étoit encore à Ephra, qui appartient à la famille d'Ezri,

25. nocte illa dixit Dominus ad eum: Tolle taurum patris tui, & alterum taurum annorum septem, destruetque aram Baal, quæ est patris tui: & nemus, quod circa aram est, succide:

25. le Seigneur lui dit cette même nuit: Prenez le taureau de votre pere & un autre taureau de sept ans, & renversez l'autel de Baal qui est à votre pere, & coupez par le pié le bois qui est autour de l'autel.

26. Et ædificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus, super quam antè sacrificium posuisti: tollesque taurum secundum, & offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succideris.

26. Bâtissez aussi un autel au Seigneur votre Dieu sur le haut de cette pierre sur laquelle vous avez offert votre sacrifice, & prenez le second taureau que vous offrirez en holocauste sur un bucher de branches d'arbres que vous aurez coupées de ce bois.

27. Assumptis ergo Gedeon decem viris

27. Gedeon donc ayant pris dix de ses serviteurs, fit ce

que le Seigneur lui avoit commandé. Il ne voulut pas néanmoins le faire le jour, parcequ'il craignoit la maiſon de ſon pere, & les hommes de cette ville-là; mais il fit tout pendant la nuit.

de ſervis ſuis, fecit ſicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris ſui, & homines illius civitatis, per diem noluit id facere, ſed omnia nocte complevit.

28. Les habitans donc de cette ville s'étant levés au matin virent que l'autel de Baal avoit été détruit, que le bois avoit été coupé, & qu'on avoit mis le ſecond taureau ſur l'autel qui venoit d'être bâti.

28. Cùmque ſurrexiſſent viri oppidi ejus mane, viderunt deſtructam aram Baal, lucumque ſuccilum, & taurum alterum impoſitũ ſuper altare, quod tunc ædificatum erat.

29. Ils ſe dirent donc les uns aux autres : Qui eſt celui qui a fait cela ? Et cherchant par-tout qui étoit l'auteur de cette action, on leur dit : C'eſt Gedeon fils de Joas qui a fait toutes ces choſes.

29. Dixeruntque ad invicem : Quis hoc fecit ? Cùmque perquirerent auctorem facti, dictum eſt : Gedeon filius Joas fecit hæc omnia.

30. Ils dirent donc à Joas : Faites venir ici votre fils afin qu'il meure, parcequ'il a détruit l'autel de Baal, & qu'il en a coupé le bois.

30. Et dixerunt ad Joas : Produc filium tuum huc, ut moriatur : quia deſtruxit ará Baal, & ſuccidit nemus.

31. Joas leur répondit : Eſt-ce à vous à prendre la vengeance de Baal & à combatre pour lui ? que celui qui eſt ſon ennemi meure avant que le jour de demain ſoit venu. Si Baal eſt dieu, qu'il ſe venge de celui qui a détruit ſon autel.

31. Quibus ille reſpondit : Numquid ultores eſtis Baal, ut pugnetis pro eo ? qui adverſarius eſt ejus, moriatur antequam lux craſtina veniat : ſi deus eſt, vindicet ſe de eo qui ſuffodit viam ejus.

Digitized by Google

32. Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eò quòd dixisset Joas: Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.

33. Igitur omnis Madian & Amalec, & orientales populi congregati sunt simul: & transeuntes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccinâ convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.

35. Misitque nuntios in universum Manassen, qui & ipse secutus est eum: & alios nuntios in Aser & Zabulon & Nephthali, qui occurrerunt ei.

36. Dixitque Gedeon ad Deum: Si salvum facis per manum meam Israel, sicut locutus es,

37. ponam hoc vellus lanæ in area: si ros

32. Depuis ce jour Gedeon fut appellé Jerobaal // à cause de cette parole que Joas avoit dite: Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

33. Cependant les Madianites, les Amalecites & les peuples d'Orient se joignirent ensemble, & ayant passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jezrael //.

34. En même-tems l'Esprit du Seigneur remplit Gedeon, qui sonnant de la trompette assembla toute la maison d'Abiezer //, afin qu'elle le suivît.

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé qui le suivit aussi, & il en envoya d'autres dans les tribus d'Aser, de Zabulon & de Nephthali: & ceux de ces tribus vinrent au-devant de lui.

36. Alors Gedeon dit à Dieu: Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israel, comme vous me l'avez dit,

37. je mettrai dans l'aire cette toison; & si toute la ter-

℣. 32. *expl.* Jerobaal, *id est*, Judicans aut damnans Baal. *Menoch.*

℣. 33. *expl.* Il y avoit deux villes de Jezrael; l'une assez près du Jourdain & du mont de Gelboé; l'autre dans la tribu de Manassé ou d'Issachar. C'est de celle-ci qui étoit la plus celebre, dont il est parlé en ce lieu-*ci* 17. *O.* 1. 14. *synopsi.*

℣. 34. Voyez la note sur le *v.* 11, plus haut.

re demeurant seche, la rosée ne tombe que sur la toison, je reconnoîtrai par là que vous vous servirez de ma main, selon que vous me l'avez promis ", pour délivrer Israel.

in solo vellere fuerit; & in omni terra siccitas, sciam quòd per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israel.

38. Ce que Gedeon avoit proposé arriva: Et s'étant levé de grand matin, il pressa la toison, & il remplit une tâsse de la rosée qui en sortit.

38. Factumque est ita. Et de nocte consurgens, expresso vellere, concham rore implevit.

39. Gedeon dit encore à Dieu: Que votre colere " ne s'allume pas contre moi, si je fais encore une fois une épreuve en demandant un second signe dans la toison. Je vous prie, *Seigneur*, que toute la terre soit trempée de la rosée, & que la toison seule demeure seche.

39. Dixitque rursus ad Deum: Ne irascatur furor tuus contra me si adhuc semel tentavero, signum quæreps in vellere. Oro ut solum vellus siccum sit, & omnis terra rore madens.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce que Gedeon avoit demandé. La rosée tomba sur toute la terre, & la toison seule demeura seche.

40. Fecit Deus nocte illa ut postulaverat: & fuit siccitas in solo vellere, & ros in omni terra.

℣. 37. *lettr.* dit. ℣. 39. *lettr.* fureur.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 8. *ALors le Seigneur leur envoya un Prophete, &c.*

La délivrance si miraculeuse que procurerent à

Iſrael un homme & deux femmes, leur donna la paix du côté des ennemis qui les avoient opprimés juſqu'alors. Mais elle ne les rendit point plus fideles à leur Dieu. Cette paix même contribua à les corrompre. Et offenſant de nouveau celui qui les avoit délivrés de la tyrannie de Jabin, ils meriterent à cauſe de leur impiété & de leur ingratitude d'être encore abandonnés à la violence de leurs ennemis. Il eſt vrai que le tems de cette nouvelle oppreſſion fut plus court que celui de l'autre. Cependant de la maniere dont l'Ecriture la repreſente, elle fut extrémement cruelle, & les força à recourir plus promtement à leur divin Protecteur.

Mais d'où vient donc qu'ils laiſſent paſſer ſept années ſans y recourir, puiſque tant d'experiences devoient leur avoir appris qu'il ne leur reſtoit que ce ſeul moyen de ſe tirer de l'oppreſſion qu'ils ſouffroient, & que ce moyen dépendoit de l'humiliation ſeule de leur cœur en ſa preſence? C'eſt ce qui fait voir ſans doute combien un eſprit & un cœur ſuperbe s'humilie difficilement ſous la main de Dieu, lors même qu'il eſt abattu & comme accablé ſous le poids des châtimens, ſi Dieu même en lui faiſant reſſentir les effets de ſa juſtice, ne lui inſpire le deſir d'implorer ſa miſericorde.

Toutes les fois donc que l'Ecriture nous marque le tems que dura la ſervitude de ſon peuple, c'eſt comme ſi elle nous diſoit que ſon peuple durant tout ce tems demeura comme endurci dans ſon orgueil, & ſourd à la voix des châtimens du Seigneur. Et lorſqu'au contraire elle déclare, comme en cet endroit, qu'*ils crierent au Seigneur, lui demandant ſon ſecours contre les Madianites*, c'eſt comme ſi elle nous avertiſſoit, qu'ils étoient enfin rentrés en eux-

Digitized by Google

mêmes pour reconnoître leur impiété, & imploret la clémence de celui dont ils avoient irrité la justice par leurs crimes.

Ce Prophete qu'il leur envoya n'est pas nommé. On ne sait point qui il étoit. Et il est même inutile de le chercher, puisque l'Esprit saint, qui a dicté l'Ecriture, ne nous en donne aucune connoissance, non plus que de plusieurs autres, dont le nom aussi est demeuré inconnu. On voit seulement qu'il est envoyé de la part de Dieu aux Israélites pour leur reprocher leur ingratitude & leur endurcissement. Et peutêtre que Dieu le leur envoya avant qu'ils fussent rentrés en eux-mêmes, afin que par ces justes reproches qu'il leur fit, ils fussent touchés d'un saint repentir, qui tirât du fond de leurs cœurs ce cri salutaire dont il est parlé ici.

1. Reg. 12. 27. Item 3. Reg. 13. 1. c. 20. 2. j. 22. 28.

℣. 11. *Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne qui étoit à Ephra, qui appartenoit à Joas pere de la famille d'Ezri. Et Gedeon son fils étoit occupé alors à battre le blé dans le pressoir....l'Ange du Seigneur apparut donc à Gedeon, & lui dit : Le Seigneur est avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes.*

Le Prophete avoit été comme le précurseur de cet Ange, dont la presence marquoit celle de Dieu même. Lors donc qu'Israel a été en quelque sorte préparé & rendu digne du secours de Dieu par les exhortations du Prophete qui leur est venu parler de sa part, l'Ange, qui étoit peutêtre saint Michel, vint les assurer de son assistance. Paroissant sous la figure d'un homme & d'un étranger qui passe, il s'assit comme pour se reposer sous un chêne qui appartenoit à un homme nommé Joas, lequel étoit chef de la famille d'Ezri. Et il paroît sous cette figure, afin de moins étonner celui à qui il vouloit

Digitized by Google

parler. Joas, ſelon que la ſuite le fait voir s'abandonnoit à l'impiété, & ſacrifioit à Baal. Mais ſon fils, nommé Gedeon, paroît être demeuré fidele à Dieu, & s'être toujours attaché à la piété. Ainſi l'Ange du Seigneur lui eſt envoyé pour l'établir Juge & comme le Sauveur de ſa nation. *Serrat. in hunc loc.*

L'on peut bien dire ſans doute en cette rencontre, que les penſées du Très-haut ſont très-differentes de celles qu'inſpire ordinairement la grandeur & la vanité du ſiecle. Car qui auroit cru que Dieu ayant réſolu de ſauver ſon peuple, & de le tirer de l'oppreſſion des Madianites, eût voulu choiſir pour ce grand ouvrage un homme *qui étoit occupé à battre du bled dans ſon preſſoir*, c'eſt-à-dire en un lieu où il ſe cachoit par la crainte des Madianites, qui pilloient tout ? Lorſque Gedeon travailloit ainſi dans le lieu de ſon preſſoir, l'Ange, qui s'étoit venu aſſeoir ſous le chêne dont on a parlé, *lui apparut*, c'eſt-à-dire, ſe fit voir à lui, & le ſalua en lui diſant : *Le Seigneur eſt avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes :* ce qui ſe peut prendre en deux manieres, ou comme un ſouhait que lui faiſoit l'Ange, ou comme une aſſurance qu'il lui donnoit, *que Dieu étoit* effectivement *avec lui*. Ce dernier ſens paroît le plus naturel, & ſemble mieux convenir avec ce que le même Ange lui dit enſuite. Cette qualité ſi éminente qu'il lui donne, en l'appellant le plus fort d'entre les hommes, eſt une preuve que Dieu étoit véritablement avec Gedeon. Car il n'étoit *le plus fort d'entre les hommes*, que parceque Dieu l'avoit rempli de ſa force pour procurer le ſalut à tout Iſrael ; comme la très-ſainte Vierge n'a été depuis appellée *pleine de grace*, que parceque *le Seigneur étoit avec elle* d'une maniere éminente & toute divine.

Digitized by Google

℣. 13. *Gedeon lui répondit : D'où vient donc, mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux ſont tombés ſur nous, ſi le Seigneur eſt avec nous ?*

Cette réponſe de Gedeon marquoit ſans doute la ſincerité & la pureté de ſa conſcience. Etant demeuré fidele à Dieu, il demande à celui qui lui parloit, & qu'il prenoit pour un etranger, comment il diſoit que *le Seigneur étoit avec lui*, puiſqu'ils ſe trouvoient dans l'accablement de toutes ſortes de maux, *& abandonnés entre les mains des Madianites.* Car il ſavoit que la marque qui faiſoit connoître durant le tems de l'ancienne Loi que Dieu étoit avec Iſrael, étoit la victoire qu'ils remportoient ſur leurs ennemis, & les prodiges qu'il faiſoit en leur faveur : au-lieu que la Loi nouvelle a appris aux Iſraélites, qui le ſont ſelon l'eſprit, qu'ils ſeront heureux lorſqu'ils ſouffriront perſécution durant cette vie, parcequ'elle leur procurera l'heritage & le royaume du Ciel. Ce n'eſt donc point, comme le remarquent les Interpretes, par défiance ou par murmure que Gedeon fait cette réponſe à l'Ange. Mais c'eſt que jugeant des choſes comme il devoit en juger ſelon le tems auquel il vivoit, il ne pouvoit pas comprendre comment Dieu étoit avec Iſrael lorſqu'il le livroit à ſes ennemis, lui qui étant autrefois avec leurs peres, *avoit fait* en leur faveur, comme il le dit, *tant de merveilles pour les tirer de l'Egypte.* Auſſi ce que l'Ange vouloit alors lui faire entendre, c'eſt que le Seigneur, qui étoit déja avec lui, en alloit donner une preuve très-éclatante à la vûe de leurs ennemis, ſelon qu'il le marque enſuite.

Serrar. Menoch. in hunc locum.

℣. 14. *Le Seigneur le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli, & vous délivrerez Iſrael de la main des Madianites. Sachez que c'eſt moi qui vous ai envoyé.*

Le

Le Seigneur preſent dans la perſonne de l'Ange *le regarda.* Et ce regard, ſelon la penſée d'un Interprete, doit être entendu principalement d'un regard ſpirituel & divin, ſemblable à celui par lequel le Fils de Dieu regarda ſaint Pierre après ſon peché, d'un regard plein de vertu & de grace, dont il eſt parlé ſi ſouvent dans l'Ecriture, qui fait la force & tout le bonheur des juſtes. C'étoit cette vûe toute de bonté que figuroit cet autre regard extérieur de l'Ange, qui ne regarda Gedeon que pour lui faire ſentir que Dieu agiſſoit en même-tems au fond de ſon cœur, & que c'étoit lui qui *en l'envoyant* lui donnoit la force *de délivrer Iſrael de la main des Madianites.* C'eſtpourquoi la ſainte Ecriture après avoir dit, que *le Seigneur le regarda*, ajoute auſſitôt, qu'*il lui commanda de s'en aller avec cette force* qu'il ſentoit au fond de ſon cœur, *procurer la délivrance d'Iſrael.* Et elle a ſoin de marquer encore quel étoit le vrai principe de toute ſa force, par ces paroles que l'Ange, ou pour mieux dire, que Dieu même par la bouche de ſon Ange dit tout de ſuite à Gedeon: *Sachez que c'eſt moi qui vous ai envoyé.* Car il n'eſt aucune force ni ſur la terre ni dans les enfers, qui ſoit capable de reſiſter à celui que le Tourpuiſſant envoye pour executer ſes ordres. C'eſt ainſi que l'on a vû les plus mépriſables & les plus foibles d'entre les hommes renverſer l'empire de l'idolâtrie, & triompher des Empereurs par cette puiſſance toute divine qu'ils avoient reçue *comme envoyes de la part de Dieu*, & comme Apôtres de JESUS-CHRIT.

Luc. 22. *Lev.* 16. *3 Reg* 8. *Pſ.* 12. 4. 21. 25. 24. 16. 11. 18. 66. 2. 118. 155.

℣. 15. *Gedeon lui répondit: Helas! mon Seigneur, comment, je vous prie, délivrerois-je Iſrael? Vous ſavez que ma famille eſt la derniere de Manaſſe, & que je ſuis le dernier dans la maiſon de mon pere.*

Le premier effet que semble produire dans Gedeon cette grande force qu'il avoit reçue de Dieu, est un sentiment très-sincere de sa foiblesse & de son indignité. *Qui suis-je moi*, dit-il au Seigneur, *pour délivrer Israel : Ne savez-vous pas que je suis le dernier de la moindre famille de ma tribu* ? Ce n'étoit pas néanmoins, comme le disent quelques Interpretes, que sa famille fût si peu considérable, puisque son pere est nommé le chef de la famille d'Ezri. Mais lorsqu'il se comparoit avec cet emploi auquel Dieu le destinoit, il trouvoit que la famille de son pere étoit inférieure à beaucoup d'autres, qui étant plus riches & plus puissantes que la sienne, paroissoient aussi plus dignes de servir à Dieu d'instrument pour ce grand ouvrage dont il se jugeoit indigne, comme étant même le plus petit dans la maison de son pere, soit pour l'âge, soit pour tous les dons qu'il falloit avoir pour une entreprise de cette importance. Cependant Dieu n'a aucun égard à ce jugement si rabaissé qu'il portoit de soi. Plus les instrumens sont foibles, plus sa volonté s'execute avec éclat, & jamais sa force toute divine ne se fait plus admirer que dans la plus grande foiblesse de sa créature. Il suffit donc qu'il lui dise, mais avec cette voix efficace qui est suivie de l'effet : *Je serai avec vous*, afin qu'il soit en état de pouvoir *battre tous les Madianites, comme s'ils n'avoient été qu'un seul homme.* Quelle admirable consolation pour tous ceux à qui Dieu daigne faire entendre au fond du cœur cette voix souverainement puissante, qu'*il est avec eux*, puisqu'ils ne doivent plus compter alors le nombre de leurs ennemis, & que la presence de cet invincible protecteur les leur fait vaincre tout ensemble *comme s'ils n'étoient qu'un seul !* C'étoit-là la grace que leur de-

S. Aug. in hept. loc. & quæst. Theodor. in Judic. q. 15.

mandoit un grand Roi, lorſqu'au milieu de ſes troupes, & dans tout l'éclat de ſa puiſſance, il prioit Dieu inſtamment de dire à ſon ame & de lui faire ſentir qu'il etoit pour elle une ſource de ſalut : *Dic animæ meæ : Salus tua ego ſum.* Pſ 34 3

℣. 17. 18. *Gedeon lui dit : Si j'ai trouvé grace devant vous, donnez-moi un ſigne que c'eſt vous qui parlez à moi. Et ne vous retirez point d'ici juſqu'à ce que je revienne, & que je vous apporte un ſacrifice pour vous l'offrir.*

Gedeon ne connoiſſant point encore à qui il parloit, & ſi c'étoit effectivement quelque Prophete, le conjure de lui faire voir par quelque ſigne extraordinaire qui il étoit. *Donnez-moi un ſigne*, lui dit-il, *que c'eſt vous qui parlez à moi*, c'eſt-à-dire, *que c'eſt vous*, tel que je me figure que vous pouvez être. On ne peut point en cela l'accuſer d'infidelité, puiſqu'au-contraire ſa demande venoit d'une humble précaution, & de la défiance très-juſte que lui inſpiroit le ſentiment de ſa propre indignité, qui lui faiſoit craindre avec raiſon qu'il ne fût trompé par quelque impoſteur, n'étant pas d'un homme ſage de croire legerement à tout eſprit.

Mais on eſt ſurpris d'abord en voiant qu'il prie l'Ange de l'attendre juſqu'à ce qu'il vienne *lui apporter un ſacrifice pour le lui offrir*. Car il ſavoit qu'il n'étoit permis de ſacrifier qu'à Dieu ſeul ; que lui-même n'en avoit pas le pouvoir, n'étant point de la race ſacerdotale ; & qu'enfin la loi défendoit de ſacrifier hors le lieu où étoit le tabernacle. Comment donc declare-t-il qu'*il va offrir un ſacrifice à celui* qui lui parloit ; & comment un Ange non-ſeulement ne s'y oppoſe-t-il point, ainſi que celui de l'Apocalypſe, mais promet-il même à Gedeon de

Apoc. 19. 10. l'attendre ? L'Hebreu & la ſuite du texte ſacré donne
Menoch. in hunc locum. l'éclairciſſement de cette difficulté. Car il paroît que
1. Reg. 25. 12. ce qu'il appelle *un ſacrifice*, ſe doit entendre *un preſent* ;
Matth. 22. 4. & le mot de *ſacrifier* dans le langage de l'Ecriture, ſe prend quelquefois pour *tuer*. Ainſi Gedeon n'avoit point d'autre penſée que d'exercer l'hoſpitalité envers celui qu'il regardoit comme un étranger ; & de tuer pour cela, comme il le fit, un chevreau qu'il fit cuire, & qu'il apporta avec des pains ſans levain. Nous verrons enſuite le ſens ſpirituel que l'on peut donner à toutes ces circonſtances myſtérieuſes.

℣. 20 21. &c. *L'Ange du Seigneur lui dit : Prenez la chair & les pains ſans levain. Mettez-les ſur cette pierre, & verſez deſſus le jus de la chair. Ce que Gedeon ayant fait, l'Ange du Seigneur toucha du bout de ſa verge la chair, &c.*

Theod. in Judic. qu. 13. Synopſ. Critic. L'Ange agiſſant par l'ordre de Dieu, & faiſant, ſelon l'expreſſion d'un ancien Pere, la fonction d'un Prêtre, changea en un ſacrifice ce que Gedeon lui apportoit pour ſa nourriture. Et il en uſa ainſi pour deux raiſons principales ; l'une, pour lui accorder le ſigne qu'il lui demandoit, en faiſant ſortir miraculeuſement le feu de la pierre ; & l'autre, pour lui faire concevoir qui il étoit, en lui déclarant par-là qu'il n'étoit pas un homme mortel qui eût beſoin de nourriture, mais un Ange, dont toute la gloire étoit d'offrir au Seigneur des ſacrifices de reconnoiſſance & d'amour. Cet ordre qu'il lui donna de verſer le jus de la chair ſur le chevreau & ſur les pains ſans levain, tendoit à lui faire voir que le ſigne miraculeux par lequel le feu ſorti de la pierre devoit conſumer le tout, en ſeroit plus éclatant, puiſque ce jus paroiſſoit encore plus contraire au feu.

Digitized by Google

D'autres disent que c'étoit aussi pour tenir lieu en quelque sorte des liqueurs que l'on joignoit ordinairement aux sacrifices.

℣. 22. 23. *Gedeon voiant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit : Helas, mon Seigneur mon Dieu ; j'ai vû l'Ange du Seigneur face à face ! Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous ; ne craignez point, vous ne mourrez pas.*

C'étoit une opinion commune parmi le peuple, qu'après avoir vû un Ange, on devoit s'attendre à mourir. Et ce sentiment répandu parmi le commun des Hebreux étoit venu de ce que Dieu autrefois parlant à Moïse, lui avoit dit que *nul homme ne le verroit sans mourir.* L'experience néanmoins avoit dû les convaincre du contraire ; puisqu'on voit dans l'Ecriture que plusieurs Anges s'étoient apparus à differentes personnes, sans qu'il leur fût arrivé le moindre mal. Cependant Gedeon, qui jusqu'alors n'avoit pu connoître celui à qui il parloit, n'eut pas plutôt reconnu qui il étoit, en voiant ce signe miraculeux de feu qui consuma le pain & les viandes, qu'il s'écria dans la crainte de mourir : *Helas, Seigneur mon Dieu ! j'ai vû l'Ange du Seigneur face à face.* Alors *le Seigneur lui dit*, c'est-à-dire le même Ange qui étoit déja disparu de devant ses yeux, lui fit entendre, sans qu'il le vît, cette voix, & lui dit de la part de Dieu : *La paix soit avec vous, ne craignez point, vous ne mourrez pas ;* puisqu'au-contraire je vous destine à sauver mon peuple des mains des Madianites. *Exod.* 33. 20.

℣. 24. &c. *Gedeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu, &c.*

Quelques-uns ont cru que Gedeon bâtit deux autels, l'un de son propre mouvement, qui est celui- *Synops. Critic. Serrar.*

Menoch. in hunc locum. ci ; & l'autre par l'ordre de Dieu, qui eſt celui dont il eſt parlé auſſitôt après. Mais les plus habiles conviennent qu'il n'en a bâti qu'un ſeul, & que celui-ci eſt le même que celui que le Seigneur lui commanda de bâtir ; étant aſſez ordinaire à l'Ecriture, comme on l'a vû pluſieurs fois, de toucher un mot par avance de ce qu'elle doit repreſenter dans la ſuite plus au long. Ainſi il eſt beaucoup plus croyable que Gedeon en cette rencontre n'entreprit rien de lui-même, ſurtout pour faire une choſe contraire à la loi. Mais quand le Seigneur lui commanda non-ſeulement de lui bâtir un autel, mais même de ſacrifier des taureaux en ſon honneur, il n'étoit non plus en ſon pouvoir de s'en diſpenſer, ſans ſe rendre criminel, qu'il n'eût pu, ſans commettre une impiété, l'entreprendre de lui-même. » Car, comme

Auguſt. in Judic qu. 36. » dit admirablement ſaint Auguſtin, lorſque Dieu a » établi des loix, il ne les a pas établies pour lui, » mais pour les hommes. Et ainſi quand il a depuis » commandé quelque choſe de contraire à ces mêmes » loix, on doit reconnoître que ç'a été une piété, & » non un violement de la loi d'executer humblement » ce qu'il commandoit. *Ita quippe Deus legitima illa conſtituit, ut leges non ſibi, ſed hominibus daret, unde quodcumque præter illa ipſe præcipit, non à tranſgreſſoribus, ſed potiùs à piis & obedientibus impletum intelligendum eſt.*

℣. 25. *Le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre pere, & un autre taureau de ſept ans, & renverſez l'autel de Baal qui eſt à votre pere, &c.*

Il n'eût pas été dans l'ordre que celui que Dieu deſtinoit pour délivrer Iſrael de l'idolatrie & du joug des Madianites, ſouffrît qu'il y eût encore un

autel profane dans la maison de son pere. C'est pourquoi *cette même nuit*, c'est-à-dire la nuit même d'après l'apparition de l'Ange; Dieu ordonna à Gedeon de renverser l'autel de Baal qui appartenoit à Joas, & de couper par le pié le bois profane qui environnoit l'autel, selon l'usage ordinaire des payens, qui plantoient des bois autour des autels qu'ils consacroient à leurs dieux. C'étoit aussi par cette action éclatante que Dieu avoit résolu de faire connoître aux Israélites qu'il choisissoit Gedeon pour détruire l'impiété parmi eux, & pour les sauver des mains de leurs ennemis, à qui ils avoient été livrés à cause de leur impiété.

De ces deux taureaux dont parle ici l'Ecriture, celui qui est appellé *le taureau du pere de Gedeon*, qui étoit sans doute engraissé pour être offert en sacrifice au faux dieu Baal, devoit être sacrifié le premier au Dieu toutpuissant, pour marque que l'on devoit détester l'impiété de l'idolatrie à laquelle il avoit été destiné. L'autre taureau que l'Ecriture dit avoir été, ou avoir dû être de sept ans, fut ensuite sacrifié pour appaiser la juste colere de Dieu contre son peuple: & cet âge de sept ans qu'avoit ce taureau, qui étoit le tems qu'avoit duré jusqu'alors la tyrannie des Madianites, marquoit, selon quelques Interpretes, que cette victime étant immolée à la gloire du Très-haut, la servitude de son peuple finiroit en même-tems.

Comme l'Ecriture ne dit point positivement du premier taureau qu'il fut immolé, quelques-uns ont cru qu'il n'y eut effectivement que le second qui fut sacrifié. Mais on ne voit pas pourquoi le Seigneur auroit donné ordre à Gedeon de prendre ces deux taureaux, sinon pour les immoler; si ce n'est

peutêtre qu'on veuille l'entendre, comme il ſemble
Ambroſ. de Spirit. ſanct. proœm. que ſaint Ambroiſe l'a entendu, qui eſt que le premier fut ſeulement immolé, & que le ſecond fut offert en ſacrifice au Seigneur. *Occidit vitulum à patre ſuo idolis deputatum; & ipſe ſeptennem alium vitulum immolavit Deo.*

℣. 31. *Joas leur répondit: Eſt-ce à vous à prendre la vengeance de Baal, & à combattre pour lui? Que celui qui eſt ſon ennemi meure avant que le jour de demain ſoit venu. Si Baal eſt dieu, qu'il ſe venge de celui qui a détruit ſon autel.*

Le bruit s'étoit répandu que Gedeon avoit renverſé l'autel de Baal. Sur quoi le peuple s'étant ému, ils voulurent obliger Joas de livrer ſon fils à la mort. Mais ce pere, qui aimoit ſon fils, ne témoigna pas un ſi grand empreſſement qu'eux pour venger l'honneur de cette fauſſe divinité. Et l'on ne peut gueres douter que Dieu n'ait agi en ce même tems pour diſpoſer ſon eſprit ſelon le deſſein qu'il avoit ſur Gedeon. Quelques-uns prennent la réponſe de Joas comme une ironie par laquelle il inſultoit en quelque façon au faux dieu Baal, dont ſon fils avoit renverſé l'autel, & à ceux qui s'empreſſoient de prendre ſes interêts & ſa défenſe. Mais il ſemble que ce ſeroit attribuer un changement bien précipité à un homme qui paroiſſoit attaché à l'idolatrie, & de qui même Gedeon avoit voulu ſe cacher lorſqu'il abattit cet autel profane. Il paroîtroit donc plus naturel de dire que la tendreſſe paternelle l'emportant en cette rencontre ſur l'amour de ſa fauſſe Religion, il voulut ſauver la vie à ſon fils, & fit pour cela entendre à ce peuple que ce n'étoit point à eux à entreprendre de venger un dieu, *puiſque ſi Baal étoit dieu,* il étoit aſſez puiſſant pour ſe venger de celui qui

Digitized by Google

avoit détruit ſon autel : quoique cette maniere de parler donne quelque lieu de croire, comme on l'a déja touché, que Dieu pouvoit bien avoir remué le cœur de Joas, pour le faire au moins douter ſi Baal étoit en effet un dieu. Peut-être auſſi que cet homme ne ſachant point poſitivement ſi ſon fils étoit coupable de ce que le peuple lui imputoit, crut qu'il devoit en laiſſer le jugement à Baal même ; & que c'eſt le ſens de ces paroles, *que celui qui eſt ſon ennemi meure avant que le jour de demain ſoit venu* ; c'eſt-à-dire, qu'il faſſe connoître lui-même ſon ennemi, en faiſant mourir celui qui l'a outragé.

℣. 36. 37. *Alors Gedeon dit à Dieu : Si vous voulez vous ſervir de ma main pour ſauver Iſrael, comme vous me l'avez dit, je mettrai dans l'aire cette toiſon ; & ſi toute la terre demeurant ſeche, la roſée ne tombe que ſur la toiſon, &c.*

On demande ſi Gedeon ne pecha point en demandant un nouveau ſigne au Seigneur, après celui qu'il lui avoit accordé pour l'aſſurer de ſa volonté. Mais on peut bien dire qu'il ne pecha point, & que l'aſſurance toute nouvelle qu'il demandoit ne prouvoit point qu'il eût aucune défiance du pouvoir de Dieu auquel toute la nature eſt ſoumiſe ; mais qu'il vouloit ſeulement s'affermir lui-même dans la connoiſſance de la volonté de Dieu lorſqu'il s'agiſſoit d'un ſi grand ouvrage dont il ſe jugeoit indigne : & qu'en cela il donnoit à tous les hommes un exemple illuſtre de modeſtie & d'humilité, étant ſans comparaiſon plus rare de voir des perſonnes qui diſputent, pour le dire ainſi, avec Dieu, afin de ſe diſpenſer de ces emplois honorables & éclatans, que d'autres qui s'y ingerent témerairement d'eux-mêmes. *Eſtius in hunc locum.*

Digitized by Google

Exod. 3. 11. c. 4. 10. 13. 14. La conduite que Moïse avoit tenue à l'égard de Dieu, lorsqu'il voulut l'envoyer vers Pharaon roi d'Egypte pour délivrer Israel, justifie entierement Gedeon ; puisqu'il est marqué dans l'Ecriture, qu'il resista au Seigneur en cette rencontre, jusqu'à le mettre en colere contre lui. Car cette colere du Seigneur contre Moïse étoit, selon les saints Peres, une preuve de la profonde, & si on l'ose dire, de l'excessive humilité de Moïse qui le portoit à se regarder comme indigne de la charge à laquelle il l'appelloit. Ainsi tous ces signes que Gedeon a demandez au Seigneur pour connoître si c'étoit sa volonté qu'il lui servît d'instrument pour le salut d'Israel, n'ont point empêché saint Paul de le compter entre ceux qui furent remplis de foi pour faire des choses grandes & miraculeuses. Et l'on peut dire que le plus grand de tous ses miracles a été cette admirable humilité par laquelle il se regarda entre les mains du Seigneur comme l'instrument dont il vouloit se servir pour sauver son peuple : *Si vous voulez vous servir de ma main*, lui disoit-il. Qu'heureux sont les ministres du Très-haut, qui dans les œuvres éclatantes que produit son saint Esprit par leur ministere, ont soin de se regarder toujours comme entre les mains de celui qui agit par eux, & qui ne s'attribuent non plus la gloire des heureux succès de tous leurs travaux, qu'un disciple dont la main auroit été conduite par celle d'un maître, de se pourroit glorifier de la beauté de l'ouvrage auquel il auroit servi comme d'instrument !

Gregor. Magn. Moral. l. 35. c 10. *Basil. in Isai. c 6.* *Hebr. 11 32. &c.*

Le nouveau signe que demande Gedeon paroît surprenant. Mais il faut se figurer qu'un homme occupé à battre du blé, & à tout ce qui regarde

Digitized by Google

le ménage de la campagne, trouvant ſous ſa main la toiſon d'une brebis, s'en ſervir comme de la premiere choſe qui ſe préſentoit pour demander ce qu'il deſiroit ſi fort de ſçavoir. Peut-être même que ce fut par un mouvement de l'Eſprit de Dieu qu'il penſa à demander ce ſigne extraordinaire & myſterieux dont nous parlerons enſuite. Quant à l'aire où il témoigne qu'il vouloit mettre cette toiſon, elle n'étoit pas, comme dans ces payis-ici, renfermée en une grange, mais tout à l'air & à découvert, ſelon l'uſage de ces tems-là. Ainſi elle étoit expoſée à recevoir la roſée du ciel qui devoit ſervir à produire ce ſigne miraculeux qu'il demandoit au Seigneur.

Mais quoique toute cette hiſtoire de Gedeon ſoit édifiante & pleine d'inſtruction, ſelon la lettre, les ſaints Peres y ont recherché encore quelque choſe de plus relevé ſelon l'eſprit, que nous toucherons ici ſeulement en peu de paroles pour édifier la piété des fideles. Gedeon battant le blé dans ſon preſſoir, peut nous marquer un miniſtre du Seigneur occupé à ſéparer dans le monde avec le bâton de la Croix, ou avec la verge de la diſcipline évangelique, ceux qui ſont bons & repréſentés par le froment, d'avec les méchans qui ſont regardés comme la paille; ou même à faire dans chaque Chrétien une ſainte ſéparation de tout ce qui n'eſt que paille d'avec le bon grain. Et cet exercice ne convient pas ſeulement aux miniſtres de l'Egliſe, mais en general à tous les fideles qui ſont obligés de faire leur principale occupation de diſcerner & de rejetter hors d'eux-mêmes tout ce qui n'eſt point un fruit deſtiné pour l'éternité. Le preſſoir où Gedeon travailloit nous peut bien marquer

Gregor. Magn. Moral. l. 3. c. 17. mbr. de Spiritu. ancti l. 1. in procem. Auguſt. in Judic. qu. 36. Aug. ſerm. 108. de tempore.

quer l'Eglise, selon les Peres, à cause des afflictions où se trouvent exposés ceux à qui le Fils de Dieu a declaré, qu'ils devoient s'attendre à souffrir une oppression continuelle de la part du monde, qui sont les méchans; *in mundo pressuram habebitis.*

Joan. 16. 33.

C'est à ces personnes occupées à un si saint exercice, qui se regardent en cette vie comme en un exil & en un lieu d'oppression, & qui ne pensent, comme Gedeon, qu'à s'en fuir de ce monde, & à se sauver des ennemis de leur salut figurés par les Madianites, avec les fruits qu'ils auront pu recueillir, que s'apparoît l'Ange du Seigneur; c'est-à-dire, que JESUS-CHRIST même donne cette assurance toute pleine de consolation, qu'ils vaincront leurs ennemis, parcequ'il les a vaincus le premier, & qu'il leur a merité par sa victoire la grace de les pouvoir vaincre comme lui. Cette assurance qu'il leur donne, soit qu'il les destine comme Gedeon à procurer le salut de leurs freres, soit qu'il leur demande seulement qu'ils s'appliquent à ce qui regarde leur propre salut, ne doit pas leur inspirer une vaine & temeraire confiance en eux-mêmes, mais plutôt produire en eux une plus profonde humilité. Et les signes differens par lesquels Dieu affermit Gedeon dans cette foi, qui a merité les louanges de saint Paul, les doivent aussi confirmer dans cette humble & fidelle disposition qu'il demande d'eux.

Cette *pierre* sur laquelle il mit la chair du chevreau, nous peut figurer, selon les saints Peres, JESUS-CHRIST même qui est appellé dans l'Ecriture, *la pierre* par excellence, comme l'explique saint Paul; cette pierre toute divine, qui a

1. Cor. 10. 4.

inondé, dit saint Ambroise, les cœurs des peuples fideles par l'abondance de son sang sacré, qu'il a répandu pour leur salut : *Quæ sitientium corda populorum perenni rivo sui sanguinis inundavit.* La chair du chevreau, que l'on mit sur cette pierre, nous marquoit, selon ce Saint, le corps du peché, dont le Fils de Dieu s'est chargé, & qui a été consumé par l'ardeur du Saint-Esprit & du feu divin qui est sorti de la pierre, lorsque l'Ange l'a touchée du bout de sa verge, c'est-à-dire, lorsque la chair du Sauveur a été frappée par la verge de la justice de son Pere, & que l'ardeur toute céleste de son amour a consumé par sa mort les pechés de l'Univers.

Ces deux taureaux, dont l'un, qui étoit celui de Joas, fut tué, selon saint Ambroise, & l'autre fut sacrifié au Seigneur, marquoient encore, selon ce saint Archevêque, qu'à l'avenement du Fils de Dieu tous les sacrifices du paganisme figurés par ce taureau du pere de Gedeon, destiné à être offert aux idoles, seroient abolis ; & que le seul sacrifice de JESUS-CHRIST immolé pour le salut des peuples, & figuré par cette autre victime sacrifiée & offerte à Dieu, subsisteroit dans toute la suite des tems. *Quo facto manifestissimè revelavit, post adventum Domini, omnia gentilitatis abolenda sacrificia, solumque sacrificium Deo dominicæ passionis pro redemptione populi deferendum.*

Enfin la toison mysterieuse qui est exposée dans l'aire, & qui d'abord est remplie de la rosée du ciel, lorsque la terre d'alentour étoit toute seche ; & qui ensuite parut seche lorsque la terre étoit arrosée, nous figure, selon les saints Peres, deux vérités importantes. L'une, que la rosée des graces du ciel étoit alors répandue sur la Judée en même-tems

Theodor. in Judic. quæst. 15. Hieron. Ep. 13. ad Paulin t. 1. & in Epitaph. S. Paulæ.

que tout le reſte de la terre étoit dans la ſechereſſe & dans l'ignorance du vrai Dieu : mais qu'il devoit arriver par un changement étrange, que cette même Judée ſeroit dans la ſechereſſe & dans l'oubli du Seigneur, lorſqu'au-contraire tous les autres peuples de la terre ſeroient inondés de la roſée des graces céleſtes. L'autre, que la ſainte Vierge, qui devoit être comme le premier inſtrument qui ſerviroit à ce grand ouvrage de la converſion des fideles, ſeroit elle-même cette toiſon myſterieuſe, où le Verbe, ſelon que l'Egliſe le chante ſolemnellement, deſcendroit comme une divine roſée pour ſauver les hommes par ſon ineffable Incarnation. *Sicut pluvia in vellus deſcendiſti, ut ſalvum faceres genus humanum : Rorate cœli deſuper, & nubes pluant juſtum ;* & que ce verbe divin ſortant enſuite de ſon ſein ſacré par ſa naiſſance, arroſeroit toute l'aire ; c'eſt-à-dire, inonderoit toute la terre par les eaux céleſtes & ſalutaires de ſa grace. *Pluvia voluntaria quam ſegregavit Deus hereditati ſuæ, prius ſe virgineum demiſit in uterum : poſtmodum verò ubique terrarum diffuſa eſt per ora prædicatorum.*

Aug. de Unit. Eccleſ. c. 5.
Id. in Pſ. 71. v. 6
Id. cont. Fauſt. l. 11. c. 3.
Id. de Verb. Apoſt. ſerm. 2. t. 9 p. 95.
Ambroſ. l. de Spir ſanct. in proœm.
Bernard. ſerm. 2. ſup. Miſſus eſt.
Bernard. ſerm. 2. ſup. Miſſus eſt.

Ces ſignes donc prophetiques qu'il plut à Dieu de donner à Gedeon pour gage de ſon aſſiſtance, ayant été accomplis d'une maniere ſi admirable dans le myſtere de l'Incarnation, ſelon que les Saints les ont expliqués, nous font connoître que toute la force du Chrétien & tout le fondement de ſon eſperance conſiſte dans la vertu toute céleſte de celui qui s'eſt chargé de nos crimes, pour les conſumer par le feu de ſa charité & de ſon Eſprit divin, & que s'étant volontairement rendu la victime de ſon Pere pour notre ſalut, nous a rachetés de l'impiété à laquelle nous étions aſſujettis auparavant.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

1. IGitur Jerobaal, qui & Gedeon, de nocte consurgens, & omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad. Erant autem castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi.

1. JErobaal donc, qui s'appelle aussi Gedeon, se leva avant le jour, & vint accompagné de tout le peuple à la fontaine nommée Arad : Or les Madianites étoient campés dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus, ne glorietur contra me Israel, & dicat : Meis viribus liberatus sum.

2 Alors le Seigneur dit à Gedeon : Vous avez avec vous un grand peuple ; Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, depeur qu'Israel ne se glorifie contre moi, & qu'il ne dise : J'ai été délivré par ma propre force.

3. Loquere ad populum, & cunctis audientibus prædica: Qui formidolosus & timidus est, revertatur. Recesseruntque de monte Galaad, & reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, & tantùm decem millia remanserunt.

3. Parlez au peuple, & faites publier ceci devant tous : Que celui qui a peur, que celui qui est timide, s'en retourne : & vingt-deux mille hommes du peuple se retirerent de la montagne de Galaad, & s'en retournerent, & il n'en demeura que dix mille.

4. Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est, duc eos ad aquas,

4. Alors le Seigneur dit à Gedeon : Le peuple est encore en trop grand nombre, menez-les à l'eau & je les éprouverai

Digitized by Google

là ; je vous marquerai là celui que je veux qui aille avec vous, & celui que j'en empêcherai s'en retournera.

& ibi probabo illos : & de quo dixero tibi ut tecum vadat, ipse pergat : quem ire prohibuero, revertatur.

5. Alors le peuple étant venu en un lieu où il y avoit des eaux, le Seigneur dit encore à Gedeon : Menez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue comme les chiens ont accoutumé de boire, & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.

5. Cùmque descendisset populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon : Qui linguâ lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum : qui autem curvatis genibus biberint, in altera parte erunt.

6. Il s'en trouva donc trois cens qui prenant l'eau avec la main la porterent // dans leur bouche ; mais tout le reste du peuple avoit mis les genoux en terre pour boire *plus commodément.*

6. Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projiciente lambuerant aquas, trecenti viri : omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

7. Alors le Seigneur dit à Gedeon : Je vous délivrerai par les trois cens hommes qui ont bû l'eau *sans mettre les genoux en terre*, & je livrerai Madian entre vos mains : Faites donc retirer le reste du peuple.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt aquas, liberabo vos, & tradam in manu tua Madian : omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Gedeon leur ayant commandé à tous de se retirer, prit des vivres avec des trom-

8. Sumptis itaque pro numero cibariis & turbis, omnem re-

ỳ. 6. *expl.* beuvant sans se mettre par terre, comme les chiens boivent en courant, *Menoch.*

liquam

liquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua: & ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Madian erant subter in valle.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum: Surge, & descende in castra, quia tradidi eos in manu tua.

10. Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

11. Et cùm audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ; & securior ad hostium castra descendes. Descendit ergo ipse & Phara puer ejus in partem castrorum, ubi erant armatorum vigiliæ.

12. Madian autem & Amalec, & omnes orientales populi, fusi jacebant in valle, ut locustarum multitudo: cameli quoque innumerabiles erant, sicut

pettes pour le nombre des gens qu'il avoit, & marcha avec ses trois cens hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Madian étoit en bas dans la vallée.

9. Et le Seigneur dit à Gedeon la nuit suivante ||. Levez-vous, & descendez dans le camp, parceque j'ai livré les Madianites entre vos mains.

10. Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara votre serviteur y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce que *les Madianites* diront, vous en deviendrez plus fort ||; & vous descendrez ensuite avec plus d'assurance pour attaquer le camp des ennemis. Gedeon donc prenant avec lui son serviteur Phara, s'en alla à l'endroit du camp où étoient les sentinelles de l'armée.

12. Les Madianites, les Amalécites, & tous les peuples de l'orient étoient étendus dans la vallée comme une multitude de sauterelles, avec des chameaux sans nombre, comme le

℣. 9. *Hebr.* ipsa nocte, *id est*, nocte insequente, *Vat.*
℣. 11. *lettr.* confortabuntur manus tuæ, manus pro fortitudine, *Hebraïsm. Vat.*

sable qui est sur le rivage de la mer.

arena quæ jacet in littore maris.

13. Et lorsque Gedeon se fut approché, il entendit un *soldat* qui contoit son songe à un autre, & qui lui rapportoit ainsi ce qu'il avoit vû. J'ai eu un songe, disoit-il, & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre, qui rouloit en bas & descendoit dans le camp des Madianites, & y ayant rencontré une tente ℣, il l'a ébranlée, il l'a renversée, & jettée tout-à-fait par terre.

13. Cùmque venisset Gedeon, narrabat aliquis somnium proximo suo: & in hunc modum referebat quod viderat: Vidi somniũ, & videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi, & in castra Madian descendere: cùmque pervenisset ad tabernaculum, percussit illud, atque subvertit, & terræ funditus coæquavit.

14. Celui à qui il parloit lui répondit: Ce songe n'est autre chose que l'épée de Gedeon fils de Joas Israélite, parceque le Seigneur lui a livré entre les mains les Madianites avec toute leur armée.

14. Respondit is cui loquebatur: Non est hoc aliud, nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israelitæ: tradidit enim Dominus in manus ejus Madian, & omnia castra ejus.

15. Gedeon ayant entendu ce songe, & l'interprétation qui lui en avoit été donnée, adora *Dieu*. Et étant retourné au camp d'Israel, il dit aux siens: Allons promptement ℣, car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

15. Cùmque audisset Gedeon somnium, & interpretationem ejus, adoravit: & reversus est ad castra Israel, & ait: Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

16. Et ayant divisé ses trois

16. Divisitque tre-

℣. 13. *expl.* Unum tabernaculum pro omnibus. *Synops.*
℣. 15. Surgite, *pro* cito pergite. *Hebraismus.*

centos viros in tres partes, & dedit tubas in manibus eorum, lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum;

17. & dixit ad eos: Quod me facere videritis, hoc facite: ingrediar partem castrorum, & quod fecero sectamini.

18. Quando personuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite & conclamate, Domino & Gedeoni.

19. Ingressusque est Gedeon, & trecenti viri qui erant cum eo, in partem castrorum; incipientibus vigiliis noctis mediæ, & custodibus suscitatis, cœperunt buccinis clangere, & complodere inter se lagenas;

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis, & hydrias confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, & dextris sonantes tubas, clamacens hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, & des pots de terre vuides avec des lampes au milieu des pots;

17. & il leur dit: Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp; faites tout ce que je ferai.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ai à la main, sonnez de même de la trompette tout-autour du camp; & criez *tous* ensemble: Vive le Seigneur; vive Gedeon".

19. Gedeon donc, suivi de ses trois cens hommes, entra par un endroit du camp lorsque l'on avoit accoutumé de poser les sentinelles vers le minuit. Et ayant réveillé les gardes, ils commencerent à sonner de la trompette, & à heurter leurs pots de terre l'un contre l'autre.

20. S'étant partagés, & faisant autour du camp en trois endroits differens un fort grand bruit, après qu'ils eurent rompu leurs pots de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche, & de la droite les

ỳ. 18. *lectr.* Domino & Gedeoni. *Suppl.* sit, *ou* erit victoria, *ou* felicker. *Grot.*

trompettes dont ils ſonnoient ; & crierent *tous enſemble*: L'épée du Seigneur & de Gedeon.

21. Chacun demeura en ſon poſte autour du camp des ennemis. Auſſitôt le camp des Madianites ſe trouva tout en deſordre ; ils jetterent de grands cris, & ils s'enfuirent tous.

22. Les trois cens hommes continuerent à ſonner toujours de leurs trompettes, & le Seigneur dans tout le camp tourna leurs propres épées contre eux-mêmes, & ils ſe tuoient les uns les autres.

23. *Et ceux qui étoient échapés de ce carnage* s'enfuirent juſqu'à Bethſetta & juſqu'au bord d'Abelmehula en Tebbath. Mais les enfans d'Iſrael des tribus de Nephthali, d'Aſer, & tous ceux de la tribu de Manaſſé criant *tous* enſemble, pourſuivirent les Madianites.

24. Et Gedeon envoya des couriers ſur toute la montagne d'Ephraïm, & fit dire au peuple : Marchez au-devant des Madianites, & ſaiſiſſez-vous des eaux juſqu'à Bethbera, & de tous les paſſages du Jourdain. Tous ceux donc d'Ephraïm criant aux armes ſe ſai-

veruntque : Gladius Domini & Gedeonis.

21. Stantes ſinguli in loco ſuo per circuitum caſtrorum hoſtilium. Omnia itaque caſtra turbata ſunt, & vociferantes, ululanteſque fugerunt :

22. Et nihilominus inſiſtebant trecenti viri buccinis perſonantes. Immiſitque Dominus gladium in omnibus caſtris, & mutuâ ſe cæde truncabant.

23. Fugientes uſque ad Bethſetta, & crepidinem Abelmehulæ in Tebbath. Conclamantes autem viri Iſrael de Nephthali, & Aſer, & omni Manaſſe, perſequebantur Madian.

24. Miſitque Gedeon nuntios in omnem montē Ephraïm, dicens : Deſcendite in occurſum Madian, & occupate aquas uſque Bethbera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraïm, & præoccupavit aquas

atque Jordanem usque Bethbera.

firent des bords de l'eau & de tous les passages du Jourdain jusqu'à Bethbera.

25. Apprehensosque duos viros Madian, Oreb & Zeb, interfecit Oreb in petra Oreb, Zeb vero in torculari Zeb. Et persecuti sunt Madian, capita Oreb & Zeb portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.

25. Et ayant pris deux chefs des Madianites Oreb & Zeb, ils tuerent Oreb au rocher d'Oreb *a*, & Zeb au pressoir de Zeb; & ils poursuivirent les Madianites, ayant à la main les têtes d'Oreb & de Zeb, qu'ils porterent à Gedeon au-delà du Jourdain.

℣ 25. *expl.* Nulla erant belli commercia, quæ captivos vetarent interfici. *Grot.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *ALors le Seigneur dit à Gedeon: Vous avez avec vous un grand peuple. Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, depeur qu'Israel ne se glorifie contre moi.*

Il est étonnant que Dieu dise à Gedeon qu'il avoit trop de soldats pour combattre les Madianites, lorsqu'il n'avoit que trente-deux mille hommes, & que l'armée des ennemis étoit, selon l'expression de l'Ecriture, *comme une multitude de sauterelles, & leurs chameaux, comme le sable qui est sur le bord de la mer*; c'est-à-dire, lorsqu'elle étoit sans comparaison plus nombreuse, comme il paroît en effet qu'il y avoit cent trente-cinq mille combattans. Mais parceque Dieu avoit dessein de faire éclater sa gloire dans la défaite des ennemis de son peuple, & d'ôter tout

Judic. 7. 10.

lieu aux Israélites, qui étoient extrémement vains, de se glorifier de cette victoire, il voulut exprès que le nombre des soldats qui combattoient fût si petit, qu'il parût visiblement que la gloire en seroit dûe à lui seul.

℣. 3. *Que celui qui a peur, que celui qui est timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple s'en retournerent, &c.*

Deut. 20. 8. Le Seigneur avoit ordonné par la bouche de Moïse, qu'avant le combat les Officiers crieroient à la vûe de toute l'armée, que *s'il y avoit quelqu'un qui fût timide, & dont l'esprit se laissât aller à la peur, il se retirât.* Peutêtre, dit un Interprete, que cette ordonnance ne fut pas observée en cette rencontre, soit à cause de la précipitation avec laquelle on se voyoit obligé d'aller au combat, soit parcequ'on avoit lieu de croire que ceux qui étoient venus avec tant d'ardeur se mettre sous la conduite de Gedeon, étoient tous des hommes remplis de courage. Cependant on ne peut voir sans fraieur qu'au moment que cette publication eut été faite, vingt-deux mille hommes se retirerent de l'armée comme ayant peur, & que des dix mille qui resterent, Dieu en fit encore un terrible discernement en cette maniere remarquable.

Menoch. in hunc locum.

℣. 4. &c. *Alors le Seigneur dit à Gedeon: Le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les à l'eau, & je les éprouverai là, &c. Mettez d'un côté ceux qui auront pris l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoutumé de boire, & mettez de l'autre côté ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.*

Theod. in Jud. qu. 16. Joseph. Antiq. l. 5. c. 8. Syn. pf. Critic. Il semble d'abord qu'on auroit pu croire, comme l'ont cru effectivement quelques Anciens, que ceux qui mettoient les genoux en terre pour boire, étoient les plus braves, comme n'ayant aucune peur de l'en-

Digitized by Google

nemi ; & que les autres, au contraire, qui prenoient l'eau tout debout, avoient le cœur & l'esprit moins résolu, & craignoient d'être surpris. Mais le jugement de Dieu sert à redresser le nôtre, & à nous faire comprendre qu'outre les timides qui s'étoient d'abord retirés, il restoit encore un très grand nombre de personnes lâches qui cherchoient à satisfaire leurs sens tout à loisir, au lieu de prendre comme en passant ce qui leur étoit necessaire ; ensorte que des dix mille qui étoient restés, il n'y en eut que trois cens que Dieu jugea propres pour ce grand combat. Et cet exemple si redoutable du choix que fit le Seigneur en cette rencontre des soldats qui étoient dignes de combattre pour sa gloire, n'en ayant pris que trois cens, de trente-deux mille qu'ils étoient auparavant, nous fait voir sous une excellente figure cette verité que JESUS-CHRIST a prêchée lui-même longtems depuis, que *le nombre de ceux qui sont appellés est très-grand, mais que celui des élûs est fort petit.*

Que si l'on ne peut douter de la verité de cette parole de JESUS-CHRIST à l'égard du commun des fideles, elle est encore très-veritable à l'égard de ceux qui semblent avoir été plus particulierement figurés par ces soldats de Gedeon, qui se trouverent engagés à soutenir toute la gloire du Dieu d'Israel, & à combattre en quelque façon pour tout le peuple, n'étant pas chargés seulement du soin qui regarde leur propre salut, mais encore du salut de tous les autres. » Que le nombre de ces genereux & fideles combattans doit « être petit, dit saint Augustin, lorsqu'on considere « attentivement que les trente-deux mille soldats de « Gedeon, qui les figuroient, ayant passé par le ju- « *Augus. in Ps. 67. 14.*

» gement de Dieu furent reduits à trois cens ! JE-
Origen. in Judic. hom. 9. » SUS-CHRIST, dit Origenes, le chef adorable
» de la milice spirituelle des Chrétiens, crie enco-
» re maintenant à ses soldats, quoiqu'en d'autres
» termes, la même chose que Gedeon crioit au-
» trefois aux troupes de son armée ; lorsqu'il de-
» clare que celui qui ne se charge point de sa croix,
» & ne le suit point, n'est pas digne d'être son
» disciple ; que quiconque ne hait pas son pere &
» sa mere, & sa propre vie, n'est point digne de
» le suivre ; & qu'enfin celui qui ne veut pas re-
» noncer à tout ce qu'il possede, ne peut pas l'avoir
» pour maître. Car ne chasse-t-il pas visiblement
» de son camp par ces paroles tous les timides, &
» tous ceux que la fraieur a saisis ? »

Le même Auteur dit encore, que ceux-là sont vraiment éprouvés, qui après être arrivés aux eaux du batême ne s'abaissent plus vers les choses de la terre, & que l'ardeur de la cupidité ne fait point courber pour satisfaire pleinement leur soif. Et saint
August. epist. 59. It. in Ps. 67. 24. Augustin témoigne que l'Ecriture compare ceux qui sont marqués par ces trois cens soldats de Gedeon à des chiens qui boivent avec leur langue ; parce, dit-il, que ces animaux sont vigilans, & aboyent pour le salut de leur maître, & pour le troupeau aussi-bien que pour le pasteur : *Vigilant enim & latrant boni canes & pro domo, & pro domino, & pro grege, & pro pastore ;* & que c'est la langue des chiens qui est toujours louée dans l'Ecriture.

℣. 9. &c. *Le Seigneur dit à Gedeon, la nuit suivante : Levez-vous, & descendez dans le camp ; parceque j'ai livré les Madianites entre vos mains. Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara votre serviteur y aille avec vous. Et lorsque vous aurez entendu*

Digitized by Google

ce que les Madianites diront, vous en deviendrez plus fort, &c.

Ceux qui ſe piquent d'un vain courage, ont peine à comprendre qu'un homme que Dieu deſtinoit à ſauver ſon peuple, ait eu beſoin d'être affermi en tant de manieres differentes; & même ils ſe porteroient aſſez aiſément à ſe railler de ces ſaints heros, que l'Ecriture nous repréſente comme les braves de Dieu. Mais c'eſt qu'ils jugent par un eſprit tout humain des choſes divines, & qu'ils ne comprennent pas que toute la force des vrais ſerviteurs de Dieu conſiſte dans le ſentiment de leur foibleſſe. C'eſtpourquoi plus il a deſſein de les remplir de ſa divine vertu, plus il rend ſenſible au fond de leurs cœurs cette infirmité de la nature. Il en a ainſi uſé à l'égard du chef de tous les Apôtres, ayant permis qu'il ait ſuccombé ſous le poids de ſa foibleſſe à proportion de la force toute celeſte qu'il vouloit lui inſpirer. Et c'eſt encore la conduite qu'il a tenue à l'égard du ſaint Apôtre des nations, à qui il dit que l'infirmité qu'il ſentoit deviendroit en lui la ſource d'une plus grande vertu.

On ne doit donc s'étonner en aucune ſorte que Gedeon ait beſoin, après même que Dieu l'a aſſuré, qu'*il a livré les Madianites entre ſes mains*, qu'il lui diſe *d'aller dans le camp* des ennemis avant que de les combattre, pour être témoin de leur fraieur, *& en devenir plus fort*; & de mener avec lui ſon ſerviteur, *s'il craignoit d'y aller ſeul.* Car c'étoit par un effet de ſa divine miſericorde qu'il abandonnoit ainſi à quelque crainte un homme d'ailleurs ſi brave, afin que ſe confiant en lui ſeul, il fût en état de vaincre tous ſes ennemis, & de ne

Digitized by Google

pouvoir être lui-même vaincu par la vaine gloire, en s'attribuant ce qui ne lui appartenoit pas.

Il eſt bon d'ailleurs de ſe repréſenter l'état où il ſe trouvoit alors, voiant devant lui une armée ſi effroyable, & n'ayant plus avec ſoi que trois cens hommes. Et l'on ſera convaincu qu'il avoit ſans doute beſoin d'une grande foi; & que ç'a été très-juſtement que cette foi a merité les éloges de ſaint Paul.

℣. 13. *Lorſque Gedeon ſe fut approché, il entendit un ſoldat qui contoit ſon ſonge à un autre. J'ai eu, diſoit-il, un ſonge; & il me ſembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit ſous la cendre qui rouloit en bas & deſcendoit dans le camp des Madianites, & qui ayant rencontré la plus forte tente, l'a renverſée. Celui à qui il parloit, lui répondit: Ce ſonge n'eſt autre choſe que l'épée de Gedeon, &c.*

C'eſt-là ce que Dieu lui avoit promis qu'il entendroit dans le camp des Madianites, *& qui le rendroit plus fort.* On ne peut douter, ſelon que le remarque un ſavant Auteur, que ce ſonge n'eût été envoyé à ce ſoldat par un ordre de la providence de celui qui l'avoit même prédit dès auparavant à Gedeon; & qu'il n'ait auſſi inſpiré à l'autre ſoldat l'interpretation qu'il y donna; *puiſqu'un pain d'orge cuit ſous la cendre* ayant ſi peu de rapport avec *l'épée de Gedeon*, il n'auroit pu l'expliquer de cette ſorte, ſi Dieu même ne lui en eut inſpiré l'intelligence. C'eſt ce qui fait qu'on ne peut point accuſer Gedeon d'avoir violé la loi qui défendoit de s'arrêter à des ſonges, puiſque c'étoit Dieu qui le lui avoit donné pour ſigne de la victoire qu'il remporteroit ſur ſes ennemis; & qu'ainſi lorſqu'il l'écouta, & y défera, ce fut à Dieu même qu'il obéit, obſervant ſa divi-

Eſtius in hunc loc.

Digitized by Google

ne volonté dans ce ſonge myſterieux, & non la vaine ſuperſtition de l'eſprit humain. Et l'on ne doit pas trouver étrange que le vrai Dieu ait parlé en ſonge à ce ſoldat, qui ne le connoiſſoit pas; puiſque, comme l'a fort bien remarqué le même Auteur que l'on a cité auparavant, Pharaon & Nabuchodonoſor, qui étoient des Rois impies, ont eu de ſemblables ſonges que le Seigneur le Dieu d'Iſrael leur envoya.

Que ſi l'on demande quel rapport on peut trouver entre *ce pain d'orge cuit ſous la cendre, & l'épée de Gedeon*, , nous pouvons dire d'abord avec quelques Interpretes, que ſelon les apparences humaines, il y avoit auſſi peu de lieu de craindre que Gedeon, qui avoit été juſques alors avec tout ſon peuple foulé aux pieds par les ennemis, les pût tout d'un coup exterminer; qu'il y en avoit de croire, qu'*un pain d'orge cuit ſous la cendre roulant en bas dans le camp des Madianites*, fût capable *de renverſer la plus forte tente.* C'eſt donc peut-être cette diſproportion même ſi étrange qu'on doit principalement conſiderer dans ce ſonge, comme c'eſt-elle qui fait connoître qe ce fut Dieu ſeul qui en put donner l'intelligence. *Synopſ. Critic.*

Il eſt vrai que les Auteurs trouvent une convenance entre ce pain d'orge cuit ſous la cendre & Gedeon, en ce que ce pain étant le moindre de tous, & cuit non dans le four, mais ſous la cendre, c'eſt-à-dire, ayant été fait avec précipitation, pouvoit figurer cet homme qui s'étoit dit quelque tems auparavant *le dernier de la derniere famille de ſa tribu*; & que Dieu avoit établi, non après une longue préparation, mais tout-d'un-coup le chef de ſon peuple. Ils diſent encore que Gedeon & Iſrael qui avoient

Digitized by Google

été durant sept années comme le pain & la nourriture des Madianites, qui leur enlevoient tous leurs biens, & devoroient toute leur substance, devoient tout-d'un-coup être changés, & devenir à leur égard par un effet tout puissant de la volonté de Dieu, au-lieu *d'un pain* nourrissant, comme *l'épée* meurtriere qui leur ôteroit la vie. Et ils autorisent ce sentiment par la langue originale, dont le mot qui signifie *pain* se peut prendre aussi pour *guerre*.

Mais nous pouvons ajoûter ici, que selon un sens spirituel & plus élevé, Gedeon ayant été la figure de JESUS-CHRIST, comme le disent les saints Peres, ce divin Sauveur a pu être comparé ici *à un pain*, lui qui s'est nommé lui-même *le pain vivant*; & à un pain *d'orge*, lui qui s'est si prodigieusement aneanti pour notre salut & pour notre nourriture; & à un pain *cuit sous la cendre*, lui qui a été marqué ailleurs sous cette même figure, comme ayant nourri un saint Prophete, à qui il restoit beaucoup de chemin à faire, & qui étoit épuisé. Ce pain *étant descendu du ciel*, ainsi qu'il le dit lui-même, & ayant *roulé*, pour user de l'expression de l'Ecriture, *dans le camp* de ses ennemis, y a renversé ce qu'il y avoit *de plus fort*. Et en même tems qu'il est devenu *la nourriture* de son peuple, il est devenu *l'épée* tranchante qui a devoré ceux qui se sont opposés à sa gloire : *Gladius meus devorabit carnes.*

Ambr. de Spiritu sanct. l. 1. prœm. Gregor. Magn. Moral. l. 30. c. 17. Joan. 6. 41. 3. Reg. 19. 16. Deut. 32. 42.

℣. 16. &c. *Ayant divisé ses trois cens hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, & des pots de terre vuides avec des lampes au milieu des pots ..... Et il leur dit : Quand vous me verrez sonner de la trompette, sonnez de même des trompettes tout-autour du camp; & criez tous ensemble : Vive le Seigneur : vive Gedeon.*

Digitized by Google

Tout cet appareil extraordinaire n'étoit autre chose, selon la lettre, qu'un stratagême de guerre concerté par Gedeon, ou pour mieux dire, inspiré par le Seigneur, pour épouvanter les ennemis, & mettre durant la nuit le desordre dans leur camp. Comme il n'avoit que trois cens hommes, il les divisa en trois bandes, afin qu'ils parussent davantage; & qu'en s'étendant autour du camp, ils causassent plus de frayeur aux Madianites. Ces trompettes qu'il leur donna à chacun étoient destinées pour faire un grand bruit, & pour mettre tout-d'un-coup l'alarme au-milieu de cette armée, à qui le son imprévû de tant de trompettes devoit faire croire que le nombre de ceux qui les attaquoient étoit très-grand. Ces pots de terre qu'il leur fit prendre, & qui étoient *vuides*, c'est-à-dire, où il n'y avoit aucune liqueur, mais qui renfermoient *des lampes*, ou pour mieux dire, des torches ou des flambeaux, devoient servir seulement à renfermer la lumiere, pour leur donner le moyen d'approcher plus facilement des ennemis sans en être vûs; & ces feux cachés étant tout-d'un-coup découverts lorsque les soldats de Gedeon casserent les pots de terre l'un contre l'autre, ne pouvoient manquer d'effrayer extraordinairement les Madianites.

Ce que Gedeon commanda aux trois cens hommes de crier en même tems par ces paroles, *Vive Dieu, vive Gedeon*, ne signifie autre chose, sinon : C'est Dieu même qui combat ici; & c'est Gedeon qu'il a établi son ministre dans ce combat. Il n'y avoit en cela, dit un Interprete, aucun orgueil : & c'étoit même en suivant l'ordre & la volonté de Dieu que Gedeon commanda qu'on le nommât, afin d'effrayer davantage les ennemis,

Digitized by Google

en leur faisant voir que le songe du soldat étoit véritable ; & que *l'épée de Gedeon* avoit été effectivement figurée par ce pain d'orge qui étoit tombé, & qui avoit renversé la plus forte tente de leur camp, comme l'un des ennemis l'avoit lui-même expliqué.

℣. 21. *Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Madianites se trouva tout en desordre ; ils jetterent de grands cris, &c.*

L'Ecriture marque exprès que ces trois cens hommes partagés ainsi en trois bandes, ayant commencé à sonner de leurs trompettes, s'arêterent chacun dans leur poste. Et c'étoit, comme le disent les Interpretes, pour faire croire qu'ils animoient seulement leurs troupes au combat, & que toute l'armée des Israélites fondoit en foule sur les ennemis. Les Madianites le crurent effectivement ainsi ; & étant remplis de fraieur & d'aveuglement par un effet tout visible de la puissance de celui qui vengeoit leurs crimes, ils commencerent à s'enfuir avec un si grand desordre, qu'ils se prenoient les uns les autres pour ennemis, & se massacroient mutuellement dans l'obscurité de la nuit, comme si leurs propres soldats eussent été des Israélites qui les poursuivoient.

Gregor. Magn. Moral. lib. 30. cap. 17. Cette façon si extraordinaire de combattre l'ennemi, disoit autrefois le grand saint Gregoire, nous fait connoître qu'elle est une prophetie & comme un mystere qui renferme une grande verité. » Car qui est jamais venu au combat avec des » bouteilles ? Qui est celui qui en marchant contre » un ennemi armé, quitte lui-même les armes ? Sans » doute qu'un tel spectacle auroit paru ridicule, s'il » n'avoit causé de la terreur dans l'esprit des enne-

Digitized by Google

mis. Mais la victoire signalée qui l'a suivi nous a « appris à ne pas passer legerement ces circonstances « comme petites & mépriſables. Ces trompettes « donc nous peuvent marquer dans la loi nouvelle « le cri puiſſant des Prédicateurs. Par les lampes, « on peut bien entendre l'éclat des miracles & des « vertus, & par ces bouteilles de terre, la fragilité « des corps terreſtres. C'eſt ainſi que JESUS-CHRIST « notre divin chef a fait marcher avec lui, pour « combattre & pour prêcher, des hommes qui en « mépriſant la vie du corps, devoient renverſer leurs « ennemis par leur propre mort, & les deſarmer, « non avec l'épée, mais par leur patience. C'eſt ainſi « que nos Martyrs ſont venus combattre ſous la « conduite d'un tel Chef, étant armés, pour le dire « ainſi, de trompettes, de bouteilles, & de lampes. « Ils ſonnoient de leurs trompettes, lorſqu'ils prê- « choient JESUS-CHRIST. Ils briſoient leurs pots « de terre, lorſqu'ils expoſoient la fragilité de leurs « corps à l'épée des perſécuteurs, & qu'ils mou- « roient pour la foi. Ils faiſoient paroître l'éclat de « leurs lampes, lorſqu'après leur mort ils brilloient « aux yeux de la terre par leurs miracles. Et en- « ſuite leurs ennemis étoient renverſés & mis en « fuite ; parcequ'étant accablés par la lumiere de la « verité, lorſqu'ils voyoient ces corps morts operer « de ſi grands miracles, ils croioient enfin eux-mê- « mes ce qu'ils avoient combattu auparavant. Ils ont « donc ſonné des trompettes afin que leurs pots fuſ- « ſent briſés. Leurs pots ont été briſés, afin que leurs « lampes puſſent paroître. Et leurs lampes ont paru, « afin que leurs ennemis fuſſent renverſés & mis en « fuite. »

Il eſt bon auſſi de conſiderer, dit le même Pe- «

» re, ce que l'Ecriture a eu ſoin de remarquer, qui » eſt que les ſoldats de Gedeon tenoient les trom- » pettes de la main droite, & les pots de terre de la » main gauche. Car on regarde ordinairement ce » qu'on tient de la main droite, comme quelque » choſe de plus précieux ; & ce qu'on tient de la » gauche comme ce qu'on eſtime le moins. Ainſi les » Martyrs regardoient la grace de la confeſſion de la » foi & de la prédication de la verité, figurée par » ces trompettes qu'ils tenoient en leur main droite, » comme la choſe ſans comparaiſon la plus impor- » tante. Et quant à leurs corps, figurés par ces pots » de terre qu'ils tenoient en leur main gauche, ils en » faiſoient peu d'eſtime.

Auguſt. in Judic. qu. 29. S. Auguſtin dit auſſi qu'encore qu'il ſemble que Gedeon ait inventé de lui-même cette nouvelle maniere de combattre les ennemis d'Iſraël, l'Ecriture ne témoignant point que le Seigneur lui ait ordonné d'en uſer ainſi ; on ne peut pas néanmoins ne point reconnoître que ce ſigne ſi admirable lui fut inſpiré de l'Eſprit de Dieu, qui vouloit marquer ſous cette excellente figure, que ſes Saints devoient porter le tréſor de la lumiere de l'Evangile comme en des vaiſſeaux de terre, ſelon l'expreſſion du grand Apôtre, & que ces vaiſſeaux de leur chair fragile étant briſés par la ſouffrance de leur martyre, l'éclat de leur gloire & de la lumiere de JESUS-CHRIST frapperoit & ſurmonteroit en même-tems les adverſaires impies de la verité. *Præfiguravit ſanctos ſuos theſaurum Evangelici lumînis in vaſis fictilibus habituros, ſicut Apoſtolus dicit : quibus in paſſione martyrii tanquam vaſculis fractis, major eorum gloriæ fulgor emicuit, impios Evangelicæ prædicationis inimicos inopînatâ illis Chriſti claritate ſuperavit.*

2. Cor. 4. 7.

Nous

Nous pouvons bien ajouter, en ſuivant le ſentiment de ces grands Saints, que chaque Chrétien durant le cours de cette vie, qui eſt appellée une guerre continuelle, combat ſans ceſſe les ennemis de ſon ſalut, tenant en ſa main un pot de terre où eſt renfermée ſa lampe. Il faut que ſa lampe ſoit ardente; mais tant qu'il vit, elle demeure renfermée. Et proprement elle ne paroît dans tout l'éclat de ſa lumiere que lorſque la mort a briſé ſon corps fragile & mortel. Car c'eſt en vivant d'une vie cachée, qu'il ſe rend digne de ſurprendre & de ſurmonter l'orgueil de ſon ennemi. Qu'il ſe ſouvienne cependant qu'il renferme ſon tréſor comme un vaiſſeau de terre, & qu'il le tient en ſa main; c'eſt-à-dire, qu'il veille beaucoup, & qu'il prenne garde de ne pas laiſſer tomber & briſer une choſe ſi fragile.

CHAPITRE VIII.

1. Dixeruntque ad eum viri Ephraim: Quid eſt hoc quod facere voluiſti, ut nos non vocares, cùm ad pugnam pergeres contra Madian? jurgantes fortiter, & propè vim inferentes.

1. ALors les enfans d'Ephraïm lui dirent: Pourquoi nous avez-vous traités de cette ſorte, de ne nous avoir pas fait avertir lorſque vous alliez combattre contre les Madianites? & ils le querellerent fort aigrement, juſqu'à en venir preſque à la violence.

2. Quibus ille reſpondit: Quid enim tale facere potui, quale vos feciſtis? nonne melior eſt racemus Ephraim, vindemiis Abiezer?

2. Gedeon leur répondit: Que pouvois-je faire qui égalât ce que vous avez fait? N'eſt-il pas vrai qu'une grappe de raiſin d'Ephraïm vaut mieux que toutes les vendanges d'Abiezer?

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb & Zeb. Qu'ai-je pu faire qui approchât de ce que vous avez fait? Leur ayant parlé de cette sorte, il appaisa leur colere lorsqu'elle étoit prête d'éclater contre lui.

3 In manus vestras Dñus tradidit principes Madian, Oreb & Zeb: quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cùm locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tumebant contra eum.

4. Gedeon étant venu ensuite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cens hommes qui le suivoient, qui étoient si las qu'ils ne pouvoient plus poursuivre les Madianites qui fuyoient.

4. Cùmque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant; & præ lassitudine, fugientes persequi non poterant.

5. Il dit donc à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, parcequ'ils n'en peuvent plus, afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites Zebée & Salmana.

5. Dixitque ad viros Soccoth: Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valdè defecerunt: ut possimus persequi Zebee & Salmana reges Madian.

6. Mais les principaux de Soccoth lui répondirent: C'est peutêtre que vous tenez déja enchaînés // Zebée & Salmana, & que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens.

6. Responderunt principes Soccoth: Forsitan palmæ manuum Zebee & Salmana in manu tua sunt, & idcirco postulas ut demus exercitui tuo panes.

7. Gedeon leur répondit: Lors donc que le Seigneur aura livré entre nos mains Zebée

7. Quibus ille ait: Cùm ergo tradiderit Dominus Zebee & Sal-

℣. 6. *lettr.* Les mains de Zebée & de Salmana sont peutêtre déja en votre main.

Digitized by Google

mana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti.

& Salmana, je ferai briser vos corps avec les épines & les ronces du desert.

8. Et inde conscendens, venit in Phanuel: locutusque est ad viros illius similia. Cui & illi responderunt, sicut responderant viri Soccoth.

8. Ayant passé, de-là il vint à Phanuel; & il fit la même demande aux habitans du payis, qui lui firent la même réponse que ceux de Soccoth.

9. Dixit itaque & eis: Cùm reversus fuero victor in pace, destruam turrim hanc.

9. Et Gedéon leur répondit: Lorsque je serai revenu en paix & victorieux, j'abattrai cette tour-là.

10. Zebee autem & Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis orientalium populorum, cæsis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

10. Or Zebée & Salmana reprenoient haleine avec le reste de leur armée; car il n'étoit demeuré à ce peuple d'orient que quinze mille hommes de toutes leurs troupes, ayant perdu en cette défaite six-vingt mille hommes de guerre, tous gens de combat *.

11. Ascendensq; Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad orientalem partem Nobe & Jegbaa, percussit castra hostium, qui securi erant, & nihil adversi suspicabantur.

11. Gedeon donc tirant vers ceux qui habitent dans les tentes du côté oriental de Nobé & de Jegbaa, défit l'armée des ennemis qui se croyoient en assurance, s'imaginant qu'ils n'avoient plus rien à craindre.

12. Fugeruntque Zebee & Salmana, quos

12. Zebée & Salmana s'en fuirent aussitôt, toutes leurs

* 10. *lettr.* educentium gladium; *id est*, pugnatorum. *Vat.*

troupes étant en desordre ; mais Gedeon les poursuivit & les prit tous deux.

perſequens Gedeon cõprehendit, turbato omni exercitu eorum.

13. Il retourna du combat avant le lever du soleil ;

13. Revertensque de bello ante ſolis ortum,

14. & ayant pris un serviteur de ceux de Soccoth, il demanda les noms des principaux & des Senateurs // de Soccoth, dont cet homme lui en marqua soixante & dix-sept.

14. apprehendit puerum de viris Soccoch, interrogavitque eum nomina principum & ſeniorum Soccoth, & deſcripſit ſeptuagintaſeptem viros.

15. Gedeon étant venu ensuite à Soccoth, dit aux premiers *de la Ville :* Voici Zebée & Salmana, sur le sujet desquels vous m'avez insulté, en me disant : C'est peutêtre que vous tenez déja enchaînés Zebée & Salmana, & que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens qui sont si las qu'ils n'en peuvent plus.

15. Venitque ad Soccoth, & dixit eis : En Zebee & Salmana, ſuper quibus exprobraſtis mihi, dicentes : Forſitan manus Zebee & Salmana in manibus tuis ſunt, & idcirco poſtulas ut demus viris, qui laſſi ſunt & defecerunt, panes.

16. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps // avec les épines & les ronces du desert.

16. Tulit ergo ſeniores civitatis & ſpinas deſerti ac tribulos, & contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.

17. Il abattit aussi la tour de Phanuel, après avoir tué les habitans de la ville ;

17. Turrim quoque Phanuel ſubvertit, occiſis habitatoribus civitatis.

18. Il dit ensuite à Zebée & à Salmana : Comment étoient

18. Dixitque ad Zebee & Salmana : Qua-

ŷ. 14. *letr.* Seniores, *id eſt*, Senatores. *Grot.*

ŷ. 16. *expl.* Mite eſt principes auctores mali punire, multitudini ignoſcere. *Grot. de jur. bell. & pac.*

les fuerunt viri, quos occidiſtis in Thabor? Qui reſponderunt: Similes tui, & unus ex eis quaſi filius regis.

faits ceux que vous avez tués au mont Thabor // ? Ils lui répondirent: Ils étoient comme vous, & l'un d'eux paroiſſoit un fils de Roi //.

19. Quibus ille reſpondit: Fratres mei fuerunt, filii matris meæ: vivit Dominus, quia ſi ſervaſſetis eos, non vos occiderem.

19. Gedeon ajouta: C'étoient mes freres // & les enfans de ma mere. Vive le Seigneur: ſi vous leur aviez ſauvé la vie, je ne vous tuerois pas maintenant.

20. Dixitque Jether primogenito ſuo: Surge, & interfice eos. Qui non eduxit gladium: timebat enim, quia adhuc puer erat.

20. Il dit enſuite à Jether ſon fils aîné: Allez, tuez-les. Mais Jether ne tira point ſon épée, parcequ'il craignoit, n'étant encore qu'un enfant.

21. Dixeruntque Zebee & Salmana: Tu ſurge, & irrue in nos: quia juxta ætatem robur eſt hominis. Surrexit Gedeon, & interfecit Zebee & Salmana: & tulit ornamenta ac bullas, quibus colla regalium camelorum decorari ſolent.

21. Zebée & Salmana dirent donc à Gedeon: Venez vous-même & tuez-nous; car c'eſt l'âge qui rend l'homme fort. Gedeon s'étant avancé, tua Zebée & Salmana. Il prit enſuite tous les ornemens & les boſſettes qu'on met d'ordinaire au coû des chameaux des Rois.

22. Dixeruntque omnes viri Iſrael ad Gedeon: Dominare noſtri tu, & filius tuus, & filius filii tui: quia liberaſti nos de

22. Alors tous les enfans d'Iſrael dirent à Gedeon: Soiez notre Prince & commandez nous, vous, votre fils, & le fils de votre fils; parceque

// v. 18. *expl.* dans les roches de cette montagne où ils s'étoient retirés pour fuir les Madianites.

Ibid. expl. Ils parloient ainſi pour le flatter. *Men.*

// v. 19. *expl.* Ou ſes freres de mere ſeulement, ou ſes freres de mere & de pere auſſi. *Synopſ.*

vous nous avez délivrés de la main des Madianites.

manu Madian.

23. Gedeon leur répondit: Je ne ferai point votre Prince, & je ne vous commanderai point, ni moi ni mon fils; mais ce sera le Seigneur qui sera votre Prince, & qui vous commandera.

23. Quibus ille ait: Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.

24. Et il ajouta: Je ne vous demande qu'une chose: Donnez-moi les pendans-d'oreilles que vous avez eus de votre butin. Car les Ismaélites *qu'ils venoient de défaire*, avoient accoutumé de porter des pendans-d'oreilles d'or.

24. Dixitque ad eos: Unam petitionem postulo à vobis: Date mihi inaures ex præda vestra. Inaures enim aureas Ismaelitæ habere consueverant.

25. Ils lui répondirent: Nous vous les donnerons de tout notre cœur. Et étendant un manteau sur la terre, ils jetterent dessus les pendans-d'oreilles qu'ils avoient eus de leur butin.

25. Qui respondérunt: Libentissimè dabimus. Expandentesque super terram pallium, projecerunt in eo inaures de præda.

26. Ces pendans-d'oreilles que Gedeon avoit demandés, se trouverent peser mille sept cens sicles d'or, sans les ornemens, les colliers précieux, & les vêtemens d'écarlate dont les rois de Madian avoient accoumé d'user, & sans les carcans d'or des chameaux.

26. Et fuit pondus postulatarum inaurium mille septingenta auri sicli, absque ornamentis & monilibus, & veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, & præter torques aureas camelorum.

27. Gedeon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra.

27. Fecitque ex eo Gedeon Ephod, & posuit illud in civitate

sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israel in eo, & factum est Gedeoni & omni domui ejus in ruinam.

Et cet Ephod devint // aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolatrie, & il causa la ruine de Gedeon & de toute sa maison.

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultrà cervices elevare : sed quievit terra per quadraginta annos quibus Gedeon præfuit.

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfans d'Israel, & ils ne purent plus lever la tête : mais tout le payis demeura en paix pendant les quarante années // du gouvernement de Gedeon.

29. Abiit itaque Jerobaal filius Joas, & habitavit in domo sua:

29. Après cela Jerobaal fils de Joas, étant revenu demeura dans sa maison ;

30. Habuitque septuaginta filios qui egressi sunt de femore ejus, eò quòd plures haberet uxores.

30. & eut soixante & dix fils qui étoient sortis de lui, parcequ'il avoit plusieurs femmes,

31. Concubina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

31. Et sa concubine // qu'il avoit à Sichem, eut un fils de lui nommé Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon filius Joas in senectute bona, & sepultus est in sepulcro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.

32. Gedeon fils de Joas mourut enfin dans une heureuse // vieillesse, & il fut enseveli dans le sepulcre de Joas son pere, à Ephra qui appartenoit à la famille d'Ezri.

℣. 27. *Hebr.* LXX. après lui, *c'est-à-dire*, après sa mort.

℣. 28 *Hebr.* recouvra la paix en la quarantiéme année, (*savoir*, depuis la paix établie par la Prophetesse Débora) du vivant de Gedeon.

℣. 31. *expl.* Les concubines étoient alors des femmes legitimes, mais sans la qualité de mere & de maîtresse de famille.

℣. 32. *letter* bonne.

33. Après la mort de Gedeon, les enfans d'Israel se détournerent du culte de Dieu, & ils se prostituerent à l'idolatrie de Baal ℣. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu :

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel, & fornicati sunt cum Balaïm. Percusseruntque cum Baal fœdus, ut esset eis in deum :

34. & ils oublierent leur Seigneur & leur Dieu, qui les avoit délivrés des mains de tous leurs ennemis, dont ils étoient environnés.

34. nec recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum :

35. Ils n'userent point de misericorde ℣ envers la maison de Gedeon appellé Jerobaal, pour reconnoître le bien qu'il avoit fait à Israel.

35. nec fecerunt misericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israel.

℣. 33. *expl.* Durant dix ans. Jlieu se prend pour toutes sortes
℣. 35. *expl.* Misericorde en ce lieu de témoignages d'affection.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *ALors les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte, &c. Gedeon leur répondit : Une grappe de raisin d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiezer.*

Gedeon avoit envoyé demander des troupes aux tribus de Manassé, d'Azer, de Zabulon & de Nephthali ; mais il n'avoit point envoyé de même à la tribu d'Ephraïm, non plus qu'aux autres tribus. C'est pourquoi *les enfans d'Ephraïm*, comme dit l'Ecriture, *le querellerent fort aigrement, &*

Judic. 8. 35.

uſerent preſque de violence envers lui, ſe plaignant comme s'il avoit envié aux autres l'honneur de cette victoire, & qu'il eût voulu l'attribuer principalement à ſa tribu, qui étoit celle de Manaſſé. Un homme moins moderé & moins humble que Gedeon auroit mépriſé peutêtre un tel reproche, étant aſſuré par le témoignage de ſa conſcience qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre du Seigneur; & que ceux-là ſeuls avoient marché contre l'ennemi, que Dieu même avoit choiſis pour ce grand combat: mais il ſe ſent obligé de traiter ſes freres comme ſes freres, & d'adoucir leur colere par la ſageſſe de ſa réponſe, ſelon cet avis qu'a donné depuis le Sage, qu'*une réponſe douce briſe la colere, & qu'une parole dure excite au contraire la fureur.* Il ſe ſert donc, pour appaiſer Ephraïm, d'une maniere de parler, qui étoit comme une eſpece de proverbe parmi eux, en leur diſant que *les reſtes de leur vigne valoient mieux que toutes les vendanges de la maiſon d'Abiezer*, c'eſt-à-dire de ſa famille; & leur témoignant par là que les moindres d'Ephraïm valoient mieux que les plus forts d'Abiezer; ou que ce qu'avoit fait cette tribu après le fort du combat, en prenant les chefs des Madianites *Oreb* & *Zeb*, étoit plus grand que tout ce qu'ils avoient fait eux-mêmes en les mettant tous en fuite. Cette humilité & cette douceur de Gedeon ſi rempli de charité, qui eut la force de calmer en un inſtant toute la fureur de la tribu d'Ephraïm, devroit inſpirer dans de pareilles occaſions une ſemblable ſageſſe, puiſqu'elle fit remporter à ce grand homme une victoire en quelque façon plus glorieuſe ſur le cœur de ceux qui étoient ſes freres, que n'étoit celle qu'il venoit de remporter ſur ſes ennemis. Prov. 15. 1.

Digitized by Google

℣. 5. 6. *Il dit donc à ceux de Soccoth : Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui ſont avec moi..... afin que nous puiſſions pourſuivre les princes des Madianites .... Mais les principaux de Soccoth lui répondirent : C'eſt peut-être que vous tenez déja enchaînés Zebée & Salmana, &c.*

Le nom de *Soccoth* ſignifie, tentes ; & ce lieu étoit ainſi nommé, parceque Jacob revenant de la Meſopotamie, & s'étant reconcilié avec ſon frere Eſaü, bâtit là une maiſon & dreſſa ſes tentes, comme il eſt marqué dans la Geneſe. C'étoit une ville ſituée dans la tribu de Gad, dont les habitans étoient d'autant plus coupables de refuſer à leurs freres ce petit ſoulagement qu'ils leur demandoient, qu'ils en avoient le dernier beſoin, & que le ſujet de ce grand épuiſement qu'ils ſentoient, étoit le travail qu'ils avoient à ſoûtenir pour l'interêt & pour le ſalut commun de tout Iſrael. La raillerie qu'ils ajoûtent au refus qu'ils font à Gedeon de donner du pain à ſes troupes, rendoit leur crime encore plus puniſſable : car en lui diſant, *Peut-être que vous tenez déja enchaînés Zebée & Salmana* ; c'étoit, ſelon les Interpretes, comme s'ils lui euſſent inſulté en cette maniere : Vous vous flattez vainement de la victoire, & vous parlez comme ſi ces Princes étoient déja entre vos mains. Mais qu'une poignée de gens, comme vous êtes, n'eſpere pas de combattre impunément des ennemis ſi puiſſans qui rallieront ſi promtement leurs troupes, & qui remportant ſur vous l'avantage, nous puniroient avec vous, s'ils ſçavoient que nous vous euſſions fourni des vivres contre eux.

Genes. 33. 17

Synopſ. Critic. Menoch. in hunc locum.

℣. 14. 15. *Et ayant pris un ſerviteur de ceux de Soccoth, il lui demanda les noms des principaux & des Se-*

Digitized by Google

gateurs de Soccoth, dont cet homme lui en marqua soixante & dix-sept. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épines & les ronces du desert.

On a fort loué dans cette conduite la prudence & la juste severité de Gedeon; sa prudence, en ce qu'il voulut épargner le peuple, lorsqu'il s'informa des noms des coupables; & sa justice, en ce qu'il punit si severement ces principaux de Soccoth qui avoient osé insulter avec tant d'inhumanité à leurs freres. Car quoiqu'il paroisse quelque cruauté dans la maniere dont il traita ces habitans de Soccoth, c'étoit une cruauté necessaire, & dont l'exemple devoit être utile à tous les autres, de punir sans misericorde des personnes impitoyables, qui n'avoient été touchées d'aucune misericorde pour les besoins de leurs freres. Et l'on ne peut point douter que Gedeon en cela n'ait suivi le mouvement que Dieu même lui inspira, pour faire connoître à tous les hommes par un châtiment si rigoureux, l'horreur qu'il a de la dureté de ces ames inhumaines, qui verroient mourir leurs freres sans leur accorder le pain necessaire pour les faire subsister; ou qui par des vûes toutes politiques & interessées refusent de secourir ceux qui combattent pour la cause du Seigneur, de peur d'attirer sur eux le ressentiment des ennemis du peuple de Dieu. *Essius in hunc loc.*

On est en peine de concevoir la maniere dont il fit mourir ces hommes barbares & insolens: mais ce qu'il semble qu'on peut entendre le plus naturellement, c'est que l'on couvrit leurs corps de ronces & d'épines, & qu'en cet état on les fit fouler & écraser, peut-être de la même sorte qu'en usa depuis David à l'égard des Ammonites, dont l'Ecriture rapporte, qu'*il fit passer sur leurs corps des chariots qui avoient* 1. *Reg.* 12. 31.

des roues de fer. Dieu pouvoit bien nous figurer par un tel ſupplice ſi peu uſité, que les richeſſes dont on ne fait point de part à ceux qui ſont dans le beſoin, ayant étouffé dès le tems preſent la ſemence de la parole de Dieu, & la vie ſpirituelle de la grace, dans les perſonnes qui les poſſedent ſi injuſtement, comme JESUS-CHRIST nous en aſſure, deviendront encore pour elles en l'autre monde comme des ronces & des épines très-piquantes, qui déchireront cruellement leur conſcience par un remords perpétuel, qui ſera ce ver qui doit toujours vivre pour les faire éternellement mourir.

Luc. 78. 14.

Marc. 9. 45.

V. 19. 20. *Vive le Seigneur; ſi vous leur aviez ſauvé la vie, je ne vous tuerois pas preſentement. Il dit enſuite à Jether ſon fils aîné: Allez, tuez-les, &c.*

On a vû auparavant, que les Princes des Madianites opprimoient avec la derniere violence le peuple de Dieu, & que les Iſraélites avoient été obligés, comme le dit l'Ecriture, de ſe cacher dans les cavernes des montagnes. Ainſi les freres de Gedeon s'étant cachés ſur la montagne du Thabor, furent découverts, & maſſacrés cruellement par ces Princes. On demande ſi Gedeon put leur déclarer, comme il fait ici, qu'il leur auroit accordé la vie, s'ils avoient eux-mêmes ſauvé la vie à ſes freres; puiſque Dieu avoit ordonné aux Iſraélites de ſe venger des Madianites, qui avoient été pour eux un grand ſujet de ſcandale, en les engageant dans la fornication & l'idolatrie. Mais les Interpretes remarquent fort bien que cet ordre du Seigneur n'avoit pas été donné pour toujours, mais ſeulement pour le tems où il le donnoit, afin de venger le crime qu'ils avoient commis en faiſant pecher Iſrael. D'ailleurs, ces peuples n'étoient pas du nombre des Chananéens, avec qui

Judic. 6. 2.

Num. 31.

Menoch. in hunc lac.

Digitized by Google

Dieu avoit défendu aux Iſraélites de faire jamais aucune alliance. Ainſi Gedeon auroit pu, ſans offenſer Dieu, témoigner très-juſtement ſa reconnoiſſance envers ces Princes, s'ils avoient ſauvé la vie à ſes freres, lorſqu'ils furent découverts dans les montagnes où ils s'étoient retirés comme les autres.

Mais d'où vient que Gedeon voulut d'abord engager ſon fils, qui n'étoit encore qu'un enfant, à tuer ces Princes ? On en rend pluſieurs raiſons.

Premierement, il avoit deſſein de lui inſpirer un ſaint zele contre les perſécuteurs d'Iſrael.

En ſecond lieu, il vouloit peut-être faire mourir avec plus de honte ceux qui avoient opprimé ſi cruellement le peuple de Dieu, en les faiſant tuer par un enfant.

Et enfin, il deſiroit faire part en quelque ſorte à ſon fils de la gloire d'un ſi grand triomphe qu'il avoit plu au Seigneur de lui faire remporter ſur ſes ennemis.

℣. 22. 23. *Alors tous les enfans d'Iſrael dirent à Gedeon : Soiez notre Prince, & commandez-nous, vous, votre fils, & le fils de votre fils..... Gedeon leur répondit : Je ne ſerai point votre Prince..... mais ce ſera le Seigneur qui ſera votre Prince, & qui vous commandera.*

La vûe d'une ſi grande victoire remportée par Gedeon d'une maniere ſi ſurprenante, frappa l'eſprit des Iſraélites ; & ne regardant que l'homme qui avoit ſervi d'inſtrument à Dieu, aulieu de fixer leur vûe ſur Dieu même comme ſur l'auteur de leur délivrance, ils penſerent à établir Roi Gedeon, & à aſſurer la couronne à ſes enfans. C'étoit faire un outrage à Dieu, & payer d'ingratitude la grace toute nouvelle qu'ils avoient reçûe de lui, que d'entrepren-

Digitized by Google

dre de choisir eux-mêmes pour leur Roi celui qu'ils vouloient, quoique le Seigneur leur eût déclaré par
Deut. 17 16. la bouche de Moïse, qu'*ils prendroient celui qu'il auroit choisi d'entre leurs freres.* D'ailleurs, l'on peut voir par la maniere dont Dieu se fâcha depuis contre eux, lorsqu'ils demanderent à Samuel qu'il leur éta-
1. Reg. 8. 5. &c. blit un Roi, comme en avoient tous les autres peuples, combien cette offre qu'ils firent à Gedeon de la Royauté, en méprisant en quelque façon le gouvernement de Dieu même, put déplaire à Dieu, puisqu'il déclara à Samuel, qu'en lui demandant un Roi, ils rejettoient le Seigneur leur Dieu, & lui fit assez entendre qu'ils ne pouvoient être plus séverement punis qu'en obtenant ce qu'ils demandoient avec tant d'empressement.

Gedeon en cette rencontre fit la même chose que Samuel, en refusant d'écouter ce que lui disoit le peuple; mais avec cette différence, que Samuel prenoit seulement l'interêt de Dieu, sans que lui-même s'y trouvât interessé; au lieu que Gedeon préfera la gloire de Dieu à la sienne propre, & ne voulut point regner sur un peuple qui lui offroit la Couronne, quoique Dieu même l'eût choisi pour être le chef & le sauveur d'Israel: *Ce sera Dieu*, leur dit-il, *qui sera votre Prince, & non moi ni mes enfans.*

On peut bien le regarder comme ayant été encore en ce point la figure de JESUS-CHRIST, qui refusa d'accepter le royaume de la Judée, lorsque les peuples étonnés de ses grands miracles voulurent le faire Roi, & qu'il s'enfuit du milieu d'eux: & on ne sauroit assez admirer cette humilité si éclairée, qui lui fit voir dans le plus grand éclat de sa gloire, & au milieu du triomphe qu'il venoit de remporter sur ses ennemis, que c'étoit à Dieu qu'il appartenoit

Digitized by Google

de gouverner les Israélites, & à lui de s'abaisser profondement en sa presence. C'est par-là sans doute qu'on peut juger équitablement de ce qu'il fit dans la suite, dont nous parlerons aussitôt après. Il faut seulement ajouter ici, que quelques Auteurs ont prétendu, que l'offre que fit le peuple à Gedeon de la Couronne, ne regardoit pas toute sa posteriré, mais seulement son fils & son petit-fils, selon qu'il semble que le porte le Texte sacré. Mais ce sentiment ne paroît point vraisemblable, & l'expression de l'Ecriture s'accorde fort bien avec l'autre sentiment, qui est, que le Royaume lui étoit offert à lui & à ses enfans, c'est-à-dire à toute sa posterité.

℣. 27. *Gedeon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra: & cet Ephod devint depuis à tous les Israélites une occasion de se prostituer dans l'idolatrie.*

Il semble que pour porter un jugement équitable de ce que fit Gedeon, lorsqu'il demanda tous les pendans-d'oreilles d'or que les enfans d'Israel avoient pris sur les ennemis, & qu'il en fit un Ephod, c'est-à-dire cet habit sacerdotal dont il est parlé dans l'Ecriture; il faut remarquer avec quelques Interpretes, que de la maniere dont cette action est rapportée, elle arriva dans le tems même qu'il venoit de refuser avec une vraie humilité le Royaume qu'on lui présentoit, & qu'il avoit protesté, que *ce seroit Dieu qui commanderoit les Israélites, & non lui.* Comment donc un homme qui témoignoit être tout rempli de la grandeur & de la gloire de Dieu, auroit-il pu s'oublier jusqu'à ce point, que d'entreprendre une chose contre le respect qu'il lui devoit? Cependant saint Augustin, qui a entendu par cet Ephod tous les ornemens sacerdotaux destinés aux sacrifices que

Exod. 28. 6. Estius. Serrar. Menoch. in hunc locum.

August. in Judic. qu. 41.

Digitized by Google

l'on offroit à Dieu, dit qu'il commit un peché en ce qu'il fit dans Ephra, pour honorer le Seigneur, ce qu'il étoit défendu de faire hors le tabernacle. Mais comme il eſt remarqué dans l'Ecriture, que la paix que Gedeon établit par ſa victoire dans quarante ans, & que l'on ne pourroit pas comprendre que Dieu eût voulu accorder une paix ſi longue à ſon peuple après la proſtitution de l'idolatrie où elle témoigne que cet Ephod l'engagea; le même Saint dit que Gedeon n'entreprit de faire l'Ephod que peu de tems avant qu'il mourût, & que l'Ecriture n'en parle ici que par occaſion & par avance, comme elle fait très-ſouvent. Il nous paroît neanmoins difficile d'entrer tout-à-fait dans le ſentiment de ce grand Saint, & même de l'accorder avec le texte de l'Ecriture, ſelon que l'ont remarqué quelques habiles Interpretes. Car ce qu'elle dit enſuite de Gedeon, qu'il mourut dans une heureuſe vieilleſſe, *mortuus eſt in ſenectute bona*, elle ne le dit, ſelon la reflexion d'un ſçavant Theologien, que des hommes ſaints & agreables à Dieu. Et ce qu'elle ajoûte, qu'*après ſa mort les enfans d'Iſrael ſe détournerent du culte de Dieu, & ſe proſtituerent à l'idolatrie de Baal*, marque encore, comme le témoigne le même Auteur, que Gedeon, tant qu'il vécut, retint le peuple avec très-grand ſoin dans le culte du vrai Dieu. Enfin le témoignage autentique que lui rend S. Paul, en le joignant à David & à Samuel dans ce qui regarde *l'accompliſſement des devoirs de la juſtice & de la vertu*, ne nous laiſſe aucun ſujet de douter qu'il n'ait fini ſaintement ſa vie: ce qui ne pourroit s'accorder avec cette prévarication de la loi, dans laquelle il ſeroit tombé immediatement avant ſa mort.

Eſtius in hunc loc.

Hebr. 11. *&c.*

Quelques-

Quelques-uns ont cru qu'il viola effectivement la loi en faisant l'Ephod après sa victoire ; mais qu'il en fit pénitence avant sa mort. Sur quoi Estius répond encore fort bien, que s'il a fait pénitence d'avoir violé la loi, il auroit donc dû détruire ce qu'il avoit fait, & ne pas laisser parmi le peuple un si grand sujet de scandale : & il en conclut qu'il semble que l'on doit dire que Gedeon fit en cela une faute seulement par ignorance, & par un zele de piété mal reglé ; ne considerant pas assez combien le Seigneur avoit eu raison d'ordonner qu'on ne lui offriroit des sacrifices qu'en un seul lieu. Il dit même qu'il ne croit pas que S. Augustin ait eu une autre pensée, en témoignant que Gedeon a peché, sans s'expliquer sur la qualité de son peché. Et l'on pourroit ajoûter encore, que ce qui put le faire tomber dans cette faute, fut peutêtre le sacrifice que Dieu même lui avoit dit par la bouche de son Ange de lui offrir sur l'autel qu'il lui commanda de bâtir. *Judici. 6. 26.*

Mais d'autres Auteurs très-habiles ont prétendu justifier entierement de peché la conduite de Gedeon. Ils disent d'abord ce que l'on a touché auparavant, que l'humilité admirable avec laquelle il refusa d'être Roi des Israélites, en declarant qu'il étoit juste que Dieu même fût toujours leur Roi, ne nous permet point de croire qu'il ait manqué en ce même tems à ce qu'il devoit à Dieu. Secondement, il ne paroit point que la Loi ait défendu en aucun lieu de faire des ornemens sacerdotaux qui ne fussent point dans le Tabernacle : comme il n'étoit point non plus défendu de faire un autel hors celui du Tabernacle, pourvû que l'on n'y sacrifiât point. En troisiéme lieu, Gedeon voulut en *Serrar. Menochi in hunc loc. &c.*

faiſant l'Ephod, & employant pour cela tout ce que le peuple lui avoit donné de plus précieux des dépouilles des ennemis, rendre à Dieu en quelque ſorte toute la gloire de ſon triomphe par ce monument qu'il lui conſacroit de ſon humble reconnoiſſance. Et s'il le mit dans *Ephra*, au-lieu de le mettre dans Silo où étoit le Tabernacle, c'eſt qu'il pouvoit eſperer que le Tabernacle ſeroit transferé dans ſa ville, comme du tems de Joſué il avoit été transferé dans Silo qui étoit de ſa Tribu, n'y ayant encore alors rien de fixe touchant le lieu où le Tabernacle devoit demeurer, & le Seigneur s'étant reſervé le choix de ce lieu. Enfin, l'Ecriture ne nous dit point que Gedeon ſe ſoit ſervi de l'Ephod qu'il avoit fait en l'honneur de Dieu, & qu'il ait offert aucun ſacrifice depuis celui que l'Ange même l'avoit obligé d'offrir au Seigneur avant le combat. Toute la difficulté conſiſte donc dans ce qu'elle ajoûte :

Et cet Ephod devint à tous les Iſraélites un ſujet de tomber dans la proſtitution de l'idolâtrie, & il cauſa la ruine de Gedeon & de toute ſa maiſon.

Ceci néanmoins s'explique aiſément après tout ce qu'on a dit auparavant. Comme le ſerpent qui avoit été élevé dans le deſert par l'ordre de Dieu pour la guériſon des Iſraélites, leur devint enſuite, par le penchant effroyable qu'ils avoient à l'impiété, un ſujet d'idolatrie : auſſi l'Ephod que Gedeon avoit fait pour ſignaler ſa reconnoiſſance envers le Seigneur, devint après qu'il fut mort une occaſion de chute à tout Iſrael, qui abuſa de cet ornement ſacré pour rendre à Baal un culte profane & impie. Et cette proſtitution de l'idolatrie, à laquelle toute la famille de Gedeon ſe laiſſa aller comme le reſte du peuple, fut la cauſe de ſa per-

4. *Reg.* 18. 4.

te. Car c'eſt ainſi que l'on doit entendre cette expreſſion de l'Ecriture, qu'*il cauſa la ruine de Gedeon*, c'eſt-à-dire *de tous ceux de ſa maiſon*, puiſque la ruine de ſa famille pouvoit être regardée comme étant la ſienne propre.

CHAPITRE IX.

1. ABiit autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris ſuæ, & locutus eſt ad eos & ad omnem cognationem domûs patris matris ſuæ, dicens:

2. Loquimini ad omnes viros Sichē: Quid vobis eſt melius, ut dominentur veſtri ſeptuaginta viri omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir? Simulque conſiderate quòd os veſtrum & caro veſtra ſum.

3. Locutique ſunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem univerſos ſermones iſtos, & inclinaverunt cor eorum poſt

1. ALors Abimelech fils de Jerobaal s'en alla à Sichem trouver les freres ℣ de ſa mere, & tous ceux de la famille du pere de ſa mere, & il leur parla en ces termes à tous:

2. Repréſentez ceci, leur dit-il, à tous les habitans de Sichem: Lequel eſt le meilleur pour vous, ou d'être dominés par ſoixante-dix hommes, tous enfans de Jerobaal, ou de n'avoir qu'un ſeul homme qui vous commande? Et de plus conſiderez que je ſuis votre chair & votre ſang ℣.

3. Tous les parens de ſa mere ayant donc parlé en cette maniere à tous les habitans de Sichem, ils gagnerent leur cœur & leur affection pour Abime-

℣. 1. *expl.* les parens. *Menoch.*
℣. 2, *lettr.* Je ſuis votre os & votre chair. *Expl.* Je vous ſuis uni très-étroitement par le ſang & par la naiſſance.

lech, en leur disant : C'est notre frere.

Abimelech, dicentes : Frater noster est.

4. Et ils lui donnerent soixante-dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baalberit. Abimelech avec cet argent leva une troupe de gens miserables & vagabonds qui le suivirent :

4. Dederuntque illi septuaginta pondo argenti de fano Baalberit. Qui conduxit sibi ex eo viros inopes & vagos, secutique sunt eum.

5. & étant venu en la maison de son pere à Ephra, il tua sur une même pierre les soixante-dix fils de Jerobaal ses freres ; & de tous les enfans de Jerobaal il ne resta que Joathan, le plus petit de tous, qui fut caché *dans ce meurtre de ses freres.*

5. Et venit in domum patris sui in Ephra, & occîdit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros, super lapidem unum : remansitque Joathan filius Jerobaal minimus, & absconditus est.

6 Alors tous les habitans de Sichem s'étant assemblés avec toutes les familles de la ville de Mello, allerent établir roi Abimelec près du chêne qui est à Sichem.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem, & universæ familiæ urbis Mello : abieruntque & constituerunt regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichem.

L'an du monde 2769.

7. Joathan en ayant reçû la nouvelle, s'en alla au haut de la montagne de Garizim, où se tenant debout il cria à haute voix, & parla de cette sorte : Ecoutez-moi, habitans de Sichem ; quainsi Dieu vous puisse écouter.

7. Quod cùm nuntiatum esset Joathan, ivit, & stetit in vertice montis Garizim ; elevataque voce, clamavit, & dixit : Audite me viri Sichem ; ita audiat vos Deus.

8. Les arbres allerent un

8. Ierunt ligna, ut

ungerent super se regem, dixeruntque olivæ : Impera nobis.

9. Quæ respondit : Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua & dii utuntur & homines, & venire ut inter ligna promovear ?

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum : Veni, & super nos regnum accipe.

11. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusq; suavissimos, & ire ut inter cetera ligna promovear ?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem : Veni, & impera nobis.

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere vinum meum, quod lætificat Deum & homines, & inter ligna cetera promoveri ?

14. Dixeruntq; omnia ligna ad rhamnum : Veni, & impera super nos.

jour // pour s'élire un roi, & ils dirent à l'olivier : Soiez notre roi.

9. L'olivier leur répondit : Puis-je abandonner mon suc & mon huile dont les dieux & les hommes se servent, pour venir m'établir parmi les arbres ?

10. Les arbres dirent ensuite au figuier : Venez être notre roi.

11. Le figuier leur répondit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc & l'excellence de mes fruits pour me venir établir parmi le reste des arbres ?

12. Les arbres s'adressèrent encore à la vigne, & ils lui dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit : Puis-je abandonner mon vin //, qui est la joie de Dieu & des hommes, pour venir m'établir parmi le reste des arbres ?

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez être notre roi.

ỳ. 8. *lettr.* Ut ungerent ; ungere, *pro* constituere. Ita Cyrus unctus Dei dicitur. *synop.*

ỳ. 13. *expl.* Comme on employoit le vin dans les sacrifices qu'on offroit à Dieu, & que Dieu agréoit ces sacrifices, on peut dire en quelque façon, que le vin étoit la joie de Dieu. *Menoch.*

15. Le buiſſon leur répondit : Si vous m'établiſſez veritablement pour votre roi, venez vous repoſer ſous mon ombre ; que ſi vous ne le voulez pas, que le feu ſorte du buiſſon, & qu'il devore les cedres du Liban.

15. Quæ reſpondit eis : Si verè me regem vobis conſtituitis, venite & ſub umbra mea requieſcite ; ſin autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, & devoret cedros Libani.

16. Conſiderez donc maintenant ſi ç'a été pour vous une action juſte & innocente d'établir ainſi Abimelech pour votre prince ; ſi vous avez bien traité Jerobaal & ſa maiſon ; & ſi vous avez reconnu comme vous deviez les grands ſervices de celui qui a combattu pour vous,

16. Nunc igitur, ſi rectè & abſque peccato conſtituiſtis ſuper vos regem Abimelech, & bene egiſtis cum Jerobaal, & cum domo ejus, & reddidiſtis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,

17. & qui a expoſé ſa vie à tant de perils pour vous délivrer des mains des Madianites ;

17. & animam ſuam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian,

18. & ſi vous avez dû vous élever comme vous avez fait contre la maiſon de mon pere, en tuant ſur une même pierre ſes ſoixante-dix fils, & en établiſſant Abimelech fils de ſa ſervante pour prince ſur les habitans de Sichem, parcequ'il eſt votre frere.

18. qui nunc ſurrexiſtis contra domum patris mei, & interfeciſtis filios ejus ſeptuaginta viros ſuper unum lapidem, & conſtituiſtis regem Abimelech filium ancillæ ejus ſuper habitatores Sichem, eò quòd frater veſter ſit :

19. Si donc vous avez traité comme vous deviez Jerobaal & ſa maiſon, & ſi vous ne lui avez point fait d'injuſtice,

19. Si ergo rectè & abſque vitio egiſtis cum Jerobaal & domo ejus, hodie læta-

mini in Abimelech, & ille lætetur in vobis.

20. Sin autem perversè, egrediatur ignis ex eo, & consumat habitatores Sichem, & oppidum Mello: egrediaturque ignis de viris Sichem, & de oppido Mello, & devoret Abimelech.

21. Quæ cùm dixisset, fugit & abiit in Bera: habitavitque ibi ob metum Abimelec fratris sui.

22. Regnavit itaque Abimelech super Israel tribus annis.

23. Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech & habitatores Sichem, qui cœperunt eum detestari,

24. & scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, & effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrē suum, & in cæteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

25. Posueruntque insidias adversùs eum in summitate montium: & dum illius præstolabantur adventum, rapiebant omnes qui transibant per viam: quod cùm nuntiatum esset Abimelech,

qu'Abimelech soit votre bonheur, & puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abimelech.

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimelech, qu'il consume les habitans de Sichem & la ville de Mello; & que le feu sorte des habitans de Sichem & de la ville de Mello, & qu'il devore Abimelech.

21. Ayant dit ces paroles il s'enfuit, & s'en alla à Bera, où il demeura, parcequ'il craignoit Abimelech son frere.

22. Abimelech donc fut prince d'Israel pendant trois ans.

23. Mais le Seigneut envoya un esprit de haine & d'aversion entre Abimelech & les habitans de Sichem, qui commencerent à le détester,

24. & à imputer à Abimelech leur frere, & aux principaux des Sichimites qui l'avoient soutenu, le crime du meurtre des soixante & dix fils de Jerobaal, & de la cruelle effusion de leur sang.

25. Ils lui tendirent donc des embûches au haut des montagnes; & en attendant qu'il

vint, ils s'exerçoient à des brigandages, & voloient tous les passans. Mais Abimelech en fut averti.

labantur adventum ; exercebant latrocinia, agentes prædas de prætereuntibus : nuntiatumque est Abimelech.

26. Cependant Gaal ‖ fils d'Obed vint avec ses freres, & passa à Sichem ; & les Sichimites à son arrivée ayant pris une nouvelle confiance,

26. Venit autẽ Gaal filius Obed cum fratribus suis, & transivit in Sichem. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem,

27. sortirent à la campagne, ravagerent les vignes, foulerent aux piés les raisins, & dansant & chantant ils entrerent dans le temple de leur dieu, où parmi les festins & les pots ils faisoient des imprécations contre Abimelech,

27. egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes, & factis cantantium choris, ingressi sunt fanum dei sui, & inter epulas & pocula maledicebant Abimelech,

28. & Gaal fils d'Oreb crioit à haute voix : Qui est Abimelech ? & quelle est la ville de Sichem pour être assujettie à Abimelech ? N'est-il pas fils de Jerobaal ? & cependant il établit un Zebul son serviteur pour commander sous lui ceux de la maison d'Hemor pere de Sichem ‖. Pourquoi donc serons-nous assujettis à Abimelech ?

28. clamante Gaal filio Obed : Quis est Abimelech, & quæ est Sichem, ut serviamus ei ? numquid non est filius Jerobaal, & constituit principem Zebul servum suum super viros Emor patris Sichem ? Cur ergo serviemus ei ?

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât le comman-

29. Utinam daret aliquis populum istum

℣. 26. *expl.* C'étoit un homme puissant à cause de ses richesses, de son grand credit, & du nombre de ses parens. *Menoch.*

℣. 28. *expl.* Les Sichimites. Il releve la dignité de Sichem de ce qu'autrefois Hemor en avoit été prince. *Synops.*

ſub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech. Dictumque eſt Abimelech : Congrega exercitus multitudinem, & veni.

30. Zebul enim princeps civitatis, auditis ſermonibus Gaal filii Obed, iratus eſt valdè,

31. & miſit clam ad Abimelech nuntios, dicens : Ecce Gaal filius Obed venit in Sichimam cum fratribus ſuis, & oppugnat adverſum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum eſt, & latita in agro :

33. & primo mane oriente ſole, irrue ſuper civitatem. Illo autem egrediente adverſum te cum populo ſuo, fac ei quod potueris.

34. Surrexit itaque Abimelec cum omni exercitu ſuo nocte, & tetendit inſidias juxta Sichimam in quatuor locis.

35. Egreſſuſque eſt Gaal filius Obed, & ſtetit in introitu portæ

dement ſur ce peuple pour exterminer Abimelech. Cependant on vint dire à Abimelech : Aſſemblez une grande armée, & venez.

30. Zebul gouverneur de la ville ayant entendu ces diſcours de Gaal fils d'Obed, entra dans une grande colere ℣,

31. & envoya en ſecret des couriers à Abimelech, & lui dit : Gaal fils d'Obed eſt venu à Sichem avec ſes freres, & il preſſe la ville de ſe déclarer contre vous.

32. Marchez donc la nuit avec les troupes qui ſont avec vous ; tenez-vous caché dans les champs ;

33. & au point du jour lorſque le ſoleil ſe levera, venez fondre ſur la ville. Gaal ſortira contre vous avec ſes gens, & vous ſerez en état de le battre.

34. Abimelech donc ayant marché la nuit avec toute ſon armée, dreſſa des embuſcades en quatre endroits près de Sichem.

35. Gaal fils d'Obed étant ſorti de la ville, ſe tint à l'entrée de la porte, & Abimelech

℣. 30. *expl.* Mais il ne la fit pas paroître pour mieux trahir Gaal.

Digitized by Google

in urbem compulit : cecideruntque ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis :

& le chassa jusqu'à la ville ||, & plusieurs de ses gens furent tués jusqu'à la porte de Sichem.

41. & Abimelech sedit in Ruma : Zebul autem, Gaal & socios ejus expulit de urbe, nec in ea passus est commorari.

41. Abimelech s'arrêta ensuite à Ruma ; & Zebul chassa de la ville Gaal avec ses gens, & il ne souffrit plus qu'il y demeurât.

42. Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cùm nuntiatum esset Abimelech,

42. Le lendemain le peuple de Sichem se mit en campagne, & Abimelech en ayant eu nouvelle,

43. tulit exercitum suum, & divisit in tres turmas, tendens insidias in agris. Videnſque quod egrederetur populus de civitate, surrexit, & irruit in eos,

43. mena son armée contre les Sichimites, la divisa en trois bandes, & leur dressa des embuscades dans les champs. Lorsqu'il vit que les habitans sortoient de la ville, il se leva de son embuscade,

44. cum cuneo suo, oppugnans, & obsidens civitatem : duæ autem turmæ palantes per campum adversarios persequebantur.

44. il les chargea vivement avec ses troupes, & il vint assieger la ville. Cependant les deux autres corps de son armée poursuivoient les ennemis qui fuioient çà & là le long des champs.

45. Porrò Abimelech omni die illo oppugnabat urbem : quam cepit, interfectis habitatoribus ejus,

45. Abimelech attaqua la ville pendant tout ce jour ; & l'ayant prise, il en tua tous les habitans, & la détruisit d'une telle sorte

v. 40. *exp.* Comme il y avoit deux partis dans Sichem l'un pour Zebul, & l'autre pour Gaal, Zebul ne put empêcher d'abord Gaal de se venir refugier dans la ville. Mais il l'en chassa ensuite. *Men.*

qu'il ſema du ſel * au lieu où elle avoit été.

46. Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem, ayant appris ceci entrerent dans le temple de leur dieu Berith, où ils avoient fait alliance avec lui; ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom de *Berith* **; & ce lieu étoit extrémement fort.

47. Et Abimelech ayant ſçû que tous ceux de cette tour s'étoient refugiés & renfermés tous enſemble en un ſeul lieu,

48. il monta ſur la montagne de Selmon avec tous ſes gens, coupa une branche d'arbre, la mit ſur ſon épaule, & dit à ſes compagnons: Faites promtement ce que vous m'avez vû faire.

49. Ils couperent donc tous à l'envi des branches d'arbres, & ſuivirent leur chef, & environnant cette forteresſe ils y mirent le feu, qui y prit d'une telle ſorte, que mille perſonnes tant hommes que femmes qui demeuroient dans cette tour de Sichem, y furent tous étouffés par le feu ou par la fumée.

ipſâque deſtructâ, ita ut ſal in ea diſpergeret.

46. Quod cùm audiſſent qui habitabant in turre Sichimorum, ingreſſi ſunt fanum dei ſui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, & ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valdè.

47. Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,

48. aſcendit in montem Selmon cum omni populo ſuo, & arrepta ſecuri, præcidit arboris ramum, impoſitumque ferens humero, dixit ad ſocios: Quod me videtis facere, citò facite.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes ſequebantur ducem. Qui circumdantes præſidium, ſuccenderunt; atque ita factum eſt, ut fumo & igne mille homines necarentur, viri pariter & mulieres habitatorum turris Sichem.

* 45. *expl* in perpetuæ deteſtationis notam. Sal enim ex quo nullus fructus naſcitur, ſterilitatem ſignificat. *Menoch.*

** 46. *qui ſignifie* alliance; *pacte Tirin.*

Digitized by Google

50. Abimelech autem inde proficiſcens venit ad oppidum Thebes, quod circumdans obſidebat exercitu.

50. Abimelech marcha de là vers la ville de Thebes, qu'il environna & qu'il aſſiegea avec ſon armée.

51. Erat autem turris excelſa in media civitate, ad quam confugerant ſimul viri ac mulieres, & omnes principes civitatis, clausâ firmiſſimè januâ, & ſuper turris tectum ſtantes per propugnacula.

51. Il y avoit au milieu de la ville une haute tour, où tous les principaux de la ville, hommes & femmes, s'étoient refugiés, avoient bien fermé & baricadé la porte, & étoient montés ſur le haut de la tour pour ſe défendre par les creneaux.

52. Accedenſq; Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter; & appropinquans oſtio, ignem ſupponere nitebatur.

52. Abimelech étoit au pié de la tour * combattant vaillamment, & s'approchant de la porte il tâchoit d'y mettre le feu.

53. & ecce una mulier fragmen molæ deſuper jaciens, illiſit capiti Abimelech, & confregit cerebrum ejus.

53. En même-tems une femme jettant d'en-haut un morceau d'une meule de moulin, frappa Abimelech à la tête, & lui en fit ſortir la cervelle.

54. Qui vocavit citò armigerum ſuum, & ait ad eum: Evagina gladium tuum & percute me: ne fortè dicatur quòd à femina interfectus ſim. Qui juſſa perficiens interfecit eū.

54. Auſſitôt il appella ſon Ecuyer, & lui dit: Tirez votre épée & tuez-moi, de peur qu'on ne diſe que j'aie été tué par une femme. L'Ecuyer faiſant ce qu'il lui avoit commandé, le tua.

55. Illoque mortuo, omnes qui cum eo e-

55. Abimelech étant mort, tous ceux d'Iſrael qui étoient

* ℣. 52. *expl.* Il faut ſuppoſer que la ville étoit déja priſe, puiſqu'Abimelech n'eût pu approcher de cette tour qui étoit dans le milieu. *Synopſ.*

avec lui, retournerent chacun en sa maison,

56. & Dieu rendit à Abimelech le mal qu'il avoit commis contre son pere, en tuant ses soixante & dix freres.

57. Les Sichimites aussi reçurent la punition qu'ils meritoient, & la malédiction que Joathan fils de Jerobaal avoit prononcée, tomba sur eux.

rant de Israel reversi sunt in sedes suas:

56. & reddidit Deus malum, quod fecerat Abimelech contra patrem suum, interfectis septuaginta fratribus suis.

57. Sichimitis quoque, quod operati erant, retributum est, & venit super eos maledictio Joathan filii Jerobaal.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *LEquel est le meilleur pour vous, ou d'être dominés par soixante & dix hommes, tous enfans de Jerobaal, ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ?*

Tout ce Chapitre contient l'éclaircissement de ce qui vient d'être dit touchant *la ruine de la famille de Gedeon*, qui perit miserablement pour s'être prostituée à l'idolatrie, & qui se rendit d'autant plus criminelle par l'impiété où elle s'abandonna, qu'elle avoit reçû de Gedeon la piété même comme un très-riche heritage. Le premier effet que produit l'impiété dans l'esprit d'Abimelech, est une effroyable ambition qui lui inspire le desir de commander seul sur tout Israel; au-lieu que son pere Gedeon avoit refusé par un mouvement très-sincere de sa piété envers Dieu, d'accepter la Royauté, lors même que tout Israel la lui offroit de bon cœur. Mais comme l'ambition est souvent aveugle, elle le porte en par-

Digitized by Google

lant à ceux de Sichem à ſuivre plutôt ſa paſſion que ſa raiſon. Car, comme l'a fort bien remarqué un ſavant Auteur, que vouloit-il dire en leur propoſant qu'il leur ſeroit *plus avantageux d'être commandés par un ſeul que par ſoixante & dix hommes* : comme ſi ç'avoit été leur deſſein d'établir ſur eux les ſoixante & dix enfans de Gedeon, eux qui juſqu'alors n'avoient été gouvernés que par un ſeul Juge, qui étoit toujours choiſi de Dieu pour cet emploi ? Il eſt vrai que ſon raiſonnement étoit, que ſi le peuple établiſſoit l'un de ces ſoixante & dix enfans de Gedeon pour ſon chef, tous les autres ſe jugeroient auſſi dignes de leur commander. Mais pourquoi croit-il que les autres lui envieront moins le commandement s'il l'a lui ſeul ; ſinon parceque l'ambition lui rempliſſant l'eſprit de fureur, il prend deſlors la cruelle réſolution d'ôter tout ſujet de jalouſie, en tuant tous ceux qui auroient pu lui inſpirer la couronne ? Et c'eſt pour cela qu'il repreſente à ceux de Sichem, qu'ils devoient le préferer, comme étant né de leur ville, leur allié à cauſe de ſa mere, & par-conſéquent plus attaché à leurs interêts ; ce qu'il exprime par ces paroles, *Je ſuis votre chair & votre ſang.* *Synopſ. Critic.*

Il eſt encore plus étonnant que ceux de Sichem ayent pu oublier ſitôt ce qu'ils devoient à la mémoire de Gedeon, & conſentir tout-d'un-coup à la tyrannie d'Abimelech le moindre de ſes freres, en abandonnant ainſi à ſa fureur tous ſes autres fils. Mais un peuple qui avoit quitté ſon Dieu après tant de preuves miraculeuſes de ſon aſſiſtance, pouvoit manquer bien plus aiſément à ſon devoir à l'égard d'un homme mort. Et ceux qui paſſoient ſi facilement du tabernacle de l'alliance dans le temple de Baal, faiſoient bien voir que l'inconſtance & l'ingratitude regnoient dans leur cœur.

Digitized by Google

℣. 5. *Il tua sur une même pierre les soixante-dix fils de Jerobaal ses freres, &c.*

On a de la peine à concevoir comment Dieu abandonna de la sorte à la cruauté d'Abimelech tous les enfans de Gedeon, à qui l'Apôtre rend ce témoignage si avantageux, qu'*il a accompli les devoirs de la justice*; & comment un homme, dont l'Ecriture témoigne qu'il mourut dans une sainte vieillesse, & qu'il maintint & la paix & le culte du vrai Dieu tant qu'il vécut, fut traité si séverement en la personne de ses enfans. Mais pour n'être pas scandalisé de cette conduite de Dieu, il faut se representer que les peres les plus saints n'ont pas toujours le bonheur de survivre en quelque sorte dans la piété de leurs enfans; que Salomon a dégeneré d'une maniere étonnante de la vertu de David son pere, & de sa propre vertu: qu'ainsi chacun répondant pour soi en ce qui regarde la piété, les enfans de Gedeon qui se prostituerent à l'idolatrie, furent justement punis à cause de leur impiété, comme Gedeon, qui fut fidele à son Dieu, mourut dans une sainte vieillesse: & qu'enfin la mort du corps & la ruine temporelle d'une famille étant peu de chose en elle-même devant Dieu, ne doit être considerée principalement que comme l'image de cette autre mort spirituelle, & de cette perte irréparable du salut où tombent ceux qui en s'éloignant de Dieu s'engagent dans un malheur éternel.

Il est dit qu'Abimelech *tua tous ses freres sur une pierre*, à l'exception de Joathan qui fut sauvé du carnage. Et cela fait voir, comme le remarque un Interprete, qu'il prétendoit qu'on le regardât non comme un Juge qui agissoit par l'autorité publique, & qui les faisant passer pour des coupables, convaincus

Menoch. in hunc locum.

Digitized by Google

vaincus de crimes, ordonna qu'ils fussent executés dans le lieu même destiné pour le supplice des criminels. Un autre Interprete a cru que la pierre sur laquelle tous ces enfans de Gedeon furent tués, étoit consacrée comme une espece d'autel au faux dieu Baal; & qu'Abimelech voulant venger l'injure faite à ce faux dieu, dont Gedeon avoit renversé l'autel, sacrifia ses enfans sur cette pierre consacrée à son honneur.

℣. 8. *Les arbres allerent un jour pour s'élire un roi; ils dirent à l'olivier : Soiez notre roi, &c.*

Ces sortes de figures, où l'on represente des choses inanimées comme si elles avoient de la raison & se parloient les unes aux autres, étoient en usage parmi les anciens. Et nous en voions encore un exemple dans l'Ecriture, lorsqu'Amasias roi de Juda ayant envoyé défier & appeller au combat le roi d'Israel nommé Joas, ce Prince, pour le rabaisser par une comparaison très-sensible & humiliante, lui fit dire par ses députés, que *le chardon avoit envoyé demander au cedre qui étoit sur le Liban, sa fille en mariage pour son fils; mais que les bêtes de la forêt ayant passé en ce même tems foulerent aux piés le chardon.* S. Augustin parlant de cette figure, ou de cette parabole qu'employa alors Joathan fils de Gedeon, dit que ces sortes de fictions ne sont point contre la verité, parcequ'elles sont destinées à signifier quelque chose de véritable; & que l'usage en est même utile pour imprimer en quelque façon plus fortement dans les esprits la verité que l'on veut leur faire entendre; *ut ejusmodi fictis narrationibus; sed veracibus significationibus quod vellent commendatius intimarent.* Pour entendre celle-ci, il suffit de dire que Joathan voulant faire concevoir aux habi-

1. Paral. 25. 18.

Augustin contra mendac. c. 13.

Serrar. in hunc locum.

tans de Sichem l'extravagance de leur conduite dans le choix qu'ils avoient fait d'Abimelech pour leur roi, leur en trace comme une image dans ce qu'il feint s'être passé lorsque les arbres formerent conjointement le dessein d'avoir un roi. Ces trois arbres qu'il leur nomme, *l'olivier*, *le figuier*, & *la vigne*, portant des fruits & très-agréables au goût & très-utiles, pouvoient marquer les personnes que leurs bonnes qualités rendoient très-capables de gouverner Israel, & qui étant, comme Gedeon l'avoit été, très-persuadées qu'elles devoient se tenir chacune dans leur état, & laisser à Dieu toute la gloire de gouverner ceux qu'il regardoit particulierement comme son peuple, avoient refusé, aussi-bien que Gedeon, la couronne qu'on l'avoit pressé d'accepter, ou étoient au moins dans la disposition de la refuser par un semblable sentiment d'humilité, en cas qu'on la leur offrît. Lorsqu'il fait dire à ces arbres, *Puis-je abandonner mon suc & mon huile*, il veut seulement exprimer, qu'étant très-contens de leur état, ils ne pensent point à s'élever au-dessus des autres, ni à les servir d'une autre maniere qu'en leur fournissant leur suc & leur huile, *qui sont utiles aux dieux & aux hommes*; c'est-à-dire, qu'on employe pour honorer Dieu dans les sacrifices, & dans la consécration des Prêtres & des autels, & pour le sacre des Rois, & mille autres usages des hommes.

Le buisson enfin que les arbres choisirent pour roi, après le refus de l'olivier, du figuier & de la vigne, & qui pouvoit être regardé comme l'arbrisseau le plus vil, & en même tems le plus pernicieux, figuroit Abimelech, qui étant indigne de commander, & comme tout rempli d'épines & de piquans par la cruauté de son naturel, promettoit aux peuples *de les*

Digitized by Google

mettre en apparence *comme à couvert sous son ombre* & sous sa protection; mais qui menaçoit en même tems *de consumer & de dévorer les cedres du Liban*, s'ils refusoient de se reposer sous cette ombre.

C'est-là en effet ce que l'on vit arriver, lorsque cet homme barbare s'étant fait élire Roi par une partie des Israélites, qui souhaitoient effectivement desfors, selon cette parabole, d'avoir un Prince, comme ils l'avoient témoigné à Gedeon, commença à imprimer de la terreur dans tous les esprits par le massacre inhumain d'un si grand nombre de personnes, que la nature & la mémoire de leur commun pere devoient lui rendre si cheres. Combien y a-t-il encore de ces imitateurs d'Abimelech, qui pouvant être regardés comme de vraies ronces, propres seulement à piquer, à déchirer, & à consumer les autres par le feu de leur colere, ont néanmoins une extrême ardeur pour commander ceux qu'ils sont indignes de gouverner? Mais que ces ambitieux jettent la vûe sur la fin tragique de celui dont ils imitent la conduite, & qu'ils sachent que le feu qui sort du buisson pour brûler les autres arbres, le consumera à la fin lui-même.

Quelques Auteurs anciens & nouveaux ayant détaché ce passage de son lieu, & le regardant uniquement en lui-même, sans considerer le rapport qu'il a avec l'histoire d'Abimelech, font une excellente application de ce buisson à JESUS-CHRIST. Ce divin Sauveur a été véritablement, disent-ils, comme un buisson tout couvert d'épines dont les Juifs l'ont couronné. Mais c'est en cet état même qu'il a merité d'être reconnu pour leur Roi. Il invite tous ses disciples à se venir reposer sous son ombre; & ils sont en une parfaite assurance sous ces épines sacrées, *Tertul. in cap. 34 Judicū qu. 244*

Digitized by Google

qui ne déchirent que ſes ennemis. Mais s'ils le mépriſent, qu'ils ſachent qu'ils ſont menacés *d'être dévorés par le feu* de ſa juſtice, *qui ſortira de ce buiſſon* embraſé, *& qui dévorera tous les cedres du Liban*, c'eſt-à-dire tous ces eſprits élevés & remplis d'orgueil, qui refuſent de ſe ſoumettre à l'empire de ſa croix & de ſes ſouffrances.

℣. 23. *Mais le Seigneur envoya un eſprit de haine & d'averſion entre Abimelech & les habitans de Sichem.*

Auguſt. in Judic. qu. 45. S. Auguſtin a entendu par cet eſprit de malice le démon même. Mais il témoigne que lorſqu'il eſt dit, que *Dieu envoya cet eſprit malin*, il eſt difficile de déterminer ſi c'eſt un commandement ou une permiſſion. Il ajoute cependant qu'on peut bien entendre par-là, que l'eſprit de diviſion & de malice voulant aller ſemer la diſcorde entre Abimelech & ceux de Sichem, le Seigneur le laiſſa aller; c'eſt-à-dire, qu'il lui donna le pouvoir d'executer le deſſein qu'il avoit pris de troubler la paix & de mettre la diviſion parmi eux. Mais il dit en même tems, que rien n'empêche non plus que nous n'entendions que Dieu envoya effectivement l'eſprit malin pour exercer ſa juſtice en puniſſant leur impiété. » Ceux, dit ce Pe-
Idem in Pſ. 77. n. 8. 354. » re, qui n'ont pas aſſez de lumiere pour compren-
» dre comment la juſtice ſouveraine de Dieu ſçait
» faire un très-bon uſage des mechans mêmes, trouve
» un peu dur qu'il ſe ſerve des mauvais anges pour
» punir ceux qu'il juge dignes de châtiment. Mais
» quoique ce ne ſoit pas lui qui les a rendus me-
» chans, il ne laiſſe pas, étant lui-même ſouveraine-
» ment bon, de faire de leur malice un bon uſage,
» c'eſt-à-dire un uſage très-digne de ſa ſageſſe & de
» ſa juſtice: au lieu qu'au-contraire les mechans font
» un uſage mauvais de ſes créatures, quoiqu'elles
» ſoient bonnes étant ſon ouvrage.

Digitized by Google

L'Ecriture nous oblige dans la suite de regarder la juste imprécation que fit Joathan fils de Gedeon contre Abimelech & contre Sichem, comme ayant eu la vertu d'attirer tous les fleaux de la justice vengeresse de Dieu sur une ville si ingrate, & sur un fils si dénaturé, qui venoit de s'abandonner aux derniers outrages envers la memoire de son pere, & à la derniere inhumanité envers ses freres, lorsqu'elle déclare, que *la malédiction que Joathan fils de Jerobaal avoit prononcée tomba sur eux.* Car Dieu exauce souvent ces sortes d'imprécations, qui demandent la vengeance d'un pere outragé, & de freres massacrés injustement. v. 57.

℣. 46. *Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem ayant appris ceci, entrerent dans le temple de leur dieu Bérit, où ils avoient fait alliance avec lui, ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom même de Berith.*

Quelques Auteurs croient que cette tour étoit dans la ville même de Sichem. D'autres prétendent qu'elle étoit dehors, mais assez peu éloignée; & que c'est ce que l'Ecriture appelle *Mello.* *Synops. Critic.*

Il semble en effet que si cette tour avoit été dans l'enceinte de Sichem, l'Ecriture ne diroit pas de ses habitans, qu'*ils apprirent*, mais plutôt, qu'*ils virent* ce qu'Abimelech avoit fait à cette ville; & que ce tyran ne se seroit pas non plus hâté de faire semer du sel au lieu où elle avoit été, avant que d'avoir ruiné la forteresse qui la défendoit. Ainsi il paroît plus naturel de dire que cette tour étoit hors la ville, & bâtie sur quelque passage dangereux par lequel on y alloit; ce qui la fit appeller la tour de Sichem. Ceux donc qui étoient dans cette tour, effrayés du traitement si cruel qu'Abimelech venoit de faire à la ville de Sichem, qui s'étoit toute la v. 6.

Digitized by Google

premiere fois declarée en ſa faveur, ſe refugierent dans le temple de leur dieu, qui étoit dans cette même forteresſe, croiant que ce lieu ſacré ſeroit venerable à Abimelech, & qu'il les mettroit eux-mêmes en ſureté. Mais c'étoit en vain qu'ayant quitté le ſervice du Dieu d'Iſrael, ils eſperoient en la protection de leur faux dieu, & qu'ils ſe fondoient ſur *l'alliance* qu'ils avoient faite avec Baal; puiſque le démon ne fait jamais d'alliance avec les hommes, que pour les perdre.

CHAPITRE X.

1. APrès Abimelech, Iſrael eut pour chef Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, qui étoit de la tribu d'Iſſachar, & qui demeuroit à Samir en la montagne [a] d'Ephraïm.

1. POst Abimelech ſurrexit dux in Iſrael Thola filius Phua patrui Abimelech, vir de Iſſachar, qui habitavit in Samir montis Ephraïm:

2. Et il jugea Iſrael pendant vingt-trois années [b]; & il mourut, & fut enſeveli dans Samir.

2. & judicavit Iſraelem viginti & tribus annis, mortuuſque eſt, ac ſepultus in Samir.

3. Jaïr de Galaad lui ſuccéda, & fut Juge dans Iſrael pendant vingt-deux ans [c].

3. Huic ſucceſſit Jaïr Galaatides, qui judicavit Iſraelem per viginti & duos annos,

4. Il avoit trente fils qui montoient ſur trente poulains d'ânesſes, & qui étoient princes

4. Habens triginta filios ſedentes ſuper triginta pullos aſina-

[a] ℣. 1. *expl.* in confinio Ephraïm, licet ad tribum Iſſachar pertineret. *Menoch.*

[b] ℣. 2. *expl.* juſqu'en l'année 1794.

[c] ℣. 3 *expl.* juſqu'en l'année 1816.

rum, & principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ Havoth Jaïr, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

de trente villes, qui jusqu'aujourd'hui sont nommées de son nom, au payis de Galaad, & sont appellées Havoth-Jaïr, c'est-à-dire les villes de Jaïr.

5. Mortuusque est Jaïr, ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.

5. Jaïr mourut depuis, & fut enseveli au lieu appellé Camon.

6. Filii autem Israel peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini, & servierunt idolis, Baalim & Astaroth, & diis Syriæ ac Sidonis & Moab, & filiorum Ammon & Philisthiim: dimiseruntque Dominum, & non coluerunt eum.

6. Mais les enfans d'Israel joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur & adorerent les idoles de Baal & d'Astaroth, & les dieux de Syrie & de Sidon, de Moab, des enfans d'Ammon & des Philistins: ils abandonnerent le Seigneur & cesserent de l'adorer.

7. Contra quos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthiim & filiorum Ammon.

7. Le Seigneur étant en colere contre eux, les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon.

8. Afflictique sunt, & vehementer oppressi per annos decem & octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad:

8. Et tous ceux qui habitoient au-delà du Jourdain au payis des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligés & opprimés cruellement pendant dix-huit ans ℣:

9. in tantum, ut filii Ammon, Jordane transmisso, vastarent Judam & Benjamin &

9. de-sorte que les enfans d'Ammon ayant passé le Jourdain, ravagerent les tribus de Juda, de Benjamin & d'E-

℣. 8. *expl.* depuis l'an 2798. jusqu'en l'an 2816.

phraïm ; & Israel se trouva dans une extrême affliction.

10. Les Israélites donc crierent au Seigneur, & ils lui dirent : Nous avons peché contre vous, parceque nous avons abandonné le Seigneur notre Dieu, & que nous avons servi Baal.

11. Et le Seigneur leur dit : Les Egyptiens, les Amorrhéens, les enfans d'Ammon, les Philistins,

12. les Sidoniens //, les Amalecites & les Chananéens ne vous ont-ils pas autrefois opprimés ; & quand vous avez crié vers moi, ne vous ai-je pas délivrés d'entre leurs mains ?

13. Après cela néanmoins vous m'avez abandonné, & vous avez adoré des dieux étrangers. C'est pourquoi je ne penserai plus à l'avenir à vous délivrer //.

14. Allez, & invoquez les dieux que vous vous êtes choisis, & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable //.

15. Les enfans d'Israel répondirent au Seigneur : Nous avons

Ephraïm : afflictusque est Israel nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt : Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, & servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus : Numquid non Ægyptii & Amorrhæi, filiique Ammon & Philisthiim,

12. Sidonii quoque & Amalec & Chanaan, oppresserunt vos, & clamastis ad me, & erui vos de manu eorum ?

13. Et tamen reliquistis me, & coluistis deos alienos : idcirco non addam ut ultrà vos liberem :

14. ite & invocate deos quos elegistis : ipsi vos liberent in tempore angustiæ.

15. Dixeruntque filii Israel ad Domi-

℣. 12. *expl.* Sidonii generaliori nomine *Syr.* vocantur. *Judic.* c. 3. *terrar.*

℣. 13. *lettr.* Non addam ut ultra vos liberem.

℣. 14. *lettr.* Dans le tems de l'affliction.

num : Peccavimus, redde tu nobis quidquid tibi placet : tantùm nunc libera nos.

peché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira ; mais au moins pour cette heure délivrez-nous *de nos maux.*

16. Quæ dicentes, omnia de finibus suis alienorum deorũ idola projecerunt, & servierunt Domino Deo, qui doluit super miseriis eorum.

16. Après avoir prié de la sorte, ils jetterent hors de toutes leurs terres toutes les idoles des dieux étrangers, & ils adorerent // le Seigneur //, qui fut touché de compassion de leur misere.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria : contra quos congregati filii Israel, in Maspha castrametati sunt.

17. Cependant les enfans d'Ammon s'étant assemblés avec de grands cris se camperent dans le payis de Galaad ; & les enfans d'Israel s'étant assemblés de leur côté pour les combattre, se camperent à Maspha //.

18. Dixerũtque principes Galaad singuli ad proximos suos: Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.

18. Alors les princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfans d'Ammon, sera le chef du peuple de Galaad.

℣. 16. *lettr.* serviunt. Ibid. *lettr.* le Seigneur Dieu.

℣. 17. *expl.* ville de la tribu de Manassé au-delà du Jourdain. *oy.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *APrès Abimelech, Israel eut pour chef Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, qui étoit de la tribu d'Issachar, &c.*

Digitized by Google

Il ſe preſente d'abord une aſſez grande difficulté ſur ce que dit l'Ecriture : Que Phua étoit de la tribu d'Iſſachar, & qu'il étoit frere de Gedeon, quoique Gedeon fût de la tribu de Manaſſé ; puiſque Dieu avoit défendu que les tribus ſe mêlaſſent les unes avec les autres, pour les raiſons qu'on en a marquées en divers endroits. Mais ſaint Auguſtin, & les autres Interpretes après lui, éclairciſſent cet endroit, en témoignant que Gedeon & Phuaa ont pu être nés d'une même mere, quoique de deux peres differens, dont l'un étoit de la tribu d'Iſſachar, & l'autre de la tribu de Manaſſé. Et Eſtius fait remarquer ſur cela, que ce que la loi défendoit étoit proprement que les heritages ne paſſaſſent d'une tribu dans une autre ; & qu'ainſi lorſqu'il n'y avoit aucun peril que cela pût arriver ; il pouvoit être permis non ſeulement aux deux tribus de Levi & de Juda, mais encore aux autres tribus, de s'allier & de ſe mêler les unes avec les autres.

Auguſt. in Judic. qu. 47.

Eſtius Synopſ. Critic.

Numer. 36. 8.

Ce qui eſt dit en ce lieu, qu'*après Abimelech Thola s'éleva pour chef dans Iſrael*, ne doit pas s'entendre d'une élevation tyrannique ſemblable à celle d'Abimelech ; mais d'une élevation reguliere, dont la volonté de Dieu & le choix libre du peuple furent le principe. L'Hebreu ajoûte, que *ce fut afin qu'il ſauvât le peuple* ; c'eſt-à-dire, pour le délivrer des ſuites funeſtes de la tyrannie d'Abimelech, & encore plus de l'idolatrie, qui étoit la cauſe de tous leurs malheurs. Car on doit bien remarquer, que ceux que Dieu choiſiſſoit pour ſauver ſon peuple étoient principalement deſtinés pour les retirer de l'impiété, & leur faire meriter ſa miſericorde en les rengageant & les retenant dans ſon ſervice. C'auroit été

Judic. 2. 18. 19.

peu de chose qu'ils eussent sauvé Israel des mains des Chananéens, des Madianites & des Philistins, si en les tirant de la servitude de ces ennemis visibles, ils ne l'avoient déchargé en même tems du joug beaucoup plus funeste des ennemis de leurs ames, c'est-à-dire des demons, qu'ils adoroient comme leurs dieux. Car il est certain que Dieu ne livroit alors les Israélites entre les mains de ces peuples differens qui les opprimoient, que pour leur faire sentir qu'ils l'avoient quitté lui-même, & qu'ils ne pouvoient trouver de vraie paix que dans son service. Ainsi la severité apparente qu'il exerçoit envers eux, étoit dans le fond une vraie misericorde; & il ne frappoit leur chair qu'afin de guerir leur cœur. Ceux qui vivent sous la loi nouvelle peuvent s'en faire l'application, qu'il nous suffit de toucher ici.

v. 4. *Jaïr avoit trente fils qui montoient sur trente poulains d'ânesse, & qui étoient princes de trente villes, &c.*

Quoique l'usage des chevaux ne fût pas absolument défendu par la loi de Dieu, il paroît bien neanmoins qu'il étoit rare parmi les Hebreux. Ainsi ils montoient ordinairement sur des ânons ou sur des mules, dont ils trouvoient même l'allure plus douce. C'est ce qui fait que l'on doit moins s'étonner que longtems depuis Jesus-Christ, voulant faire son entrée dans Jerusalem, la fit plutôt sur cet animal, que non pas sur un cheval. Car ce qu'on pourroit regarder présentement avec quelque espece de mépris, étoit alors regardé comme une chose honorable; puisque l'Ecriture, en relevant la dignité de Jaïr, qui fut Juge dans Israel, dit pour distinguer en quelque sorte ses enfans, qu'*ils montoient*

Menoch. & Syn. Critic.

Matth. 21. 1. *Marc.* 11. 1. *Luc.* 19. 29.

Digitized by Google

tous sur des ânons ou sur des mules. & qu'il est dit de celui sur lequel le Fils de Dieu voulut monter, que *personne ne l'avoit jamais encore monté*; comme l'on dit présentement d'un jeune poulain, qu'il n'a point encore été monté, comme étant effectivement destiné à être monté par les hommes.

Ce que l'Ecriture ajoûte, que *les trente fils de Jaïr étoient princes de trente villes*, donne d'abord quelque sujet de soupçonner, que le gouvernement de ce Juge d'Israel fut comme une espece de gouvernement absolu, puisqu'il établit chacun de ses fils prince d'une ville; & que ces villes porterent même son nom. Mais, comme l'a fort bien remarqué un savant homme, on peut dire que Jaïr avoit établi ses fils pour la conduite de ces villes, de même que Samuel établit depuis, étant déja vieil, ses enfans pour Juges sur Israel: & qu'ainsi tout leur pouvoir consistoit à faire observer les loix de Dieu parmi le peuple, comme étant les fils du vrai Juge d'Israel & non à le dominer en souverains.

Estius in hunc locum. Synops. Critic. 1. Reg. 8. 2.

Numer. 32. 41.

On voit dans les Nombres, que Jaïr fils de Manassé étant entré dans la terre de Galaad, se rendit maître des bourgs du payis, & les nomma *Havoth-Jaïr*, c'est-à-dire les bourgs de Jaïr. Et cependant l'Ecriture dit ici, que les trente villes dont les enfans de Jaïr Juge d'Israel furent princes, se nommerent de son nom dans le payis de Galaad. Mais il se peut faire que ces bourgs portant dès-auparavant le nom de l'ancien Jaïr fils de Manassé, furent depuis changés en des villes, & fermés de murs par le Juge d'Israel dont nous parlons, qui portoit le même nom; & qu'ainsi au-lieu qu'autrefois on les nommoit les bourgs de Jaïr, elles furent appellées ensuite les villes de

Digitized by Google

Jaïr, du nom de celui qui les avoit augmentées, & qui étoit ſans comparaiſon plus illuſtre que le premier.

℣. 13. 14. *Je ne penſerai plus à l'avenir à vous délivrer. Allez, & invoquez les dieux que vous vous êtes choiſis; & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable.*

Dieu fait remarquer ici en même-tems deux excès tout oppoſés; l'un de ſa miſericorde envers ſon peuple, & l'autre de l'ingratitude de ſon peuple à ſon égard. Car en leur faiſant le dénombrement de toutes les nations qui les avoient opprimés, & dont il avoit daigné les délivrer toutes les fois qu'ils avoient crié vers lui, il leur reproche, qu'*après cela ils l'avoient abandonné pour adorer des dieux étrangers.* C'eſt-à-dire, qu'il n'y eut jamais un peuple ni plus accablé des faveurs du ciel, ni plus inſenſible à toutes les graces de ſon Dieu. Que meritoit donc cette inſenſibilité d'un peuple ſi favoriſé & ſi ingrat, ſinon que Dieu fût auſſi comme inſenſible à ſes maux; qu'il n'eut plus d'oreilles pour entendre tous ſes cris; & que *le ciel*, ſelon que Moïſe l'avoit prédit, *fût pour eux un ciel d'airain*? C'eſt ce qu'il témoigne ici qu'ils avoient très-juſtement merité, lorſqu'il leur déclare qu'*il ne vouloit plus penſer à l'avenir à les délivrer.* Et il y ajoûte comme une eſpece d'inſulte très-digne de la grandeur de celui dont ils avoient mépriſé la majeſté infinie, & très-capable de les piquer ſalutairement: *Allez*, leur dit-il, *invoquer les dieux que vous vous êtes choiſis vous-mêmes; & qu'ils vous délivrent.* C'eſt-à-dire: Vous avez quitté le Dieu tout-puiſſant qui vous fait l'honneur de vous choiſir pour ſon peuple; & vous avez mieux aimé ſuivre d'autres dieux, tels

Deuter. 28. 23.

tels qu'ils vous a plu de les choisir. Ayez donc recours aussi maintenant à ceux que vous m'avez préferés, & éprouvez leur puissance, ou plutôt reconnoissez la foiblesse de ceux que vous avez choisis pour dieux, puisqu'ils ne peuvent vous délivrer de l'oppression que vous souffrez.

On peut demander comment Dieu leur déclaroit, qu'*il ne penseroit plus à l'avenir à les délivrer*, puisqu'il le fit quelque-tems après. Dieu ne peut mentir, étant lui-même la verité. Et ainsi quand il leur dit qu'*il ne les délivrera plus* de leurs ennemis, c'est comme lorsqu'il disoit par la bouche de son Prophete, que la ville de Ninive seroit détruite dans quarante jours. Surquoi les saints Peres nous avertissent que ces sortes de prédictions étoient conditionnelles, & qu'on les devoit regarder comme des menaces que Dieu faisoit, soit aux Ninivites de détruire tout-à-fait leur ville, soit aux enfans d'Israel de ne les plus délivrer de leurs ennemis, s'ils ne retournoient à lui par une vraie pénitence. Il leur témoignoit, en les menaçant de ne les plus délivrer, ou même de les détruire, ce qu'ils avoient merité par leur conduite toute criminelle. Mais il faisoit voir ensuite, lorsqu'il se laissoit fléchir à leurs larmes, que sa clémence étoit encore élevée au-dessus de tous leurs crimes, & qu'une vraie pénitence avoit la force de desarmer sa justice. Dieu donc nous invite à admirer dans sa conduite envers les Hébreux son ineffable misericorde. Mais il nous oblige en même-tems de redouter ses menaces, & de prévenir le grand jour de sa fureur par une vraie pénitence.

Joan. 3. 4. Chrys. hom. 53. de pœnit.

℣. 15. *Les Israelites répondirent au Seigneur : Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira. Mais au moins pour cette heure délivrez-nous.*

Digitized by Google

Cette réponſe des Iſraélites eſt très-remarquable. Etant touchés d'un vrai repentir de leurs crimes, ils reconnoiſſent avoir merité d'être punis, & ils ne refuſent point de l'être. Mais ils demandent à Dieu ſeulement qu'il veuille bien prendre ſoin lui-même de les châtier en la maniere qu'il lui plaira, pourvû qu'ils ne ſe voient point davantage abandonnés à leurs ennemis. Ils parlent dans le même ſens qu'un Roi vraiment pénitent parla depuis, lorſqu'après avoir reconnu la folie qu'il avoit commiſe en faiſant compter par vanité tout ſon peuple, & ſe voiant menacé ou de la guerre, ou de la famine, ou de la peſte, il déclara qu'il lui ſeroit plus avantageux de tomber entre les mains de ſon Dieu, parceque ſa miſericorde étoit abondante, que de tomber en celle des hommes. C'eſt la priere que toutes les ames vraiment pénitentes doivent faire à Dieu, qu'il daigne lui-même châtier leurs crimes; mais qu'il les délivre de leurs ennemis. Car elles ſavent qu'étant leur pere, il les châtiera avec une ſéverité miſericordieuſe, & que tout le mal qu'il leur fera tournera à leur ſalut. 2. Reg. 24. 14.

CHAPITRE XI.

1. Fuit illo tempore Jephte Galaadites vir fortiſſimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus eſt de Galaad.

2. Habuit autem Galaad uxorem, de

1. En ce tems-là il y avoit un homme de Galaad, nommé Jephté, homme de guerre & fort vaillant, qui fut fils d'une courtiſane, & qui eut pour pere Galaad.

2. Galaad ſon pere avoit ſa femme dont il eut des enfans

qui étant devenus grands chaſſerent Jephté de la maiſon en lui diſant : Vous ne pouvez pas être heritier en la maiſon de notre pere, parceque vous êtes né d'une autre mere *l*.

3. Jephté donc les fuyant & évitant de les rencontrer, demeura au payis de Tob *m* : & des gens qui n'avoient rien & qui vivoient de voleries, s'aſſemblerent auprès de lui, & le ſuivoient comme leur chef.

4. En ce même-tems les enfans d'Ammon combattoient contre Iſrael,

5. & comme ils les preſſoient vivement, les anciens de Galaad allerent trouver Jephté au payis de Tob, pour le faire venir à leur ſecours ;

6. & ils lui dirent : Venez, & ſoiez notre prince pour combattre contre les enfans d'Ammon.

7. Jephté leur répondit : N'eſt-ce pas vous qui me haïſſez, & qui m'avez chaſſé de la maiſon de mon pere ? Et maintenant vous venez à moi, parceque la neceſſité vous y contraint.

qua ſuſcepit filios : qui poſtquam creverant, ejecerunt Jephte, dicentes : Heres in domo patris noſtri eſſe non poteris, quia de altera matre natus es.

3. Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob : congregatique ſunt ad eum viri inopes, & latrocinantes, & quaſi principem ſequebantur.

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Iſrael,

5. quibus acriter inſtantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium ſui Jephte de terra Tob :

6. dixeruntque ad eum : Veni, & eſto princeps noſter, & pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille reſpondit : Nonne vos eſtis qui odiſtis me, & ejeciſtis de domo patris mei ; & nunc veniſtis ad me neceſſitate compulſi ?

l Hebr. d'une autre femme, c'est-à-dire, d'une femme non legitime.

m expl. dans la terre de Galaad. Menoch.

8. Dixeruntque

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephte : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, & pugnes contra filios Ammon, fisque dux omnium qui habitant in Galaad.

8. Les principaux de Galaad lui dirent : Nous venons vous trouver, afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfans d'Ammon, & que vous soiez le chef de tous ceux qui habitent dans *le payis de* Galaad.

9. Jephte quoque dixit eis : Si verè veniſtis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ego ero veſter princeps ?

9. Jephté leur répondit : Si vous venez à moi avec un desir veritable que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon, s'il arrive que le Seigneur me les livre entre les mains, serai-je votre prince // ?

10. Qui reſponderunt ei : Dominus, qui hæc audit, ipſe mediator ac teſtis eſt, quòd noſtra promiſſa faciemus.

10. Ils lui répondirent : Nous voulons bien que le Seigneur qui entend ceci soit le mediateur & le témoin entre vous & nous //, & *qu'il nous punisse* si nous n'accomplissons pas ce que nous vous avons promis.

11. Abiit itaque Jephte cum principibus Galaad, fecitque eum omnis populus principem ſui. Locutuſque eſt Jephte omnes ſermones ſuos coram Domino in Maſpha.

11. Jephté donc s'en alla avec les principaux de Galaad, & tout le peuple l'élut pour son prince. Jephté ayant fait d'abord devant le Seigneur // toutes ses protestations à Maspha, L'an du monde 2817.

ŷ. 9. *expl.* votre juge établi de Dieu. *Grot.*

ŷ. 10. *expl.* Dominus qui audit, erit teſtis ; ſumetque pœnas, ſi promiſſa non præſtemus. *Vat.*

ŷ. 11. *expl.* Devant tout le peuple qui l'écoutoit. *Vat.*

12. il envoya enſuite des Ambaſſadeurs au Roi des enfans d'Ammon, pour lui dire de ſa part : Qu'y-a-t-il de commun entre vous & moi ? Pourquoi êtes-vous venu m'attaquer & ravager mon payis ?

12. Et miſit nuntios ad regem filiorum Ammon, qui ex perſona ſua dicerent : Quid mihi & tibi eſt, quia veniſti contra me, ut vaſtares terram meam ?

13. Le Roi des Ammonites leur répondit : Parcequ'Iſrael venant d'Egypte m'a pris mon payis depuis les confins d'Arnon juſqu'à Jaboc & juſqu'au Jourdain; rendez-le-moi donc maintenant de vous-mêmes, & demeurons en paix.

13. Quibus ille reſpondit : Quia tulit Iſrael terram meam, quando aſcendit de Ægypto, à finibus Arnon uſque Jaboc atque Jordanem : nunc ergo cum pace redde mihi eam.

14. Jephté donna de nouveau ces ordres aux Ambaſſadeurs, & leur commanda de dire au roi des Ammonites :

14. Per quos rurſum mandavit Jephte, & imperavit eis ut dicerent Regi Ammon :

15. Voici ce que dit Jephté : Les Iſraélites // n'ont pris ni le payis de Moab, ni le payis des enfans d'Ammon :

15. Hæc dicit Jephte : Non tulit Iſrael terram Moab, nec terram filiorum Ammon :

16. Mais lorſqu'ils ſortirent d'Egypte, ils marcherent par le deſert juſqu'à la mer rouge; & étant venus à Cadès,

16. Sed quando de Ægypto conſcenderunt, ambulavit per ſolitudinem uſque ad Mare rubrum, & venit in Cades.

17. ils envoyerent des Ambaſſadeurs au Roi d'Edom, & ils lui firent dire : Laiſſez-nous paſſer par votre payis; & le Roi d'Edom ne voulut point leur ac-

17. Miſitque nuntios ad Regem Edom, dicens : Dimitte me ut tranſeam per terram tuam. Qui noluit acquieſcere precibus

// 15. *lctr.* le peuple d'Iſrael.

ejus. Misit quoque ad regem Moab, qui & ipse transitum præbere contempsit. Mansit itaque in Cades,

corder ce qu'ils demandoient *. Ils envoyerent aussi des Ambassadeurs au Roi de Moab, qui les mépriſa & ne voulut point leur donner passage. Ils demeurerent donc à Cadès ;

18. & circuivit ex latere terram Edom, & terram Moab : venitque contra orientalem plagam terræ Moab, & castrametatus est trans Arnon : nec voluit intrare terminos Moab : Arnon quippe confinium est terræ Moab.

18. & ayant côtoyé le payis d'Edom & le payis de Moab, ils vinrent vers le côté oriental du payis de Moab ; ſe camperent au-delà d'Arnon ſans vouloir entrer dans le payis de Moab, car Arnon eſt la frontiere de la terre de Moab.

19. Misit itaque Israel nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, & dixerunt ei : Dimitte ut transeam per terram usque ad fluvium.

19. Les Iſraélites envoyerent enſuite des Ambaſſadeurs vers Sehon Roi des Amorrhéens, qui habitoit dans Heſebon, pour lui dire : Laiſſez-nous paſſer par vos terres juſqu'au Jourdain.

20. Qui & ipse Israel verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos : sed infinita multitudine congregata, egressus est contra eum in Jasa, & fortiter resistebat.

20. Mais Sehon mépriſant comme les autres la demande des Iſraélites, leur refuſa le paſſage par ſes terres, & ayant aſſemblé une armée d'une multitude innombrable, il marcha contre les Iſraélites à Jaſa, & s'oppoſa à leur paſſage de toutes ſes forces.

21. Tradiditque eum Dominus in manus Is-

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Iſrael

* 17. *letr.* leur priere.

avec toute ſon armée, & Iſrael le défit & ſe rendit maître de toutes les terres des Amorrhéens qui habitoient en ce payis-là,

rael cum omni exercitu ſuo, qui percuſſit eum, & poſſedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius,

22. & de tout ce qui étoit renfermé dans leurs limites depuis Arnon juſqu'à Jaboc, & depuis le deſert juſqu'au Jourdain.

22. & univerſos fines ejus, de Arnon uſque Jaboc & de ſolitudine uſque ad Jordanem.

23. Ainſi le Seigneur le Dieu d'Iſrael a ruiné les Amorrhéens, lorſque les Iſraélites qui étoient ſon peuple combattoient contre eux, & vous prétendez maintenant que les terres que poſſède le peuple de Dieu vous appartiennent.

23. Dominus ergo Deus Iſrael ſubvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo ſuo Iſrael, & tu nunc vis poſſidere terram ejus.

24. Ne croiriez-vous pas avoir droit de poſſeder ce qui appartiendroit à Chamos votre dieu? Ainſi il eſt bien juſte que nous poſſédions ce que le Seigneur notre Dieu s'eſt acquis par ſes victoires.

24 Nonne ea quæ poſſidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur? Quæ autem Dominus Deus noſter victor obtinuit, in noſtram cedent poſſeſſionem:

25. Eſt-ce que vous êtes plus conſiderable que Balac fils de Sephor Roi de Moab? ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Iſraélites les plaintes que vous formez preſentement, ou qu'il leur ait pour cela declaré la guerre,

25. niſi fortè melior es Balac filio Sephor rege Moab? aut docere potes, quòd jurgatus ſit contra Iſrael, & pugnaverit contra eum,

℣. 24. *lettr.* Ne croyez vous pas, &c.

26. quando habitavit in Hesebon, & viculis ejus, & in Aroër, & villis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos? Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentastis?

26. tant qu'Israel a habité dans Hesebon & dans ses villages, dans Aroër, & dans les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui sont le long du Jourdain pendant trois cens ans? D'où vient que vous n'avez point assayé durant tout ce tems-là de redemander ces droits prétendus?

27. Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me malè agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus arbiter hujus diei, inter Israel & inter filios Ammon.

27. Ce n'est donc point moi qui vous fais injure, mais c'est vous qui me la faites, en me declarant une guerre injuste. Que le Seigneur soit notre arbitre, & qu'il decide aujourd'hui ce different entre Israel & les enfans d'Ammon.

28. Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuntios mandaverat.

28. Mais le Roi des enfans d'Ammon ne voulut point se rendre à ce que Jephté lui avoit fait dire par ses Ambassadeurs.

29. Factus est ergo super Jephte Spiritus Domini, & circuiens Galaad, & Manasse, Maspha quoque Galaad, & inde transiens ad filios Ammon,

29. Après cela donc l'Esprit du Seigneur se répandit sur Jephté, & allant par tout le payis de Galaad, de Manassé, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfans d'Ammon,

30. Votum vovit Domino, dicens: Si tradideris filios Ammon in manus meas,

30. & fit un vœu au Seigneur, en disant: Seigneur, si vous livrez entre mes mains les enfans d'Ammon,

31. quicumque primus fuerit egressus de

31. je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira

de ma maison, & qui viendra au-devant de moi, lorsque je retournerai victorieux du payis des enfans d'Ammon.

foribus domûs meæ; mihique occurrerit revertenti cum pace à filiis Ammon, eum holocaustum offerâ Domino.

32. Et Jephté passa ensuite dans les terres des enfans d'Ammon pour les combattre; & le Seigneur les livra entre ses mains.

32. Transivitque Jephte ad filios Ammon, ut pugnaret contra eos: quos tradidit Dominus in manus ejus.

33. Il prit & ravagea vingt villes depuis Aroër jusqu'à Mennith & jusqu'à Abel qui est planté de vignes. Les enfans d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes, & ils furent humiliés par les enfans d'Israel.

33. Percussitque ab Aroër usque dum venias in Mennith, viginti civitates, & usque ad Abel, quæ est vineis consita, plagâ magnâ nimis, humiliatique sunt filii Ammon à filiis Israel.

34. Mais lorsque Jephté revenoit de Maspha dans sa maison, sa fille qui étoit unique, parcequ'il n'avoit point eu d'autres enfans qu'elle, vint au-devant de lui en dansant au son des tambours.

34. Revertente autem Jephte in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis & choris, non enim habebat alios liberos.

35. Jephté l'ayant vûe déchira ses vêtemens, & lui dit: Helas, ma fille! vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même: car j'ai fait un vœu au Seigneur // de lui offrir ce qui se présenteroit à moi, & je ne puis faire autrement que j'ai promis.

35. Quâ visâ, scidit vestimenta sua, & ait: Heu me, filia mea, decepisti me: & ipsa decepta es: aperui enim os meum ad Dominum, & aliud facere non potero.

℣. 35. Os aperui Domino, *pro* vovi, *Hebraïsm. Vat.*

36. Cui illa reſpondit : Pater mi, ſi aperuiſti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, conceſſa tibi ultione atque victoria de hoſtibus tuis

36. Sa fille lui répondit : Mon pere, ſi vous avez fait vœu au Seigneur, faites de moi tout ce que vous avez promis, après la grace que vous avez reçûe de prendre la vengeance de vos ennemis, & d'en remporter une ſi grande victoire.

37. Dixitque ad patrem : Hoc ſolum mihi præſta quod deprecor : dimitte me ut duobus menſibus circumeam montes, & plangam virginitatem meam cum ſodalibus meis.

37. Accordez-moi ſeulement, ajoûta-t-elle, la priere que je vous fais : laiſſez-moi aller ſur les montagnes pendant deux mois ; afin que je pleure ma virginité // avec mes compagnes.

38. Cui ille reſpondit : Vade. Et dimiſit eam duobus menſibus. Cùmque abiiſſet cum ſociis ac ſodalibus ſuis flebat virginitatem ſuam in montibus.

38. Jephté lui répondit : Allez ; & il la laiſſa libre pendant ces deux mois. Elle alloit donc avec ſes compagnes & ſes amies, & elle pleuroit ſa virginité ſur les montagnes.

39. Expletiſque duobus menſibus, reverſa eſt ad patrem ſuum, & fecit ei ſicut voverat, quæ ignorabat virum. Exinde mos increbruit in Iſrael, & conſuetudo ſervata eſt,

39. Après les deux mois elle revint trouver ſon pere, & il traita ſelon ſon vœu ſa fille qui étoit vierge. De là vint la coutume qui s'eſt toujours depuis conſervée en Iſrael,

40. ut poſt anni circulum conveniant in unum filiæ Iſrael, & plangant filiam Jephte Galaaditæ diebus quatuor.

40. que toutes les filles d'Iſrael s'aſſemblent une fois l'année pour pleurer la fille de Jephté de Galaad, pendant quatre jours.

℣. 17. *expl.* C'étoit autrefois un deshonneur de n'être point mariée, & de n'avoir point d'enfans. *Synopſ.*

Digitized by Google

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *JEphté donc les fuyant & évitant de les rencontrer, demeura au payis de Thob. Et des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient de voleries, s'assemblerent auprès de lui, & le suivoient comme leur chef.*

On ne peut pas n'être point surpris en considerant que celui que Dieu destinoit alors pour sauver son peuple des mains de ses ennemis, non-seulement étoit né d'un adultere, mais nous est representé en ce lieu comme un chef de miserables & de vagabonds qui vivoient de voleries. On se reserve à faire voir dans la suite ce que Dieu nous marquoit dans le sens spirituel sous la figure de Jephté, qui est appellé *un homme de guerre très-vaillant*. Mais nous attachant ici à la simple lettre, nous pouvons dire avec les saints Peres, que le crime par lequel son pere s'étoit abandonné à une femme qui devint sa mere, ne le rendoit point lui-même criminel aux yeux de Dieu. Et quoique la loi eût défendu qu'on admît dans les dignités & dans les charges publiques un homme né de la sorte; cette défense, comme dit fort bien un Interprete, étoit pour les hommes, mais non pas pour Dieu, qui fait les choses quand il lui plaît, indépendamment de ce qu'il a établi, parcequ'il sait les raisons pour lesquelles il les fait, & que ses raisons sont toujours très-justes, quoique la justice n'en soit pas toujours connue des hommes, à cause de la foiblesse de leur lumiere.

Chryſ. in Matth. hom. 3. Auguſt. de bon. Conjug. c. 16. Hieron. Epiſt. ad Pammac. adv. error. Joan. Hieroſol. Deut. 23. 2. Synopſ. Critic.

Ces hommes que l'Ecriture represente comme *n'ayant rien, & vivant de voleries*, ou cesserent de

Digitized by Google

voler lorſqu'ils s'aſſemblerent ſous la conduite de Jephté, ou ne pillerent que ſur les terres des ennemis d'Iſrael, ou même ce qui eſt nommé *vol* en ce lieu, peut être pris pour tous les actes d'hoſtilité qu'on exerce dans la guerre contre des ennemis publics de l'Etat, ſelon qu'autrefois les anciens Latins l'entendoient. Ainſi ces gens ramaſſés qui ſe joignirent à Jephté pour aller faire des courſes ſur les Ammonites & les Philiſtins, doivent être regardés comme cette troupe de *malheureux & d'affligés* qu'on vit depuis s'aſſembler près de David, & le prendre pour leur chef, dont ils furent les compagnons inſéparables, & avec lequel ils alloient, par l'ordre du Seigneur même, combattre les Philiſtins, & faire ſur eux un grand butin. Dieu donc qui conduit les choſes ſelon les conſeils de ſa profonde ſageſſe, permet d'abord que Jephté ſoit chaſſé de la maiſon de ſon pere, & que toutes ſortes de gens ſe joignent à lui dans les courſes qu'il faiſoit ſur les terres des ennemis, afin qu'ayant plus de lieu de faire éclater ſon grand courage, il fût enſuite jugé digne d'être établi le Chef & le Sauveur d'Iſrael.

Apud Plaut. in milit. glorioſ. 1. *Reg.* 22. 2. & 23. 5.

℣. 7. *Jephté leur répondit : N'eſt-ce pas vous qui me haiſſez, & qui m'avez chaſſé de la maiſon de mon pere ? Et maintenant vous venez à moi, parceque la neceſſité vous y contraint.*

Il eſt dit auparavant, que *les enfans de Galaad étant devenus grands*, chaſſerent Jephté de la maiſon de ſon pere. Et il eſt dit en ce lieu, que *les principaux & les anciens du payis de Galaad* étant venus au payis de Thob trouver Jephté pour le prier de vouloir être leur prince & leur chef dans la guerre qu'ils avoient à ſoutenir contre les enfans d'Ammon, il leur reprocha que *c'étoient eux qui le haiſſoient, &*

Syn. pſ. critic.

qui l'avoient chaſſé de la maiſon de ſon pere. Mais on peut répondre, ſelon quelques Interpretes, que les freres de Jephté pouvoient bien être du nombre de ces principaux de Galaad, qui lui demandoient qu'il voulût venir ſe mettre à leur tête, lorſqu'ils ſe voioient extrémement preſſés par leurs ennemis. Car, comme il le dit dans ſa réponſe, *la neceſſité contraint* quelquefois *d'avoir recours* à ceux qu'on a outragés. Et les freres de Joſeph, qui a été, comme Jephté, une excellente figure de JESUS-CHRIST, ſe virent de même contraints d'aller implorer l'aſſiſtance de celui qu'ils avoient ſi maltraité. Mais on peut bien dire encore, avec d'autres Interpretes, que les *anciens* & les Magiſtrats avoient peutêtre contribué à chaſſer Jephté de la maiſon de ſon pere, ayant appuyé de l'autorité publique la haine que lui portoient les enfans de Galaad; parceque ſans ces Magiſtrats ils n'auroient pu executer leur mauvaiſe volonté contre lui. Ce n'étoit pas néanmoins un crime de chaſſer un fils
Genes. 21. bâtard de la maiſon de ſon pere. Et nous voions même qu'Iſmael fils d'Abraham, qui l'avoit eu de ſa ſervante, fut chaſſé par l'ordre de Dieu avec ſa mere de la maiſon paternelle. Mais peutêtre qu'ils avoient fait quelque injuſtice, ou en le chaſſant trop jeune, & avant qu'il fût en état de ſubſiſter par lui-même; ou en le privant de quelque heritage que ſon pere lui auroit donné pour vivre. Quoi qu'il en ſoit, il ſe contente de leur faire remarquer leur injuſtice. Etant très-diſpoſé à combattre pour ſon peuple, il leur fait à tous ſeulement cette demande:

℣. 9. *Si vous venez me trouver avec un deſir ſincere que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon, & ſi le Seigneur me les livre entre les mains, ſerai-je votre Prince?*

Digitized by Google

Peut-on ne pas accuſer d'ambition Jephté dans cette demande qu'il fait aux Iſraélites, lorſqu'on a vû Moïſe & Gedeon s'excuſer & reſiſter avec excès à Dieu même, quand il les preſſoit de ſe charger de la conduite de ſon peuple ? Et quelle étoit la raiſon de cette aſſurance qu'il demandoit de la principauté d'Iſrael avant qu'il ſe réſolût d'aller combattre à leur tête les enfans d'Ammon ? Ces premiers dont nous venons de parler avoient eu beſoin de prodiges & de divers ſignes pour s'aſſurer de leur vocation à la conduite d'Iſrael ; & celui-ci au-contraire paroît demander à Iſrael pour aſſurance que Dieu l'engageoit à aller combattre leurs ennemis, qu'ils lui donnent leur parole de le reconnoître pour leur Prince, ſi Dieu livre les Ammonites entre ſes mains. Cette conduite paroît ſans doute extraordinaire & peu conforme à celle des Saints, qui ont toujours redouté la principauté des peuples, bien-loin de la rechercher ; ce qui a porté quelques Auteurs à blâmer Jephté en ce point, & à regarder cette faute comme le principe de celle qu'il fit depuis, en s'engageant par le vœu précipité dont nous parlerons après.

Mais comme S. Paul loue la foi de Jephté, auſſi- *Hebr 11.*
bien que celle des autres Saints de l'ancien Teſtament ; & qu'il paroît clairement que Dieu fut l'auteur du choix que l'on fit de lui pour être Juge dans Iſrael, il ſemble qu'on ne doit pas condamner legerement ce qu'il fit alors ; puiſque ce qu'il fit étoit comme le fondement de ſa vocation à la Judicature pour laquelle Dieu le deſtinoit ; & que les fautes des princes ſont beaucoup plus grandes, & ſouvent même irréparables. Ne peut-on pas dire donc, ſans néanmoins l'aſſurer, que Dieu avoit fait déja connoître ſa volonté à Jephté par le mouvement inté-

Digitized by Google

rieur de son Esprit ; & que lui ayant donné un vrai zele pour sa gloire, il lui inspira d'engager ce peuple inconstant & si porté à l'idolatrie, à lui assurer la principauté après la victoire qu'il devoit remporter sur ses ennemis, afin qu'étant établi leur Juge & leur Prince, il les retînt dans le service du Dieu tout-puissant leur liberateur ; qu'il les empêchât de retomber dans leurs infidélités passées, & d'oublier cette nouvelle faveur qu'ils auroient reçûe de Dieu par son ministere ?

℣. 10. *Ils lui répondirent : Nous voulons bien que le Seigneur qui entend ceci, soit le médiateur & le témoin entre vous & nous ;* & qu'il nous punisse *si nous n'accomplissons pas ce que nous vous avons promis.*

Synopf. Critic. On a de la peine encore à comprendre comment ce peuple, à qui la loi défendoit, ainsi qu'on l'a dit auparavant, *d'admettre un bâtard dans les assemblées* & dans les charges publiques, pût s'engager si facilement à choisir Jephté, & à lui donner parole de le reconnoître pour leur Prince. Mais on ne peut gueres douter que ce n'eût été par un mouvement de l'Esprit de Dieu, que les Princes de Gaal s'étoient dit d'abord les uns aux autres : *Que le premier qui commenceroit à combattre contre les enfans d'Ammon seroit leur chef.* Et lorsque Dieu parle dans ces sortes d'occasions extraordinaires, il fait connoître sensiblement qu'il excepte de la loi celui qu'il choisit par une vocation qui est au-dessus de l'ordre commun, selon qu'on en voit plusieurs exemples dans le tems, soit de l'ancienne, soit de la nouvelle loi. Ainsi David dans une necessité pressante, viola en apparence la loi des Juifs, en mangeant des pains exposés dans la maison du Seigneur, qu'il n'étoit permis de manger ni à lui, ni à ceux qui étoient avec lui, mais aux

Judic. 10. 18.

1. *Reg.* 21. *Matth.* 12. 4. 5.

Prêtres seuls. Et JESUS-CHRIST l'en justifia lui-même depuis. Ainsi, contre l'ordonnance generale de l'Apôtre, qui défend qu'un Neophyte soit établi pour gouverner l'Eglise de Dieu, saint Ambroise, tout Neophyte & Catéchumene qu'il étoit, fut fait par un ordre de la Providence Archevêque de Milan. 1. Tim. 3. 6.

℣. 23. *Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israel a ruiné les Amorrhéens, lorsque les Israélites qui étoient son peuple combattoient contre eux. Et vous prétendez maintenant que les terres que posséde le peuple de Dieu vous appartiennent?*

On peut remarquer avec un savant Auteur, dans cette conduite que tient Jephté à l'égard des Ammonites, un modele de la prudence & de la justice avec laquelle les Princes qui sont équitables doivent agir dans les guerres. Quoique ces peuples attaquassent les Israélites, & les pressassent très-vivement; & qu'ainsi Jephté put marcher contre eux pour défendre sa patrie, il ne veut pas néanmoins le faire, qu'il n'ait envoyé des députés à leur Prince, pour lui demander la raison qui les portoit à le venir attaquer, & à ravager son payis. Et sur la plainte que lui fit ce Prince, qu'Israel après sa sortie d'Egypte s'étoit emparé de son payis, il lui fit representer de nouveau par ses députés, qu'il s'attribuoit injustement un payis qui ne lui appartenoit pas; puisqu'avant qu'il fût tombé en la puissance des Israélites, il appartenoit aux Amorrhéens; & que si le peuple du Seigneur s'en étoit mis en possession, ç'avoit été uniquement par la faute des Amorrhéens mêmes, qui ne s'étant pas contentés de leur refuser le passage qu'ils leur demandoient, pour aller dans le payis des Chananéens que Dieu leur avoit donné, avoient marché avec une puissante armée contre eux, & s'é- *Estius in hunc locum.*

Digitized by Google

toient ainſi engagés d'eux-mêmes dans leur malheur & dans la perte de leurs Etats. *C'eſt donc*, dit-il à ce Roi, *le Seigneur le Dieu d'Iſrael qui a ruiné les Amorrhéens ; & vous prétendez maintenant que les terres qu'il a fait tomber en la poſſeſſion de ſon peuple vous appartiennent*, à vous qui n'en étiez pas même le poſſeſſeur ? Rien n'eſt plus ſage ni plus raiſonnable que ce procedé du chef du peuple de Dieu, qui fait connoître publiquement l'injuſtice de la guerre qu'on lui faiſoit, avant que de s'engager à repouſſer, comme il fit, cette injuſtice.

℣. 24. *Ne croiriez-vous pas avoir droit de poſſeder ce qui appartiendroit à Chamos votre dieu ? Ainſi il eſt bien juſte que nous poſſedions ce que le Seigneur notre Dieu s'eſt acquis par ſes victoires.*

Jephté étoit convaincu que *Chamos* n'étoit qu'une vaine idole, qui ne pouvoit rien poſſeder, ni par conſéquent donner aucun droit de poſſeſſion aux Ammonites. Mais il répondit, ſelon le conſeil du Sage, au fou ſelon ſa folie ; & il entroit, dit S. Auguſtin, en apparence dans le ſentiment de ce Roi payen, pour lui faire mieux comprendre ſon injuſtice. Car ſi ces payens croioient avoir un droit legitime ſur ce qu'ils s'imaginoient que leur idole leur avoit donné ; combien Iſrael avoit-il plus de raiſon de s'attribuer un plein droit ſur ce que ſon Dieu & le Seigneur ſouverain de l'Univers lui *avoit acquis*, comme parle l'Ecriture, *par ſes victoires.*

Auguſt. in Joſ. quæſt. 48

℣. 34. 35. *Lorſque Jephté revenoit de Maſpha dans ſa maiſon, ſa fille unique vint au-devant de lui au ſon des tambours. Jephté l'ayant vûe, déchira ſes vêtemens, & lui dit : Helas, ma fille ! vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même, &c.*

Le vœu de Jephté eſt le ſujet d'une très-grande

Digitized by Google

queſtion, qui a partagé tous les Interpretes, & ſur laquelle on a de la peine à former un jugement aſſuré. La plûpart des Peres de l'Egliſe en ont parlé; & pluſieurs même l'ont condamné. S. Auguſtin qu'on ſait être très-éclairé, mais en même-tems très-reſervé dans la déciſion des choſes douteuſes, témoigne que celle-ci eſt très-difficile à décider. *Solet eſſe magna, & ad dijudicandum difficillima quæſtio*; & qu'ainſi on ne doit pas ſe précipiter, depeur de porter ſur ce ſujet un jugement téméraire. *Hanc rem cautiùs perſcrutemur, ne in ullam partem judicium temerarium proferamus.*

in hunc locum. Auguſt. in Jud. qu. 49. Id. de Civ. Dei, l. 1. c. 21. Theod. in Jud. qu. 20. Hieron. l. 1. contra Jovin. Ambroſ. D. Virg. l. 3. & Apol. 1. David. c. 4. & l. 1. Offic. Tertull. l. 3. cont. Marcion. Chryſ. in 1. hom. dic. Jeph. & hom. 14. ad pop. Ant. Athan. Synopſ. D. Thom. 2. 2. qu. 88. art. 2.

Ceux qui prétendent que Jephté a peché, diſent qu'il étoit & contre la loi de la nature, & contre la loi de Dieu, d'immoler un homme comme une victime; & qu'ainſi le vœu qu'il avoit fait d'immoler la premiere perſonne qu'il rencontreroit, étoit un vœu téméraire & extravagant; & que ſa legereté éclata encore enſuite, lorſque ſa fille s'étant preſentée à lui la premiere, il déchira ſes vêtemens, & s'écria dans le tranſport de ſa douleur, qu'il étoit trompé. Et qu'enfin ſi Dieu permit que ce vœu même, tout téméraire qu'il étoit, fût accompli, ce fut afin d'empêcher à l'avenir de ſemblables vœux, par la crainte d'un ſemblable évenement.

Ceux qui ſoutiennent au-contraire qu'il n'a point peché, s'arrêtent principalement à deux raiſons, que S. Auguſtin a auſſi beaucoup peſées; l'une, que ſaint Paul a loué la foi de Jephté, & ſon zele dans l'accompliſſement des devoirs de la juſtice; & l'autre, que l'Ecriture immédiatement avant que de rapporter ſon vœu, dit: Que l'Eſprit de Dieu s'étoit répandu ſur lui: *Factus eſt ſuper Jephte Spiritus Domini.* Comment donc croire, diſent-ils, après que S. Paul a fait

l'éloge de sa foi, qu'il ait peché d'une maniere si inexcusable contre la foi même & l'obéissance qu'il devoit à Dieu ? Comment Dieu récompensa-t-il en quelque sorte un tel vœu ; en donnant aussitôt après à celui qui l'avoit fait, la victoire sur ses ennemis, *& les livrant* ; comme parle l'Ecriture, *entre ses mains* ? Comment allier un vœu téméraire & criminel avec *l'Esprit du Seigneur qui se répandit sur Jephté* ? C'est ce qui fait que, sans prétendre rien assurer sur un sujet si contesté, il semble qu'on pourroit dire qu'il y a eu quelque chose de divin dans ce vœu si surprenant de Jephté, & que le même Seigneur qui commanda à Abraham d'immoler son fils unique, afin d'éprouver sa foi, put bien inspirer aussi à Jephté de faire un tel vœu en reconnoissance de sa victoire, afin d'éprouver de même sa foi à l'égard de sa fille unique ; qu'il connoissoit par sa divine prescience devoir être celle que son pere rencontreroit la premiere. Et quoique Jephté, dans la surprise où il fut de voir sa fille se presenter à lui, déchirât ses vêtemens, & fît éclater sa douleur, il ne laissa pas *de faire paroître*, selon les saints Peres, une grandeur de courage en renonçant à la tendresse de la nature, & s'acquittant de son vœu, s'il est certain néanmoins qu'il s'en acquitta. Car, selon quelques savans Interpretes, c'est un sentiment que l'on peut bien soûtenir, que l'accomplissement du vœu de Jephté ne se fit point par la mort réelle du corps de sa fille, mais par la consécration perpétuelle de sa personne & de sa virginité ; ce qui est nommé dans l'Ecriture du nom de *mort*, & ce qui devoit sans doute être très-sensible à un Prince comme Jephté ; puisque tout l'honneur d'un pere dans ces tems de l'ancienne loi étoit d'avoir des enfans, à cause de l'esperance du Messie.

Estius in hunc loc. & in Levit. c. 27. 29

Exod 27 29.

Digitized by Google

Messie. En effet, comme le remarque Estius, cette fille unique demanda du tems à son pere pour pleurer, non pas sa mort, mais *sa virginité*, parceque c'étoit alors une infamie à une fille de demeurer sans être mariée, & sans avoir des enfans, pour la raison que l'on vient de dire. Et d'ailleurs, si l'on vit depuis Jonathas arraché des mains de Saül son pere par tout le peuple, lorsqu'il vouloit le faire mourir, pour accomplir en quelque façon une autre espece de vœu qu'il avoit fait; il y auroit beaucoup plus de lieu de s'étonner que dans l'espace de deux mois de tems l'on ne se fût point porté à délivrer de la mort cette fille unique, ou que l'on n'eût point convaincu Jephté durant tout ce tems, qu'il ne pouvoit pas lui être permis d'immoler sa fille à Dieu. 1. Reg. 14. 45.

Mais dans quelque sentiment que l'on puisse être sur cette histoire, nous pouvons dire avec un grand Saint, qui est S. Augustin, lequel a beaucoup examiné cet évenement, que les témoignages de l'Ecriture que nous avons rapportés à l'avantage de Jephté, nous engagent en quelque sorte de chercher plutôt la fin pour laquelle ces choses ont été faites, que de condamner legerement les choses mêmes telles qu'elles peuvent avoir été faites. *Ista testimonia nos compellunt quærere potiùs cur factum sit, quàm facile improbare quod factum est.* » Il faut donc chercher avec la lumiere de Dieu, dit ce Pere, ce que l'Esprit du « Seigneur nous a voulu figurer dans cette histoire, « en la personne de Jephté, soit qu'il l'ait connu lui-« même, ou qu'il ne l'ait pas connu, soit que son « action ait été une action d'imprudence, ou d'obéis-« sance; soit enfin qu'il ait peché, ou qu'il ait agi « par la foi. Car l'Ecriture nous oblige, lorsqu'elle « *Augustin Judicc. qu. 49. t. 4. p. 136. 2. col. & p. 138. 1. col.*

» donne à Jephté la qualité d'*homme très-vaillant*, de » nous repreſenter quelqu'un très-puiſſant, qu'il a fi» guré en ſa perſonne, c'eſt-à-dire JESUS-CHRIST » même. Ce qu'ont fait les freres de Jephté, lorſqu'ils » le jetterent & qu'ils le chaſſerent de la maiſon pa» ternelle, en lui reprochant qu'il étoit né d'une fem» me adultere ; les Princes des Prêtres, les Phariſiens, » & les Docteurs de la loi l'ont fait à l'égard de no» tre Sauveur, qu'ils ont de même chaſſé comme » un enfant étranger, qui n'appartenoit point à la » Synagogue & à la loi de Moïſe, & qu'ils regar» doient comme un violateur des preceptes de cette » loi, dont ils ſe croioient eux-mêmes de fideles & » de legitimes obſervateurs.

» Il s'enfuit donc, comme Jephté, lorſqu'il leur » cacha ſa majeſté & ſa gloire. Il s'enfuit lorſqu'il ca» cha ſa divinité à ſes ennemis, qui l'outrageoient ſi » cruellement. Il s'enfuit lorſqu'il ne leur fit paroître » que la foibleſſe d'un homme mourant, & qu'il dé» roba à leurs yeux la toutepuiſſance de ſa reſurre» ction. Des voleurs & des miſerables s'aſſemblerent » près de lui, ſoit avant ſa mort, lorſqu'on lui faiſoit » un crime de ce qu'il mangeoit avec des pecheurs » & des publicains ; ſoit à ſa mort même, lorſqu'il » fut placé ſur la croix entre deux voleurs, dont il en » prit un, & le fit paſſer de la potence dans le pa» radis ; ſoit enfin après ſa mort, lorſqu'on vit en ce » même tems, & que l'on a vû depuis durant tout » le cours des ſiecles, des criminels & des ſcelerats » s'approcher de cet Homme-Dieu, qui leur pardon» noit leurs crimes, & le ſuivre comme leur chef, » parcequ'ils vivoient ſelon ſes préceptes. Et ce qui » eſt dit encore, continue ce Pere, Que ceux qui » avoient d'abord rejetté Jephté, revinrent enſuite le

Digitized by Google

rechercher eux-mêmes, & le prier de les délivrer « de leurs ennemis, nous figuroit d'une maniere très- « claire, que ceux qui avoient auſſi rejetté JESUS-CHRIST, devoient retourner à lui, & trouver « en lui leur ſalut; ſoit qu'on l'entende de ceux qui « l'avoient perſecuté, & que la prédication de S. Pierre « toucha ſalutairement; ſoit qu'on l'entende plutôt « de la vocation d'Iſrael, que l'on eſpere devoir ar- « river à la fin des tems. »

Quant à ce que l'Ecriture ajoûte, que Jephté voulut que ceux qui demandoient ſon ſecours s'obligeaſſent à le reconnoître pour leur Prince après la défaite de leurs ennemis, le même Saint dit encore, qu'il fut en cela une excellente figure de celui qui eſt le vrai Roi & le vrai Chef du corps de l'Egliſe, lequel a droit d'exiger que nous le reconnoiſſions pour notre Prince, & que nous lui demeurions très-parfaitement ſoumis, depuis qu'il a ſurmonté les ennemis de notre ſalut. *Id. ibid. p. 59.*

Enfin, pour ne nous point trop arrêter à toutes les circonſtances de cette hiſtoire ſi remarquable, il ſuffira d'ajouter ici que, ſelon le même Pere, le vœu que fit Jephté figuroit ce qui devoit arriver entre JESUS-CHRIST & ſon Egliſe; puiſque cette Egliſe, que l'Apôtre appelle *une vierge toute pure*, eſt vouée à Dieu par JESUS-CHRIST même, pour être une hoſtie vivante & une victime qui s'offre continuellement au Seigneur en holocauſte. La triſteſſe que JESUS-CHRIST fit paroître avant le ſacrifice de la croix, où il devoit s'immoler comme chef, avec tous ſes membres, qui ſont ſon Egliſe, qu'il appelle *ſon unique & ſa bien-aimée*, peut avoir été figurée par la douleur que ſentit Jephté lorſqu'il ſe vit obligé d'immoler ſa fille unique. Que ſi JESUS-CHRIST ne *Cantic. c. 7.*

fut point trompé, comme lui, il faut reconnoître que la verité devoit l'emporter sur la figure, & un simple homme, tel qu'étoit Jephté, le ceder à un Homme-Dieu, dont il n'étoit & ne pouvoit être qu'une image foible & imparfaite.

La disposition dans laquelle la fille unique de Jephté témoigna être, lorsqu'elle dit à son pere: *Faites de moi tout ce que vous avez voué, puisque Dieu vous a accordé la grace de vous venger de vos ennemis*, étoit encore une admirable figure des sentimens de reconnoissance & de resignation où est l'Eglise, c'est-à-dire, où sont les vrais fideles, lorsqu'ils considerent la victoire que JESUS-CHRIST a remportée sur le démon. Ils sont prêts à tout souffrir, & à se soumettre avec joie à tout ce qu'il lui a plû de promettre pour eux à son pere, lorsqu'il lui a déclaré, qu'*il veut que là où il est, ceux qu'il lui a donnés y soient aussi avec lui*; c'est-à-dire, premierement dans les souffrances, & ensuite dans la gloire; & lorsqu'il leur a déclaré aussi à eux-mêmes, que *quiconque ne porte pas sa croix & ne le suit pas, ne peut être son disciple.* Car ils savent qu'ils ont été voués à Dieu sur la croix comme des victimes dignes de lui. Et s'ils pleurent tant qu'ils sont en cette vie, c'est l'absence de leur époux qu'ils pleurent, de celui qui est l'Epoux très-chaste des Vierges.

Joan. 17. 24.

Luc. 14. 24.

CHAPITRE XII.

1. CEpendant il s'excita une sédition dans la tribu d'Ephraïm; car ceux de cette tribu passant vers le septentrion,

1. ECce autem in Ephraïm orta est seditio; nam transeuntes contra aquilonem, dixerunt ad

Jephte : Quare vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluisti, ut pergeremus tecum ? Igitur incendemus domum tuam.

dirent à Jephté : Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeller lorſque vous alliez combattre les enfans d'Ammon, afin que nous y allaſſions avec vous? Nous venons donc ici pour brûler votre maiſon.

2. Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi & populo meo contra filios Ammon vehemens : vocavique vos, ut præberetis mihi auxilium, & facere noluistis.

2. Jephté leur répondit : Nous avions une grande guerre mon peuple & moi contre les enfans d'Ammon ; je vous ai prié de nous donner ſecours, & vous ne l'avez pas voulu faire.

3. Quod cernens posui animam meam in manibus meis, transivique ad filios Ammon, & tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commerui ut adversum me consurgatis in prælium :

3. Ce qu'ayant vû, j'ai expoſé ma vie ℣, j'ai marché contre les enfans d'Ammon, & le Seigneur me les a livrés entre les mains. Quelle eſt la faute que j'ai faite, qui merite que vous veniez ainſi pour me combattre ?

4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraïm : percusseruntque viri Galaad Ephraïm, quia dixerat : Fugitivus est Galaad de Ephraïm, & habitat in Medio Ephraïm & Manasse.

4. Jephté donc ayant fait aſſembler tous ceux de Galaad, combattit contre Ephraïm ; & ceux de Galaad défirent ceux d'Ephraïm, qui diſoient *par mépris :* Galaad eſt un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manaſſé.

5. Occupaveruntque

5. Mais ceux de Galaad ſe

℣. 3. *lettr.* Posui animam meam, in manu mea, *pro* in periculum me conjeci. *Hebraïsm Synopſ.*

saisirent des guez du Jourdain, par où ceux d'Ephraïm devoient repasser à leur payis, & lorsque quelqu'un d'Ephraïm fuyant de la bataille venoit sur le bord de l'eau, & disoit à ceux de Galaad, Je vous prie de me laisser passer, ils lui disoient : N'êtes-vous pas Ephratéen ? & lui répondant que non,

6. ils lui repliquoient : Dites donc Schibboleth, qui signifie un épi ; & prononçant Sibboleth, parcequ'il ne pouvoit pas bien exprimer la premiere lettre de ce nom, ils le prenoient aussitôt & le tuoient au passage du Jourdain : desorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm qui furent tués en ce jour-là.

7. Jephté de Galaad jugea donc le peuple d'Israel pendant six ans ℣ ; & il mourut ensuite, & fut enseveli dans sa ville de Galaad.

8. Abesan de Bethleem fut après lui Juge d'Israel.

9. Il avoit trente fils & autant de filles, qu'il tira de sa maison pour les marier, & il y fit venir autant de filles, qu'il

Galaaditæ vada Jordanis, per quæ Ephraïm reversurus erat. Cùmque venisset ad ea de Ephraïm numero, fugiens, atque dixisset : Obsecro ut me transire permittatis, dicebant ei Galaaditæ : Numquid Ephrathæus es ? quo dicente, Non sum,

6. interrogabant eum : Dic ergo Schibboleth, quod interpretatur, Spica. Qui respondebat : Sibboleth : eadem littera spicam exprimere non valens, statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordanis transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraïm quadraginta duo milia.

7. Judicavit itaque Jephte Galaadites Israel sex annis, & mortuus est ac sepultus in civitate sua Galaad.

8. Post hunc judicavit Israel Abesan de Bethlehem :

9. qui habuit triginta filios & totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, & ejusdem numeri fi-

℣. 7. *expl.* jusqu'en l'année 2813.

liis ſuis accepit uxores, introducens in domũ ſuam. Qui ſeptem annis judicavit Iſrael,

donna pour femmes à ſes fils; & ayant jugé Iſrael pendant ſept ans //,

10. mortuuſque eſt, ac ſepultus in Bethlehem.

10. il mourut, & fut enſeveli dans Bethleem.

11. Cui ſucceſſit Ahialon Zabulonites: & judicavit Iſrael decem annis:

11. Ahialon de Zabulon lui ſucceda, & il jugea Iſrael pendant dix ans //;

12. mortuuſque eſt, ac ſepultus in Zabulõ.

12. Et étant mort il fut enſeveli dans Zabulon.

13. Poſt hunc judicavit Iſrael Abdon filius Illel, Pharathonites:

13. Abdon fils d'Illel de Pharathon fut après lui Juge d'Iſrael.

14. qui habuit quadraginta filios, & triginta ex eis nepotes, aſcendentes ſuper ſeptuaginta pullos aſinarum, & judicavit Iſrael octo annis:

14. Il eut quarante fils & trente petits-fils qui ſortirent d'eux, qui montoient tous ſur ſoixante-dix poulains d'ânes-ſes, & il jugea Iſrael pendant huit ans //.

15. mortuuſque eſt ac ſepultus in Pharathon terræ Ephraïm, in monte Amalec.

15. & étant mort, il fut enſeveli à Pharathon, au payis d'Ephraïm, ſur la montagne d'Amalec.

℣. 9. *expl.* juſqu'en l'année 1830.
℣ 11. *expl.* juſqu'en l'année 1840.
℣. 14. *expl.* juſqu'en l'année 1848.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 4. *GAlaad eſt un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manaſſé.*

C'étoit-là une parole du dernier mépris, dont

Synopſ. Critic. Joſ. 22. 24. 25.

la tribu d'Ephraïm ſe ſervoit pour rabaiſſer les Iſraélites établis au-dela du Jourdain. On vit alors en quelque façon l'accompliſſement de ce qu'avoient dit ces mêmes Iſraélites, lorſqu'après avoir aidé à leurs freres à conquerir le payis de Chanaan, s'en retournant dans les terres de leur partage, & y ayant dreſſé un autel au bord du Jourdain, ils témoignerent aux députés des autres tribus, qui vinrent leur en demander la raiſon, qu'ils l'avoient dreſſé, non pour y offrir des ſacrifices, mais afin qu'il leur ſervît de monument de l'alliance qu'ils auroient toujours avec eux & avec le Dieu d'Iſrael; depeur qu'on ne dît à l'avenir à leurs enfans: *Qu'y a-t-il de commun entre vous & le Seigneur le Dieu d'Iſrael? le Seigneur a mis le Jourdain entre vous & nous. Vous n'avez point de part avec le Seigneur.* Ephraïm donc, qui étoit une tribu très-puiſſante, & en même-tems très-orgueilleuſe, & jalouſe de l'honneur des autres, ne pouvant ſouffrir la gloire que s'étoient acquiſe ſous la conduite de Jepthé, les Iſraélites de delà le Jourdain, qui habitoient dans le payis de Galaad, leur reprocherent de ce qu'on ne les avoit point appellés à cette guerre; quoiqu'il fût vrai, comme Jephté le leur témoigna, qu'ils avoient été priés d'aſſiſter leurs freres; & ils les traitoient de fugitifs, comme s'il s'étoient ſeparés des autres enfans d'Iſrael, à cauſe que le Jourdain les diviſoit.

Comme Manaſſé & Ephraïm étoient les deux enfans de Joſeph; & que la demi-tribu de Manaſſé étoit établie au-delà du Jourdain, Ephraim, en les mépriſant, leur diſoit que *Galaad*, c'eſt-à-dire ceux du payis de Galaad, *étoient fugitifs d'Ephraïm*, & comme des ſchiſmatiques qui avoient quitté

leurs freres : & il ajoûtoit, que ces mêmes Galaadites *demeuroient au milieu d'Ephraïm & de Manaſſé*, comme pour leur dire qu'ils n'étoient rien en comparaiſon des autres enfans d'Ephraïm & de Manaſſé, qui compoſoient deux très-puiſſantes tribus, dont ils ſe trouvoient comme environnés.

Le Sage a raiſon de nous avertir, que *l'eſprit s'éleve avant qu'il tombe, & que l'orgueil eſt ſuivi d'une grande chute.* Car ceux qui s'étoient ainſi élevés avec inſulte au-deſſus de leurs propres freres, ſe trouverent auſſitôt après ſous leurs piés. Et en cela même, ſelon la remarque de S. Auguſtin, on pourroit bien regarder Jephté comme ayant été encore la figure de JESUS-CHRIST, qui au dernier Jugement traitera ſans miſericorde, comme il l'aſſure lui-même, ceux qui auront refuſé de le reconnoître pour leur Roi, & qui jaloux de ſa gloire l'auront attaqué par la malice & l'impiété de leur conduite, ſoit en lui-même, ſoit en la perſonne de ſes ſerviteurs.

Prov. 16. 18.

Aug. in Judic. qu. 49. t. 4. 2. col. p. 139.

℣. 6. *Ils lui répondoient : Dites donc Schibboleth, qui ſignifie un épi. Et prononçant Sibboleth, parcequ'il ne pouvoit pas bien exprimer la premiere lettre de ce nom, ils le prenoient auſſitôt, & le tuoient au paſſage du Jourdain.*

Chaque payis a d'ordinaire ſa prononciation differente des autres payis. Ainſi ceux de la tribu d'Ephraïm ayant peine à prononcer la premiere lettre de ce mot hebreu *Schibboleth*, ne diſoient que *Sibboleth*. Pluſieurs croient neanmoins que le mot hebreu *Schibboleth* ſignifie plutôt *le cours de l'eau* qu'un épi. Qu'ainſi les ſoldats de Jephté voulant reconnoître ſi ceux qui ſe preſentoient au gué du Jourdain étoient d'Ephraïm, c'eſt-à-dire des en-

Digitized by Google

nemis, ils leur demandoient par cette parole, s'ils vouloient paſſer la riviere, & que lorſqu'en répondant le même mot pour témoigner qu'ils la vouloient paſſer, ils ne le prononçoient pas comme il faut, on les tuoit dans l'inſtant.

On ne peut point en cela accuſer Jephté de cruauté. Car ayant d'abord rendu raiſon de ſa conduite à ceux qui étoient venus le quereller, il ſe vit forcé enſuite de défendre un peuple dont Dieu l'avoit établi Prince. C'étoit à ſon propre orgueil que cette tribu devoit attribuer une ſi grande humiliation, puiſqu'elle venoit ſe précipiter elle-même dans le peril. Mais combien a-t-elle encore preſentement d'imitateurs, qui auſſi jaloux des avantages de leurs freres, que lâches pour les aſſiſter dans leurs perils, s'efforcent inſolemment d'étouffer leur gloire, & meritent en même tems d'être abandonnés à la derniere confuſion, ſoit dès ce monde, & devant les hommes, ſoit devant Dieu & d'une maniere d'autant plus terrible, qu'elle eſt plus ſpirituelle, & que ne la ſentant pas, ils ne ſe mettent point en peine de la prévenir.

Ce qui doit encore plus faire admirer la grandeur de Dieu, c'eſt que des moyens qu'emploient ſes ennemis pour procurer l'accablement de leurs freres, Dieu s'en ſert d'une maniere très-avantageuſe pour relever d'autant plus leur gloire. Car Jephté, qui juſqu'alors n'avoit été reconnu pour Chef & pour Juge que par les Iſraélites du payis de Galaad, le fut encore par toutes les autres tribus, ayant été, comme le dit S. Auguſtin, Juge d'Iſrael de même que tous les autres Juges.

Aug. ibid. ut ſuprà col. pag. 139. Menoch. in hunc locum.

CHAPITRE XIII.

1. Rursumque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini : qui tradidit eos in manus Philistinorum quadraginta annis.

2. Erat autem quidam vir de Saraa, & de stirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem sterilem.

3. Cui apparuit Angelus Domini, & dixit ad eam : Sterilis es & absque liberis : sed concipies & paries filium :

4. Cave ergo ne bibas vinum ac siceram, nec immundum quidquam comedas ;

5. quia concipies & paries filium, cujus non tanget caput novacula : erit enim Nazaræus Dei ab infantia sua, & ex matris utero, & ipse incipiet liberare Israel de manu

1. Les enfans d'Israel commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.

2. Or il y avoit un homme de Saraa de la race // de Dan, nommé Manué, qui avoit une femme sterile.

3. Et l'Ange du Seigneur apparut à sa femme, & lui dit : Vous êtes sterile & sans enfans, mais vous concevrez & vous enfanterez un fils : L'an du monde 2848.

4. Prenez donc bien garde de ne point boire de vin, ni de tout ce qui peut enivrer, & de ne manger rien d'impur // ;

5. parceque vous concevrez & vous enfanterez un fils, sur la tête duquel le rasoir ne passera point. Car il sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance & dès le ventre de sa mere, & c'est-lui qui com-

℣. 2. *expl.* de la tribu de Dan. *Syn.* | défendues par la loi, & censées
℣. 4. *expl.* aucune des viandes | impures.

mencera // à délivrer Israel de la main des Philistins.

Philistinorum.

6. Etant donc venue trouver son mari, elle lui dit : Un homme de Dieu est venu à moi, qui avoit un visage d'Ange, & qui étoit terrible à voir. Je lui ai demandé qui il étoit, d'où il venoit, & comment il s'appelloit ; & il ne me l'a pas voulu dire :

6. Quæ cùm venisset ad maritum suum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum angelicum, terribilis nimis. Quem cùm interrogassem, quis esset & unde venisset, & quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere :

7. Mais voici ce qu'il m'a dit : Vous concevrez & vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de tout ce qui peut enivrer, & de ne rien manger d'impur. Car l'enfant sera Nazaréen consacré à Dieu dès son enfance, & depuis le ventre de sa mere jusqu'au jour de sa mort.

7. sed hoc respondit : Ecce concipies & paries filium : cave ne vinum bibas, nec siceram, & ne aliquo vescaris immundo : erit enim puer Nazaræus Dei ab infantia sua, ex utero matris suæ usque ad diem mortis suæ.

8. Manué donc pria le Seigneur, & lui dit : Seigneur, je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé vienne encore, afin qu'il nous apprenne ce que nous devons faire de cet enfant qui doit naître.

8. Oravit itaque Manue Dominum, & ait : Obsecro, Domine, ut vir Dei, quem misisti, veniat iterum, & doceat nos quid debeamus facere de puero, qui nasciturus est.

9. Le Seigneur exauça la priere de Manué, & l'Ange de

9. Exaudivit Dominus deprecantem Ma-

℣. 5. *expl.* Il commença en effet à délivrer Israel : mais ce ne fut qu'après sa mort qu'Israel fut peu-à-peu entierement délivré des Philistins, *Menoch.*

nue, & apparuit rursum Angelus Dei uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ cùm vidisset Angelum,

Dieu apparut encore à sa femme, lorsqu'elle étoit assise dans les champs. Manué son mari n'étoit pas alors avec elle. Ayant donc vu l'Ange,

10. festinavit & cucurrit ad virum suum: nuntiavitque ei, dicens: Ecce apparuit mihi vir, quem ante videram.

10. elle courut vîte à son mari, & lui dit: Voilà ce même homme que j'avois vû auparavant, qui m'est encore apparu.

11. Qui surrexit, & secutus est uxorem suam: venienſque ad virum, dixit ei: Tu es qui locutus es mulieri? Et ille respondit: Ego sum.

11. Manué se leva aussitôt & suivit sa femme. Et étant venu vers cet homme, il lui dit: Est-ce vous qui avez parlé à cette femme? Il lui répondit: C'est-moi.

12. Cui Manue: Quando, inquit, sermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer; aut à quo se observare debebit?

12. Manué lui dit: Quand ce que vous avez prédit sera accompli, que voulez-vous que je fasse de l'enfant, & de quoi se devra-t-il abstenir?

13. Dixitque Angelus Domini ad Manue: Ab omnibus, quæ locutus sum uxori tuæ, abstineat se:

13. L'Ange du Seigneur répondit à Manué: Qu'il s'abstienne de tout ce que j'ai marqué à votre femme:

14. & quidquid ex vinea nascitur, non comedat: vinum & siceram non bibat, nullo vescatur immundo: & quod ei præcepi, impleat atque custodiat.

14. Qu'il ne mange point de tout ce qui naît de la vigne, ni de tout ce qui peut enivrer, qu'il ne mange rien d'impur, & qu'il accomplisse & garde avec soin ce que j'ai ordonné sur son sujet.

15. Dixitque Manue

15. Manué dit à l'Ange du

Digitized by Google

Seigneur : Je vous prie de m'accorder ce que je vous demande, & de permettre que nous vous préparions un chevreau.

ad Angelum Domini : Obsecro te ut aquiescas precibus meis, & faciamus tibi hœdum de capris.

16. L'Ange lui répondit : Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangerai point de votre pain [e] ; mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. Or Manué ne savoit pas que ce fût l'Ange du Seigneur ;

16. Cui respondit Angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos : si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manue quòd Angelus Domini esset ;

17. & il dit à l'Ange : Comment vous appellez-vous, afin que nous vous puissions honorer, si vos paroles s'accomplissent [f] ?

17. dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te ?

Gen. 32. 29. 18. L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom, qu'on ne peut assez reverer [g],

18. Cui illle respondit : Cur quæris nomen meum, quod est mirabile ?

19. Manué donc prit le chevreau, avec les libations : il les mit sur une pierre, & il les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres miraculeuses, & il considéroit lui & sa femme *ce qui en arriveroit*.

19. Tulit itaque Manue hœdum de capris, & libamenta, & posuit super petram, offerens Domino. qui facit mirabilia : ipse autem & uxor ejus intuebantur.

20. Alors la flâme de l'autel montant vers le ciel, l'Ange du Seigneur y monta aussi au

20. Cùmque ascenderet flamma altaris in cœlum, Angelus

ŷ. 16. *expl.* Panum nomine ibi generatim significantur ex consuetudine linguæ hebraïcæ. *Men.*

ŷ. 17. *expl.* Quand vos paroles seront accomplies. *Serrar.*

ŷ. 18. *lettr.* qui est admirable. *Hebr.* qui est secret & ineffable. *Synops.*

Dñi pariter in flamma ascẽdit Quod cùm vidissent Manue & uxor ejus, proni ceciderunt in terram,

21. & ultrà eis non apparuit Angelus Domini. Statimque intellexit Manue Angelum Domini esse,

22. & dixit ad uxorem suam : Morte moriemur, quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier : Si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum & libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium, & vocavit nomen ejus Samson. Crevitque puer, & benedixit ei Dominus.

25. Cœpitque Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan inter Saraa & Esthaol.

milieu des flâmes ; ce que Manué & sa femme ayant vû, ils tomberent le visage contre terre :

21. & l'Ange du Seigneur disparut de devant leurs yeux. Manué reconnut aussitôt que c'étoit l'Ange du Seigneur,

22. & il dit à sa femme : Nous mourrons certainement, parceque nous avons vû Dieu.

23. Sa femme lui répondit : Si le Seigneur nous vouloit faire mourir, il n'auroit pas reçû de nos mains l'holocauste, & les libations que nous lui avons offertes : il ne nous auroit point fait voir toutes ces choses, & il ne nous auroit point prédit tout ce qui doit arriver.

24. La femme donc de Manué enfanta un fils, & elle l'appella Samson. L'enfant crût, & le Seigneur le benit. l'An du monde 2849.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson, lorsqu'il étoit dans le camp de Dan entre Saraa & Esthaol ||.

℣. 25. *expl.* il étoit âgé de 18 ans.

Digitized by Google

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *LEs enfans d'Iſrael commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philiſtins pendant quarante ans.*

Il y a pluſieurs ſentimens touchant ces quarante années de ſervitude, durant leſquelles le peuple de Dieu fut aſſujetti aux Philiſtins. Mais il ſuffit de marquer ici que ce qui paroît le plus vraiſemblable, eſt que ces quarante années que dura la derniere oppreſſion d'Iſrael, doivent ſe compter, depuis la mort du dernier Juge dont l'Ecriture a parlé, nommé *Abdon*, juſques à la mort du Grand-Prêtre *Heli*; ou, pour mieux dire, juſques au ſeptiéme mois après ſa mort. Et ainſi dans cet eſpace de tems le gouvernement de Samſon & celui de ce Grand-Prêtre ſe trouvent compris.

Bibl. Vitr Chronolog. ſac. c. 21.

℣. 6. *Un homme de Dieu eſt venu à moi, qui avoit un viſage d'Ange, & qui étoit terrible à voir. Je lui ai demandé qui il étoit, &c. & il ne me l'a pas voulu dire.*

Cette femme ne connut point poſitivement que c'étoit un Ange qui lui parloit, à-cauſe qu'il lui parut ſous la figure d'un homme, quoique d'un homme d'une grande majeſté, & d'une beauté angelique; ce qu'elle exprime par ces paroles; *Il avoit un viſage d'Ange, & étoit terrible à voir:* c'eſt-à-dire, que ſon viſage imprimoit une ſainte frayeur à ceux qui le regardoient. Car il repreſentoit, comme on le dira après, la perſonne de Dieu même. C'eſt pourquoi il ne voulut point lui dire qui il étoit, ainſi qu'ont fait d'autres Anges en parlant

parlant aux hommes, & particulierement celui qui après avoir accompagné le jeune Tobie dans un grand voyage, lui declara à la fin son nom, en lui disant qu'il étoit l'Ange Raphael, l'un des sept qui se tiennent devant le Seigneur. Tob. 12. 15.

℣. 7. *Vous concevrez & enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, & de ne rien manger d'impur. Car l'enfant sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance, & depuis le ventre de sa mere jusqu'au jour de sa mort.*

On peut voir dans l'explication qu'on a faite du sixiéme Chapitre des Nombres ce qui regarde ceux qu'on appelloit *Nazaréens*, qui étoient comme *séparés* de la vie commune des autres hommes. Ce que l'on doit remarquer ici d'abord, c'est que la femme de *Manué* étant sterile, & recevant de la part de Dieu une assurance qu'elle auroit un fils par un effet miraculeux de sa grace, elle est engagée en même-tems par l'ordre de l'Ange de se purifier elle-même autant qu'il étoit en son pouvoir, & de mener une vie conforme à celle des *Nazaréens*, ce que devoit être cet enfant que le Seigneur lui promettoit. Il n'y avoit point d'impureté véritable dans les viandes qu'on lui défendoit de manger, & elles n'étoient *impures*, comme on l'a marqué ailleurs, qu'autant que la loi les défendoit. Aussi la loi de Dieu ne les défendoit que parcequ'elles figuroient quelqu'autre chose qui étoit vraiment *impure*, c'est-à-dire tout ce qui pouvoit avoir rapport au peché.

Que si l'Ange du Seigneur commanda à cette mere de vivre de cette vie sainte & séparée de la vie commune des autres femmes, parceque *son fils devoit être Nazaréen*, il vouloit sans doute nous marquer par-là combien les meres chrétiennes dont les enfans

doivent devenir par le Batême les véritables *Nazaréens* séparés de toutes les autres impuretés, des voluptés & des vanités du monde, sont obligées de veiller sur elles-mêmes, pour ne prendre aucune part dans le siecle, ni à ce qui est *impur*, ni à *tout ce qui enivre* & ensorcelle les ames, c'est-à-dire à ce qui est appellé dans un autre endroit de l'Ecriture, *le vin de la prostitution de la grande prostituée, dont elle enivre ceux qui habitent sur la terre.* Aussi un saint Pere dit de Samson qu'il étoit *un des enfans de la promesse, ayant été conçu dans l'abstinence & dans le jeûne.* Et saint Basile demande aussi qui l'a rendu invincible sinon le jeûne. *C'est*, dit-il, *le jeûne qui l'a conçu dans le ventre de sa mere. C'est le jeûne qui l'a nourri. C'est le jeûne qui l'a rempli d'une force si divine.*

Apoc. 17. c. 2.

Basil. hom. de jejun.

Hieron. contra Jovin. l. 2.

Lorsque l'Ecriture ajoûte que cet enfant *seroit consacré à Dieu dès son enfance & depuis le ventre de sa mere jusqu'au jour de sa mort*, elle n'entend pas, selon que l'a remarqué un savant Auteur, qu'il fut sanctifié & justifié dans le ventre de sa mere, comme l'a été depuis saint Jean-Batiste; mais qu'aussitôt après sa naissance il devoit être offert par son pere & par sa mere, & consacré au Seigneur en qualité de Nazaréen, & circoncis au bout de huit jours suivant que la loi l'ordonnoit, afin que par la circoncision il reçût le caractere de l'alliance que tout Israel avoit faite avec le Seigneur. Il faut seulement remarquer ici avec S. Augustin la difference qui devoit être entre les Nazaréens, dont il est parlé dans la loi de Moïse à l'endroit que l'on a cité, qui n'étoient Nazaréens que pendant un certain tems, c'est-à-dire, autant que duroit le vœu qu'ils en avoient fait; & Samson que Dieu destinoit à être Nazaréen

Estius in hunc loc.

Aug. in Jos. qu. 31.

toute sa vie, *& depuis le ventre de sa mere jusqu'au jour de sa mort*. En quoi il étoit une excellente figure des enfans de celle qui a été si longtems sterile; de l'Eglise à qui on a dit, selon l'application que lui fait le grand Apôtre des paroles du Prophete, *Réjouissez-vous sterile qui n'enfantiez point. Poussez des cris de joie vous qui ne deveniez point mere.* Car ses enfans qui sont les Chrétiens, ne font pas vœu seulement, comme quelques-uns des Juifs, d'être Nazaréens pour un tems; mais ils se vouent pour toujours à Dieu; ensorte que leur divine mere veille sans cesse sur eux depuis leur renaissance spirituelle jusqu'à leur mort, pour empêcher que *le rasoir ne passe sur leur tête*, c'est-à-dire, selon S. Jerôme & S. Paulin, qu'ils ne soient dépouillés de leur ornement & de leur force, qui est JESUS-CHRIST, dont ils ont été revêtus, comme dit S. Paul, dans le Batême; & qui est véritablement, selon lui, le chef de l'homme, *caput viri Christus*, & en general le chef de l'Eglise, *Christus caput est Ecclesiæ*; & pour empêcher encore qu'ils ne participent à tout ce qui peut les rendre vraiment impurs devant Dieu, & leur faire perdre la lumiere de la vraie raison, qui est celle de la piété & de la foi, par l'enivrement des plaisirs du monde.

Isa. 54. *Galat.* 4. 27.

Hieron. in Amos c. 8. 9 *t.* 3. *p.* 198. *Paulin. ep.* 4. *p.* 48. *Galat.* 3. 27. 1. *Cor.* 4. 3.

v. 8. *Manué donc pria le Seigneur, & lui dit: Seigneur, je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé, vienne encore, &c.*

Il paroît par tout ce Chapitre & par le suivant, que Manué étoit un homme de bien. Aussi S. Ambroise dit qu'il craignoit Dieu. Et l'on ne voit aucun lieu de l'accuser d'avoir manqué de foi en cette rencontre, à cause qu'il ne s'en tint point à ce que sa femme lui avoit dit; & qu'il pria le Seigneur d'envoyer encore une fois l'homme de Dieu qui

Ambros. ep. l. 3. *ep.* 24. *t.* 5. *Menoch. in v.* 24.

étoit déja venu. Car il pouvoit souhaiter très-justement de connoître par lui-même ce qu'il ne savoit que par sa femme, dans la crainte qu'il pouvoit avoir que cette femme n'eût été surprise & trompée. Et il est même très-remarquable, que lorsqu'il demande à Dieu de voir celui qu'elle avoit vû, il témoigne seulement que c'est pour apprendre la maniere dont ils doivent se conduire à l'égard de cet enfant, apprehendant de manquer à quelque chose, s'il n'étoit instruit plus particulierement de son devoir. Heureuse & sainte inquiétude, digne d'un pere chrétien qui se rendit moins empressé pour avoir un fils, que pour élever selon l'ordre du Seigneur celui qu'on lui promettoit! Aussi lorsque l'Ange se fut apparu de nouveau sous la figure de ce même homme qu'avoit déja vû sa femme, il ne s'enquit point curieusement, si ce qu'il avoit prédit arriveroit; mais se contenta de lui demander avec une pleine foi ce qu'il seroit obligé de faire quand sa prédiction seroit accomplie. Ces circonstances sont dignes d'attention; & l'on doit bien prendre garde à ne pas lire une histoire toute sainte, que S. Paul témoigne avoir été écrite pour l'instruction des Chrétiens, comme on liroit une histoire purement humaine.

℣. 15. 16. *Je vous prie de permettre que nous vous préparions un chevreau. L'Ange lui répondit : Je ne mangerai point de votre pain. Mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur, &c.*

Theod. in Judic. qu. 20. Augustib. 11 sup num. 13. Synops. Critic.

Theodoret & saint Augustin avec quelques Interpretes ont cru que Manué avoit dessein de sacrifier le chevreau, & d'en faire ensuite un festin à l'Ange, lorsqu'il le pria de lui permettre *de lui préparer un chevreau*; Theodoret même dit clairement ce que saint Augustin semble entendre aussi, qui est que

cet homme vouloit offrir le ſacrifice du chevreau à celui qui leur annonçoit une nouvelle ſi favorable.

On pourroit peut-être répondre à cela ce qu'un ſavant homme a dit ſur un ſemblable ſujet, lorſque l'Ange du Seigneur s'apparut auſſi à Gedeon, qui eſt, qu'il n'y a gueres d'apparence qu'il voulût offrir le ſacrifice à un Ange qu'il prenoit alors pour un homme, ni qu'il eût voulu lui ſacrifier, quand même il l'auroit connu véritablement pour un Ange, ſachant qu'il n'étoit permis de le faire qu'à Dieu ſeul; & qu'ainſi Manué vouloit éprouver & connoître par quelque ſigne, en s'offrant de ſacrifier un chevreau, ſi celui qui lui parloit étoit véritablement envoyé de Dieu : quoique d'autres Interpretes ont cru auſſi que Manué ne prétendoit autre choſe que de préparer, c'eſt-à-dire de faire cuire un chevreau pour le ſervir à cet Ange, qu'il prenoit pour le ſaint homme, ou pour un Prophete que le Seigneur lui envoyoit.

Eſt'us in Judic. c. 6. 8. & in c. 15. 15. Menoch. in hunc locum.

Ce que l'Ange lui répond qu'*il ne mangera point de ſon pain, mais que s'il veut faire un holocauſte, il peut l'offrir au Seigneur*, paroît appuyer davantage le premier des deux ſentimens, puiſqu'il ſemble par cette réponſe conſentir à ce qu'il demandoit, & que c'eſt de même, ſelon un Pere, que ſi cet Ange lui avoit dit : Pour ce qui eſt de manger de votre pain, je ne pourrai point le faire. Mais pour ce qui eſt d'offrir un holocauſte, vous le pouvez, ſi vous le voulez, pourvû que ce ſoit à Dieu. Ce que ce Pere explique encore de cette ſorte : Je n'ai pas beſoin de nourriture; & je ne puis accepter le ſacrifice. Car l'un n'appartient qu'à Dieu, & l'autre convient à la nature de l'homme.

Theod. ib. ut ſup

Que ſi on l'entend ainſi, il eſt très-croiable que

Manué ne songea à offrir un sacrifice que par un instinct de Dieu, puisqu'il vouloit faire ce que la loi défendoit, n'étant point d'une famille sacerdotale, ni dans le lieu du Tabernacle ; & que l'Ange néanmoins lui déclare, qu'*il pouvoit offrir au Seigneur un holocauste*, comme il l'avoit ordonné à Gedeon avant qu'il fût établi Juge d'Israel.

℣. 8. *L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom, qu'on ne peut assez révérer* ?

Etius in hunc loc.

On a déja remarqué auparavant, que cet Ange qui parloit à Manué representoit la personne de Dieu même. C'est ce qui nous fait comprendre pourquoi il ne voulut point lui dire son nom, comme d'autres Anges l'avoient fait en quelques rencontres. Car ne parlant pas seulement de la part de Dieu, mais comme en la personne de Dieu même qu'il representoit, il demanda à Manué pourquoi il vouloit savoir son nom, de la même sorte que Jacob ayant lutté contre l'Ange, & lui ayant demandé ensuite son nom, cet Ange qui representoit la personne du Seigneur, puisqu'il lui dit qu'*il avoit été fort contre Dieu*, ne voulut point le lui dire, parceque le nom de Dieu n'est bien connu qu'à lui-même ; que c'est véritablement, comme il est dit en ce lieu, un nom *admirable* ; & que l'on ne peut assez le réverer.

Genes. 32. 29.

Exod. 3. 13. 14. 15.

C'est cet ineffable nom que Moïse demanda aussi à Dieu, lorsqu'il l'envoioit vers Pharaon pour délivrer Israel, & qu'il lui dit pour réponse, que *le nom qu'il avoit dans toute l'éternité* étoit celui-ci, *Je suis celui qui est*. L'esprit de l'homme est trop borné pour s'élever jusqu'à la connoissance de ce nom suprême. C'est à lui de *réverer* avec un profond respect ce qu'il ne sauroit comprendre. Et il n'est point étonnant qu'une créature, comme est l'homme, tirée du

Digitized by Google

néant, ne puisse comprendre le principe souverain & éternel de tous les êtres exprimé par ce grand nom du Seigneur, qui est non-seulement *admirable*, mais la cause unique de toutes les choses qui peuvent être admirées; puisque l'essence de Dieu & le nom de Dieu sont la même chose.

Ce qui fait encore connoître, dit un savant homme, que l'Ange parloit en la personne de Dieu, c'est qu'après qu'il eut déclaré que son nom étoit *admirable*, l'Ecriture ajoûte aussitôt, que *Manué* offrit un sacrifice *au Seigneur*, qui fait *des œuvres* vraiment *admirables*, c'est-à-dire à celui-là même dont cet Ange qui lui parloit representoit la personne. *Estius ibid.*

v. 20. *Alors la flâme de l'autel montant vers le ciel, l'Ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flâmes, &c.*

C'est le sentiment des Interpretes, que cette flâme fut miraculeuse, & semblable à celle qui consuma le sacrifice de Gedeon; c'est-à-dire, que ce fut l'Ange qui la fit sortir de la pierre, sans que Manué y ait contribué en y apportant du feu. Car tout se passoit d'une façon extraordinaire & élevée au-dessus des regles communes de la nature & de la loi, Dieu agissant immédiatement par lui-même & par sa toute-puissance, & confirmant par cette flâme miraculeuse qu'il produisit dans ce même instant, le pouvoir extraordinaire qu'il avoit donné à cet homme, de sacrifier hors le Tabernacle, & quoiqu'il ne fût point Prêtre.

Mais étoit-il donc necessaire de renverser de la sorte toute la nature & la loi, pour marquer & pour prédire la naissance d'un enfant? Il l'étoit sans doute, puisque Dieu l'ordonnoit ainsi, lui qui est le maître souverain des loix qu'il a établies, & de l'Univers *Synopſ. Critic. Judic.* 6. 2.

qu'il a créé, & dont la sagesse très-profonde nous traçoit de tems-en-tems, sous des crayons quoiqu'obscurs, l'ineffable & l'adorable mystere de l'Incarnation, qui devoit se découvrir dans la suite. Samson ayant donc été, selon les Peres, la figure de JESUS-CHRIST, il n'est pas fort surprenant que Dieu ait fait des choses extraordinaires à sa naissance, pour marquer celle de son Fils unique; & pour obliger d'autant plus les vrais fideles de jetter les yeux sur ce Samson vraiment toutpuissant & invincible, que ces prodiges qu'il fit alors paroissent moins necessaires, en les rapportant à la seule personne de celui qui vainquit les Philistins.

Anon. in Judic. qu. 54. Aussi le plus éclairé d'entre les Peres de l'Eglise témoigne que ce qu'on vit arriver alors, quand *l'Ange monta au milieu des flames*, nous marquoit principalement, que l'Ange du grand Conseil, dans la forme de serviteur, c'est-à-dire dans la sainte humanité dont il devoit se revêtir pour notre salut, ne recevroit pas le sacrifice, mais feroit lui-même le sacrifice qu'il offriroit au Seigneur. *Quòd stetit Angelus in altaris flammâ, magis significasse intelligendus est illum magni consilii Angelum, in forma servi, hoc est in homine quem susceperus erat, non accepturum sacrificium, sed ipsum sacrificium futurum.*

On peut néanmoins ajoûter ici, que selon le sens litteral & historique, lorsque l'Ange s'éleva avec la flâme vers le ciel, il voulut donner à Manué pere de Samson & à sa femme comme une preuve de ce qu'il étoit, & l'affermir par ce signe miraculeux dans la créance de ce qu'il lui avoit dit de la part de Dieu.

℣. 25. *Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson dans le camp de Dieu.*

Et l'Esprit du Seigneur, c'est-à-dire la vertu & la

force du Seigneur commença à ſe faire paroître dans Samſon, en le fortifiant divinement, & lui inſpirant d'entreprendre diverſes choſes contre les Philiſtins, qui étoient comme des préludes ou comme des préjugés de ces fameux avantages & de ces victoires ſignalées qu'il devoit remporter ſur eux. Telle étoit l'enfance du divin Samſon, dont il étoit la figure, qui dès l'âge de douze ans fit paroître au milieu de ſes ennemis, c'eſt-à-dire des Docteurs mêmes de la loi qui ſolliciterent depuis ſa mort, comme les prémices de cette éternelle & ineffable ſageſſe qui devoit un jour triompher de tout l'Univers.

CHAPITRE XIV.

1. Deſcendit ergo Samſon in Thamnatha, videnſque ibi mulierem de filiabus Philiſthiim,

2. aſcendit, & nuntiavit patri ſuo, & matri ſuæ, dicens: Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philiſtinorum: quam quæſo ut accipiatis mihi uxorem.

3. Cui dixerunt pater & mater ſua: Nunquid non eſt mulier in filiabus fratrum tuorum, & in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Phi-

1. ALors Samſon deſcendit à Thamnatha, & ayant vû une femme entre les filles des Philiſtins, L'an du monde 1867.

2. il revint trouver ſon pere & ſa mere, & leur dit: J'ai vû une femme dans Thamnatha d'entre les filles des Philiſtins; je vous prie de me la donner pour femme.

2. Son pere & ſa mere lui dirent: N'y a-t-il point de femmes parmi toutes les filles de vos freres & parmi tout notre peuple, pour vouloir prendre une femme d'entre les Phi-

Digitized by Google

liſtins qui ſont incirconcis ? Samſon dit à ſon pere : Donnez-moi celle-là, parcequ'elle m'a plu quand je l'ai vûe.

4. Or ſon pere & ſa mere ne ſavoient pas que ceci ſe faiſoit par l'ordre de Dieu, & qu'il cherchoit une occaſion pour perdre les Philiſtins. Car en ce tems-là les Philiſtins dominoient ſur le peuple d'Iſrael.

5. Samſon donc vint avec ſon pere & ſa mere à Thamnatha. Et lorſqu'ils furent aux vignes qui ſont près de la ville, il parut tout-d'un-coup un jeune lion furieux & rugiſſant, & il vint au-devant de Samſon.

6. Mais l'Eſprit du Seigneur s'étant ſaiſi de Samſon, Samſon déchira le lion comme il auroit fait un chevreau, & le mit en pieces, ſans avoir rien dans la main ; & il ne voulut point le declarer à ſon pere & à ſa mere.

5. Il vint enſuite parler à la femme qui lui avoit plû.

8. Et quelques jours après il revint pour épouſer cette femme. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion qu'il avoit tué, il trouva un

liſthiim, qui incircumciſi ſunt? Dixitque Samſon ad patrem ſuũ: Hanc mihi accipe, quia placuit oculis meis.

4. Parentes autem ejus neſciebant quòd res à Domino fieret, & quæreret occaſionem contra Philiſthiim : eo enim tempore Philiſtiim dominabantur Iſraeli.

5. Deſcendit itaque Samſon cum patre ſuo & matre in Thamnatha. Cùmque veniſſent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis ſævus, & rugiens, & occurrit ei.

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samſon, & dilaceravit leonem, quaſi hœdum in fruſta diſcerpens, nihil omnino habens in manu ; & hoc patri & matri noluit indicare.

7. Deſcenditque & locutus eſt mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

8. Et poſt aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, & ecce examen apum in ore leonis

Digitized by Google

erat ac favus mellis.

9. Quem cùm sumpsisset in manibus, comedebat in via : venientesque ad patrem suum & matrem, dedit eis partem, qui & ipsi comederunt : nec tamen eis voluit indicare quòd mel de corpore leonis assumpserat.

10. Descendit itaque pater ejus ad mulierem, & fecit filio suo Samson, convivium, sic enim juvenes facere consueverant.

11. Cùm ergo cives loci illius vidissent eum, dederunt ei sodales triginta ut essent cum eo.

12. Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema : quod si solveritis mihi intra septem dies convivii, dabo vobis triginta sindones, & totidem tunicas :

13. sin autem non potueritis solvere, vos dabitis mihi triginta sindones, & ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei : Propone problema, ut audiamus.

essain d'abeilles dans la gueule du lion, & un rayon de miel.

9. Il prit ce rayon de miel entre ses mains, & il en mangeoit en allant. Et lorsqu'il fut arrivé où étoient son pere & sa mere, il leur en donna une partie, qu'ils mangerent. Mais il ne voulut point leur découvrir qu'il avoit pris le miel dans la gueule du lion mort.

10. Son pere donc vint chez cette femme ; & il fit un festin pour son fils Samson, selon la coutume que les jeunes gens avoient alors.

11. Les habitans de cette ville l'ayant vû lui donnerent trente jeunes hommes pour l'accompagner,

12. auſquels Samson dit : Je vous proposerai une énigme ; & si vous la pouvez expliquer pendant les sept jours du festin, je vous donnerai trente robes & autant de tuniques ;

13. que si vous ne pouvez l'expliquer, vous me donnerez aussi trente robes & trente tuniques. Ils lui répondirent ; Proposez votre énigme, afin que nous sachions ce que c'est.

Digitized by Google

esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

il lui découvrit l'énigme; & elle l'alla dire aussitôt à ceux de sa ville.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum: Quid dulcius melle, & quid fortius leone? Qui ait ad eos: Si non arasssetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam.

18. Ces jeunes gens donc avant que le soleil fût couché vinrent dire à Samson: Qui a-t-il de plus doux que le miel, & de plus fort que le lion? Samson leur répondit: Si vous n'eussiez point labouré avec ma geniſſe, vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire //.

19 Irruit itaque in eum Spiritus Domini, descenditque Ascalonem, & percussit ibi triginta viros, quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant. Iratusque nimis ascendit in domum patris sui.

19. En même-tems l'Esprit du Seigneur saisit Samson, & étant venu à Ascalon, il y tua trente hommes, dont il prit les vêtemens, & les donna à ceux qui avoient expliqué son énigme. Et étant dans une colere étrange, il revint dans la maison de son pere.

20. Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus & pronubis.

20. Cependant sa femme épousa un de ces jeunes hommes & de ses amis qui l'avoient accompagné à ses noces //.

℣. 18. *expl.* Si vous n'eussiez point gagné celle qui me devoit être plus fidelle qu'à vous.

℣. 20 *expl.* sans attendre que Samson lui eût donné un écrit de divorce

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *SI On pere & sa mere lui dirent: N'y a-t-il point de femme parmi toutes les filles de vos freres, pour vouloir prendre une femme d'entre les Phi-*

avec son Eglise, qui étoit auparavant si difforme par la conduite criminelle de sa vie. La vûe de Samson en épousant par l'ordre de Dieu une femme Philistine & infidelle, pouvoit être aussi de la retirer de l'idolatrie, & en même-tems de se servir de son mariage avec elle pour en *prendre occasion* dans la suite de combatre & *de perdre les Philistins*, qui dominoient alors sur Israel. Car c'est de lui, & non pas de Dieu, qu'un savant Theologien prétend que l'on doit entendre ce que l'Ecriture ajoûte, qu'*il cherchoit une occasion de perdre les Philistins*. Mais Dieu, comme le remarque saint Augustin, figuroit aussi par ce mariage la même chose que par celui du Prophete dont nous venons de parler, c'est-à-dire ce grand & ineffable Sacrement de l'union de JESUS-CHRIST & de l'Eglise, comme l'appelle saint Paul. C'est ce que nous allons voir encore plus particulierement dans la suite.

Estius in hunc loc. *August. in ps. 80. t. 8. p. 336.* *Ephes. 5. 32.*

℣. 5. *Samson donc vint avec son pere & sa mere à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent arrivés aux vignes, qui sont proche de la ville, un jeune lion parut tout-d'un-coup plein de fureur & rugissant, & vint au-devant de Samson.*

Le pere & la mere de Samson, qui s'opposerent d'abord à son mariage, ne connoissant pas les desseins de Dieu sur lui, y consentirent après, soit que Dieu leur en donnât le mouvement par quelque inspiration secrette, ou qu'il leur fit voir par quelque signe exterieur quelle étoit sa volonté sur cela. Ils se resolurent donc d'aller avec lui à Thamnatha, où étoit la femme qu'il desiroit d'épouser. Mais quoiqu'ils fussent partis tous ensemble, il paroît qu'il s'écarta d'avec son pere & sa mere. Et c'étoit Dieu qui visiblement regloit alors tous ses pas, pour lui

Menoch. in hunc loc.

Digitized by Google

donner lieu de s'assurer par une rencontre extraordinaire & par une espece de prodige, qu'il l'avoit rempli de sa force & qu'il l'avoit destiné pour humilier les ennemis de son peuple, qui étoient les Philistins. Car étant seul dans les vignes qui étoient plantées près de Thamnatha, un jeune lion vint l'attaquer plein de fureur. Mais l'Ecriture ajoûte aussitôt, que

V. 6. L'Esprit du Seigneur s'étant saisi de Samson, il déchira le lion comme il auroit fait un chevreau, & le mit en pieces, sans avoir rien dans la main.

Estius in hunc locum.

L'Esprit du Seigneur, selon la remarque d'un savant homme, se prend ordinairement pour les dons divins de son Esprit. Mais ici il se doit entendre de cet esprit de force, dont le Seigneur remplit Samson pour combattre & pour surmonter les Philistins, qui étoient les ennemis d'Israel. Lors donc qu'il est dit ici, que *l'Esprit du Seigneur se saisit de lui*, l'Ecriture nous avertit, que ce qu'il fit aussitôt après, en mettant en pieces un lion avec ses mains seules, ne doit pas être attribué à la force naturelle de Samson, mais à celle que Dieu lui donnoit d'une maniere miraculeuse pour l'humiliation de ses ennemis, & qu'il lui ôtoit en quelque rencontre, comme la suite de cette histoire nous le fera voir.

August. in Ps. 88. t. 8. p. 392. col. Idem in Ps. 80. p. 366. 2. col. Idem contra Faust. l. 22. c. 32.

S. Augustin, qui s'efforce de penetrer dans l'esprit caché sous la lettre, & qui desire communiquer aux autres la lumiere de la verité que l'Esprit de Dieu lui fait découvrir, nous represente cet événement comme la figure de ce qui est arrivé à J. C. même, lorsque la verité de l'Evangile ayant commencé à être prêchée autour de lui, & lui-même travaillant, ainsi qu'un autre Samson, à se choisir

une

une épouse au milieu des étrangers, un lion furieux & rugissant vint à lui, & fut terrassé & étouffé par sa divine vertu. » Quand les nations fremirent, dit ce grand Saint, c'étoit ce lion plein de fureur qui vint au-devant du fort Samson dans le tems qu'il s'en alloit pour épouser une femme étrangere, c'est-à-dire au-devant de JESUS-CHRIST, lorsqu'il descendoit sur la terre, pour se choisir parmi les Gentils une épouse, qui est l'Eglise. Mais que fit alors ce divin Samson, continue ce Pere? Il prit le lion, il s'en rendit maître, il le déchira, & le mit en pieces; ce lion furieux devint dans ses mains comme un chevreau. Car comment pouvoit paroître sous la puissance de ce vrai Samson, ce peuple plein de fureur, sinon comme un miserable pecheur tout languissant & sans force? Ainsi la fureur du lion ayant été abattue, on n'a plus vû ni les Princes, ni les peuples Gentils, oser s'opposer, comme auparavant, à JESUS-CHRIST. Mais l'on a vû au-contraire dans le centre même de l'empire & du regne du paganisme, des loix établies pour le soûtien de l'Eglise, ainsi qu'un rayon de miel formé dans la gueule du lion même. *Occisa autem illa feritate, iam in ipso regno gentium inveni-mus leges pro Ecclesia, tamquam favum in ore leonis.* *Hieron. in Nahum. c. 2. v. 12. p. 1141.*

℣. 11. *Les habitans de cette ville l'ayant vû, lui donnerent trente jeunes hommes pour l'accompagner.*

Ces jeunes hommes lui furent donnés en apparence pour lui faire honneur, & l'accompagner, selon la coutume, au tems de ses noces. C'étoient ceux que l'on appelloit, selon qu'il paroît par l'Evangile, *les amis de l'Epoux*. Mais selon la veritable intention des Philistins, ils avoient ordre de l'observer. La suite semble nous donner lieu de juger *Synops. critic. Matth. 9. 15. Marc. 2. 19. Joan. 3. 29.*

v. 15. que Samſon, ou celle qu'il épouſoit, avoit prié ces jeunes hommes d'être de leurs noces, puiſqu'ils lui dirent à elle-même qu'*ils avoient été conviés par eux*. Mais peut-être que Samſon ayant convié en general trente jeunes hommes, les habitans de la ville *l'avant vû*, comme parle l'Ecriture, c'eſt-à-dire, ſelon l'explication d'un Interprete, ayant remarqué à ſon viſage & à ſa taille quelque choſe d'extraordinaire, ils lui deſtinerent trente perſonnes pour être les conviés, & pour leur répondre de celui dont ils redoutoient déja la preſence.

Aug. de verb. Dom. ſerm. 10. tom. 10. p. 75. S. Auguſtin prend occaſion de ces conviés & de ces jeunes compagnons des épouſailles de Samſon, qui lui furent, comme on le verra enſuite, infideles, & qui voulurent corrompre la fidelité de ſa femme, de demander inſtamment à Dieu, & de nous apprendre à demander comme lui, qu'il daigne ne pas permettre que nous tombions jamais dans les pieges de ceux qui feignent d'être *amis de l'Epoux*, parcequ'ils mangent à ſa table, & participent aux ſacremens de ſon ſaint banquet, & qui néanmoins ſont ſes ennemis, & ont des penſées & des ſentimens indignes de ſa grandeur : mais qu'il nous faſſe la grace de nous découvrir plutôt ceux qui ſont ſages de ſa divine ſageſſe ; qui ſont remplis de la ferveur de ſon Eſprit, & éclairés de la lumiere de ſa verité. C'eſt à ces vrais amis de l'Epoux qu'il ſouhaite d'être uni intimement dans l'unité ſainte de ſon corps myſtique ; & c'eſt avec eux qu'il deſire uniquement de jouir de lui. *Notum fac mihi qui ſint ſapientes, ſpiritu ferventes, & doctrinâ fulgentes. Ipſis inhæream in corpore tuo. Ipſis ſocier. Cum ipſis te fruar.*

℣. 14. *Samſon leur dit : La nourriture eſt ſortie de celui qui mangeoit. Et la douceur eſt ſortie du fort.*

Digitized by Google

C'étoit une ancienne coutume parmi les ſavans & les grands eſprits, de s'exercer & de diſputer entre eux, en ſe propoſant les uns aux autres des énigmes à expliquer. Et l'on voit même dans l'Ecriture, que la Reine de Saba, excitée par la grande réputation de Salomon, vint éprouver ſon eſprit, en lui propoſant diverſes énigmes. Celle que Samſon propoſa à ces jeunes hommes n'eſt pas difficile à expliquer ſelon la lettre, lorſque l'on ſait ce qui lui étoit arrivé, & ce qu'il avoit trouvé dans la gueule du lion après ſa mort. Que ſi l'on demande ce qu'elle pouvoit nous marquer ſelon l'eſprit, il ſemble que la maniere dont nous avons vû auparavant que ſaint Auguſtin a expliqué ce même lion rencontré & déchiré par Samſon, nous donne lieu d'expliquer en un ſens ſpirituel cette énigme, que *la nourriture eſt ſortie de celui qui mangeoit, & que la douceur eſt ſortie du fort.* Figurons-nous, par exemple, un Saul, qui étant perſécuteur de la foi étoit ſemblable à un lion qui cherchoit à dévorer les Chrétiens comme ſa proie. Ce lion eſt renverſé par la puiſſance du divin Samſon, qui le fait mourir heureuſement au peché. Et alors de cette bouche qui déchiroit auparavant les fideles, eſt ſortie *la nourriture* des mêmes fideles, & le pain de vie qui eſt la parole de l'Evangile qu'il prêchoit enſuite pour l'édification de l'Egliſe & pour la confuſion des Juifs. *La douceur ſortit auſſi du fort,* lorſque celui qui alloit avec main-forte pour enchaîner & pour emmener par violence tous ceux qui marchoient dans la voie de JESUS-CHRIST, n'avoit plus qu'une charité compatiſſante, s'affoibliſſant avec les foibles, & ſe faiſant tout à tous, pour ſauver ceux qu'il cherchoit auparavant à exterminer. Ce que nous diſons de Saul converti en Paul, nous le

pouvons dire, quoiqu'en un moindre degré, des autres Juifs & des gentils, qui furent heureusement abattus sous la puissance de celui que l'Ecriture nous marquoit sous la figure de Samson, qui lui presenterent du miel, dit saint Ambroise, après qu'ils eurent embrassé la foi, & qui d'un peuple farouche qu'ils étoient auparavant, devinrent ses humbles disciples. *Habebat gentium populus mella qui credidit. Qui populus feritatis erat antè, nunc Christi est.*

Ambr. de Spirit. sanct. l. 1. Præfat.

Il y en a néanmoins, comme le remarque le même Saint, qui expliquent cette histoire d'une maniere toute differente, & qui regardent le lion même tué par Samson, comme la figure de JESUS-CHRIST appellé *le lion de la tribu de Juda*, qui fut tué par les Juifs, & dans le corps mystique duquel, qui est son Eglise, on trouva après sa mort des abeilles qui formoient, ou pour mieux dire, qui recueilloient le miel sacré de sa divine sagesse; parcequ'après la Passion de JESUS-CHRIST la foi des Apôtres s'augmenta, & que le nombre de ceux qui crurent en lui se multiplia beaucoup.

℣. 18. *Samson leur répondit : Si vous n'aviez pas labouré avec ma geniſſe, vous n'euſſiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.*

C'est un proverbe dont se sert Samson pour faire voir à ces jeunes hommes qu'ils n'avoient pas agi de bonne foi avec lui. Car labourer la terre avec la geniſſe d'autrui, c'est faire servir à son interêt le bien du prochain. Ainsi ces Philistins ayant gagné la femme de Samson par leurs caresses & par leurs menaces, se servirent d'elle contre lui, & l'obligerent de le trahir, en lui tirant son secret, & en le leur découvrant. Samson donc par une trop grande complaisance pour sa femme, lui déclara ce qu'il eût dû lui

Digitized by Google

cacher : & cette moleſſe le fit tomber en pluſieurs fautes qu'il eſt difficile de juſtifier. Auſſi S. Ambroiſe & S. Paulin admirant également & ſa force & ſa foibleſſe, témoignent qu'il auroit été à ſouhaiter qu'il eût apporté une auſſi grande vigilance pour conſerver en tout tems la grace qu'il avoit reçûe, & pour ſe garder des artifices de la femme, qu'il fit paroître de force pour terraſſer & ſurmonter le lion qui l'attaqua. *Utinam tam cautus ad ſervandam gratiam, tamque prudens ad cavendam mulierem, quàm fortis ad ſuperandam beſtiam !* *Ambr. ibid.* *Paulin. p. 40.* *Aug. de temp. ſer. 107.*

Mais cela n'empêche pas, comme l'a fort bien remarqué un ancien Pere, que le Saint-Eſprit n'ait pu figurer tout JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, tant les membres que le chef, & entre ces membres, tant les foibles que les forts, dans les divers évenemens de l'hiſtoire de Samſon. » Il eſt donc beſoin, dit-il, que la foi s'excite, & qu'elle nous faſſe conſiderer JESUS-CHRIST non-ſeulement dans ce qu'il a fait comme « toutpuiſſant, & comme le Fils de Dieu, mais encore dans tout ce qu'il a ſouffert comme foible, & « comme le Fils de l'homme. D'ailleurs, nous devons « le regarder tout entier, tel que l'Ecriture nous le « repreſente, c'eſt-à-dire le chef avec tout ſon corps. « L'Egliſe renferme en elle des forts & des foibles, « elle eſt compoſée de juſtes & de méchans. Samſon « a donc en certaines choſes repreſenté le Chef divin « de l'Egliſe, & en d'autres tous ſes membres. Lorſ- « qu'il a produit des œuvres grandes & miraculeu- « ſes, il a figuré JESUS-CHRIST comme le chef de « l'Egliſe. Lorſqu'il a agi avec ſageſſe, il a été une « image de ceux qui vivent dans cette Egliſe ſelon « la juſtice. Et lorſqu'il a fait paroître de l'imprudence, il a figuré les pécheurs qui ſont auſſi dans la mê- « me Egliſe. »

℣. 19. 20. *Etant en une colere très-grande, il revint dans la maiſon de ſon pere. Cependant ſa femme épouſa un de ces jeunes hommes qui l'avoient accompagné à ſes noces.*

Samſon étoit en colere & contre ſa femme qui l'avoit trahi ſi lâchement, & contre les compagnons de ſes noces qui avoient agi avec une ſi mauvaiſe foi envers lui ; & contre toute la ville de Thamnatha, qui s'étoit ſervie pour le tromper de ceux-là mêmes qu'elle lui avoit donnés pour l'accompagner & lui faire honneur. Cette colere étoit juſte ; mais il ſemble qu'en ne regardant les choſes que ſelon l'hiſtoire, il auroit dû, & qu'il auroit pu en prévenir les ſuites, s'il n'avoit plus écouté ſa complaiſance pour cette femme, que la lumiere de l'Eſprit de Dieu. On peut dire néanmoins que tout cela arriva par un ordre particulier de la Providence ; & que comme l'Ecriture a marqué auparavant, que *ce fut par l'ordre de Dieu qu'il prit une femme d'entre les Philiſtins, cherchant une occaſion pour les perdre*, il enviſagea peut-être moins dans la colere qu'il conçut contre cette femme, le tort qu'elle lui avoit fait en le trompant, que l'occaſion qu'elle lui procuroit par-là de venger ſon peuple des Philiſtins qui l'opprimoient ; ce qu'il avoit, ſelon l'Ecriture, recherché particulierement en l'épouſant.

Ibid. ut ſupr. Ce jeune homme que la femme de Samſon épouſa, nous repréſente, ſelon un Ancien, « tous les heretiques qui ont diviſé l'Egliſe, & ſe ſont approprié injuſtement l'Epouſe de de J. C. » Car ceux-là, » dit-il, ſont ſortis du ſein l'Egliſe & de l'Evangile, » qui comme des adulteres ſe ſont efforcés par l'im» piété de leur conduite & de leur doctrine, d'atti» rer à eux l'Epouſe du Fils de Dieu. C'eſt pour-

Digitized by Google

quoi ſaint Paul, qui étoit l'ami & le ſerviteur fidele de l'Epouſe du Sauveur, declare, en parlant de tous les fideles, qu'*il les a fiancés à l'unique Epoux, qui eſt J. C.* c'eſt-à-dire, qu'il étoit infiniment éloigné de s'attribuer l'Epouſe en aucune ſorte, lui qui ne ſe regarde jamais, non plus que le divin Précurſeur, que comme *l'ami de l'Epoux, qui ſe tient debout, & qui l'écoute, & qui eſt ravi de joie, à cauſe qu'il entend la voix de l'Epoux.* 1. Cor. 11. 2. Joan. 3. 19.

CHAPITRE XV.

1. POſt aliquantulum autem temporis, cùm dies triticeæ meſſis inſtarent, venit Samſon, inviſere volens uxorẽ ſuam, & attulit ei hœdum de capris. Cùmque cubiculum ejus ſolitò vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens:

2. Putavi quòd odiſſes eam, & ideò tradidi illam amico tuo: ſed habet ſororem quæ junior & pulchrior illâ eſt, ſit tibi pro ea uxor.

3. Cui Samſon reſpondit: Ab hac die non erit culpa in me contra Philiſthæos:

1. PEu de tems après lorſqu'on alloit ſier les blés, Samſon voulant aller voir ſa femme, vint lui apporter un chevreau; & lorſqu'il vouloit entrer en ſa chambre ſelon ſa coutume, ſon pere l'en empêcha, en diſant: L'an du monde 2868.

2. J'ai cru que vous aviez de l'averſion pour elle, c'eſt pourquoi je l'ai donnée à un de vos amis: mais elle a une ſœur qui eſt plus jeune & plus belle qu'elle, & je vous la donnerai pour femme au-lieu d'elle.

3. Samſon lui répondit: Deſormais les Philiſtins n'auront plus ſujet de ſe plaindre

de moi, si je leur rends le mal qu'ils m'ont fait *.

4. Après cela il alla prendre trois cent renards qu'il lia l'un à l'autre par la queue & y attacha des flambeaux :

5. & les ayant allumés, il chassa les renards, afin qu'ils couruſſent de tous côtés. Les renards auſſi-ôt allerent courir au travers des blés des Philiſtins ; & y ayant mis le feu, les blés qui étoient déja en gerbe, & ceux qui étoient encore ſur le pié furent tous brûlés, & le feu même ſe mettant dans les vignes & dans les plants d'oliviers, conſuma tout.

6. Alors les Philiſtins dirent : Qui a fait ce deſordre ? On leur répondit : C'eſt Samſon gendre d'un homme de Thamnatha qui a fait tout ce mal ; parceque ſon beau-pere lui a ôté ſa femme, & l'a donnée à un autre. Et les Philiſtins étant venus chez cet homme, brûlerent la femme de Samſon avec ſon pere.

7. Alors Samſon leur dit : Quoique vous aiez fait pour moi quelque choſe, je conti-

faciam enim vobis mala.

4. Perrexitque & cepit trecentas vulpes, caudaſque earum junxit ad caudas, & faces ligavit in medio :

5. quas igne ſuccendens dimiſit, ut huc illucque diſcurrerent. Quæ ſtatim perrexerunt in ſegetes Philiſtinorum. Quibus ſuccenſis, & comportatæ jam fruges, & adhuc ſtantes in ſtipula, concrematæ ſunt in tantum, ut vineas quoque & oliveta flamma conſumeret.

6. Dixeruntque Philiſthiim : Quis fecit hanc rem ? Quibus dictum eſt : Samſon gener Thamnathæi ; quia tulit uxorem ejus, & alteri tradidit, hæc operatus eſt. Aſcenderuntque Philiſthiim, & combuſſerunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Quibus ait Samſon : Licet hæc feceritis, tamen adhuc ex

* 7. 1. *Hebr.* Si fecero ego illis malum, *id eſt*, Si injuriam acceptam retulero. *Vat.*

vobis expetam ultionem, & tunc quiescam.

nuerai néanmoins à me venger de vous. Et après cela nous vivrons en paix.

8. Percussitque eos ingenti plaga, ita ut stupentes suram femori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petræ Etam.

8. Il les battit ensuite, & en fit un grand carnage ||, de sorte que mettant la jambe sur la cuisse ils demeuroient tout interdits. Après cela Samson demeura dans la caverne du rocher d'Etam.

9. Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco, qui postea vocatus est Lechi, id est Maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

9. Les Philistins donc étant venus dans le payis de Juda, se camperent au lieu qui depuis fut appellé la Mâchoire, où leur armée fut mise en fuite.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda: Cur ascendistis adversum nos? Qui responderunt: Ut ligemus Samson, venimus, & reddamus ei quæ in nos operatus est.

10. Ceux de l'armée de la tribu de Juda leur dirent: Pourquoi êtes-vous venus contre nous? Les Philistins leur répondirent: Nous sommes venus pour lier Samson, afin de lui rendre le mal qu'il nous a fait.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson: Nescis quòd Philisthiim imperent nobis? quare hoc facere voluisti?

11. Alors trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la caverne du rocher d'Etam, & dirent à Samson: Est-ce que vous ne saviez pas que nous sommes assujettis aux Philistins? Pourquoi les avez-vous traités

|| 8. *Hebr.* Percussit eos in coxa, unà cum femore, *id est*, acriter vehementer. *Gallice*, il les battit dos & ventre. *Vat.*

de la ſorte ? Il leur répondit : Je leur ai rendu le mal qu'ils m'ont fait.

Quibus ille ait : Sicut fecerunt mihi, ſic feci eis.

12. Nous ſommes venus, lui dirent-ils, pour vous lier, & pour vous livrer entre les mains des Philiſtins. Jurez-moi, leur dit Samſon, & promettez-moi que vous ne me tuerez point.

12. Ligare, inquiunt, te venimus, & tradere in manus Philiſthinorum. Quibus Samſon, Jurate, ait, & ſpondete mihi quod non occidatis me.

13. Ils lui répondirent : Nous ne vous tuerons point ; mais après vous avoir lié nous vous livrerons aux Philiſtins. Ils le lierent donc de deux groſſes cordes neuves, & ils le tirerent du rocher d'Etam.

13. Dixerunt : Non te occidemus, ſed vinctum trademus. Ligaverunteque eum duobus novis funibus, & tulerunt eum de petra Etam.

14. Et étant venu au lieu appellé la Mâchoire, les Philiſtins le vinrent rencontrer avec de grands cris. Mais l'Eſprit du Seigneur ayant ſaiſi Samſon, il rompit en pieces les cordes dont il étoit lié, comme le lin ſe conſume lorſqu'il ſent le feu ;

14 Qui cùm veniſſet ad locum Maxillæ, & Philiſthiim vociferantes occurriſſent ei, irruit Spiritus Domini in eum : & ſicut ſolent ad odorem ignis lina conſumi, ita vincula quibus ligatus erat, diſſipata ſunt & ſoluta.

15. & ayant trouvé là une mâchoire d'âne qui étoit à terre, il la prit, & en tua mille hommes ;

15 Inventamque maxillam, id eſt, mandibulam aſini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in ea mille viros,

16. & il dit : Je les ai défaits avec une mâchoire d'âne, avec la mâchoire d'un poulain d'â-

16. & ait : In maxilla aſini, in mandibula pulli aſinarum, delevi eos, & percuſſi

mille viros.

17. Cùmque hæc verba canens complesset, projecit mandibulam de manu, & vocavit nomen loci illius Ramathlechi, quod interpretatur elevatio maxillæ.

18. Sitiensque valdè, clamavit ad Dominum, & ait: Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam: en siti morior, incidamque in manus incircumcisorum.

19. Aperuit itaque Dñus molarem dentem in maxilla asini, & egressæ sunt ex eo aquæ. Quibus haustis, refocillavit, spiritum & vires recepit. Idcircò appellatum est nomen loci illius, Fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

20. Judicavitque Israel in diebus Philisthiim viginti annis.

nesse; & j'ai tué mille hommes.

17. Et après qu'il eut dit ces paroles en chantant, il jetta de sa main la mâchoire, & appella ce lieu-là Ramathlechi, c'est-à-dire l'élevation de la mâchoire.

18. Il fut ensuite pressé d'une grande soif, & criant au Seigneur, il lui dit: C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, & qui lui avez donné cette grande victoire; & maintenant je meurs de soif, & je tomberai entre les mains de ces incirconcis.

19. Le Seigneur donc ouvrit une des grosses dents de cette mâchoire d'âne, & il en sortit un ruisseau d'eau, & Samson en ayant bû, revint de sa défaillance, & reprit ses forces. C'est pourquoi ce lieu a été appellé jusqu'aujourd'hui, La fontaine sortie de la mâchoire par l'invocation *de Dieu*.

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israel, lorsqu'il étoit dominé par les Philistins.

Digitized by Google

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *SAmſon répondit : Deſormais les Philiſtins n'auront plus ſujet de ſe plaindre de moi, ſi je leur rends le mal qu'ils m'ont fait.*

Eſtius in hunc loc. Un ſavant homme a judicieuſement remarqué, qu'encore qu'il pût ſembler que Samſon vouloit venger ſes injures particulieres, il eut toutefois principalement en vûe de venger ſon peuple, ſachant que l'Ange avoit déclaré à ſa mere, que *ce ſeroit lui qui commenceroit à delivrer Iſrael des mains des Philiſtins*, qui l'opprimoient. Il ne vouloit pas, comme dit encore le même Auteur, leur declarer une guerre ouverte : parcequ'il ne ſentoit pas que l'Eſprit de Dieu l'y excitât. Et ſachant même, comme on vient de le dire, que Dieu avoit ſeulement prédit de lui, qu'il commenceroit la délivrance de ſon peuple, il ſe contentoit de les combattre d'abord comme en ſe cachant. Ainſi, ſous prétexte de ſe venger d'eux à cauſe du mal qu'ils lui avoient fait, il travailloit en même-tems pour tout le peuple, ſe faiſant craindre par les Philiſtins, afin de les empêcher d'opprimer ſi hardiment les Iſraélites. Car c'eſt là le ſens veritable de la declaration qu'il leur fait ; Qu'ils ne pourront juſtement ſe plaindre de lui, s'il leur fait du mal, après l'injure qu'il a reçûe d'eux.

℣. 4. 5. *Après cela il alla prendre trois cens renards, qu'il lia l'un à l'autre par la queue, & y attacha des flambeaux. Et les ayant allumés, il chaſſa les renards, afin qu'ils couruſſent de tous côtés.*

On eſt ſans doute ſurpris d'abord de ce grand nombre de renards que prit Samſon. Mais il faut

Digitized by Google

savoir que la Palestine étoit remplie de ces bêtes, comme il paroît par le Cantique, où il est marqué que les jeunes renards détruisoient toutes les vignes; & par un autre Prophete, où il est dit de la montagne de Sion, qu'elle étoit toute perdue par les renards qui s'y promenoient. D'ailleurs Samson se servit peut-être de differentes personnes pour prendre tous ces renards. Et enfin Dieu même put bien en faire tomber cette grande multitude dans ses filets, secondant visiblement ses desseins, & rempliſſant d'une adresse & d'une force surnaturelle, pour le rendre redoutable aux ennemis de son peuple.

Cantic. 2. *Ezech.* 13. *Thren.* 5. 18.

S. Augustin dit que ces renards que prit Samson, & qu'il lia l'un à l'autre par la queue, figuroient les heretiques; parceque ces animaux étant fins & pleins d'artifices, nous representent très-bien ces hommes artificieux, qui se cachent dans les differens détours de leur malice, comme les renards dans les sentiers soûterrains de leurs tannieres; qui trompent leurs freres par leur pernicieuse doctrine, & qui les infectent par l'odeur mortelle de l'impiété de leur erreur directement opposée à l'odeur de vie dont parle l'Apôtre, lorsqu'il dit de lui-même & de ses imitateurs, qu'*ils sont devant Dieu la bonne odeur de J. C. Vulpes insidiosos, maximèque hæreticos significant dolosos, fraudulentos, cavernosis anfractibus latentes, & decipientes, odore etiam tetro putentes.* » Ces renards, ainsi qu'il le dit, sont pris; c'est-à-dire, ces heretiques qu'ils representent, sont « convaincus dans leur mensonge; *cavis enim eum*, « *quem de falsitate convincis.* Et quoiqu'ils soient differens entre eux, ils s'accordent en quelque sorte, & « sont liés par la queue, c'est-à-dire, qu'ils sont unis « par une semblable vanité. C'est-pourquoi notre «

August. in Ps. 80. tom. 8. p. 567. 2. *Cor.* 2. 15.

Aug. ib p. 568. » Samſon, dont le nom marque qu'il eſt *le Soleil* » de ceux pour qui il eſt la lumiere de la juſtice, (car » il figuroit JESUS-CHRIST) lia enſemble les » queues de ces renards, & y attacha le feu, qui » devoit ſervir ſeulement à brûler les blés des étran- » gers; c'eſt-à-dire qu'ils n'ont d'unien que dans » ce qui eſt derriere eux, & que c'eſt-là qu'ils traî- » nent un feu; mais que ce feu ne brûle point les » moiſſons des vrais fideles, parceque le Seigneur » connoît ceux qui ſont à lui, & que quiconque » invoque le nom du Seigneur, s'éloigne de l'ini- » quité; & qu'ainſi il eſt en état de ne craindre ni » la tête ni la queue de ces renards ſi pernicieux, Cantic. 2. 15. » que l'Epoux dans le Cantique ordonne qu'on pren- » ne, à cauſe qu'ils fouillent & qu'ils d'étruiſent ſa » vigne, qui eſt l'Egliſe.

Aug. Serm. 107. de temp. Ce que tous les heretiques produiſent d'abord, dit le même Pere, paroît quelque choſe de grand & de doux, & eſt capable de ſurprendre. Mais la ſuite & comme la fin de leur conduite eſt damnable; & Dieu permet qu'elle traîne avec ſoi un feu qui conſume tous ceux qui conſentent à leurs vaines ſuperſtitions. On peut dire encore que tous ces renards Matth. 13. 30. ſont liés par notre divin Samſon, parcequ'à la fin du monde il ordonnera aux miniſtres de ſa juſtice de les lier comme cette yvraie, qu'il ſouffre paiſiblement juſqu'au tems de la moiſſon, & qu'il les attachera à des flâmes dévorantes qui les brûleront éternellement eux-mêmes avec toutes leurs moiſſons qui ſont étrangeres à l'égard de Dieu & de ſon peuple; c'eſt-à-dire, toutes les œuvres qu'il ne reconnoîtra point pour le bon grain, qui eſt ſeul digne d'être ſerré pour toujours dans ſes greniers.

Apud Serrar. Mais il ſemble qu'un des ſens le plus édifiant qu'on

puisse donner à cette figure, est celui que quelques Auteurs lui ont donné de cette sorte. Le divin Samson s'est rendu maître, quand il a voulu, de ces hommes remplis de la sagesse & de la prudence du siecle, que JESUS-CHRIST lui-même a comparés dans son Evangile aux renards qui ont leurs tanieres. Et les liant tous ensemble avec le lien sacré de la foi, & les rendant tous ardens par les flâmes toutes divines de sa charité, il les a ensuite envoyés dans les moissons & dans les vignes des Philistins, c'est-à-dire des idolâtres & des infideles, pour y consumer tous les fruits profanes des vaines superstitions du paganisme. C'est-là ce feu tout celeste que le Fils de Dieu nous assure qu'il est venu allumer en terre. Et c'est de ce feu que les Apôtres & tous les hommes Apostoliques ont brûlé, lorsqu'ils ont été envoyés allumer la charité dans tout l'Univers. La queue de ces animaux où l'on attacha des torches ardentes, peut nous marquer la derniere partie de la vie de ceux dont Dieu se servoit, qui avoient été avant leur conversion, comme S. Paul le dit de lui-même, asservis à une infinité de passions. *in Judic. c. 15. qu. 8.* *ad Tit. 3. 3.*

℣. 7. *Alors Samson leur dit : Quoique vous ayez fait pour moi quelque chose, je continuerai néanmoins à me venger de vous. Et après cela nous vivrons en paix.*

Nous avons dit que Samson *ne cherchoit que des prétextes* pour faire du mal aux Philistins, ne se sentant point porté par l'Esprit de Dieu à leur déclarer une guerre ouverte, comme les Juges ses prédécesseurs, & n'ayant été destiné que *pour commencer à délivrer Israel* de l'oppression des Philistins, dont la divine Providence vouloit se servir encore pour châtier son peuple de ces crimes. C'est pourquoi lorsque les Philistins eurent brûlé le pere & la fille qui

avoient été la cauſe de la perte de tous leurs blés, & qu'ils pouvoient croire que Samſon ſe tiendroit aſſez vengé, il leur témoigna qu'encore qu'ils euſſent fait quelque choſe en ſa conſidération, ce n'étoit pas une ſatisfaction entiere pour l'injure qu'ils lui avoient faite en donnant ſa femme à un autre, & en ſe liguant tous enſemble contre lui pour gagner cette même femme, & pour l'engager à le tromper. Que s'il ajoûte, qu'*après qu'il auroit encore pris vengeance d'eux, ils vivroient en paix*; c'eſt ſeulement, comme le remarque Eſtius, en cas qu'ils ne lui donnaſſent, ou que Dieu même ne lui fit pas naître une nouvelle occaſion de les combattre & d'humilier leur orgueil. Auſſi quelques Interpretes ont expliqué cet endroit d'une autre maniere, en faiſant dire à Samſon, qu'*il falloit qu'il ſe vengeat avant que d'avoir la paix avec eux:* ce qui paroît moins déterminé & plus naturel.

℣. 8. *Il les battit enſuite, & en fit un grand carnage; deſorte que mettant leur jambe ſur leur cuiſſe, ils étoient tout interdits.*

Aug. in Judic. qu. 55.

Cette expreſſion peu uſitée, dit S. Auguſtin, rend ce lieu obſcur & ſujet à differentes explications. Mais c'eſt, continue ce Pere, comme ſi l'Ecriture avoit dit, que Samſon battit les Philiſtins d'une maniere ſurprenante & miraculeuſe; enſorte que ces mêmes Philiſtins frappés d'un ſi grand prodige, & dans le dernier étonnement, demeurerent interdits & tout penſifs, mettant une de leurs jambes ſur l'autre, comme font ceux dont l'eſprit eſt tout occupé de la penſée & de l'admiration de quelque accident extraordinaire.

℣. 14. 15. *L'Eſprit du Seigneur ayant ſaiſi Samſon, il rompit en pieces les cordes dont il étoit lié. Et ayant trouvé là une mâchoire d'ane qui étoit à terre, il la prit, & il en tua mille hommes.* Toute

Toute cette hiſtoire qui regarde la perfidie des enfans de la tribu de Juda envers Samſon, & la force toute divine avec laquelle il rompit ſes liens, & tua enſuite, ſans autres armes que la mâchoire d'un âne, un ſi grand nombre de Philiſtins, n'a pas beſoin d'explication quant à la lettre. Lorſque l'on eſt convaincu de la toutepuiſſance de Dieu, qui ſe ſert de tels inſtrumens qu'il lui plaît pour operer les plus grands prodiges, & qui par ſa ſeule volonté a créé tout l'Univers, l'on ne peut être ſurpris, ni que Samſon ait rompu ſi facilement deux groſſes cordes toutes neuves; ni qu'avec un inſtrument ſi peu propre en apparence il ait pu tuer mille Philiſtins. Et c'eſt même ce que Dieu avoit déclaré en parlant des ennemis de ſon peuple; qu'*un ſeul d'entre eux battit mille Iſraélites, parceque leur Dieu les avoit livrés en proie à leurs ennemis.* Deutet. 32. 30.

Mais ce qui doit étonner beaucoup davantage, eſt de voir que les freres de Samſon, c'eſt-à-dire ceux qui étoient Iſraélites comme lui, voiant les merveilles que Dieu faiſoit par ſon miniſtere, & pouvant croire très-juſtement qu'il leur étoit envoié, comme tous les autres Juges, pour les délivrer des mains de leurs ennemis; aulieu de s'unir à lui contre eux, le trahiſſent lâchement, & lui demandent, *s'il ne ſait pas qu'ils ſont aſſujettis aux Philiſtins*; comme s'ils avoient voulu lui dire, qu'ils ne penſoient point à ſe délivrer de leur ſervitude. Etrange & funeſte image de ceux qui étant les freres de JESUS-CHRIST, en qualité d'enfans d'Abraham, ſe ſont oppoſés de même, autant qu'ils ont pu, au deſſein qu'il avoit pris de les délivrer du joug du démon, & l'ayant lié l'ont livré aux infideles! Que s'il a ſouffert d'être ainſi lié; s'il n'a pas rompu ſes

cordes comme fit Samſon, ç'a été pour faire paroître davantage ſa toutepuiſſance ; puiſque tout lié qu'il étoit, il a vaincu d'une maniere ſans comparaiſon plus glorieuſe tous ſes ennemis ; & que l'exemple de ce qu'avoit fait celui qui n'étoit que ſa figure, en rompant ſi facilement les plus groſſes cordes qui le tenoient attaché, étoit une preuve de ce que lui-même auroit pu faire, s'il n'eût mieux aimé faire éclater ſa patience toutepuiſſante, en demeurant immobile ſur la croix, lors même que ſes ennemis le preſſoient ſi fort d'en deſcendre. Car la difference de la verité d'avec la figure a été, en ce que le premier Samſon étoit lié malgré lui, & qu'il étoit très-avantageux pour lui de faire admirer la toutepuiſſance de l'Eſprit de Dieu qui l'animoit, en lui faiſant rompre tout-d'un-coup les plus forts liens, & remporter une victoire ſignalée ſur ſes ennemis. Mais la charité & l'amour du ſalut des hommes ont été les liens tout volontaires & tout divins avec leſquels le ſecond Samſon fut attaché. Et il étoit de la gloire de Dieu même de ne pas rompre ces liens de miſericorde dont il s'étoit volontairement chargé, afin qu'il parût que ſon amour pour notre ſalut, qui lui inſpiroit une ſi divine patience, étoit plus puiſſant que toute la haine & la malice des hommes.

Gregor. Magn. Moral. l. 3. c. 6.

» Il a pris, dit un ſaint Pape, la mâchoire d'un » âne, & s'en eſt ſervi pour exterminer ſes ennemis ; » parcequ'il a employé la ſimplicité, l'ignorance & » la patience des Prédicateurs Apoſtoliques, en les » ſoûtenant par ſa main toutepuiſſante pour détruire » le peché dans les gens charnels. Et *cette* même *mâ-* » *choire d'âne étant* enſuite *jettée par terre, il en ſor-* » *tit une fontaine* ; c'eſt-à-dire, que les corps de ces » mêmes Prédicateurs étant renverſés par terre &

tués, arrosèrent tous les peuples par les graces miraculeuses qu'ils répandirent sur eux, même après leur mort. »

Tel a été saint Babylas, ce grand Evêque d'Antioche & cet illustre Martyr, lequel, comme parle un Historien, revivant en quelque sorte après qu'il fut mort, attaqua & confondit les Gentils avec encore plus de force que durant sa vie; puisque combattant alors comme un Samson, non avec une mâchoire d'âne, mais avec ses propres os, il mit en fuite les ennemis du Seigneur. *Baron. Martyr. 24. Jan.*

Quant à la soif que Samson souffrit après qu'il eut triomphé des Philistins, elle nous marque admirablement cette soif ardente que celui qu'il figuroit souffrit aussi, lorsque dans le cours de ses travaux tout divins, se sentant tout fatigué, il demanda à la femme de Samarie, qu'*elle lui donnât à boire*: & encore plus, lorsqu'à la fin de ce grand & ineffable combat qu'il soutint dans sa Passion; il s'écria sur la croix, qu'*il avoit soif*; & qu'il sortit de son corps même percé d'une lance une fontaine capable de desalterer toute la terre, en arrosant divinement les ames des hommes pécheurs, dont la conversion & le salut étoit le veritable sujet de cette soif mysterieuse du Fils de Dieu. *Joan. 4. 7. Ibid. 19. 26.*

℣. 19. *C'est-pourquoi ce lieu a été appellé jusqu'aujourd'hui, la fontaine sortie de la mâchoire par l'invocation* de Dieu.

Ces paroles de l'Ecriture ont produit une grande question, qui est de savoir comment cette eau que Dieu fit sortir d'une grosse dent de la mâchoire dont Samson s'étoit servi pour battre les Philistins, put devenir une fontaine qui donna le nom à cë lieu, puisque sortant de cette mâchoire même, &

non de la terre, elle pouvoit se transporter dans tous les lieux où la mâchoire de cet âne seroit portée. Mais sans s'arrêter inutilement à marquer ici tous les sentimens des Interpretes sur ce sujet, il suffit de dire, que ce qui paroît le plus vraisemblable, est que l'eau qui sortit d'abord de cette mâchoire comme une fontaine pour desalterer Samson, put bien ne pas continuer ensuite, lorsqu'il n'en eut plus aucun besoin : & qu'il suffit cependant que Dieu eût produit pour quelque tems cette fontaine miraculeuse, pour donner au lieu où ce miracle étoit arrivé, le nom dont il est parlé ici, en reconnoissance de la grace que Dieu avoit faite à la priere de Samson.

Que si quelques esprits libertins se piquant d'une vaine force, qui est neanmoins la marque de leur foiblesse, prétendent railler la sainte Ecriture, & tourner en ridicule tout ce qui regarde cet événement, comme indigne de la majesté de Dieu, qu'ils considerent qu'il est sans comparaison plus étonnant & plus incroyable, que Dieu ne se soit servi que de douze hommes, la plûpart très-ignorans & de fort basse naissance, pour soumettre toute la terre à la foi, pour humilier toute le face de l'empire des Romains, & pour renverser toutes les idoles du paganisme ; que non pas qu'il ait fait tuer à Samson avec une mâchoire d'âne un si grand nombre de Philistins. Et plus les moyens dont il s'est servi dans l'ancienne loi & dans la nouvelle pour sauver son peuple & pour établir l'Eglise, paroissent à ces faux-sages rabaissés & extravagans, plus il doivent s'accuser eux-mêmes d'extravagance, & reconnoître la foiblesse de leur esprit ; puisque les choses les plus mépriſables deviennent toutes-

Digitized by Google

puiſſantes entre les mains du Toutpuiſſant ; & que c'eſt même pour la confuſion de leur orgueil qu'il a employé ſouvent dans ſes plus grands ouvrages, ce qui choque davantage leur foible raiſonnement.

CHAPITRE XVI.

1. ABiit quoque in Gazam, & vidit ibi mulierem meretricem, ingreſſuſque eſt ad eam.

2. Quod cùm audiſſẽt Philiſthiim, & percrebuiſſet apud eos, intraſſe urbem Samſon, circumdederunt eum, poſitis in porta civitatis cuſtodibus : & ibi tota nocte cum ſilentio præſtolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.

3. Dormivit autem Samſon uſque ad medium noctis : & inde conſurgens, apprehendit ambas portæ fores cum poſtibus ſuis & ſera, impoſitaſque humeris ſuis portavit ad verticem montis qui reſpicit Hebron.

4. Poſt hæc amavit mulierem quæ habitabat in valle Sorec, & vocabatur Dalila.

1. APrès cela Samſon alla à Gaza, & ayant vû une courtiſane, il alla chez elle. L'an du monde 2880.

2. Les Philiſtins l'ayant appris, & le bruit s'étant répandu parmi eux, que Samſon étoit entré dans la ville, ils l'environnerent, & mirent des gardes aux portes de la ville, où ils l'attendirent en ſilence toute la nuit, pour le tuer au matin lorſqu'il ſortiroit.

3. Samſon dormit juſques ſur le minuit. Et s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs pôteaux & leurs ſerrures, les mit ſur ſes épaules, & les porta ſur le haut de la montagne qui regarde Hebron.

4. Après cela il aima une femme qui demeuroit dans la vallée de Sorec, & s'appelloit Dalila. Environ l'an du monde 2885.

5. Et les princes des Philistins l'ayant sçû, vinrent trouver cette femme, & lui dirent : Trompez Samson, & sçachez de lui d'où lui vient cette force si grande, & comment nous pourrions le vaincre, & le tourmenter après l'avoir lié. Que si vous faites cela, nous vous donnerons chacun onze cens pieces d'argent.

5. Veneruntque ad eam principes Philisthinorum, atque dixerunt : Decipe eum, & disce ab illo in quo habeat tantam fortitudinem, & quomodo eum superare valeamus, & vinctũ affligere. Quod si feceris, dabimus tibi singuli mille & centum argenteos.

6. Dalila donc dit à Samson : Dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cette force si grande, & dequoi il vous faudroit lier pour vous ôter le moyen de vous sauver.

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, & quid sit quo ligatus erumpere nequeas.

7. Samson lui dit : Si on me lioit avec sept grosses cordes, qui ne fussent pas seches, mais qui eussent encore leur humidité, je deviendrois foible comme les autres hommes.

7. Cui respondit Samson : Si septem nerviceis funibus, necdum siccis, & adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut cæteri homines.

8. Les princes des Philistins lui apporterent sept cordes comme elle avoit dit, dont elle le lia ;

8. Attuleruntque ad eam satrapæ Philisthinorum septem funes, ut dixerat, quibus vinxit eum,

9. & ayant fait cacher des hommes dans sa chambre, qui attendoient l'évenement de cette action, elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ; & aussitôt il rompit les cordes comme se

9. latentibus apud se insidiis, & in cubiculo finem rei expectantibus, clamavitque ad eum : Philisthiim super te Samson. Qui rupit vincula, quo modo si rumpat quis

filum de ſtuppæ tortum putamine, cùm odoré ignis acceperit: & non eſt cognitum in quo eſſet fortitudo ejus.

10. Dixitque ad eum Dalila: Ecce illuſiſti mihi, & falſum locutus es; ſaltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

11. Cui ille reſpondit: Si ligatus fuero novis funibus, qui numquam fuerunt in opere, infirmus ero, & aliorum hominum ſimilis.

12. Quibus rurſum ſtatim Dalila vinxit eum, & clamavit: Philiſthiim ſuper te Samſon, in cubiculo inſidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quaſi fila telarum.

13. Dixitque Dalila rurſum ad eum: Uſquequo decipis me, & falſum loqueris? oſtende quo vinciri debeas. Cui reſpondit Samſon: Si ſeptem crines capitis mei cum licio plexueris, & clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.

rompt un filet d'étoupe lorſqu'il ſent le feu, & on ne connut point d'où lui venoit cette grande force.

10. Dalila lui dit: Vous vous êtes joué de moi, découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il vous faudroit lier.

11. Samſon lui répondit: Si on me lioit avec des cordes toutes neuves dont on ſe ſeroit jamais ſervi, je deviendrois foible & ſemblable aux autres hommes.

12. Dalila l'en ayant encore lié, après avoir fait cacher des gens dans ſa chambre, elle lui cria: Samſon, voila les Philiſtins qui fondent ſur vous: & auſſitôt il rompit ces cordes comme on romproit un filet.

13. Dalila lui dit encore: Juſqu'à quand me tromperez-vous, & me direz-vous des choſes fauſſes? Dites-moi donc avec quoi il vous faudroit lier, Samſon lui dit: Si vous faites une treſſe de ſept cheveux de ma tête avec du fil dont on fait de la toile, & que l'ayant attachée à un clou vous enfonciez ce clou dans la terre, je deviendrai foible *comme un autre.*

14. Ce que Dalila ayant fait, elle lui dit : Samſon, voila les Philiſtins qui fondent ſur vous; & s'éveillant tout-d'un-coup, il arracha le clou avec ſes cheveux, & le fil.

14. Quod cùm feciſſet Dalila, dixit ad eum : Philiſthiim ſuper te Samſon. Qui conſurgens de ſomno attraxit clavum cum crinibus & licio.

15. Alors Dalila lui dit : Comment dites-vous que vous m'aimez, puiſque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi ? Vous m'avez déja menti par trois fois, & vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette grande force.

15. Dixitque ad eum Dalila : Quomodo dicis quod amas me, cùm animus tuus non ſit mecum ? Per tres vices mentitus es mihi, & noluiſti dicere in quo ſit maxima fortitudo tua.

16. Et l'importunant ſans ceſſe, & ſe tenant pluſieurs jours attachée auprès de lui, ſans lui donner aucun tems pour ſe repoſer, enfin ſon ame tomba dans la défaillance, & ſe laſſa juſques à la mort.

16. Cùmque moleſta eſſet ei, & per multos dies jugiter adhæreret, ſpatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, & ad mortem uſque laſſata eſt.

17. Alors lui découvrant toute la verité, il lui dit : Le raſoir n'a jamais paſſé ſur ma tête, parceque je ſuis Nazaréen, c'eſt-à-dire, conſacré à Dieu dès le ventre de ma mere : ſi l'on me rafe la tête, toute ma force m'abandonnera, & je deviendrai foible comme les autres hommes.

17. Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam : Ferrum nunquam aſcendit ſuper caput meum, quia Nazaræus, id eſt, conſecratus Deo ſum de utero matris meæ : ſi raſum fuerit caput meum, recedet à me fortitudo mea, & deficiam, eroque ſicut cæteri homines.

18. Dalila voiant qu'il lui

18. Videnſque illa

℣. 15. *Lettr.* animus tuus non eſt mecum, *id eſt*, alieno es à me animo, *Va-*

quod confessus ei esset omnem animum suum, misit ad principes Philisthinorum ac mandavit : Ascendite adhuc semel, quia nunc mihi aperuit cor suum. Qui ascenderunt, assumptâ pecuniâ quam promiserant.

avoit confessé tout ce qu'il avoit sur le cœur, envoya vers les princes des Philistins, & leur fit dire : Venez encore pour cette fois, parcequ'il m'a maintenant ouvert son cœur. Ils vinrent donc chez elle portant avec eux l'argent qu'ils lui avoient promis.

19. At illa dormire eum fecit super genua sua, & in sinu suo reclinare caput. Vocavitque tonsorem, & rasit septē crines ejus, & cœpit abigere eum, & à se repellere : statim enim ab eo fortitudo discessit,

19. Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, & lui fit reposer sa tête dans son sein : & ayant fait venir un barbier, elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux, *après quoi* elle commença à le chasser & à le repousser d'auprès d'elle ; car sa force l'abandonna au même moment,

20. dixitque : Philisthiim super te Samson. Qui de somno consurgens, dixit in animo suo : Egrediar sicut ante feci, & me excutiam, nesciens quòd recessisset ab eo Dominus.

20. & elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui viennent fondre sur vous. Samson s'éveillant dit en lui-même : J'en sortirai comme j'ai fait auparavant, & je me dégagerai d'eux : car il ne savoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui.

21. Quem cùm apprehendissent Philisthiim, statim eruerunt oculos ejus, & duxerunt Gazam vinctum catenis, & clausum in carcere molere fecerunt.

21. Les Philistins donc l'ayant pris, lui creverent aussitôt les yeux, & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermerent dans une prison, où ils lui firent tourner une meule de moulin.

22. Jamque capilli

22. Ses cheveux commen-

Digitized by Google

çoient déja à revenir,

23. lorſque les princes des Philiſtins firent une grande aſſemblée pour immoler des hoſties ſolennelles à leur dieu Dagon, & pour faire des feſtins de réjouiſſance, en diſant: Notre dieu nous a livré entre les mains Samſon notre ennemi.

24. Et le peuple les voiant publioit auſſi les louanges de leur dieu, en diſant comme eux: Notre dieu nous a livré entre les mains notre ennemi, qui a ruiné notre payis, & qui en a tué pluſieurs.

25. Ils firent enſuite des feſtins avec de grandes réjouiſſances, & après le dîner ils commanderent que l'on fît venir Samſon, afin qu'il jouât devant eux. Samſon ayant été amené de la priſon jouoit devant les Philiſtins, & ils le firent tenir entre deux colomnes.

25. Alors Samſon dit au garçon qui le conduiſoit: Laiſſez-moi toucher les colomnes qui ſoutiennent toute la maiſon, afin que je m'appuie deſſus, & que je prenne un peu de repos.

27. Or la maiſon étoit toute

ejus renaſci cœperant;

23. & principes Philiſthinorum convenerunt in unum ut immolarent hoſtias magnificas Dagon deo ſuo & epularentur, dicentes: Tradidit deus noſter inimicum noſtrum Samſon in manus noſtras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum ſuum, eademque dicebat: Tradidit deus noſter adverſarium noſtrum in manus noſtras, qui delevit terram noſtram, & occidit plurimos.

25. Lætanteſque per convivia, ſumptis jam epulis, præceperunt ut vocaretur Samſon, & ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos, feceruntque eum ſtare inter duas columnas.

26. Qui dixit puero regenti greſſus ſuos: Dimitte me, ut tangam columnas, quibus omnis imminet domus, & recliner ſuper eas, & paululum requieſcam.

27. Domus autem

erat plena virorum ac mulierum, & erant ibi omnes principes Philisthinorum, ac de tecto & solario circiter tria millia utriusque sexus spectantes ludentem Samson.

28. At ille invocato Domino ait : Domine Deus, memento mei, & redde mihi nunc fortitudinẽ pristinam, Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, & pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam.

29. Et apprehendens ambas columnas, quibus innitebatur domus, alteramque earum dexterâ, & alteram lævâ tenens,

30. ait : Moriatur anima mea cum Philisthiim ; concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, & cæteram multitudinem quæ ibi erat : multoque plures interfecit moriens, quàm antè vivus occiderat.

31. Descendentes autem fratres ejus & universa cognatio, tulerunt corpus ejus, &

pleine d'hommes & de femmes. Tous les principaux Philistins y étoient, & il y avoit bien trois mille personnes de l'un & de l'autre sexe, qui du haut de la maison regardoient Samson jouer devant eux.

28. Samson donc ayant invoqué le Seigneur, lui dit : O Seigneur *mon* Dieu, souvenez-vous de moi ; mon Dieu, rendez-moi maintenant ma premiere force, afin que je me venge en une seule fois de mes ennemis pour la perte de mes deux yeux.

29. Et prenant les deux colonnes sur lesquelles la maison étoit appuyée, tenant l'une de la droite & l'autre de la gauche,

30. il dit : Que je meure avec les Philistins ; & ayant ébranlé les colonnes avec grande force, la maison tomba sur tous les princes & tout le reste du peuple qui étoit là ; & il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant sa vie.

31. Ses freres & tous ses parens étant venus en ce lieu, prirent son corps, & l'ensevelirent entre Saraa &

Digitized by Google

Esthaol dans le sepulcre de son pere Manué, après avoir été Juge d'Israel pendant vingt ans [t].

sepelierunt inter Saraa & Esthaol in sepulcro patris sui Manue : judicavitque Israel viginti annis.

[t] 31. *expl.* jusqu'en l'année 2887.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¥. 1. *APrès cela Samson alla à Gaza ; & y ayant vû une courtisane, il entra chez elle.*

Samson cherchant peutêtre quelque nouvelle occasion de faire du mal aux Philistins, pour l'humiliation desquels il sentoit que Dieu lui avoit donné une mission & une force particuliere, il s'en alla dans la ville de Gaza, & se retira, comme avoient fait autrefois les espions envoyés à Jericho par Josué dans la maison d'une courtisane. Quelques Interpretes anciens & nouveaux témoignent qu'il n'eut point de commerce avec cette femme. D'autres disent le contraire. Mais leur sentiment ne paroissant point autorisé par l'Ecriture, on peut bien croire avec un Ancien, que Samson entra dans le logis de cette femme de même que les espions de Josué, dont on a parlé, étoient entrés chez la courtisane de Jericho, qui les cacha & qui leur sauva la vie. Et Samson même pouvoit bien être en cela la figure de J. C. qui étant venu pour le salut des pecheurs, confondoit l'orgueil des faux justes en se retirant & mangeant souvent avec ceux qu'ils regardoient avec le dernier mépris.

August. de Temp. ser. 107. Synops. Critic.

¥. 3. *Samson dormit jusques sur le minuit. Et s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs pôteaux & leurs serrures ; & les chargeant sur ses épaules, il les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hebron.*

Digitized by Google

L'Ecriture marque exprès, que Samſon dormit juſques à minuit, pour faire voir la tranquilité de ſon ame, & l'aſſurance que lui donnoit au milieu de ſes ennemis la vertu de l'Eſprit de Dieu qui étoit en lui. Il ſçait qu'il eſt affligé par les Philiſtins, qui en veulent à ſa vie; & il dort en paix, figurant deſlors cette grande verité que le Roi Prophete a parfaitement compriſe, & auſſi parfaitement pratiquée, lorſqu'il s'écrioit étant aſſuré de la protection toutepuiſſante de ſon Dieu; que *quand une armée ſeroit campée autour de lui, ſon cœur n'en ſeroit point ébranlé.*

Ce que fit Samſon pour ſe ſauver des mains de ſes ennemis, en ſe chargeant des deux portes d'une ville, & les tranſportant ſur le haut d'une montagne, paroît incroyable à ceux qui meſurent la toutepuiſſance de Dieu ſur la foibleſſe de l'homme. Et ils trouvent qu'il étoit même inutile, & qu'on pouvoit regarder comme une eſpece de vanité, de porter ainſi ſur une montagne une maſſe ſi prodigieuſe; puiſqu'il ſembloit qu'il auroit dû lui ſuffire de s'être échapé des Philiſtins, qui avoient tous conſpiré ſa mort, ſans faire une vaine oſtentation de ſa force; & que c'étoit abuſer temerairement de cette force extraordinaire que Dieu lui avoit donnée.

Mais outre qu'il étoit avantageux d'imprimer de la terreur dans l'eſprit des Philiſtins, en leur donnant cette preuve de la force ſurnaturelle de celui qu'ils attaquoient; comme il paroît viſiblement que Dieu agiſſoit en lui dans cette rencontre, il ſeroit ſans doute à craindre qu'il n'y eût quelque temerité à condamner une action qui étoit de Dieu plutôt que de l'homme. Et plus même elle paroît

Digitized by Google

élevée au-dessus de la portée ordinaire des autres hommes, plus il semble qu'elle nous engage à avoir en vûe quelque chose de surnaturel & de divin, qui a été tracé comme en une image.

La maison donc de cette femme publique peut bien être regardée comme la demeure des pecheurs, où le vrai Samson a bien voulu s'établir, en se faisant homme pour l'amour d'eux. L'Ecriture dit de Samson, qu'*il vit* une courtisane, & qu'il entra ensuite chez elle. C'est *ce regard* du Sauveur du monde, non un regard passager, mais un regard de son éternelle misericorde, qui l'a porté à descendre parmi ceux qui se prostituoient miserablement au peché. Ses ennemis conspirerent contre sa personne. Mais lorsqu'il dormoit, disent les saints Peres, & que ses cruels ennemis avoient fait fermer & gardoient exactement son sepulcre, non pour tuer celui qu'ils avoient déja fait mourir, mais pour lui ôter, s'ils avoient pu, une seconde fois la vie, en l'empêchant de ressusciter, il se leva, & emporta avec lui sur la montagne, c'est-à-dire dans le ciel d'où il étoit descendu, toutes les portes de l'enfer & de la mort, puisqu'il enleva par la vertu toute-puissante de sa resurrection tous les obstacles qui avoient jusques alors retenu les hommes captifs de l'enfer & du peché. *Tollit portas civitatis, id est portas inferni. Ablatis portis mortis, ascendit in cacumen montis. Novimus enim eum & resurrexisse, & in cœlos ascendisse.*

Gregor. Magn. hom. 11. August. de Temp. ser. 107.

℣. 4. *Après cela il aima une femme qui demeuroit dans la vallée de Sorec, & s'appelloit Dalila.*

Les Interpretes sont fort partagés sur le sujet de cette femme, que les uns disent avoir été Juive, & les autres Philistine. Quelques-uns aussi pré-

Synops. Critic.

tendent qu'elle étoit une courtisane. Mais d'autres, comme S. Jean Chrysostome, S. Ephrem, & S. Prosper, la regardent comme ayant été veritablement femme de Samson. Que s'il est vrai qu'elle fût sa femme, il faut reconnoître qu'au-lieu d'être sa coadjutrice, elle devint à son égard une pierre de scandale, & un satan qui devoit par ses caresses meurtrieres le dépouiller de la protection de son Dieu, l'assujettir à ses ennemis, & l'exposer à la raillerie des Philistins. Aussi tous les Peres ont parlé de Dalila comme d'une femme qui surpassoit en malice les bêtes les plus feroces. Quelle est en effet la lionne, dit l'un d'entre eux, qui a jamais conspiré contre la vie du lion dont elle a eu des petits ? *Quæ unquam leæna suum maritum ad cædem tradit* ? Celui qui avoit tué avec une mâchoire d'âne mille Philistins, n'a pas plutôt desiré de demeurer avec ce serpent, qu'il perd ses cheveux, où étoit toute sa force, qu'il est privé de la vûe, & qu'il devient un spectacle exposé à la raillerie & au mépris de tout le monde. Une baleine, dit saint Jean Chrysostome, a gardé Jonas dans son ventre ; & Dalila surprenant Samson par ses caresses trompeuses, le livre cruellement à ses ennemis, après qu'elle l'a rasé & dépouillé de sa force.

Chrys. ex var. in Matth. hom. 15. D. Ephrem. tom. 1. ser. adv. improb. mulier. Id. de Judic. & retribut. S. Paulin. ad Cyther. Id. ep. 42 ad Severa

Mais sans nous trop arrêter à considerer la grande malice de cette femme, on ne peut point, dit un savant homme, excuser Samson de s'être laissé corrompre par ses caresses. Car quelle honte en effet, que celui qui se sentoit fortifié si divinement, & auquel tous les Philistins ne pouvoient plus resister, se soit laissé vaincre par une vaine & cruelle complaisance pour Dalila ? Ne croit-on pas voir en lui un

Effius in hunc loc.

Digitized by Google

ſecond Adam, tout rempli de force & de lumiere ; ceder lâchement à la parole d'une autre Eve, & ſe dépouiller volontairement de cette vertu toute divine dont l'Eſprit de Dieu l'avoit revêtu ? Combien fait-il de menſonges depuis qu'il a commencé à écouter cette femme ? Et quel ſujet de frayeur pour les plus forts, lorſque l'on voit des colonnes ſi puiſſamment affermies tomber par terre, & le vainqueur des Philiſtins devenu captif & le jouet de ceux-là mêmes qu'il avoit vaincus ?

On remarque néanmoins combien Dalila ſe rendit opiniâtre pour le tenter, avant qu'elle pût le faire tomber dans ſes pieges, lorſque l'Ecriture dit :

℣. 16. *Et l'importunant ſans ceſſe, & ſe tenant pluſieurs jours attachée près de lui, ſans lui donner aucun tems pour ſe repoſer ; enfin ſon ame tomba en défaillance, & ſe laſſa juſqu'à la mort.*

Tout ce que Samſon avoit dit juſqu'alors à Dalila étoit ſeulement pour l'amuſer, & pour ſe défendre de ſes importunités : aulieu qu'il devoit plutôt rompre avec elle tout-d'un-coup, & refuſer même de l'écouter, depeur de manquer d'être fidele à ſon Dieu. Tous ces menſonges dont il ſe ſert pour la détourner de lui demander davantage ſon ſecret, contribuoient à l'affoiblir lui-même, en donnant des armes à celui qui l'attaquoit. Et il ſuccombe à la fin à tant de coups redoublés d'un ennemi, quoique foible, parcequ'il avoit manqué d'abord de lui reſiſter autant qu'il devoit. *Son ame*, dit l'Ecriture, *tomba dans la défaillance, & ſe laſſa juſqu'à la mort* ; c'eſt-à-dire, qu'il perdit toute ſa force intérieure, & qu'il s'attriſta mortellement, craignant d'une part de déplaire à cette femme, & apprehendant auſſi de l'autre de lui découvrir ſon ſecret. C'eſt ainſi, dis

dit un Auteur, que le démon & que la chair en ont surmonté, & en font tomber encore plusieurs de ceux mêmes qui leur avoient resisté d'abord avec force; les affoiblissant peu-à-peu par la longueur & par la perseverance dans la tentation, & leur ôtant à la fin toutes leurs forces. *Synops. Critic.*

V. 19. Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, & lui fit reposer la tête dans son sein. Et ayant fait venir un barbier, elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux; après quoi *elle commença à le chasser & à le repousser d'auprès d'elle; car sa force l'abandonna au même moment.*

On ne comprend pas comment il est dit ici, que Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, & lui fit raser les cheveux par un barbier, sans qu'il s'éveillât, à moins qu'elle ne l'eût engagé dès-auparavant à violer sa profession de Nazaréen, en buvant de quelque liqueur capable de l'enivrer. Ce que l'Ecriture explique par les sept touffes de sa chevelure, se doit entendre de tous ses cheveux, qui étoient comme distingués & séparés en sept touffes differentes. Dans le moment qu'ils furent coupés, sa force l'abandonna; non que cette force si étonnante fût enfermée naturellement dans ses cheveux; mais parcequ'il avoit plu à Dieu de l'y attacher, comme à un signe de cette grace toute gratuite qu'il lui avoit accordée, & comme un gage de l'alliance divine qu'il avoit fait avec lui dès le ventre de sa mere. C'est ce que S. Augustin appelle le grand & le divin secret de la force renfermée dans ses cheveux: *quod in crinibus habuit virtutis magnum divinumque secretum.* On a vû de même dans le livre de la Genese, que la connoissance du bien & du mal n'étoit pas essentiellement attachée à la nature *August. contra Gaudent. l. 1. c. 31. tom. 7. p. 163. Genes. 2. 17.*

de l'arbre dont Dieu avoit défendu aux premiers hommes de manger le fruit, mais à l'ordre qu'il leur donnoit sur cela, dont le violement criminel devoit leur faire connoître par une funeste experience de quel bien ils se seroient volontairement privés, & en quel mal effroyable ils se seroient précipités par leur faute.

Serrar. in hunc locum.

Que si Dieu voulut attacher à des cheveux une force si divine, c'étoit, selon la pensée d'un Interprete, afin qu'elle fût plus en assurance sous une chose si mépriſable, & que Samson ne pouvant se l'attribuer à lui-même en fût plus humble. Ce que l'Ecriture ajoûte est très-remarquable.

℣. 20. *Samson s'éveillant, dit en lui-même : J'en sortirai comme j'ai fait auparavant, & je me dégagerai d'eux. Car il ne savoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui.*

L'aveuglement qui précede le peché le suit encore. Samson se réveille, & quoiqu'il eût violé l'alliance qu'il avoit faite avec Dieu, il croit qu'il est aussi fort qu'auparavant. Il ne savoit pas, dit l'Ecriture, que *le Seigneur s'étoit retiré de lui*; c'est-à-dire, que s'attribuant alors par orgueil ce qui étoit un don tout gratuit de Dieu, il se flattoit qu'après même avoir violé son commandement, il seroit encore aussi fort qu'il l'avoit été jusqu'à ce jour.

℣. 21. *Les Philistins donc l'ayant pris lui creverent aussi-tôt les yeux, & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermerent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.*

Ce supplice que souffrit Samson lorsqu'on lui creva les yeux, lui devint par un effet de la divine miſericorde, comme la source d'une nouvelle lumiere. Et perdant la vûe du corps, ainsi que saint Paul, il re-

Digitized by Google

couvra heureusement les yeux de l'ame. Car tous les Auteurs conviennent, que cette misere où il tomba, cette prison qu'il souffrit, ces fers qu'il porta, & ce travail si humiliant & si pénible auquel il fut condamné en tournant la meule d'un moulin comme un esclave, lui devinrent une occasion & un moyen très-avantageux d'expier par la pénitence le crime qu'il avoit commis. *Estius in hunc loc.*

℣. 25. 26. *Samson ayant été amené de la prison, jouoit devant les Philistins, & ils le firent tenir entre deux colonnes.*

L'Ecriture a marqué auparavant que *les cheveux de Samson commençoient déja à revenir*; comme pour nous faire entendre que le Seigneur commençoit aussi à se rapprocher de lui; non pas simplement à cause que ses cheveux revenoient, mais parcequ'étant rentré en lui-même, & ayant fait, ainsi qu'on l'a dit, pénitence de sa faute, il se rendoit digne peu-à-peu de recouvrer sa premiere force.

Les Philistins qui triomphoient tous ensemble d'avoir en leurs mains un ennemi si redoutable, lui insultoient avec le dernier mépris, & en faisoient leur jouet & le sujet de leur ris; c'est-à-dire, selon quelques Interpretes, que le faisant amener comme un miserable qui avoit perdu les yeux, ils faisoient servir à leur divertissement, & outrageoient même en differentes manieres celui qui étoit auparavant leur cruel persécuteur. Il y en a qui prétendent que Samson jouoit véritablement devant eux, comme le texte de l'Ecriture semble le porter. Et peut-être qu'en cela il agissoit par un mouvement de l'Esprit de Dieu, & par un effet de cette grande sagesse, que David même fit paroître depuis en contrefaisant le fou. Car en jouant de la sorte, & amusant ceux qui *serrar. in hunc locum.*

ne pouvoient plus le craindre, il se mettoit en état de venger plus sûrement tout son peuple de leurs violences.

℣. 28. &c. *Samson donc ayant invoqué le Seigneur, lui dit : Mon Dieu, rendez-moi maintenant ma premiere force, afin que je me venge de mes ennemis..... Et prenant les deux colonnes..... il dit : Que je meure avec les Philistins, &c.*

La premiere vûe qui se presente à l'esprit, est celle d'un homme qui s'étant vû outragé cruellement par ses ennemis, desire de s'en venger. Et cette vengeance ne regardant que sa personne particuliere, ne pouvoit être envisagée que comme un peché. Mais toutes les circonstances de cette action, & l'autorité de S. Paul expliquée par les saints Peres, nous oblige d'en juger tout autrement. Ainsi nous ne devons pas considerer l'outrage fait à Samson comme un outrage fait à sa seule personne, puisqu'étant Juge d'Israel, cette injure qu'il avoit reçûe regardoit en même-tems tout le peuple. Le mépris aussi & toutes les railleries qu'on faisoit de lui, attaquoient & deshonoroient Dieu même, puisque c'étoit afin d'insulter au Dieu d'Israel & de Samson, que les Philistins rendoient alors à leurs dieux de solemnelles actions de graces dans leur temple, à cause de la captivité de celui qu'ils regardoient comme l'ennemi de ces dieux. Lors donc que pour se venger de la cruauté des Philistins il n'entreprend pas seulement de faire mourir tous les principaux d'entre eux, mais qu'il veut bien être accablé sous les mêmes ruines, il ne nous est pas permis, dit saint Augustin, de croire qu'il ait agi en cela étant trompé par l'esprit humain ; mais nous devons être persuadés qu'il a obéi à l'ordre secret de Dieu, qui avoit produit jusqu'alors de si

Hebr. 11 *Estius in hunc loc. August. cont. Gaudent. l.* 1. *c.* 3. 7 *p.* 26; *Id. de civit. Dei l.* 1. *c.* 21. 26.

grands prodiges par ſon miniſtere. *De Samſone aliud nobis fas non eſt credere, niſi quia Spiritus latenter hoc juſſerat, qui per illum miracula faciebat.* » Lorſqu'il ſe tua lui-même en tuant ſes ennemis, dit-il encore, « & qu'il fit tomber ſur lui en même-tems que ſur « eux la maiſon qu'il renverſa, ce fut parceque ne « pouvant pas éviter la mort qu'ils devoient bientôt « lui faire ſouffrir, il aima mieux s'expoſer lui-même « à une mort commune avec eux. Et ce qu'il fit en « cette rencontre ne fut pas l'effet de ſa propre vo- « lonté; mais il doit être attribué à l'Eſprit de Dieu, « qui étant preſent dans Samſon, lui fit faire ce qu'il « n'auroit pu faire dans le tems que cet Eſprit ſaint « s'étoit retiré de lui. » *Contra Gaudent. ut ſupr.*

Ce qui a porté ſaint Auguſtin & les autres Interpretes à juger ainſi de cette action extraordinaire de Samſon, eſt la maniere dont il invoqua le Seigneur, & le pria de ſe ſouvenir de lui dans l'inſtant même qu'il voulut renverſer cette maiſon, & faire mourir en mourant lui-même tous les principaux des Philiſtins. Mais ce qui l'a obligé ſans doute à témoigner, qu'*il n'eſt pas permis de ne le pas croire*, c'eſt l'autorité de ſaint Paul que l'on a cité auparavant, lequel met Samſon au nombre des Saints de l'ancienne loi, qui comme Samuel & David *ont accompli par la foi les devoirs de la juſtice & de la vertu, & qui ont reçû l'effet des promeſſes du Seigneur.* Car puiſque le Saint-Eſprit parlant par la bouche de cet Apôtre a canoniſé ce grand homme, il ſeroit contre la foi de porter un jugement oppoſé touchant ſa mort, & de regarder cette derniere action de ſa vie d'une autre maniere que comme un effet de l'inſpiration de Dieu même.

Auſſi ſaint Paulin lui donne dans ce moment où il mourut en faiſant mourir ſes ennemis avec lui, le *Paulin. ad Cyth. Carm. 3.*

que la chute de ces deux colonnes entraîna la ruine de tout le reſte de la maiſon.

Dieu vouloit auſſi, comme on l'a déja marqué, nous tracer en la perſonne de Samſon pluſieurs figures qui repreſentoient & le chef & les divers membres du corps myſtique de JESUS CHRIST. » La perte des yeux de ſon corps, dit ſaint Paulin, n'a point « empêché qu'il n'ait ouvert ceux de ſon ame; puiſ- « que s'il n'eût eu ces yeux ſpirituels, dont JESUS- « CHRIST même eſt la lumiere, il n'auroit pas invo- « qué le Seigneur à ſon ſecours. J'envie donc, ajoute- « t-il, & la mort & l'aveuglement de Samſon, afin « que je ne vive plus, & que je n'aie plus des yeux « que pour Dieu. Car peut-être qu'ayant recouvré ſes « forces avec ſes cheveux pour pouvoir executer « cette grande action, qui devoit être un grand my- « ſtere, il ne deſira pas de recouvrer de la même ſorte « les yeux qu'il avoit auſſi perdus; parceque cette di- « vine vertu de la grace intérieure qui l'éclairoit dans « ſon ame, n'avoit pas beſoin de cette autre lumiere « extérieure & corporelle. » *S. Paulin. ep. 4.*

Samſon, lorſqu'il a été raſé, & qu'il a perdu toute ſa force, & qu'enſuite il l'a recouvrée en recouvrant ſes cheveux, nous marque ceux qui après s'être laiſſés ſéduire, comme le dit ſaint Paulin, par les mortelles douceurs de la loi de la chair, & dépouiller de leur ornement & de leur vertu, qui eſt JESUS-CHRIST leur chef, en ſont revêtus tout de nouveau par la grace de la pénitence, & qui s'animent d'un ſaint zele pour faire mourir en eux tous leurs ennemis, en mourant eux-mêmes pour la gloire de leur Dieu, ſelon cette celebre parole du ſaint Prophete, *Propter te mortificamur tota die.* Mais il eſt encore en cela même, ſelon les ſaints Peres, une excellente ſi- *Paulin. ad Cyth. carm. 3. p. 455 Pſ. 43. 23.*

gure de JESUS-CHRIST comme chef de toute l'Eglise, qui fut dépouillé en apparence de toute sa force, lorsque la Synagogue, figurée par Dalila, le livra entre les mains des Philistins & des infideles. Il servoit alors de jouet à ses ennemis qui le railloient & lui insultoient cruellement. Et il se jouoit en même-tems de ses ennemis, lorsque l'ineffable Sagesse du Pere éternel se soumettant à la folie de sa Passion, les trompoit divinement par cette folie toutepuissante. Mais le tems de faire paroître de nouveau sa force étant arrivé, il a renversé, dit saint Paulin, la maison du démon, & a causé en même-tems la destruction de l'empire de la mort; il a triomphé de la mort en mourant lui-même. Et l'on a vû dans sa mort l'accomplissement de ce qui avoit été figuré en celle du premier Samson, lorsque l'Ecriture dit de lui, qu'*il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant sa vie.* IN *Samsonis morte divini sacramenta mysterii prælineata mirabimur; quia quod scriptum est, plures illum hostes straviſſe morientem, arbitror principe loco vim Dominicæ Passionis interpretandam, quâ Zabuli domus cecidit, & regnum mortis solutum est.*

CHAPITRE XVII.

1. EN ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm // nommé Michas,

1. FUit eo tempore vir quidam de monte Ephraïm nomine Michas,

2. qui dit à sa mere: Les onze cens pieces d'argent que vous

2. qui dixit matri suæ: Mille & centum

// 1. *expl.* Mons Ephraïm, *pro* montosa tribu Ephraïm *Arnob.*

argenteos, quos ſeparaveras tibi, & ſuper quibus me audiente juraveras, ecce ego habeo, & apud me ſunt. Cui illa reſpondit: Benedictus filius meus Domino.

aviez miſes à part, & ſur le ſujet deſquelles vous aviez fait devant moi tant d'imprécations, afin qu'on vous les rendît, ſont entre mes mains; & je les ai préſentement. Sa mere lui répondit: Que le Seigneur comble mon fils de ſes benedictions.

3. Reddidit ergo eos matri ſuæ, quæ dixerat ei: Conſecravi & vovi hoc argentũ Domino ut de manu mea ſuſcipiat filius meus, & faciat ſculptile atque conflatile: & nunc trado illud tibi.

3. Michas donc rendit ces pieces d'argent à ſa mere. Et ſa mere lui dit: J'ai conſacré cet argent au Seigneur, & j'en ai fait vœu, afin que mon fils le reçoive de ma main, & qu'il en faſſe faire une image taillée, & une jettée en fonte. C'eſt pour cela donc que je vous le donne maintenant.

4. Reddidit igitur eos matri ſuæ, quæ tulit ducentos argenteos, & dedit eos argentario, ut faceret ex eis ſculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à ſa mere, elle en prit deux cens pieces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fît une image taillée, & une jettée en fonte ‖, qui demeura dans la maiſon de Michas.

5. Qui ædiculam quoque in ea deo ſeparavit, & fecit ephod, & theraphim, ideſt veſtem ſacerdotalem,

5. Michas fit auſſi un petit dôme pour le dieu, avec un éphod & des theraphins ‖; c'eſt-à-dire, le vêtement ſacerdotal

‖ 4. *expl.* Ou une ſeule image jettée en fonte & ornée en guiſe de lames d'argent. Ou une image de ſculpture, & une de fonte. *Synopſ.*

‖ 5. *expl.* Theraphim vox media ad bonas malaſque imagines pertinens. Cherubinorum formam habuiſſe cenſet Hieronymus, *Grot.*

& les idoles, & il ″ remplit d'″affermies la main d'un de ses fils, & il devint son prêtre.

6. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi ″ en Israel; mais chacun faisoit tout ce qui lui venoit dans l'esprit.

7. En ce même-tems il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléem ″ qui est en Juda, de cette même famille ″, qui étoit Levite, & qui demeuroit là.

8. Il étoit sorti de Bethléem dans le dessein de s'aller établir ailleurs, par tout où il trouveroit son avantage. Et étant venu en la montagne d'Ephraïm, lorsqu'il étoit en chemin, il se détourna un peu pour aller en la maison de Michas.

9. Michas lui demanda d'où il venoit. Il lui répondit: Je suis Levite de Bethléem en Juda; je cherche à m'établir où je pourrai, & où je verrai qu'il me sera le plus utile.

10. Michas lui dit: Demeurez chez moi, vous me tien-

& idola; implevitque unius filiorum suorum manum, & factus est ei sacerdos.

6. In diebus illis non erat rex in Israel, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

7 Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus; eratque ipse Levites, & habitabat ibi.

8. Egressusque de civitate Bethlehem, peregrinari voluit ubicumque sibi commodum reperisset. Cumque venisset in montē Ephraïm, iter faciens, & declinasset parumper in domum Michæ,

9. interrogatus est ab eo unde venisset. Qui respondit: Levita sum de Bethlehē Juda, & vado ut habitem ubi potuero, & utile mihi esse perspexero.

10. Dixitque Michas: Mane apud me,

℣. 5. *expl.* mettre entre les mains de quelqu'un des victimes pour les offrir, c'étoit l'établir en qualité de prêtre *Estius.*

℣ 6. *expl.* Vox Regis hic latè sumitur, ut & judicem sive Dictatorem comprehendat. *Grot.*

℣. 7. *expl* né dans Bethléem; car étant Levite, il devoit être de la race de Levi *Synops.*

Ibid *expl* de cette même famille ou tribu de Juda du côté de sa mere, *Synops.*

& esto mihi parens ac sacerdos; daboque tibi per annos singulos decem argenteos, ac vestem duplicẽ, & quæ ad victum sunt necessaria.

drez lieu de pere & de prêtre. Je vous donnerai chaque année dix pieces d'argent, deux habits, & ce qui est necessaire pour la vie.

11. Acquievit, & mansit apud hominem, fuitque illi quasi unus de filiis.

11. Le Levite s'y accorda, & il demeura chez lui, où il fut traité comme l'un de ses enfans.

12. Implevitque Michas manum ejus, & habuit puerum sacerdotem apud se.

12. Michas lui remplit la main *d'offrandes*, & il retint ce jeune homme chez lui en qualité de prêtre.

13. Nunc scio, dicens, quòd benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis sacerdotem.

13. Car maintenant, disoit-il, je sçai que Dieu me fera du bien, puisque j'ai chez moi un prêtre de la race de Levi.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *EN ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm, nommé Michas.*

Quelques Interpretes ont regardé cette histoire, dont on va parler, comme une chose arrivée aussitôt après la mort de Samson, à cause de ces paroles, *En ce tems-là*. Mais les plus habiles conviennent, ou que l'on ne doit point avoir d'égard à ces paroles, comme ayant été ajoutées, & ne se trouvant ni dans l'Hebreu ni dans les Septantes; ou que si l'on veut y avoir égard, elles doivent s'expliquer d'une maniere plus generale, & sans rapport à Samson: & qu'ainsi cet évenement doit être placé après la mort de Josué, comme il se prouve par le trentiéme

Estius & Tirin. in hunc locum.

verſet du chapitre ſuivant, où il eſt parlé de Jonathan petit-fils de Moïſe, ſous lequel cette hiſtoire eſt arrivée. Que ſi l'on demande pourquoi l'Auteur de ce livre canonique a tranſporté cette hiſtoire de la ſorte, on peut répondre que c'eſt aſſez la coutume des ſaints Ecrivains d'en uſer ainſi, comme on en a vû déja pluſieurs exemples; & que d'ailleurs, ſelon la remarque d'un ancien Pere, il auroit fallu interrompre la ſuite des Juges, pour y placer tout ce qui regarde cet évenement conſiderable.

* *Theod. in Iud. qu. 47.*

℣. 3. Et ſa mere lui dit : J'ai conſacré cet argent au Seigneur, & j'en ai fait vœu, afin que mon fils en faſſe faire une image taillée, & une jettée en fonte.

C'eſt encore une grande difficulté de connoître quelle a été la veritable intention de cette femme, lorſqu'après avoir témoigné, qu'*elle a conſacré cet argent au Seigneur*, elle ajoute que c'eſt *pour faire une image taillée, & une autre jettée en fonte.* Un ſavant Theologien remarque après Origenes, que par tout où ſe trouve le mot de *Jehova*, comme eſt celui qu'on a exprimé en ce lieu par le nom de *Seigneur*, on doit entendre infailliblement le vrai Dieu; & qu'ainſi on en doit conclure, que cette femme adoroit effectivement le Dieu veritable, mais qu'elle adoroit en même-tems les idoles, c'eſt-à-dire *ces images taillées* ou *jettées en fonte*, dont elle parle en ce lieu, joignant ainſi par un mêlange monſtrueux la veritable Religion avec la ſuperſtition de l'idolatrie, ſelon que le peuple d'Iſrael avoit commencé à le faire depuis la ſéparation du royaume de David, lorſque ſans abandonner le culte de Dieu toutpuiſſant, ils adoroient dans le même-tems les veaux d'or que Jeroboam avoit élevés. Et ce qu'on voyoit alors ſe pratiquer d'une

Eſtius in hunc locum. Origen. in Num. hom. 14.

Digitized by Google

maniere sensible & grossiere, se fait encore aujourd'hui, quoique peut-être d'une maniere qui fait moins d'horreur, lorsque ceux qui sont consacrés par l'onction de sainte du Batême au service de JESUS-CHRIST, y joignant par une alliance également monstrueuse l'amour, & si on l'ose dire, l'adoration du siecle, qui est l'ennemi de J. C. en donnant l'encens exterieur & visible à Dieu, & celui du cœur à toutes les créatures differentes, dont l'amour les possede entierement.

℣. 7. *En ce même-tems il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléem qui est en Juda, de cette même famille, &c.*

Il y avoit deux villes de Bethléem, l'une dans la tribu de Zabulon, & l'autre dans la tribu de Juda. C'est de cette derniere, la plus celebre sans comparaison des deux, dont il est parlé ici. Et c'étoit dans cette ville que ce jeune homme étoit né, étant de la famille, c'est-à-dire de la tribu de Juda du côté de sa mere, & de celle de Levi du côté de son pere. Car quoique la ville de Bethléem ne fût pas du nombre de celles qui avoient été assignées pour les Levites, on sçait qu'ils avoient la liberté de demeurer où ils vouloient. L'Ecriture dit qu'*il y avoit un autre jeune homme*, par rapport à celui dont elle a parlé auparavant, qui étoit l'un des fils de Michas, & qui fut ordonné prêtre de cette Religion superstitieuse & mêlée d'idolatrie. Celui-ci étoit Levite & le même que celui dont il est parlé dans le chapitre suivant, où il est nommé *Jonathan fils de Gersan qui étoit fils de Moïse.* Mais il paroît qu'il avoit prodigieusement dégeneré de la piété si éminente de son grand-pere, puisqu'il fut capable de violer doublement le respect qu'il devoit à Dieu, soit en

Synopf. Critic.

cap. 18. 30.

Eſtius in hunc loc.

ſouffrant d'être établi Prêtre, quoiqu'il ne fût point de la race ſacerdotale, ſoit en voulant bien s'acquitter des fonctions du ſacerdoce dans une Religion extravagante, où l'on joignoit d'une maniere & ridicule & impie le Dieu d'Iſrael avec les idoles. Qui ne ſera effrayé qu'un des petits enfans de Moïſe ait pu oublier juſqu'à ce point la foi admirable de ce chef illuſtre du peuple de Dieu ? Mais qui ne ſera pas encore plus épouvanté de voir aujourd'hui les membres du corps ſacré de l'Egliſe ſi differens de leur divin Chef, & ſi éloignés de toutes les ſaintes qualités qui leur conviennent comme à des Chrétiens & à des diſciples de JESUS-CHRIST ?

℣. 13. *Car maintenant, dit-il, je ſçai que Dieu me fera du bien, puiſque j'ai chez moi un Prêtre de la race de Levi.*

Combien y a-t-il d'extravagance dans ce miſerable raiſonnement de Michas ? Et combien eſt-ce une choſe redoutable de s'être éloigné de la veritable piété, puiſqu'on tombe enſuite dans un tel aveuglement que de prendre les ténebres mêmes pour la lumiere ? Cet homme s'étoit abandonné à l'idolatrie. Il avoit ſans aucun droit & contre toutes les loix établi Prêtre ſon propre fils. Il avoit encore depuis ſollicité Jonathan de vouloir faire chez lui les fonctions du Sacerdoce, quoiqu'il ne fût que Levite, c'eſt-à-dire deſcendu des enfans de Moïſe, & non de ceux d'Aaron. Enfin il avoit corrompu ce jeune Levite, en l'engageant pour de l'argent au culte ſuperſtitieux des idoles. C'étoient là autant de crimes capables d'attirer ſur lui les fléaux de la divine vengeance. Et cependant par un effet incroiable de cet étourdiſſement d'eſprit qui accompagne l'impiété, il s'imagine, & non-ſeulement il s'imagine, mais il dit mê-

Digitized by Google

me, qu'*il ſçait que Dieu lui fera du bien, parcequ'il a chez lui un Prêtre de la race de Levi.* Si ces exemples ne nous font trembler aux approches de tout ce qui nous peut engager dans l'impiété, on peut dire qu'il y a déja en nous un commencement de cette inſenſibilité malheureuſe que l'on doit en quelque ſorte redouter encore plus que le peché.

CHAPITRE XVIII.

1. IN diebus illis non erat rex in Iſrael, & tribus Dan quærebat poſſeſſionem ſibi, ut habitaret in ea: uſque ad illum enim diem inter cæteras tribus ſortem non acceperat.

2. Miſerunt ergo filii Dan, ſtirpis & familiæ ſuæ quinque viros fortiſſimos de Saraa & Eſthaol, ut explorarent terram, & diligenter inſpicerent, dixeruntque eis: Ite & conſiderate terram. Qui cùm pergentes veniſſent in montem Ephraim, & intraſſent domum Michæ, requieverunt ibi:

3. & agnoſcentes vocem adoleſcentis Le-

1. EN ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Iſrael; & la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car juſqu'alors elle n'avoit point reçû ſa part de la terre avec les autres tribus.

2. Les enfans de Dan ayant donc choiſi de Saraa & d'Eſthaol cinq hommes de leur race & de leur famille qui étoient très-vaillans, ils les envoyerent pour reconnoître le payis, & pour y remarquer tout avec grand ſoin, & ils leur dirent: Allez, & reconnoiſſez bien le payis. S'étant donc mis en chemin, ils vinrent à la montagne d'Ephraïm, & entrerent chez Michas, où ils ſe repoſerent.

3. Ils reconnurent à la parole le jeune homme Levite, &

Digitized by Google

demeurant avec lui, ils lui dirent : Qui vous a amené ici ? qu'y faites-vous ? & quel eſt le ſujet qui vous a porté à y venir ?

4. Il leur répondit : Michas a fait pour moi telle & telle choſe, & il m'a donné des gages, afin que je lui tienne lieu de Prêtre.

5. Ils le prierent donc de conſulter le Seigneur, pour ſavoir ſi leur voyage ſeroit heureux, & s'ils viendroient à bout de leur entrepriſe.

6. Il leur répondit : Allez en paix ; le Seigneur ℣ favoriſe votre voyage.

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés, vinrent à Laïs, & ils trouverent le peuple de cette ville comme ont accoutumé d'être les Sidoniens, ſans aucun crainte, en paix & en aſſurance, n'y ayant perſonne qui le troublât, extrémement riche, fort éloigné de Sidon, & ſéparé de tous les autres hommes.

8. Ils revinrent enſuite trouver leurs freres à Saraa & à Eſthaol ; & lorſqu'ils leur de-

vitæ, utenteſque illius diverſorio, dixerunt ad eum : Quis te huc adduxit ? quid hic agis ? quam ob cauſam huc venire voluiſti ?

4. Qui reſpondit eis : Hæc & hæc præſtitit mihi Michas, & me mercede conduxit, ut ſim ei ſacerdos.

5. Rogaverunt autem eum, ut conſuleret Dominum, ut ſcire poſſent an proſpero itinere pergerent, & res haberet effectum.

6. Qui reſpondit eis : Ite in pace : Dominus reſpicit viam veſtram & iter quò pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Laïs : videruntque populum habitantem in ea abſque ullo timore, juxta conſuetudinem Sidoniorum, ſecurum & quietum, nullo ei penitus reſiſtente, magnarumque opum, & procul a Sidone atque a cunctis hominibus ſeparatum.

8. Reverſique ad fratres ſuos in Saraa & Eſthaol, & quid egiſ-

℣ 6. *leg.* reſpicit viam veſtram, *id eſt.* favet peregrinationi veſtræ. *Vat.*

ſent

sent sciscitantibus responderunt :

9. Surgite, ascendamus ad eos : vidimus enim terram valdè opulentam & ubefem ; nolite negligere, nolite cessare, eamus, & possideamus eam, nullus erit labor.

10. Intrabimus ad securos, in regionem latissimam, tradetque nobis Dominus locũ, in quo nullius rei est penuria, eorum quæ gignuntur in terra.

11. Profecti igitur sunt de cognatione Dan, id est, de Saraa & Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis,

12. Ascendentesque manserunt in Cariathiarim Judæ ; qui locus ex eo tempore, castrorum Dan nomen accepit, & est post tergum Cariathiarim.

13 Inde transierunt in montem Ephraim. Cùmque venissent ad domum Michæ,

14. dixerunt quinque viri, qui priùs missi fuerant ad con-

manderent ce qu'ils avoient fait, ils leur répondirent :

9. Allons trouver ces gens-là ; le payis que nous avons vû est très-riche & très-fertile : ne negligez point, ne differez point. Allons, mettons-nous en possession de cette terre ; nous le ferons sans peine.

10. Nous trouverons des gens en une pleine assurance, une contrée fort étendue ; & le Seigneur nous donnera ce lieu si fertile, où il ne manque rien de tout ce qui croît sur la terre.

11. Il partit donc alors de la tribu de Dan, c'est-à-dire de Saraa & d'Esthaol, *un corps de* six cens hommes bien armés,

12. qui étant venus à Cariathiarim de la tribu de Juda, y // demeurerent ; & ce lieu depuis ce tems-là s'appella le camp de Dan, qui est derriere Cariathiarim.

13. Ils passerent de-là en la montagne d'Ephraïm, & étant venus en la maison de Michas,

14. ces cinq hommes qui avoient été envoyés auparavant pour reconnoître le payis

℣. 12. *expl.* c'est-à-dire, auprès de la ville : car ils ne dresserent pas leur camp dans la ville même. *synops.*

de Laïs, dirent à leurs autres freres : Vous savez qu'en cette maison-là il y a un éphod, des theraphins, une image taillée, & une jettée en fonte. Voiez sur cela ce qu'il vous plaît de faire.

siderandam terrã Laïs, cæteris fratribus suis : Nostis quòd in domibus istis sit ephod, & theraphim, & sculptile, atque conflatile : videte quid vobis placeat.

15. S'étant donc un peu détournés, ils entrerent dans le logis du jeune Levite // qui étoit dans la maison de Michas, & le saluerent civilement.

15. Et cùm paululum declinassent, ingressi sunt domum adolescentis Levitæ, qui erat in domo Michæ, salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Cependant les six cens hommes demeurerent à la porte sous les armes.

16. Sexcenti autem viri ita ut erant armati, stabant ante ostium.

17. Et ceux qui étoient entrés où logeoit le jeune homme, tâchoient d'emporter l'image taillée, l'éphod, les theraphins, & l'image jettée en fonte, & le prêtre se tenoit à la porte pendant que les six cens hommes fort vaillans attendoient non loin de là les cinq autres.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculptile, & ephod, & theraphim, atque conflatile tollere nitebantur, & sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.

18. Ceux donc qui étoient entrés emporterent l'image taillée, l'éphod, les idoles & l'image jettée en fonte. Le prêtre leur dit : Que faites-vous ?

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, & idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos : Quid facitis ?

19. Ils lui répondirent :

19. Cui respondé-

// 15. *expl.* Quoique Jonathan logeât chez Michas, il avoit son logement séparé. *Synops.*

runt: Tace, & pone digitum ſuper os tuum: venique nobiſcum, ut habeamus te patrem ac ſacerdotem. Quid tibi melius eſt, ut ſis ſacerdos in domo unius viri; an in una tribu & familia in Iſrael?

Taiſez-vous, n'ouvrez pas ſeulement la bouche *y*; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de pere & de prêtre. Lequel vous eſt le plus avantageux, ou d'être prêtre dans la maiſon d'un particulier, ou de l'être dans une tribu & dans toute une famille d'Iſrael?

20. Quod cùm audiſſet, acquievit ſermonibus eorum, & tulit ephod, & idola, ac ſculptile, & profectus eſt cum eis.

20. Le Levite les ayant entendus parler ainſi, ſe rendit à ce qu'ils diſoient; & prenant l'éphod, les idoles & l'image taillée, il s'en alla avec eux.

21. Qui cùm pergerent, & ante ſe ire feciſſent parvulos ac jumenta, & omne quod erat pretioſum,

21. Lorſqu'ils étoient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfans, les beſtiaux & tout ce qu'ils avoient de plus précieux,

22. & jam à domo Michæ eſſent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ, conclamantes ſecuti ſunt,

22. & étant déja loin de la maiſon de Michas, ceux qui demeuroient chez Michas: les ſuivirent avec grand bruit.

23. & poſt tergum clamare cœperunt. Qui cùm reſpexiſſent, dixerunt ad Micham: Quid tibi vis? cur clamas?

23. & commencerent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour voir ce que c'étoit, ils dirent à Michas: Que demandez-vous? & pourquoi criez-vous de la ſorte?

24. Qui reſpondit: Deos meos, quos mihi feci, tuliſtis, & ſacerdotem, & omnia quæ

24. Il leur répondit: Vous m'emportez mes dieux que je me ſuis faits, & vous m'emmenez, mon prêtre & tout ce

y. 19. *lettr.* mettez le doigt ſur votre bouche.

que j'avois; & après cela vous me dites: Qu'avez-vous à crier?

habec, & dicitis, Quid tibi est?

25. Les enfans de Dan lui dirent: Prenez garde de ne nous parler pas davantage, depeur qu'il ne vienne des gens qui s'emportent de colere contre vous, & que vous ne perissiez avec toute votre maison.

25. Dixeruntque ei filii Dan: Cave ne ultrà loquaris ad nos, & veniant ad te viri animo concitati, & ipse cum omni domo tua pereas.

26. Ils continuerent ensuite leur chemin, & Michas voiant qu'ils étoient plus forts que lui, s'en retourna à sa maison.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas quod fortiores se essent, reversus est in domum suam.

27. Cependant les six cens hommes emmenerent le prêtre avec ceux que nous avons dit auparavant, & étant venus à Laïs, ils trouverent un peuple qui se tenoit en assurance & dans un plein repos. Ils passerent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville: ils y mirent le feu & la brûlerent,

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem, & quæ suprà diximus, veneruntque in Laïs ad populũ quiescentem atque securum; & percusserunt eos in ore gladii, urbemque incendio tradiderunt,

28. sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parcequ'ils demeuroient loin de Sidon, & qu'ils n'avoient aucune société ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville étoit située au payis de Rohob; & l'ayant rebâtie, ils y demeurerent.

28. nulla penitùs ferente præsidium, eò quòd procul habitarent à Sidone, & cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob: quam rursum extruentes habitaverunt in ea,

29. Ils l'appellerent Dan du

29. vocato nomine

civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israel: quæ prius Laïs dicebatur.

nom de leur pere, qui étoit fils d'Israel // au-lieu qu'auparavant elle s'appelloit Laïs.

30. Posueruntque sibi sculptile, & Jonathan filium Gersam filii Moisi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.

30. Ils se dresserent l'image taillée, & ils établirent Jonathan fils // de Gersam, qui étoit fils de Moïse, & ses fils, en qualité de prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat rex in Israel.

31. Et l'idole de Michas demeura parmi eux pendant que la maison de Dieu fut à Silo. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israel.

℣. 29. *expl.* de Jacob.
℣. 30. *expl.* Qui descendoit de Gersam. *Grot.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *EN ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israel. Et la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car jusqu'alors elle n'avoit point reçu sa part de la terre avec les autres tribus.*

L'Ecriture a soin de marquer deux fois presque tout de suite, qu'*il n'y avoit point alors de Roi dans Israel*; c'est-à-dire, qu'il n'y avoit point de chef aux ordres duquel ce peuple obéît, comme il avoit fait à Moïse & à Josué; ou peut-être même qu'elle entend aussi qu'ils ne connoissoient point, comme auparavant, Dieu pour leur Roi & leur conducteur; *chacun d'eux faisant ce qui lui venoit dans l'esprit*, & Deut. 33. 5.

se conduisant selon son caprice, au-lieu de suivre ses loix divines, & de regler sa conduite sur sa volonté. Car Moïse en leur parlant autrefois, leur avoit dit, que *la loi* sainte *qu'il leur avoit donnée* de la part de Dieu, *tiendroit lieu de Roi dans Jacob tant qu'il auroit le cœur droit*. Et ainsi dans le moment qu'ils s'en écarterent, pour suivre chacun leur propre esprit, & s'abandonner au caprice de leur volonté, il fut vrai de dire, qu'*il n'y avoit plus de Roi dans Israel*.

Ce que l'Ecriture ajoûte, que *la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter, n'ayant point reçû sa part jusqu'alors*, fait voir; selon la remarque d'un savant Auteur, que cette histoire arriva non après la mort de Samson, mais après celle de Josué; puisque si cette tribu de Dan étoit demeurée jusqu'au tems de Samson sans avoir reçû son partage entier, elle n'eût pas négligé certainement du vivant de ce grand homme qui étoit de cette même tribu, & qui fut Juge d'Israel, & si redouté de tout le monde, de se faire suppléer ce qui manquoit encore à son partage, sans attendre, pour le faire, que celui-là même qui avoit un plein pouvoir pour lui procurer cette justice, & qui devoit se porter à favoriser la tribu, fût mort, comme on suppose qu'il l'étoit alors.

Il faut néanmoins entendre ceci d'une maniere qui ne soit pas contraire à ce que marque l'Ecriture en un autre endroit, où elle témoigne, que dans le second partage de la terre de Chanaan, qui fut fait du vivant de Josué, la part fut assignée à la tribu de Dan par la voie du sort, comme à toutes les autres tribus. Sur quoi l'on peut dire premierement, que les portions tirées au sort étant égales, & s'augmentant ensuite ou se diminuant se-

Digitized by Google

lon la grandeur ou la petiteſſe des tribus à qui elles étoient échûes, il peut bien être arrivé que la portion échûe à cette tribu de Dan s'etant trouvée trop petite, n'avoit pas encore été augmentée. Secondement, dans le partage de chaque tribu il reſtoit, comme on l'a vû, beaucoup de terres qui étoient encore occupées par les ennemis du peuple de Dieu, & dont le Seigneur vouloit que les Iſraélites ſe rendiſſent maîtres peu-à-peu, en s'exerçant & en combattant tous les jours contre eux; afin que cette exercice continuel & cette guerre journaliere les empêchât de tomber dans l'oiſiveté, & les tînt en même tems dans une plus grande dépendance de leur divin Protecteur. Auſſi l'Ecriture a marqué ailleurs, que *les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort reſſerrés dans la montagne, ſans leur donner lieu de s'étendre en deſcendant dans la plaine.* Se voiant donc reſſerrés de cette ſorte, ils réſolurent de conquerir quelques terres pour s'y établir. Judic. 1. 34.

℣. 5. 6. *Ils le prierent de conſulter le Seigneur, &c. Et il leur dit : Allez en paix, le Seigneur favoriſe votre voyage.*

Ces eſpions de la tribu de Dan ayant reconnu à la maniere de parler de Jonathan, qu'il étoit de leur payis, ſe retirerent chez lui; & le regardant comme un Prêtre du Seigneur, qui pourroit connoître ſa volonté, à cauſe qu'il étoit Levite & qu'il avoit l'éphod, c'eſt-à-dire tous les ornemens ſacerdotaux qui ſervoient aux Prêtres pour conſulter le Seigneur, ils le prierent de lui demander s'ils avoient lieu d'eſperer un heureux ſuccès de leur voyage. On ne peut point aſſûrer ſi Jonathan conſulta Dieu, ou les idoles; ou ſi plutôt il répondit de lui-même à ces eſpions, ainſi que les faux Pro-

phetes, ce qu'il savoit leur devoir être plus agréable. Mais de quelque maniere qu'il en ait usé, il est visible que Dieu permit qu'il leur dît la verité, laquelle par un contrecoup funeste devint pour eux & pour lui-même un très-grand piege, puisqu'elle les engagea dans un plus grand aveuglement; n'y ayant gueres de scandales plus à craindre pour ceux qui ont quitté Dieu, que ces signes équivoques qui leur donnent lieu de croire que ceux qui les trompent connoissent la verité; puisque ce qu'ils n'ont prédit que par hazard, ou par une permission toute particuliere de celui qui renferme seul dans les tresors de sa connoissance tout l'avenir comme le present, contribue à augmenter leur impiété & leur erreur.

℣. 7. *Ces cinq hommes s'en étant donc allés, vinrent à Laïs, & trouverent le peuple de cette ville, comme ont accoutumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, &c.*

Jos. 19. 46. *Grot. in hunc loc.*

On a déja vû dans le livre de Josué l'histoire du saccagement de cette ville sous le nom de la ville de Lezem, qui y a été rapportée par avance, selon la coutume assez ordinaire de l'Ecriture. Laïs semble avoir été une colonie de Sidon, & c'est peut-être pour cela qu'elle est comparée ici à cette ville superbe, en ce qui étoit de la confiance présomptueuse en elle-même, parcequ'ayant avec Sidon une liaison particuliere, quoiqu'elles fussent éloignées considérablement l'une de l'autre, & se croyant néanmoins pouvoir passer aussi-bien qu'elle des autres villes, à cause de la fertilité de son territoire & de ses grandes richesses, elle vivoit dans un funeste repos & dans une parfaite assurance, lorsqu'elle étoit à la veille d'une entiere ruine. Tel est l'état malheureux

de ces ames dont Dieu traçoit une image ſous la figure de cette ville ; de ces perſonnes à qui JESUS-CHRIST reſſuſcité parlant par la bouche de S. Jean, déclare qu'au milieu même de leur abondance & de leurs fauſſes richeſſes, elles ſont devant ſes yeux dans la derniere miſere. *Vous dites*, leur reproche-t-il, *Je ſuis riche, je ſuis comblé de biens, & je n'ai beſoin de rien : & vous ne ſavez pas que vous êtes malheureux & miſerable, & pauvre, & aveugle, & nud.* Car ce qu'on vit arriver auſſitôt après à Laïs, lorſqu'étant ſurpriſe par ceux de la tribu de Dan, elle fut pillée & ſaccagée entierement, arrive de même, quoique d'une maniere inviſible, à ces ames malheureuſes dont elle étoit la figure. Apoc. iij 17.

℣. 17. *Et ceux qui étoient entrés où logeoit le jeune homme, tâchoient d'emporter l'image taillée, l'éphod, &c. & le Prêtre ſe tenoit à la porte.*

Pour entendre ce qui ſe paſſa alors, il faut ſavoir que ces cinq hommes, qui avoient d'abord été envoyés pour reconnoître la ville de Laïs, ayant logé, comme on l'a vû, chez Jonathan, conçurent une vénération ſuperſtitieuſe tant pour ſa perſonne, parcequ'ils le regardoient comme un Prêtre du Seigneur, que pour l'éphod & pour les idoles, joignant enſemble dans leur eſprit Dieu & Baal, la lumiere & les ténebres, & ſe formant une idée nouvelle de Religion, auſſi éloignée de la véritable Religion de Moïſe, que conforme au déreglement de leur conduite & à leur impiété. Lors donc qu'ils repaſſerent de nouveau avec les ſix cens hommes qui marchoient contre Laïs, ils firent entendre à leurs compagnons qu'il leur ſeroit d'une grande conſéquence s'ils emportoient avec eux toutes ces marques de Religion, ſe perſuadant fauſſement, comme Michas, qu'elles

deviendroient une ſource de benedictions pour eux. Ainſi ils entrerent chez Jonathan, où ils ſavoient qu'étoient ces images & cet éphod, & ſans lui rien dire de leur deſſein, tandis qu'il étoit à la porte de ſa maiſon, & qu'il s'arrêtoit peut-être à conſiderer les ſix cens hommes en armes qui étoient dehors, ils emporterent tout ce qui ſervoit à la Religion ſuperſtitieuſe de Michas. Ils perſuaderent même à Jonathan de les ſuivre : & comme il étoit l'image de ces faux Paſteurs qui font de la Religion même une eſpece de trafic, il ne témoigna aucune peine à ſuivre ceux qui lui preſentoient de plus grands honneurs & un plus grand gain.

Que ſi l'on demande quel a été le deſſein de l'Ecriture en rapportant cette hiſtoire qui regarde Jonathan, & celle de cet autre Levite dont on parlera bientôt, & dont la femme fut violée d'une maniere ſi outrageuſe ; il ſemble que l'on peut dire, que ç'a été pour faire connoître le déreglement & l'impiété où s'abandonna Iſrael auſſitôt après que n'ayant plus ni Moïſe ni Joſué qui les retînt dans les bornes de leur devoir & de leur fidelité envers Dieu, ils ne ſuivoient plus que les mouvemens de leur propre eſprit. Car on ne ſauroit trop remarquer ce que l'Ecriture ne peut ſe laſſer de repeter, l'ajoûtant encore pour une troiſiéme fois à la fin de ce Chapitre, qu'*en ce tems-là il n'y avoit point de Roi en Iſrael*. C'eſt ce regne ſi avantageux du Dieu d'Iſrael, & cette conduite ſi neceſſaire de ſes miniſtres, qu'il eſt important que les peuples de la nouvelle alliance recherchent avec ardeur & qu'ils embraſſent avec joie, pour ne pas tomber ſinon extérieurement, aumoins d'une maniere toute ſpirituelle & inviſible, dans un état d'autant plus funeſte & plus dangereux, qu'en

Digitized by Google

conſervant au dehors toutes les marques extérieures de la vraie Religion, ils renoncent à la véritable piété du cœur, qui conſiſte à être ſoumis à Dieu, à conſulter & à accomplir ſa divine volonté, & à le faire regner ſouverainement en nous.

℣. 30. *Ils ſe dreſſerent l'image taillée, & ils établirent Jonathan fils de Gerſam, qui étoit fils de Moïſe, & ſes fils, en qualité de Prêtres dans la tribu de Dan, juſqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs.*

Le texte Hebreu parlant de Gerſam, dit qu'il étoit fils de Manaſſé, & les Septantes portent auſſi la même choſe : mais on croit que le changement d'une lettre a fait cette faute, & que même cette lettre a été changée exprès par quelques Hebreux, afin que la gloire & la réputation de Moïſe ne parût pas être flétrie en quelque façon dans la perſonne de ſon petit-fils qui s'abandonnoit ainſi à l'idolatrie. Et un ſavant Interprete aſſure, qu'il faut neceſſairement lire comme la Vulgate, *fils de Moïſe*, & non pas fils de Manaſſé, puiſque Jonathan étoit Levite, ſelon que Michas s'en glorifioit ſi hautement lorſqu'il diſoit, qu'*il ſavoit alors que Dieu lui feroit du bien, ayant chez lui un Prêtre de la race de Levi.* *Eſtius in hunc loc.*

Quant à ce que l'Ecriture ajoute, que *Jonathan & ſes fils furent Prêtres dans la tribu de Dan juſqu'au jour de leur captivité*; quelques-uns entendent par cette captivité celle des dix tribus d'Iſrael, qui arriva ſous le roi des Aſſyriens. Mais il n'y a nulle vraiſemblance que cette tribu de Dan ait perſeveré ſi longtems dans l'idolatrie, tant parcequ'il eſt marqué dans le premier livre des Rois, que *tout Iſrael étoit attaché au ſervice de Dieu ſeul*, que parceque dans tout le tems de Samuel, de David & de Salomon, on ne lit point qu'aucune tribu ait adoré les idoles. Ainſi tous les

Digitized by Google

autres Interpretes ſoutiennent avec beaucoup plus de fondement, que par cette *captivité* dont il eſt parlé ici, on doit entendre plutôt celle qu'on vit
Ibid. 3. arriver du tems du Grand-Prêtre Heli, lorſque l'Arche étant enlevée par les Philiſtins, il y eut ſans doute beaucoup de peuples de cette tribu de Dan qui furent emmenés captifs, comme étant très-proches voiſins de ces ennemis d'Iſrael, ſelon qu'il paroît par toute l'hiſtoire de Samſon. Et ce qui ſemble favoriſer tout-à-fait ce ſentiment, c'eſt qu'il eſt dit tout-de-ſuite, que *l'idole de Michas demeura au milieu d'eux pendant tout le tems que la maiſon de Dieu fut à Silo.* Car ce fut dans cette occaſion de la mort
Ibid. 7. du Grand-Prêtre Heli, dont nous parlons, que l'Arche, que l'on appelloit la Maiſon de Dieu, à cauſe qu'il y faiſoit ſentir plus particulierement la vertu de ſa divine preſence, fut transferée de Silo où elle ne revint plus. Et enſuite on vit arriver cette converſion generale des Iſraélites, qui étant touchés par les exhortations de Samuel, ôterent les idoles du milieu d'eux, & ſe conſacrerent de nouveau au ſervice de Dieu ſeul.

CHAPITRE XIX.

1. UN Levite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethléem qui eſt en Juda,

2. ſa femme le quitta, & étant retournée à Bethléem en la maiſon de ſon pere, elle

1. FUit quidam vir Levites, habitans in latere montis Ephraim, qui accepit uxorem de Bethlehem Juda:

2. quæ reliquit eum & reverſa eſt in domum patris ſui in Bethleem, manſitque

Digitized by Google

pud eum quatuor mensibus.

3. Secutusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, & secum reducere, habens in comitatu puerum & duos asinos. Quæ suscepit eum, & introduxit in domũ patris sui. Quod cùm audisset socer ejus, eumque vidisset, occurrit ei lætus,

4. & amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo & bibens familiariter.

5. Die autem quarto de nocte consurgens, proficisci voluit, quem tenuit socer, & ait ad eum: Gusta priùs paxillum panis, & confortа stomachum, & sic proficiscêris.

6. Sederuntque simul, ac comederunt & biberunt. Dixitque pater puellæ ad generum suum: Quæso te ut hodie hîc maneas, pariterque lætemur.

7. At ille consurgens cœpit velle pro-

demeura chez lui pendant quatre mois.

3. Son mari voulant se reconcilier avec elle, vint la trouver, pour lui témoigner de l'amitié & la ramener avec lui, étant suivi d'un serviteur avec deux ânes. Sa femme le reçut bien, & le fit entrer dans la maison de son pere. Son beaupere l'ayant appris & le voiant venir, alla au-devant de lui avec joie,

4. & l'embrassa. Il demeura dans la maison de son beaupere pendant trois jours, mangeant & buvant avec lui avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatriéme jour le Levite se levant avant le jour, voulut s'en aller; mais son beaupere le retint, & lui dit: Prenez un peu de pain auparavant pour vous fortifier *, & après cela vous vous mettrez en chemin.

6. Ils s'assirent donc, & mangerent & burent ensemble. Le beaupere dit ensuite à son gendre: Je vous prie de demeurer encore ici pour ce jour, afin que nous le passions dans la joie.

7. Le Levite se levant voulut s'en aller; mais son beaupere le

* *v.* 5, *lettr.* & vous fortifiez l'estomach.

conjura avec tant d'instance, qu'il le retint, & le fit demeurer chez lui.

8. Le lendemain au matin le Levite se préparoit à s'en aller; mais son beaupere lui dit: Je vous prie de manger un peu auparavant, afin qu'ayant pris des forces, vous vous en alliez quand le jour sera plus avancé. Ils mangerent donc ensemble,

9. & le jeune homme se levant vouloit s'en aller avec sa femme & son serviteur; mais son beaupere lui dit encore: Considerez que le jour baisse beaucoup, & que le soir approche; demeurez encore chez moi pour aujourd'hui, & réjouissons-nous: vous partirez demain pour retourner en votre maison.

10. Son gendre ne voulut point se rendre à ses paroles; mais il partit aussitôt, & vint proche de Jebus, qui s'appelloit autrement Jerusalem, menant avec lui ses deux ânes chargés, & sa femme.

11. Et lorsqu'ils étoient déja proche de Jebus, & que le jour finissant la nuit commençoit, le serviteur dit à son maître: Allons, je vous prie, à la

ficisci: & nihilominus obnixè eum socer tenuit, & apud se fecit manere.

8. Mane autem facto parabat Levites iter. Cui socer rursum: Oro te, inquit, paululum cibi capias, & assumptis viribus, donec increscat dies, postea proficiscaris. Comederunt ergo simul.

9. Surrexitque adolescens ut pergeret cum uxore sua & puero. Cui rursum locutus est socer: Considera quòd dies ad occasum declivior sit, & propinquat ad vesperum: mane apud me etiam hodie, & duc lætum diē, & cras proficiscēris ut vadas in domum tuam.

10. Noluit gener acquiescere sermonibus ejus; sed statim perrexit, & venit contra Jebus, quæ altero nomine vocatur Jerusalem, ducens secum duos asinos onustos, & concubinam.

11. Jamque erant juxta Jebus, & dies mutabatur in noctem: dixitque puer ad dominum suum: Veni, obsecro, declinemus

ad urbem Jebuſæorum, & maneamus in ea.

13. Cui reſpondit dominus: Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non eſt de filiis Iſrael; ſed transibo uſque Gabaa:

13. & cùm illuc pervenero, manebimus in ea, aut certè in urbe Rama.

14. Tranſierunt ergo Jebus, & cœptum carpebant iter, occubuitque eis ſol juxta Gabaa, quæ eſt in tribu Benjamin.

15. Diverteruntque ad eam, ut manerent ibi. Quò cùm intraſſent, ſedebant in platea civitatis, & nullus eos recipere voluit hoſpitio.

16. Et ecce apparuit homo ſenex revertens de agro & de opere ſuo veſperi, qui & ipſe de monte erat Ephraïm, & peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatiſque oculis, vidit ſenex ſeden-

ville des Jebuſéens, & y demeurons.

12. Son maître lui répondit: Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger, qui n'eſt point des enfans d'Iſrael; mais je paſſerai juſqu'à Gabaa:

13. & quand je ſerai arrivé là, nous y demeurerons, ou au moins en la ville de Rama.

14. Ils paſſerent donc Jebus, & continuant leur chemin, ils virent coucher le ſoleil près de Gabaa, qui eſt dans la tribu de Benjamin.

15. Ils allerent donc en cette ville pour y demeurer: & y étant entrés, ils s'aſſirent en la place de la ville, ſans qu'il y eût perſonne qui voulût les retirer & les loger chez lui.

16. Mais ſur le ſoir on vit venir un vieillard qui retournoit des champs après ſon travail, qui étoit lui-même de la montagne d'Ephraïm, & qui demeuroit comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce payis-là étoient // enfans de Jemini.

17. Ce vieillard levant les yeux vit le Levite aſſis dans la

℣. 16. expl. étoient de la tribu de Benjamin, qui étoient des gens très-méchans. *Synopſ.*

place de la ville avec ce petit meuble qu'il portoit, & s'adreſſant à lui, il lui dit : D'où venez-vous, & où allez-vous ?

18. Le Levite lui répondit : Nous ſommes partis de Bethléem qui eſt en Juda, & nous retournons en notre maiſon, qui eſt au côté de la montagne d'Ephraïm, d'où nous étions allés à Bethléem : nous allons maintenant à la maiſon de Dieu ||, & perſonne ne nous veut recevoir chez lui,

19. quoique nous ayons de la paille & du foin pour les ânes, & du pain & du vin pour moi, & pour votre ſervante, & pour le ſerviteur qui eſt avec moi. Nous n'avons beſoin de rien, ſinon qu'on nous loge.

20. Le vieillard lui répondit : La paix ſoit avec vous ; je vous donnerai tout ce qui vous ſera neceſſaire ; je vous prie ſeulement de ne point demeurer en cette place.

21. Les ayant donc fait entrer dans ſa maiſon, il donna à manger aux ânes, & après qu'ils eurent lavé leurs piés, il les fit mettre à table, & leur fit feſtin.

tem hominem cum ſarcinulis ſuis in platea civitatis ; & dixit ad eum : Unde venis, & quò vadis ?

18. Qui reſpondit ei : Profecti ſumus de Bethlehem Juda, & pergimus ad locum noſtrum qui eſt in latere montis Ephraïm, unde ieramus in Bethlehem : & nunc vadimus ad domum Dei, nulluſque ſub tectum ſuum nos vult recipere ;

19. habentes paleas & fœnum in aſinorum pabulum, & panem ac vinum in meos & ancillæ tuæ uſus, & pueri qui mecum eſt : nulla re indigemus niſi hoſpitio.

20. Cui reſpondit ſenex : Pax tecum ſit, ego præbebo omnia quæ neceſſaria ſunt : tantùm quæſo, ne in platea maneas.

21. Introduxitque eum in domum ſuam, & pabulum aſinis præbuit : ac poſtquam laverunt pedes ſuos, recepit eos in conviviũ.

|| 18. *expl.* à Silo où étoit le tabernacle.

22. Illis

22. Illis epulantibus, & poſt laborem itineris, cibo & potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial (id eſt, abſque jugo,) & circumdantes domum ſepis, fores pulſare cœperunt, clamantes ad dominum domus, atque dicentes: Educ virum qui ingreſſus eſt domum tuam, ut abutamur eo.

22. Lorſqu'ils faiſoient bonne-cher, & que mangeant & beuvant ils donnoient quelque ſoulagement à leurs corps laſſés par le travail du chemin, il vint des hommes de cette ville, qui étoient des enfans de Belial, c'eſt-à-dire ſans joug //; & environnant la maiſon du vieillard, ils commencerent à frapper à la porte, en criant au maître de la maiſon, & lui diſant: Faites ſortir cet homme qui eſt entré chez vous, afin que nous en abuſions.

23. Egreſſuſque eſt ad eos ſenex, & ait: Nolite, fratres, nolite facere malum hoc: quia ingreſſus eſt homo hoſpitium meum, & ceſſate ab hac ſtultitia:

23. Le vieillard ſortit dehors pour leur parler, & leur dit: Gardez-vous, mes freres; gardez-vous bien de faire un ſi grand mal: car j'ai reçû cet homme comme mon hôte, & ceſſez de penſer à cette folie:

24. habeo filiam virginem, & hic homo habet concubinam: educam eas ad vos, ut humilietis eas & veſtram libidinem compleatis: tantùm, obſecro, ne ſcelus hoc contra naturam operemini in virum.

24. j'ai une fille vierge, & cet homme a ſa concubine; je les amenerai vers vous, & vous les aurez // pour ſatisfaire votre paſſion: je vous prie ſeulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime *déteſtable* contre la nature.

25. Nolebant acquieſcere ſermonibus

25. Mais le Levite voiant qu'ils ne vouloient point ſe

℣. 22. *expl.* des hommes perdus & ſans conſcience.
℣. 24. *lectr.* ut humilietis eas.

rendre à ſes paroles, leur amena ſa femme, & l'abandonna à leurs outrages; & ayant abuſé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu ils la laiſſerent.

illius : quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam ſuam, & eis tradidit illudendã; quâ cùm tota nocte abuſi eſſent, dimiſerunt eam manè.

26. Lorſque les ténebres de la nuit ſe diſſipoient, cette femme vint à la porte de la maiſon où demeuroit ſon mari, & y tomba étendue par terre.

26. At mulier, recedentibus tenebris, venit ad oſtium domus ubi manebat dominus ſuus, & ibi corruit.

27. Le matin ſon mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer ſon chemin; & il y trouva ſa femme couchée par terre ayant les mains étendues ſur le ſeuil de la porte.

27. Mane facto, ſurrexit homo, & aperuit oſtium, ut cœptam expleret viam : & ecce concubina ejus jacebat ante oſtium, ſparſis in limine manibus.

28. Il crut d'abord qu'elle étoit endormie, & il lui dit : Levez-vous & allons-nous-en. Mais elle ne répondant rien, il reconnut qu'elle étoit morte; & l'ayant priſe, il la remit ſur ſon âne, & s'en retourna en ſa maiſon.

28. Cui ille, putans eam quieſcere, loquebatur : Surge, & ambulemus. Quâ nihil reſpondente, intelligens quòd erat mortua, tulit eam, & impoſuit aſino, reverſuſque eſt in domum ſuã.

29. Etant venu chez lui, il prit un couteau, & diviſa le corps de ſa femme avec ſes os en douze parts, & en envoya une part en chacune des tribus d'Iſrael.

29. Quam cùm eſſet ingreſſus, arripuit gladium, & cadaver uxoris cum oſſibus ſuis in duodecim partes ac fruſta concidens, miſit in omnes terminos Iſrael.

30. Ce que les enfans d'Iſrael ayant vû, ils crierent tous

30. Quod cùm viderent ſinguli, con-

clamabant: Nunquam res talis facta est in Israel, ex eo die quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in præsens tempus: ferte sententiam, & in commune decernite quid facto opus sit.

d'une voix: Jamais rien de tel n'est arrivé dans Israel depuis le jour que nos peres sortirent d'Egypte jusqu'aujourd'hui; prononcez là-dessus; & ordonnez tous ensemble ce qu'il faut faire en cette rencontre.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. 2. *UN Levite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethléem, qui est en Juda, elle le quitta; & retourna en la maison de son pere, &c.*

On peut remarquer ici avec un savant Auteur, que celle qui est appellée présentement *la femme* de ce Levite, est nommée ensuite *sa concubine*: Ce qui fait voir, & selon qu'il le dit, qu'en ces tems-là le nom de femme & celui de concubine n'étoient pas si opposés qu'ils ne pussent s'allier ensemble; & que souvent dans les Ecritures une femme est appellée concubine, lorsqu'on n'a point observé dans son mariage les cérémonies ordinaires & solemnelles. *Estius in hunc loc.* v. 24.

L'Hebreu porte, que cette femme commit une action honteuse & contraire à son honneur; mais S. Ambroise prétend qu'elle eut une pique contre son mari, & que s'étant fâchée pour quelque sujet particulier qu'on ne connoît point, comme il arrive assez ordinairement dans les mariages, elle le quitta toute en colere, & s'en retourna dans sa maison paternelle. *Irata est ei concubina ejus; & quibusdam, ut fieri solet, offensa rebus; rediit in domum patris sui, in* *Ambros. in Mich. Observ.*

Digitized by Google

Bethleem Juda. Il ſemble en effet par la maniere dont l'Ecriture exprime auſſitôt après, que ſon mari l'alla rechercher, & qu'*il vouloit ſe reconcilier avec elle, & l'adoucir par ſes careſſes*, que c'étoit elle qui ſe tenoit offenſée. Quoi qu'il en ſoit, la ſéparation de cette femme d'avec ſon mari devint dans la ſuite, par un accident imprévu, une occaſion funeſte à la ruine preſque totale d'une tribu d'Iſrael. Mais ce qui paſſoit dans l'eſprit des hommes pour un pur hazard, étoit ſans doute reglé par les ordres de la divine providence de celui qui voulut peut-être faire comprendre aux Iſraélites combien il ſeroit ſévere dans le jugement des fornications ſpirituelles de tout un peuple, puiſqu'ils étoient devenus eux-mêmes ſi inéxorables envers leurs freres, en vengeant ſur toute la tribu de Benjamin le crime & l'impureté de quelques particuliers.

tom. 2. pag. 139. Idem de Offic. lib. 3. c. 1. 4 tom. 4. pag. 82.

℣. 5. &c. *Le quatriéme jour le Levite ſe levant avant le jour, voulut s'en aller, &c.*

Il ſemble que l'Ecriture ne ſe fût pas arrêtée à rapporter toutes ces petites particularités qui regardent la maniere dont le beaupere de ce Levite retint ſon gendre chez lui, ſi elle n'eût eu deſſein de nous y donner une inſtruction importante touchant le zele avec lequel on doit exercer l'hoſpitalité ſi recommandée dans les livres ſaints. Et peut-être qu'on ne vit jamais un exemple plus touchant de la charité ingénieuſe d'un Iſraélite; ſurtout s'il eſt véritable, comme l'a cru ſaint Ambroiſe, que ſa fille eût lieu de ſe plaindre de ſon mari, & qu'elle s'en fût éloignée toute en colere. On voit un mari qui vient rechercher ſa femme pour ſe reconcilier avec elle, comme parle l'Ecriture, & pour la gagner par ſes careſſes; *volens reconciliari ei atque blandiri.* Et le pere de cette femme va lui-mê-

Digitized by Google

me au-devant de ſon mari, & employe toutes les adreſſes de ſon eſprit pour le retenir chez ſoi plus longtems même qu'il ne vouloit. Telle eſt l'image de la conduite toute remplie de bonté que Dieu tient à notre égard. Il vient au-devant de nous, lorſque nous voulons nous reconcilier avec ſa divine grace que nous avons irritée, & qui s'eſt éloignée de nous: & nous prévenant d'une maniere la plus engageante, il nous tient unis à lui par toutes les marques qu'il nous peut donner de ſon infinie charité pour nous. Mais telle doit être auſſi la complaiſance & la tendreſſe de tous les fideles, qui ſont obligés, ſelon l'avis de l'Apôtre, de ſe prévenir mutuellement par les témoignages d'une charité compatiſſante; & qui ne peuvent jamais craindre d'en faire trop en ce point, depuis que Dieu même a fait éclater un ſi grand excès d'amour envers eux.

℣. 12. *Son maître lui répondit: Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger, qui n'eſt point des enfans d'Iſrael, &c.*

Cet homme parloit de la ville de Jebus, c'eſt-à-dire de Jeruſalem. Et l'on a peine à comprendre comment il témoigne en parlant de cette ville, qu'elle étoit *d'un peuple étranger, & non des enfans d'Iſrael*, puiſqu'il eſt marqué au commencement de ce livre, que *les enfans de Juda l'ayant aſſiegée, la prirent, & y firent tout paſſer au fil de l'épée.* Mais on peut dire, ſelon que l'a remarqué un Interprete, que l'hiſtoire de ce Levite, quoique rapportée en ce lieu, eſt arrivée viſiblement avant que les enfans de Juda ſe fuſſent rendus maîtres de Jeruſalem. Et quoiqu'il ſoit difficile de marquer préciſément en quel tems cet évenement s'eſt paſſé, il eſt certain néanmoins par l'Ecriture, que Phinées fils du grand Prêtre Eleazar

Judic. 1. 8.

Eſtius in hunc loc.

Jud. 20. 28.

vivoit encore ; & par conſéquent ce pouvoit être quelque-tems après la mort de Joſué. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt qu'ils craignent de ſe retirer dans une ville étrangere, c'eſt-à-dire parmi un peuple idolâtre ; & que regardant au contraire une ville d'Iſrael comme une retraite plus ſûre & plus honorable pour eux, ils y éprouvent les derniers outrages de la part de leurs confreres.

℣. 25. *J'ai une fille vierge, & cet homme a ſa concubine. Je les amenerai vers vous, &c.*

Quoique ce vieillard qui parloit ainſi fût homme de bien, nous ne pouvons pas regarder l'action qu'il fit alors comme une action juſte & legitime. Et nous en devons juger par ce que dit S. Auguſtin de l'action toute ſemblable de Loth, qui s'offrit d'abandonner ſes deux filles à la paſſion criminelle des habitans de Sodome pour ſauver l'honneur de ſes hôtes. Car ce ſaint Docteur témoigne, qu'on ne doit conſiderer une telle réſolution que comme un effet de l'horreur dont il ſe ſentit frappé par l'idée du crime abominable que vouloient commettre ces furieux, & non pas comme une penſée que la ſageſſe & la raiſon lui eût inſpirée. Et quand même ce vieillard, auſſi-bien que Loth, eût eu dans l'eſprit, qu'il pouvoit être permis de faire un mal pour empêcher que les autres n'en fiſſent un ſans comparaiſon plus grand, cette regle ne peut être admiſe parmi ceux qui ont appris de ſaint Paul à ne faire pas même le mal afin qu'il en arrive du bien. Ainſi, quoique ce vieillard fût très-louable à cauſe du zele qu'il témoignoit pour empêcher que l'on n'outrageât ſes hôtes, il ne l'étoit pas en ce qu'il vouloit cooperer au crime de ces brutaux, en abandonnant à leur paſſion celles qui apparemment auroient conſervé leur pureté, & en uſant,

Genes. 16 Auguſt. in Gen. qu. 22.

pour empêcher un plus grand mal, d'un moyen qui pouvoit lui être permis; puisqu'il auroit dû plutôt dans une si grande extrémité s'abandonner avec ses hôtes à la divine protection du Toutpuissant.

Le Levite fit aussi la même faute, puisqu'il n'avoit pas le droit de prostituer sa femme, pour se délivrer lui-même d'un plus grand outrage; & qu'il devoit se résoudre, selon la doctrine de saint Augustin, de mourir plutôt que de consentir en aucune sorte à la volonté criminelle de ces hommes détestables.

℣. 29. *Etant venu chez lui, il prit un couteau, & divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts, dont il envoya une part en chacune des tribus d'Israel.*

Cette action du Levite ne sauroit se lire sans horreur. Et les sens en sont tellement frappés, qu'on a peine à l'excuser. Cependant il semble que Dieu permit qu'il en usât de la sorte, pour imprimer dans l'esprit de tout Israel une horreur plus vive de cette extrême brutalité de ceux qui avoient humilié & deshonoré une femme avec tant d'outrage. Et peutêtre même que Dieu vouloit figurer dès lors, dans la division en douze parts du corps mort de cette miserable femme, la séparation beaucoup plus funeste & plus redoutable des douze tribus, qui devoient être dispersées à cause de la corruption de leur conduite & de la profanation de la sainteté de la loi divine. Qu'heureux seroient les profanateurs de l'ancienne & de la nouvelle loi, si la vûe & le sentiment de leur propre fornication, qui est le nom même que Dieu donne dans les Ecritures à ceux qui le quittent pour s'abandonner aux dieux étrangers, qui sont toutes leurs differentes passions, les remplissoit d'un saint zele pour exterminer & dans eux-mêmes & dans les autres la cause de leur malheur; & si comme les

Benjamites, ils trouvoient dans la charité compatissante de leurs freres, le moyen de se rétablir dans l'état d'où ils s'étoient vûs déchoir par leurs crimes !

Athan. Epist ad Orthod. t. 1. p. 941. S. Athanase écrivant aux Orthodoxes répandus dans toute la terre, pour leur faire la peinture des outrages que souffroit l'Eglise par la cruauté excessive des Ariens, se sert de la comparaison de cette femme du Levite outragée si insolemment par les habitans de Gabaa, dont il témoigne que son mari coupa le corps en douze parties, & en envoya une part à chaque tribu, afin de leur faire sentir d'une maniere plus vive que cette injustice ne le regardoit pas lui seul, mais tous les Israélites avec lui. Il ajoute que ce qu'on vit arriver alors n'étoit qu'un foible crayon de ce que les Ariens faisoient souffrir de son tems à l'Eglise ; & qu'il étoit encore plus vrai de dire de ses souffrances, ce que ce Levite avoit dit de l'injure atroce faite à sa femme, que *jamais rien de semblable n'étoit arrivé* dans toute la terre. En ce tems-là, dit ce grand Saint, une seule femme fut outragée, & un seul Levite souffrit cette injure ; mais maintenant toute l'Eglise est exposée à l'injustice des Ariens, les lieux saints sont profanés ; &, ce qu'il y a de plus déplorable, la piété même est persécutée par les impies. En ce tems-là le corps d'une seule femme étant mis en pieces, chaque tribu en reçut une portion, dont la vûe les étonna & les interdit ; mais on voit présentement les membres de toute l'Eglise déchirés & dispersés de toutes parts, où ils attestent à toute la terre l'injustice & les outrages qu'ils ont soufferts. Soiez donc aussi touchés, leur dit-il, je vous en conjure, à l'exemple des Israélites, comme ayant été outragés aussi-bien que nous ; puisque cette injure nous regarde tous également. Et que chacun se pré-

Digitized by Google

pare dans un malheur qui eſt commun, à nous donner du ſecours.

CHAPITRE XX.

1. EGreſſi itaque ſunt omnes filii Iſrael, & pariter congregati, quaſi vir unus, de Dan uſque Berſabee, & terra Galaad, ad Dominum in Maſpha:

2. Omneſque anguli populorum, & cunctæ tribus Iſrael in eccleſiâ populi Dei convenerunt, quadringenta millia peditum pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quòd aſcendiſſent filii Iſrael in Maſpha.) Interrogatuſque Levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum ſcelus perpetratum eſſet,

4. reſpondit: Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illucque diverti:

1. ALors tous les enfans d'Iſrael ſortirent, & s'étant aſſemblés comme un ſeul homme depuis Dan juſqu'à Berſabée & la terre de Galaad ℣, *ſe rendirent* à Maſpha, pour conſulter le Seigneur ℣:

2. tous les chefs ℣ du peuple & toutes les tribus d'Iſrael ſe trouverent dans l'aſſemblée du peuple de Dieu, au nombre de quatre cens mille hommes de pié, tous hommes de guerre.

3. Et les enfans de Benjamin ſçûrent bientôt que les enfans d'Iſrael étoient allés tous enſemble à Maſpha. Le Levite, mari de la femme qui avoit été tuée, étant interrogé de quelle maniere un ſi grand crime s'étoit commis,

4. répondit: Etant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin avec ma femme pour y paſſer la nuit,

℣. 1. *expl.* Dan étoit au Septentrion, Berſabée au Midi, & la terre de Galaad à l'Orient.

Ibid. *lettr.* ad Dominum. *ſup.* conſulendum.

℣. 2. *lettr.* Angeli.

5. les hommes de cette ville-là vinrent tout-d'un-coup la nuit environner la maison où j'étois, pour me tuer, & ils ont outragé ma femme avec une brutalité si furieuse & si incroiable, qu'enfin elle en est morte.

5. & ecce homines civitatis illius circumdederunt nocte domũ, in qua manebam, volentes me occidere, & uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.

6. Ayant pris ensuite son corps je l'ai coupé en morceaux, & j'en ai envoyé les parts dans tout le payis que vous possedez, parcequ'il ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excès si abominable dans tout Israel.

6. Quam arreptam in frusta concidi, misique partes in omnes terminos possessionis vestræ: quia nunquam tantum nefas, & tam grande piaculum factum est in Israel.

7. Vous êtes ici presens vous tous, ô enfans d'Israel, ordonnez ce que vous devez faire.

7. Adestis omnes filii Israel, decernite quid facere debeatis.

8. Tout le peuple qui étoit là lui répondit, comme s'ils n'eussent été tous qu'un seul homme: Nous ne retournerons point à nos tentes, & personne ne retournera en sa maison,

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone respondit: Non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisquam intrabit domum:

9. jusqu'à ce que nous ayons executé ceci tous ensemble contre Gabaa.

9. sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Qu'on choisisse d'entre toutes les tribus d'Israel dix hommes de cent, cent de mille, & mille de dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, & que nous puissions combattre

10. Decem viri eligantur è centum ex omnibus tribubus Israel, & centum de mille, & mille de decem millibus, ut comportent exercitui cibaria,

Digitized by Google

& poſſimus pugnare contra Gabaa Benjamin, & reddere ei pro ſcelere quod meretur.

contre Gabaa de Benjamin, & rendre la punition que nous en ferons égale au crime qu'elle a commis.

11. Convenitque univerſus Iſrael ad civitatem, quaſi homo unus eadem mente unoque conſilio,

11. Ainſi tout Iſrael ſe réunit contre cette ville, comme s'il n'eût été qu'un ſeul homme, n'ayant tous qu'un même eſprit & une même réſolution,

12. & miſerunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dicerent: Cur tantum nefas in vobis repertum eſt?

12. & ils envoyerent des Ambaſſadeurs vers toute la tribu de Benjamin, pour leur dire: Pourquoi une action ſi déteſtable s'eſt-elle commiſe parmi vous?

13. Tradite homines de Gabaa, qui hoc flagitiũ perpetrarunt, ut moriantur, & auferatur malum de Iſrael. Qui noluerunt fratrum ſuorum filiorum Iſrael audire mandatum:

13. Donnez-nous les hommes de Gabaa qui ſont coupables de ce crime infâme, afin qu'ils meurent, & que le mal ſoit banni d'Iſrael. Les Benjamites ne voulurent point ſe rendre à cet ordre des enfans d'Iſrael qui étoient leurs freres;

14. ſed ex cunctis urbibus quæ ſortis ſuæ erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, & contra univerſum populum Iſrael dimicarent.

14. mais étant ſortis de toutes les villes de leur tribu, ils s'aſſemblerent à Gabaa pour ſecourir ceux de cette ville, & pour combattre contre tout le peuple d'Iſrael.

15. Inventique ſunt viginti quinque millia de Benjamin educentium gladiũ, præter habitatores Gabaa,

15. Il ſe trouva dans la tribu de Benjamin vingt-cinq mille hommes tirant l'épée, outre les habitans de Gabaa,

16. qui ſeptingenti erant viri fortiſſimi, ita

16. qui étoient ſept cens hommes très-vaillans, combattant

de la gauche comme de la droite, & qui étoient si adroits à jetter des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pu même frapper un cheveu, sans que la pierre qu'ils auroient jettée se fût tant soit peu détournée de part ou d'autre.

17. Il se trouva aussi parmi les enfans d'Israel, sans compter ceux de Benjamin, quatre cens mille hommes prêts à combattre ℣.

18. S'étant donc mis en campagne, ils vinrent à la maison de Dieu à Silo, où ils consulterent Dieu, & lui dirent: Qui sera le General de notre armée pour combattre les enfans de Benjamin? Le Seigneur leur répondit: Que Juda ℣ soit votre General.

19. Aussitôt les enfans d'Israel marchant dès la pointe du jour, vinrent se camper près de Gabaa,

20. Et s'avançant de-là pour combattre les enfans de Benjamin, ils commencerent à assieger la ville.

21. Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuerent en ce jour vingt-deux mille

finistrâ ut dextrâ præliantes: & sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere, & nequaquam in alteram partem ictus lapidis deferretur.

17. Virorum quoque Israel, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia educentiũ gladios, & paratorũ ad pugnã.

18. Qui surgentes venerunt in domum Dei, hoc est in Silo: consulueruntque Deum, atque dixerunt: Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin? Quibus respondit Dominus: Judas sit dux vester.

19. Statimque filii Israel surgentes manè, castrametati sunt juxta Gabaa:

20. & inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Is-

℣. 17. *lettr.* educentium gladium, *id est*, pugnatorum. *Vat.*
℣. 18 *ex.* Que la tribu de Juda soit à votre tête. *Jud cap.* 1. 2 *Menoch.*

rael die illo viginti duo millia virorum.

hommes de l'armée des enfans d'Iſrael.

22. Rurſum filii Iſrael & fortitudine & numero confidentes, in eodem loco, in quo priùs certaverant, aciem direxerunt:

22. Les enfans d'Iſrael s'appuyant ſur leurs forces & ſur leur grand nombre, ſe remirent encore en bataille dans le même lieu où ils avoient combattu.

23. ita tamen ut priùs aſcenderent, & flerent coram Domino uſque ad noctem, conſulerentque eum, & dicerent: Debeo ultrà procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non? Quibus ille reſpondit: Aſcendite ad eos, & inite certamen.

23. Auparavant néanmoins ils allerent pleurer juſqu'à la nuit devant le Seigneur, & ils le conſulterent en diſant: Devons-nous combattre encore contre les enfans de Benjamin qui ſont nos freres, ou en demeurer là? Le Seigneur leur répondit: Marchez contre eux, & donnez la bataille.

24. Cùmque filii Iſrael altera die contra filios Benjamin ad prælium proceſſiſſent,

24. Le lendemain les enfans d'Iſrael s'étant preſentés encore pour combattre les enfans de Benjamin,

25. eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa, & occurrentes eis, tanta in illos cæde bacchati ſunt, ut decem & octo millia virorũ educentium gladium proſternerent.

25. ceux de Benjamin ſortirent avec impétuoſité des portes de Gabaa, & les ayant rencontrés, ils en firent un ſi grand carnage, qu'ils tuerent ſur la place dix-huit mille hommes de guerre.

26. Quamobrem omnes filii Iſrael venerunt in domum Dei, & ſedentes flebant coram Domino: jejunaveruntque die illo uſque ad veſperam, &

26. Après cela donc tous les enfans d'Iſrael vinrent en la maiſon de Dieu, & étant aſſis ils pleuroient devant le Seigneur. Ils jeûnerent ce jour-là juſqu'au ſoir, & ils offrirent au

Digitized by Google

Seigneur des holocaustes & des hosties pacifiques,

obtulerunt ei holocausta atque pacificas victimas,

27. & le consulterent touchant l'état où ils se trouvoient. En ce tems-là l'Arche de l'alliance du Seigneur étoit en ce lieu //;

27. & super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,

28. & Phinées fils d'Eleazar fils d'Aaron ténoit le premier rang dans la maison du Seigneur. Ils consulterent donc le Seigneur & ils lui dirent : Devons-nous encore combattre contre les enfans de Benjamin qui sont nos freres, ou demeurer en paix ? Le Seigneur leur dit : Marchez contre eux ; car demain je les livrerai entre vos mains.

28. & Phinees filius Eleazari filii Aaron præpositus domus: Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt : Exire ultrà debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros, an quiescere ? Quibus ait Dominus : Ascendite, cras enim tradam eos in manus vestras.

29. Les enfans d'Israel mirent ensuite des embuscades autour de la ville de Gabaa,

29. Posueruntque filii Israel insidias per circuitu urbis Gabaa,

30. & marcherent en bataille pour la troisiéme fois contre Benjamin, comme ils avoient déja fait la premiere & la seconde fois.

30. & tertia vice, sicut semel & bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Les enfans de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace, & voiant fuir leurs ennemis, ils les poursuivirent bien loin, & ils en blesserent quelques-uns, comme ils avoient fait le premier &

31. Sed & filii Benjamin audacter eruperunt de civitate, & fugientes adversarios longiùs persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die & secundo, & cæderent

// 16. expl. à Silo.

per duas semitas vertentes terga, quarum una ferebatur in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros :

le second jour, & taillerent en pieces ceux qui fuyoient par deux chemins, dont l'un va à Bethel, & l'autre à Gabaa, & ils tuerent environ trente hommes;

32. putavetunt enim solito eos more cædere. Qui fugam arte simulantes, inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate, & quasi fugientes ad supradictas semitas perducerent.

32. car ils s'imaginoient qu'ils fuyoient devant eux comme ils avoient fait les deux premieres fois. Mais ceux d'Israel feignoient adroitement de fuir à dessein de les engager plus loin de la ville, & de les attirer en ces chemins dont nous venons de parler.

33. Omnes itaque filii Israel surgentes de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco, qui vocatur Baalthamar. Insidiæ quoque quæ circa urbē erant, paulatim se aperire cœperunt

33. Tous les enfans donc d'Israel se levant du lieu où ils étoient, se mirent en bataille dans le lieu appellé Baalthamar. Les gens aussi des embuscades qu'on avoit dressées autour de la ville, commencerent à paroître peu à peu,

34. & ab occidentali urbis parte procedere. Sed & alia decē millia virorum de universo Israel, habitatores urbis ad certamina provocabant. Ingravatumque est bellū contra filios Benjamin : & non intellexerunt quòd ex omni parte illis instaret interitus.

34. & à marcher du côté de la ville qui regarde l'Occident. Dix mille hommes de l'armée d'Israel s'avancerent aussi vers les habitans de Gabaa, & les attiroient au combat. Ainsi les enfans de Benjamin se trouverent accablés de gens de guerre, & ils ne comprirent point qu'une mort presente les environnoit de toutes parts.

35. Percussit que eos

35. Le Seigneur donc les

tailla en pieces aux yeux des enfans d'Iſrael, qui tuerent ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes, tous gens de guerre & de combat //.

Dominus in conſpectu filiorum Iſrael, & interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia & centum viros, omnes bellatores & educentes gladium.

36. Les enfans de Benjamin voiant qu'ils étoient trop foibles commencerent à fuir. Ce que les enfans d'Iſrael ayant apperçû, ils leur firent place, afin que s'enfuyant ils tombaſſent dans les embuſcades qui étoient toutes prêtes, & qu'ils leur avoient dreſſées le long de la ville.

36. Filii autem Benjamin, cùm ſe inferiores eſſe vidiſſent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Iſrael, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas inſidias devenirent, quas juxta urbem poſuerant.

37. Ces gens donc étant ſortis tout-d'un-coup de leur embuſcade, taillerent en pieces les Benjamites qui fuyoient devant eux; entrerent enſuite dans la ville, & y paſſerent tout au fil de l'épée.

37. Qui cùm repentè de latibulis ſurrexiſſent, & Benjamin terga cædentibus daret, ingreſſi ſunt civitatem, & percuſſerunt eam in ore gladii.

38. Or les enfans d'Iſrael avoient donné pour ſignal à ceux qu'ils avoient mis en embuſcade, qu'ils allumaſſent un grand feu après avoir pris la ville, afin que la fumée qui s'éleveroit en haut, fût la marque de la priſe de la ville.

38. Signum autem dederant filii Iſrael his quos in inſidiis collocaverant, ut poſtquam urbem cepiſſent, ignem accenderent, ut aſcendente in altum fumo, captam urbem demonſtrarent.

39. Les Iſraélites donc étant dans le combat s'apperçûrent de

39. Quod cùm cernerent filii Iſrael in

// 36. *leur*, tirant l'épée.

ipſo

ipso certamine positi (putáverunt enim filii Benjamin eos fugere, & instantiùs persequebantur, cæsis de exercitu eorum triginta viris)

ce qui étoit arrivé. Car ceux de Benjamin s'étant imaginés d'abord que ceux d'Israel fuyoient, les avoient poursuivis vivement après avoir tué trente hommes de leurs troupes.

40. & viderent quasi columnam fumi de civitate conscendere: Benjamin quoque aspiciens retrò, cùm captam cerneret civitatem, & flammas in sublime ferri:

40. Mais lorsque le feu fut mis à la ville, & qu'on vit comme une colonne de fumée qui s'élevoit au-dessus des maisons, ceux de Bejamain regardant aussi derriere eux, s'apperçûrent que la ville étoit prise, & que les flâmes s'élevoient en haut.

41. qui priùs simulaverant fugam, versâ facie fortiùs resistebant. Quod cùm vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,

41. Et alors les Israëlites, qui auparavant faisoient semblant de fuir, commencerent à tourner visage contre eux, & à les charger vivement. Ce que voiant les enfans de Benjamin, ils se mirent à fuir,

42. & ad viam deserti ire cœperunt, illuc quoque eos adversatiis persequentibus, sed & hi qui urbem succenderant, occurrerunt eis.

42. & à gâgner le chemin du desert: mais leurs ennemis les poursuivirent jusques-là. Et ceux qui avoient mis le feu à la ville les couperent, & vinrent au-devant d'eux.

43. Atque ita factum est, ut ex utraque parte ab hostibus cæderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt atque prostrati sunt ad orienta-

43. Ainsi les Benjamites trouvant leurs ennemis en tête & en queue, furent taillés en pieces devant & derriere, sans que rien arrêtât un si grand carnage. Ils tomberent morts sur la place

au côté de la ville de Gabaa qui regarde l'Orient.

lem plagam urbis Gabaa.

44. Dix-huit mille hommes furent tués en ce même endroit, tous hommes de guerre & très-vaillans.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interfecti sunt, decem & octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

45. Ceux qui étoient restés des Benjamites voiant la défaite de leurs gens, s'enfuirent dans le desert, pour gagner le rocher appellé Remmon. Mais comme ils étoient tous dispersés dans cette fuite, l'un d'un côté & l'autre d'un autre, ceux d'Israel en tuerent encore cinq mille. Et ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuerent encore deux mille.

45. Quod cùm vidissent qui remanserant de Benjamain, fugerunt in solitudinem: & pergebant ad petram cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, & in diversa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cùm ultrà tenderent, persecuti sunt eos, & interfecerunt etiam alia duo milia.

46. Ainsi vingt cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tués en cette journée en divers endroits, qui étoient tous gens de guerre & très-vaillans.

46. Et sic factum est, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptissimi.

47. Desorte qu'il ne resta de toute cette tribu, de ceux qui purent se sauver & s'enfuir dans le desert, que six cens hommes, qui demeurerent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, & fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri, sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor,

48. Les enfans d'Israel étant

48. Regressi autem

filii Iſrael, omnes reliquias civitatis, à viris uſque ad jumenta, gladio percuſſerunt, cunctaſque urbes & viculos Benjamin vorax flamma conſumſit.

retournés du combat paſſerent au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva de reſte dans la ville depuis les hommes juſqu'aux bêtes, & toutes les villes & les villages de Benjamin furent conſumés par les flâmes.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *ALors tous les enfans d'Iſrael ſortirent, & s'étant aſſemblés comme un ſeul homme à Maſpha, pour conſulter le Seigneur.*

Ce lieu de Maſpha eſt celebre dans l'Ecriture, & s'appelloit même un lieu de priere, à cauſe qu'il étoit proche de Silo, où le Tabernacle repoſa longtems, & où l'on avoit accoutumé de conſulter le Seigneur. *Menoch. & T. rin. in hunc locum. 1. Reg. 7. & 10. Jerem. 40. Zach. 3.*

℣. 12. *Et ils envoyerent des députés vers toute la tribu de Benjamin, pour leur dire : Pourquoi une action ſi deteſtable s'eſt-elle commiſe parmi vous ?*

S. Ambroiſe loue la conduite de ce peuple d'Iſrael, qui ne voulut point ſe précipiter d'aller combattre contre la ville de Gabaa, qu'il ne ſe fût aſſuré auparavant de la diſpoſition de toute la tribu de Benjamin, où cette ville étoit ſituée. Ce fut, comme dit ce Pere, un conſeil de grande prudence, de n'aller pas attaquer legerement ſes confreres, mais de tenter auparavant les voies les plus douces pour punir les criminels, n'étant pas juſte que le châtiment du crime de quelques particuliers s'étendit ſur tous, & que la conduite ſi deteſtable d'un petit nombre de jeunes brutaux fût cauſe du renverſement de toute une République. Mais lorſque l'orgueil de la réponſe des *Ambroſ. l. 6. ep. 47. t. 5. p. 304.*

Digitized by Google

Benjamites, qui se préparerent au combat, au-lieu de prendre les voies de la paix, fit connoître, dit saint Ambroise, qu'ils n'étoient pas moins criminels en défendant un si grand excès, que ceux mêmes qui l'avoient commis; *non minoris esse criminis tantum facinus defendisse, quàm exercuisse*, les Israélites resolurent de venger sur la tribu toute entiere un crime qui étoit par-là devenu commun à tous.

℣. 17. *Il se trouva aussi parmi les enfans d'Israel quatre cens mille combattans, sans les Benjamites.*

Synopf. Critic. On peut s'étonner avec quelques Interpretes, de voir que le nombre des Israélites portant les armes, qui se montoit à plus de six cens mille, lorsqu'on les compta dans le desert, & dont le Seigneur avoit dit, qu'ils se multiplieroient pour pouvoir remplir & occuper toute la terre de Chanaan, se fût au contraire diminué de telle sorte, que de plus de six cens mille qu'ils étoient d'abord, ils se trouverent réduits alors à quatre cens mille. Mais ils répondent à cette difficulté, ou que les guerres contre les Chananéens étant finies, le tems prescrit pour porter les armes fut accourci, ensorte qu'ils commençoient peutêtre plus tard, & qu'ils finissoient plutôt; ou, ce qui est plus vraisemblable, que les pechés d'Israel firent changer sur cela les ordres de Dieu, & qu'un grand nombre d'entre eux meriterent, à cause de leurs déreglemens, de perir miserablement durant les guerres.

Num. 1. 32. Exod. 23. 30.

℣. 21. *Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuerent en ce jour-là vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israel.*

On ne sauroit ne pas être surpris de cette défaite des onze tribus, qui n'avoient marché contre leurs freres de la tribu de Benjamin, que pour châtier un

Digitized by Google

crime execrable, qui ne s'étoient engagés dans cette guerre qu'après avoir consulté le Seigneur, & qui même avoient gardé à l'égard des Benjamites toutes les mesures de la justice & de la prudence, avant que de les aller attaquer. Les Peres & les Interpretes nous en rendent trois raisons, qui sont toutes très-considérables. Ils disent premierement, que ce peuple se confioit en ses forces plus qu'au secours du Seigneur; & que c'est ce que l'Ecriture a eu soin de remarquer, lorsqu'ensuite de cette premiere défaite elle ajoute, que *les enfans d'Israel s'appuyant sur leurs forces & sur leur grand nombre, se remirent en bataille.* Dieu connoissant donc l'orgueil de ce peuple, & voulant leur faire comprendre que dans la guerre la plus juste, & lorsqu'il s'agit de venger le crime, on ne doit point s'appuyer sur soi, mais sur les bras du Toutpuissant, les livra à une poignée de gens, qui les défirent avec une facilité étonnante.

Synops. Critic. Theodor. in Judic. quæst. 27 Hieron. 10. v. 9.

Secondement, un ancien Pere nous témoigne qu'autant qu'ils avoient de zele pour punir le crime dans les autres, autant ils étoient aveugles & indifferens pour ne pas voir, & pour ne pas déteſter leurs propres pechés, selon cette parole que l'Apôtre adresse à tous ceux qui leur ressemblent: *O homme, qui que vous soiez*, leur dit-il, *qui condamnez les autres, vous êtes inexcusable, parcequ'en les condamnant vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.* Israel, ajoute ce Pere, étoit justement émû d'indignation contre ceux de Gabaa; mais Dieu voulut les instruire par une discipline salutaire, en permettant que ceux qui étoient coupables de semblables crimes, & qui voioient dans les autres ce qu'ils negligeoient de voir & de châtier en eux-mêmes, fussent vaincus par deux fois contre toute sorte d'apparence.

Rom 2. 1.

Digitized by Google

En troisiéme lieu, saint Jerôme nous découvre dans ce peuple d'Israel une autre espece de fausse justice, lorsqu'il dit, qu'en ce zele même qu'ils faisoient paroître contre la tribu de Benjamin, ils offensoient Dieu d'une maniere très-outrageante, non pas en ce qu'ils vengeoient une injure atroce, & qu'ils punissoient de mort un crime execrable, mais en ce qu'ils combattoient avec tant d'ardeur pour venger l'honneur d'un mari dont on avoit si cruellement outragé la femme, & qu'ils negligeoient en même-tems de punir l'impiété commise envers Dieu, en souffrant que les idoles de Michas demeurassent impunément au milieu d'eux. *Duas fecerunt iniquitates, vindicando hominem, & Dei injuriam negligendo.* Ceci néanmoins suppose que l'histoire de Michas soit arrivée avant celle-ci; ce que quelques-uns contestent, & que nous aimons mieux laisser dans le doute.

V. 23. *Le Seigneur leur répondit: Marchez contre eux, & donnez la bataille.*

Qui pourra comprendre de jugement étonnant de Dieu, par lequel, même après que les enfans d'Israel eurent pleuré devant lui, & lui eurent demandé s'ils devoient combattre encore contre leurs freres, il leur répond de marcher, & de donner la bataille? Il est vrai qu'il ne leur dit pas, comme il fit depuis, qu'il livreroit les Benjamites entre les mains. Mais enfin, dit saint Bernard, il leur commande de marcher; & c'est par son ordre qu'ils vont combattre ceux-là mêmes par qui ils doivent être vaincus; & la cause pour laquelle ils sont engagés dans cette guerre est très-juste. » Combien donc, dit encore ce grand Saint, » Dieu est-il terrible dans les conseils de son ineffa- » ble conduite à l'égard des hommes! »

Bern. de Consider. l. 2. c. 1. n. 3. t. 4. p. 5.

» Mais plus ils furent humiliés, ajoute-t-il, étant

vaincus, plus leur foi s'accrut & les rendit invinci- «
bles. *Sed quò inferiores certamine, eò fide superiores «
inventi sunt.* Car ils commencerent alors à ne plus mettre leur confiance en leur propre force & en leur grand nombre. Et lorſque les autres au contraire étoient enflés de ces premiers avantages, & ſe glorifioient dans leur crime, ils furent livrés à ceux que la conviction de leur foibleſſe avoit rendus dépendans de Dieu.

S. Bernard ſe ſervit très-avantageuſement de cet exemple en écrivant autrefois au Pape Eugene, pour faire voir que c'étoit avec beaucoup d'injuſtice que les Chrétiens le blâmoient d'avoir engagé de la part de Dieu les Princes dans une guerre très-ſainte, dont le ſuccès avoit été très-funeſte. Car on ne devoit pas, comme il le dit, accuſer en cette rencontre les juſtes jugemens de Dieu, mais en adorer la profondeur, qui étoit telle, qu'il ne craignoit pas d'appeller heureux celui qui n'en étoit point ſcandaliſé. Et il donnoit lieu néanmoins en même-tems de juger, que lorſque Dieu en uſoit ainſi, il y étoit excité par les pechés de ſon peuple, qui l'obligeoient de punir le monde, comme s'il avoit alors oublié ſa miſericorde, quoiqu'avec une ſouveraine équité.

℣. 35. *Le Seigneur les tailla donc en pieces aux yeux des enfans d'Iſrael, qui tuerent en ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes, tous gens de guerre & de combat.*

Il faut remarquer que l'Ecriture dit d'abord, que ℣. 35.
le Seigneur les tailla en pieces aux yeux des enfans d'Iſrael, pour faire entendre que ce fut par ſon ſecours, & non par la force d'Iſrael que les Benjamites furent vaincus & taillés en pieces. Car lorſqu'elle ajoute en parlant des Iſraélites, qu'*ils en tuerent en ce jour-là plus de vingt-cinq mille*, c'eſt comme ſi elle nous diſoit,

qu'ils furent eux-mêmes entre les mains du Seigneur comme l'instrument & l'épée dont il se servit pour faire ce grand carnage de leurs confreres. Surquoi un saint Pape considerant que les enfans d'Israel ne purent venger le crime de la tribu de Benjamin, qu'après qu'ils eurent eux-mêmes été punis & vaincus deux fois, fait cette excellente reflexion : Qu'il faut que ceux qui entreprennent de punir les fautes des autres, soient purifiés les premiers, afin que la pureté qu'ils auront acquise par le châtiment, les rende dignes de s'élever pour la juste correction de leurs freres. *Prius ipsi purgandi sunt, per quos aliorum culpa feriuntur ; ut ipsi jam mundi per ultionem veniant, qui aliorum vitia corrigere festinant.*

Gregor. Magn. Moral. l. 14. c. 14.

V. 48. *Les enfans d'Israel étant retournés du combat, firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bêtes.*

Pour comprendre la justice de ce châtiment si severe que l'on exerce contre les femmes & les enfans, il faudroit pouvoir penetrer dans les secrets ineffables de la justice d'un Dieu irrité par la conduite criminelle de tout un peuple. Il est vrai que ces enfans étoient innocens du crime des peres ; mais c'étoient les peres que l'on punissoit en la personne de leurs enfans. Car quant aux enfans, on peut dire, comme saint Augustin le dit si souvent, que ce n'étoit pas un fort grand malheur pour eux de perdre une vie mortelle, & d'être assurés en même-tems de leur salut, que la Circoncision, comme la figure du Batême, leur procuroit.

Que si l'on prétend, comme quelques-uns, que les enfans d'Israel passerent en cette rencontre les justes bornes d'un châtiment régulier, ne suivant point en cela les ordres particuliers de Dieu, mais violant au

Deut. 2. 3. 16.

contraire ſes ordonnances, qui défendoient de punir ſur les enfans les crimes des peres, nous n'oſons rien déterminer ſur ce ſujet, ne trouvant rien dans l'Ecriture qui nous oblige de fixer notre jugement d'un côté ou d'autre; puiſque ce fait y eſt rapporté ſans être loué ou blâmé poſitivement, & qu'on ne voit point avec certitude, s'il fut un effet de la volonté de Dieu, ou bien de celle des hommes. Tout ce qui pourroit donner quelque lieu de croire que le peuple d'Iſrael pouſſa peut-être trop loin la vengeance du crime de Benjamin, eſt le regret qu'ils firent paroître dans la ſuite, lorſqu'ils virent qu'ils avoient éteint une des douze tribus, comme on le dira dans le Chapitre ſuivant. Il faut ſeulement ajouter ici, que ſelon la penſée de S. Jerôme, les ſix cens hommes de la tribu de Benjamin furent reſervés, afin que cette tribu ne fût pas éteinte; & que le grand Apôtre S. Paul en pût naître un jour, ſuivant la prédiction que Jacob en avoit faite. *Hieron. in Epitaph. Paul. Epiſt. 17. Gen. 49. 27.*

CHAPITRE XXI.

1. Juraverunt quoque filii Iſrael in Maſpha, & dixerunt: Nullus noſtrûm dabit filiis Benjamin de filiabus ſuis uxorem.

1. Les enfans d'Iſrael firent auſſi un ſerment à Maſpha, & ils dirent: Nul d'entre nous ne donnera ſa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

2. Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo, & in conſpectu ejus ſedentes uſque ad veſperam, levaverunt vocem & magno ululatu cœperunt flere, dicentes:

2. Et ils vinrent tous en la maiſon de Dieu à Silo, & ſe tenant aſſis en ſa préſence juſqu'au ſoir, ils éleverent leur voix, & commencerent à pleurer, en jettant de grands cris, & en diſant:

3. Quare, Domine

3. Seigneur Dieu d'Iſrael, pour-

quoi eſt-il arrivé un ſi grand malheur à votre peuple, qu'une des tribus ſoit aujourd'hui retranchée d'entre nous ?

4. Le lendemain s'étant levés au point du jour, ils bâtirent un autel, y offrirent des holocauſtes, & des victimes pacifiques, & ils dirent :

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Iſrael n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur ? Car étant à Maſpha ils s'étoient engagés par un grand ſerment à tuer tous ceux qui auroient manquer de s'y trouver.

6. Et les enfans d'Iſrael étant touchés de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs freres // de Benjamin, commencerent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Iſrael ;

7. où prendront-ils des femmes ? Car nous avons juré tous enſemble que nous ne leur donnerions point nos filles.

8. Ils s'entredirent donc : Qui ſont ceux de toutes les tribus d'Iſrael qui ne ſont point venus en la maiſon du Seigneur à Maſpha ? Et il ſe trouva que les habitans de Jabès-Galaad ne s'étoient

Deus Iſrael, factum eſt hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die diluculò conſurgentes, extruxerunt altare, obtuleruntque ibi holocauſta, & pacifica victimas, & dixerunt :

5. Quis non aſcendit in exercitu Domini de univerſis tribubus Iſrael ? Grandi enim juramento ſe conſtrinxerant, cùm eſſent in Maſpha, interfici eos qui defuiſſent.

6. Ductique pœnitentiâ filii Iſrael ſuper fratre ſuo Benjamin, cœperunt dicere : Ablata eſt tribus una de Iſrael,

7. unde uxores accipient ? Omnes enim in commune juravimus non daturos nos his filias noſtras.

8. Idcircò dixerunt : Quis eſt de univerſis tribubus Iſrael, qui non aſcendit ad Dominũ in Maſpha ? Et ecce inventi ſunt habitatores Jabes-Galaad in

ỳ. 6. Tous les Iſraélites étoient freres dans leur tige, comme étant tous deſcendus des douze fils de Jacob, appellé Iſrael, d'où ils ont tiré le nom d'Iſraélites. *Menoch.*

illo exercitu non fuisse.

9. (Eo quoque tempore cùm essent in Silo, nullus ex eis ibi repertus est.)

point trouvés dans l'armée.

9. Et en effet en ce même-tems auquel les enfans d'Israel étoient à Silo, il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

10. Miserunt itaque decem millia viros robustissimos, & præceperunt eis: Ite, & percutite habitatores Jabes-Galaad in ore gladii, tam uxores quàm parvulos eorum.

10. Ils envoyerent donc dix mille hommes très-vaillans avec cet ordre: Allez, & faites passer au fil de l'épée tous les habitans de Jabès-Galaad, sans épargner ni les femmes ni les petits enfans.

11. Et hoc erit quod observare debebitis. Omne generis masculini, & mulieres quæ cognoverunt viros, interficite, virgines autem reservate.

11. Et vous observerez ceci en même-tems: Tuez tous les mâles & toutes les femmes qui ne sont plus au rang des filles ℣, mais reservez les vierges.

12. Inventæque sunt de Jabes-Galaad quadringentæ virgines, quæ nescierunt viri thorum, & adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.

12. Il se trouva dans Jabès-Galaad quatre cens vierges qui étoient demeurées toujours pures ℣. Et ils les emmenerent au camp de Silo au payis de Chanaan.

13. Miseruntque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in petra Remmon, & præceperunt eis ut eos susciperent in pace.

13. Ils envoyerent ensuite des députés aux enfans de Benjamin qui étoient au rocher de Remmon, avec ordre de leur dire qu'on vouloit vivre en paix avec eux.

14. Venerunt que filii

14. Alors les enfans de Ben-

℣. 11. *lettr.* quæ cognoverunt viros.
℣. 12. *lettr.* quæ nescierunt viri thorum.

jamin revinrent chez eux. Et on leur donna pour femmes ces filles de Jabès-Galaad; mais on n'en trouva point d'autres qu'on leur pût donner.

Benjamin in illo tempore, & datæ sunt eis uxores de filiabus Jabes-Galaad : alias autē non repererunt, quas simili modo traderent.

15. Tout Israel fut touché alors d'une grande douleur, & ils eurent un extrême regret qu'une des tribus d'Israel fût periе de cette sorte.

15. Universusque Israel valde doluit, & egit pœnitentiam super interfectione unius tribus ex Israel.

16. Et les plus anciens du peuple dirent : Que feronsnous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes ? Car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées.

16. Dixeruntque majores natu : Quid faciemus reliquis, qui non acceperunt uxores ? Omnes in Benjamin feminæ concideruntt,

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire pour empêcher, autant qu'il est en notre pouvoir, qu'une des tribus d'Israel ne perisse.

17. & magnâ nobis curâ ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israel.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment, & par les imprecations que nous avons faites en disant : Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

18. Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti juramento & maledictione, qua diximus : Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin.

19. Ils prirent donc cette resolution entre eux, & ils dirent aux enfans de Benjamin : Voici la fête solennelle du Seigneur qui se celebre tous les ans à Silo,

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, quæ sita est ad septentrionem

urbis Bethel, & ad orientalem plagam viæ, quæ de Bethel tendit ad Sichimam, & ad meridiem oppidi Lebona.

qui est située au septentrion de la ville de Bethel, & à l'orient du chemin qui va de Bethel à Sichem, & au midi de la ville de Lebona :

20. Præceperuntque filiis Benjamin atque dixerunt : Ite & latitate in vineis.

20. Allez, suivez cet ordre que nous vous donnons : Cachez-vous dans les vignes ;

21. Cúmque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repentè de vineis, & rapite ex eis singuli uxores singulas, & pergite in terram Benjamin.

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront danser selon la coutume, sortez tout-d'un-coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour sa femme, & retournez-vous-en au payis de Benjamin :

22. Cúmque venerint patres earum, ac fratres, & adversum vos queri cœperint, atque jurgari, dicemus eis : Miseremini eorú : non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non dedistis, & à vestra parte peccatum est.

22. Et lorsque leurs peres & leurs freres viendront se plaindre de vous, en vous accusant de cette violence, nous leur dirons : Aiez compassion d'eux ; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre : mais après qu'ils vous ont suppliés de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées ; & ainsi la faute est venue de vous.

23. Fecerunteque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum : & juxtà numerum suum rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros, uxores singulas : abie-

23. Les enfans de Benjamin firent ce qui leur avoit été commandé : chacun d'eux enleva une des filles qui dansoient, pour être sa femme. Et étant retournés chez eux, ils

bâtirent des villes, & y habiterent.

runtque in possessionem suam, ædificantes urbes, & habitantes in eis.

24. Les enfans d'Israel retournerent aussi dans leurs tentes, chacun dans sa tribu & dans sa famille. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israel, mais chacun faisoit ce qu'il lui plaisoit.

24. Filii quoque Israel reversi sunt per tribus & familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israel, sed unusquisque quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *LEs enfans d'Israel firent aussi un serment à Maspha, & ils dirent : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.*

Estius in V. 18.

Il semble que ce serment que firent les Israélites peut être accusé d'imprudence, & qu'il blessoit même la charité qu'ils devoient à une tribu, puisqu'il s'opposoit à son rétablissement; étant défendu par la loi de Dieu aux Israélites d'épouser des femmes étrangeres. Aussi le regret qu'ils en témoignerent aussitôt après, & le moyen même qu'ils employerent pour y remedier, peut faire juger qu'ils avoient agi trop legerement en cette rencontre.

V. 4. 5. *Le lendemain ils se leverent au point-du-jour, & ayant bâti un autel, ils y offrirent des holocaustes & des victimes pacifiques, & ils dirent : Qui d'entre toutes les tribus n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur ?*

Il est difficile de ne pas remarquer beaucoup de précipitation & d'irregularité dans la conduite de tout ce peuple. Car pourquoi premierement élevent-ils un autel dans Silo, où étoit celui du tabernacle,

sur lequel ils auroient pu offrir au Seigneur des holocaustes & des victimes pacifiques ? Pourquoi s'étoient-ils aussi *engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui avoient manqué de se trouver dans l'armée*, & dans le combat ? Comment l'accomplissent-ils ensuite avec une si extrême cruauté, qu'ils n'épargnent pas même les petits enfans & toutes les femmes ? Et quel est cet horrible moyen de se dégager d'un serment précipité & imprudent qu'ils avoient fait, *de ne point donner leurs filles en mariage aux enfans de Benjamin*, en s'acquittant d'un autre vœu plus cruel par le carnage qu'ils firent de tous les enfans, de toutes les femmes & de tous les hommes de Jabès-Galaad, dont ils donnerent les filles à ceux qui restoient de la tribu de Benjamin ? On a peine assurément à justifier toute cette conduite d'Israel, à moins que Dieu par un jugement élevé au-dessus de celui de tous les hommes, ne leur ait lui-même inspiré ces vœux extraordinaires, pour imprimer plus d'horreur tant du crime des Benjamites, que de l'indifference des habitans de Jabès-Galaad, & de leurs imitateurs, qui sont lâches & insensibles en ce qui regarde la défense de la severité de la discipline.

V. 6. Et les enfans d'Israel étant touchés de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs freres de Benjamin, commencerent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israel.

Un savant Theologien demande pourquoi ils se repentirent d'avoir traité de la sorte la tribu de Benjamin, puisqu'ils avoient entrepris cette guerre par le conseil du Seigneur, comme on l'a vû dans le Chapitre précedent. Et il répond, qu'il étoit vrai qu'ils ne s'étoient engagés dans cette guerre qu'avec le conseil de Dieu ; mais qu'on ne voit pas qu'ils eussent reçû *Estius in hunc loc.*

aucun ordre de détruire toute la tribu, & de tuer toutes les femmes & tous les enfans : & qu'ainſi ils pouvoient bien avoir agi en cela par un zele mal reglé, dont ils s'étoient repentis très-juſtement dans la ſuite. Il ajoute néanmoins qu'on pourroit auſſi attribuer leur repentir, non à ce qu'ils avoient fait, mais à la ſuite funeſte de leur action, qu'ils n'avoient pas juſqu'alors prévûe : de même que le grand Apôtre diſoit autrefois aux Corinthiens, qu'il s'étoit en quelque ſorte repenti de ce qu'il leur avoit écrit, lorſqu'il voioit que ſa lettre les avoit jettés dans la triſteſſe, & comme on peut dire même que le repentir que Dieu témoigna d'avoir créé l'homme, lorſqu'il eut conſideré le déreglement effroyable de tous les hommes, regardoit plutôt les ſuites funeſtes du peché de l'homme, que non pas la création de l'homme même. Comme l'Ecriture n'a rien declaré ſur cette action des Iſraélites, & que les Peres n'en ont point parlé non plus poſitivement, il eſt plus juſte de laiſſer la choſe indéciſe, comme elle l'eſt parmi tous les Interpretes, qui ſe trouvent partagés de ſentiment ſur ce ſujet.

2. Cor. 7. 8.

Genes. 6. 5. 6.

℣. 18. *Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous ſommes par notre ſerment, &c.*

Quelques-uns ont cru que les enfans d'Iſrael n'étoient point tenus en cette rencontre à leur ſerment, comme à un ſerment qu'ils ſuppoſent avoir été abſolument irrégulier & illegitime. Mais l'un des plus judicieux & des plus ſavans Interpretes Catholiques a cru que ſans préjudicier au jugement des autres, on peut dire que le ſerment d'Iſrael devoit être exactement obſervé. Ce qui paroît plus conforme à la verité ; puiſque la legereté & l'imprudence du ſerment qu'ils avoient fait, n'étoit pas une raiſon de les exempter de le tenir. Et quant à l'inconvénient qui s'enſuivoit,

Eſtius in hunc locum.

voit, qui étoit que le reste des Benjamites ne voiant point d'espérance d'avoir des femmes du peuple de Dieu, se trouverent en danger d'en chercher contre la loi parmi les peuples étrangers, ils devoient penser y pourvoir par d'autres moyens, ainsi qu'ils le firent en effet.

℣. 21. *Lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront danser selon la coutume, sortez tout-d'un-coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour sa femme.*

Il y en a qui examinant de près le serment des Israélites, & l'intention qu'ils avoient eue en le faisant, qui étoit d'exterminer entierement la tribu de Benjamin, à cause du crime commis contre la femme du Levite, & soûtenu par toute cette tribu, prétendent qu'ils violerent en quelque façon ce serment, lorsqu'ils conseillerent aux Benjamites qui restoient sans femmes, de prendre chacun & d'enlever une fille de Silo. Mais il est bon d'observer, que leur serment paroissant, comme on l'a dit, avoir été fait avec imprudence & legereté, ils sembloient n'être tenus rigoureusement à l'observer que selon les conditions avec lesquelles ils l'avoient fait. Et comme ils s'étoient uniquement engagés par ces paroles, que *nul d'entre eux ne donneroit sa fille en mariage aux enfans de Benjamin*, ils pouvoient bien n'être pas regardés comme violant leur serment, lorsqu'ils donnerent cet avis aux Benjamites, d'enlever eux-mêmes les filles de la ville de Silo; car en ce cas nul du peuple d'Israel ne leur donnoit en mariage sa fille, lorsqu'au contraire ils les prenoient & les enlevoient à ceux qui n'en savoient rien. Et l'on ne doit point non plus, dit un savant homme, regarder cet enlevement comme criminel, parceque les Benjamites le faisoient par l'autorité publique *des Anciens du peuple* & des Magi-

ſtrats, & pour un bien auſſi public qu'étoit la conſervation d'une tribu d'Iſrael.

Mais enfin, ſans nous engager ou à juſtifier ou à condamner entierement toute cette conduite d'Iſrael, nous pouvons bien faire ici cette reflexion importante; combien une action ſeule contre la juſtice entraîne ſouvent après ſoi de ſuites funeſtes, & cauſe de renverſemens dans tout un peuple. Une femme a quelque pique contre ſon mari, & ſe retire chez ſon pere. Son mari la va rechercher, & la remene avec ſoi. Elle eſt outragée dans le chemin par quelques brutaux, & elle meurt de deſeſpoir. Tout Iſrael prend les armes pour venger ce crime. La tribu de Benjamin, aulieu de livrer les criminels pour être punis, s'intereſſe à les défendre. Quarante mille hommes des onze tribus d'Iſrael ſont taillés en pieces en deux differens combats, quoiqu'ils combattent pour une cauſe ſi juſte. La tribu de Benjamin eſt enſuite preſque détruite. Toute la ville de Jabès-Galaad eſt paſſée au fil de l'épée, à l'exception des ſeules filles, pour n'avoir pas accompagné l'armée d'Iſrael. On fait enfin un enlevement de pluſieurs filles pour réparer les mauvaiſes ſuites d'un ſervice précipité. Combien la vûe de ces étranges bouleverſemens devroit-elle arrêter les hommes ſur le penchant & aux approches du moindre crime, qui eſt quelquefois capable, comme on le peut voir dans pluſieurs exemples & des Ecritures & des hiſtoires profanes, de renverſer & les villes & les royaumes. Et pourquoi s'étonnera-t-on qu'il faſſe de ſi grands ravages dans les ames, puiſqu'il produit quelquefois extérieurement des effets ſi effroyables?

Fin du Livre des Juges.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

LE Livre de *Ruth* eſt comme une eſpece d'addition que l'on a faite à celui des *Juges*, & les Hebreux n'en faiſoient anciennement que comme un ſeul Livre. En effet, ce qu'il contient s'eſt paſſé au tems que les Juges gouvernoient le peuple de Dieu, ſelon qu'il eſt dit au commencement du Livre : mais on ne peut aſſurer ſous lequel de tous ces Juges cette hiſtoire eſt arrivée. Uſſerius la met ſous *Samgar* ; d'autres ſous *Débora*, & le ſentiment de ceux qui ſoutiennent qu'elle arriva ſous Samgar ou ſous Débora, qui ſe ſuivirent l'un l'autre dans la conduite d'Iſrael, eſt plus vraiſemblable que celui des autres qui la mettent ſous *Heli*.

Judic. iij. 1.

Syn. pſ. Critic.

Judic. iv. 1.

On n'a point non plus aucune aſſurance du vrai Auteur de ce Livre, que les uns croient avoir été le roi Ezechias ; les autres, Eſdras, à qui l'on attribue pluſieurs Livres de l'Ecriture ; & d'autres enfin, Samuel, qui ſelon l'opinion commune a commencé l'hiſtoire des Rois, & qui pour cette raiſon peut bien avoir eu deſſein, en écrivant ce Livre de Ruth, de faire connoître l'origine du roi David.

Un ancien Pere témoigne, que la raiſon principale pour laquelle le Saint-Eſprit a fait écrire cette hiſtoire, a été l'Incarnation du Fils de Dieu, qui eſt deſcendu de Ruth ſelon la chair. Et il ajoute, que S. Matthieu écrivant la généalogie de JESUS-CHRIST, n'a point parlé de pluſieurs femmes illuſtres, telles qu'ont été *Sara*, *Rebecca*, & pluſieurs autres ; mais a marqué à deſſein *Thamar*, *Rahab*, & *Ruth*, & même

Theod. in Ruthi qu. 1.

la femme d'*Urie*, pour nous apprendre que notre Seigneur le Fils unique de Dieu s'eſt fait homme pour l'amour de tous les hommes, pour les juſtes & pour les pécheurs, pour les Juifs & pour toutes les autres nations.

Mais le même Pere dit encore, que quoiqu'il fût neceſſaire d'écrire l'hiſtoire de Ruth, à cauſe de JESUS-CHRIST, qui a daigné en deſcendre ſelon la chair, cette hiſtoire par elle-même peut être très-utile à ceux qui ſavent tirer avantage pour leur ſalut de ces ſortes d'exemples d'une vertu ſinguliere; puiſqu'on ne peut voir un détachement plus parfait de tous ſes proches, ni une ſoumiſſion plus accomplie envers une belle-mere, qu'a été celle de Ruth envers Noémi. Nous en connoîtrons la verité par la lecture de ce Livre, & il ſuffit de l'avoir marquée ici ſeulement en general.

Digitized by Google

RUTH.

CHAPITRE PREMIER.

1. IN diebus unius Judicis, quando Judices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide cum uxore sua ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, & uxor ejus Noëmi : & duo filii, alter Mahalon, & alter Chelion, Ephrathæi de Bethlehem Ju-

1. LOrsque les Juges avoient l'autorité sur Israel, l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Israel, pendant laquelle un homme de Bethléem // qui est en Juda, s'en alla avec sa femme & ses deux fils au pays des Moabites pour y passer quelque tems. Environ l'an du monde 1706. avant J. C. 1198.

2. Il s'appelloit Elimelech, & sa femme Noémi. L'un de ses fils s'appelloit Mahalon, & l'autre Chelion ; & ils étoient d'Ephrata // de Bethléem qui est

v. 1. *expl.* pour la distinguer d'une autre Bethlehem, qui est dans la tribu de Zabulon. *Vat.*

v. 2. Ephrata signifie ou Bethléem même, ou la contrée dans laquelle est Bethléem. *Synops.*

en Juda. Etant donc venus au payis des Moabites, ils y demeurerent.

da. Ingressique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Elimelech mari de Noémi mourut quelque tems après, & elle demeura avec ses deux fils.

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noëmi, remansitque ipsa cum filiis.

4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth. Après avoir passé dix ans en ce payis-là,

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera verò Ruth. Manseruntque ibi decem annis,

5. ils moururent tous deux, savoir Mahalon & Chelion; & Noémi demeura seule, ayant perdu son mari & ses deux enfans.

5. & ambo mortui sunt, Mahalon videlicet & Chelion, remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Elle resolut donc de retourner en son payis avec ses deux belles-filles qui étoient de Moab, parcequ'elle avoit appris que le Seigneur avoit regardé son peuple, & qu'il leur avoit donné dequoi manger //.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide: audierat enim quòd respexisset Dominus populum suum, & dedisset eis escas.

7. Après donc être sortie avec ses deux belles-filles de cette terre étrangere, & étant déja en chemin pour retourner au payis de Juda,

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ cum utraque nuru; & jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. elle leur dit: Allez en la maison de votre mere: que le Seigneur use de sa bonté envers vous, comme vous en

8. dixit ad eas: Ite in domum matris vestræ: faciat vobiscum Dominus misericor-

// 6. Hebr. panem, id est, escas. Hebraïsm.

diam, ſicut feciſtis cum mortuis & mecum.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum quos ſortituræ eſtis. Et oſculata eſt eas. Quæ elevatâ voce flere cœperunt, & dicere :

10. Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa reſpondit : Revertimini, filiæ meæ ; cur venitis mecum ? Num ultrà habeo filios in utero meo, ut viros ex me ſperare poſſitis ?

12. Revertimini, filiæ meæ, & abite : jam enim ſenectute confecta ſum, nec apta vinculo conjugali. Etiamſi poſſem hac nocte concipere & parere filios,

13. ſi eos expectare velitis donec creſcant, & annos pubertatis impleant, antè eritis vetulæ quàm nubatis. Nolite, quæſo, filiæ meæ ; quia veſtra anguſtia magis me premit, & egreſſa eſt manus Domini contra me.

14. Elevatâ igitur

avez uſé envers ceux qui ſont morts & envers moi.

9. Qu'il vous faſſe trouver votre repos dans la maiſon des maris que vous prendrez. Elle les baiſa enſuite, & ſes deux belles-filles ſe mirent à pleurer, & lui dirent élevant la voix :

10. Nous irons avec vous parmi ceux de votre peuple.

11. Noémi leur répondit : Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi ? Ai-je encore des enfans en mon ſein pour vous donner lieu d'attendre des maris de moi ?

12. Retournez, mes filles, & allez-vous-en : car dans le grand âge où je ſuis, je ne ſuis plus capable du mariage. Quand je pourrois *même* concevoir cette nuit & enfanter des enfans,

13. ſi vous vouliez attendre qu'ils fuſſent grands & en âge de ſe marier, vous ſeriez devenues vieilles avant que de les pouvoir épouſer. Non, mes filles, ne faites point cela ; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, & la main du Seigneur s'eſt appeſantie ſur moi.

14. Elles éleverent donc en-

core leurs voix, & elles recommencerent à pleurer. Orpha baisa sa belle-mere, & s'en retourna; mais Ruth s'attacha à Noémi sans la vouloir quitter.

15. Noémi lui dit: Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux; allez-vous-en avec elle.

16. Ruth lui répondit: Ne vous opposez point à moi, en me portant à vous quitter, & à m'en aller; car en quelque lieu que vous alliez, j'irai avec vous; & par tout où vous demeurerez, j'y demeurerai aussi: votre peuple sera mon peuple & votre Dieu sera mon Dieu.

17. La terre où vous mourrez me verra mourir, & je serai ensevelie où vous le serez. *Je veux bien* que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me separe de vous que la mort seule.

18. Noémi donc voiant Ruth dans une resolution si ferme & si determinée d'aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer, ni lui persuader de retourner à son peuple;

19. & étant parties ensemble, elles arriverent à Bethléem. Sitôt que Noémi y fut entrée,

voce, rursum flere cœperunt. Orpha osculata est socrum, ac reversa est: Ruth adhæsit socrui suæ.

15. Cui dixit Noëmi: En reversa est cognata tua ad populum suum & ad deos suos, vade cum ea.

16. Quæ respondit: Ne adverseris mihi ut relinquam te & abeam: quocumque enim perrexeris, pergam; & ubi morata fueris, ego pariter morabor: populus tuus populus meus, & Deus tuus Deus meus.

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar: ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, & hæc addat, si non sola mors me & te separaverit.

18. Videns ergo Noëmi quòd obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultrà reditum persuadere:

19. profectæque sunt simul, & venerunt in Bethlehem. Quibus ur-

Digitized by Google

bem ingreſſis, velox apud cunctos fama percrebruit, dicebantque mulieres : Hæc eſt illa Noëmi.

le bruit en courut de toutes parts, & les femmes diſoient : Voilà cette Noémi.

20. Quibus ait : Ne vocetis me Noëmi, [id eſt pulchram] ſed vocate me Mara, (id eſt amaram) quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

20. Noémi leur dit : Ne m'appellez plus Noémi, c'eſt-à-dire belle ; mais appellez-moi Mara, c'eſt-à-dire amere, parceque le Toutpuiſſant m'a toute remplie d'amertume.

21. Egreſſa ſum plena, & vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noëmi, quam Dominus humiliavit, & afflixit Omnipotens ?

21. Je ſuis ſortie d'ici pleine, & le Seigneur m'y ramene vuide. Pourquoi donc m'appellez-vous Noémi, puiſque le Seigneur m'a humiliée, & que le Toutpuiſſant m'a comblée d'affliction ?

22. Venit ergo Noëmi cum Ruth Moabitide nuru ſua, de terra peregrinationis ſuæ, ac reverſa eſt in Bethlehem, quando primùm hordea metebantur.

22. C'eſt ainſi que Noémi étant retournée de la terre étrangere où elle avoit demeuré avec Ruth Moabite ſa belle-fille, revint à Bethléem lorſqu'on commençoit à couper les orges.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Lorſque les Juges avoient l'autorité ſur Iſrael, l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Iſrael, &c.*

C'eſt une grande difficulté parmi tous les Interpretes, de ſavoir qui étoit ce Juge dont parle ici l'Ecriture. Joſeph a cru que c'étoit le Grand-Prêtre

Heli ; mais comme l'a remarqué un ſavant homme ; ce ſentiment ne peut ſubſiſter avec la chronologie. Car Obed, dont la naiſſance eſt rapportée à la fin de ce même livre, n'a pas pu naître au tems d'Heli ; mais il devoit être né longtems devant, & comme il paroît plus vraiſemblable, au tems d'Abeſſan l'un des Juges d'Iſrael, ou environ vers ce tems.

Eſius in hunc locum.

℣. 4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth.

La famine qui arriva dans Iſrael, & que la plupart des Interpretes ont regardée comme un fleau de la juſtice de Dieu irrité par les crimes de ce peuple, obligea Elimelech & Nohémi de ſe retirer au payis des Moabites, comme on avoit vû tant de ſiecles auparavant le Patriarche Jacob ſe retirer en Egypte avec toute ſa famille, étant preſſé par une ſemblable famine. Et c'eſt une choſe digne d'admiration, que de ces ſortes d'évenemens que l'on regarde comme des effets d'un pur hazard, Dieu ſache en tirer ſa gloire, & même le faire ſervir à l'execution de ſes plus grands deſſeins. Car qui ne ſera ſurpris, en voiant que Dieu va chercher dans cette terre étrangere, où Elimelech & Noémi s'étoient retirés, une fille Moabite nommée Ruth, de laquelle devoit naître un des ancêtres de JESUS-CHRIST ? Quelques-uns ont cru que les deux fils de Noémi, Mahalon & Chelion pecherent contre la loi en épouſant des Moabites, puiſque ces femmes étoient étrangeres à l'égard du peuple de Dieu, & engagées dans l'idolatrie ; & qu'il ſemble même qu'elles ne renoncerent point à leurs dieux pour les épouſer. D'autres les excuſent, à cauſe de la neceſſité où ils ſe trouvoient réduits par la famine de demeurer chez les Moabites. Mais ſans prétendre les juſtifier tout-à-fait dans

Digitized by Google

une action qui étoit visiblement d'elle-même contre la loi, nous pouvons dire que le Seigneur, qui du mal même sait tirer, quand il lui plaît, sa plus grande gloire, regarda d'un œil de miséricorde l'une de ces deux Moabites, non seulement pour la faire contribuer à la naissance du Sauveur du monde, mais encore pour tracer en sa personne un modele très-parfait du respect & de l'attache très-sincere que les belles-filles doivent avoir pour leurs belles-meres ; n'y ayant peut-être jamais eu d'exemple, dans le tems même de la loi nouvelle, d'une dépendance & d'une union plus admirable entre deux personnes, que l'experience fait connoître n'avoir gueres ordinairement de correspondance entre elles.

℣. 15. 16. *Noémi lui dit donc : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux, allez-vous-en avec elle. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi en me portant à vous quitter....votre peuple sera mon peuple, & votre Dieu sera mon Dieu.*

On voit dès ce tems l'accomplissement de cette parole que JESUS-CHRIST a dite longtems depuis, que *de deux personnes l'une sera prise & l'autre laissée.* Orpha & Ruth paroissoient aimer toutes deux également leur belle-mere Noémi : elles pleuroient toutes deux de voir qu'elle les pressoit de la quitter ; mais enfin une des deux, nommée Orpha, prend sa résolution *de retourner*, comme parle l'Ecriture, *à son peuple & à ses dieux.* Et l'autre au contraire, nommée Ruth, fait cette déclaration solemnelle, Que le Dieu de Noémi sera son Dieu, c'est-à-dire, qu'elle renonça dès-lors très-parfaitement aux dieux de ses peres, pour s'attacher au service du vrai Dieu qu'adoroit sa belle-mere.

Qui a pu faire ce discernement entre ces deux

Digitized by Google

femmes Moabites, ſinon Dieu même; puiſque la foi eſt un don qui vient de Dieu? Et en effet, tout paroiſſant conſpirer à les faire demeurer dans leur payis: l'abondance, l'amour des parens & de la patrie, l'attache ſi ordinaire à la Religion paternelle, la crainte de demeurer en un payis étranger, & la dépendance d'une belle-mere. Ruth ne put ſans doute ſe déterminer à vaincre tous ces obſtacles pour s'attacher inſéparablement à Noémi, lorſqu'elle étoit la plus affligée, que par une inſpiration de celui qui l'avoit choiſie pour continuer la ſucceſſion des Ancêtres du Meſſie attendu depuis ſi longtems pour le ſalut de l'Univers. Voiez, s'écrie S. Jerôme, de quel merite a été cette generoſité de Ruth, lorſqu'elle ne voulut point abandonner Noémi dans la déſolation où elle étoit, puiſque JESUS-CHRIST voulut naître de ſa race. *Vide quanti meriti ſit diſerta præſtitiſſe ſolatium. Ex ejus ſemine Chriſtus oritur.*

Hieron. epiſt. 17. tom. 1. p. 105.

On a toujours admiré, & avec grande raiſon, la foi d'Abraham, qui le porta à ſuivre fidellement la voix de Dieu, en ſortant de ſon payis & du milieu de ſes proches, pour s'en aller en un autre qui lui étoit inconnu. Mais peutêtre que la réſolution de Ruth étant regardée dans toutes les circonſtances dont nous venons de parler, n'eſt gueres moins ſurprenante. S. Jerôme, avec pluſieurs Interpretes, a dit que Ruth étoit de la ville de Petra en Arabie, où eſt ſitué le payis de Moab; & ils ont même expliqué d'elle ce paſſage d'Iſaïe, *Envoyez, Seigneur, de la pierre du deſert l'Agneau dominateur de la terre.*

Hieron. in Iſai. 17. 1. Tirin.

On peut demander avec quelques Interpretes, ſi Noémi ne pecha point en preſſant ſi fort ſes deux belles-filles de retourner avec leurs parens, puiſqu'elle les engageoit par-là à perſeverer dans les ſu-

Digitized by Google

perſtitions du paganiſme : au lieu qu'elle pouvoit eſperer que l'attache qu'elles témoignoient pour ſa perſonne, & la demeure au milieu des Iſraélites leur inſpireroit inſenſiblement l'amour de la vraie Religion. Mais on répond, que Noémi agiſſoit en cette rencontre par deux motifs qui étoient très-juſtes, étant unis l'un à l'autre. L'un étoit de ne les pas retirer d'avec leurs proches & du milieu de leur payis, pour les emmener en un payis inconnu, & les engager dans la pauvreté & l'abandonnement où elle ſe voioit réduite, ſans leur donner auparavant la liberté toute entiere de choiſir ce qu'elles croiroient devoir leur être plus avantageux. Et cette raiſon l'obligeoit de les preſſer ſur cela avec inſtance, afin de connoître & de faire auſſi connoître aux autres, que le choix qu'elles feroient viendroit de leur liberté, comme en effet un ſaint Poëte nous propoſe cet exemple de Ruth qui demeure inſéparablement attachée à Noémi, & d'Orpha qui s'en ſépare, pour nous convaincre de la parfaite liberté du choix de l'homme dans ce qu'il embraſſe, ou ce qu'il fuit. *En tibi ſignatum libertatis documentum. Aſpice Ruth generis Moabitidis & ſimul Orphan. Illa ſocrum Noemin fido comitatur amore : deſerit hæc.*

L'autre motif regardoit la Religion. Car il étoit de la ſageſſe d'une perſonne conſommée comme étoit Noémi, de n'engager pas facilement dans une Religion auſſi ſévere que celle des Juifs, de jeunes femmes qui n'en connoiſſoient pas toutes les ſuites, depeur qu'après l'avoir embraſſée elles ne l'abandonnaſſent avec la même legereté. Ou même s'il arrivoit qu'elles perſeveraſſent dans l'idolatrie, ſans embraſſer la Religion du vrai Dieu, Noémi avoit encore plus de ſujet d'apprehender que leur preſence & leur

Digitized by Google

exemple ne fût un ſcandale à Iſrael, & un deshonneur pour elle-même. Ainſi ce fut avec très-grande raiſon qu'elle leur fit toutes ces inſtances pour les obliger de retourner avec leurs parens; afin que le choix qu'elles feroient fût la preuve la plus ſincere de la veritable diſpoſition de leur cœur.

℣. 19. *Etant parties enſemble, elles arriverent à Bethléem. Auſſitôt que Noémi y fut entrée, le bruit en courut de toutes parts, & les femmes ſe diſoient: Voilà cette Noémi.*

Il paroît par-là que Noémi avoit paſſé juſqu'alors pour une perſonne conſiderable parmi ceux de ſon payis; puiſque les femmes qui la connoiſſoient auparavant, ſe diſoient avec admiration & avec ſurpriſe: Quoi donc! eſt-ce-là cette Noémi autrefois ſi riche & ſi heureuſe, & maintenant ſi miſerable & ſi pauvre?

℣. 20. *Noémi leur dit: Ne m'appellez plus Noémi, c'eſt-à-dire belle; mais appellez-moi Mara, c'eſt-à-dire amere; parceque le Toutpuiſſant m'a toute remplie d'amertume.*

L'Egliſe dans ſon Office applique à la ſainte Vierge, lorſqu'elle eut perdu ſon Fils unique le Sauveur du monde par la mort cruelle que les Juifs lui firent ſouffrir, ces paroles de Noémi affligée par la perte de ſon mari & de ſes enfans. Dieu avoit daigné, dit-elle, regarder auparavant la baſſeſſe de ſa ſervante, & m'avoit comblé de gloire & de grace, en me rendant mere d'un Fils, le ſalut & le Sauveur d'Iſrael; mais il m'a remplie d'amertume, en m'ôtant ce Fils qui faiſoit toute ma gloire & tout mon bonheur, & en le livrant entre les mains de ſes ennemis, qui l'ont traité avec de ſi grands outrages. Telle eſt la condition de cette vie periſſable, où les ames les plus fa-

Digitized by Google

vorisées de Dieu ne sont pas dans l'assurance de posséder jusqu'à la fin les avantages mêmes les plus saints dont il a daigné les combler. Heureux ceux qui imitant la constance toute divine de celle à qui ces paroles de Noémi sont appliquées par l'Eglise, & qui a de tout son cœur renoncé pour la gloire de son Dieu, à la consolation si glorieuse dont elle-même jouissoit par la presence de son divin Fils, sont prêts aussi de renoncer en ce monde à toutes les consolations, non pas seulement terrestres, mais spirituelles, pour procurer la plus grande gloire du Seigneur, soit dans eux-mêmes ou dans les autres ! Si la Vierge n'avoit eu le cœur percé par l'épée de la douleur, en perdant de vûe son Fils unique pour quelque-tems, elle ne l'eût pas recouvré, comme elle fit, glorieux & immortel : & si Ruth n'avoit pas abandonné son payis & tous ses proches pour accompagner sa belle-mere dans sa pauvreté & dans son affliction en un payis qui lui étoit étranger, elle n'auroit pas eu la gloire si particuliere, & l'avantage si honorable d'avoir contribué à la naissance du Sauveur du monde, en devenant la bisayeule du roi David. C'est donc avec très-grande raison que le saint Prophete roi, l'un des descendans de Ruth, a dit, que *ceux qui sement dans la douleur & dans les larmes, recueilleront avec joie une moisson abondante.*

CHAPITRE II.

1. ERat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens & magnarum opum, nomine Booz.

1. OR Elimelech mari de Noémi avoit un parent puissant, & extrémement riche, appellé Booz.

2. Et Ruth Moabite dit à ſa belle-mere : Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, & je ramaſſerai les épics qui ſeront échapés aux moiſſonneurs par-tout où je trouverai quelque pere de famille qui me témoigne de la bonté. Noémi lui répondit : Allez, ma fille.

3. Ruth donc s'en alla, & elle recueilloit les épics derriere les moiſſonneurs. Or il arriva que le champ où elle étoit appartenoit à Booz proche parent d'Elimelech.

4. Et Booz vint en ce même-tems de Bethléem, & dit à ſes moiſſonneurs: Le Seigneur ſoit avec vous. Et ils lui répondirent : Le Seigneur vous beniſſe.

5. Alors Booz dit au jeune homme qui veilloit ſur les moiſſonneurs : A qui eſt cette fille ?

6. Il lui répondit : C'eſt cette Moabite qui eſt venue avec Noémi du payis de Moab :

7. elle nous a priez de trouver bon qu'elle ſuivît les moiſſonneurs, pour recueillir les épics qui ſeroient demeurés : & elle eſt dans le champ depuis le matin juſqu'à cette heu-

2. Dixitque Ruth Moabitis ad ſocrum ſuam ; Si jubes, vadam in agrum, & colligam ſpicas quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patrisfamilias reperero gratiã. Cui illa reſpondit : Vade, filia mea.

3. Abiit itaque, & colligebat ſpicas poſt terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce ipſe veniebat de Bethlehem, dixitque meſſoribus : Dominus vobiſcum. Qui reſponderunt ei : Benedicat tibi Dñus.

5. Dixitque Booz juveni qui meſſoribus præerat : Cujus eſt hæc puella ?

6. Cui reſpondit : Hæc eſt Moabitis quæ venit cum Noemi, de regione Moabitide :

7. & rogavit ut ſpicas colligeret remanentes, ſequens meſſorum veſtigia : & de mane uſque nunc ſtat in agro, & ne ad momentum quidem domum

Digitized by Google

mum reversa est.

re, sans être retournée un moment chez elle.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia, ne vadas in alterum agrũ ad colligendum, nec recedas ab hoc loco : sed jungere puellis meis,

8. Booz dit à Ruth : Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, & ne partez point de ce lieu, mais joignez-vous à mes filles,

9. & ubi messuerint, sequere : mandavi enim pueris meis, ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad sarcinulas, & bibe aquas, de quibus & pueri bibunt.

9. & suivez par-tout où on aura fait la moisson : car j'ai commandé à mes gens, que nul ne vous fasse aucune peine ; & quand même vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, & beuvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Quæ cadens in faciem suam, & adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, & nosse me dignareris peregrinam mulierem ?

10. Ruth se prosternant le visage contre terre, adora, & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'aie trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui suis une femme étrangere ?

11. Cui ille respondit: Nuntiata sunt mihi omnia quæ feceris socrui tuæ post mortẽ viri tui, & quod reliqueris parentes tuos, & terram in qua nata es, & veneris ad populum, quem antea nesciebas.

11. Booz lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mere après la mort de votre mari, & de quelle sorte vous avez quitté vos parens & le payis où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous étoit inconnu auparavant.

12. Reddat tibi Do-

12. Que le Seigneur vous

rende le bien que vous avez fait, & puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur le Dieu d'Israel, vers lequel vous êtes venue, & sous les aîles duquel vous avez cherché votre refuge.

minus pro opere tuo, & plenam mercedem recipias à Dño Deo Israel, ad quem venisti, & sub cujus confugisti alas.

13. Ruth lui répondit: J'ai trouvé grace devant vos yeux, mon Seigneur, de m'avoir ainsi consolée, & d'avoir parlé au cœur de votre servante, qui ne merite pas d'être l'une des filles qui vous servent ‖.

13. Quæ ait: Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, & locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

14. Booz lui dit: Quand l'heure du manger sera venue, venez-ici, & mangez du pain, & trempez votre morceau dans le vinaigre ‖. Elle s'assit donc au côté des moissonneurs, & prit de la bouillie pour elle; elle en mangea, elle en fut rassasiée, & garda le reste.

14. Dixitque ad eam Booz: Quando hora vescendi fuerit, veni huc, & comede panem, & intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, & congessit polentam * sibi, comeditque, & saturata est, & tulit reliquias.

15. Elle se leva de là pour continuer à recueillir les épics. Or Booz donna cet ordre à ses gens: Quand elle voudroit couper de l'orge avec vous, vous ne l'empêcherez point;

15. Atque inde surrexit ut spicas ex more colligeret. Præcepit autē Booz pueris suis, dicens: Etiamsi vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam:

16. mais vous jetterez ex-

16. & de vestris quo-

℣. 13. *lettr.* Quæ non sum similis unius puellarum tuarum, *id est*, quæ ne uni quidem ex ancillis tuis sum conferenda. *Vat.*

℣. 14. *expl.* Le vinaigre étoit en usage pour rafraîchir les moissonneurs. *Menoch.*

Ibid. * polentam vertunt vulgò interpretes genus farinæ à torrendo sic dictæ, *vel* tostum triticum.

que manipulis projicite de industria, & remanere permittite, ut absque rubore colligat, & colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam; & quæ collegerat, virgâ cædens & excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est, tres modios:

près des épics de vos javelles, & laissez-en sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, & qu'on ne lui parle jamais de ce qu'elle aura ramassé.

17. Elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir; & ayant battu avec une baguette les épics qu'elle avoit recueillis, & en ayant tiré le grain, elle trouva environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire trois boisseaux.

18. Quos portans reversa est in civitatem, & ostendit socrui suæ: insuper protulit, & dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

18. S'en étant retournée chargée à la ville, elle les montra à sa belle-mère; elle lui présenta aussi & lui donna des restes de ce qu'elle avoit mangé, dont elle avoit été rassasiée.

19. Dixitque ei socrus sua: Ubi hodie collegisti, & ubi fecisti opus? Sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata, & nomen viri, quòd Booz vocaretur.

19. Sa belle-mere lui dit: Où avez-vous glané aujourd'hui, & où avez-vous travaillé: Beni soit celui qui a eu pitié de vous. Et elle lui marqua celui dans le champ duquel elle avoit travaillé; & lui dit que cet homme s'appelloit Booz.

20. Cui respondit Noemi: Benedictus sit à Domino, quoniam eandem gratiam quam præbuerat vivis, servavit & mortuis. Rur-

20. Noémi lui répondit: Qu'il soit beni du Seigneur; car il a gardé la même bonne volonté pour les morts, qu'il a eue pour les vivans ℣. Et elle

℣. 20. *expl.* la même bonté qu'il a témoignée à mon mari & à mes deux fils vivans, il l'a fait paroître encore après leur mort. *Menoch.*

ajouta : Cet homme eſt notre proche parent.

21. Ruth lui dit : Il m'a donné ordre encore de me joindre avec ſes moiſſonneurs juſqu'à ce qu'il eût recueilli tous ſes grains.

22. Sa belle-mere lui répondit : Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moiſſonner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous faſſe de la peine dans le champ d'un autre.

23. Elle ſe joignit donc aux filles de Booz, & elle alla toujours à la moiſſon avec elles ; juſqu'à ce que les orges & les blés euſſent été mis dans les greniers.

ſumque ait : Propinquus noſter eſt homo.

21. Et Ruth, Hoc quoque, inquit, præcepit mihi ut tamdiu meſſoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

22. Cui dixit ſocrus : Melius eſt, filia mea, ut cum puellis ejus exeas ad metendum, ne in alieno agro quiſpiam reſiſtat tibi.

23. Juncta eſt itaque puellis Booz, & tamdiu cum eis meſſuit, donec hordea & triticum in horreis conderentur.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. *OR Elimelech, mari de Noëmi, avoit un parent puiſſant & très-riche, appellé Booz.*

L'Ecriture ne declare point comment Booz & Elimelech étoient parens. Quelques Rabins diſent que Salmon pere de Booz, dont il eſt parlé dans la ſainte genealogie de JESUS-CHRIST, étoit frere d'Elimelech, & qu'ainſi Elimelech étoit oncle de Booz. Comme on ne voit rien qui ſoit contraire à ce ſentiment, quelques Interpretes l'ont reçu & l'ont approuvé comme celui qui leur paroît le plus vraiſem-

Digitized by Google

blable. Ce que l'Ecriture ajoute, que Booz étoit puissant & très-riche, confirme ce que l'on a dit auparavant de Noémi, femme d'Elimelech, qu'elle avoit été regardée dans son payis comme une personne très-considerable, avant que Dieu l'affligeât par la famine, & par la perte de son mari & de ses enfans, qui étoient tout son support.

Rien n'est plus louable ni plus rare que la disposition toute pleine de déference que lui témoigne sa belle-fille. *Si vous me le commandez*, lui dit-elle, *j'irai dans quelque champ, & je ramasserai des épics, &c.* Noémi étoit allée dans le payis de Moab, comme elle le dit, toute *pleine: & le Seigneur l'avoit ramenée vuide, l'ayant humiliée & comblée d'affliction.* Ruth n'a point de honte de se voir réduite à glaner pour avoir dequoi se nourrir & sa belle-mere: mais elle agit en cela même avec une dépendance admirable de Noémi, ne voulant y aller que par son ordre. *Si jubes, vadam in agrum, & colligam spicas.* Cela n'a aucun besoin d'explication quant à la lettre; & il suffit de le lire, pour y trouver un exemple qui confond une infinité de personnes, qu'une semblable condition obligeroit à la même déference; mais que l'ambition naturelle que l'on a pour commander, rend très-éloignées de la sainte obéissance de cette femme étrangere & Moabite, qui s'élevera, comme parle JESUS-CHRIST, au grand jour du Jugement, pour condamner un grand nombre de femmes chrétiennes, dont la justice, bien-loin d'être plus abondante, est infiniment plus imparfaite que celle d'une jeune femme qui vivoit du tems de l'ancienne loi.

Que si l'on veut regarder d'une maniere plus spirituelle ce qui se passa alors, quel est le bonheur d'une ame, qui semblable à Ruth se tient heureuse

de pouvoir *glaner dans le champ du pere de famille*, qui sans envier l'abondance des pecheurs, & sans même se juger digne des grandes richesses de Eglises, figurées par la pleine moisson de ce champ, se contente de quelques épics, ou même de quelques miettes, comme la Chananéenne, pour se nourrir; puisque par cette même humilité, & par un effet extraordinaire de *la bonté du pere de famille*, c'est-à-dire de JESUS-CHRIST, dont Booz étoit la figure, & l'un des Ancêtres, elle sera jugée digne non-seulement de recevoir avec abondance ce qu'elle n'osoit presque demander, mais de devenir à la fin l'épouse de celui qui a préferé l'étrangere & la Moabite, en la personne de l'Eglise des Gentils.

℣. 4. *Booz vint en ce même tems de Bethléem, & dit à ses moissonneurs: Le Seigneur soit avec vous. Ils lui répondirent: Le Seigneur vous benisse.*

On ne peut lire cette maniere de parler du pere de famille & de tous ses moissonneurs, qu'on ne soit touché d'une simplicité si aimable & si pieuse envers Dieu. Ces paroles n'ont aucun besoin de commentaire, mais seulement de reflexion du cœur. *Le Seigneur soit avec vous*, ou, *Le Seigneur vous benisse*, est un langage inconnu aux gens du monde. On laisse ces manieres de parler aux Moines, & on a honte dans le tems du Christianisme, de parler comme faisoient autrefois ces hommes simples de l'ancienne loi, qui au milieu de leurs richesses reconnoissoient Dieu uniquement pour l'auteur de toutes les benedictions de leur famille. Comme la bouche parle d'ordinaire de l'abondance du cœur, il est à craindre que le cœur ne soit vuide de Dieu lorsqu'il en parle si peu.

℣. 8. *Booz dit à Ruth: Ecoutez, ma fille, n'allez*

point dans un autre champ pour glaner, & ne partez point de ce lieu, mais joignez-vous à mes filles.

Cet ordre que le pere de famille donne à Ruth, de ne glaner point autre part que dans ſon champ, eſt une marque de ſa bonté toute particuliere, qui le porte même à commander à ſes gens de lui donner toute liberté de venir manger & boire avec eux au tems du repas, & de laiſſer à deſſein pluſieurs épics ſur le champ, afin qu'elle pût glaner davantage. Et cette conduite de Booz condamne la dureté & l'exactitude trop rigoureuſe de ceux qui faiſant profeſſion d'être les diſciples de la charité de JESUS-CHRIST en qualité de Chrétiens, croient perdre dans le tems de la recolte des biens de la terre tous les reſtes de la moiſſon que les pauvres viennent recueillir comme les miettes qui tombent en quelque ſorte de leur table.

Mais ſi nous voulons regarder ces choſes d'une maniere plus ſpirituelle, nous pouvons dire que ceci étoit la figure de ce que le Fils de Dieu a dit fort longtems depuis, Que celui qui ne recueille point avec lui, ne fait autre choſe que diſſiper : *Qui non colligit mecum, diſpergit.* C'eſt dans le ſeul champ de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire de l'Egliſe, figurée par le champ de ce pere de famille, qu'on doit recueillir les glanes, ſoit de la parole de Dieu, comparée dans l'Evangile à la ſemence & au grain, ſoit des autres fruits divins du Saint-Eſprit. C'eſt avec raiſon que le pere de famille nous recommande en la perſonne de Ruth, *de ne point ſortir de ſon champ*, mais *de nous joindre avec ſes filles*, qui nous repreſentent toutes les ames fidelles. C'eſt à leur ſainte ſocieté que nous devons nous tenir inviolablement unis. C'eſt-là que nous trouverons cette

eau dont il eſt parlé ici, dont boivent les véritables ſerviteurs du pere de famille, cette *eau vive & vivifiante* que JESUS-CHRIST promettoit depuis à la femme de Samarie, cette *eau qui déſaltere pour toujours*, en nous guériſſant de la ſoif mortelle qui eſt cauſée par l'inſatiable cupidité des biens de la terre; cette *eau* enfin *qui rejaillit à la vie éternelle*, en nous inſpirant une vigueur toute divine, pour nous élever de la terre juſqu'au ciel.

℣. 10. *Ruth ſe proſternant le viſage contre terre, adora, & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'aye trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui ſuis une femme étrangere ?*

Cette adoration ne ſignifie autre choſe qu'un profond proſternement, comme on le voit en divers endroits de l'Ecriture. Mais c'eſt une choſe admirable que Dieu ſe plaiſe à humilier notre eſprit, en lui preſentant ſous les figures les plus ſimples, telle qu'eſt l'hiſtoire de cette femme qui va glaner dans un champ, & qui eſt traitée avec beaucoup de bonté par un pere de famille, les verités les plus grandes de notre Religion. Car cette reconnoiſſance ſi reſpectueuſe que Ruth témoigne à Booz de la generoſité avec laquelle il la traite, & la fait traiter par ſes gens, comme ſi elle avoit été de ſa maiſon, nous peut bien repreſenter d'une maniere excellente ce profond reſpect & cette adoration intérieure d'une ame, qui étant toute penetrée de ſa baſſeſſe & de ſon indignité eſt dans une continuelle admiration & reconnoiſſance de l'ineffable bonté d'un Dieu envers elle, & qui s'écrie dans un ſaint tranſport de joie : *D'où m'eſt venu ce bonheur, que j'aie trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me con-*

Digitized by Google

noître, moi qui étois étrangere & ſi éloignée de vous ? Car en effet, nous ſommes tous étrangers à l'égard de Dieu depuis que par le peché nous nous ſommes éloignés de lui, & que nous ſommes devenus ce peuple qu'il ne regardoit plus comme ſon peuple : *populus meus, non populus meus.* Il ſuffit de donner ici une vûe legere de ces verités, ſans nous arrêter à les marquer plus au long, & on laiſſe à la meditation des perſonnes pieuſes & éclairées de les penetrer avec plus de lumiere.

CHAPITRE III.

1. POſtquam autem reverſa eſt ad ſocrum ſuam, audivit ab ea : Filia mea, quæram tibi requiem, & providebo ut bene ſit tibi.

2. Booz iſte, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noſter eſt, & hac nocte arcā hordei ventilat.

3. Lavare igitur, & ungere, & induere cultioribus veſtimentis, & deſcende in aream : non te videat homo, donec eſum potumque finierit.

3. Quando autem ierit ad dormiendum,

1. RUTH étant revenue trouver ſa belle-mere, Noémi lui dit : Ma fille, je penſe à vous mettre en repos, & je vous pourvoirai d'une telle ſorte que vous ſerez bien.

2. Booz, aux filles duquel vous vous êtes jointe dans le champ, eſt notre proche parent, & il vannera cette nuit ſon orge dans ſon aire.

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de ſenteur, & prenez vos plus beaux habits, & allez à ſon aire. Que Booz ne vous voie point juſqu'à ce qu'il ait achevé de boire & de manger.

4 Quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il

Digitized by Google

dormira ; & y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il ſera couvert du côté des piés, & vous vous jetterez-là, & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

nota locũ in quo dormiat, venieſque, & diſcooperies pallium quo operitur a parte pedum, projicies te, & ibi jacebis : ipſe autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Ruth lui répondit : Je ferai tout ce que vous me commanderez.

5. Quæ reſpondit : Quidquid præceperis, faciam.

6. Elle alla donc à l'aire *de Booz*, & elle fit tout ce que ſa belle-mere lui avoit commandé.

6. Deſcenditque in aream, & fecit omnia quæ ſibi imperaverat ſocrus.

7. Et lorſque Booz après avoir bû & mangé étant devenu plus gai // s'en alla dormir près d'un tas de gerbes, elle vint tout doucement, & ayant découvert ſa couverture du côté des piés, elle ſe coucha-là.

7. Cùmque comediſſet Booz, & bibiſſet, & factus eſſet hilarior, iſſetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abſconditè, & diſcooperto pallio à pedibus ejus, ſe projecit.

8. Sur le minuit Booz fut effrayé & ſe troubla, voiant une femme couchée à ſes piés ;

8. Et ecce, nocte jam mediâ expavit homo, & conturbatus eſt, viditque mulierem jacentẽ ad pedes ſuos,

9. Et il lui dit : Qui êtes-vous ? Elle lui répondit : Je ſuis Ruth votre ſervante : étendez votre couverture ſur votre ſervante, parceque vous êtes mon proche parent.

9. & ait illi : Quæ es ? Illaque reſpondit : Ego ſum Ruth ancilla tua ; expande pallium tuum ſuper famulam tuam, quia propinquus es.

†. 7. *expl.* Il étoit gai, mais non pas ivre, comme la ſuite le fait connoître. *Menoch.*

10. Et ille, Benedicta, inquit, es à Domino filia, & priorem misericordiâ posteriore superasti: quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

10. Booz lui dit : Ma fille, que le Seigneur vous benisse ; cette derniere bonté que vous témoignez passe encore la premiere, parceque vous n'avez point été chercher de jeunes gens pauvres ou riches.

11. Noli ergo metuere, sed quidquid dixeris mihi, faciam tibi : scit enim omnis populus qui habitat intra portas urbis meæ, mulierem te esse virtutis.

11. Ne craignez donc point, je ferai tout ce que vous m'avez dit ; // car tout le peuple de cette ville sait que vous êtes une femme de cœur.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

12. Pour moi je ne desavoue pas que je sois votre parent ; mais il y en a un autre plus proche que moi.

13 Quiesce hac nocte; & facto mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, benè res acta est : sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam, vivit Dominus : dormi usque ad mane.

13. Reposez-vous cette nuit ; & aussitôt que le matin sera venu, s'il veut vous retenir par son droit de parenté, à la bonne heure; que s'il ne le veut pas, je vous jure par le Seigneur, qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez-là jusqu'au matin.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuò, & dixit Booz : Cave ne quis

14. Elle dormit donc à ses piés jusqu'à ce que la nuit fût passée, & elle se leva le matin avant que les hommes se pûssent s'entre-connoître. Booz lui dit encore : Prenez bien

ŷ 11. *autr.* Tout le peuple & les principaux de cette ville, *Lettr.* qui habitat intra portas ubi & senatus. *Synops.*

garde que perſonne ne ſache que vous ſoiez venue ici.

15. Et il ajoûta : Etendez le manteau que vous avez ſur vous, & tenez-le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu, & le tenant, il lui meſura ſix boiſſeaux d'orge, & les mit dedans, & les portant ſur elle, elle retourna à la ville,

16. & vint trouver ſa belle-mere, qui lui dit : Ma fille, qu'avez-vous fait ? Elle lui raconta tout ce que Booz avoit fait pour elle,

17. & elle lui dit : Voilà ſix boiſſeaux d'orge qu'il m'a donnés, en me diſant : Je ne veux pas que vous retourniez les mains vuides vers votre belle-mere.

18. Noémi lui dit : Attendez, ma fille, juſqu'à ce que nous voyions à quoi ſe terminera cette affaire. Car Booz étant ce qu'il eſt ℣, n'aura point de repos qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

noverit quòd huc veneris.

15. Et rurſum : Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, & tene utraque manu. Quæ extendente & tenente, menſus eſt ſex modios hordei, & poſuit ſuper eam, quæ portans ingreſſa eſt civitatem,

16. & venit ad ſocrum ſuam, quæ dixit ei : Quid egiſti, filia ? Narravitque ei omnia quæ ſibi feciſſet homo,

17. & ait : Ecce ſex modios hordei dedit mihi, & ait : Nolo vacuam te reverti ad ſocrum tuam.

18. Dixitque Noemi : Expecta, filia, donec videamus quem res exitum habeat : neque enim ceſſabit homo niſi compleverit quod locutus eſt.

℣. 18. *Hebr.* vir iſte, *id eſt*, vir tam probus.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 3. 4. *LAvez-vous donc, parfumez-vous, & prenez vos plus beaux habits.... Remarquez le lieu où il dormira. Et y étant venue vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des piés. Et vous vous jetterez là, & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous ferez.*

Le conseil que Noémi donna à Ruth tendoit à lui procurer un mariage honorable, comme elle le lui témoigna d'abord, en lui disant, qu'*elle vouloit l'établir de telle sorte qu'elle fût bien.* Ainsi il faut éloigner de notre esprit la pensée de tout ce qui pourroit être contre la pudeur & la modestie. Noémi avoit fait reflexion sur ces témoignages d'une bonté si particuliere que Booz avoit donnés à sa belle-fille en consideration de ce que cette même belle-fille avoit fait à son égard depuis la mort de son mari, & de la generosité avec laquelle elle avoit quitté son payis pour l'accompagner par-tout, selon qu'il le declara à Ruth. *On m'a rapporté*, lui dit-il, *tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mere après la mort de votre mari, &c.* Cela donna lieu à cette femme éclairée, de juger qu'il pourroit bien ne pas s'éloigner de l'épouser. Mais comme elle étoit alors dans un état humilié & fort abaissé, elle n'osa peutêtre pas lui demander ouvertement ce mariage pour sa belle-fille, qui étant pauvre ne pouvoit presque aspirer à épouser un homme riche & puissant, tel qu'étoit Booz. Elle a donc recours à l'adresse, & lui ordonne de faire ce qui est marqué ici, non pour le porter à aucun peché, ainsi

qu'il paroît par toute la ſuite, mais afin de lui demander plutôt par action que par paroles, qu'il daignât lui faire l'honneur de l'épouſer.

L'on ne peut même gueres douter que Dieu ne lui ait inſpiré d'en uſer ainſi, puiſqu'elle parle en quelque ſorte prophetiquement, lorſqu'elle ajoûte : *Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.* Et en effet, il paroît quelque choſe de ſi ſaint dans toute cette hiſtoire de Noémi & de Ruth, qu'on y remarque aiſément le doigt de Dieu, qui diſpoſoit les eſprits ſelon les conſeils de ſon éternelle ſageſſe, pour un mariage très-chaſte d'où devoit naître l'un des Ancêtres de JESUS-CHRIST.

℣. 9. *Je ſuis Ruth votre ſervante. Etendez votre manteau ſur votre ſervante, parceque vous êtes mon proche parent.*

C'étoit au plus proche parent du mari qui étoit mort ſans enfans, à épouſer ſa jeune veuve, pour empêcher que ſon nom ne fût éteint.

Ainſi Booz s'étant réveillé ſur le minuit, lorſqu'il s'effraya de voir une femme couchée à ſes pieds, Ruth lui declara ſimplement qui elle étoit, & le ſupplia de *vouloir bien étendre ſa couverture ſur ſa ſervante, parcequ'il étoit proche parent* de ſon mari, qui n'avoit laiſſé aucun enfant, c'eſt-à-dire, qu'elle lui demandoit honnêtement qu'il voulût bien l'épouſer.

℣. 10. *Booz lui dit : Ma fille, que le Seigneur vous beniſſe. Cette derniere bonté que vous témoignez paſſe la premiere ; parceque vous n'avez point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches.*

Booz, qui avoit été effraié & troublé d'abord, ſe raſſura auſſitôt, & interpreta comme il devoit la penſée & la demande de Ruth. Il releva même

Digitized by Google

par de grands éloges ce qu'elle avoit fait : *Que le Seigneur vous beniſſe*, lui dit-il. Et ce fut effectivement une ſource de grande benediction pour Ruth, puiſqu'elle devint par-là une des meres du Meſſie. *Cette derniere bonté que vous témoignez, paſſe encore la premiere*; c'eſt-à-dire, ſelon que l'explique très-judicieuſement un ſavant Auteur, la bonté que vous avez fait paroître à l'égard de votre mari pendant qu'il vivoit, & de votre belle-mere que vous avez voulu ſuivre & accompagner juſqu'en ce payis en abandonnant votre patrie, eſt encore ſurpaſſée en quelque ſorte par cette tendreſſe qne vous témoignez pour la memoire de celui que Dieu vous avoit uni par le mariage, en ſouhaitant de lui donner des enfans qui empêchent que ſon nom ne ſoit éteint, & d'épouſer pour cela, ſelon que la loi l'ordonne, l'un de ſes proches parens. *Eſtius in hunc locum.*

Booz ne regarde point qu'il étoit riche, & qu'elle étoit pauvre. Mais il s'arrête ſeulement à conſiderer le reſpect qu'elle conſervoit pour la memoire de ſon mari, en penſant uniquement à procurer ſon honneur, lorſqu'étant mort il n'étoit plus en état de reconnoître ſa bonté. Et c'eſt pour cela qu'il dit que ſon amitié ſurpaſſoit encore celle dont elle avoit juſqu'alors donné des preuves ſi éclatantes, parce-qu'elle étoit effectivement plus genereuſe.

Ce qu'il ajoûte, qu'*elle n'avoit point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches*, confirme encore ce qu'il avoit dit, qui étoit qu'elle cherchoit uniquement à ſuſciter une poſterité à ſon mari, & non pas à ſatisfaire ſa paſſion, ne courant point après de jeunes-gens, mais choiſiſſant une perſonne âgée comme lui : ce qui faiſoit voir la pureté de ſes intentions & de ſa conduite. Ainſi lorſque S. Jerôme

Digitized by Google

Hieron. in Matt. c. 1. nous fait remarquer, que dans la genealogie du Sauveur du monde il n'eſt point parlé d'aucune des ſaintes femmes, mais de celles-là ſeulement que l'Ecriture a blâmées, & qu'il met Ruth du nombre de ces dernieres ; il faut, dit Eſtius, entendre ce que dit ce ſaint Docteur, non de Ruth telle qu'elle étoit alors, mais telle qu'elle avoit été avant qu'elle eût embraſsé la Religion Judaïque & le culte du vrai Dieu, c'eſt-à-dire, lorſquelle étoit encore regardée comme Moabite, ainſi qu'il l'appelle, & comme payenne.

Theodor. in Ruth quæſt. 1. On peut auſſi admirer avec un ancien Pere, la grande ſageſſe & la pureté de celui à qui Ruth vint demander qu'il voulût bien l'épouſer. Il la nomme pluſieurs fois ſa fille. Il la loue de ſa retenue en ce qu'elle n'alloit point chercher des jeunes-gens, étant jeune elle-même comme elle étoit. Il ne lui parle que de la benediction du Seigneur. Il ne la mépriſe point comme pauvre. Et il reconnoit qu'il étoit parent de celui qu'elle avoit eu pour mari. Mais étant juſte & obſervateur des ordonnances de la loi, il ne veut point entreprendre ſur les droits d'autrui ; & il témoigne que ſi celui qui étoit plus proche parent refuſoit de l'épouſer, il le feroit avec joie, non pour ſatisfaire ſa paſſion, mais afin de faire revivre le nom du défunt dans ſon mariage, ainſi qu'il le declara publiquement dans la ſuite. Sans doute que ſi l'on veut bien enviſager toutes ces choſes, & la circonſtance du temps & du lieu où Ruth lui parloit, l'on trouvera que l'Ecriture nous repréſente Booz comme un rare exemple de modeſtie & de piété.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

1. Ascendit ergo Booz ad portam, & sedi tibi. Cumque vidisset propinquum præterire, de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, & sede hîc, vocans eum nomine suo. Qui divertit, & sedit.

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hîc.

3. Quibus sedentibus locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitide :

4. quod audire te volui, & tibi dicere coram cunctis sedentibus, & majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis, eme & posside ; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam

1. BOoz donc alla à la porte // *de la ville*, & s'y assit ; & voiant passer ce parent dont il a été parlé auparavant, il lui dit en l'appellant par son nom : Venez un peu ; & asseyez-vous ici. Il vint donc & il s'assit.

2. Et Booz ayant pris dix hommes des anciens de la ville, leur dit : Asseyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis il parla à son parent de cette sorte : Noémi qui est revenue du payis de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimelech notre parent.

4. J'ai desiré que vous sçûssiez ceci, je vous l'ai voulu dire devant tous ceux qui sont assis en ce lieu, qui sont les anciens de mon peuple. Si vous voulez l'acquerir par le droit que vous avez de plus proche parent, achetez-le & acquerez-le. Que si vous êtes dans une

// 1. *expl.* où se tenoient les assemblées & où se rendoient les jugements.

autre penſée, déclarez-le moi, afin que je ſache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, & moi qui ſuis le ſecond. Il lui répondit : J'acheterai le champ.

quid facere debeam ; nullus enim eſt propinquus, excepto te, qui prior es ; & me qui ſecundus ſum. At ille reſpondit : Ego agrum emam.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté le champ de Noémi, il faudra auſſi que vous épouſiez Ruth Moabite, qui a été la femme du défunt, afin que vous faſſiez revivre le nom de votre parent dans votre heritage.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere, ut ſuſcites nomen propinqui tui in hereditate ſua.

6. Il lui répondit : Je vous cede mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moi-même la poſterité de ma famille. Uſez vous-même du privilege qui m'eſt acquis, dont je declare que je me prive volontairement.

6. Qui reſpondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim poſteritatē familiæ meæ delere debeo ; tu meo utere pivilegio, quo me libenter carere profiteor.

7. Or c'étoit une ancienne coutume dans Iſrael entre les parens, que s'il arrivoit que l'un cedât ſon droit à l'autre, afin que la ceſſion fût ferme, celui qui ſe démettoit de ſon droit, ôtoit ſon ſoulier & le donnoit à ſon parent : c'étoit-là la marque & le témoignage de la ceſſion en Iſrael.

7. Hic autem erat mos antiquitùs in Iſrael inter propinquos, ut ſi quando alter alteri ſuo juri cedebat, ut eſſet firma conceſſio, ſolvebat homo calceamentum ſuum, & dabat proximo ſuo : hoc erat teſtimonium ceſſionis in Iſrael.

8. Booz dit donc à ſon parent : Otez votre ſoulier ; & lui

8. Dixit ergo propinquo ſuo Booz : Tol-

le calceamentum tuũ. Quod ſtatim ſolvit de pede ſuo.

l'ayant auſſitôt ôté de ſon pié.

9. At ille majoribus natu, & univerſo populo, Teſtes vos, inquit, eſtis hodie, quòd poſſederim omnia quæ fuerunt Elimelech, & Chelion, & Mahalon, tradente Noemi:

9. Booz dit devant les anciens & devant tout le peuple: Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquers tout ce qui a appartenu à Elimelech, à Chelion & à Mahalon, l'ayant acheté de Noémi;

10. & Ruth Moabitidem uxorem Mahalon, in conjugium ſumpſerim, ut ſuſcitem nomen defuncti in hereditate ſua, ne vocabulum ejus de familia ſua ac fratribus & populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei teſtes eſtis.

10. & que je prends pour femme Ruth Moabite femme de Mahalon, afin que je faſſe revivre le nom du défunt dans ſon heritage, & que ſon nom ne s'éteigne pas dans ſa famille parmi ſes freres & parmi ſon peuple. Vous êtes, dis-je, témoins de ceci.

11. Reſpondit omnis populus qui erat in porta, & majores natu: Nos teſtes ſumus. Faciat Dominus hanc mulierem quæ ingreditur domum tuam, ſicut Rachel & Liam, quæ ædificaverunt domum Iſrael, ut ſit exemplum virtutis in Ephrata, & habeat celebre nomen in Bethlehem;

11. Tout le peuple qui étoit à la porte & les anciens répondirent: Nous en ſommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maiſon, comme Rachel & Lia, qui ont établi la maiſon d'Iſrael ||, afin qu'elle ſoit un exemple de vertu dans Ephrata, & que ſon nom ſoit celebre dans Bethléem;

12. fiatque domus tua ſicut domus Pha-

12. que votre maiſon devienne comme la maiſon de

|| 11. *expl.* qui ont donné des enfans à Jacob appellé auſſi Iſrael. Ædificare, *pro* liberos procreare. *Hebraïſm.*

Pharès // que Thamar enfanta à Juda, par la posterité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

res, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Booz donc prit Ruth & l'épousa; & après qu'elle fut mariée //, le Seigneur lui fit la grace de concevoir & d'enfanter un fils.

13. Tulit itaque Booz Ruth & accepit uxorem: ingressusque est ad eam, & dedit illi Dominus ut conciperet, & pareret filium.

14. Et les femmes dirent à Noémi: Beni soit le Seigneur qui n'a point permis que votre famille demeurât sans successeur, & qui a voulu que son nom se conservât dans Israel;

14. Dixeruntque mulieres ad Noemi: Benedictus Dominus qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, & vocaretur nomen ejus in Israel

15. afin que vous aiez une personne qui console votre ame, & qui soit le soutien de votre vieillesse. Car il vous est né un enfant de votre belle-fille, qui vous aime, & qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, & enutriat senectutem: de nuru enim tua natus est, quæ te diligit, & multò tibi melior est, quàm si septem haberes filios.

16. Noémi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein; & elle le portoit, & lui tenoit lieu de nourrice.

16. Susceptumque Noemi puerum posuit in sinu suo; & nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissoient avec elle en disant: Il est né un fils à Noémi; & ils appellerent l'enfant

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, & dicentes: Natus est filius Noemi: vocaverunt nomen ejus

// 11. *expl.* qui étoit le pere des Bethléémites. *synops.*
// 13. *lett.* ingressus est ad eam.

Obed : hic eſt pater Iſaï, patris David:

18. Hæ ſunt generationes Phares : Phares genuit Eſron,

19. Eſron genuit Aram, Aram genuit Aminadab,

20. Aminadab genuit Nahaſſon, Nahaſſon genuit Salmon,

21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed,

22. Obed genuit Iſaï, Iſaï genuit David.

Obed. C'eſt lui qui fut pere d'Iſaï pere de David.

18. Voici la ſuite de la poſterité // de la famille de Pharès : Pharès fut pere d'Eſron ;

19. Eſron d'Aram ; Aram d'Aminadab ;

20. Aminadab de Nahaſſon ; Nahaſſon de Salmon ;

21. Salmon de Booz ; Booz d'Obed ;

22. Obed d'Iſaï, & Iſaï fut pere de David.

℣. 18. *lettr.* generationes.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *NOémi qui eſt revenue du payis de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimelech notre parent.*

Booz ne lui parle point d'abord de mariage, mais ſeulement du champ qui avoit appartenu à Elimelech, deſirant connoître adroitement ſon intention. C'eſt-pourquoi auſſi il ne lui parle que de Noémi, quoique Ruth eût droit de vendre une partie de ce champ auſſibien qu'elle. Mais on demande comment Noémi & Ruth pouvoient vendre cet heritage, puiſque ſuivant l'ordonnance de la loi, qui défendoit que le bien ſortît des familles, il devoit appartenir à celui-là même à qui Booz propoſoit de l'acheter, comme étant le parent le plus proche d'Elimelech qui étoit mort. *Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

A quoi on répond, qu'encore que la proprieté appartînt à ce parent, que l'Ecriture ne nomme point, Noémi & Ruth en avoient leur vie durant l'uſufruit, & qu'ainſi elles pouvoient diſpoſer de cet uſufruit comme d'une choſe qui étoit à elles.

℣. 6. Je vous cede mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moi-même la poſterité de ma famille.

Ce parent ayant d'abord conſenti à uſer du droit qu'il avoit d'acheter ce champ, ſelon qu'on vient de le dire, ſe vit enſuite engagé par-là à épouſer Ruth la veuve du fils d'Elimelech, parceque dans l'ordre la veuve devoit être épouſée par un des proches du défunt, pour faire revivre ſon nom, & que celui qui l'épouſoit devenoit en même tems heritier de tous ſes biens. Lors donc que Booz lui declara, que s'il achetoit ce bien, *il falloit qu'il épousât Ruth Moabite, afin que le nom de ſon parent ne fût pas éteint dans ſon heritage*, il aima mieux ceder à Booz le droit de ſa parenté. *Car je ne dois pas*, lui dit-il, *éteindre moi-même la poſterité de ma famille.*

Mais ne pouvoit-il donc pas & obéir à la loi, & *n'éteindre pas* néanmoins *la poſterité de ſa famille*, puiſque l'aîné ſeul portoit le nom du défunt, & que les autres ſe nommoient du nom de leur pere? Sans doute qu'il le pouvoit. Mais ce qui le rendoit peut-être excuſable, c'eſt qu'il en voioit un autre, ſavoir Booz, qui paroiſſoit diſpoſé à faire revivre le nom du défunt en ſe mariant à ſa veuve. Car pourvû qu'un des parens ſe portât à ſatisfaire à la loi, quand même il auroit été éloigné, tous les autres, quoique plus proches, étoient diſpenſés de cette ordonnance.

Eſtius in hunc loc.

Il eſt remarquable, dit un ſavant Interprete, que l'Ecriture ne nomme jamais ce parent. Et peutêtre, ajoute-t-il, qu'elle en uſe ainſi exprès, le jugeant in-

Digitized by Google

digne d'être nommé, comme un homme indifferent & ſans affection, qui refuſoit d'accomplir la loi en ne voulant pas faire paſſer à la poſterité le nom de ſon plus proche parent. L'on peut voir ſur le vingt-cinquiéme chapitre du Deuteronome ce qu'on y a rapporté des ſentimens des ſaints Peres ſur cette ordonnance de la loi, & ce qu'elle figuroit dans la loi nouvelle.

℣. 7. *Or c'étoit une ancienne coutume dans Iſrael parmi les parens.....que celui qui ſe démettoit de ſon droit, ôtoit ſon ſoulier, & le donnoit à ſon parent.*

On verra encore dans le même endroit du Deuteronome que nous venons de citer, l'explication de toute cette ceremonie, avec quelques autres circonſtances qui ſerviront à mieux entendre ce qui eſt marqué ici moins en détail. C'eſt pourquoi nous nous diſpenſons de le repeter preſentement. L'on peut voir auſſi ſur le troiſiéme verſet du vingt-troiſiéme chapitre du Deuteronome l'explication de l'ordonnance par laquelle Dieu défendoit que les Moabites fuſſent reçus dans l'aſſemblée d'Iſrael, & ce qu'on a rapporté de S. Auguſtin, pour faire voir que le mariage de Ruth Moabite avec Booz ne fut point contre la loi.

℣. 9. 10. *Booz dit devant les Anciens & devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui.....que je prends pour femme Ruth Moabite, femme de Mahalon, afin que je faſſe revivre le nom du défunt dans ſon heritage, &c.*

Il faut admirer, dit un grand Evêque, la piété & la juſteſſe du raiſonnement & de la conduite de Booz. » Car c'eſt, ajoute ce Pere, comme s'il faiſoit cette déclaration à tous les Anciens & à tout le peuple : « Je ne ſuis point violateur de la loi, en prenant « *Theod. in Ruth. qu. 2.*

» pour femme cette Moabite ; mais je fais voir au » contraire que j'accomplis cette loi divine, lorſque » je deſire empêcher par-là que la mémoire du dé- » funt ne ſoit éteinte. » C'eſt donc ſeulement l'accompliſſement de la volonté de Dieu que Booz regardoit dans ce mariage, & ce qu'il devoit à la mémoire de ſon parent. Heureux ceux qui étant Chrétiens, & par conſéquent obligés à une plus grande perfection, imitent au moins cet ancien juſte dans ſa modeſtie, dans ſon équité, dans ſa generoſité, & dans ſon humble ſimplicité ; qui regardent, comme lui, lorſqu'ils penſent à ſe marier, plutôt ce que la volonté du Seigneur exige d'eux, que non pas ce que l'ambition, ou l'avarice, ou la paſſion leur inſpirent, & qui contractant ainſi un ſaint mariage, ſe mettent en état de donner à Dieu des enfans, qui deviennent comme les peres & les meres du Meſſie par l'accompliſſement de ſa volonté !

On demande comment ce que dit Booz, qu'*il vouloit faire revivre le nom du défunt*, fut accompli, puiſque celui qui nâquit de ſon mariage le nomma le fils de Booz, & non pas de Mahalon ou d'Elimelech. A quoi un ſavant Auteur répond, que Booz ſatisfit à l'ordonnance de la loi autant qu'il étoit en lui, ayant eu deſſein de faire appeller fils de Mahalon le fils qui nâquit de Ruth ; mais que comme il étoit un homme riche & puiſſant, & que Mahalon au contraire étoit aſſez peu connu, comme étant mort en un payis étranger ; c'eſt ce qui fut cauſe que le fils de Ruth fut nommé communément le fils de Booz. *Eſtius.*

Voilà la maniere dont nous pouvons enviſager cette hiſtoire du mariage de Ruth ſelon la lettre. Mais autant, dit S. Ambroiſe, qu'elle paroît ſimple en elle-même, autant eſt-elle remplie de myſteres. *Ambr. de fid. l. 3. c. 5. t. 4. p. 154.*

Hiſtoria ſimplex, ſed alta myſteria. Aliud enim gerebatur, aliud figurabatur. *Idem in Luc. l. 3. c. 3. t. 3. p. 50. 51.*

Et en effet, ce même Saint repreſente Booz comme la figure de JESUS-CHRIST, & Ruth comme celle de l'Egliſe, qui étant pauvre, miſerable & étrangere, n'a pas laiſſé d'être regardée du Fils de Dieu avec une bonté infinie. Celle qui étoit d'abord, dit S. Jerôme, couchée à ſes piés, a été depuis élevée & comme placée à la tête de l'Evangile, & de la nouvelle loi : *Jacentem ad pedes, ad caput Evangelii tranſtulit.* » Ce n'a point été Moïſe, dit S. Ambroiſe, qui a dû être l'Epoux ; car c'eſt à lui qu'il a été ordonné d'ôter ſes ſouliers de ſes piés, afin qu'il cedât & rendît la déference qu'il devoit à ſon Seigneur. Ce n'a point été Joſué non plus qui a dû avoir l'Epouſe. Car on lui a dit auſſi d'ôter ſon ſoulier de ſes piés, depeur que la reſſemblance du même nom de *Jeſus* ne le fît paſſer pour l'Epoux de l'Egliſe. Il n'y a point d'autre Epoux que JESUS-CHRIST ſeul, dont ſaint Jean a dit, que *celui qui a l'Epouſe, eſt l'Epoux.* On ôte donc le ſoulier aux autres ; mais on ne peut point l'ôter à l'Epoux divin, puiſque le ſaint Précurſeur a declaré qu'*il n'étoit pas digne lui-même de délier ſon ſoulier.* C'eſt à lui, comme au ſeul Epoux que l'Egliſe venant des Gentils, figurée par Ruth, & étant d'abord pauvre & dans la faim, mais ayant été enrichie par la moiſſon de JESUS-CHRIST, eſt unie pour toujours par un mariage tout divin. C'eſt elle qui recueillant dans le ſecret de ſon cœur les ſaints épics de la parole celeſte, afin de nourrir cette ancienne veuve, c'eſt-à-dire la Synagogue, figurée par Noémi, & déſolée par la mort de ſes enfans, c'eſt-à-dire de ſon peuple, qui étoit veritablement mort aux yeux de

Hieron. in Oſ. poëm. Exod. 3. Ambr. ibid. ne ſupr.

Joſ. 5. 16.

Joan. 3.

Ibid. 1.

» Dieu, lui a donné en effet une nouvelle nourriture. *Solus ergo Christus est sponsus, cui illa veniens ex gentibus sponsa ante inops atque jejuna, sed jam Christi messe dives, innubat, qua manipulos fœcundæ segetis verbique reliquias gremio legat mentis interno, ut exhaustam illam viduam morte filii, atque inopem defuncti populi matrem novis pascat alimentis.*

Ce qu'entend ce Saint, c'est que l'Eglise, qui étoit une étrangere comme Ruth, ayant recueilli le grain de la parole de Dieu au milieu de la Synagogue, s'en est servie très-avantageusement pour lui procurer à elle-même en la personne de tant de Juifs qui se convertirent, une nourriture qui étoit nouvelle à leur égard, parcequ'étant demeurés jusqu'alors attachés judaïquement à la seule lettre qui tue, ils commencerent à participer à l'esprit qui vivifie. Ni l'Epoux, qui est JESUS-CHRIST, ni l'Epouse, qui est l'Eglise, n'ont point envié à la Synagogue, comme il dit encore, ces épics vivifians de la divine moisson. Et plût à Dieu, ajoute ce Saint, qu'elle ne s'en fût point privée elle-même! *Utinam se non ipsa excluderet!*

Nous pouvons bien dire que l'Eglise fait encore tous les jours en la personne de ses Pasteurs la même chose en notre faveur. Elle est continuellement occupée à glaner pour nous dans le champ de Dieu, afin de nous procurer la divine nourriture qui peut seule conserver en nous la vie de la grace. Dieu veuille, selon le souhait de saint Ambroise, que nous ne soions pas si malheureux que de nous exclure nous-mêmes de ce celeste banquet qu'elle nous prépare.

℣. 11. *Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison, comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israel, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, & que son nom soit celebre dans Bethléem.*

Digitized by Google

Rachel & Lia ſont particulierement nommées en ce lieu, parcequ'elles avoient auſſi quitté leur payis pour ſuivre Jacob. S. Ambroiſe dit que cette benediction que tout le peuple donna à Ruth étoit une eſpece de prophétie, par laquelle ils declaroient que JESUS-CHRIST devoit naître de ſa race dans Ephrata, c'eſt-à-dire dans Bethléem. Car il témoigne qu'il contribua veritablement en cela *à établir la maiſon d'Iſrael*, que cette *vertu* qu'ils ſouhaitoient *qu'elle fit éclater dans Ephrata* (car c'eſt ainſi qu'il liſoit cet endroit de l'Ecriture) étoit celle qui a paru en la perſonne de JESUS-CHRIST, lorſqu'il aſſembla tous les peuples des nations dans l'Egliſe : Et que *ſon nom eſt devenu celebre dans Bethléem*, lorſque cette ville a été le lieu de la naiſſance du Meſſie, qui nâquit d'elle ſelon la chair. *Ambr. in Luc. l. 3. c. 1. Acenoch. in hunc locum.*

Remarquez, dit S. Chryſoſtome, dans la perſonne de Ruth une figure de ce qui nous regarde nous-mêmes. Cette femme étoit étrangere & dans la derniere extrémité. Booz cependant ne mépriſa ni ſa pauvreté ni ſa baſſeſſe, de même que JESUS-CHRIST a pris l'Egliſe, quoique pauvre & étrangere, pour l'épouſer & lui faire part de tous ſes biens. Mais comme Ruth n'eût jamais été honorée de cette alliance, ſi elle n'avoit quitté ſon pere, renoncé à ſon payis, & mépriſé ſa maiſon & tous ſes parens, l'Egliſe de même n'eſt devenue agréable à ſon Epoux, qu'après avoir quitté ſa premiere vie, & tout le déreglement de ſes peres. C'eſt ce qui a rendu Ruth, comme l'Egliſe, la mere des Rois; puiſque ç'a été de ſa race qu'eſt ſorti David.

Fin du Livre de Ruth.

Digitized by Google

APPROBATION DES DOCTEURS.

JAmais peuple ne fut plus glorieux que celui d'Israel sous la conduite de Josué. Il distinguoit toutes les marches par ses victoires. Tantôt il faisoit fuir ses ennemis, quand ils osoient venir à sa rencontre; tantôt il les passoit au fil de l'épée, après les avoir forcé dans les villes où il s'étoient retranchés. Des Nations entieres desertoient leur patrie, si-tôt qu'elles apprenoient que ce peuple victorieux étoit entré sur leurs terres; & comme si la terreur s'étoit emparée des creatures même inanimées, les murailles des villes tomboient dès le moment qu'il en avoit formé le siége. Ce peuple ne fut pas si heureux sous la conduite des Juges qui le gouvernerent après la mort de Josué. On le vit à son tour en présence de ceux qu'il avoit tant de fois vaincus, souvent il fut taillé en pieces, & dans plusieurs occasions il tomba captif entre les mains de ses ennemis. Ce changement neanmoins ne nous étonnera pas, si nous considerons que sous Josué les Israélites furent fideles à Dieu, & sous les Juges ils lui furent infideles. Leur fidelité les rendit victorieux, & leur infidelité arrêta le cours de leurs victoires. Ils connurent par les adversités qui suivirent leur prosperité, que c'est Dieu qui fait mourir & qui fait vivre, qui fait descendre au sepulcre & en fait remonter, qui enrichit & appauvrit, qui humilie & qui éleve. Feu M. de Sacy nous a expliqué ces grandes veritez dans les remarques qu'il a jointes à la traduction qu'il a faite des Livres de *Josué*, *des Juges & de Ruth*. Les savantes & pieuses reflexions dont elles sont remplies font connoître le merite de l'Auteur & l'excellence de l'ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui soit contraire à la foi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris ce 12 Janvier 1687.

LECARON Curé de S. Pierre aux Bœufs.
BLAMPIGNON Curé de S. Mederic.

Autre Approbation.

LEs Livres de *Josué*, *des Juges & de Ruth*, qu'on donne au public traduits en notre Langue, avec des notes très doctes & très-édifiantes, sont une suite du penible travail que feu M. de Sacy avoit entrepris pour l'utilité de L'Eglise; pour peu de connoissance qu'on ait de ce que contiennent les deux premiers de ces Livres, on se croira fort obligé à ce savant & pieux traducteur, de les avoir mis en état qu'ils puissent être lûs par tous les fideles de l'un & de l'autre sexe. Quoique tous les Livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament meritent également la croyance & le respect des fideles, parceque'ils contiennent tous la parole de Dieu, & qu'ils ont été dictés par son Esprit, ils ne sont pourtant pas tous d'une égale utilité, & on peut dire qu'il y en a peu de ceux de l'ancien Testament, qui donnent une aussi une grande idée de la grandeur & de la bonté de Dieu de la protection qu'il accorde à son peuple, & du soin qu'il prend de le redresser & de le consoler lorsqu'il a recours à lui dans le temps de l'affliction, que font les deux premiers qui composent presque tout ce volume. La traduction du texte est litterale & très-fidelle: les notes ne contiennent qu'une doctrine très-pure, propre à fortifier la foi & à édifier la pieté du lecteur. C'est le témoignage des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris soussignés. Donné à Paris le 2. Janvier 1687.

T. ROULLAND, PH. DUBOIS.

TABLE

DES PRINCIPALES CHOSES, contenues dans ce Livre des Juges & de Ruth.

A

Abdon Juge d'Iſrael. *page* 534
Abeſan Juge d'Iſrael. 535
Abimelech fait tuer tous ſes freres, 495. *& ſuiv.*
Il ſe fait reconnoître roi par les habitans de Sichem, *ibid.*
Il attaque Sichem qui s'étoit revoltée contre lui, la prend & la détruit entierement juſqu'à y répandre du ſel. 489. *& ſuiv.*
Il meurt au ſiege de la ville de Thebes. 493
Comment Dieu abandonna à la cruauté d'Abimelech tous les enfans de Gedeon. 496
Action. Une ſeule action injuſte entraîne ſouvent après ſoi une ſuite très-grande d'évenemens funeſtes. 618
Adonibeſech, ſa cruauté eſt punie du même ſupplice qu'il avoit fait ſouffrir à ſoixante & dix autres Rois. 347. 348
Ahialon Juge d'Iſrael. 535
S. Ambroiſe, appellé à l'Epiſcopat de Milan, quoiqu'il ne fût encore que Catechumene. 525
Aod ſe ſervoit de ſa main gauche comme de ſa droite. 373
Il tue Eglon roi des Moabites, & met les Iſraélites en liberté. 374. *& ſuiv.*
Si Aod a commis un menſonge en parlant à Eglon. 383
S'il l'a pu tuer ſans crime. 384
Aod juſtifié par l'exemple d'Abraham & de Judith. *ibid.*
Arche, pourquoi appellée la maiſon de Dieu. 621
Ariens. Etat déplorable de l'Egliſe du tems des Ariens. 632

B

Barac aſſiſté de la propheteſſe Débora, défait Siſara Général de l'armée de Jabin roi des Chananéens. 389. *& ſuiv.*
Il n'étoit ni le fils ni le mari de Débora. 394
Bâtards exclus des dignités & charges publiques par la loi, 520. 524
Benjamin. Cette ſeule tribu ſoûtient ceux de Gabaa contre toutes les autres. 635. *& ſuiv.*
Elle remporte deux grandes victoires, & eſt enfin vaincue & taillée en pieces, & réduite à ſix cens hommes. 639. *& ſuiv. Voy. Gabaa & Silo.*

Digitized by Google

S. Bernard blâmé injuſtement d'avoir engagé les Princes dans une guerre ſainte dont le ſuccès avoit été très funeſte. 646

Bethel, appellé auparavant Luza. 332

Bethléem. Deux villes de ce nom, une en la tribu de Zabulon, & l'autre en la tribu de Juda. 509

Booz. Sa bonté envers Ruth, qui glanoit dans ſon champ. 637. 679. *voyez Ruth*.

Booz figure de J. C. ſon champ figure de l'Egliſe. 679. 697

C

Caleb donne ſa fille Axa en mariage à Othoniel pour recompenſe de ce qu'il avoit pris la ville de Cariath-Sepher. 352

Charité. Elle nous oblige de nous ſecourir mutuellement, 347

Châtiment. Un eſprit ſuperbe s'humilie difficilement ſous la main de Dieu, lors même qu'il eſt abattu & comme accablé ſous le poids de ſes châtimens. 329

Chrétiens. Il y en a pluſieurs qui ſe tiennent entre Dieu & le monde, ne pouvant prendre une ferme réſolution de rompre avec l'ennemi de Dieu. 418

Cinéens, deſcendans de Jethro beaupere de Moïſe, préfererent la demeure du deſert à celle d'une campagne très agréable. 354

Circonciſion, caractere de l'alliance d'Iſrael avec le Seigneur. 546

Figure du Batême. 648

Confiance en ſes propres forces, combien vaine. 645

Croix. Onction & douceur ineffable parmi les croix. 365

D

Dan. Six cens hommes de cette tribu ſurprennent la ville de Laïs, lui font changer de nom & l'appellent Dan. 611. 613

Ils établiſſent dans cette ville l'idole de Michas, qu'ils lui avoient enlevée auſſi bien que ſon Prêtre. 613

David ſe reconnoiſſant coupable & digne de châtiment, demande à Dieu de tomber plutôt entre ſes mains qu'en celles des hommes. 529

Débora. Si elle doit être miſe au rang des Juges d'Iſrael. 393

Cantique de Debora. 404. *& ſuiv.* 411.

Dieu differe de nous guerir de nos defauts pour nous convaincre du beſoin que nous avons de ſa grace, 375. 376

Dieu ſe plaît à ſecourir ceux qui crient vers lui, quand il les voit ſans défenſe. 415

Les penſées de Dieu ſont très-differentes de celles qu'inſpire ordinairement la grandeur & la vanité du ſiecle. 431

Regard de Dieu plein de vertu & de grace, 433

Dieu n'eſt point aſtraint aux loix qu'il a établies. 438. 520

Son nom eſt ineffable. 550

Les choſes les plus mépriſables deviennent toutes-puiſſantes entre les mains de Dieu. 580. 581

Dieu ne s'eſt ſervi que de douze hommes, la plûpart très ignorans & de fort baſſe naiſſance pour

Digitized by Google

soumettre toute la terre à la foi. 580

Dieu eſt terrible dans les conſeils de ſon ineffable conduite à l'égard des hommes. 547

Dieu fait ſervir à l'execution de ſes plus grands deſſeins des évenemens que l'on regarde comme de purs effets du hazard. 666

Il eſt à craindre que le cœur ne ſoit vuide de Dieu lorſqu'il en parle ſi peu. 678

E

Egliſe. Pourquoi figurée par le preſſoir. 443

Elle eſt compoſée de forts & de foibles. 565

Ephraïm. Ceux de cette tribu jaloux de la gloire de Jephté. 533 536

Ils ſont reconnus par la prononciation du mot *Schibboleth.* 534. 537

F

Fautes. Les fautes des princes ſont beaucoup plus grandes que celles du ſimple peuple, & ſouvent même irréparables. 523

Foibleſſe. Defauts, infirmité. Dieu nous en laiſſe pour empêcher l'élevement de notre cœur, & pour nous obliger de veiller ſans ceſſe. 357. 375

Il ne faut pas s'abattre pour ſes foibleſſes; mais ſe tenir ferme entre les mains de Dieu. 385. 386

Plus Dieu nous remplit de ſa force, plus il nous remplit du ſentiment de notre foibleſſe. 434. 457

La force de Dieu ne ſe fait jamais plus admirer que dans la plus grande foibleſſe de ſa creature. 434

Il y a une infirmité qui devient la ſource d'une plus grande vertu. 457

Fornication ſpirituelle, ce que c'eſt, 632

Foi. Elle eſt rare parmi les Chrétiens mêmes. 398

C

Gabaa, ville de la tribu de Benjamin. 635

Adreſſe admirable de ceux de cette ville. 635

Outrage fait à la femme d'un Levite par quelques habitans de Gabaa. 626. 630

Les Iſraélites en ayant demandé inutilement ſatisfaction, viennent attaquer Gabaa avec quatre cens mille hommes. 636. *& ſuiv.*

Après avoir été battus deux fois ils combattent une troiſiéme, & remportent une victoire ſi entiere qu'il ne reſta que ſix cens hommes de toute la tribu de Benjamin. 638. *& ſuiv.*

Gedeon. Apparition d'un Ange qui lui commande de délivrer Iſrael. 422. 423

Humilité de Gedeon. *ib.* & 435. 441.

Il demande un ſigne afin de pouvoir s'aſſurer que c'étoit le Seigneur qui lui parloit. *ibid.*

Il craint de mourir, parcequ'il a vû l'Ange du Seigneur, 422. 437

Il détruit l'autel de Baal & coupe le bois qui l'environnoit. 425. 439

Il demande un ſecond & un

Digitized by Google

troiſiéme ſigne. 426
S'il ne pecha point en demandant un ſecond ſigne. 441
Signe de la toiſon donné à Gedeon. 426. & 441
Ce qu'elle ſignifioit, 445. & ſ.
De trente deux mille hommes qu'il avoit dans ſon armée vingt-deux mille ſe retirerent d'eux-mêmes. 447. 454
Des dix mille qui lui reſtoient, il n'en retient que trois cens. 448. 455.
Il va de nuit dans le camp des Madianites, & eſt encouragé par le recit qu'un ſoldat fit de ſon ſonge à ſon compagnon. 449. 456
De quelle maniere il arma ſes trois cens ſoldats. 450. 457
Pourquoi Dieu veut qu'il combatte avec ſi peu de gens. 453
Ce que ſignifioit ce petit nombre de ſoldats qu'il retint, 445, & ſuiv.
Explication de ce combat de Gedeon, 463. & ſuiv.
Gedeon figure de Jeſus-Chriſt, 460. & ſuiv. & 463.
Gedeon adoucit la colere de ceux d'Ephraïm par la ſageſſe de ſa réponſe. 466. 473
Refus joint à la raillerie de ceux de Soccoth. 466. 474
Leur punition. 475
Il refuſe la couronne que les Iſraélites lui offrent. 469. 478
Il fait un Ephod, c'eſt-à-dire un habit ſacerdotal, qui fut depuis aux Iſraélites une occaſion d'idolatrie. 470. 479
Si Gedeon pecha en faiſant cet éphod. 479. & ſuiv.
Mort de Gedeon. 471. 480

H

Hebron, appellé auparavant Cariatharbé. 340
Elle fut donnée à Caleb. 342
Heretiques s'approprient injuſtement l'Egliſe qui eſt l'Egliſe de J. C. 566
Ils ſont figurés par les renards. 571
Hoſpitalité, vertu fort recommandée, 628

I

Jabes Galaad. Cette ville paſſée au fil de l'épée, à l'exception des filles. 651
Jahel reçoit Siſara dans ſa tente, & le tue lorſqu'il étoit endormi. 390
Si on la peut excuſer de menſonge & de trahiſon. 400. & ſuiv.
Si elle ſe ſervit d'un clou de fer ou de bois. 404
Ce que cette femme figuroit. 404
Jaïr de Galaad Juge d'Iſrael, 501
Jebuſéens épargnés par ceux de la tribu de Benjamin. 342
Ils demeurerent à Jeruſalem avec ceux de Benjamin. *ibid.*
Jephté fils de Galaad & d'une femme proſtituée eſt chaſſé de la maiſon de ſon pere. 511. & ſuiv.
Il devient chef d'une troupe de voleurs. *ibid.*
Les anciens de Galaad le viennent prier d'être leur prince pour les défendre contre les Ammonites. 513. 514.

Il fait un vœu à Dieu pour obtenir la victoire. 523
Il défait les Ammonites, *ibid.*
Au retour de sa victoire, il rencontre sa fille, & lui declare le vœu qu'il avoit fait. 518
Elle consent qu'il accomplisse son vœu, & demande seulement deux mois pour pleurer sa virginité. 519
Il accomplit son vœu. *ibid.*
Il est un modele de la prudence & de la justice avec laquelle les Princes doivent agir avant que d'entreprendre la guerre, 525
Si le vœu de Jephté n'étoit point temeraire. Les Peres de l'Eglise partagés sur ce sujet. 626 *& suiv.*
Si on peut excuser Jephté d'ambition. 623
Si Jephté immola effectivement sa fille, ou s'il la consacra seulement à une perpetuelle virginité, 528
Jephté figure de J. C. 530. 538. *& suiv.*
Soumission de sa fille image de celle des fideles. 532
Jericho. Son territoire fort agreable & très-fertile, & planté de palmiers. 354
Elle est appellée autrement, ville des Palmes, 354
Jerusalem prise par la tribu de Juda. 629
Jerusalem appellée Jebus auparavant, 614. 629
Impies. Leur voie est tres-dure, 367
Dieu se tira d'eux au jour de leur mort, 420
Joathan seul de soixante & dix enfans de Gedeon échappé à la cruauté d'Abimelech. 484
Il se sert d'une parabole pour représenter aux Sichimites la folie de leur conduite en choisissant pour leur roi Abimelech, 496 *& suiv.*
Josué. Sa mort, 358
Israélites sont exposés en proie à leurs ennemis, pour les faire souvenir qu'ils avoient quitté Dieu. 365
S'étant alliés par mariage avec les Chananéens, tombent ensuite dans l'idolatrie. 370
Indulgence des Israélites à l'égard des Chananéens fut un sujet de chute & de ruine pour eux. 356
Les Israélites au nombre de quatre cens mille sont battus deux fois par les Benjamites qui n'étoient que vingt-cinq mille, 367
Juda. Cette tribu marche à la tête des autres tribus, pour aller combattre les Chananéens. 345

L

Levite, dont la femme avoit été outragée par ceux de Gabaa, coupe son corps en douze parts, & l'envoye aux douze tribus. 626
Libertins. Leur force d'esprit une vaine force & une marque de foiblesse. 580

M

Mal. Il n'est point permis sous prétexte de quelque bien qui en puisse arriver. 630

Digitized by Google

Manué pere de Samſon demande à l'Ange ſon nom. 542
Il s'imagine qu'il va mourir, parce, dit-il, qu'il a vû Dieu. 543
Sainte inquietude de Manué pour ſavoir comment il ſe devoit conduire à l'égard du fils que l'Ange lui promet. 541. 547. 548
Mariage autrefois préferé à l'état de virginité. 519. 539
Si un homme meurt ſans enfans, la loi ordonne que ſon plus proche parent épouſe ſa veuve pour lui ſuſciter des enfans. 687
Ce que devoit faire le plus proche parent lorſqu'il refuſe de l'épouſer. 688
Belles regles pour les perſonnes qui penſent à ſe marier. 696
Maſpha, lieu proche de Silo. 643
Méchans. Dieu fait un très-bon uſage des méchans, au-lieu que les méchans font un mauvais uſage des creatures qui ſont bonnes étant l'ouvrage de Dieu. 500
Meres chrétiennes obligées de ſe purifier, afin de meriter à leurs enfans la grace du Batême. 545.
Michas. Son idolatrie. 602
Il retient un jeune homme Levite qui étoit venu chez lui, & le fait ſon prêtre. 603

N

Nazaréens. Signification de ce mot. 545
Deux ſortes de Nazaréens. 546 547
Les Chrétiens deviennent des Nazaréens par le Batême, 546
S'il y avoit quelque imputeté dans les viandes défendues aux Nazaréens. 545
Noémi s'en va avec ſon mari dans le payis de Moab à cauſe de la famine. 672. &c. *Booz & Ruth.*
Si Noémi fit bien de tant preſſer ſes deux belles-filles de s'en retourner en leur payis. 662

O

Othoniel premier Juge d'Iſrael. 345. 346
Il delivre Iſrael de la ſervitude de Chuſan roi de Meſopotamie. 370

P

Paleſtine pleine de renards. 573
Parabole de Joathan fils de Gedeon aux Sichimites. 484. *& ſuiv.*
Paſſions. Elles ſont autant de dieux étrangers que nous adorons. 631
Paſteurs. Faux paſteurs qui font de la Religion une eſpece de trafic. 613
Patience. J. C. a fait éclater ſa patience en demeurant immobile ſur la croix lorſque ſes ennemis le preſſoient d'en deſcendre. 578
Sainte Paule. Son voyage en Paleſtine. 397
Pénitence. Elle a la force de deſarmer la juſtice de Dieu. 510
Perſécution. Heureux ceux qui la ſouffrent. 432
Piété veritable, en quoi elle conſiſte. 617
Prédicateurs Evangeliques. Leur ſimplicité & patience. 578

Digitized by Google

Prosperité. Elle produit d'ordinaire l'élevement du cœur. 357
Punir. Pour entreprendre de punir les fautes des autres, il faut se purifier le premier. 648

R

Rechabites descendoient des Cinéens. 355
Reliques. Puissance des os de S. Babylas. 579
Roi. La loi de Dieu nous oblige indispensablement d'honorer & de respecter les Rois. 384
Respect de David pour le roi Saül qui le persecutoit à mort. 384
Ruth. Elle ne veut point quitter sa belle-mere, 664
Sa grande déference pour sa belle-mere. 668. *& suiv.*
On voit en Ruth l'accomplissement de cette parole de l'Evangile: *De deux l'un sera pris & l'autre laissé.* 667
Ruth étoit de la ville de Petra en Arabie. 668
Elle va glaner dans le champ de Booz. 672
Humilité de Ruth. *ibid.*
Ruth condamnera au jour du Jugement un grand nombre de femmes Chrétiennes. 677
Vertu de Ruth comparée à celle d'Abraham. 668
Ruth figure de l'Eglise. 697
Elle épouse Booz, & devient mere d'Obed ayeul de David, & l'un des ancêtres de J. C. 691

S

Sacrifice. Il ne devoit s'offrir qu'en un seul lieu, 481
Samgar tue six cens Philistins avec un soc de charue. 374. 413
Samson. Sa naissance miraculeuse d'une mere sterile prédite par un Ange. 540
Seconde apparition du même Ange. 541
L'Ange disparoît en s'élevant avec les flâmes. 542
Samson, Nazaréen dès son enfance. 546
La mere de Samson obligée de vivre comme les Nazaréens jusqu'à la naissance de son fils. 539. 545
Belle reflexion pour les meres sur ce sujet. 546
Samson épouse une femme Philistine. 553
Il déchire de ses seules mains un lion, & le met en pieces. 554
Il trouve peu de jours après un rayon de miel dans la gueule de ce lion. *ibid.*
Il propose une énigme aux Philistins le jour de ses noces. 555
Les Philistins découvrent le sens de cette énigme par le moyen de sa femme. 557. 564
Samson figure de J. C. 560. 569
Sens spirituel de l'énigme de Samson. 563
Lion tué par Samson, dans la gueule duquel se trouva un rayon de miel, figure de J.C. 564
Samson en certaines choses figure de J. C. & en d'autres figure de ses membres. 565
Il prend trois cens renards, les lie l'un à l'autre par la queue, y attache des flambeaux, & les envoye dans les blés des Philistins

Digitized by Google

pour les brûler. 568. *& suiv.*

N'ayant dans sa main qu'une mâchoire d'âne, il en tue mille Philistins. 570

Etant pressé d'une extrême soif il a recours à Dieu, & il fait sortir une source d'eau d'une dent de cette mâchoire. 571. 579

Il va en la ville de Gaza, & enleve la nuit les deux portes de la ville, & les porte jusques sur le haut d'une montagne. 581. 589

Il aime Dalila, qui à force de l'importuner l'oblige de lui découvrir ce qui le rendoit si fort. 581. 591 *& suiv.*

Il perd sa force en perdant ses cheveux. 584. *&* 593

Il tombe entre les mains des Philistins qui lui crevent les yeux, & le jettent dans une prison où ils lui font tourner la meule d'un moulin. 585

Samson ébranle deux colonnes, qui en tombant entraînerent la ruine de la maison où les Philistins s'étoient assemblés en très-grand nombre; & fait mourir en mourant lui-même plus de Philistins qu'il n'avoit fait durant sa vie. 587. 695

L'aveuglement du corps en Samson devient comme la source d'une nouvelle lumiere. 591

Samson figure de J. C. comme Dalila, de la Synagogue. 599

Amour de Samson pour Dalila lui fut une source de quantité de maux. 591

Serment des Israélites de ne donner leurs filles en mariage à aucun des Benjamites. 657

La legereté & l'imprudence d'un serment ne sont pas des raisons qui exemtent de le tenir. 656

Serpent d'airain élevé dans le desert par l'ordre de Dieu la guérison des Israélites, devint depuis un sujet d'idolatrie. 481

Sichem. L'affection des habitans de cette ville pour Abimelech se change en une haine mortelle. 487. *&* 500. *v. Abimelech.*

Silo, lieu fameux à cause de l'Arche. 618. 636. 649

Enlevement des filles de Silo par les Benjamites. 653

Sisara tué par Jahel femme de Haber, & comment. 390

Songe envoyé de Dieu. 458

T

Tabernacle. Il fut érigé à Silo après le passage du Jourdain. 345

Tentation. Sa longueur est à craindre. 363

Thola Juge d'Israel. 501

V

Vie présente. S'y regarder comme en un exil. 444

Vigilance continuelle, necessaire pour conserver la grace. 351

Voie. La voie des impies est une voie très-dure. 369

Employer les voies de douceur auparavant que d'en venir à celles de rigueur. 637

Fin de la Table du Livre des Juges & de Ruth.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé JEAN DESESSARTZ, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer, qu'il lui avoit été mis entre les mains un Manuscrit qui a pour titre, *Histoire de la Ville de Paris*, depuis son commencement connu jusqu'à present, avec les Preuves composées par D. Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation deS. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau, Prêtre & Religieux de la même Congregation, lequel il desireroit faire imprimer pour enrichir davantage la République des Lettres : mais parcequ'il ne peut donner cette nouvelle Edition sans s'engager à une très-grande dépense, tant par rapport à la beauté de l'impression, que par rapport aux gravûres qu'il a fait faire par les plus habiles Maîtres, il nous a fait très-humblement supplier de vouloir bien, pour lui donner le moyen d'imprimer ledit Livre, & d'autres Ouvrages très-utiles au Public, lui accorder nos Lettres de Privilege pour l'impression & débit de l'Histoire de la Ville de Paris, depuis son commencement connu jusqu'à present, avec les Preuves ; comme aussi pour les Livres ci-après énoncés, qui ont été ci-devant imprimés, & dont les Privileges sont prêts à expirer : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit DESESSARTZ, reconnoître son zele, & exciter par son exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre des Editions dont la lecture puisse contribuer à l'avancement des Sciences, & au progrès dans les belles Lettres, qui ont toujours fleuri dans notre Roiaume, ainsi qu'à soutenir l'Imprimerie & la Librairie, qui a été jusqu'à présent cultivée par nos Sujets avec autant de succès que de réputation ; Nous avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes audit sieur DESESSARTZ, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter dans tous les lieux de notre Royaume, *l'Histoire de la Ville de Paris, depuis*

Digitized by Google

ſon commencement connu juſqu'à preſent, avec les Preuves compoſées par D. Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau, Prêtre & Religieux de la même Congregation; & de réimprimer, ou faire réimprimer le Traité de Phyſique, par M. Rohault: la Logique, ou l'Art de penſer: l'Inſtruction ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie: l'Hiſtoire des Variations, avec les Avertiſſemens aux Proteſtans, par M. Boſſuet Evêque de Meaux: l'Expoſition de la Foi, du même Auteur: Penſées de M. Paſcal; les Epitres & Evangiles, avec les Secrettes & Poſt-communions, par le ſieur de Bonneval: Examen des états & conditions, par le Sieur de Saint-Germain: de la Piété des Chrétiens envers les Morts: les Confeſſions de S. Auguſtin, par M. Dandilly: Poëme de S. Proſper: l'Imitation de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, par Duheuil: les Soliloques, Manuel & Méditations de S. Auguſtin, avec ſon eſprit; l'Hiſtoire & Concorde des quatre Evangeliſtes; la même en Latin: LA TRADUCTION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT, *par le Sieur le Maître de Sacy, avec des Explications tirées des SS. Peres, & des Auteurs Eccleſiaſtiques;* même d'imprimer le Texte avec le Latin à côté, & des Notes abregées pour l'intelligence des endroits les plus difficiles de l'Ecriture ſainte, ou le Texte du même François ſeulement; comme auſſi d'en imprimer telles portions ſéparées, & d'en faire tels extraits, même des Pſeaumes, Cantiques, Prieres, le tout tiré de ladite ſainte Ecriture avec des Explications, ou ſans Explications, ſelon qu'il ſera trouvé à propos pour l'édification des ames ſaintes, ſans qu'il ſoit beſoin d'autres Lettres que des Préſentes, leſquelles ſerviront à cet effet. Permettons audit Expoſant d'imprimer ou faire imprimer les Livres ci-deſſus énoncés en un ou pluſieurs volumes, en telle forme, marge, grandeur, & caractere, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par-tout notre Royaume pendant le tems & eſpace de *vingt années* entieres & conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes, & ſans tirer à conſequence; à condition néanmoins que l'impreſſion dudit Livre, Hiſtoire de la Ville de Paris, depuis ſon commencement connu juſqu'à préſent, avec les Preuves, ſera achevée dans

Digitized by Google

le tems de deux ans & demi, à compter pareillement lesdits deux ans & demi de la date des Présentes, à peine de nullité du présent Privilege; pendant lequel tems Nous faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucuns desdits Livres mentionnés ci-dessus, même d'en imprimer le tout ou partie, ni même d'en faire aucuns extraits ou abregés, soit du Texte de l'Ancien & du Nouveau Testament, ni même des Notes ou Explications, sous quelque cause, pretexte, ou raison que ce soit; & à tous Marchands étrangers, Libraires ou autres, d'en apporter ni distribuer dans ce Royaume d'autre impression que de celles qui auront été faites par ledit Exposant, ou par ceux qui auront droit de lui, en vertu des Présentes; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts: A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que d'exposer en vente ledit Livre intitulé *Histoire de la Ville de Paris*, le Manuscrit qui aura servi à l'impression d'icelui sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun en notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville; le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour dûement signifiée, &

Digitized by Google

qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Chartes Normandes & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le dixiéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cens vingt-deux, & de notre regne le ſeptiéme. Par le Roi en ſon Conſeil,

CARPOT.

Je cede & tranſporte la moitié du préſent Privilege à Monſieur Deſprez mon Aſſocié, ſuivant l'accord fait entre nous. Fait à Paris ce 14 Juillet 1722.

J. DESESSARTZ.

Regiſtré le préſent Privilege, enſemble la Ceſſion cideſſus ; ſur le Regiſtre V. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pages 152, 153, & 154, No 174, *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 13 *Août* 1703. *A Paris le* 16 *Juillet* 1722.

DELAULNE, Syndic.

Le Sieur Deſeſſartz a cedé à M. Deſprez, ci-devant ſon Aſſocié, la moitié qu'il avoit dans le préſent Privilege, ſuivant leurs conventions.

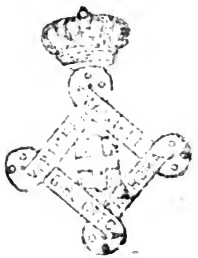

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google